A photograph of a rural Cambodian landscape. In the foreground, two oxen are harnessed together, pulling a wooden plow through a muddy field. A person wearing a hat is guiding the oxen. In the background, other people and oxen are visible, along with trees and a blue sky with light clouds.

Maurice COMTE

**ECONOMIE, IDEOLOGIE ET
POUVOIR**
La société cambodgienne (1863-1886)

THESE

Pour le Doctorat es Sciences Economiques

Septembre 1980

Université Lyon 2

Université Lyon 2

THESE

pour le Doctorat es Sciences Economiques

présentée par

Maurice COMTE

JURY :

Directeur de recherches :

Monsieur Pierre DOCKES, Professeur à l'Université Lyon 2

Rapporteurs :

Monsieur Georges CONDOMINAS, Directeur à l'Ecole Pratique des
Hautes Etudes en Sciences Sociales

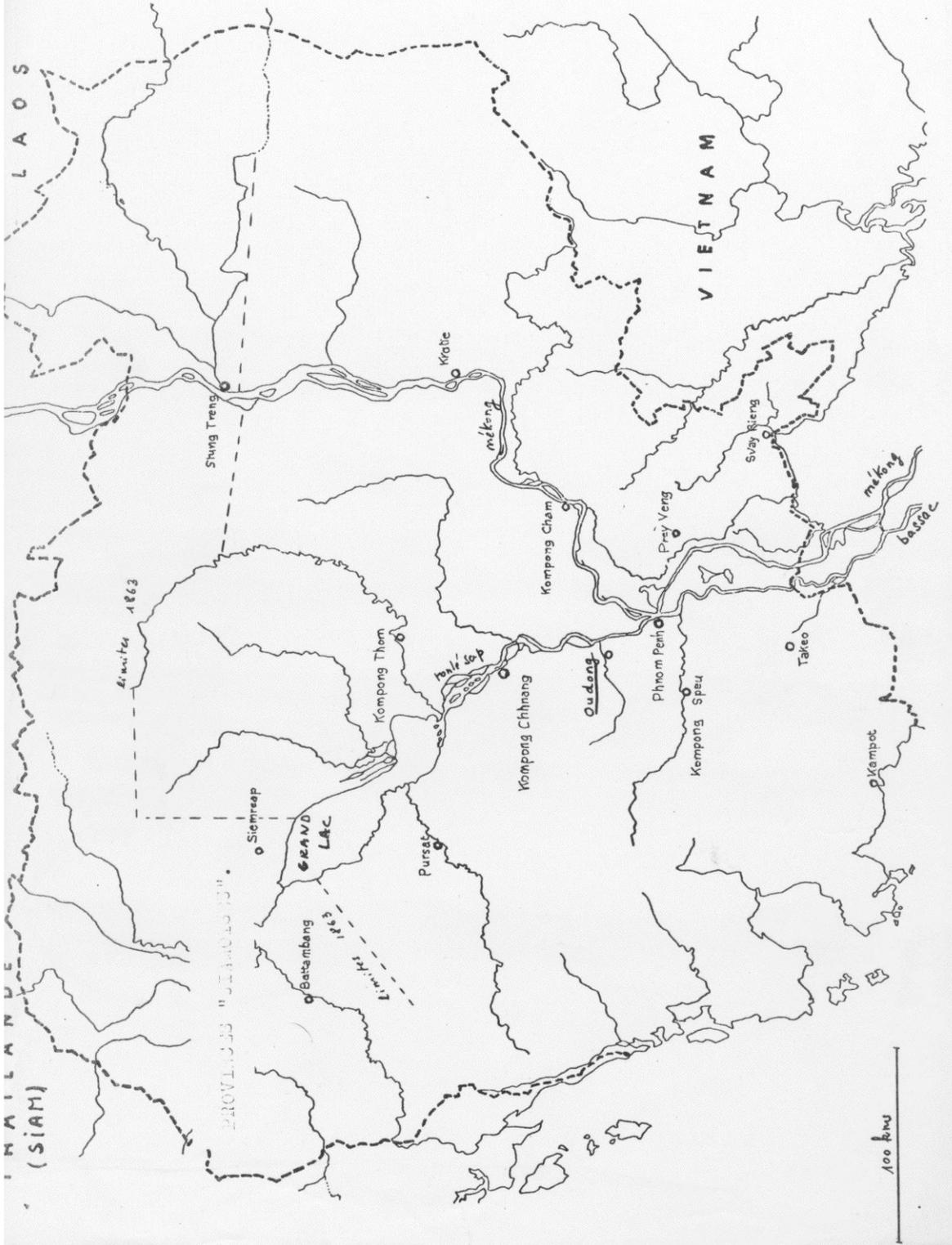
Monsieur Serge Latouche, Chargé de conférences à l'Université Lille I

Suffragants :

Monsieur Yves Bouchut, Professeur à l'Université Lyon 2

Monsieur Jean Chesneaux, Professeur à l'Université Paris VII

Le Cambodge en 1863



Chapitre 1. Introduction

« *Un petit pays dont on parle beaucoup* », telle pourrait être la définition donnée au Cambodge ¹ dans un mots-croisés, tant sa notoriété traverse l'Histoire. Du début du IXe siècle A.D. au milieu du XVe siècle ², le Cambodge voit l'essor, puis le déclin d'une civilisation brillante, qui laisse derrière elle des merveilles architecturales dont les plus belles sont rassemblées dans le site d'Angkor. Ce passé empêche que l'on oublie l'insignifiant « Protectorat » pendant la longue nuit coloniale (1863-1953) et explique sans doute qu'à l'indépendance la personnalité de son roi (Norodom Sihanouk) fasse connaître au monde entier un pays peuplé de moins de 5 millions d'habitants. Devenu « chef de l'Etat » en mars 1955, Sihanouk est destitué en mars 1970, mais le Cambodge n'en continue pas moins à faire la « Une » des journaux, que ce soit pour les horreurs d'une guerre (1970-1975) et d'une « paix » génocidaire (1975-1978).

Face à ces convulsions, il est tentant de se réfugier dans des schémas. Certains avanceront l'idée, explicite ou non, que l'Histoire, un moment arrêtée par une « colonisation sans heurts » ³ et la prestance de Sihanouk, semble vouloir accélérer son mouvement et vouer ce peuple, jusque-là considéré comme conformiste, religieux et surtout pacifique, à une série de vengeances fratricides et finalement à l'extermination. On pourra aussi, avec plus de justesse, montrer que le Cambodge a été une victime, que les enjeux d'hégémonie ont, une fois de plus, dicté leur loi, au mépris d'une volonté affirmée de neutralité et de paix ⁴. On pourra enfin prouver l'inéluctable en accumulant des statistiques comparatives, démographiques, économiques et militaires, ou mettre en cause les stratégies internationales d'un Sihanouk ou d'un Pol Pot. Aucune de ces trois approches n'est fautive, mais il ne suffit pas de dire qu'elles sont partielles : elles ne sont pas réellement explicatives. La nécessité transcendante, qu'exprime le fatalisme historique ou son antagonique le hasard malencontreux, n'est que simulacre de la science des sociétés, suffisamment réfuté par ces renversements spectaculaires où des vassaux deviennent suzerains, ou par les victoires de peuples-David, capables d'imposer leur droit à l'existence à des Etats-Goliath.

Mais refuser ces évidences immédiates, c'est s'imposer la recherche des ressorts les plus profonds et les plus stables du système social cambodgien, notamment à travers

¹ J'utiliserai constamment l'appellation de « Cambodge », qui est une francisation du nom « officiel, savant » (Leclère, 189, XLV) de « Kampuchéa ».

² En 1431 les Siamois prennent Angkor pour la deuxième ou troisième fois et le site est abandonné.

³ Cf. le titre évocateur de la thèse d'Alain Forest (1978) : « Histoire d'une colonisation sans heurts. Le Cambodge et la colonisation française (1897-1920) ».

⁴ W. Burchett (1970), J.C. Pomonti et S. Thion (1971) ont une approche plus large et plus nuancée. Plus récemment, on trouvera de nombreux exemples dans Shawcross (1979).

cette question : comment une société n'a-t-elle pas davantage de force et de dynamisme, quand l'âme du peuple - son homogénéité, son unité culturelle autour de la royauté - semble si puissamment enracinée que les khmers rouges, ces inquisiteurs de la modernité, ne pensent pouvoir l'extirper que par le meurtre ?

Au-delà des aspects conjoncturels et purement politiques, c'est donc à une quête des profondeurs, des « structures », que l'on s'attachera ici. L'économiste n'est pas dépourvu d'ambitions ni de possibilités en ce domaine, comme en témoignent la littérature sur la « dynamique comparée des systèmes », ou les recherches sur les « obstacles au développement ». De ces travaux très divers, on peut retenir des conclusions fondamentales : la nécessité d'une définition extensive du champ de l'Économique et l'utilisation d'une méthodologie spécifique.

1. *Le problème du champ d'investigation*

C'est en étudiant l'Asie du Sud que G. Myrdal a confirmé ses vues antérieures sur la nécessité absolue de ne pas étudier les facteurs économiques - au sens restreint - « *in isolations of other social facts* » (1968, I, 28). La formule est (devenue) banale, surtout en France, où existait, allant dans le même sens, une certaine « tradition »⁵, mais une démonstration aussi complète, conséquente et concrète que celle des trois forts volumes d'« *Asian Drama* » est exceptionnelle.

C'est qu'en sortant de son domaine l'économiste prend des risques : il lui faut abandonner les recettes éprouvées pour réfléchir à leurs conditions d'application, renoncer à la sécurité des modèles quantitatifs pour saisir des relations qualitatives, sans pour autant cesser de vouloir les classer et les

hiérarchiser. En bref, il faut sacrifier le monopole d'une technique et s'ouvrir à d'autres disciplines pour rester sur le terrain de la science. Myrdal, longtemps considéré, avec une connotation méprisante, comme « sociologue », a fait l'expérience de ces difficultés et on peut suivre la trace de ses luttes dans les articles et conférences publiés sous un titre évocateur : « *Against the stream* »⁶. Il s'impose pourtant d'être « à contre-courant » lorsque les économistes si prompts à dénoncer le conformisme dans la société (où il s'appelle blocage « structurel »), s'en croient trop souvent indemnes

Il y a des récompenses pour les économistes qui font preuve d'habileté en travaillant dans le cadre du modèle et en montrant une capacité à enrichir, amender et développer les réflexions contenues dans cette tradition. C'est cela qui donne rang parmi les collègues, et, en particulier, qui ouvre des situations d'enseignement et de recherche dans nos universités. (Myrdal, 1973, 69)

Ce n'est pourtant pas un non-conformisme de principe qui poussait Myrdal, mais la conscience aiguë du rôle de l'économiste face aux problèmes de développement : alors que les autres spécialistes des sciences sociales sont surtout des conseillers, les économistes doivent décider et agir. Ils ont ainsi, volens nolens, l'incalculable privilège d'être « *the cavalry of social scientists* » (id). En contrepartie, ils ont la responsabilité très lourde de trier et d'arbitrer, ce qui leur impose, plus qu'à d'autres, d'avoir la capacité et la volonté de comprendre d'autres discours et d'autres méthodes. Cette ouverture d'esprit se heurte sans cesse davantage aux barrières qu'élèvent les « spécialités », celles, inévitables, qui tiennent à leur approfondissement et celles,

⁵ La « tradition française » a souffert de son manque de goût pour ces virtuosités mathématiques dont les délices ne parviennent que rarement à masquer la banalité.

⁶ Le titre de la traduction française (1978), « Procès de la croissance », qui sacrifie à la mode, est une véritable falsification.

délibérées, créées pour garder des distances : hermétisme d'un vocabulaire ou d'un discours et rituel initiatique lui correspondant. Ce compartimentage est d'autant plus néfaste que l'approche est empirique, ainsi qu'en témoignent les limites des études « structurelles »⁷ ou de l'analyse « institutionnelle » de Myrdal. Celle-ci juxtapose un grand nombre d'éléments, sans que leurs articulations, leur hiérarchie, soient mises en évidence. Il devient alors impossible de découvrir un (ou des) pôle(s) sur lequel un impact, puis une action coordonnée, permettrait de rompre durablement les cercles vicieux du non-développement. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que Myrdal fasse du ralentissement de la croissance démographique le préalable à - voire le moyen de - cette rupture, il fabrique ainsi subrepticement une variable exogène que l'on pourrait/devrait manipuler. Or, les expériences tentées dans ce domaine (Inde) ou les analyses plus générales, ont montré que cette possibilité n'existait pas et il est significatif que certains chercheurs aient pu songer à des moyens radicaux suscitant pourtant une réprobation légitime⁸. De fait, l'extension du champ d'investigation de l'économiste n'a de sens que si elle permet une approche dynamique impossible autrement. Or, les difficultés rencontrées par Myrdal sont inhérentes à sa problématique, qui sépare le « drame » et la volonté. Le drame est compris dans son acception classique :

*The will of the actors was confined in the shackles of determinism The outcome at the final curtain was predetermined by the opening up of the drama in the first act, accounting for all the conditions and causes of later developments.*⁹ (1968, I, 35)

Si le drame « n'est pas nécessairement une tragédie », c'est parce que :

*In life, while the drama is still unfolding [...] the will is instead assumed to be free within limits, to choose alternative courses of action. (id)*¹⁰ (souligné par moi M.C.)

De quelle volonté s'agit-il ? Il faut bien chercher pour découvrir qu'il s'agirait de la (bonne) volonté des « classes cultivées » (id, I, 34) converties au développement par leur passage en Occident. Or, l'expérience a montré à l'envi, et cela apparaît clairement dans « Asian drama », que ces classes font passer leurs intérêts avant leur souci de développement et que ces deux finalités sont souvent contradictoires : les malversations financières et les abus de pouvoir sont d'autant plus faciles qu'on gère un système archaïque, très vulnérable aux moyens modernes de répression. Myrdal a montré que la planification devait être sociale pour ne pas être pur exercice de style, mais en ne définissant pas les forces capables de la mettre en oeuvre, il retombe dans le formalisme des perspectives technicistes, que défendent encore trop souvent les agronomes, lorsqu'ils préconisent la « révolution verte » trop sophistiquée et même lorsqu'ils limitent leurs ambitions au plus modeste « développement rural ». Tous ne suivent pourtant pas cette voie et, là encore, on peut se référer à l'Asie du Sud grâce aux travaux exemplaires de R. Dumont. Ce très bon connaisseur des zones tropicales, autrefois expert au Tonkin, montre de façon pertinente qu'en Thaïlande, en Inde et au Bangladesh (1978), des changements techniques d'ampleur modérée, peu coûteux en capital et en

⁷ Les économistes ont en général une conception pragmatique, donc empirique des structures (analyse structurelle).

⁸ A. Sauvy (1978, 89) cite par exemple, dans un but critique, l'adjonction de stérilisant à l'eau potable et au sel de cuisine.

⁹ « La volonté des acteurs était enfermée dans les entraves du déterminisme. La conclusion lorsque le rideau tombe, était prédéterminée dès l'ouverture du drame au premier acte, rendant compte de toutes les conditions et causes des développements ultérieurs ».

¹⁰ « Dans la vie, tandis que la trame du drame se déploie, [...] on prétend que la volonté reste libre, dans certaines limites, de choisir entre des formes alternatives d'action ».

devises (ce qui manque le plus), peuvent permettre un accroissement très sensible de la production, diminuer le sous-emploi rural et stopper un processus cumulatif de dégradation des sols et de prolétarianisation urbaine. La simplicité du dispositif de Dumont apparaît dans la faible place qu'il accorde aux problèmes purement techniques ; par contre, il consacre de longs et vigoureux développements aux facteurs politiques et sociaux qui bloquent, détournent et finissent par décourager toute tentative de réforme. C'est sans doute dans son étude sur la Cambodge (1964) qu'il a été le plus loin dans ce sens. Ses propositions concrètes, synthétisant des études menées sur place, visaient surtout à une croissance équilibrée, préservant l'équilibre alimentaire en améliorant l'agriculture traditionnelle, tout en stimulant des secteurs nouveaux et prometteurs (culture du cocotier). Constatant que certaines propositions, déjà faites depuis longtemps par d'autres, n'avaient donné aucun résultat probant, il se livrait à un réquisitoire en règle contre une politique agricole dispendieuse et inefficace dont il dénonçait les causes : la corruption, l'incompétence ou la mauvaise volonté d'une classe dirigeante qui méprisait souverainement le travail manuel et ne cherchait nullement à ébranler la passivité et le conformisme du peuple. Par souci de réalisme et de vérité, l'étude était devenue un pamphlet et Sihanouk, pourtant soigneusement épargné nommément, n'en fut pas dupe : il refusa la publication par la F.A.O. d'un rapport qu'il avait pourtant sollicité. De telles dénonciations sont salutaires, mais elles restent encore à la surface, favorisant parfois les boursoufflures bureaucratiques par la création de corps de contrôles chargés de lutter contre les gaspillages et la corruption. Que des travaux d'une telle qualité ne puissent faire autre chose que donner l'alarme suggère une difficulté méthodologique que l'on perçoit assez bien : c'est ce vide entre le politique et le technique ou l'économique, là où on devrait trouver cette articulation des dominations inconscientes et des rapports de pouvoir conscients et organisés que F. Perroux (1973) souhaite mettre en oeuvre dans une économie qui ferait partie de la science du pouvoir. Les développements les plus significatifs dans cette direction ont été inspirés par le marxisme, auquel ses critiques eux-mêmes concèdent une certaine capacité en ce domaine ¹¹. Il faut dire qu'en s'aventurant à la suite du marxisme sur son champ d'investigation infini, on côtoie de trop près l'au-delà de la connaissance, ces vertiges de la métaphysique, ce règne de l'hypothétique. Mais avant cette réconciliation face au vide, il n'y a que discordances, des points de vue, des langages. Toute reformulation est perçue comme sacrilège, comme le sera ce qui suit pour ceux qui voudraient y retrouver l'éclairage de leur « spécialité » : point d'« ondulatoire » pour l'historien, ni de corpusculaire pour l'ethnologue ; le temps du premier est malmené au même titre que l'espace du second. C'est que les historiens se sont trop longtemps consacrés à tuer une seconde fois des sociétés mortes ¹², tandis que les ethnologues, par goût et par tradition, s'enfermaient chez les morts-vivants, contextes peu favorables pour penser la dynamique sociale.

Si l'objectif fixé ici est d'expliquer la *totalité*, il n'est évidemment pas de *tout* expliquer. Au contraire, ces deux objectifs sont largement antinomiques : dans le second cas on accumule, dans le premier on trie et on ordonne. Par là même il subsiste nécessairement des coins d'ombre, ces contre-exemples qui réjouissent les critiques empiristes, mais aussi... ceux qui, cherchant à bâtir un modèle général d'explication, voient là des bornes actuelles à leur connaissance et donc autant de perspectives de dépassement. Il n'en reste pas moins qu'avant cela, il faut savoir faire des choix : ici,

¹¹ Comme A. Marchal (1955, 80) : « Pour conclure, on se demandera ce que le marxisme a finalement apporté à la science sociale, conçue comme une explication du monde et principe d'action. A notre avis, cet apport se ramène essentiellement à la grande vision de l'évolution immanente des processus économiques ».

¹² Cf. par exemple les critiques de J. Chesneaux (1976).

l'extension considérable du champ de la connaissance est « compensée » par une sélection sévère de son temps d'application, limité à une période restreinte. Mais l'espace-temps choisi n'est pas historique, qui nous ramènerait à la monographie, mais théorique et ses limites sont définies par une réflexion méthodologique préalable.

2. Contingences méthodologiques et choix de la période

La mise en oeuvre de la méthodologie marxiste ne suppose pas a priori de référence à des périodes historiques précises, puisqu'elle s'effectue principalement dans le domaine abstrait des « modes de production ». L'étude des « formations sociales », qui articulent un mode de production dominant à divers rapports de production, suppose par contre un lien beaucoup plus direct avec la réalité et donc une homogénéité plus grande des conditions fondamentales de fonctionnement de la société. Ici, le choix du XIXe siècle n'est nullement inspiré par l'idée mythique selon laquelle il existerait des « origines », à partir desquelles on pourrait expliquer tout le développement ultérieur. Compte tenu des finalités de l'étude proposée, la période 1863-1886 apparaît comme privilégiée, tant par les simplifications qu'elle autorise, que par l'efficacité méthodologique particulière du marxisme face aux périodes de « transition ».

Sur le premier point, il est évident que simplicité n'est pas facilité : la recherche des déterminants fondamentaux d'une société (lois de fonctionnement et d'évolution), leur agencement en un « modèle » explicatif sont déjà des objectifs fort ambitieux, sans qu'il soit besoin de multiplier les obstacles annexes, que l'on pourra d'ailleurs réintroduire et interpréter beaucoup plus facilement dans un second temps. Lorsque Marx cherche à élaborer le concept de Capital. (comme rapport social), il s'inspire de l'exemple anglais, suivant une intuition logique qui simplifie notoirement les données de son problème. En effet, la formation sociale anglaise est, au XIXe siècle, le pôle de développement du capitalisme. Cela lui permet en particulier d'imposer sa logique au monde entier, capitaliste ou non, au lieu d'en subir les contraintes. Par ailleurs, le mode de production capitaliste est tellement dominant qu'il explique *à lui seul* le mode de fonctionnement de toute la formation sociale anglaise. Cette identité Angleterre/capitalisme est une conjonction historique exceptionnelle, que l'on ne retrouve par exemple ni en France, ni en Allemagne où, à la même époque, subsistent des archaïsmes « féodaux » beaucoup plus vivaces. Aussi, Marx ne fait-il pas de découvertes à partir de ces exemples, même s'il ne les néglige pas pour confirmer des hypothèses déjà formulées.

Cet exemple montre que le choix effectué ici d'un espace déterminé, la société cambodgienne, crée une contrainte, à laquelle on ne peut tenter d'échapper qu'en jouant sur le temps. Concrètement, il faut définir une période où il serait possible d'assimiler largement la formation sociale à son mode de production fondamental. Celui-ci n'étant même pas identifié, on ne peut procéder à un choix qu'en excluant toutes les périodes qui semblent affectées par l'existence de facteurs perturbateurs. En particulier, il faut, à l'évidence, éliminer toutes les périodes où des pressions extérieures ont des effets directs et/ou induits importants et difficilement identifiables. Ce critère s'avère très sélectif : la colonisation (1863-1953) fausse nombre de mécanismes et engendre, par le rapport de forces qu'elle impose, un fonctionnement artificiel. La décolonisation, à partir de 1953, se traduit par un mélange d'inerties néo-coloniales et d'innovations importées. Sur les problèmes fondamentaux, la décolonisation s'effectue plus en paroles

qu'en actes¹³, alors que des tendances nouvelles (développement urbain, surpopulation) se font jour. L'Etat, précolonial par certains aspects et colonial par d'autres, dissimule cet amalgame derrière une façade inspirée des modèles démocratiques occidentaux. Tout cela contribue à rendre particulièrement opaques les contradictions c'est le Cambodge « idyllique », que seuls quelques rares observateurs osant faire preuve d'indépendance (Cheverny, Dumont), critiquent vertement pour sa superficialité.

En se référant formellement au critère d'« indépendance », il faudrait remonter le temps. Au XIXe siècle, la circulation des idées, des marchandises et des hommes est moindre. Il est plus facile d'isoler un « extérieur » d'un « intérieur », même si celui-ci n'est pas toujours homogène et s'il existe ces liens vassaliques/tributaires qui sont alors caractéristiques des relations entre Etats. En effet, ces liens ont des effets directs limités au versement d'un tribut d'ampleur modérée. Quant aux effets induits, ils sont, le plus souvent, négligeables : la résistance des vassaux ne s'appuie pas sur une stratégie (économique, sociale, etc.), et se résume à quelques opérations militaires ou initiatives diplomatiques inspirées par des considérations purement tactiques. Si le Vietnam fait exception à ce modèle¹⁴, toute la politique extérieure du Cambodge post-angkorien repose sur l'utilisation des difficultés intérieures et extérieures de ses voisins d'où les cahots incessants de son histoire qu'on a pu qualifier de « subie » (B.P. Groslier 1973). Le règne d'Ang Duong (1848-1860) représenterait sans doute une « parenthèse » idéale : la tutelle siamoise est légère, se limitant en fait à empêcher toute tentative de rapprochement avec le Vietnam. Cependant, on ne dispose sur cette période que d'une documentation indigente ; en outre, l'épuisement du pays consécutif à des guerres incessantes a contribué à donner au roi Ang Duong une autorité toute particulière.

On se trouve dans la situation contradictoire où le passé semble plus propice à un éclairage sans en fournir les moyens. Or, l'analyse marxiste s'avère ici un auxiliaire efficace par la place qu'elle accorde aux phases historiques dites de « transition ». En effet, les modes de production, en proie à des contradictions, ne sont pas éternels. Le passage de la dominance d'un mode de production à un autre est une phase longue et complexe, bouleversant de fond en comble la formation sociale. Il faut d'abord que se constitue le futur rapport de production « révolutionnaire ». En son sein, une classe dominante se développe, dont l'influence grandissante au sein de la formation sociale se mue en suprématie. Alors commence la « transition ». La domination « formelle », parce qu'assise sur un rapport de forces nécessairement conjoncturel¹⁵, devient « réelle » les nouveaux rapports de production se généralisent, en même temps qu'ils transforment et adaptent les cadres de la production (forces productives, rapports de travail, etc.). Le fruit de cette transformation est la mise en place d'un nouveau mode de production, où rapports de production et forces productives se « correspondent », et qui s'avère de ce fait capable d'imposer à l'ensemble de la formation sociale ses propres lois de reproduction élargie. Cette présentation simple pose évidemment de nombreux problèmes. L'un d'entre eux mérite une attention particulière, en raison des erreurs qu'il a pu provoquer : en essayant de mieux définir la « transition », on en fait un objet autonome, qui tend à s'opposer à la non-transition. Pour peu qu'on donne un champ extensif à la première (ce qui n'est pas le cas de la définition de Bettelheim reprise ici), la formation sociale ne peut plus être conçue que de façon purement statique, puisque la

¹³ Cf. le jugement pertinent d'un ancien expert au Cambodge à propos de Sihanouk : « L'audace des mots d'ordre permet de ne pas toucher aux structures sociales traditionnelles, le bric-à-brac idéologique ne diffère pas les échéances, mais aide à les oublier ». (Cheverny, 1961, 28)

¹⁴ Le dynamisme propre au Vietnam lui a permis d'imposer son indépendance face à la Chine.

¹⁵ Les nouveaux rapports de production ne maîtrisent pas encore leurs propres forces. Sur tous ces points, cf. Bettelheim (1970, 1968).

transition est, à elle seule, le mouvement historique. Le danger est particulièrement évident dans une conception « structuraliste, comme celle de Balibar dans « Lire le Capital » (1968). Cet auteur, faisant son autocritique, (1974, 235) écrit ainsi :

S'il me fallait reconnaître à la « transition » les caractères d'une histoire au sens fort (imprévisible dans la réalité nécessaire de ses formes concrètes), c'était à condition de refuser à la « non-transition » la forme d'une histoire (au sens fort), et de la réduire, qu'on le veuille ou non, au schéma de l'économisme [...]

On doit cependant reconnaître à cette distorsion un effet positif : les « transitions », subitement investies de toute la dynamique sociale, ont suscité un intérêt tout particulier chez les chercheurs. Or, nombre d'entre eux ont échappé aux effets pervers de la problématique « structuraliste » parce qu'ils étudiaient des transitions *particulières* - pour l'essentiel dues à la colonisation -, où le modèle était plus adéquat : les forces de changement n'étaient pas le produit d'une dynamique interne, mais d'une pression extérieure à la formation sociale considérée.

Toute difficulté ne disparaît pas pour autant dans ce cas. On peut reprendre, par exemple, quelques éléments de l'étude de P.P. Rey (1971) : Rey se propose d'étudier la transition au capitalisme, opérée dans un cadre colonial, chez les ethnies Kuni et Punu du Congo-Brazzaville. Sa trame est simple : le « *mode de production lignager* » est d'abord conceptualisé, puis étudié dans son articulation au capitalisme (colonial). Or, la lecture de cet ouvrage laisse une impression de déséquilibre : les développements très riches et approfondis sur les structures sociales lignagères contrastent singulièrement avec ceux, très brefs malgré de nombreuses redites, portant sur l'objet principal de l'étude : la « transition ». Ce déséquilibre n'est évidemment pas le résultat d'une maladresse formelle et il intrigue Rey qui en cherche les causes. Dans son autocritique de 1972, il met au premier plan son « *erreur politique* » (p. 172) il ne pouvait directement analyser le « mode de production lignager », faute d'en avoir vécu les luttes et il n'avait donc pu le connaître, « *sans s'en rendre compte* » (id, 218), que dans et par sa résistance au colonialisme. Cette critique est pertinente, mais elle ne distingue pas les niveaux d'intervention des « erreurs » : si on peut admettre que l'erreur « politique » est la *source* de difficultés méthodologiques, celles-ci n'en ont pas moins une existence propre, relevant d'une critique spécifique, qui est fructueuse lorsqu'on l'applique à la méthode de Rey. Il apparaît que, pour l'essentiel, le creux et les répétitions de la partie sur la « transition » sont le fruit d'une tautologie antérieure insidieuse. En effet, l'ordre d'exposition semble vouloir reproduire le mouvement historique, partant du « mode de production lignager », lequel serait *ensuite* confronté au capitalisme¹⁶. Or, la démarche d'investigation qui sous-tend l'étude est rigoureusement inverse : *c'est dans et par sa résistance au capitalisme que le « mode de production lignager » se dévoile* et que Rey peut produire son concept. Chaque élément significatif observé dans la « transition » (persistance d'anciennes relations claniques (routes indigènes), désagrégation de l'ancien mécanisme de la dot etc.) se trouve nécessairement exposé dans la première partie, comme indice ou preuve de l'existence d'un mécanisme social, et dans la seconde, comme « fait » historique. Il y a télescopage entre le devenir (la « transition ») et le passé (la « structure »), puisque, contrairement à ce que suggère le mode d'exposition, c'est le premier qui fonde le second¹⁷.

Cette critique n'enlève rien aux mérites de Rey, elle souligne, au contraire, l'originalité de sa méthode. L'action coloniale est conçue comme un *révélateur* de

¹⁶ Je reprends ici la terminologie de Rey : les modes de production, ou les formations sociales, ne luttent pas entre eux

¹⁷ On voit que la trop grande « évidence » de la chrono-logique est la source d'erreurs... logiques.

l'ordre social antérieur. En particulier, au niveau du pouvoir, la compétition avec le colonisateur permet, toutes proportions gardées, que se réalise un véritable processus expérimental. Un facteur exogène, dont on connaît les propriétés¹⁸, exerce une pression progressive sur un système. Celui-ci, par ses adaptations, ses déformations, voire ses transformations, révèle ses équilibres internes et ses tensions. La valeur des résultats obtenus dépend évidemment de la « qualité » du facteur exogène choisi. Or, l'action coloniale est un révélateur particulièrement efficace, parce qu'elle place la société colonisée dans une situation de crise grave (crise d'identité), face à laquelle elle fait jouer tous ses ressorts, dévoilant aussi bien ses points forts que ses points faibles. Bien entendu, il faut pour cela que le « réactif » colonial n'ait pas dissous toute l'originalité sociale. Or, ce n'est pas le cas dans la période retenue ici (1863-1886), que l'on peut diviser en trois phases. De 1863 à 1877, la colonisation s'apparente à l'ancienne suzeraineté siamoise, les administrateurs français sont peu nombreux ne pouvant que manifester des exigences de principe, sans avoir les moyens d'en imposer la matérialisation (cf. en particulier Doudart de Lagrée et, plus encore, Moura). De ce fait, les lois du système jouent de façon particulièrement libre : des crises révèlent des contradictions et les accalmies qui leur succèdent montrent le jeu des rééquilibrages et/ou des occultations. De 1877 à 1884, c'est l'expérimentation de la résistance passive : la tension monte progressivement et au coup de force du Gouverneur de l'Indochine Thomson, qui impose le traité du 17 juin 1884, répond la révolte en 1885-1886. J'ai délibérément limité mon champ d'investigation *principal* à cette dernière date (cf. en annexe les principes de l'utilisation différentielle des sources). En effet, après 1886, la classe dirigeante abdique face au pouvoir colonial. Elle accepte progressivement une collaboration qui va permettre à la politique coloniale de se dissimuler derrière l'Etat traditionnel et d'éviter ainsi largement les manifestations de rejet. On a donc, dès cette époque, un écart, qui ne cessera de se creuser, entre des structures sociales inchangées et un appareil d'Etat qui ne leur correspond plus que formellement, qui se *donne à voir*, avec son roi, sa hiérarchie et ses coutumes, mais dont la légitimité repose exclusivement sur un facteur externe : la fidélité inconditionnelle au colonisateur. Toute cette prise en main, par sa progressivité, sa diversité, éclaire évidemment en priorité les mécanismes du pouvoir, dont on ne s'étonnera pas qu'ils aient ici une place centrale.

3. La méthode comme moyen et objet de connaissance

La théorie de Marx, surtout lorsqu'il s'agit des problèmes du pouvoir, ne saurait être considérée comme un ensemble achevé sans faire injure à son architecte. Pourtant, il s'est trouvé nombre de vestales, sûres de la pureté flamboyante du dogme (le leur, bien sûr), pour s'inquiéter de la « prolifération » de travaux récents réexaminant et enrichissant les principaux concepts de Marx¹⁹. Comme si le marxisme était une fois pour toutes « La Science », comme si son invocation suffisait, par une quelconque magie, à garantir des erreurs. Une telle attitude revient à méconnaître le caractère fondamental du marxisme, qui est d'être une conception exigeante de la connaissance, avant d'en être l'instrument.

C'est ce préalable qui va déterminer la trame de l'exposé autour de la quête des fondements du pouvoir. Ainsi, le balancement des deux parties - Première partie :

¹⁸ Divers ouvrages explicitent la colonisation et/ou son contexte historique : Cordier (1911) ; H. Brunschwig (1960) ; J. Bouvier (ed. 1976).

¹⁹ Cf. les apports théorique de Althusser (1968, 1964-1975), Balibar (1968, 1974), les confrontations dans des domaines plus précis de Poulantzas (1968, 1974, 1978), Godelier (1973, 1978), Rey (1971, 1973), Terray (1969), pour ne citer que les explorations les plus connues ayant inspiré cette recherche.

économie et pouvoir ; Deuxième partie : idéologie et pouvoir - a un sens particulier : il ne correspond pas à une succession logique, qui partirait d'une infrastructure pour interpréter une superstructure ; il ne signifie pas non plus que les deux exposés sont symétriques. Il est le produit du statut de la méthode, qui est conçue à la fois comme un *moyen et un objet de connaissance*. L'exposé, reflet de cette dualité, est donc le processus d'élaboration, dans la dialectique de l'objet et de la méthode, d'une problématique. L'appareil conceptuel abstrait se dévoile dans sa mue progressive en un instrument, éprouvé sur son champ historique. Il n'y a donc nulle part de modèle se déroulant, mais production d'un outil, avec ce que cela implique de choix et de doutes.

La première partie met en scène les relations entre l'univers de la production et l'action économique du pouvoir. Le but de cette première investigation est le repérage de déterminants économiques, ces champs des possibles au sein desquels s'exerce l'action des hommes. Certains ont des limites intangibles et/ou inextensibles, d'autres peuvent offrir une permissivité toujours sélective.

L'histoire ancienne et récente est résumée et traitée comme un facteur exogène. Elle est surtout prise en compte par le biais d'un bilan sommaire de ses séquelles. Les événements sont moins importants par eux-mêmes que par les contradictions dont ils témoignent ou par les mutations qu'ils ont provoquées : le chaos, la dépopulation, le vide politique et social que camoufle mal l'antique « droit de propriété royal » (Ch 2). La vie n'en continue pas moins, dans la production et grâce à elle. Les hommes n'ont, bien sûr, ni les mêmes droits, ni les mêmes devoirs. Dans les campagnes, les Khmers sont les hommes des rizières. Au sein de petits groupes locaux, les familles khmères produisent à petite échelle, dégagant pourtant en moyenne un modeste surplus (Ch 3). Celui-ci suscite les convoitises. Les agents du roi prélèvent des taxes, mais ils cherchent surtout à enrôler à leur service ces hommes qui, plus que les biens, sont la source de la richesse et la manifestation du prestige. L'autorité du roi est le moyen de cette mobilisation, en même temps que le frein, plus potentiel que réel, aux abus (Ch 4). Les « étrangers » sont les « non-Khmers ». Réunis en ethnies, ils forment un monde des plus divers : les uns sont réduits au plus bas statut et/ou à la plus basse condition ; d'autres ont la richesse, voire des titres de « noblesse » ; d'autres encore, les plus nombreux, travaillent dur pour vivre médiocrement, parce qu'ils paient de fortes taxes et subissent le joug de l'usure (Ch. 5).

Ce premier examen pose autant de problèmes qu'il en résout. Le pouvoir régit, superficiellement, l'économie, plus qu'il n'en subit les lois. Extérieur à la sphère de la production, il n'y intervient que pour prélever sa part. De ce fait, les liens entre économie et pouvoir semblent singulièrement distendus. On peut alors se demander si le « modèle », utilisé pour réaliser un quadrillage préalable d'une réalité trop complexe, est trop grossier ou s'il est inadéquat. Un texte de Marx sur les modes de production suggère en effet une autre direction de recherche, où *l'idéologie* occupe une place centrale, en liaison avec le phénomène communautaire. L'étude du consensus qui se manifeste dans la religion permet un premier examen, « structural », de la place du roi et de ses fonctions (Ch. 6). Mais le roi n'est pas une marionnette, mais un acteur, qui faute de maîtriser les règles du jeu, tente de les manipuler. Il ne doit cependant jamais cesser de remplir son rôle qui est d'équilibrer des flux inégaux en qualité et en quantité : dans le « circuit » du pouvoir s'échangent, à parités variables, des moyens de consensus, de l'autorité et de l'argent (Ch. 7). Quel que soit son talent, le roi ne peut éviter de dévoiler sa faiblesse lorsque monte l'exaspération dans les campagnes : aucun homme n'est indispensable, même s'il est roi. Cela n'empêche pas la royauté de survivre à travers les plus terribles convulsions. Pour comprendre ce paradoxe, il faut interroger le « village »

khmer, la famille. Voir produire les Khmers ne suffit pas, il faut les voir vivre, analyser pourquoi une harmonie et une unanimité, qui ne sont pas de façade, ne parviennent pas à emporter un régime lorsque la haine anime les révoltes (Ch. 8).

4. Annexe - Les sources et les conditions de leur utilisation

Il est évident qu'une perspective explicative doit se nourrir d'un matériel documentaire abondant et de bonne qualité. Une telle conjonction est toujours exceptionnelle et il faut le plus souvent recourir à des analyses critiques, des recoupements, des raisonnements analogiques. On en trouvera des exemples en cours de développement, mais il est indispensable de présenter au départ un répertoire général des sources définissant leurs caractéristiques générales : fiabilité, adéquation à la méthode, type de contenu.

Quantitativement, les sources imprimées françaises du XIXe siècle sont les plus importantes¹. Elles ne doivent pas faire illusion : l'histoire du Cambodge reste à écrire². Bien sûr, on trouve dans ces ouvrages de nombreuses informations, mais les biais idéologiques de cette « histoire coloniale » - histoire du (et par le) colonisateur - ont trouvé un terrain privilégié de développement dans le décalage entre un passé brillant et un présent « décadent ». Des écrits de la période coloniale ou post-coloniale on pourrait tirer de quoi dresser un interminable catalogue de citations, où s'exprimerait tout le mépris des auteurs, même bien intentionnés, pour un peuple, autrefois « capable de tant de grandes œuvres », devenu « apathique » et « barbare »³. La comparaison avec la période angkoriennne était d'autant moins flatteuse que les monuments ne montrent jamais les victimes du despotisme et que les guerres, abondamment représentées sur les murs d'Angkor, n'y sont vues que du côté du vainqueur. Les colonisateurs, dont le pouvoir était rarement et faiblement contesté, et qui n'avaient guère d'ambitions pour l'« arrière-pays » du Vietnam, se contentaient de manipuler quelques mécanismes sans trop chercher à les comprendre. Le monopole universitaire des sanskritistes et les beautés d'Angkor allaient faire pencher la balance vers le passé. Les artistes, les personnalités politiques ou les grands administrateurs inscrivaient le Cambodge à leur programme pour quelques jours, le temps d'une visite aux « temples ». Les travaux des meilleurs spécialistes se concentraient sur la période angkoriennne (IXe -XVe siècles A.D.) à la riche documentation épigraphique, et l'histoire immédiate s'effaçait derrière l'archéologie. La période postérieure à la colonisation⁴ ne trouve pas d'historien ; les premiers administrateurs la font et leurs successeurs vont se complaire dans l'apologie de l'« oeuvre colonisatrice ». La plupart des publications postérieures à 1900 n'apportent à peu près aucun matériel nouveau sur la société cambodgienne. L'ouvrage d'Aymonier paru à cette date (3 vol., 1900-1904) est caractéristique : sur les 1.900 pages de ses trois volumes, l'auteur en consacre 102 à la société khmère, reproduisant à peu près intégralement ses travaux antérieurs de 25 ans (1874, 1876).

¹ Cf. la bibliographie des seules œuvres citées en fin d'ouvrage. On trouvera une bibliographie à peu près exhaustive dans R. Thomas (1978).

² C'est aussi l'opinion qui ressort des dernières recherches sur le Cambodge (R. Thomas, 1978 ; A. Forest, 1978).

³ Cf. un échantillon de « portraits du Cambodgien » in A. Forest (1975).

⁴ Les ouvrages d'histoire khmère qualifient souvent de « moderne » la période qui suit la chute d'Angkor au XVe siècle.

Les autres auteurs le pillent - ainsi que Moura et Leclère -, souvent sans guillemets⁵ : ils ajoutent de volumineux couplets sur les bienfaits de la colonisation, ignorant soigneusement le Siam voisin, qui malgré ses retards, ses blocages, sa dépendance, se transformait plus rapidement⁶.

Au total, en dehors de quelques très bonnes études techniques, la plus grosse part de l'oeuvre imprimée et publiée avant la seconde guerre mondiale repose sur les archives coloniales. Plus précisément d'ailleurs, les premières archives, qui concernent justement la période choisie ici pour des raisons méthodologiques, s'avèrent les plus intéressantes, même si elles ne sont pas exemptes de défauts. La présence française est limitée à un seul personnage, appelé Représentant du Protectorat (1863 - oct. 1885), qui vit à Phnom Penh auprès du roi⁷. Isolés et dotés de faibles moyens d'action, les premiers Représentants (surtout Doudart de Lagrée 1863-66, Moura 1868-1876 et Aymonier 1879-1881) vont rechercher les moyens de persuasion les plus efficaces en étudiant la société et surtout les faiblesses de l'appareil d'Etat. Dès 1877, le Résident Philastre peut utiliser ces connaissances : il négocie avec le roi, en butte à la rébellion de Pou Kombo, l'échange de l'aide militaire française contre des ordonnances qui réglementent « l'esclavage », accroissent les pouvoirs du conseil des ministres et du Représentant du Protectorat⁸. Cependant, ces observateurs intéressés et consciencieux sont trop pris par leur rôle politique. S'ils donnent quelques lumières sur les formes d'organisation du pouvoir, ils connaissent mal le pays. Quand ils font des tournées, elles sont trop brèves, et comme ils sont précédés par les émissaires royaux, ils ne trouvent que des réceptions organisées. Même le fonctionnement réel de l'administration centrale leur échappe car on ne leur communique ni les meilleures informations, qui sont souvent des rapports verbaux, ni les documents officiels (sur l'impôt et la population). Leurs rapports à l'Amiral-Gouverneur ou au Gouverneur Général de l'Indochine (Gouverneur Général dans le texte, G.G. dans les notes) sont dispersés dans quatre fonds d'archives. Les Archives de la Marine à Paris (Marine...) concernent surtout les circonstances historiques et militaires. Les Archives de la France d'Outre-Mer à Paris⁹ sont celles du Gouvernement Général et ne contiennent pas tous les rapports des Résidents. Les fonds d'Aix-en-Provence (AOM Aix) et de Phnom Penh (Archives Nationales du Cambodge A.N.C.) proviennent du Protectorat et fournissent des données plus détaillées¹⁰. Les divers fonds sont ainsi assez homogènes, mais aucun n'est vraiment complet et le classement par thème très sommaire rend le dépouillement difficile. Surtout, les préoccupations colonialistes se traduisent par de longs développements sur les relations extérieures, les rapports d'Etat à Etat, etc., laissant peu

⁵ Cf. par exemple, Alberti (1934), Neton (1904), Collard (1924).

⁶ Le souci du Siam (Thaïlande depuis 1932) de conserver son indépendance l'a souvent amené à se fixer des normes fort semblables à celles qui étaient imposées aux colonies voisines. Fistié (1967, 2) parle de « semi-colonie » et Ingram (1955) de « colonisation de fait ».

⁷ Résident général du Cambodge à partir d'octobre 1885, Résident supérieur à partir de juillet 1889. Tous trois sont appelés « Résidents » dans la suite du texte.

⁸ Les Résidents ne connaissaient pas encore la résistance passive : le roi laissera les ordonnances inappliquées.

⁹ Les dossiers sont classés par thèmes désignés par une lettre et éventuellement un chiffre et rangés par cartons dans l'ancien fonds, désignés par un seul numéro dans le nouveau fonds. Une référence de l'ancien fonds est donnée sous la forme AOM Paris A 30 (22) c.6, dans le nouveau fonds N.F. 571.

¹⁰ La partie rapatriée à Aix-en-Provence lors de l'indépendance du Cambodge est dite « de souveraineté », concernant principalement le colonisateur. Les conditions de mon séjour ne m'ont pas permis de dépouiller de façon très complète le fonds de Phnom Penh. Les références ne comprennent qu'un numéro, ex. : AOM Aix 21.740 ou A.N.C. 14.097. Sauf exception, signalée, toutes les références concernent des rapports des Résidents aux Gouverneurs.

de place pour les informations purement locales. D'un dépouillement à peu près exhaustif sur la période considérée, je n'ai pu tirer que quelques dizaines de dossiers intéressants.

Cette documentation reste donc notoirement insuffisante, ne livrant sur la vie paysanne que des cadres de référence sommaires. La recherche proposée ici n'était donc possible qu'à la condition de pouvoir utiliser des informations postérieures beaucoup plus détaillées. Heureusement, la validité d'une étude rétrospective sur cette partie obscure du champ d'investigation est bien établie. La plupart des mécanismes essentiels de la vie rurale restent en place et ne subissent que de faibles modifications. A. Forest peut ainsi montrer que, de 1897 à 1920, la colonisation française s'est contenté d'agir sur la vieille organisation administrative et d'aggraver la traite fiscale sans déséquilibrer le dernier maillon de la chaîne : le village. Or, à partir de 1887, on commence à disposer d'informations nouvelles. Le rideau de fumée de l'administration royale se dissipe peu à peu : le roi qui semble pourtant triompher au milieu de l'année 1886, après l'échec de la répression militaire française, n'oppose plus de résistance sérieuse aux empiètements des colonisateurs. Le Conseil des ministres, soumis aux Français, reçoit de nouvelles attributions, le roi cède progressivement la perception des impôts avant de se résoudre à la liste civile. Malmené moralement et sans doute physiquement par le Résident De Verneville ¹¹, il abandonne ses dernières prérogatives en 1897, à l'arrivée d'un nouveau Gouverneur Général, promis à un grand et tragique avenir : Paul Doumer ¹². On dispose alors de documents fiscaux suivis et les études quantitatives se substituent aux évaluations qualitatives notamment dans le Bulletin Economique de l'Indochine (B.E.I.) publié à partir de 1898. Surtout, des Résidents provinciaux sont installés à partir de 1890. Certes, ils ne contrôlent que le haut de la pyramide administrative locale, mais ils sont beaucoup plus proches de la vie rurale, ne serait-ce que par leur lieu de résidence, un gros village, qui n'a rien à voir avec le monde à part de la capitale. Le quotidien pénètre dans les rapports.

Jusqu'en 1900, les Archives (ANC et AOM Aix) sont très incomplètes. A partir de cette date, il y a à Aix une bonne série, récemment reclassée. L'ensemble reste décevant, car la docilité des Cambodgiens ne stimule guère l'ardeur des observateurs. Au Vietnam, on s'intéresse très tôt à la « commune annamite » et on met sous surveillance les sociétés secrètes et les mouvements religieux ou politiques. Au Cambodge, le déclenchement imprévu d'un mouvement populaire en 1916 montre le désarroi de l'administration : on s'aperçoit à cette occasion qu'il n'y a pas de « Service de la Sûreté ». On en crée un, mais il ne sort pas d'un rôle d'information immédiate et ne peut guère éclairer les mouvements sociaux cambodgiens où mystiques religieux, petits et grands brigands et paysans exaspérés, s'assemblent en coalitions hétéroclites.

Il faut donc aller au-delà dans le temps, en accroissant les risques d'erreur. Pourtant, là encore, on bénéficie de la fameuse stabilité des structures, notamment au niveau de la production et des coutumes. Ainsi, en matière d'économie rizicole, les premières observations se retrouvent intégralement dans les études, quantifiées celles-là, de Baudoin (1910), Henry (1929 1932) ou Delvert (1961). Les séries statistiques permettent de discerner l'impact des principaux facteurs de changement : intégration au marché mondial avec le développement des exportations de riz, fragilisation progressive de l'économie paysanne par la croissance démographique, etc. Les hypothèses sur la production, voire la productivité, établies à partir d'observations globales, sont aussi fiables que des évaluations faites sans rigueur sur le terrain, qui sont épisodiques et font la part trop belle à des conditions locales très variables. La littérature récente éclaire

¹¹ Ces faits ont été connus à l'occasion de « l'affaire Yukanthor », cf. J. Hess (1900)

¹² P. Doumer, qui fut président du Sénat (1927), puis de la République (1931), est mort assassiné à Paris en 1932. Il a fourni un récit complaisant de son action en Indochine (1905).

également la vie paysanne que l'impact colonial a contribué à crispier encore davantage sur son fonds coutumier. L'« Etude sur les Rites Agraires des Cambodgiens » (E. Porée-Maspéro 1962-1969, 3 vol.) rassemble des observations directes faites à partir des années 1930, et des récits ou témoignages, portant parfois sur des périodes anciennes, recueillis dans le cadre de la Mission des Moeurs et Coutumes du Cambodge¹³. Ces récits, portant souvent sur des sujets imposés (le village, les rites de fertilité etc.), ont été fournis par des informateurs « érudits » (« maires », *achar*, religieux) et présentent parfois des tableaux vivants de la micro-société cambodgienne. A partir de là, l'objectif d'E. Porée-Maspéro est d'analyser dans une perspective historique à très long terme le fonds de coutumes et croyances commun à l'Asie du Sud-Est et à une partie du Sud de la Chine. La démonstration met en évidence la très grande stabilité des rites, leur cohérence interne, même si certaines interprétations inspirées du bouddhisme commencent à en fausser le sens. Finalement, le seul emprunt que l'on pourrait considérer comme anachronique touche l'unique monographie de village disponible en langue française, réalisée en 1962-1963, mais publiée seulement en 1975. Toutefois, je n'ai cherché dans cet ouvrage que des illustrations pour des conclusions déjà établies par ailleurs¹⁴.

Les sources locales restent les parents pauvres : la plupart des documents écrits concernent la religion, ce qui explique la quête, destinée à fixer les sources orales, faite par le biais de la Mission des Moeurs et Coutumes. Pour compenser, dans une certaine mesure, cette faiblesse, j'ai utilisé de façon systématique et approfondie les quelques traductions importantes disponibles. Les « Codes Cambodgiens »¹⁵, recueils de lois, m'ont servi de référence constante ; les codes moraux (*Chbap*) et surtout les contes très connus et très populaires, m'ont permis, trop occasionnellement, de mettre en scène un peu de cette vie des paysans que l'analyse nécessairement trop souterraine tend à désincarner.

¹³ Je n'ai pu utiliser que les textes traduits ou écrits en langue française disponibles à Phnom Penh ; référence abrégée : MCC...

¹⁴ (Martel, 1963). Je n'ai eu accès à cet ouvrage, publié en 1975, qu'à un stade avancé de ma recherche (1977).

¹⁵ Deux volumes traduits par A. Leclère. Désignés dans les textes par la référence abrégée « Codes I ou II, page, article ».

Première partie – Economie pouvoir et société

Chapitre 2. Dépopulation et accès au sol

Il faut tout d'abord définir un cadre élémentaire : un territoire, les hommes qui le peuplent et leur relation à la terre. Or, la situation du Cambodge au milieu du XIXe siècle ne peut être correctement décrite par un bilan : elle est un moment d'une dynamique historique qui a imprimé sa marque, généré des blocages, dont certains sont durables. Le passé récent du début du XIXe siècle est particulièrement tourmenté et le royaume, ballotté entre ses voisins/ennemis, n'a plus rien à voir avec l'ancien empire khmer qui dominait l'Asie du Sud-Est continentale. Les guerres incessantes, les empiètements territoriaux, ont dépeuplé un pays dont la densité était déjà faible ; ce manque d'hommes n'est que lentement comblé par le croit naturel et l'immigration (S. 1). Le roi du Cambodge aurait repris à son compte cette réponse, faite à J. Bowring, par le premier Ministre du Siam :

*Yes, a soil, but no people. A soil without people is but a wilderness[...]*¹

Ce contexte est évidemment décisif pour comprendre le libéralisme du régime d'accès au sol (S. 2).

1. Décadence et dépopulation

1.1 Les tourments de l'histoire

L'Asie du Sud-Est, point de concours entre le monde indianisé (Khmer, Cham, Thaï et sinisé (Vietnam), est le lieu d'incessantes transformations. Quelques repères historiques² ne sont pas inutiles pour comprendre le Cambodge moderne (1863-1953). Du Ier au VIe siècle A.D., le bas Mékong est le centre d'un puissant royaume - le Fou-nan - dont la prospérité repose à la fois sur son rôle dans le commerce maritime et l'aménagement à des fins agricoles des boues du sud du delta. Pendant le VIe et le VIIe siècles, le Fou-Nan est progressivement absorbé par le Chen-la qui, lui aussi, a subi l'influence indienne, et dont le centre politique et symbolique se situe au sud du Laos actuel près de la colline de Vat Phu, Ce premier embryon de Cambodge, à peine constitué, se désagrège au VIIe siècle. Dès le début du IXe siècle commence une phase de croissance à peu près continue dont sortira l'Empire Khmer, qui au XIIe siècle étendait son influence sur une bonne part du Laos, de la Thaïlande et du Vietnam actuels. L'impulsion est donnée pendant le long règne de Jayavarman II (802-850), mais c'est à la fin du IXe siècle que se produisent les mutations fondamentales qui marquent la création de l'Empire. Au niveau des techniques, l'irrigation, qui ne permettait jusque-là que d'améliorer une agriculture naturelle, se transforme en un aménagement complet de l'espace la « cité hydraulique »³. Des réservoirs immenses permettent

¹ Propos tenus en 1855, cités par Akin Rabibhdana (1969, 18) : « Oui, un sol, mais pas d'hommes. Un sol sans hommes n'est qu'une jungle [...] ».

² Ouvrages de base : G. Coedes (1948) et (1962), D.G.E. Hall (1964). Résumés : M. Giteau (1959), L. Dauphin-Meunier (1961). Sur l'Asie Orientale en général aux XIXe et XXe siècles, J. Chesneaux (1966).

³ Expression de B.P. Groslier. Sur le fonctionnement de la société angkorienne, cf. cet auteur (1968), (1973), (1974), S. Thierry (1964) et une réflexion à partir du concept de « mode de production asiatique » (M.P.A.) : Sedov (1969).

d'obtenir deux récoltes de riz par an et de pratiquer des cultures dérobées. Au niveau politique, le pays est unifié pendant le règne d'Indravarman (877-889). Ce double mouvement qui couronne une période de croissance, va se traduire par un bond en avant de la civilisation khmère et une extension considérable de son influence, Angkor en manifeste tout l'orgueil et tout le pragmatisme : les temples, les palais, édifiés à la gloire du Dieu-roi, sont les noeuds du système hydraulique qui assure la fertilité de 70.000 hectares de rizières. Pouvoir total, déifié, et pourtant apparemment craintif : aucune cité du même modèle et d'ampleur comparable n'est créée sur l'immense territoire de l'empire. Bantay Chhmar à l'Ouest et Preah Khan à l'Est, établis à peu de distance du périmètre angkorien, de taille modeste, ne sont que des marches militaires. Les causes de la décadence angkorienne restent mal élucidées ; B.P. Groslier a insisté sur les causes techno-écologiques (envasement, épuisement des sols, excès du déboisement, etc.), mais il a aussi justement suggéré qu'il y avait eu conjonction avec des contradictions politiques internes : la centralisation excessive du pouvoir, les conflits entre les prêtres et les rois, autant de motifs de désordres. Or, ceux-ci ont des conséquences graves pour une organisation productive aussi complexe et exigeante en entretien. Quoi qu'il en soit, l'empire khmer est vulnérable : la prise d'Angkor par le roi du Champa en 1177 pourrait être considérée comme due à la crise de croissance d'un royaume poussé trop vite. Mais lorsque les Siamois rééditent par trois fois cet exploit (entre 1300 et 1431), il est clair que c'en est fini de la suprématie des rois khmers ; d'ailleurs, ils abandonnent le site prestigieux qui était le coeur de leur puissance. A partir du XVe siècle, en dehors d'une brève période brillante au XVIe siècle ⁴, le Cambodge est dominé, les rois déplaçant sans cesse leur capitale pour tenter d'alléger le joug siamois, puis vietnamien. Le début du XIXe siècle illustre bien la situation du royaume pendant les deux siècles qui précèdent : enjeu de la lutte d'influence entre ses deux voisins, il est vassal de l'un ou de l'autre, voire des deux. Les tributs versés par les Khmers en signe de vassalité sont surtout symboliques ⁵. En revanche, le pays souffre beaucoup des nombreuses batailles dont il est le champ privilégié. Les Siamois emmènent avec eux des villages entiers pour peupler leur trop grand territoire. Ils n'en négligent pas pour autant les annexions : dans les territoires de Battambang et Siemreap ⁶, ils acceptent l'allégeance d'un mandarin cambodgien (1794) ; au Nord, ils prétendent contrôler les forêts peu habitées situées au nord du parallèle passant par Stung Treng. A l'Est, la conquête pacifique des paysans vietnamiens qui s'installent sur des terres difficiles à mettre en valeur, dans les mailles très lâches de l'habitat khmer (B.P. Groslier 1973), fait place à la conquête militaire, puis à l'annexion du delta du Mekong achevée au début du XXe siècle (cf. infra Ch 5).

Au total, le roi, qui réside désormais à Oudong, ne règne que sur une part du territoire actuel (100.000 km², contre 180.000 à partir de 1907). Certes il s'agit là du coeur du Cambodge, où vit plus de 80 % de la population, mais le royaume ne recouvre lui-même que partiellement l'aire d'implantation de l'ethnie khmère, qui s'étend au Nord de la chaîne des Dangrek et dans l'Ouest de la Cochinchine.

Le règne du roi Ang Duong (1848-1860) correspond à une stabilisation de la situation du royaume : couronné par des représentants de Bangkok et Hué, Ang Duong reste en fait sous tutelle siamoise. Il restaure le pouvoir royal, mais il a sans doute conscience de sa faiblesse, puisqu'en 1854 il demande l'aide de la France en envoyant un émissaire auprès du consul résidant à Singapour. Les hésitations françaises au sujet

⁴ Des récits espagnols et portugais, écrits à l'occasion de contacts commerciaux, fournissent quelque information sur cette période (in B.P. Groslier, 1958).

⁵ « [...] le tribut, qui consiste en quelques dents d'éléphants et des cornes de rhinocéros, est de nulle importance comme valeur » (Aubaret, 1863, 132).

⁶ Cf. carte.

de la politique extrême-orientale et les maladroites de l'envoyé de Napoléon III (De Montigny), conduisent à un échec (Meyniard, 1891). Le successeur d'Ang Duong, Norodom, l'imitera, non sans hésitations et revirements d'ailleurs, lorsqu'il constatera que le Protectorat qu'on lui offre, qu'il espérait superficiel de la part d'un pays lointain, s'avère plus contraignant que la tutelle siamoise.

L'existence d'un Cambodge réduit au statut d'Etat-tampon, de pion sur l'échiquier international, n'est pas terminée pour autant. Le traité signé le 11 août 1863 avec la France est curieusement interprété : le 15.07.1867, la France cède officiellement au Siam les « provinces » de Battambang et Angkor, en échange de la reconnaissance, tout à fait superflue, du Protectorat ⁷.

Par la suite, la convention du 17 juin 1884 (ratifiée en mai 1885), bien qu'incomplètement appliquée, inaugure le grignotage des prérogatives royales consacré par les ordonnances du 11 juillet 1897 : le Protectorat est devenu une colonie de fait. Le Cambodge en retire un avantage les Français se comportent en bons propriétaires fonciers face au Siam. Après la prise de possession des provinces du nord (Tonlé Repou, Melou Prey et Stung Treng en 1905), ils obtiennent que Battambang et Siemreap soient « rétrocédées » en 1907 ⁸.

Cette relative reconstitution territoriale à l'ombre du pavillon français est indéniable, mais elle a contribué à occulter les difficultés du Cambodge à exister en tant qu'Etat. Surtout, ce problème du territoire est alors de peu d'importance à côté de celui des *hommes* peu nombreux et dispersés dans un milieu naturel qui est dans l'ensemble médiocrement favorable au croît démographique.

1.2 Un essai de bilan démographique

Les difficultés documentaires sont considérables. On ne dispose d'aucune information sérieuse sur la situation démographique antérieure, puisque le premier comptage des « inscrits » disponible date de 1873. Par ailleurs, les flux (naissances et décès) n'ont été étudiés que vers 1960. On doit se contenter de ce fait d'un examen partiel et sommaire, dont le seul objectif est de fixer des ordres de grandeur, déterminés et contrôlés par des recoupements.

Tous les auteurs ont essayé de chiffrer la population du Cambodge. Dès 1865, Doudart de Lagrée (1883) utilise les documents fiscaux de 1863 (90.000 corvéables) et évalue la population à moins de 600.000 habitants. Moura, 10 ans plus tard, avec une source de même nature, élève ce chiffre à 950.000. Son rapport (AOM Aix 11.917) servira de référence pendant une bonne vingtaine d'années, jusqu'à la prise en main par l'administration française des registres de population. L'évaluation de Moura repose en principe sur une base plus sérieuse que toutes celles tentées par ailleurs : il aurait

⁷ L'initiative de l'Amiral La Grandière a joué un grand rôle pour la signature du traité de 1863, qui ne sera officialisé par échange de ratifications à Oudong que le 17 avril 1864. A propos du traité de 1867, le même La Grandière s'oppose vigoureusement à la « démission » des diplomates ; le 30 juillet, il écrit : « *Nous n'avons pas besoin que le Siam reconnaisse le Protectorat [...]* » (cité par Taboulet 1955, II, 655).

⁸ Les partages faits avec la Cochinchine ont été beaucoup moins favorables pour le Cambodge (Sarin Chhak 1966). Il est vrai que la Cochinchine était une colonie et que les juristes peuvent être des épiciers : Boudillon (1915) souhaitait que les provinces de l'Ouest, rétrocédées à la France, aient un statut de colonie et ne soient pas rattachées au Protectorat du Cambodge. Dans la suite du texte, l'expression Cambodge ou Royaume du Cambodge désignera le territoire de 1860-1904. En cas d'ambiguïté, les notations Cambodge [1860] et Cambodge [1907] seront utilisées.

procédé à une enquête dans quelques villages pour établir le rapport existant entre le nombre des « inscrits » (corvéables-taxables) et celui des non inscrits. Avec ce multiplicateur (six), il faisait une première reconstitution, à laquelle il ajoutait les populations extérieures au comptage « sauvages », mandarins, « esclaves d'Etat » et population flottante. Aymonier (1876, 27), qui a repris, à quelques erreurs de transcription près, les mêmes sources, obtient le même résultat bien qu'il propose d'utiliser un multiplicateur variant de 5 à 10 selon les *khêt*⁹. Ces chiffres seront reproduits systématiquement puisqu'en 1961, Delvert (p. 427), après des additions difficilement compréhensibles, trouve environ 1 million d'habitants dans le Cambodge d'alors (1863).

Les évaluations des voyageurs, purement intuitives, sont encore plus suspectes (Bouillevaux 1874 ; Delaporte 1873) ; Mouhot 1861 éd. 1874). Mais Moura ou Aymonier ne sont finalement guère mieux placés. La référence est le recensement : tous les trois ans, en principe, les agents du roi passent dans les villages et enregistrent tous les hommes valides de 18 à 50 ans, afin de leur faire exécuter par la suite la corvée. Pour les paysans la tentation est grande de se faire exempter ; or, les agents du roi rentrent dans ce jeu, échangeant les exemptions contre de l'argent ou des services en nature. Il s'agit d'une pratique solidement établie : le Protectorat accordera longtemps comme rémunération aux percepteurs des dispenses d'impôt que ceux-ci donnaient ou vendaient. De toutes façons, les contrôles ne sont pas faciles, car les recenseurs-contrôleurs travaillent dans un contexte très défavorable. Il n'existe pas de nom propre, mais seulement l'équivalent d'un prénom, d'où la nécessité pour identifier (imparfaitement) un individu d'accoler à son prénom celui de sa femme. Il n'y a pas non plus d'Etat-Civil et les difficultés considérables du Protectorat (puis de l'administration cambodgienne après 1954) pour l'implanter montrent qu'il heurtait profondément certaines valeurs des Cambodgiens. L'absence d'enregistrement des décès et d'identification précise de la date des naissances laisse évidemment une certaine latitude d'interprétation (Leclère 1894 b, 105), d'autant que la façon de comptabiliser l'âge n'est pas rigoureuse : on ne compte pas les années, mais les passages du Nouvel An et, surtout, l'habitude d'utiliser le cycle de douze ans du calendrier produit de multiples erreurs¹⁰. Sim Thai Peng (1965) a bien montré que les estimations « administratives », fondées sur les registres de l'impôt, étaient au mieux arbitraires et bien souvent absurdes. Le recensement de la population de 1962, pourtant réalisé dans d'assez bonnes conditions, a dû être « rectifié », tant il présentait d'erreurs flagrantes, notamment dans la distribution par âges (Migozzi, 1973).

Pour le XIXe siècle, la situation est encore compliquée par le fait que les auteurs n'ont pas accès direct aux sources. Bien qu'il se réfère à un effectif de corvéables, Doudart de Lagrée écrit par ailleurs que « les mandarins se refusent à donner le chiffre de la population » (AOM Paris C 10 (79) c.41 ; 1866). Aymonier n'est pas mieux loti, puisqu'il évoque ces fameux registres « qu'il faudra se procurer » (AOM Paris A 30 (22) ; 1874). Enfin, en 1884, le Résident Supérieur préparant une réforme administrative note que les Cambodgiens lui ont communiqué les mêmes chiffres qu'à Moura dix ans auparavant.

Les voyageurs et les administrateurs, s'ils sont parfaitement conscients de ces difficultés, ne cherchent guère à corriger leurs évaluations qui servent à justifier l'intervention française au Cambodge. En 1863, toute l'argumentation de Doudart de

⁹ Circonscription administrative appelée par la suite *khand* (terme « français »), puis *srok*. Il y en a 56 en 1873.

¹⁰ « Cette manière de compter l'âge est assez embrouillée ; souvent, même en comptant sur leurs doigts, ils ne peuvent trouver le nombre exact d'années » (Rapp. Inspect. Imbert, AOM Paris C 10 (132) c.43).

Lagrée, et de son chef l'amiral La Grandière, repose sur la nécessité stratégique de faire pièce à l'expansionnisme des Britanniques (notamment en Birmanie) et aussi sur l'intérêt qu'il y aurait à disposer, grâce au Mékong, d'une voie d'accès à la Chine ¹¹. Or le Cambodge est jugé trop « décadent » pour résister longtemps à l'expansion du Siam, ce qui est potentiellement dangereux pour la Cochinchine qui a besoin d'un arrière-pays. A ces arguments politiques et militaires, ces officiers ajoutent déjà des considérations économiques, qui seront reprises plus amplement en 1884 pour justifier le coup de force du gouverneur Thomson ¹² la population, trop clairsemée et « paresseuse », ne peut mettre en valeur un territoire jugé - trop rapidement - doté d'immenses richesses potentielles.

Enfin, on ne peut négliger le fait que les observateurs, même s'ils sont sincères, ne peuvent qu'être abusés par l'habitat cambodgien, trop différent de celui auxquels ils sont accoutumés les villages dispersés et de petites dimensions sont étonnamment peuplés ¹³.

On peut tenter d'évaluer la population par une méthode rétrospective. Les incertitudes sont grandes puisqu'il n'existe de reconstitution convenable de l'évolution démographique du Cambodge qu'à partir de 1921 (J. Migozzi, 1973).

A cette date, le recensement trouve 2,4 millions d'habitants pour le Cambodge [1907] (Ann.Stat. t.I). Les estimations de J. Migozzi, effectuées d'après le recensement de 1962 avec plusieurs modèles d'évolution démographique, donnent une fourchette sensiblement supérieure 2,58 à 2,85 millions. Le recensement semble bien avoir pêché surtout par omission : dès 1922 (B.A.C.), l'administration coloniale rectifie à la hausse ses chiffres, soit 2,445 millions sans Phnom Penh qui comprend sans doute de 75 à 100.000 habitants. Si l'on se fie au recensement, l'hypothèse basse serait la plus probable (2,6 M en 1921).

Les taux de croissance du peuplement, même en se limitant à des moyennes de longue période sont plus difficiles à apprécier. Le « Report on Asian Population » (U.N. ECAFE, 1964), établi par de bons observateurs de la démographie du Sud-Est Asiatique retient 1,5 % après 1920. Selon J. Vallin (1976), ces taux seraient dépassés en Thaïlande, mais le dynamisme démographique de ce pays est supérieur de 0,5 % par an en moyenne entre 1920 et 1960 à celui observé au Cambodge. Or, il est difficile de contester que cette période est très favorable : le Cambodge participe à l'expansion mondiale et l'assistance médicale, qui reste modeste, a cependant une efficacité indéniable, ne serait-ce que grâce aux vaccinations. Pour la période 1910-1920, on peut retenir un taux légèrement inférieur de l'ordre de 1,2% par an. Avant cette date, la croissance était plus faible. Elle dépassait les 0,5 % retenus comme moyenne pour l'Asie par Willcox ou Carr-Saunders et une « fourchette » de 0,8 à 1,2 % par an définit sans doute assez bien l'intervalle. Nombre d'auteurs et d'administrateurs considèrent en effet que la population n'a pas augmenté ; surtout, il faut tenir compte du fait que la période comprend de nombreuses phases troublées. L'insurrection de 1885-1886 (cf.

¹¹ La mission de Doudart de Lagrée (1867-1868) mettra fin à ces illusions.

¹² Cf. par exemple le discours très favorable fait par le rapporteur Ténor à la Chambre (Journal Officiel, mars 1885).

¹³ En 1974, les régions très densément peuplées des berges de Kien Svay, en face de Phnom Penh, ne donnaient absolument pas cette impression. Doit-on également rappeler que tous les observateurs ont été surpris d'apprendre que Phnom Penh avait à la même époque près de trois millions d'habitants sur une surface au sol restreinte et cela bien que le canevas au sol ait été très aéré et les constructions en hauteur pratiquement absentes.

infra ch. 8) aurait été indirectement fort meurtrière. Si on retient ces taux, la population en 1875, dans les limites de 1907, serait de l'ordre de 1,5 à 1,8 millions d'habitants ¹⁴.

Pour des raisons qui tiennent à la documentation existante, il est indispensable de faire des évaluations concernant la population vivant dans les limites de 1863. En 1921, le recensement trouve dans Battambang, Siemreap et Stung-Treng 360.000 habitants. Compte-tenu de la sous-évaluation moyenne, le chiffre réel serait proche de 400.000, soit 15 % de la population totale. Avec les taux retenus ci-dessus, il y aurait eu en 1875 environ 240.000 habitants dans ces provinces. Ce chiffre est intéressant à comparer aux évaluations existantes. Delvert, suivant Aymonier, estimait à 110-120.000 la population de Battambang/Siemreap, à laquelle il faudrait rajouter 20.000 dans Stung Treng. Le taux de sous-évaluation de l'ordre de 85 % est ainsi double de celui retenu pour l'ensemble du Royaume il est donc probable que la croissance démographique a été plus rapide dans les provinces siamoises, ce qui est plausible compte-tenu des conditions très favorables à l'agriculture qui y règnent ¹⁵.

Le Cambodge, même si on le limite aux plaines peuplées, est donc occupé par une population clairsemée. La forêt y apparaît comme une source inépuisable de terres à défricher ; encore faut-il que l'organisation sociale de l'accès au sol permette cette conquête.

2. Le droit de propriété « éminent » du roi

Le roi est le « maître de la terre ». Ce principe ne doit pas être interprété à la lettre : il signifie que le roi dispose d'un droit « éminent », ce qui n'exclut pas l'existence d'autres droits, comme tentaient de le faire croire certains colonisateurs intéressés (2.1). Si l'on refuse le pur formalisme, il apparaît que le droit de propriété khmer est un édifice complexe (2.2), assurant bien son rôle d'organisation de l'accès au sol.

2.1 « Il faut constituer la propriété »

Le droit éminent du roi est affirmé lors de son sacre : le maître de cérémonie offre au roi « *la terre, l'eau, les forêts, les montagnes, tout le royaume enfin* » (Leclère 1894, 26.). Le roi, ainsi solennellement investi, autorise aussitôt « *ses sujets à exploiter le sol et à se servir de tout ce qui peut être utile au bien-être de ses habitants* » (id). Ce double geste symbolique a un fondement mythique : le premier roi de la dynastie khmère a

¹⁴ En retenant pour simplifier un taux moyen de 1% par an avant 1910, on obtient le tableau suivant pour le Cambodge [1907] (Les décimales sont uniquement destinées à éviter les erreurs d'arrondi ultérieures !) :

1860	1,39 millions d'habitants
1875	1,61
1906	2,06
1910	2,27
1921	2,60

¹⁵ Les chiffres précédents peuvent être décomposés comme suit (millions d'habitants) :

	Cambodge [1907]	Provinces « siamoises »	Cambodge dans ses frontières du moment
1860	1,39	0,21	1,18
1875	1,61	0,24	1,37
1900	2,06	0,31	1,75
1905	2,17	0,32	1,85
1910	2,27	0,34	2,27
1921	2,60	0,39	2,60

épousé la fille du roi des *naga*¹⁶, lequel, pour doter son gendre, a avalé les eaux « *qui recouvraient la terre du pays qu'on appelle aujourd'hui le Cambodge* » (id., p. 2).

Le droit de propriété khmer semble donc caractérisé par une dichotomie entre la propriété, confiée au roi, et la possession ou l'usufruit, accordés aux sujets. Cet aspect sera souligné par les auteurs qui ont vécu longtemps au Cambodge (Moura, Aymonier), il y a propriété *de fait* des Cambodgiens. Les administrateurs métropolitains ou indochinois s'en tiennent à la lettre : le droit du roi est abusif et il faut « constituer la propriété ». Or, s'ils n'emportent pas la conviction par leurs arguments, ce sont pourtant eux qui décident... Le coup de force du 17 juin 1884 est une première occasion :

Le sol du royaume, jusqu'à ce jour propriété exclusive de la Couronne, cessera d'être inaliénable. Il sera procédé [...] à la constitution de la propriété au Cambodge. (Convention du 17 juin, art. IX).

Cette disposition n'est ni le seul, ni le principal motif de l'insurrection de 1885-1886, mais elle semble bien jouer un rôle. En 1885, un Cambodgien est fait prisonnier lors de l'attaque de Phnom Penh par les « rebelles » ; interrogé sur ses motivations, il répond que le peuple « *ne pouvait supporter qu'on vint mesurer les terres qui lui appartenaient de père en fils* » (AOM Aix 11.986). L'article IX est mis en veilleuse, mais ses partisans ne désarment pas ; ils développent rarement leur argumentation, mais ils s'appuient pour l'essentiel sur trois exemples qui sont censés prouver l'inexistence de la propriété privée l'instauration de la ferme des pêcheries, l'expropriation du sol de la ville de Phnom Penh et des berges du Mékong. Dans les trois cas, le roi aurait exercé un droit de reprise juridiquement fondé, mais augurant mal des possibilités de colonisation.

En fait, ces exemples sont peu probants. Ainsi, à propos des pêcheries : les fleuves et le Grand Lac ne sont pas seulement des lieux de pêche : ils sont aussi des voies de communication, et comme tels grevés de droits collectifs les empêchant de devenir des biens « privés ». On les considère d'ailleurs, dans la plupart des sociétés, comme faisant partie du domaine public. Lorsque le roi afferme les pêcheries, il respecte, au moins au début, les droits d'usage acquis : les rivières, les étangs proches des villages et exploités par eux, ne sont pas affermés. Le cas de la ville de Phnom Penh est plus net : la ville est habitée avant que Norodom s'y installe en 1866. Or, non seulement il y édifie son palais et ses dépendances, mais il fait construire des compartiments en briques qu'il loue aux commerçants chinois. L'« abus » paraît évident, mais il faut noter qu'il touche un espace particulier : la ville royale est investie d'une forte charge symbolique dans la pensée politique khmère. Un mémorandum royal (du 28 juin 1886) en témoigne, qui proposait un compromis pour « *rétablir la tranquillité dans le Royaume* » après un an et demi d'insurrection : parmi les quatre exigences formulées, l'une concernait le maintien de l'autorité du roi sur l'affectation du sol avec une mention particulière pour Phnom Penh.¹⁷

¹⁶ Leclère traduit *naga* par « dragon », alors que les représentations angkoriennes, influencées par la tradition indienne, représentent cet être mythique sous la forme d'un cobra. Si l'on se réfère à E. Porée-Maspéro (1962, I, 3), cette traduction correspond bien « *aux conceptions réelles du Cambodgien* », qui associent le *naga* au crocodile et non au serpent.

¹⁷ « La question de la propriété serait réservée et jusqu'à ce qu'elle ait été réglée par décret, la Municipalité (de Phnom Penh) devrait s'abstenir de vendre ou de louer tout ou partie du terrain de la ville ».

« Les Français ou Européens qui désireraient bâtir ou cultiver devraient adresser leur demande au Résident Général qui s'entendrait avec le Roi pour le règlement de concession à accorder à l'aide de baux à longs termes jusqu'à nouvel ordre » (in Khe Khi You, 1971, appendice 11).

Le cas des berges du Mékong est plus significatif et pourtant, là aussi, il est difficile de parler d'exercice d'un droit de reprise. Bien que l'on soit médiocrement renseigné sur ce point, il semble qu'entre 1855 et 1865, les terres de berges qui étaient soumises à un impôt fixe aient été désormais louées par adjudication (cf. infra ch. 5). On ne peut cependant affirmer que la taxe fixe n'était pas déjà un loyer. Surtout, les berges semblent bien avoir eu un statut particulier : propriété du roi, elles étaient exploitées par des « esclaves ». C'est d'ailleurs encore le cas vers 1865 sur le Tonlé Sap (Bastian 1868, 397) et vers 1870-1880 en de nombreux endroits sur le Haut Mékong, en Kratié, Sambok et Sambor (Aymonier 1900, I).

En fait, l'interprétation correcte de ces trois exemples est autre : les mesures prises par le roi touchent de façon exclusive des *étrangers*, Chinois et Vietnamiens, qui n'ont pas accès direct à la terre¹⁸. Il n'y a donc nul besoin d'invoquer le droit de propriété royal, ou l'abus de pouvoir, pour des privilèges régaliens que le Protectorat reprendra largement à son compte ! Pourtant, malgré les travaux de Leclère (vers 1890), qui confirment les idées de Moura et Aymonier, l'« erreur » a la vie dure. Aymonier excédé ne mâche pas ses mots :

Les Français [ont] été amenés à dire et à répéter que la propriété n'existait pas au Cambodge et qu'il fallait la constituer. Ceci fut fait à diverses reprises, sur le papier, avec fracas, charlatanisme même, sauf à [quitte à] paraître, aux yeux des indigènes, mettre à la fois en échec la souveraineté royale et la possession de fait des sujets prêts alors à se soulever la hache à la main pour défendre cette propriété que les « protecteurs » menaçaient plutôt en croyant la constituer. Le droit imprescriptible du souverain réservé, la propriété individuelle existe et a existé de tout temps au Cambodge ; nos tentatives maladroites n'ont rien changé et ne changeront rien à cet état de choses.

On ne peut s'empêcher d'évoquer sur ce point les propos de Marx sur la colonisation anglaise en Inde, repris de façon plus explicite encore au sujet des agissements de la « Rurale »¹⁹ en Algérie (notes postérieures à 1879, in Godelier 1973, a.392).

Lorsqu'un droit étranger, extra-européen, leur est profitable, les Européens - comme c'est le cas pour le droit musulman - non seulement le reconnaissent - immédiatement ! - mais se « trompent dans son interprétation » à leur seul bénéfice

Ainsi, au Cambodge, on fait mine de s'inquiéter des « pauvres cambodgiens » à la merci de l'arbitraire royal. Dans une première phase, il s'agit d'un bon argument à opposer à une Assemblée française paysanne peu favorable aux « aventures coloniales ». Puis il faut faire une place aux colons et hommes d'affaires français²⁰, ou aux Vietnamiens dont on encourage l'immigration, qui sont justement des « *étrangers* ». Le roi est libéral dans ses concessions, mais les « protecteurs » trouvent humiliant de devoir s'en remettre à lui. En 1897, un nouveau coup de force, plus discret, règle la question : Doumer se vante d'avoir dupé Norodom en lui faisant accepter l'ordonnance du 11.07.1897 :

Une disposition importante, mais dont l'intérêt échappait au Roi qui n'y prit pour ainsi dire pas garde [...]. Elle reconnaissait aux Français le droit de propriété pleine et entière sur les domaines dont ils étaient ou se rendraient

¹⁸ Ce type de monopole ethnique sur la propriété foncière est très fréquent dans l'histoire. Il ne semble toutefois dépasser les droits d'usage immédiats que lorsque se crée une organisation dont il est le levier (cf. sur les cités grecques, Finley, 1975, 125).

¹⁹ Assemblée de Versailles élue en juin 1871, dont la majorité était composée de hobereaux.

²⁰ Plus hypothétiques que réels : cf. mon article sur les débuts de la colonisation (1976).

possesseurs, soit par suite d'acquisition, soit par concession du gouvernement. Deux arrêtés pris par la suite réglèrent l'aliénation des terrains libres du domaine royal. C'était la porte ouverte à la colonisation française au Cambodge. (Doumer 1905, 240).

Mais le colonisateur ne s'arrête pas là : comme piégé par son propre discours, il veut étendre aux Khmers les « bienfaits » de la propriété privée. On ne se donne pas la peine de chercher des prétextes ou des arguments : la supériorité du droit occidental est trop « évidente ». Tout au plus trouve-t-on, çà et là, quelques allusions à la nécessité de fournir des gages fonciers, ou d'assurer aux exploitants la sécurité de leur occupation du sol. Les paysans ne semblent pourtant pas convaincus : ils utilisent avec succès la résistance passive et les études juridiques se succèdent sans grands résultats²¹. C'est que derrière le prétendu « intérêt » des Cambodgiens se profile le souci d'accroître les recettes fiscales ; ce n'est pas un hasard si les lois et décrets sur la propriété sont rares de 1912 à 1921. En 1910 F. Baudoin publie un article où il démontre que la taxation directe de la récolte effective est plus productive que la taxation à l'hectare telle qu'elle est pratiquée en Cochinchine (1910, 280-286). Les travaux de cadastrage sont poursuivis, mais il s'agit surtout de contrôler les récoltes. Quoi qu'il en soit, en 1937 encore, Kleinpeter consacre de longs développements à la recherche des meilleurs moyens d'imposer le droit romain de propriété.

2.2 Droit royal droits des paysans

Ce même auteur montre pourtant dans son introduction qu'il a essayé de comprendre l'esprit de la loi :

Il était naturel que l'autorité [...] ne cherche à favoriser que le domaine utile, l'exploitation de la terre. Aussi, il est aisé de comprendre que les textes anciens luttent contre l'absentéisme. (1937, 43).

En effet, le droit khmer comprend une clause originale, qui justement choque fort le colonisateur, toute terre non mise en valeur pendant trois années consécutives est considérée comme abandonnée :

Si quelqu'un, après avoir habité très longtemps un terrain, va habiter un autre terrain, abandonne le premier terrain et, pendant trois ans, ne réparaît plus à son ancienne habitation qui est devenue déserte et pleine de brousse, ce terrain est libre. (Codes II, 407, a.62)²²

Le droit cambodgien manque ainsi d'une « qualité » essentielle, le droit *d'abuser*, sous sa forme la plus élémentaire, celle de la rétention des terres, fondement de la spéculation foncière. Ceci est d'autant plus vrai que tout terrain libre peut être « colonisé par la charrue » :

Si quelqu'un a vu, trouvé un terrain inculte [...], le défriche [...] et que quelqu'un d'autre vienne demander qu'on empêche son travail et réclamer ce terrain comme étant son héritage, il ne faudra pas écouter cet homme ; il faudra, au contraire, laisser le terrain à celui qui prend la peine de le travailler et qui veut gagner sa vie. Il ne faut plus que les habitants disent que le terrain de la brousse leur appartient, qu'il leur vient d'héritage, ils doivent

²¹ On peut citer deux études d'ensemble du même auteur, à plus de 10 ans de distance : Boudillon (1915) et (1927), et quelques Ordonnances royales : OR du 25.04.1902, 24.01.1908, 8.01.1912, 17.10.1921, 7.01.1927, 13.01.1929, etc.

²² Ce texte est de 1853 ; un texte très antérieur (1697) est à peu près identique (Codes, II, 568, a.10), mais la durée d'abandon, fixée par la coutume et la loi à 3 ans au XIX^e siècle est alors de « quinze, vingt ou trente ans ».

le considérer comme terrain royal (Codes, II, 617, a.5 ; souligné par moi M.C.)

Il y a donc dans ce cas identité entre « terrain royal » et « terrain libre ». Le droit royal n'est pas une prérogative abusive du souverain, mais une règle formelle, qui semble profiter à la collectivité toute entière. Comme le note Leclère (1890, 268) :

Rien n'est plus sage à mon avis que cette législation qui donne à la fois de grandes ressources à l'Etat, qui dépossède ceux qui négligent les terres concédées, et qui met gratuitement à la disposition des pauvres, des chargés de familles et des grandes familles, les terres abandonnées, celles dont le roi a hérité et, à meilleur marché encore, les terres improductives du domaine public.

L'impératif de la mise en valeur l'emporte sur le formalisme juridique et ce n'est qu'en tenant compte de ce pragmatisme qu'on peut comprendre le fonctionnement effectif des droits de propriété au Cambodge il s'agit d'un **système** complexe, évoluant entre deux pôles - la propriété (au sens fort) du roi d'une part, et celle des paysans khmers d'autre part -, entre lesquels il y a place pour de multiples situations intermédiaires.

Le **domaine public** est la part du territoire utilisée pour le service de l'Etat. Une petite partie de ces terres constitue le domaine du roi proprement dit. Le souverain en assure la gestion directe, le faisant cultiver pour son compte par quelques uns de ses « esclaves », les *neak ngear* (cf. ch. 5). Il concède la jouissance « gratuite » d'autres terrains à ceux des *neak ngear* qui assurent le service du palais (domestiques, soldats) ou fournissent un tribut en nature. Une autre partie du domaine public est affectée aux divers agents de l'Etat, en principe au prorata de leur grade. S'ils sont destitués, ou seulement changés d'affectation, leurs terres vont à leurs successeurs (terres de fonction). Le roi a également la gestion des « terres sans maître », terrains tombés en déshérence, confisqués, ou mis sous séquestre à l'occasion d'un procès, auxquels s'ajoutent les terres de *neak ngear* (et sans doute des autres étrangers) qui ne sont plus exploitées. Ces terres qui ne peuvent être cédées sont louées au plus offrant, le tarif minimum étant la valeur de la semence nécessaire à leur mise en culture (Leclère 1894, 51 ; Codes II, 8, note 3).

Le **domaine public** peut *s'étendre* : c'est le cas lorsque le roi concède à des **non-Khmers** le droit d'exploiter des terrains vierges contre paiement d'une location qui s'ajoute aux impôts sur les cultures. Par contre, il est en principe protégé contre tout rétrécissement : le roi n'a pas le droit de vendre le domaine public qui, par ailleurs, n'est pas soumis à la déchéance triennale en cas d'abandon. Le domaine public s'apparente donc à une propriété d'Etat, particulière et limitée, dont le roi aurait la gestion.

Les droits du roi sont beaucoup plus restreints sur l'espace non-humanisé, les forêts et les friches, que j'appellerai **domaine collectif**. Le roi n'y exerce qu'un contrôle sommaire par l'intermédiaire de fonctionnaires spéciaux, les *mé prei* (chefs de forêts). Ces espaces sont à la disposition de tous les habitants d'ethnie khmère, qui peuvent y disposer de droits d'usage.

Sur toutes les terres non concédées, le Cambodgien a droit de vaine pâture, celui de construire sa maison, de couper le bois à brûler dont il a besoin et les poteaux nécessaires à l'élévation de son habitation et des dépendances de celle-ci, et cela sans qu'on puisse exiger une sapèque de lui. (Leclère 1890, 260).

Mais, on a vu que les habitants ont aussi la possibilité de s'approprier ces terres en les défrichant. Ils en font la demande au chef de forêt qui s'assure que la terre est libre, le plus souvent en consultant les anciens du village. Si le terrain n'est pas revendiqué, le

fonctionnaire ne peut refuser de le concéder. Il perçoit alors une taxe, due une seule fois, qui représente moins du tiers de la récolte annuelle de paddy prévisible (environ 6 piastres à l'hectare vers 1880). Le terrain, une fois mis en culture, fait désormais partie de ce qu'on peut appeler *domaine paysan*. Celui-ci comprend principalement les terres occupées par les villages et celles mises régulièrement en culture. Les textes juridiques ne semblent pas prévoir de droits particuliers pour les détenteurs de ces parcelles. Ainsi, alors que les textes sur la location ou la mise en gage des « esclaves domestiques » (infra ch. 5) sont nombreux et détaillés, ceux concernant les terres se résument à quelques rares articles : trois d'entre eux sont dans la même loi sur l'agriculture de 1693 et le quatrième dans un fragment non daté²³. Les mots « achat » et « vente » n'y figurent qu'incidemment, comme s'ils avaient « échappé » au législateur. D'ailleurs, rien dans le contexte ne permet de conclure à un transfert *définitif* de propriété il n'y a aucune référence à un acte de vente, non plus qu'à un co-contractant. Le législateur veut seulement que le changement soit constaté pour éviter toute contestation ultérieure, et qu'il ne soit pas source de désagréments pour les voisins. La vente serait-elle impossible, alors que les coutumes accordent au détenteur d'une parcelle le pouvoir de la louer, de l'engager et de la transmettre par héritage ? C'est bien ce qu'affirmaient les zéloteurs de la propriété privée, et ce qui pouvait apparaître à un observateur comme le père Levasseur, qui voulait acheter une terre en 1769 :

Or, tous me répondirent qu'ils pouvaient bien échanger un champ pour un autre champ, pour un buffle et autres choses semblables, mais vendre Madame la sacrée terre, ce n'est pas possible, c'est un péché. (in Rollin 1968, I, 52)

Il s'agissait peut-être d'un moyen poli de refuser à un étranger, mais on peut noter que le « péché » ne concerne pas tant le transfert effectif de propriété que l'utilisation de l'argent. Or celui-ci ne revêt pas sa forme « d'équivalent universel » car la transaction est nécessairement *particulière*, traduisant une relation personnelle se nouant dans le cadre social de la collectivité villageoise. Offrir une terre à quelqu'un, c'est l'accepter au sein du village, voire même se porter son garant. Payer en argent, c'est se situer hors du monde rural, hors de son système de valeurs, dont les produits, qui ne sont pas encore des marchandises, sont une part intégrante. L'interdit magique rejoint l'interdit social, même s'ils ne se recouvrent pas. Quoi qu'il en soit, la cession définitive sous forme de troc est possible, mais elle est rare. En 1930, et même au-delà, il n'existe pas de « marché foncier » et un auteur bien informé comme Y. Henry s'avoue incapable de donner un prix « significatif » de la terre. L'existence du « domaine collectif », ouvert à tous, explique sans doute ce phénomène, ou tout au moins, crée un contexte favorable à son émergence, d'autant que les paysans, qui cherchent à adapter la dimension de leur exploitation à leurs besoins familiaux et à leur capacité de travail, préfèrent louer, voire prêter à des parents, plutôt que d'aliéner²⁴.

Au total, le paysan dispose, sur la terre qu'il cultive, d'un *droit d'usage étendu*. Mais ne peut-on considérer qu'il correspond seulement d'une forme de bail, ou d'usufruit, concédé par le roi, qui conserverait la prérogative essentielle reprendre « sa » terre et déposséder le paysan. On ne peut affirmer que cela ne se produise jamais, mais il s'agit alors d'une mesure exceptionnelle, dérogatoire ou abusive. Leclère (1890, 263) qui s'est intéressé de près à cette question, est formel :

²³ Codes II : 404, a.53 ; 405, a.56 ; 411, a.74. Codes I, 382, a.1. Pour le prêt ou l'engagement, voir par exemple II, 172, a.53 et 164, a.26 : « *Quiconque a prêté des rizières, des champs, des plantations pour les travailler, a engagé ou confié ces mêmes terrains [...]* ».

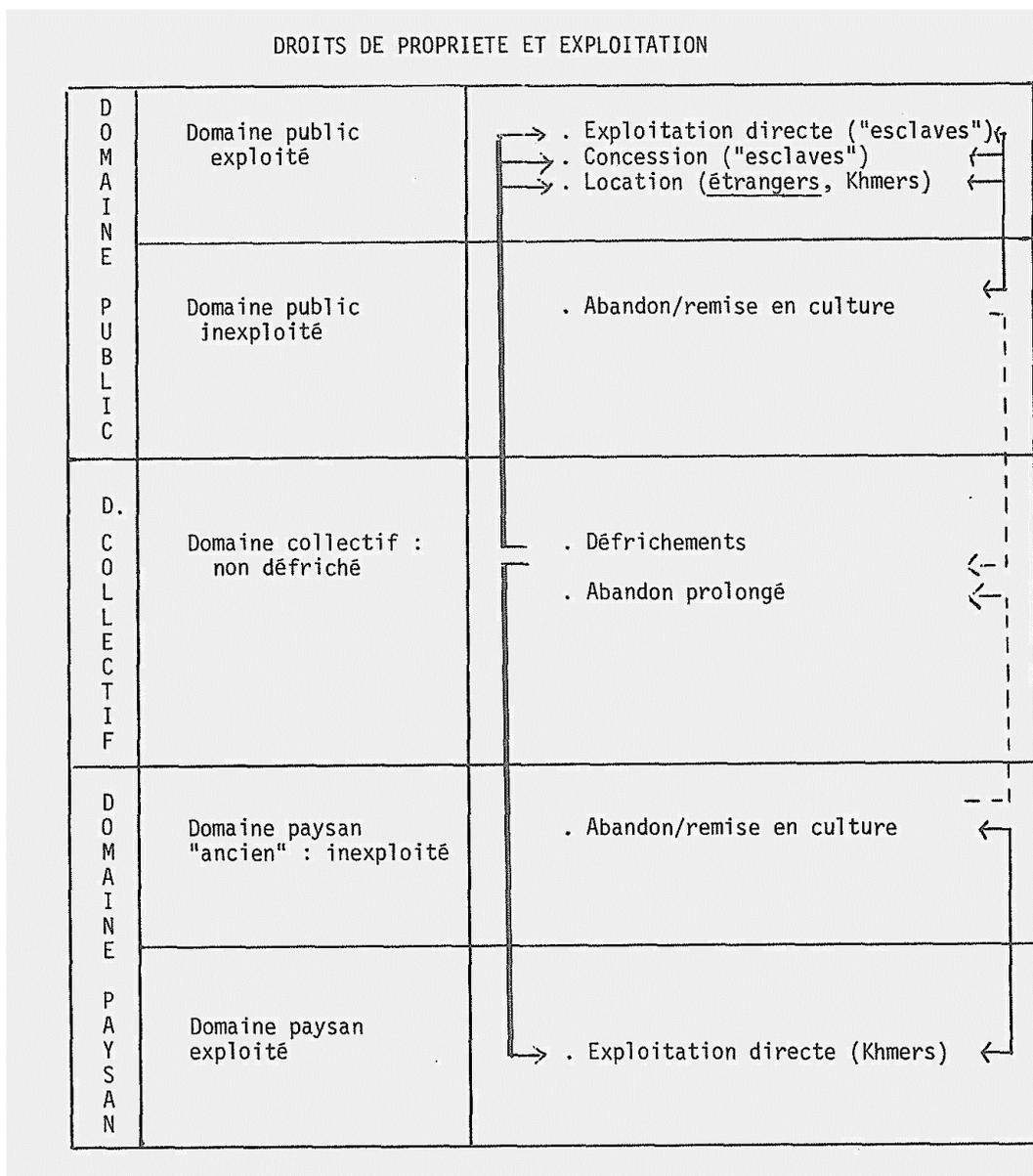
²⁴ En 1962-63, à Lovéa, G. Martel n'a connaissance que de deux ventes. Par contre, elle note de nombreuses locations, en nature ou en argent et des prêts. Les contrats sont très courts (1 an), très variables et ne semblent pas obéir à des règles précises : « *on loue [...] pour tenter de récolter un peu plus de riz, parce que cela arrange cette année-là* » (1963, 139).

*Les mandarins, le gouverneur de Kampot, les juges, les anciens que j'ai consultés à ce sujet s'accordent à dire que le roi n'a aucun droit **légal** de reprise sur les terres concédées [...].*

Norodom lui-même semble de cet avis : lorsqu'il négocie avec les Français le traité de protectorat, il écrit au premier ministre du Siam qu'il ne veut pas s'engager sur la question des cessions de terre parce que « *ce n'était pas la coutume à Cambodge d'exproprier les hommes nulle part* » (Lettre du roi, AOM Paris A 30 c.10 ; 12.08.1863). D'ailleurs, les terres qui ne sont plus mises en culture sont considérées comme ***demeurant dans le domaine paysan*** :

aucun paiement de taxe n'est exigé pour leur remise en culture, en dehors de la rémunération du fonctionnaire qui constate la vacance du sol. Finalement, le roi a une autorité fort réduite : il ne peut reprendre une terre que si l'impôt fixé au 1/10^e de la récolte (pour le paddy et de nombreux produits) n'est pas payé. On pourrait peut-être prétendre qu'il s'agit là d'une « rente », mais il est facile de constater qu'elle n'en a guère les caractères, même si elle est en rapport avec la productivité de la récolte : son taux est en effet immuable et universel ; étrange « propriétaire » qui renoncerait à s'approprier les rentes différentielles.

Figure 1 - Droits de propriété et exploitation



L'exercice du droit de propriété *royal* s'atténue du haut (exploitation directe) en bas exploitation directe du paysan (prélèvement d'une taxe).

Les droits du *paysan* ont l'évolution inverse, mais ne s'étendent pas au domaine public.

Enfin, les *étrangers* n'ont, en principe, qu'un droit d'accès précaire au sol.

2.3 Des terres sans paysans

Schématisons le système du droit de propriété au Cambodge : d'un côté, le roi, qui gère le domaine public, principalement en en concédant l'exploitation à des « étrangers ». De l'autre, les paysans khmers qui contrôlent largement le domaine paysan. La dynamique du système repose sur le domaine collectif, qui fonctionne comme une « réserve », qui s'amenuiserait progressivement, au gré des défrichements. En fait, ce domaine se reconstitue pour une part, puisque les terres trop longtemps abandonnées sont envahies par la végétation. Le domaine paysan inexploité, confié la mémoire collective, est davantage protégé contre cette dégradation que le domaine public : en l'absence de cadastre ou d'archives satisfaisantes, les terres inexploitées ne

sont plus connues que par quelques fonctionnaires. Comme elles ne rapportent rien, ceux-ci ne s'y intéressent guère et elles finissent par n'être, au mieux, que des mirages d'inventaire. C'est ce que note Leclère à propos des « terres sans maître ». Bien que le gouverneur soit contraint de tenir une liste exacte,

beaucoup de ces terres, quand elles sont situées loin des centres habités, quand elles ne trouvent personne pour les louer, demeurent en friche, retournent à la brousse, s'y perdent et finissent par ne plus même figurer sur les listes [...] ; elles sortent ainsi du domaine royal pour rentrer dans le domaine public où chacun a le droit de puiser. (Leclère, 1894, 253) ²⁵.

Ayant à leur disposition le domaine qu'ils exploitent, celui qu'ils ont défriché entièrement, pouvant user à bon compte du domaine collectif, le tout dans un contexte de sous-peuplement, les paysans khmers n'ont guère à craindre qu'on utilise leur « faim de terre » pour les assujettir. Il faut donc rechercher si le pouvoir du roi ne s'infiltré pas dans les rapports de travail.

²⁵ Le « domaine public » de Leclère est évidemment le domaine collectif tel qu'il a été défini plus haut. Le domaine public inexploité n'était guère important : en 1892, il rapporte 750 \$ par an. La superficie totale concernée ne devait pas excéder 800 ha, superficie très faible à l'échelle du Cambodge.

3. Annexe : monnaies et prix

Au XIXe siècle, le rôle de la monnaie reste restreint. Nombre de produits sont autoconsommés et ne circulent pas. Les échanges familiaux ou villageois se font en nature ou en travail. Même dans les contacts commerciaux la monnaie est peu utilisée : le commerçant avance plus des produits (semences, objets manufacturés etc.) que de l'argent et reçoit en retour du paddy.

Les relations d'échange ont toujours un caractère interpersonnel particulier. De ce fait, le « prix », qui apparaît sur un marché comme celui de Phnom Penh, se comporte comme le prix des denrées sur certains marchés libres existant aujourd'hui (sucre, pétrole) : ne jouant en fait que sur des quantités marginales, il est très fluctuant et peu représentatif.

Il existe des monnaies. La production intérieure de métaux précieux au Cambodge étant nulle, l'extension de la circulation monétaire dépend de l'existence d'un excédent commercial, ce qui se traduit par la prédominance des monnaies étrangères. Une pièce a été frappée par Ang Duong, puis par Norodom, mais elle est peu répandue²⁶. Sa valeur argent étant inférieure à celle des pièces les plus communes, elle tendait à être encore plus dépréciée. Toutes les monnaies d'argent de bon aloi sont acceptées et échangées en fonction de leur poids. Les plus courantes sont :

- la barre d'argent (*nen*) pesant 375 g ;
- la piastre mexicaine remplacée ultérieurement par la piastre française de commerce, contenant environ 25 g d'argent comme le dollar. Dans la suite du texte, c'est le plus souvent la piastre (abrégié \$) qui sera utilisée, ce qui a nécessité bon nombre de conversions ;
- la « sapèque », pièce de zinc (rarement de cuivre) percée ; sa valeur est très faible, mais elle correspond bien à des transactions faites au détail : une journée de travail vaut à peu près 400 sapèques. La sapèque est la monnaie courante ; comme elle est peu pratique pour des règlements d'un peu d'importance, les commerçants attachent les pièces par paquet de 60 (*tien*) ou de 600 c'est la ligature (*tronaot*)
- on trouve aussi quelques bath ou ticaux siamois (0,6 \$) et des taël chinois (37,5 g d'argent).

Les taux d'échange de ces monnaies ne sont évidemment pas constants Les monnaies d'argent fluctuent autour du rapport de leur poids. Par contre, la ligature peut osciller de façon plus importante. Vers 1875-1880, les taux restent assez stables :

1 barre d'argent = 15 piastres = 100 ligatures de sapèques

La conversion en Franc-or (Franc germinal jusqu'en 1914) pose évidemment le problème du rapport or/argent. Jusque vers 1890, le taux du franc change peu en Indochine : 1 piastre = 5,35 F (le Franc est donc proche de la ligature 1 \$ = 6 ligatures).

A partir de cette date, il se produit d'amples fluctuations, qui gêneront plus les autorités coloniales que les autochtones (cf. l'annexe sur le niveau des prix).

²⁶ Hartenstein (1907) donne de nombreux détails sur les monnaies indochinoises, monnaies réelles ou monnaies de compte.

Chapitre 3. Les Khmers : les producteurs

Producteur et sujet, le paysan khmer se situe au sein de déterminations techniques et sociales. Si l'on s'intéresse tout d'abord aux rapports de travail, au procès de travail immédiat dans lequel il est directement impliqué et vit quotidiennement, on ne peut qu'être frappé par la prégnance d'un *modèle*. En dehors des agents du roi, tous les Khmers s'adonnent à titre principal à la culture du riz.

L'importance particulière pour toute vie sociale d'une céréale qui fournit la base de l'alimentation n'est pas en soi phénomène surprenant, mais la similitude des techniques et des comportements productifs apparaît exceptionnelle (S. 1). Cette unanimité n'est pas pur mimétisme : les paysans khmers s'adonnent à diverses autres activités, usant d'une gamme étendue de techniques (de la cueillette à l'artisanat) (S. 2). L'agriculture khmère est donc à la fois homogène et diverse : cette particularité s'explique pour l'essentiel par le souci de réaliser un *équilibre* de l'économie familiale/villageoise sur laquelle repose toute l'organisation du travail (S. 3).

1. « *Le riz c'est la nourriture, c'est la vie* »¹

Si certaines techniques productives sont assez raffinées ou évoluées, la plupart sont médiocres (1.1), ce qui explique que, dans des conditions naturelles peu favorables, le niveau global de la production reste faible (1.2), surtout compte tenu des déséquilibres régionaux (1.3).

1.1 Les techniques de production

Aucun système d'irrigation n'est utilisé au XIXe siècle. Les grands ensembles de la période angkoriennne² sont inutilisables et aucune tentative n'a été faite pour les remplacer (B.P. Groslier 1973). La noria à pédales vietnamienne n'est pas utilisée et le seul instrument en honneur est l'écope à trépied (ou à cordes), dont le débit est médiocre et qui ne permet pas de franchir d'importants dénivelés. Le plant de riz ne peut donc compter que sur l'eau de pluie qui est retenue, dans des casiers aux contours arrondis, par des diguettes épaisses et souvent trop basses (sur tous ces points et sur l'ensemble de l'agriculture, voir les ouvrages fondamentaux de Y. Henry 1928 et 1932, J. Delvert 1961, et le rapport de R. Dumont 1964). S'il suffit de creuser une tranchée dans la diguette pour évacuer un surplus d'eau, il n'est pas possible de compenser une déficience éventuelle des précipitations.

Or, les *pluies sont faibles irrégulières mal réparties* pendant l'année et même pendant la saison des pluies³.

¹ Propos d'un informateur (in Porée Maspéro, 1962, 18)

² Les techniques d'irrigation de la période angkoriennne sont inséparables de leur cadre politico-religieux, qui leur donne leur caractère fondamental : la centralisation alliée au gigantisme. Le principe utilisé est original, puisqu'il consiste à stocker l'eau (de pluie, des fleuves) au-dessus du niveau du sol, ce qui permet l'irrigation par gravité (cf. B. P. Groslier, 1974).

³ Le climat du Cambodge rizicole est un climat tropical de mousson uniformément chaud (température moyenne 27°C ; amplitude annuelle très faible d'environ 4°C). La saison sèche dure de décembre à avril. Peu arrosé, le Cambodge a cependant l'avantage d'échapper aux typhons.

Dans la région de Phnom Penh, qui représente bien la situation moyenne des zones de culture du riz, les précipitations sont de 1.400 mm par an, dont une partie (100 à 200 mm) tombe en dehors de la période de végétation du riz. Celui-ci ne dispose donc que de 1.200 à 1.300 mm d'eau, quantité tout juste suffisante si l'on en croit les spécialistes (de 1.250 à 1.500 mm selon les auteurs). Qui plus est, il n'est pas possible de bénéficier de cette quantité chaque année : les pluies sont inférieures à 1.200 mm une année sur quatre, avec des minima de 950 mm et des maxima atteignant 2.000 mm.

La saison sèche est particulièrement sévère (120 à 200 mm de pluie du 1er décembre au 1er mai) ; les précipitations, concentrées sur 100 à 120 jours par an tombent sous la forme de violents orages, alors que l'insolation très forte favorise l'évaporation. Si l'on ajoute à cela que les premières averses sont tardives, qu'il existe une « petite saison sèche » (environ une semaine) en juillet-août, à une période délicate pour certains plants fraîchement repiqués, on voit qu'en l'absence d'irrigation les conditions climatiques sont peu favorables à une production importante et régulière de riz.

Les *sols* n'ont aucune des qualités qui pourraient compenser ces insuffisances ils retiennent mal l'humidité ; sableux dans les rizières « hautes » ou argileux dans les rizières « basses », ils sont pauvres et peu profonds.

Les *techniques productives* du paysan khmer interviennent ponctuellement ; purement adaptatives, elles ne touchent pas aux conditions essentielles de la production, mais elles sont cependant efficaces.

Le *repiquage* très largement utilisé, demande davantage de travail que le semis direct 18 à 20 jours à l'hectare, soit plus que le labour (estimé à 16 jours) ; mais ses effets sont positifs :

- Il faut moins de semences qui peuvent être mieux choisies.
- Les pépinières, de taille restreinte, peuvent bénéficier de soins qu'il serait difficile ou impossible de donner aux rizières elles-mêmes : le paysan leur réserve les meilleurs sols, il les fume et veille à les approvisionner en eau, même au prix d'un gros travail à l'écope.
- Les jeunes plants trouvent ainsi de bonnes conditions pour les débuts de leur croissance, et si la transplantation est réussie, pourront mieux supporter les aléas climatiques.

Bien qu'une évaluation très précise n'ait jamais été faite, tous les agronomes soulignent que le repiquage améliore le rendement de la semence et la productivité à l'hectare, et sans doute la productivité par tête. Le paysan utilise au mieux la *diversité des variétés* de paddy⁴. S'il cultive à titre principal le paddy « moyen » (6 mois de durée d'évolution), il ne néglige pas la possibilité d'obtenir du paddy « lourd » (9 mois de durée d'évolution) repiqué ou en semis direct, et du paddy flottant et de saison sèche⁵).

Les pénuries, fréquentes lors de la « soudure » (octobre-novembre), incitent le paysan à cultiver le paddy « léger » (4 mois de durée d'évolution). Enfin, il n'est pas rare qu'il ensemence un brûlis (*chamcar loeu*, litt. jardin d'en haut), qui ne demande pas de labour (et donc d'attelage) et dont le rendement est élevé et assez régulier (2 tonnes/hectare). Au XXe siècle, ce mode de culture n'est plus pratiqué que dans les régions périphériques (et par les paysans pauvres) car le déboisement a éloigné les zones de brûlis des villages. Cette technique était évidemment plus largement utilisée au

⁴ Le paddy désigne la plante ou la graine entourée de sa balle. La graine grossièrement décortiquée et mélangée à des brisures est appelée riz cargo.

⁵ Le paddy flottant est semé sans grands préparatifs dans des endroits bas. Si la montée des eaux n'est pas trop brutale, sa tige qui s'allonge considérablement en suit le mouvement. Le paddy cultivé en saison sèche nécessite des terres basses et facilement irrigables.

XIXe siècle, lorsque le Cambodge était une grande forêt, d'autant plus qu'un terrain ainsi gagné pouvait être transformé en une rizière permanente :

Une grande quantité de terres disponibles n'ont pas besoin d'un défrichage coûteux parce que, cultivées autrefois, bien débarrassées des racines souterraines qu'elles pouvaient contenir [...]. (Leclère 1899, 384)

Pour chacun de ces types de culture, le paysan dispose d'une gamme étendue de sous-variétés de graines dont il utilise les caractéristiques spécifiques rendement, résistance à la sécheresse, tenue au vent, etc. Enfin il procède à une sélection empirique des semences au moment de la récolte en choisissant les épis les plus vigoureux et les mieux garnis qu'il conserve soigneusement dans sa maison ⁶.

Ce raffinement que l'on retrouve dans d'autres soins apportés à la rizière - dont la pêche au crabe, qui occupe de longues journées pour un résultat assez maigre - contraste avec l'indigence de l'action hydraulique et la **médiocrité du façonnement des sols**.

Aucun engrais n'est utilisé, et ceci jusqu'à l'époque contemporaine. S'il ne faut pas sous-estimer les obstacles idéologiques à l'usage du fumier, ceux-ci apparaissent moins importants que ceux qui naissent des conditions générales de l'élevage. Cette activité (infra 2.1), qui n'a pas de but autonome de production de lait ou de viande, est entièrement conditionnée par la nécessité de fournir des attelages. Le paysan est fort tenté de sacrifier les femelles, jugées improductives, au détriment du croît à long terme du cheptel. L'absence d'étables et la pratique de la vaine pâture, qui assure seule la nourriture du bétail, rendent impossible la production de fumier.

Le **travail du sol** est fait avec soin, puisqu'il comprend deux labours et deux hersages. Mais la médiocrité des moyens techniques réduit l'efficacité de ces façons culturales. La charrue à mancheron unique est rudimentaire et proche de l'araire : elle ne comporte qu'un petit protège-soc en fer et le versoir est trop petit pour remplir parfaitement son rôle ⁷. Les boeufs qui n'ont droit qu'à un peu de paille de paddy en saison sèche, sont mal nourris et ne sont pas ferrés. Le joug est simplement tenu par leur bosse dorsale et, malgré la courbure du timon, une bonne part de leur force de traction n'est pas utilisée.

Ces défauts se cumulent et ont d'importantes conséquences. Les sols sont légers et superficiels, mais ils durcissent pendant la saison sèche. Le paysan doit attendre les premières pluies pour labourer, ce qui retarde d'autant les semailles que la faiblesse de la pluviométrie inciterait plutôt à avancer. Les mottes humides imparfaitement retournées sont trop compactes pour que la herse, simple râteau de bois sur lequel est juché le paysan, puisse les briser efficacement. La faible profondeur du labour ne semble pas par contre être un inconvénient : elle correspond bien à des sols arables profonds d'à peine 30 cm qui seraient irrémédiablement dégradés par un défonçage excessif.

Au total, on peut considérer que la rizière préparée dans ces conditions par le paysan l'est correctement. Le plus grave défaut tient à l'impossibilité d'une utilisation intensive de l'attelage ; J. Marinet (cité par Delvert, 1961, 235) considère qu'un attelage de boeufs ne peut façonner plus de 4 hectares par saison de culture (cf. infra). Les buffles, plus forts et plus endurants, mais plus lents, ne sont pas plus efficaces. L'unité de surface communément utilisée est de 16 ares, notablement inférieure à l'acre ou au

⁶ « Conservée à part dans un sac bien clos et sur un endroit bien sec, la bonne semence produira du bon paddy [...] » (Leclère 1899, 406).

⁷ L'opinion de Magen (1911, 258-259), qui reprochait à la charrue cambodgienne de « *laisser les herbes complètement à découvert* », était sans doute excessive, ce qui n'aurait rien de surprenant puisque cet auteur préconisait l'introduction d'une grosse charrue en fer. Moura décrit une charrue à soc symétrique, alors qu'Aymonier (1900, 36) et Thorel (1870, 354) parlent d'un seul versant que le second appelle versoir. En 1975, on pouvait encore voir des charrues du premier type au Laos, tandis que seules les secondes existaient au Cambodge.

journal. Or, dès le XIII^e siècle, l'acre qui représentait la capacité journalière de labour d'un attelage de chevaux, valait environ 40 ares. Les boeufs, encore largement employés dans le midi de la France ne pouvaient aller aussi vite, mais l'adoption du joug frontal au XI^e siècle avait considérablement amélioré leur capacité de traction.

En bref, le paysan cambodgien dispose pour façonner le sol d'instruments moins efficaces que le paysan du Moyen-Âge occidental et on peut se demander dans quelle mesure ils sont améliorables. Les boeufs sont trop faibles de cou pour supporter le joug frontal, la charrue légère correspond bien aux besoins d'une culture en parcelles dispersées. Quant à l'association élevage/ agriculture, elle ne peut produire d'effets qu'à long terme. En résumé, et c'est ce que le rapport Dumont montrait fort bien, aucune amélioration substantielle ne pouvait être obtenue sans une politique d'ensemble coordonnée, qui, inapplicable vers 1960, était impensable au XIX^e siècle.

Pourtant, la situation globale des paysans ne semble pas défavorable. La productivité à l'hectare est assez élevée, sans doute plus au début du XX^e siècle que par la suite ⁸, atteignant peut-être 1,5-2 tonnes par hectare. Le rendement de la semence est également très satisfaisant, largement supérieur à 10 pour 1. Or, le riz est une céréale particulièrement riche, puisqu'il suffit de 600 g de riz par jour pour obtenir une ration calorique convenable ⁹. Au total, une famille paysanne de quatre personnes (dont deux improductifs) pourrait se contenter de cultiver un peu plus d'un hectare en fournissant, si elle dispose d'un attelage, environ 3 mois de travail à partager entre l'homme et la femme. Ces valeurs moyennes observées ne doivent évidemment pas être interprétées à la lettre : elles montrent plus la discontinuité du travail agricole qu'elles ne traduisent une faible intensité. D'ailleurs, on le verra, le paysan occupe largement les temps morts de la riziculture.

1.2 Une production globalement suffisante

Il est peu de domaines où les incertitudes relatives aux quantités produites soient aussi importantes que celles de l'agriculture ¹⁰. Aussi lorsqu'on se trouve face à des estimations incertaines touchant le peuplement, on ne peut s'attendre à trouver des renseignements solides sur la production agricole. J'ai cependant utilisé systématiquement les données quantitatives de l'époque pour en souligner les contradictions, et cherché, d'après les appréciations qualitatives et les informations disponibles sur la période postérieure, à présenter un schéma d'évolution synthétisant de façon réaliste les données dispersées et disparates dont on dispose.

a. Les sources du XIX^e siècle

Dans un dossier très complet (AOM Aix 12634) datant de 1873, Moura dresse un inventaire des ressources budgétaires, accompagné d'un relevé détaillé des sommes perçues par les gouverneurs des *khêt* au titre de l'impôt sur le paddy. Cet impôt est l'occasion de prélèvements en cascade : le roi reçoit en principe le dixième de la récolte

⁸ Il est difficile d'être très affirmatif sur ce point, faute de données homogènes et suivies. En l'absence (constatée) de changement technique, la productivité aurait baissé à cause de l'extension excessive des défrichements qui touchent des terres moins propices et empêchent la culture sur brûlis plus productive. Nombre d'auteurs mentionnent des rendements de l'ordre de 2 t/ha vers 1900 : Galy (1899) ; Dreyfus (1910) ; Baudoin (1910) ; Deloche de Compocasso (1923). A partir de 1930 les estimations plus solidement établies de Henry (1932) puis Delvert (1961) retiennent une moyenne de l'ordre d'une tonne par hectare.

⁹ Le riz fournit 350 kcal pour 100 g. En revanche, sa teneur en protéines est faible (d'où l'importance du poisson).

¹⁰ Les techniques modernes d'observation aérienne ont considérablement amélioré les prévisions.

qui se trouve dans les greniers ; le gouverneur reçoit un dixième de la part du roi qu'il partage avec ses subordonnés. L'impôt est dû et payé en nature, mais Moura l'évalue en argent à un franc le « panier », mesure variable mais qui semble être de l'ordre de 15 kgs¹¹. Le roi reçoit 34.921 F auxquels il faut ajouter les parts des intermédiaires (ministre du palais et magasiniers), soit au total 42.852 F. Les gouverneurs reçoivent 4916 F, ce qui représente bien en gros le 1/10e de l'impôt prélevé. L'utilisation directe de ces chiffres donne des résultats absurdes : la production n'aurait été que de 500.000 paniers, soit moins de 10.000 tonnes. Même si l'on tient compte des nombreuses fraudes et exemptions, on ne peut avoir une idée, même approchée, de la production réelle. Certains chiffres particuliers le confirment par leur discordance le *khêt* de Kampot, qui n'est pas très gros producteur de paddy (en dehors de Veal Rin), qui importe les mauvaises années, verse à son gouverneur 1.200 paniers, soit le 1/4 de la contribution fiscale totale, alors qu'il ne contient que 3.613 inscrits, c'est-à-dire le 1/40e de la population « active ».

Une autre évaluation, qui paraît plus solide, date de 1884 (AOM Aix 12.623) : elle mentionne cette fois en plus de l'impôt sur le paddy, le *mekompong* impôt payé par les paddys qui quittent le *khêt* avant le passage des percepteurs. Les chiffres sont beaucoup plus élevés puisque l'impôt total de 37.000 piastres correspond à une production imposée de l'ordre de 30.000 tonnes. Là encore, quelques exemples (que l'on pourrait multiplier) montrent que ce total est très inférieur à la réalité.

Les deux *khêt* réputés fort productifs de Romduol et Svay hep paient un impôt de 3.975 \$, ce qui correspond à une production de moins de 3.500 tonnes, ridiculement faible pour nourrir 50.000 habitants. Or il ne semble pas qu'il règne une disette sévère, puisque près de 1.500 tonnes, soit plus du tiers de la production taxée sur place, sont imposées au titre du *mekompong* pour avoir quitté le *khêt*.

De même, vers 1870, la douane de Baphnom est adjugée pour 3.000 *thang*, soit environ 650 tonnes (Aymonier 1874, 26). En 1884, le produit de cet impôt est déjà multiplié par trois (1.350 \$) et la sortie de paddy qu'il représente est égale à la moitié de la production imposée sur place.

La médiocrité des informations qu'il est possible d'obtenir à partir de l'impôt n'a évidemment rien de surprenant dans un pays où une bonne moitié des hommes valides n'est pas enregistrée. Le Protectorat mettra longtemps à améliorer les résultats¹². De ce fait, les appréciations non chiffrées peuvent s'avérer plus significatives en respectant au moins un ordre de grandeur. Les administrateurs et les voyageurs de l'époque s'accordent pour dire que la production intérieure est suffisante et que les mauvaises récoltes n'entraînent que des disettes. Cette situation assez favorable tient en partie au fait que le paysan a une alimentation assez variée (cf. infra), bien qu'il ne remplace qu'exceptionnellement le riz par des substituts (maïs, taros...). On peut penser que l'équilibre global production-consommation de paddy est réalisé à l'intérieur même des limites du royaume de 1863, bien qu'il soit parfois fait mention d'« envois » de la Cochinchine ou de Battambang. Les deux hypothèses ne sont pas incompatibles : certaines régions proches de la Cochinchine sont peu favorables à la culture, mais peu peuplées elles ne devaient guère importer (cf. Peam près du canal de Hatien). Quant au paddy de Battambang, qui doit attendre la montée des eaux pour pouvoir être transporté, il arrive fort tard, au mieux au moment de la soudure. Si on ajoute à cela qu'il s'agit

¹¹ Les unités de mesure sont très diverses selon les usages ; il s'agit ici d'une mesure de volume qui correspond à un poids variable (cf. Annexe 1). Le picul de paddy (env. 60 kgs) vaut environ 4 F à l'époque, ce qui est cohérent avec le prix du panier à 1 F.

¹² En 1899, Leclère qui essaie de compiler les chiffres de l'impôt dans la province de Kampot note : « Pendant longtemps encore, il ne faudra pas déduire des rendements additionnés de cet impôt que la production s'est accrue en proportion de l'excédent des paddys recensés » (1899, 605).

d'un surplus très variable et commercialisé, donc échappant aux réseaux du troc, on voit qu'il convient mieux au transit vers le marché qu'à la consommation de la population rurale.

Divers indices semblent même révéler l'existence d'un surplus en cas de bonne récolte. Ainsi, Boumais et Paulus (1885, 570) parlent-ils d'un déficit du Cambodge à propos d'une importation de 60 t de riz par le port de Kampot en 1881-1882, sans relever qu'en 1878, 900 tonnes sont exportées du même endroit Or, la région de Kampot qui est isolée a un bilan production/consommation globalement équilibré (cf. infra)¹³. Plus précisément et plus nettement, le bilan des exportations dressé par De Lanessan d'après les documents douaniers (1889, 400) fait état de sorties substantielles. 25.200 t, dont 18.000 en transit depuis les provinces « siamoises », en 1886, 32.300 t en 1887¹⁴. Malgré ce flux, un rapport de 1888 (AOM Paris A 20 (27 c.6 ; 30.06.1888) mentionne la présence de 120.000 t de stocks de paddy accumulés depuis 1885 à cause de leur médiocre qualité qui ne permet pas de les vendre à un prix payant les frais de transport.

b. Quelques estimations

Compte tenu de l'extrême dispersion et de l'hétérogénéité des chiffres dont on dispose, il n'existe guère d'autre moyen de les confronter que la construction d'un « modèle » reposant sur des hypothèses plausibles et cohérentes. Des données ponctuelles, incomparables entre elles, pourront alors être confrontées aux résultats obtenus. J'ai retenu ici les trois variables fondamentales sur lesquelles on a quelque information.

La **production** est estimée à partir de la valeur donnée par Y. Henry pour 1930. Comme il s'agit d'établir une série de longue durée, je n'ai pas retenu le chiffre moyen observé pour les années 1926-1930 (960.000 t), mais la valeur estimée « pour une année normale sans aléa grave », qui lui est inférieure de 15 %¹⁵. La série a été reconstruite à partir de là en appliquant à ce chiffre l'inverse des taux de croissance suivants :

- 1910-1930 1,5 % par an, légèrement supérieur au taux calculé sur la série qui est de 1,3 % environ.

- 1880-1910 1,2 % par an.

- Avant 1880, les subsistances croissent au même rythme que le peuplement, soit 1 % par an.

La **consommation** (comprenant ici la consommation humaine et animale, les semences et les pertes) est obtenue en appliquant au chiffre de 1930 (700.000 t) l'inverse du taux de croissance de la population. L'hypothèse implicite est donc la stabilité de la quantité de paddy par tête consommée pendant la période. La ration de base serait donc de l'ordre de 230 kgs de paddy par tête et par an. Ce chiffre est sans doute un minimum il ne correspond qu'à 400 g de riz par tête et par jour ; or, cette quantité est faible et suppose un apport complémentaire de céréales. Dans les années 1960, lorsqu'un surplus régulier de riz est disponible, la consommation (hors pertes et semences) s'établit à l'équivalent de 280 kgs de paddy, correspondant à une production supérieure d'environ 15 % de l'ordre de 320 kgs. Le chiffre de 230 kgs suppose donc

¹³ A cette époque, le port de Kampot n'exporte pratiquement plus de produits venant du reste du Cambodge. Le *khêt* de Kampot a une production légèrement excédentaire, mais les régions voisines sont déficitaires.

¹⁴ Dont 8.300 t pour les provinces siamoises, mais ce chiffre n'a guère de signification : une taxe sur le paddy transité a incité les marchands à ne pas le déclarer. On peut cependant noter qu'en 1885 (1/09), le journal « Unité Indochinoise » estime à 102.000 tonnes, dont seulement 11.000 provenant des provinces « siamoises », l'exportation annuelle de paddy du Cambodge.

¹⁵ Cette correction qui veut tenir compte des mauvaises années est sans doute un maximum : le cycle des récoltes est approximativement septennal, avec trois récoltes assez bonnes, trois assez mauvaises et une très mauvaise.

que les rations alimentaires (en paddy) se sont notablement améliorées pendant la période ¹⁶.

Le *surplus* est calculé par soustraction. Il est supposé nul pour le Cambodge [1863] jusqu'en 1880 (cf. supra). Les provinces « siamoises » dégageraient donc déjà un surplus, ce qui semble également établi.

Les vérifications ponctuelles sont donc satisfaisantes même si elles sont trop peu nombreuses pour être vraiment probantes. Mais le schéma semble aussi confirmé par une *comparaison de longue période* avec la série assez bien établie des exportations de paddy de l'Indochine. De 1900 à 1920, le taux moyen annuel de croissance de ces exportations (en quantités) est environ 2,3 % ; sur la période 1886-1887 - 1920-1924, il atteint 3,5 % Cette croissance est due pour l'essentiel au développement vigoureux de la riziculture en Cochinchine. Le Tableau 2 montre que le Cambodge a eu pendant cette période des taux similaires : 3 % de 1890 à 1920 ; 4 % de 1880 1930 ¹⁷.

A l'évidence, la production du Cambodge était plus importante que ne le pensait une administration dépourvue de moyens de contrôle. L'équilibre, en année moyenne, entre la production et la consommation de paddy distingue fondamentalement l'agriculture khmère de l'agriculture tonkinoise ou annamite où, dès le XVIII^e siècle, les flux commerciaux s'avèrent indispensables de façon permanente pour assurer l'équilibre nutritionnel (Nguyen Tanh-Nha, 1970). Au Cambodge, on ne peut comprendre le fonctionnement des flux d'échange de paddy qu'en tenant compte de cette caractéristique. L'autre élément essentiel vient des particularités des déséquilibres régionaux/ les échanges sont indispensables, mais ils peuvent s'effectuer à *courte distance* dans le cadre d'une *complémentarité agraire*, ce qui explique la prééminence du troc entre producteurs.

1.3 ... et des déséquilibres régionaux

Si on s'en tient aux chiffres globaux, on peut faire l'erreur de présenter la campagne cambodgienne comme un conglomérat de petites unités de production n'ayant entre elles aucun rapport, puisqu'elles seraient auto-subsistantes. Or, les données détaillées révèlent qu'il existe des flux d'échange réguliers avec les autres « secteurs » de l'agriculture (cf. les berges du Mékong) et des flux irréguliers au sein même du secteur rizicole qui est sensible aux déséquilibres dus aux mauvaises récoltes.

Les documents de 1884 et 1873 utilisés plus haut attestent l'importance de ces déséquilibres. Le Figure 3 résume les résultats obtenus d'après ces sources (pour la méthode d'établissement voir l'annexe 2). Les similitudes avec la carte de 1930, établie d'après Y. Henry, sont frappantes les seuls changements significatifs affectent le Sud-Est de la province de Takéo qui serait déficitaire en 1884, alors qu'il est assez largement excédentaire en 1930. Les indications données par E. Aymonier (1900, I, 195) permettent d'ailleurs de penser que les chiffres de 1884 sont passablement minorés. Cette convergence, à près de 50 ans d'intervalle, est trop nette pour être le fait du hasard. Elle met en relief, une fois encore, la qualité des informations *relatives* que l'on peut tirer des documents de l'administration cambodgienne ¹⁸.

¹⁶ Selon P. Bernard (1934), la consommation indochinoise moyenne de paddy est très basse vers 1930 et atteindrait justement 400 g/tête/jour.

¹⁷ Remarquons que si on juge ces taux excessifs, il faut admettre que le paysan du XIX^e siècle disposait de bien davantage de paddy que celui des années 1930.

¹⁸ Le contraste entre cette « qualité » de l'information locale et l'imprécision considérable des évaluations globales pourrait paraître paradoxal. Il s'explique fort bien si l'on s'intéresse au mode de fonctionnement d'une administration qui n'a qu'une très faible capacité de centralisation et où les contrôles sont à peu près impossibles à réaliser, car le « gâteau » fiscal est rogné à chaque niveau, tandis que les notions d'assiette ou de revenu imposable comptent

Tableau 2 - Production, consommation et surplus de paddy au Cambodge. 1860-1930 (Estimations)

	Production [1907]	Consom- mation [1907]	Surplus [1907]	Surplus [1863]	Surplus « Provinces Siamoisés »
1860	350	325	25	0	25
1870	385	360	25	0	25
1880	425	400	(1) 25	5	20
1890	480	440	40	6	34
1900	(2) 540	485	55	9	(3) 46
1910	(4) 610	535	75	10	65
1920	(5) 710	605	105	15	90
1930	820	700	120	20	100

(1) De Lanessan (1885) : 25-30.000 (2) Galy (1900) : 570.000 t (3) De Coulgeans (1902) : exportations en provenance de Battambang (1900), 50.000 t (4) P. Beau (1907) : 560 (5) Deloche de Compocasso (1923) : 620.000 t. G. Bournier (1923) : 820.000 t.

Les notes annexées au tableau, qui reprennent des évaluations de l'époque montrent que les chiffres de production et surtout de surplus qui ressortent du « modèle » sont plausibles

- Entre 1880 et 1890 on obtient environ 30.000 tonnes de surplus, ce qui correspond bien aux chiffres douaniers (De Lanessan) pour 1886-87. Or, ces deux années sont des années d'exportation moyenne pour l'Indochine entière et donc assez significatives.
- En 1900, De Coulgeans estime que les provinces « siamoises » fournissent la plus grande part de l'exportation totale, avec 50.000 t (46.000 dans le tableau sur 55.000 au total).
- En 1920, 21 et 22, qui sont également des années moyennes, on trouve respectivement des sorties de paddy de 100.000, 200.000 et 110.000 t (Annuaire Stat. I, 190), qui correspondent bien aux 100.000 t estimées.

moins que la nécessité de satisfaire à certaines dépenses. Le pouvoir disciplinaire du roi se trouve limité par son manque d'informations à ne frapper que l'excès flagrant et aboutit donc à des biais qui, du fait de leur caractère systématique, n'entament pas la validité des comparaisons.

Figure 3 - Production, consommation et surplus de paddy (Cambodge entier) 1850-1930

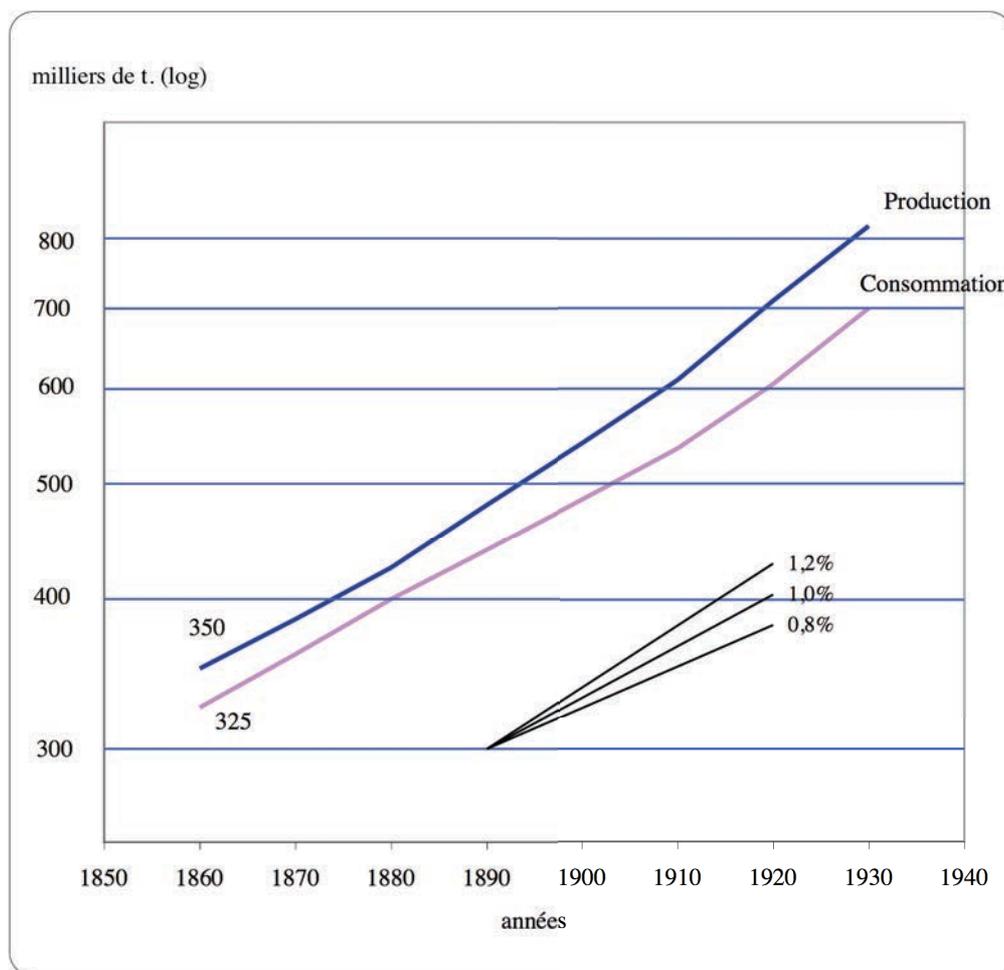


Tableau 5 - Production, consommation et surplus de paddy dans les khêt vers 1880

<i>Khêt</i> où la production par tête est de x kgs (Cf. annexe 2)	Popula-tion milliers	Produ-ction m. t.	Semences et divers m. t.	Consom-mation m. t.	Surplus ou déficit	Consommation per capita t
Phnom-Penh ville (0)	30	-	-	6	- 6	0,200
1 - 74	431	32,5	3,3	86,2	- 57	0,200
75 - 174	147	20,4	2,0	29,4	- 11	0,200
175 - 299	332	77,1	7,7	66,4	+ 3	0,200
300 - 474	300	106,7	10,7	66,6	+ 29,4	0,222
475 - 825	130	78,3	7,8	28,9	+ 41,6	0,222
	1370	315,0	31,5	283,5	0	0,207

Le Tableau 5, tiré des chiffres détaillés de l'annexe 2, met en évidence les deux types de flux.

D'un côté, il existe des flux d'échanges importants et réguliers. Sur les rives du fleuve, réside une population très dense qui ne trouve guère sur place les moyens d'assurer son alimentation (cf. infra ch. 5). Ces échanges intérieurs sont certainement le ciment qui a permis à l'agriculture des berges, orientée vers l'échange commercial, de ne pas se séparer davantage de la campagne khmère. Les régions rizicoles sont proches et ont en général un surplus qui, en raison des coûts de transports, est difficilement monnayable. Par contre, les paysans peuvent trouver à échanger sur les berges à portée de charrette, d'autant que le déplacement ainsi effectué a d'autres motivations recherche du poisson, du tabac ou de la soie, voyages familiaux, etc. De toutes façons, le surplus de paddy doit être acheminé au bord du fleuve ou des arroyos pour être vendu.

La longue tradition de ces échanges est attestée par leur persistance au milieu du XXe siècle. C'est ainsi que les rives du Haut Mékong voient affluer les produits des « greniers » de Chhoeung Prey (Chhoeung Prey, Suong, Prey Chhor)¹⁹, et de l'arrière-pays de Kompong Siem ou de Thbaung Khmum et Totung Thnay. Le réseau du Tonlé Tauch voit circuler de nombreuses pirogues, des sampans et des jonques qui convoient le paddy de Prey Veng ou de Baphnom, et même parfois de Romduol, vers Loeuk Dek et Kien Svay, mais aussi vers les rives du Bassac (Saang, Koh Thom) ou du Tonlé Sap (Pinhealu, Oudong). Au total, il semble qu'en année moyenne, près de 70.000 tonnes de paddy sont transférées entre les Résidences.

D'autres échanges ne sont que conjoncturels la récolte varie selon les années et selon les régions, ce qui apparaît clairement dans les statistiques fiscales²⁰. Il existe donc presque chaque année des flux de compensation, qui irriguent des provinces à vocation rizicole mais dont l'excédent est mince. Kompong Chhnang, Kompong Speu, Kompong Thom et dans une moindre mesure Pursat et une bonne part des provinces de Kampot et de Kratié, ne satisfont que de façon imparfaite et/ou irrégulière à leur consommation. Lorsque les conditions locales conduisent à un déficit systématique²¹, le paysan développe des activités considérées comme « secondaires ».

¹⁹ En 1902 le BEI (p.531) note que 8.900 piculs de tabac « sont dirigés sur les provinces de Sattai (Kompong Thom) et Stung Trang (Kratie), où ils sont échangés contre du paddy. Les envois sur Phnom Penh sont relativement peu importants ». Le tabac valant de 7 à 12 \$ le picul et le paddy 2 \$, l'échange porte ainsi sur environ 45.000 piculs (2.700 t).

²⁰ Cf. Annuaire Statistique T. 1. Un rapport publié en 1907 remarque ainsi qu'entre 1902 et 1903, la production a baissé de 3 % seulement dans Kandal, mais de 58% dans Takeo (Beau 1901).

²¹ L'existence d'un déficit persistant en région sous-peuplée sans que l'on puisse invoquer un goulet d'étranglement significatif au niveau de l'attelage ou du matériel, ne correspond pas à une contrainte absolue du milieu, mais au résultat de l'adaptation réussie par le paysan dans le

2. Le paysan « être de la rizière » (neak srê) et « homme de la forêt » (prei ngear)

En utilisant au mieux les conditions locales, le paysan cambodgien « désavantagé » ne se coupe nullement des modes de travail et de vie qui règnent dans la campagne cambodgienne, car il ne fait que mettre l'accent sur des productions largement mises en oeuvre élevage (2.1), exploitation de la forêt (2.3), pêche (2.2) et même artisanat spécialisé (2.4).

2.1 L'éleveur

On peut passer ici sur l'élevage des volailles assez généralisé mais d'une extension restreinte, ou sur celui des porcs, qui est surtout pratiqué par les ethnies chinoises et vietnamiennes, donc en général en dehors du cadre retenu ici de la riziculture.

L'activité essentielle est l'élevage bovin ou bubalin, la proportion de chaque espèce variant en fonction des conditions de travail et d'élevage : le buffle a besoin d'eau et travaille bien en terre détrempée. Le boeuf, par contre, résiste mieux à la sécheresse et sa puissance est suffisante pour les terres légères.

Quelle que soit l'espèce considérée, le paysan cambodgien ne considère pas l'élevage comme une activité spécifique, mais bien davantage comme le complément indispensable de son activité globale, c'est-à-dire comme force de travail pour le labour et le transport. Cette attitude a des conséquences importantes sur sa pratique d'élevage.

a. La production de lait

Elle est négligeable, car négligée et entièrement consacrée à l'élève des veaux. Le paysan ne consomme pas de lait, et si les motifs religieux ne sont pas étrangers à cette abstention, des facteurs objectifs expliquent la rareté du lait : chaleur, caractères propres aux races vivant au Cambodge et aussi malnutrition. S'il est possible techniquement d'obtenir une production laitière raisonnable, cela demande une spécialisation et une organisation du travail nouvelle. Pour le paysan cambodgien, il s'agit d'une reconversion totale à laquelle il ne peut être amené que par la nécessité, c'est-à-dire à un moment où il ne dispose plus d'aucun moyen pour cette entreprise...

La vache, trop peu vigoureuse pour le labour, apparaît ainsi improductive, car la consommation de viande, réservée aux fêtes, est exceptionnelle et modeste en moyenne. Cette situation a d'importantes conséquences : le nombre des femelles est inférieur à celui des mâles (40 % de femelles en 1921 pour les bovins ; équilibre pour les bubalins à la reproduction plus lente). Les jeunes génisses, qui n'ont guère d'utilité potentielle, sont abattues d'autant que leurs peaux font l'objet d'un commerce fructueux. L'incitation à l'abattage est également forte en raison du très faible prix de vente des vaches et des bufflisses (les vaches valent 4 à 5 fois moins cher que les boeufs). Ce déséquilibre du troupeau est évidemment néfaste à sa croissance.

De façon générale d'ailleurs, les bêtes qui ne « travaillent pas » sont dévalorisées et J. Delvert (1961, 243) remarque que « *les animaux non castrés sont souvent les plus médiocres, ceux qui rendent les moins bons services au cultivateur* ». Il est possible que ce désintérêt pour la sélection soit tardif et lié à la disparition des animaux sauvages avec lesquels des croisements étaient effectués au XIXe siècle.

cadre de sa rationalité L'inexistence de la documentation ne permet d'appréhender ce processus que de façon très sommaire (cf. infra S.2 quelques indications).

b. L'utilisation du bétail

La valeur symbolique de l'attelage est grande et le paysan y prête une grande attention : il lave soigneusement et régulièrement ses bêtes et n'hésite pas à faire la dépense d'ornements divers grelots de cuivre pour le cou des boeufs, décorations du joug de la charrue et de la charrette utilisant parfois du fer...

De façon générale, les animaux ne sont ni surmenés ni maltraités par contre, ils sont souvent *mal nourris*. Pendant la période de croissance du riz, boeufs et buffles doivent se contenter de l'herbe maigre des diguettes et les enfants doivent les surveiller pour qu'ils n'aillent pas brouter la rizière. Après la moisson, la vaine pâture sur les chaumes de paddy procure une ration plus substantielle, bien que de valeur nutritive modeste. Le paysan ne se préoccupe réellement de nourrir son attelage qu'avant les travaux pénibles : il donne alors un peu de paille de paddy. L'état général des animaux en est évidemment affecté, ainsi que la croissance des jeunes, et les animaux ont un poids modeste (400 kgs) et sont peu endurants. Leur faible capacité de travail (cf. supra 1.1) n'est pas surprenante dans de telles conditions. On peut penser que la situation était meilleure au XIXe siècle, puisque les étendues non cultivées étaient considérables et fournissaient en permanence une nourriture de bonne qualité. Il est à peu près impossible d'avoir une idée de l'importance du cheptel au XIXe siècle, faute de sources. On ne peut se référer qu'à des informations annexes ou tardives.

Les *peaux* de boeufs et de buffles et le bétail sur pied sont des *exportations* régulières et importantes. Les chiffres concernant le bétail sur pied sont très fréquemment sous-évalués, car une bonne part du trafic se fait par voie terrestre, et souvent *en fraude*, car le souci de conservation du troupeau se traduit par une réglementation des exportations en cas d'épizooties.

En 1887, l'exportation des peaux atteint 4.132 piculs, ce qui représente au moins 10.000 têtes de bétail, le même effectif étant exporté sur pied.

En 1929, on trouve respectivement l'équivalent de 50.000 et 10.000 têtes, soit une capacité de renouvellement du cheptel de l'ordre de 60.000 têtes pour 1,4 millions d'animaux (1,379 millions en 1921). Si l'on fait l'hypothèse (plausible comme le montre l'évolution d'ensemble du cheptel) que ces exportations n'ont pas empêché la croissance du troupeau, on peut estimer le cheptel à 4 ou 500.000 têtes vers 1885.

Vers 1910, Brenier (1914, 191) déduit du chiffre d'exportation moyen de 40.000 têtes l'existence d'un cheptel de l'ordre de 800.000 têtes, sans doute sous-évalué. Des contrôles locaux effectués à partir du recensement de 1921 et de documents d'archives (Pursat 1905, AOM Aix 3 E 9 (1)) montrent que, si on considère que les sous-évaluations sont du même ordre pour le bétail et la population, le nombre de têtes de bétail de plus de trois ans par inscrit était de 1,3 en 1904 et de 2 en 1921. Les chiffres sont sans doute plus proches encore, car le comptage de 1904 était une première tentative dont les implications fiscales étaient fort évidentes²².

L'évolution des prix confirme l'abondance relative du bétail au XIXe siècle. Le marché du bétail n'est évidemment pas le reflet fidèle de la situation, puisqu'il s'agit d'un marché marginal. Toutefois, il fonctionne dans un cadre non contraignant (pas de monopole des transactions), et s'il exagère les variations, il en reflète correctement le sens. Vers 1860, un boeuf vaut de 4 à 8 piculs de paddy (moins selon certains auteurs), en 1920, il vaut 38 \$, soit de 12 à 14 piculs de paddy, et en 1955, 27 piculs. Cette évolution n'est pas due à une baisse relative du prix du paddy : ce dernier joue un rôle fondamental dans la détermination des autres prix, et si les fluctuations à court terme sont importantes, les évolutions à long terme des prix des produits locaux sont très similaires (cf. annexe 3 les prix). La hausse des prix du bétail tient donc à des facteurs

²² Les bêtes de plus de trois ans pouvaient être réquisitionnées pour des travaux et portages au bénéfice du Protectorat.

spécifiques : développement des exportations, accroissement de la demande intérieure correspondant au développement des surfaces cultivées et difficultés accrues pour assurer la subsistance des bêtes.

Au total, le paysan khmer dispose au XIX^e siècle de conditions *favorables* pour l'élevage ; il semble peu probable que l'insuffisance des attelages ait empêché le développement de la culture du riz, surtout si les rendements à l'hectare étaient plus élevés et si les rizières sur brûlis qui ne nécessitent pas de labours étaient plus étendues. Le gros bétail, en plus de son utilisation annexe pour l'alimentation, sert de support à un petit artisanat de peausserie, et fournit au XIX^e siècle environ un dixième du surplus exporté provenant du secteur rizicole (cf. annexe 4 les exportations).

2.2 Le pêcheur

Modeste consommateur de viande, le paysan apprécie le poisson qui lui fournit l'essentiel de sa ration en protéine (la totalité de la part courante et quotidienne - cf. supra pour la consommation de viande de boeuf et de volaille). Delvert (1967, 111) estime que cette ration atteint 30 à 50 kgs par an et par tête. Il oppose à cette forte consommation la faible efficacité de la pêche paysanne, pratiquée dans des lieux peu poissonneux (*stung*, mares ou rizières) avec des techniques médiocres. Le contexte était beaucoup plus favorable au XIX^e siècle lorsque la pêche était moins intensive (cf. infra ch. 5). Si les pêcheurs chams ou vietnamiens exerçaient déjà leur activité un peu partout, la division du travail était loin d'avoir atteint le degré décrit par Delvert. Ainsi Aymonier note-t-il que les habitants de Bati s'engagent parfois « *chez des patrons annamites qui les paient en parts de pêche* » (1900 t.i, 173) et que, « *surtout, (et de même les habitants, hommes et femmes, des provinces environnantes) ils accourent en foule à la pêche des grandes lagunes...* » (ibid.). L'importance de cette activité est attestée par le rituel : le chef du village de Pou Andet situé près de la lagune « *sacrifie solennellement un taureau en rut sorti de son troupeau : vaches ou boeufs seraient indignes des dieux* » (id). La pêche ne dure pas moins de trois mois, au harpon, à la nasse ou au filet et Aymonier relève des pratiques identiques dans tout le Cambodge inondé, où les lagunes

« *sont grevées de ce droit traditionnel au profit des populations de la région et non susceptibles par conséquent d'être affermées par les autorités où même d'être exploitées en dehors des conditions et des époques fixées* » (id, 174).

De même, la tradition de la pêche au Grand Lac est attestée dans le Nord (Stoung, Chickreng, Kompong Svay) et également au Sud (Pursat, Krang, Krakor, Roléa Pier). De façon générale, la plupart des régions produisent leur poisson, en dehors de Kompong Speu et de Svay Rieng ; mais dans la plupart des cas, l'approvisionnement suppose des déplacements, et souvent de véritables *migrations*. Il est vrai que le paysan est souvent tenté de les prolonger, car la saison sèche est une période d'inactivité ; de plus, il profite de l'occasion pour satisfaire d'autres besoins les régions basses sont propices au pâturage et lorsque la pêche a lieu dans les *bengs* d'arrière-berge, il est possible de procéder à des échanges :

Volontiers le Cambodgien, grand promeneur, essaie de vendre son paddy ailleurs qu'au village. On retrouve là l'habitude du troc qui se faisait anciennement sur les berges, entre les produits de l'intérieur d'une part, les produits des berges (tabac et soie), les poissons et le sel d'autre part. Le transport a lieu en charrette à bœufs (Y. Henry 1932, 358).

La quête du poisson est ainsi une activité de première importance dans tout le pays et les produits de la « grande pêche » sont finalement pour une bonne part *exportés* et non pas vendus sur place. Il est vrai qu'ils ne peuvent descendre le fleuve qu'à une

époque tardive (après la montée des eaux), à un moment où le paysan est occupé à ses cultures (labours, ensemencement, parfois repiquage) et ne peut donc se déplacer. Contrairement à ce qu'avance Delvert, il n'existe aucun paradoxe dans l'attitude du paysan qui préfère des moyens artisanaux aux techniques « industrielles » des pêcheurs professionnels vietnamiens ou chams, alors qu'il a de gros besoins à satisfaire : on ne voit pas pourquoi les difficultés de la quête du poisson auraient pu l'inciter à devenir un pêcheur professionnel et abandonner ainsi son mode de vie. Si des motifs religieux l'incitent fortement à préférer le poisson à la viande, il est évident que la possibilité de se procurer celui-là de façon courante est tout aussi décisive pour l'adoption et la perpétuation de ce mode d'alimentation.

2.3 Le cueilleur et l'artisan

Le Cambodge est, à l'époque, couvert de forêts dont une bonne part se compose de diptérocarpées qui forment un couvert très dense²³. Fréquemment parcourues par le paysan, elles sont une source incomparable de richesses.

Le Cambodgien y trouve tout d'abord la plupart de ses *moyens de production*. Si le fer reste peu répandu et voit son usage limité au tranchant du soc de la charrue, à la faucille et aux haches, ce n'est pas tant à cause de sa rareté ou de son prix, mais bien parce que le paysan a à sa disposition des matériaux d'excellente qualité, faciles à mettre en oeuvre, qui peuvent se substituer - à un coût monétaire nul - au fer dans la plupart de ses usages.

La *maison cambodgienne* est une belle illustration de l'utilisation que fait le paysan des produits divers de la forêt : les fûts de certains arbres très durs (« *Sokram* », « *Phchek* », « *Trach* », etc.) servent à fabriquer les colonnes auxquelles sont suspendus les planchers de bambous fendus. Les parois sont également souvent en bambou, parfois en feuillages comme les toitures. L'ensemble est tenu par des liens en rotin. La maison ainsi obtenue n'est certes pas faite pour durer une vie entière, mais le paysan n'est guère tenté par les engagements définitifs, et moyennant quelques travaux d'entretien avant chaque saison des pluies, il dispose, au prix d'une dépense de travail restreinte, d'un abri suffisant qui durera une dizaine d'années (et même une vingtaine pour les piliers). Le mobilier se compose à peu près exclusivement de nattes tissées en famille et de coffres très simples. Les ustensiles de ménage sont en bois ou en vannerie.

La *charrue*, la *herse*, la *charrette*, sont faits des mêmes matériaux dont les propriétés mécaniques, bien connues du paysan, sont utilisées judicieusement²⁴. Tous les outils sont ornés avec soin pour respecter les canons formels traditionnels. La *pirogue* est creusée dans le tronc d'une espèce résistante, puis élargie au feu et enduite avec de l'huile de bois obtenue en saignant le *chhoentiel*. Cette même huile mélangée à d'autres produits permet encore de fabriquer des torches, des vernis ou de la laque. Enfin, le bois est l'aliment indispensable du feu qui sert bien sûr à la préparation des aliments, mais aussi aux activités artisanales (confection du sucre, dévidage des cocons, teinture, ...).

La forêt est aussi le *refuge des mauvais jours* et le lieu des plaisirs de la chasse. Outre la culture sur brûlis, le paysan s'y livre à diverses cueillettes baies, miel, tubercules divers souvent précieux pour assurer la « soudure ». Quant à la chasse, le paysan s'y adonne régulièrement avec ardeur, oubliant pour l'occasion toute interprétation étroite des préceptes bouddhiques. L'ensemble représente une réserve

²³ Espèces principales de ce couvert forestier : *Chhoentiel teuk* (dipterocarpus altus Roxb.) et *chombak* (Irvingia harmandiana) (Delvert 1961).

²⁴ Les propriétés mécaniques du bambou sont tout à fait remarquables. Des échafaudages de très grande hauteur (50 m et plus) sont encore réalisés avec ce matériau vers 1975 et au-delà (observation personnelle).

d'une grande richesse, particulièrement propice pour jouer un rôle d'appoint, puisqu'il n'est pas besoin de préparation ou de préalable. Mieux encore, la plupart des produits sont négociables, souvent directement ou après transformation par la main-d'oeuvre familiale (paillotes, nattes...).

Quelques chiffres, bien incertains, glanés çà et là, montrent l'importance de ces activités méconnues. En 1929, la consommation déclarée de bois de chauffe est de 385.000 stères (soit en volume le quart de la production de paddy. Vers 1923, 30.000 m³ de bois d'oeuvre, valant 600.000 piastres sont utilisés dans le pays et plus de 100.000 m³ valant 2,5 millions de piastres sont exportés. Dès le XIXe siècle, les produits de la chasse, de la cueillette et le bois représentent près de 25 % des exportations attribuables au secteur rizicole (cf. annexe 4). On retrouve à peu près la même proportion en 1929, malgré l'extension considérable de la culture du riz, mais il est vrai qu'alors l'exploitation du bois a pris un autre caractère, devenant une petite industrie menée par des entrepreneurs chinois et vietnamiens ²⁵, qui remplace l'ancien trafic des colonnes ou des bordages pour grandes barques.

L'artisanat familial trouve ainsi sur place une grande part de ses matières premières et de ses moyens de production et satisfait largement les besoins de logement. Mais il produit également les vêtements et les tissus indispensables. Le métier à tisser que l'on retrouve sous chaque maison sert indifféremment pour le coton des *krama* rouge et blanc ²⁶ et les vêtements de travail teints en noir au *makhloeu* ²⁷, ou pour la soie des habits de cérémonie (*sampot*) aux couleurs vives ; ceux-ci sont parfois vendus en petites quantités sans jamais faire l'objet d'une production spécifique en vue de la vente.

Le **jardinage** complète l'autonomie de l'économie rurale en fournissant quelques légumes, du tabac, et surtout des fruits, souvent consommés verts avec du piment et du sel ; le premier soin du paysan après la construction de sa maison est en effet de l'entourer d'arbres ou d'arbustes : bananiers, cocotiers, palmiers à sucre, manguiers, kapokier, etc.

3. **Egalité et harmonie ?**

Si l'approche « technique » présentée ci-dessus s'avère indispensable pour préciser un certain nombre de limites à la production et à la productivité, elle est trop éloignée des problèmes sociaux réels et trop contingentée par les nécessités de la quantification pour sortir du domaine de l'**agriculture** et pénétrer les dynamiques et les blocages des **paysanneries**. Elle tend donc à être banale : c'est dans le **vécu**, ce mélange d'adaptation et de volontarisme que se manifeste la richesse et l'originalité d'une société. Sans chercher encore à élucider les mécanismes sociaux, nous pouvons voir comment ils se projettent dans l'espace de la production, organisant l'exploitation du terroir (3.1), déterminant les rapports de travail au sein des unités de productions que sont les familles (3.2), et finalement, se combinant aux déterminismes techniques pour limiter l'autosubsistance (3.3).

²⁵ Il y a déjà au XIXe siècle du bûcherons vietnamiens qui approvisionnent la Cochinchine, mais ils sont peu nombreux.

²⁶ Echarpe à carreaux rouges et blancs qui sert à se protéger du soleil, à transporter les enfants ou des aliments, etc.

²⁷ Les graines de cet arbuste (*Diospyros mollis*. Griff.) convenablement préparées, fournissent une teinture noire résistante. La tenue noire et le *krama*, sont caractéristiques du campagnes khmères et nullement des seuls «khmers rouges» comme le pensaient (et le pensent encore) de nombreux étrangers et Cambodgiens citadins.

3.1 La terre pour tous

Les problèmes de répartition du sol à l'intérieur de la microsociété (« village ») cambodgienne sont évidemment décisifs pour sa compréhension. Ils dépassent largement le champ exploré pour l'instant, qui se limite à une macro-analyse d'ordre végétatif. Dans le cas du Cambodge, des difficultés pratiques s'ajoutent aux difficultés théoriques : non seulement tout ce qui se rapporte aux mutations foncières (prêt, location, engagement, vente...) est très mal connu, mais encore, le cadre juridique utilisé par les observateurs s'avère mal adapté (cf. Ch. 2). On peut cependant utiliser certaines sources pour essayer de préciser la place de la culture du riz et les modalités de son organisation en pays khmer.

Sur le premier point, nous avons constaté de façon générale la spécialisation non-rizicole des provinces de berges. Il est cependant apparu que les chiffres donnaient une idée exagérée de cette spécialisation. Les corrections auxquelles j'ai procédé peuvent maintenant être fondées de façon plus solide grâce à de bonnes études régionales.

Les premiers travaux de cadastrage concernent la circonscription de Kompong Cham. A l'époque, elle est divisée en cinq « provinces » (*khand*) qui seront plusieurs fois redécoupées et transformées par la suite (Kompong-Siem, Chhoeung-Prey, Srey-Santhor, Muk-Kompul, Khsasch Kandal). Le Résident Baudoin fait procéder simultanément à une enquête, dont sont chargés les percepteurs de l'impôt sur le paddy (*okhnha luong*). Le but évident de l'opération est de procéder à un rapprochement pour contrôler les percepteurs. Les résultats obtenus par des méthodes fort différentes paraissent trop proches pour être honnêtes²⁸. On peut cependant penser qu'ils fournissent une base d'évaluation convenable. Or, les documents de l'enquête sont particulièrement intéressants, puisque les percepteurs donnent des informations sur le nombre de *parcelles*. Surtout, bien qu'ils s'intéressent en principe aux « propriétaires », du fait même de la procédure retenue, qui s'effectue à l'occasion du prélèvement de l'impôt, ils comptent en fait les imposables, c'est-à-dire les *exploitants*²⁹. Par la suite, la généralisation des relevés fera du cadastre la principale source d'informations sur la propriété, qui est un concept peu adéquat pour étudier une société rurale où les terres des membres d'un même ménage, exploitées en commun, sont très souvent séparées juridiquement. Les résultats obtenus sont consignés dans le Tableau 6.

Tableau 6 - Propriété et parcellement dans la circonscription de Kompong-Cham, 1910.

<i>khand</i>	(1)	(2)	(3)
Kompong Siem	3,5	0,9	3,8
Chhoeung Prey	3,0	0,4	8,0
Srey Santhor	1,2	0,2	5,0
Muk Kompul/Kang Méas	0,7	0,6	1,2
Khsasch Kandal	0,4	0,3	1,4

(1) Superficie cultivée par agriculteur (hectares).

(2) Superficie moyenne d'une parcelle (ha)

(3) Nombre moyen de parcelles par agriculteur.

Source - Baudoin, 1910, 271-272.

Les documents fiscaux permettent également d'analyser la situation de la circonscription de Phnom Penh en 1902 (Leclère 1902). Les contribuables sont classés

²⁸ Il faudrait pour pouvoir considérer la similitude des chiffres comme une preuve de leur qualité, être mieux renseigné sur la façon dont se sont effectuées les deux opérations.

²⁹ Pour l'occasion les percepteurs ont sans doute recensé les exploitants non imposables (ayant moins de 10 *thang* en magasin), ce qui n'est pas le cas pour la statistique de Phnom Penh.

selon le volume de paddy (mesuré en *thang* de 40 litres pesant environ 25 kgs) trouvé dans leurs greniers lors du passage des percepteurs (cf. Tableau 7).

Tableau 7 - Statistiques de l'impôt sur le paddy ; circonscription de Phnom-Penh, 1901.

Provinces	Quantités recensées				Total	Cultivateur	Non cultivateur	(2)+(4) /(6)	(3)/(7)
	(1)	(2)	(3)	(4)					
Khsach-Kandal	33	2 813	7 796	3 955	14 564	410	805	16,5	9,7
Kien Svay	32	5 460	1 263	3 025	9 748	563	219	15,1	5,8
Mukh Kompul	15,5	2 850	7 912	3 057	13 819	290	864	20,4	9,8
Phnom Penh	38	84 018	13 039	14 180	111 237	3 942	580	24,9	22,5
Ponhéa-lu	11	3 980	10 826	2 650	17 456	352	400	18,8	27
Saang	48,5	2 990	6 271	2 605	11 866	206	762	27	8,2
Total	178	102 111	47 107	29 472	178 690	5 763	3 570		

(1) Superficie du *khand* (milliers d'ha).

(2) Quantités de paddy trouvées chez les cultivateurs (picul).

(3) Quantités de paddy imposables chez les noncultivateurs (id).

(4) Quantités de paddy non imposables chez les fonctionnaires (id).

(5) Total en picul.

(6) Nombre de cultivateurs imposés.

(7) Nombre de non-cultivateurs imposés.

(8) Quantité de paddy produite sur place par producteur. On estime avec Leclère que le paddy trouvé chez les fonctionnaires, y est plus ou moins frauduleusement et « *ne provient sûrement pas du commerce* ». (8) = ((2) + (4)) / (6).

(9) Quantité de paddy moyenne trouvée chez les non-producteurs.

(10) Source : Leclère 1902, 123-126.

Dans Kompong-Cham, la « propriété » moyenne varie de 0,4 ha - superficie très faible compte-tenu de la médiocrité des rendements - à 3,5 ha, ce qui correspond à une exploitation familiale de taille convenable. Le Tableau 7 donne une moins grande impression de dispersion, mais il faut tenir compte du fait que les quantités inférieures à 200 kgs ne sont pas taxées. La moyenne varie de 15 à 30 piculs, correspondant à des superficies de l'ordre de 0,9 à 1,8 ha. Il faut évidemment se garder d'attribuer ces écarts à une importante différenciation au sein de la riziculture. En effet, au seul vu des tableaux, les *khand* apparaissent très différents : certains n'ont qu'un cultivateur pour deux ou trois « non-cultivateurs » (KhsashKandal, Muk-Kompul, Saang), alors que Phnom Penh comprend sept riziculteurs pour un non-riziculteur³⁰. On constate également que, si l'on estime le rendement moyen à 1 tonne/hectare, le cinquième de la superficie de la « province » de Phnom Penh est cultivé en rizières, alors que cette proportion n'est que de 1,5 % pour Saang et ne dépasse pas 10 % pour les autres provinces. On constate de même que dans la circonscription de Kompong Cham de 1910³¹, les rizières qui occupent le cinquième de Kompong Siem, plus de 10 % de Chhoeung Prey et Srey Santhor, ne représentent que 2 % de Muk Kompul, Kang Méas ou Khsash-Kandal. Ces chiffres confirment, aux nuances de limites près, les résultats établis à l'annexe 2 (cf. aussi la section 1 du présent chapitre) et les observations de l'époque ou contemporaines : pour la plupart, les territoires proches des berges sont peu utilisés pour la culture du riz.

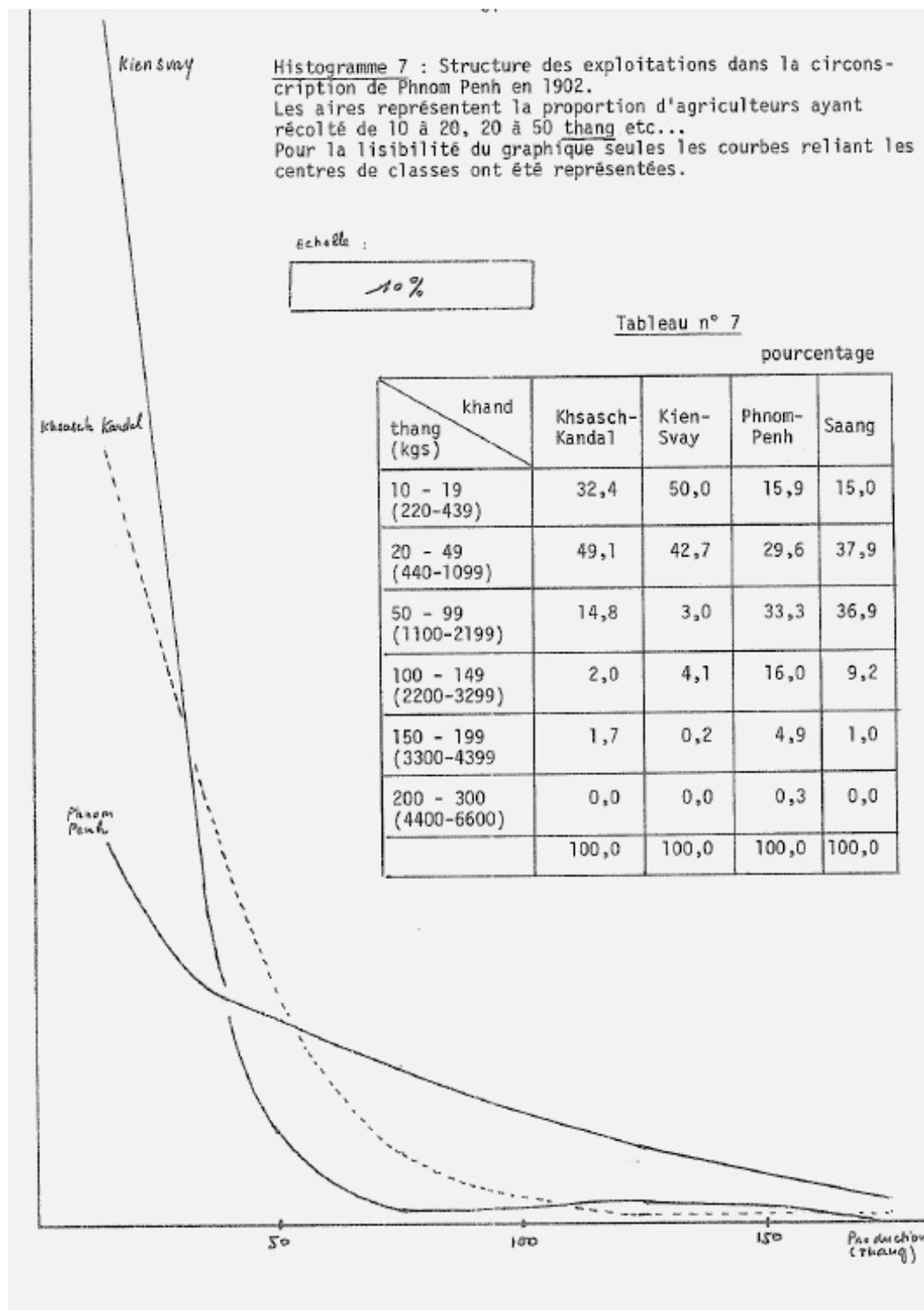
³⁰ Il s'agit ici du *khand* de Phnom Penh situé à l'Ouest de la capitale qui correspond au *khêt* du même nom existant au XIXe siècle.

³¹ On retrouve ici les noms de Muk Kompul et Khsash Kandal, mais il ne s'agit pas du tout des mêmes territoires que ceux de 1902 ainsi qu'en témoignent les chiffres de superficies Khsasch Kandal 33.000 ha en 1902, 13.000 en 1910 ; Muk Kompul respectivement 15.500 et 35.000 ha.

Si ce résultat n'a donc rien de surprenant, le détail des relevés effectués par Leclère permet d'aller au-delà et de fournir des précisions sur la façon dont la production annexe de riz s'articule à la production générale des berges. Le Figure 8 met clairement en évidence la différence entre les régions de riziculture et celles de berges. En Phnom Penh, les producteurs et les marchands disposent de quantités substantielles de paddy (1,2 à 1,5 tonnes) et la disparité des réserves détenues par les agriculteurs est faible. En Kien Svay et Khsasch Kandal, la proportion de paysans ayant moins de 50 *thang* en magasin s'élève respectivement à 93 et 80 %, contre 46 % seulement en Phnom Penh.

Les finalités de la riziculture en région de berge se limitent à fournir un appoint : ainsi, dans Kien Svay, la superficie plantée en paddy de saison sèche varie-t-elle considérablement selon que la récolte de décembre a été bonne ou mauvaise. Kien Svay est l'exemple type du *khêt* sans arrière-berge consacrée au riz, alors que Phnom Penh, située dans l'intérieur sur des terres pauvres ne connaît pratiquement que cette culture. Saang, malgré sa production très faible, a une distribution très proche de celle observée en Phnom Penh : très densément peuplée et adonnée au jardinage, ce *khêt* ne laisse pas de place à une culture complémentaire de riz ; par contre, une petite partie du territoire (à l'Ouest) est occupée par des riziculteurs. Au total, et sous réserve d'effectuer des contrôles pour chaque application, on dispose ainsi d'un modèle embryonnaire pour étudier la place de la riziculture dans les régions de berges.

Figure 8 - Structure des exploitations dans la circonscription de Phnom Penh



Mais on doit aussi s'intéresser à la distribution du sol dans les régions rizicoles. La comparaison faite par Delvert en 1957 avec les travaux de Henry (1932) lui avait permis de mettre en évidence la stabilité des structures agraires. Ce constat s'est révélé d'autant plus intéressant qu'il semble avoir été établi au moment même où la situation commençait à se modifier rapidement : dès 1965, Hu Nim montrait une tendance, encore embryonnaire mais significative, à la prolétarianisation d'une partie de la population rurale et à la concentration de la propriété. En fait, ce second mouvement n'est apparu qu'avec retard, en raison de l'impossibilité de procéder à une observation correcte du phénomène de l'usure, puisque dès 1955 Hou Yuon décrivait des transferts de propriété « de fait ».

Les modifications de limites ayant peu touché le *khand* de Phnom Penh (42.000 ha en 1930 contre 38.000 en 1901) et résultant de l'annexion d'une partie de Kompong Speu dont la structure est peu différente, il est possible de tester cette hypothèse de stabilité pour le début du siècle. Les données de Henry (1932, 204-205) sont moins détaillées que celles de Leclère. En estimant le rendement moyen à 50 *thang* (environ 1 t) à l'hectare, et en regroupant en classes équivalentes les chiffres de Leclère, on obtient les résultats suivants.

Tableau 9 - Distribution des riziculteurs selon leur production par tête. Khêt de Phnom-Penh 1901-1930.

Production par tête <i>thang</i>	1901		1930	
	nombre	%	nombre	%
0 – 50	(1)1 794	45,5	4 450	49,4
50 – 250	2 143	54,4	4 451	49,4
250-500	5	0,1	94	0,2
500 -	-	-	11	0,0
	3 942	100,0	9 006	100,0

(1) Agriculteurs produisant de 10 à 50 *thang*

La similitude des distributions est frappante les riziculteurs sont partagés en deux groupes presque égaux, ceux qui produisent moins de 50 *thang* et ceux qui en produisent de 50 à 250. Il n'existe pratiquement pas de grands propriétaires (11 ayant plus de 10 hectares), ni même de moyens (94 ayant de 5 à 10 ha). D'autres éléments contribuent encore à rapprocher les deux colonnes du tableau :

- en 1901 la statistique fiscale néglige les petits producteurs (exemptés),
- en 1901 également, les grands propriétaires, s'ils existent, sont notables et fonctionnaires et donc dispensés d'impôt.

La *très faible dispersion de la distribution des terres*, déjà évidente au niveau de la propriété, l'est sans doute encore plus si l'on observe que les terres recensées servent à alimenter des *familles* de dimensions inégales. Si, comme cela apparaît à Martel vers 1963, la superficie mise en culture est en relation avec l'effectif du groupe familial, la dispersion par individu (unité de consommation) est encore plus faible. La remarquable stabilité moyenne de la répartition égalitaire du sol dans les régions rizicole est l'une des originalités de la campagne khmère. On doit cependant noter que l'insuffisance des sources - statistiques ou non - sur la grande propriété ou la très petite paysannerie rend très difficile toute étude de ces deux catégories, qui pour être marginales n'en sont que plus importantes pour comprendre les mécanismes de fonctionnement d'une société qui se dissimule largement derrière son homogénéité.

3.2 La famille conjugale comme unité de production

La famille sert de cadre à une multiplicité de relations dont les rapports de travail sont une part infime et nullement autonome. En les isolant ici, j'ai cherché à donner un éclairage particulier ³² au mode de vie familial et communautaire.

D'une façon générale, la vie rurale au Cambodge est centrée sur la famille restreinte : parents et enfants non mariés. Diverses règles et coutumes tendent à promouvoir cette forme d'organisation qui a notamment pour conséquence la limitation de l'effectif des groupes au sein desquels se fait l'appropriation de la nature. La polygamie, largement pratiquée par les dignitaires et les gens riches, est exceptionnelle en milieu rural.

³² Pour une étude beaucoup plus extensive de la famille comme cadre relationnel cf. ch. 10.

« Une jeune fille ne consent pas à devenir la troisième femme et même la deuxième d'un Cambodgien quelconque. On prend celle-ci parmi les jeunes esclaves des amis et connaissances » (Moura 1883, I, 342)

Le **mariage monogame**, qui est donc la règle, prépare l'autonomisation du couple, qui ne pourra cependant être complète qu'après la naissance d'un ou plusieurs enfants. Les coutumes, le droit et la religion affirment clairement la supériorité de statut de l'homme. Mais la femme joue un rôle fondamental dans l'économie familiale et le législateur conscient de la nécessité absolue du bon fonctionnement du couple ne laisse pas l'épouse dépourvue de moyens juridiques face à son époux, lui accordant -entre autres - explicitement le droit au divorce. La division des tâches au sein de la famille est clairement établie et traduit assez bien les relations existantes.

Le **mari** se charge des tâches irrégulières et moins astreignantes ou plus valorisantes. Pour la culture du riz, il peut avoir à débroussailler et à préparer le terrain, mais le plus souvent il se contente de maintenir en état les diguettes. Puis il laboure, herse et participe à la récolte. Par ailleurs, il fabrique les instruments de travail, chasse et pêche et, bien entendu, exécute les éventuelles corvées royales.

On ne sera pas surpris de voir la **femme** supporter la charge des activités domestiques répétitives et dévoreuses de temps : décorticage du paddy au pilon, préparation des repas, etc. Elle ne bénéficie même pas des temps morts de la saison agricole pendant lesquels elle doit assurer l'organisation matérielle des festivités : plats rituels, décorations, confection de vêtements. Le respect dont est entourée la mère entre dans le même système inégalitaire, la maternité étant une véritable obligation sociale, pénalisant l'épouse d'un couple stérile³³. Par contre, la femme dispose de la responsabilité à peu près complète de la gestion du quotidien avec ce que cela peut supposer d'initiative propre. Ainsi, si les produits du tissage ou du jardinage sont destinés en priorité à satisfaire aux besoins du ménage, elle pourra éventuellement négocier le surplus. Surtout, elle est un auxiliaire indispensable pour la culture du paddy, menant à bien la tâche la plus longue l'arrachage des plants dans les pépinières et leur repiquage.

L'affectation des tâches aux **enfants** préfigure celle qui sera en vigueur pour les adultes. Le petit garçon surveille les animaux de trait pendant la période de croissance du riz, pêche les crabes ou les poissons et chasse les oiseaux ou les rats. Avant la puberté, il participe au repiquage ; par la suite, il commence à accompagner son père dans la forêt, avant de s'initier au labour. La petite fille se meut dans le cercle plus restreint du village. Elle a la charge des enfants les plus jeunes qu'elle promène sur sa hanche et aide sa mère dans ses divers travaux. A la puberté, le « passage dans l'ombre », sorte de retraite pendant laquelle elle est confinée dans la maison, marque clairement sa place : le foyer.

Statuts et rôles sont ainsi clairement établis, mais parfaitement intégrés et tous les observateurs sont unanimes pour décrire des **relations familiales harmonieuses**. Les enfants sont traités avec une grande douceur : il est rare que le père élève la voix et exceptionnel qu'il punisse. La femme n'est pas seulement indispensable à la subsistance, elle est considérée comme un auxiliaire précieux. Dans un conte, le héros Alev incite son père à se remarier

« Mon père, vous êtes à bout de forces, parce que vous n'avez pas de femme pour vous seconder et soutenir vos efforts » (Monod, 1922, 45 ; souligné par moi M.C.)

Quelle que soit sa cohésion, le groupe familial est de très petite dimension et il n'est pas surprenant que diverses pratiques collectives se soient développées.

³³ Fort heureusement, l'adoption est commune et facile.

3.3 L'entraide

Le secteur rizicole dans son ensemble n'est pas autarcique. A fortiori, les cellules familiales, malgré leur capacité d'autonomie, doivent pratiquer le troc et l'entraide.

L'entraide en travail peut être reliée aux conditions climatiques et techniques de la culture du paddy et aux rythmes qu'elles imposent aux travaux des champs. Les labours doivent s'effectuer en trois mois : on ne peut défoncer le sol avant la mi-mai (pour les pépinières) et le repiquage doit être fini au début du mois de septembre, le paddy pouvant alors bénéficier de trois mois de pluies. Les labours et hersages exigent 20 jours à l'hectare et le repiquage 18 jours. Même si l'on tient compte du fait que ces opérations sont menées simultanément (respectivement par l'homme et la femme), on voit qu'un attelage ne peut façonner plus de 4,5 hectares ; la limite réelle est un peu inférieure (4 ha), car il faut laisser reposer la terre entre deux labours. Mieux, ces chiffres moyens sont valables si les rizières ne sont pas trop éloignées et morcelées ; dans le cas contraire, il faut tenir compte des pertes de temps en déplacements qui sont importantes. Or, le parcellement est une caractéristique de la campagne khmère. Les chiffres de Henry, ou ceux antérieurs de Baudoin (1910) sont significatifs : dans la circonscription de Kompong Cham, les parcelles mesurent en moyenne de 0,2 à 0,9 hectare et en région de rizières (Kompong Siem, Chhoeung Prey, Prey Chhor), le paysan cultive de 4 à 8 parcelles. Les causes de ce phénomène sont sociales et techniques. Les procédures d'héritage sont égalitaires et provoquent des partages ; mais les paysans ne cherchent pas à procéder à des regroupements, car la dispersion des lopins est plutôt avantageuse lorsque la pluviométrie est irrégulière. Tous les terrains ne sont pas équivalents : les rizières « basses » craignent l'inondation ou les pluies trop abondantes ; a contrario, les rizières hautes craignent la sécheresse et doivent être repiquées tôt, bien qu'elles soient en eau plus tard. Chaque paysan s'efforce donc d'avoir des parcelles aux caractéristiques complémentaires. Les inconvénients du système sont mineurs car la charrue et la herse sont très légères et facilement portées sur l'épaule. L'entraide permet de limiter les déplacements et de les faire en groupe³⁴.

Ces motivations directement économiques ne sont cependant sans doute pas décisives. L'entraide se pratique aussi bien près du village et ne concerne pas toujours des travaux urgents. Elle est mise en oeuvre à une grande échelle surtout pour le repiquage et la récolte. Pour celui-là par exemple, la propriétaire du champ effectue l'arrachage dans les pépinières la veille et met les plants liés en bottes à tremper dans la rizière. Dès que le second labour est fini, les repiqueuses se mettent au travail. Au nombre de 10 à 15, elles progressent sur une même ligne. La maîtresse du champ joue le rôle d'organisateur et d'animateur : c'est elle qui a choisi ses partenaires et préparé la nourriture du groupe. C'est elle aussi qui donne le rythme de travail et marque les pauses pendant lesquelles elle retrempe l'ardeur du groupe en lançant quelques plaisanteries³⁵. Souvent, les femmes profitent de ce qu'elles sont réunies pour avoir de longues discussions.

Ces pratiques subsistaient dans les années 1970, mais elles étaient concurrencées par des formes diverses de salariat et on peut penser qu'elles étaient systématiques au XIXe siècle (cf. AOM Aix 11.950 ; Leclère 1899). La récolte qui mobilise tous les actifs est le moment où s'épanouit dans la fête l'activité collective et Leclère (1899, 410-411) donne une bonne idée de l'atmosphère qui règne :

« La récolte des riz de six mois est faite le plus souvent par les femmes de tout un village qui, chaque jour, vont chez un nouveau propriétaire faire la

³⁴ En 1880, Aymonier (AOM Aix 11.950) observe 12 attelages se suivant dans une même rizière ce qui est considérable.

³⁵ Observations personnelles en 1974.

moisson, à charge pour celui-ci de les nourrir et de leur fournir des chiques de bétel en abondance et du thé à discrétion. De cette manière la récolte est faite chez chaque cultivateur en une seule journée, tout au plus en deux journées [...]. Le maître du champ, Machas srê, surveille le travail, commande les domestiques, veille à ce qu'il ne manque rien aux moissonneurs, offre des lippées d'alcool, et sa femme, très empressée, quand vient l'heure du repas, fait apporter sur de grands plateaux de cuivre les vivres de choix qu'elle veut offrir et un riz spécial qu'on sème et qu'on récolte en vue de ce jour »³⁶).

Dans certains cas l'entraide s'étend à l'égrenage. Les diverses techniques utilisées ne sont guère efficaces (5 à 6 journées pour une tonne). Le foulage par les buffles est peu pratiqué car jugé malpropre et l'utilisation d'une planche inclinée sur laquelle on frappe les gerbes semble moins fréquente que le foulage au pied par les villageois autrement plus agréable :

« Quand toutes les récoltes du village sont faites, on attend le plus souvent l'approche du premier quartier de lune afin d'avoir sa lumière, puis on recommence la tournée du Yok Day (entraide) pour l'égrenage des paddys. On donne une nuit, quelquefois deux, à chaque maître de maison et ce ne sont pas les pieds qui manquent : jeunes gens, jeunes filles, hommes et femmes accourent nombreux et gais, bien résolus à s'amuser » (id, 411).

Aucun auteur n'a donné une description précise des échanges et des lois (ou règles) qui les régissent. Martel montre que, dans certains cas, l'ensemble est incompréhensible à un observateur extérieur, tant les relations sont complexes et fluctuantes. Le problème se complique encore si l'échange n'est pas « équivalent », ce qui est le cas lorsqu'il y a prêt de journées d'attelage contre du travail « simple ». Dans les années 1950, le remboursement se fait en paddy. Un attelage à la saison se paie ainsi de 8 à 20 *thang* à Lovea (de 10 à 50 selon Delvert), soit de 5 à 25 % d'une récolte moyenne, tarif élevé à mettre en relation avec la hausse du prix du bétail. Les variations de prix considérables dans le même lieu tiennent à l'influence des relations familiales (ou autres).

3.4 Une notion-clef : l'équilibre

Les régions de Kompong Chhnang ou de Prey Kri (Anlong Réach) sont les centres d'un *artisanat* potier déjà très vigoureux au XIXe siècle³⁷. Ces poteries rustiques, fabriquées sans tour, font partie de l'équipement ménager dans tout le Cambodge et une bonne partie de l'Asie du Sud-Est : jarres, marmites et fourneaux d'argiles, sommairement cuits en plein air sous de la paille de paddy. Dans Kompong Leng, c'est de la chaux, destinée à être consommée avec le bétel, qui est fabriquée à partir du gisement de coquillages de Samrong Sen. Les conditions du développement de ces activités sont évidemment diverses, mais il existe des motifs économiques évidents³⁸ : Kompong Leng et Anlong Réach très inondés sont peu propices à la culture du paddy et en Roléa Pier (Kompong Chhnang), région anciennement et densément peuplée, la production de paddy est souvent insuffisante. Ces activités, loin de produire une rupture avec le mode de vie traditionnel centré sur la riziculture, sont un moyen de le perpétuer, alors que les conditions de la culture du paddy sont défavorables. D'ailleurs, dans le cas

³⁶ G. Martel qui demandait à une jeune fille si elle n'était pas fatiguée après une longue journée de récolte (8 h 30 - 17 h) s'entendit répondre : « *Oh non ! nous sommes heureux...* » (1963, 105).

³⁷ Il existe d'autres petits centres locaux.

³⁸ Les motifs économiques ne sont pas forcément déterminants surtout pour le choix d'une activité de complément où les traditions (locales) ont une grande importance.

de la poterie les hommes ne consacrent que quelques journées au transport de l'argile, la fabrication étant le fait des femmes.

La meilleure illustration de la façon dont est conçu l'artisanat est l'exploitation du *thnaot* le palmier à sucre. La cueillette des fruits est pénible et dangereuse le paysan doit escalader les arbres deux fois par jour sur de minces échelles en bambou. Il doit aussi approvisionner la maisonnée en bois pour que sa femme puisse préparer le sucre. Delvert (1961, 291-301) montre bien que ceux qui se livrent à la fabrication du sucre sont ceux qui ont renoncé à cultiver la rizière parce qu'ils manquaient de terres ou de fonds d'avance. Or, dans les années 1950, le prix relativement bas du sucre local et la difficulté de trouver du bois rendent peu rentable l'exploitation du *thnaot*. On peut penser que la situation était sensiblement meilleure à la fin du XIXe siècle, avant que les sucres blancs (importés) ne concurrencent les sucres roux et les mélasses, et lorsque le bois de chauffe restait à proximité des villages. Il n'y a pas d'exploitant spécialisé : Delvert note que chaque famille a des *thnaot* qui sont souvent délaissés et parfois loués.

L'état des techniques permet en général à la cellule familiale de mener à bien toutes les tâches nécessaires à l'existence. En dehors de la poterie, il n'existe guère de travaux exigeant une qualification ou des tours de main nécessitant une spécialisation. Le travail du fer est rarement mentionné, ce qui n'a rien d'étonnant puisque le ferrage des boeufs est inconnu et que les instruments métalliques sont peu nombreux et très simples (couteau, houe, triangle recouvrant le soc de la charrue). Vers 1870, l'importation de fer est nulle : le Cambodge se suffit de la production des tribus Kouy, qui n'excède pas quelques dizaines de tonnes par an (Boulangier 1881, 191-196).

Le seul instrument qui soit réellement difficile à construire est la charrette à boeufs. Son prix est modeste puisque Bastian (1868) l'évalue à 4 bath siamois (2,5 \$ environ), soit 2 à 3 piculs de paddy. Pourtant si l'on en croit les comptages de la Résidence de Pursat (en 1901) (AOM Aix 3 E 9 (1)), ce prix était trop élevé ou insuffisamment attrayant, puisqu'il n'y avait que 2.000 charrettes pour 9.000 inscrits de plus de 15 ans. Si on considère que les paysans, capables de fabriquer le corps de la charrette, n'achetaient que les roues qui nécessitent un travail soigné, il aurait suffi d'un artisan à mi-temps par village dans la région considérée. En effet, la fabrication d'un train de roues demande 15 jours et on peut considérer que sa robustesse et sa conception lui permettent de durer au moins cinq ans³⁹.

Il n'existe en fait de « compétence » que pour tout ce qui touche au *magique*. Or, dans ce cas, intervient toujours l'*achar*⁴⁰ dont les mérites reconnus collectivement ne sont la source d'aucun privilège abusif. On voit bien son intervention lors de la construction d'une maison. Le charpentier, qui a appris son métier à la pagode et qui est en général riziculteur à titre principal, ne porte pas la responsabilité des phases principales de la construction (choix des colonnes, de leur disposition, des personnes qui creusent les trous, etc.), mais veille seulement au respect des règles secondaires (dimensions, formes, mode d'assemblage...).

L'artisanat rural est donc une activité profondément intégrée à l'économie agraire. Quelques rares « spécialistes », mais jamais de monopole : les techniques sont à la disposition de tout le monde et l'absence de concurrence est le produit d'un consensus social. Tout paysan est un artisan potentiel, capable à tout moment de décider de fabriquer des paniers ou d'escalader les palmiers à sucre. L'objectif qu'il se fixe, et auquel il se limite, est de tenir sa place dans la société. S'il ne parvient pas à mener à bien la culture du paddy, il cherche au moins à rester au village, comme les producteurs de sucre de palme cités plus haut qui s'acharnent à continuer une activité dans des

³⁹ C'est l'essieu, facile à remplacer, qui se brise. Le gros village de Lovéa n'a qu'un fabricant de roues à « mi-temps » en 1962.

⁴⁰ Maître de cérémonie, cf. infra ch. 8.

conditions économiques très défavorables. Ce sera aussi, au XXe siècle, l'acceptation du travail saisonnier urbain, qui ne permet pas de sortir de la pauvreté, mais qui retarde une rupture dramatique.

Les notions d'autonomie et d'équilibre sont essentielles pour l'économie paysanne. Ceci explique pour une part la lenteur du développement de la production de paddy en l'absence de blocage foncier ou technique évident.

L'étude régionale montre que nombre de *khêt* équilibrent tout juste production et consommation de paddy, alors même qu'on pourrait étendre les superficies cultivées en défrichant des portions de forêt. Dans ce cas, la taxe versée éventuellement - au « chef de forêt » qui représente le roi est trop faible pour être un obstacle : environ 6 \$ à l'hectare selon une loi ancienne citée par Leclère (1894, 279), soit la moitié de la première récolte (au maximum). L'aménagement de la rizière est une tâche pénible et difficile, mais qui peut être menée à bien progressivement : un débroussaillage sommaire suffit pour cultiver quelques années sur brûlis. La recherche de nouvelles terres accompagnant souvent la création d'un nouveau couple, il est possible de faire jouer la solidarité familiale. En revanche, il faut accepter de s'éloigner du village. Au moment de la récolte il n'est pas rare que la famille s'installe à demeure auprès du paddy mûrissant pour chasser les oiseaux et les parasites. Ceci explique que des transactions, et surtout des locations, aient lieu sur des terres déjà défrichées et plus proches des villages, d'autant que les loyers sont modestes. Les contrats sont conclus le plus souvent au sein de la famille : la location n'apparaît pas comme un moyen de s'enrichir, mais comme une *impossibilité de mettre en culture*. Ainsi, les veuves louent leurs terres, de même que les familles dont les enfants en bas âge ne peuvent participer aux travaux. Il est probable que les locations sont ainsi intégrées dans le réseau général des prestations/redistributions au sein du village et échappent au réseau usuraire et/ou mercantile ; cela explique en partie l'absence d'écrits sanctionnant les actes et surtout de « marché ». La charge foncière reste modeste en 1930 et pour la période antérieure, je n'ai pu trouver qu'une indication dans un document d'Aymonier (AOM Aix 11.950) : une très bonne terre de la région de Kompong Speu, donnant de 30 à 40 *thang* (600 à 900 kgs) pour 0,5 ha, pouvait être louée 10 ligatures (1,5 \$) par an. Si on évalue la valeur de la récolte de 8 à 15 \$, on voit que la charge foncière variait de 10 à 15 % de la récolte, ce qui représente un taux très modéré.

4. L'accroissement de la production de paddy : des déséquilibres potentiels

Pourquoi, dans ces conditions, la production ne se développe-t-elle pas davantage ? Aucun goulet d'étranglement significatif ne semble exister, puisque le plus sévère, celui provenant de la faiblesse de l'attelage n'est même pas atteint (il est rare que les terres mises en culture atteignent 4 hectares). Il est évidemment commode de faire référence à la « paresse » des paysans et les colonisateurs ne s'en sont pas privé... Les explications que l'on peut avancer sont évidemment multiples et complexes. J'étudierai plus loin les facteurs institutionnels et idéologiques qui contribuent fondamentalement à la stagnation relative de la production et ne retiendrai donc ici que des motivations « économiques ».

La première tient à la place et aux limites des échanges intérieurs et extérieurs. Les fluctuations de la production sont considérables et l'assurance d'une production permettant une consommation minimum 6 années sur 7 (c'est-à-dire laissant une année de disette) supposerait un accroissement des superficies cultivées de l'ordre de 20 à 25 %, conduisant à un surplus équivalent les bonnes années. Or, ce surplus est difficilement négociable ou ne l'est qu'à des prix dérisoires, en partie à cause du coût des transports

(cf. infra). Dans ces conditions, d'autres activités peuvent s'avérer beaucoup plus fructueuses, d'autant qu'elles échappent largement aux contrôles et donc à la taxation. C'est le cas de tous les travaux forestiers, de la cueillette et de la chasse. On peut penser que le paysan cambodgien n'ajuste pas mécaniquement sa production à un niveau de consommation jugé incompressible, mais utilise au mieux la souplesse de ses capacités de production pour compenser les déficits éventuels. V. Henry (1932, 338) note ainsi que

« dans les régions voisines des districts forestiers les tubercules et les racines fournissent aussi un complément de nourriture ».

Un rapport de 1914 (ANC 42.806) mentionne ainsi la culture de maïs, haricots, manioc, patates, etc.

L'étude de la corrélation ⁴¹ entre exportation et production de paddy de 1920 à 1928 confirme cette hypothèse : la consommation intérieure (consommation humaine, animale, semences, pertes et distillation) varie considérablement pendant cette période, de 149 kgs par tête en 1924, à 337 kgs en 1927, soit environ du simple au double. Dans le premier cas, il devrait y avoir une situation de famine aiguë, le riz ne pouvant fournir que la moitié d'une ration calorique normale ; or, les rapports ne mentionnent que des disettes, parfois sévères localement, mais qui peuvent en général être jugulées par des mesures administratives comme l'interdiction d'exportation. Le paysan s'avère donc capable de trouver des céréales d'appoint. Ce n'est plus le cas dans la période 1956-65, où la relation entre production et exportation profondément transformée, peut être interprétée comme une confirmation - a contrario - de cette hypothèse : la consommation intérieure par tête est remarquablement stable, variant de moins de 5 % (de 330 kgs en 1957 à 344 kgs en 1963), bien que la production soit très fluctuante. Ce sont donc les exportations qui amortissent les fluctuations. Cette configuration doit être mise en relation avec la dégradation de la situation de la paysannerie khmère, progressivement enfermée dans la monoculture, qui dans le contexte écologique, technique et démographique de l'époque, augurait mal de l'avenir. On se rapprochait d'une situation où la consommation devenait incompressible, par impossibilité de produire des substituts, et inextensible parce qu'il n'existait pas d'autre ressource que la vente du paddy les bonnes années.

⁴¹ Les corrélations sont significatives au seuil de 5 %. Dans les deux cas R est supérieur à 0,9. Les valeurs éliminées correspondent à des situations particulières explicables : en 1921 le niveau très élevé des exportations (213 000 t pour 880 000 t produites) s'explique par une brusque sécheresse de fin d'année ; les ventes sur pied par anticipation qui alimentent les exportations ont de ce fait été excessives. En 1929, au contraire les exportations interdites par le Protectorat, sont faibles (74 000 t) alors que la récolte se révélera très supérieure aux prévisions (780 000 t).

Tableau 10 - Production et exportation de paddy 1920-1929 et 1956-1965 (milliers de t)

Années	P (1)	X (2)	Années	P (3)	X (4)
1920	660	100	1956	1790	78
1921	880	213	1957	1990	312
1922	590	107	1958	2120	328
1923	570	106	1959	2080	297
1924	530	119	1960	2330	500
1925	800	122	1961	2380	375
1926	940	138	1962	2040	219
1927	1180	217	1963	2620	578
1928	1040	191	1964	2760	766
1929	780	74	1965	2500	766

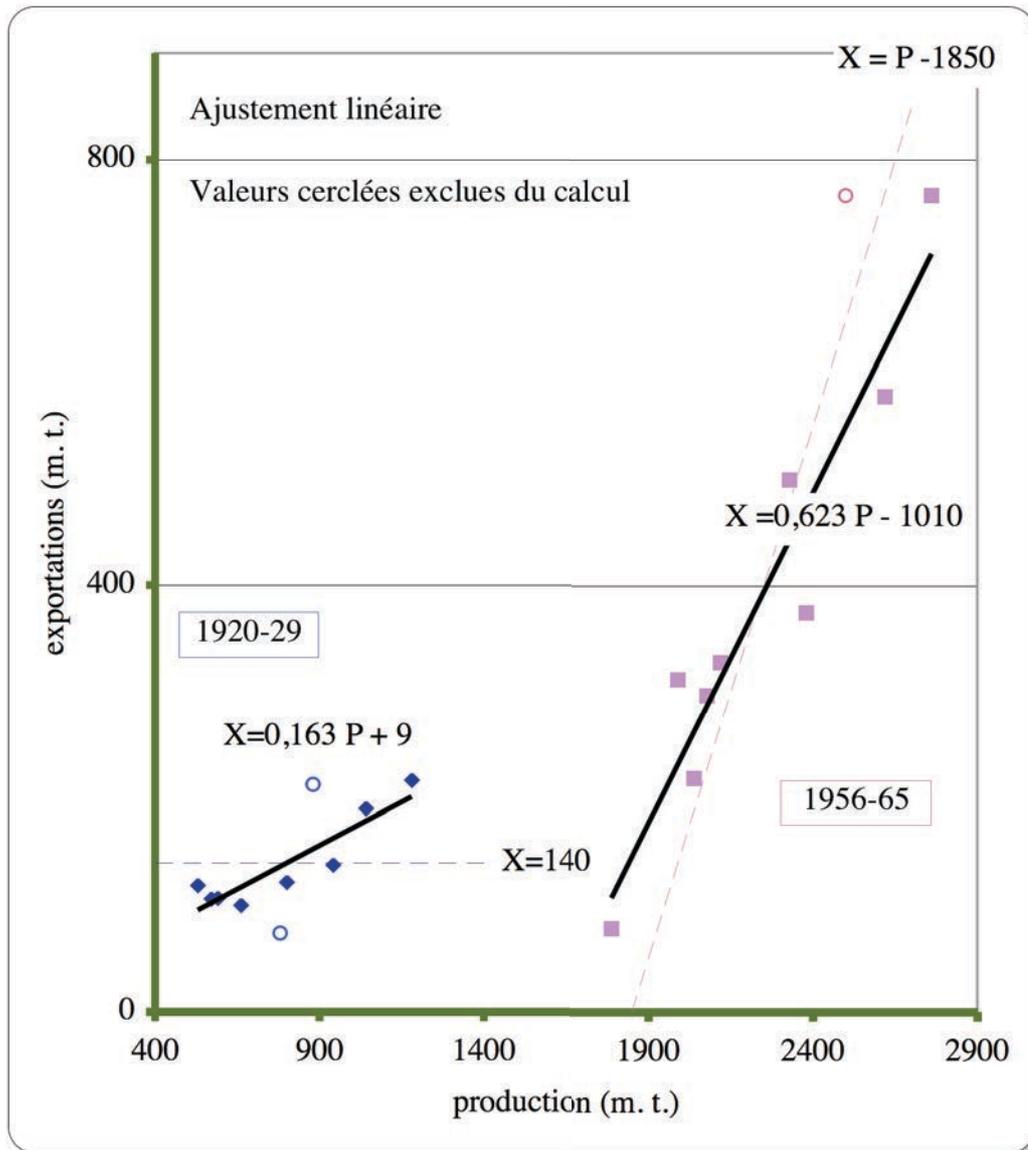
(1) Production. Estimation cf. annexe 2

(2) Exportation. Annales Statistiques 1 et 2.

(3) Production. Rémy Prud'homme (1969, 12). Données du Ministère de l'Agriculture.

(4) Exportation. Chiffres en équivalent paddy. Les exportations sont faites en riz.

Tableau 11 - Production et exportation de paddy. 1920-1928 et 1956-1965



- **Période 1920-1928 (1921 exclu)** Méthode des moindres carrés ($p < 0,01$) :

$$X = \begin{matrix} 0,163 P + & 9 \\ (0,0295) & (24) \end{matrix} \quad R^2 = 0,836 \quad R = 0,915$$

- **Période 1956-1964** ($p < 0,01$) :

$$X = \begin{matrix} 0,623 P - & 1010 \\ (0,071) & (160) \end{matrix} \quad R^2 = 0,917 \quad R = 0,958$$

La droite $X = P - 1850$ représente l'hypothèse de rigidité absolue de la consommation intérieure. 1850 est la consommation intérieure moyenne sur la période.

La droite $X = 0 \cdot P + 140$ représente l'hypothèse de variabilité absolue de la consommation intérieure, le niveau des exportations étant indépendant de la production.

Chapitre 4. Les khmers : des paysans assujettis

Au XIX^e siècle, les nuages qui accompagneront la surpopulation sont encore loin, ce qui rend d'autant plus idyllique la représentation du Cambodge esquissée jusqu'ici : les conditions écologiques sont bonnes, la terre abondante, la législation foncière bien adaptée, la famille et le village sont des institutions sociales harmonieuses. C'est bien l'image du paradis que l'on pourra tracer une centaine d'années plus tard, lorsque la mortalité infantile moins forte et le niveau d'instruction plus élevé ne terniront plus l'éclat du fameux « sourire ». L'image est trop belle pour être réelle ; reste à savoir d'où naît le fantasme.

Ici, il est le produit de la méthode, qui se veut pourtant « objective » et rigoureuse : *à trop s'intéresser aux travailleurs, elle oublie les hommes* et leur division. Les Khmers souhaitent pour la plupart être des paysans indépendants, « pauvres mais dignes », mais leur mode d'organisation sociale ne leur en donne pas toujours la possibilité : voici qu'interviennent l'Etat, les dignitaires et les usuriers divers. L'appareil d'Etat est une mécanique complexe, qui s'efforce d'assurer les tâches essentielles de commandement des hommes et de prélèvement fiscal (S. 1). La royauté, à cause des difficultés qu'elle a à contrôler l'administration, confie des fonctions d'organisation à des personnes, les dignitaires. Ceux-ci savent tirer parti de ces privilèges pour assujettir les hommes libres (S. 2), à tel point qu'un amateur de paradoxe pourrait soutenir que leur condition est inférieure à celle des « esclaves domestiques » (S. 3). Sur cette mécanique complexe du vieil Etat khmer, et alimentés par elle, se développent des réseaux nouveaux, de nature différente, qui enferment le paysan dans le doublet complémentaire usure/échange (S. 4).

1. L'Etat et l'économie rurale l'organisation politique et fiscale

Au XIX^e siècle, la machine étatique se présente sous la forme d'une structure très rigide. Mais il ne s'agit là que d'une apparence, qui donne une idée inexacte et superficielle de son mode de fonctionnement¹. Les seuls éléments qui ressortent nettement sont les finalités de l'appareil d'Etat : affirmer les principes d'ordre et de hiérarchie, lever les impôts et en répartir le produit par divers canaux.

1.1 Les « apanages » : répartir le prestige et l'argent

Le grand principe est qu'il n'existe pas d'autre autorité que celle du roi : aucune mission ne peut être menée à bien sans une autorisation royale (*preah bontul* = parole royale) ou un ordre royal (*preah reach ongkar*) La seule exception, fort notable, est le domaine de la religion bouddhique dont le roi n'est que le protecteur privilégié (cf. Ch. 8). Pour le reste, le roi légifère, dirige la politique intérieure et extérieure, nomme les principaux responsables civils et militaires ; enfin, il dispose du droit de juger en premier et dernier ressort. Dans les faits les coutumes et les pratiques tempèrent

¹ Cette section n'est qu'une présentation de l'organisation de l'Etat, dont les règles de fonctionnement ne pourront être examinées qu'ultérieurement (ch. 9).

largement ce « despotisme », mais sans modifier sensiblement des apparences selon lesquelles le roi est la seule source légitime du pouvoir.

On pourrait être tenté de mettre sur le même plan que le souverain trois membres de la famille royale, qui disposent d'un appareil administratif propre avec lequel ils gèrent une dizaine de *khêt* sur les 56 que comprend le royaume. C'est le cas d'un éventuel roi ayant abdicé (*obbajoureach*), de la reine-mère et de l'*obbareach*. Ce dernier, souvent appelé de façon très impropre « second roi », est un proche parent du roi, élevé à cette dignité par le souverain qui cherche souvent par là à montrer ses préférences en matière de succession². La possibilité pour ces personnages de former des « fiefs » indépendants est très limitée : les provinces peu nombreuses qui les composent sont très dispersées et le roi en nomme les gouverneurs (Moura 1883, I, 227 ; Aymonier 1900, I, 61). On a donc affaire à des apanages, c'est-à-dire que les privilèges de leurs détenteurs se limitent normalement à exercer un pouvoir symbolique et à percevoir les taxes. Et c'est bien ce qu'exprime Moura (id, 253) :

Le royaume est divisé pour l'administration en 57 provinces [khêt M.C.] [...] la direction des affaires publiques appartient totalement au roi, et il ne faut voir dans les hauts administrateurs dont nous venons de parler que des agents soumis à l'autorité supérieure, n'ayant pas beaucoup d'initiative et ne recherchant d'ailleurs de leur position que les avantages pécuniaires qui y sont attachés.

Les autres membres de la famille royale, dont certains, nommés *preah vongsa* ne peuvent prétendre au trône, jouissent d'un grand prestige, mais dépendent pour leur subsistance du bon vouloir du roi qui les tient par là dans une sujétion étroite.

1.2 L'appareil de l'Etat

L'Etat est divisé en trois corps, mais on peut prendre comme modèle d'organisation la maison royale (*somrap ek* : litt. premier corps). Le paysan khmer ne voit pas le roi qui sort peu de son palais. En revanche, il a souvent affaire à ceux qui représentent de façon concrète le pouvoir, les *namoeun* terme que l'on traduit souvent par « mandarin », auquel j'ai préféré celui de « *dignitaire* », qui fait moins référence à la tradition confucéenne. Les paysans perçoivent sans doute nettement la différence, consacrée par le langage de la cour, entre les mandarins de l'intérieur (de la capitale) et ceux de l'extérieur (locaux) : alors que les seconds, par leur présence, font partie intégrante de la vie paysanne, les premiers sont des émissaires, visitant rapidement les campagnes et dont le prestige n'a d'égal que la rapacité (cf. infra les taxes et la justice).

L'administration centrale se caractérise par un contraste saisissant, entre une hiérarchisation apparente tatillonne, qui définit impérativement des places protocolaires très précises pour chacun, et un fonctionnement confus, fait d'équilibres instables. Les auteurs ont insisté sur le premier aspect (Foures 1882) ou le second (Leclère 1894), sans montrer que l'un et l'autre étaient le produit d'un même système de pouvoir, trop rigide dans ses formes pour s'adapter à l'élasticité de ses fondements. Les dignitaires sont nommés par le roi pour assurer une fonction qui ne se transmet pas par héritage, non plus que les avantages qui lui sont attachés. Le mode de recrutement ou d'avancement est indépendant de toute norme objective ou pseudo-objective de compétence. Il n'y a pas de concours littéraire comme au Vietnam ou en Chine et, surtout, il n'existe pas d'idéologie de « service public » autre que la proclamation d'une vocation très générale à « protéger le peuple » : le dignitaire est avant tout le représentant du roi, qui le

² La succession n'obéit pas à des règles automatiques (ch. 8). Pendant toute la période étudiée ici, il n'y a pas de roi ayant abdicé. Norodom règne de la fin de 1860 à 1904, date à laquelle lui succède son frère Sisowath, *obbareach* depuis 1867.

nomme, lui donne des récompenses ou une promotion. Le dignitaire *sert le roi avant de servir le peuple* et il est significatif que les fonctions de cour donnent droit aux mêmes honneurs que les fonctions « publiques ». A côté des ministres ou des juges, on trouve les gardiens des palanquins royaux, le mandarin chargé des échelles pour monter à éléphant, les tailleurs des bambous qui servent d'aiguilles à classer les papiers, etc. (Leclère 1894 a 71-73). La seule différence considérée comme pertinente est celle définie par la hiérarchie : chaque dignitaire reçoit, en fonction de son titre, de un à dix « milliers d'honneurs » (*pan sak*) Il se peut qu'il ait existé, comme dans le système *sakdina* du Siam, une correspondance entre des titres et des droits sur le sol. Quoi qu'il en soit, il n'y en a plus trace au milieu du XIXe siècle.

Les dignitaires sont sous les ordres des ministres qui cumulent leur fonction spécialisée avec la direction générale de plusieurs *khêt*³. Les colonisateurs, malgré leur goût pour l'organisation « rationnelle » (centraliste) laisseront longtemps subsister cette dualité entre des responsabilités locales polyvalentes et des pouvoirs centraux fonctionnels spécialisés⁴. C'est que les conflits de compétences sont si nombreux qu'on doit les considérer comme formant un mécanisme indispensable à l'équilibre du système. Une organisation où le premier ministre dirige les juges et où le ministre de la justice s'occupe de la poudre et des cadres militaires, etc. (Leclère 1894, 82) est trop absurde pour n'être pas voulue.

Même si le pays est peu peuplé (environ 1,3 millions vers 1870), les services centraux (*krom* fonctionnent avec des effectifs faibles : 1.000 à 2.000 dignitaires, dont plus de la moitié n'ont que des fonctions de cour. *L'administration provinciale et locale* est donc investie de la plupart des tâches, dans le cadre de la « terre » (*dei*), de la « province » (*khêt*) et du « Pays » (*srok*). Le *khêt* a une superficie restreinte, puisqu'il y en a 56 ou 57 pour 100.000 km². Il est communément désigné par les habitants sous le nom de « pays » (*srok*). C'est Ang Duong qui imposa la nouvelle appellation de *khêt* sans doute pour le distinguer du *srok*. Ce dernier, comme son équivalent français le « pays », désigne aussi bien de petites circonscriptions que la « nation » (*srok khmer*). Le *khêt* semble être la division territoriale la plus stable ; il est dirigé par un gouverneur (*chauvay khêt*) nommé par le roi, assisté d'un état-major (*kromokar*) comprenant un lieutenant (*balat*) et ses subordonnés (*snang* et *kralapéas*) et des juges. S'y ajoutent un ou plusieurs secrétaires (*smien*), appelés familièrement « neveux du gouverneur », qui sont souvent des jeunes gens se destinant aux fonctions publiques, placés là par leur famille.

Le *khêt* ne semble pas vraiment subdivisé. Il y a bien parmi les subordonnés un *snang* « de droite » et un *snang* « de gauche » et on peut noter que le *khêt* de Srey Santhor a été partagé selon un critère similaire puisque l'une de ses parties est dite « de gauche » (*chveng*). Il semble bien pourtant, tant dans les documents que dans les observations, qu'il s'agit là d'une division formelle et qu'il n'y a pas d'écran entre le gouverneur et le chef de pays (*mesrok*) « élu » par les habitants, mais désigné par le *chauvay*, et qui aurait 500 ou 1.000 honneurs (Aymonier 1900, I, 72 ; Leclère 1890, 29). Les limites du « pays » sont sans doute variables : Leclère (1894, 222) dit qu'elles sont traditionnelles et connues des habitants, mais il souligne les difficultés nées de la création de nouveaux villages ou l'existence de liens personnels plus que territoriaux vis-à-vis des *mesrok*. L'impossibilité de faire coïncider le « pays » avec une réalité

³ Le *chauvea*, sorte de premier ministre, gère 10 *khêt* dont celui de Choeung Prey dont il est apanagiste. Le *younreach*, ministre de la justice, de la police et des prisons, dirige 5 *khêt* ; le *veang*, ministre du palais et des finances, neuf, le *kralahom*, ministre de la marine, chargé des douanes, douze, et le *chacrey*, ministre de la guerre et des transports par terre, huit *khêt*.

⁴ L'ordonnance royale (O.R.) du 23.07.1902 se contente de modifier la répartition existante. La suppression définitive n'intervient qu'en 1905 (O.R. du 5 mai) et 1907 (O.R. du 1^{er} mars).

administrativement saisissable apparaîtra bien lorsque le Protectorat voudra lui substituer le « *khum* », qui à l'image de la commune française, aurait dû devenir le pivot de l'administration locale ⁵. Le *srok* est petit : en novembre 1884, on en compte 27 dans le *khêt* de Phnom Penh qui n'a que 3.200 inscrits (AOM Aix 10.243) ; en 1863, Doudart de Lagrée (1883,175) recense 23 chefs de pays dans Choeng Prey qui compte moins de 3.000 inscrits (chiffres de 1873). La moyenne de 120 inscrits par *mesrok* qui ressort de ces exemples est confirmée par ailleurs : en 1889, une ordonnance royale (Leclère 1894, 224) prévoit d'attribuer des adjoints (*chumtup*) aux chefs de « pays » deux pour 100 à 150 hommes, trois pour 150 à 200, quatre au-delà. Vers 1900, Rousseau (1904, 71) mentionne la présence de un ou deux adjoints. Enfin, en 1904, dans les limites du Cambodge [1867], il y a 1.342 *khum*, ce qui correspond à peu près au chiffre qu'on peut obtenir par extrapolation du nombre des inscrits. (cf. annexe 6)

Au sein des pays, les habitants sont dispersés dans des *phum* ; on traduit en général *phum* par *hameau*, bien que le terme désigne aussi bien un groupe de maisons restreint (2 ou 3 habitations), qu'un gros village.

Enfin, on ne peut omettre de mentionner, surtout à cause de leur importance passée, les cinq « *terres* » (*dei*) dirigées chacune par un dignitaire au titre révélateur puisque comprenant le mot *sdach*, réservé en principe au souverain. Selon la tradition khmère, chaque « terre » est principalement rattachée à un ministre. Bien qu'ils conservent un très grand prestige, ces « rois de Terre » (qui ont 10.000 honneurs), voient leur influence diminuer sous le règne d'Ang Duong et de Norodom : en 1875, ils ne sont plus que des super-gouverneurs, n'ayant d'autorité réelle que sur le *khêt* donnant son nom à la « Terre ». On relève (Leclère 1894, 186-189) de nombreux indices de leur importance passée : outre leur titre, ils ont le privilège de disposer de signes de pouvoir tels qu'un parasol rouge à franges d'or, une boîte à bétel en or et un cachet arborant un éléphant blanc. Au début du XIXe siècle encore, ils manifestaient leur droit de vie ou de mort par un sacrifice humain lors de leur entrée en fonction ; durant la colonisation ils se contentent de sacrifier un veau ou un buffle destiné aux génies de la Terre.

Si on s'intéresse à *l'exercice effectif de l'autorité*, la distinction entre les dignitaires « de l'intérieur » et « de l'extérieur » est moins pertinente que la séparation entre le bas de la hiérarchie et le haut (plus de 7.000 honneurs), qui rassemble sous le titre général *d'okhnha* (excellence) environ 200 personnes ⁶.

Au total, sans tenir compte des chefs de pays et de leurs adjoints (3.000 environ), 2.000 personnes environ sont au service du roi et ont pour cela une délégation de pouvoir. Le contrôle des provinces est effectué par des envoyés royaux (*okhnha luong*) Normalement chargés de mission par le roi, ils sont souvent placés à demeure auprès des gouverneurs sous le règne de Norodom. Il s'agit sans doute là d'une volonté de centraliser le pouvoir. C'est l'avis de Leclère (1894, 130-131) qui voit cela comme une déviation, engendrant intrigues, désordres et abus de toutes sortes.

⁵ A une date aussi tardive que 1936, un rapport (AOM Paris Guernut) concluait à un échec.

⁶ Il y a 250 *okhnha* en 1884 ; en 1870, Aymonier (1900, 69) en compte 140 (dont 20 Chinois ou Chams) dans la seule maison royale, auxquels il faudrait ajouter une cinquantaine de gouverneurs et dignitaires des autres « maisons ». D. Chandler (1973, 43) estime à environ 200 (vers 1840) le nombre de dignitaires ayant au moins 6.000 honneurs.

Tableau 12 - Schéma administratif du Cambodge (frontière de 1860) vers 1875 et 1921

1875	1921
5 « terres » (dei) 5 « chefs de terre » (<i>sdach tranh</i>)	8 à 10 « résidences » 8 à 10 résidents provinciaux (français)
56 « provinces » (<i>khêt</i>) 56 « gouverneurs » (<i>chauvay khêt</i>)	env. 50 <i>khand</i> env. 50 <i>chauvay khand</i>
env. 1300 « pays » (<i>srok</i>) ayant chacun un « chef » (<i>mesrok</i>)	env. 1100 <i>khum</i> ayant chacun un « chef » (<i>mekhum</i>)

1.3 Le Trésor royal : le voleur volé

Sans décrire ici tous les « circuits » administratifs, qui feront l'objet de nombreux développements ultérieurs, on peut cependant montrer comme la machine fonctionne lorsqu'il s'agit de prélever les taxes à la production et surtout la plus significative au niveau symbolique, la *dîme sur le paddy*.

Au 15 février, la récolte qui s'est étalée sur plus de trois mois, est terminée partout. Le paddy est égrené et engrangé, le plus souvent dans la maison d'habitation. Trois percepteurs passent alors dans tous les hameaux :

- l'*okhnha luong* délégué nommé par le roi ou le ministre responsable de la province ;
- le *mekang* désigné par les hauts dignitaires chargés de gérer les greniers royaux ;
- le délégué du gouverneur du *khêt*.

Dans chaque village ont été élevés un abri et une estrade en bambou. Les envoyés lisent l'ordre royal et le *mesrok* prête serment sur les divinités locales les plus puissantes (*arak, neak ta*) de ne rien cacher et de les conduire dans toutes les maisons. Il paie symboliquement le prix de la lecture (0,15 \$) et le prix du serment. Celui-ci est dû en nature et comprend notamment une pièce de coton de 5 coudées (2 mètres) dont l'un des envoyés s'enveloppe après s'être lavé à grande eau sur l'estrade. Les percepteurs visitent alors chaque maison et évaluent sommairement le volume de paddy en mesurant le grenier. Si le paysan n'est pas d'accord, il paie une nouvelle taxe (1,8 kgs de paddy) pour avoir le droit de « marchander ». Selon Leclère (1894, 237), il est exceptionnel que le désaccord persiste au point de rendre obligatoire le mesurage. Diverses taxes sont perçues, dont la plus importante est celle du roi : elle est fixée au dixième de la récolte si celle-ci est supérieure à 10 *thang*, soit environ 250 kgs⁷. Les autres droits, fixes, sont destinés à rémunérer les *bakou*⁸, à assurer la conservation du paddy royal (couverture et treillis du magasin, « part des rats », rature du nom du contribuable sur le registre, etc.). Dus en nature ou en argent, ces suppléments sont modestes, mais peuvent accroître très sensiblement la charge des très petits producteurs : celui qui n'aurait que dix *thang* en donnerait presque deux au fisc. Au-delà, le taux de taxation tend évidemment vers 10 % On doit cependant noter que l'iniquité du système est sans doute plus apparente que réelle : les très petites quantités de paddy se dissimulent beaucoup plus facilement et un paysan qui a en magasin une aussi médiocre récolte est, en pays khmer, un fraudeur.

L'impôt sur le paddy est le modèle des taxes diverses à la production, comme celles qui touchent le sucre ou les jardins dont la superficie excède 50 m² : le trésor royal n'en tire que des revenus insignifiants (cf. Ch. 3), mais elles sont maintenues en tant que manifestations du pouvoir d'Etat. L'intérêt particulier des taxes directes est de

⁷ Cette quantité représente la ration annuelle pour une personne. La culture du riz étant rarement le fait de célibataires, les détaxes pour ce motif auraient dû être exceptionnelles.

⁸ Brahmanes chargés des cérémonies de cour.

révéler les formes d'exercice de ce pouvoir et les répartitions de revenus faites au sein de l'administration.

Le point essentiel est le caractère nettement *a posteriori* de l'intervention du roi : toutes les opérations de culture sont terminées lorsque le souverain manifeste sa présence en prélevant sa part. Il n'exerce donc pas de contrôle antérieur à la production. Pourtant, son rôle dans la perception est décisif : la « parole royale », lue solennellement, est l'acte juridique qui autorise le prélèvement. C'est aussi un acte religieux : en se purifiant par l'eau, l'envoyé du roi marque son respect à la terre qui a généré la récolte. Au niveau du partage, la part du roi a un statut différent : les intermédiaires sont rémunérés par des sur-taxes.

Ce schéma est de principe : la faiblesse et l'inefficacité des contrôles autorisent largement les fraudes. Les paysans peuvent dissimuler une production que les envoyés n'ont aucun moyen d'apprécier réellement. Comme on le verra à propos de la corvée, le *mesrok*, qui n'appartient pas vraiment à l'administration, se montre fort discret. La technique de contrôle des percepteurs est également sommaire, utilisant des principes généraux formels : le dignitaire « de l'intérieur » et celui « de l'extérieur » se font face, le principal fonctionnaire intéressé (le chef des magasins), responsable face au roi, servant de conciliateur... La fraude est donc la règle, d'autant que l'administration fiscale reste très légère : un *okhnha luong* pour 4 ou 5 *khêt* soit 10 à 15 pour tout le royaume. Au total, il suffit donc d'une centaine de personnes employées moins de deux mois par an.

Le leitmotiv des « abus », des « pots de vin », voire des « exactions » qui caractérise les rapports ou récits n'est sûrement pas un leurre, mais il doit être interprété correctement. Pour distinguer le dignitaire qui abuse de celui qui exerce son droit normal, légal, il faut pouvoir apprécier une différence quantitative. Le mode de prélèvement vise à protéger la part du roi, à simplifier la comptabilité, mais il laisse le contribuable singulièrement désarmé face à des taxes supplémentaires multiples. Pourtant, il n'est pas sûr que le système soit mis en cause : une taxe « élastique », c'est aussi une taxe qu'on peut ne pas payer. Le système fiscal rigide, « moderne », que les Français mettront en place ne sera guère mieux toléré : il méconnaissait trop l'idée communément admise que l'autorité est une qualité personnelle et monnayable.

2. Les servitudes de « l'homme libre »

Les mêmes principes régissent les prélèvements en travail : le service d'Etat qu'est la corvée n'est pas assuré directement par un appareil, mais indirectement par le biais des dignitaires. La frontière entre le travail dû au roi (2.1) et celui effectivement fourni aux dignitaires est particulièrement floue et largement à l'avantage de ces derniers (2.2).

2.1 La corvée est due au roi

Le *recrutement* des « individus de travail pour le roi » (*monus reachcheakar*), que l'on peut traduire par « corvéables », repose sur un recensement triennal minutieusement organisé. Comme pour l'impôt du paddy, il y a trois recenseurs, représentant le responsable du *khêt* le teneur de registres et le gouverneur⁹. La lecture de l'ordre royal s'accompagne de quelques présents offerts par le *mesrok* : une pièce d'argent (0,8 \$), cinq coudées de tissu de coton et deux bougies. Enfin, le *mesrok* prête

⁹ Le *namoeun suos* est chargé des registres ; le responsable du *khêt* (*komnan khêt*) est le ministre ou haut dignitaire à qui le roi a confié la province.

serment et les hommes, rassemblés pour l'occasion, sont immédiatement enregistrés : on note leur nom - accompagné de celui de leur femme pour distinguer les nombreux homonymes¹⁰-, leur âge, leur condition (libre, « esclave pour dettes ») et le nom du dignitaire qu'ils choisissent comme chef de corvée. Chaque contribuable verse un peu moins d'un dixième de piastre pour les frais d'écriture. Les registres distinguent diverses catégories. Les hommes valides de 20 à 55 ans sont les corvéables ; les vieillards n'ont que des obligations réduites ; les jeunes de 18 à 20 ans sont seulement notés pour mémoire. Enfin, les esclaves pour dettes (*khnhom*) ne doivent pas la corvée, mais leur dispense coûte 10 ligatures (environ 1,5 \$) à leur maître.

La *durée* légale de la corvée est de trois mois (Leclère 1894, 284 ; O.R. de 1877). Les corvéables sont mis au service personnel du roi, comme domestiques ou hommes de peine, ou bien affectés à des tâches d'intérêt général construction ou entretien de routes ou d'abris.

La levée est organisée par les *mekomlang* (chefs de force), qui sont des dignitaires ou des membres de la famille royale. Au XIXe siècle, la corvée semble tombée en désuétude, à moins qu'elle ne soit entièrement utilisée par les dignitaires pour leur propre compte, échappant ainsi aux observateurs. On constate ainsi que le roi Ang Duong, suivant ainsi l'exemple du roi du Siam, préfère rémunérer des travailleurs (chinois ?) pour faire construire la route Phnom Penh - Kompong Luong, plutôt que de mobiliser les corvéables. Les motifs de cette transformation sont multiples. L'un d'entre eux, sans doute le plus profond et le plus important, est la résistance paysanne. Si l'on en voit peu de manifestations ouvertes au début du Protectorat, c'est que la corvée n'est pas imposée avec rigueur. Il n'y a que 47.000 corvéables sur les registres et la levée n'est même pas systématique ; Aymonier (1874, 28) écrit que 2 ou 3 provinces sont effectivement levées chaque année, soit moins d'une sur quinze. La durée moyenne de la corvée serait ainsi inférieure une semaine, mais ce chiffre n'a guère de signification concrète il est toujours possible de contraindre tel ou tel individu à assurer un service complet ou presque, alors que d'autres sont complètement dispensés. Le rachat des corvées est prévu, sans doute dès le règne d'Ang Duong, bien que Leclère le date de 1870 et Aymonier de 1868 (1874, 27 et AOM Paris A 30 (22) c.13, 1874). Le taux de rachat est de 20 ligatures (3 piastres environ) par homme valide. En 1873, le rachat rapporte 79.000 \$, ce qui représente 26.000 assujettis à plein tarif, soit la moitié environ des corvéables. Le rachat n'est d'ailleurs pas un droit, mais un privilège et l'ordonnance royale de 1877 (AOM Aix 10.123) précise que

L'ancienne corvée (menus réachéacar) sera maintenue mais elle pourra être rachetée au moyen de 20 ligatures pour l'année.

Aymonier (1874, 28) suppose que les vingt ligatures ont tendance à s'ajouter aux corvées, ce qui est probablement exact. En tous cas, le Protectorat va interpréter à sa façon le droit : à partir de 1887-1890, il considère qu'il existe deux taxes, un impôt personnel de 20 ligatures et la corvée. Celle-ci, appelée plus pudiquement « prestations », peut être rachetée en partie¹¹. Le travail, réduit à 10 jours, est rémunéré et la corvée est donc du travail forcé. On a alors une bonne idée de l'attitude des paysans. En 1891, A. Leclère, alors Résident à Sambor, veut construire une route reliant Sambor à Kratié. Il envisage divers moyens pour trouver la main-d'oeuvre ; après avoir écarté d'office la corvée « trop impopulaire », il veut recourir à la réquisition avec paiement de 0,1 \$ par jour pour les libres et sans rémunération pour les « esclaves

¹⁰ Rappelons que le nom de famille n'existe pas.

¹¹ Tous les auteurs, suivant en cela Leclère, ont attribué la création de l'impôt personnel à Norodom. L'évolution retracée ci-dessus est plus plausible. Je n'ai pas pu retrouver le texte créant l'impôt personnel.

d'Etat ». Le Résident Supérieur est favorable à la réquisition des libres et propose d'ajouter aux 10 cents, 2 kgs de paddy par jour. En 1893 le projet est repris. Malgré la famine des montagnards pnonng qui les incite à s'engager, le recrutement est très difficile. Le résident provincial envisage de faire usage de « pression » et fait passer l'allocation en paddy de 0,2 à 0,25 \$. Finalement, il faut recourir à des coolies, recrutés à Phnom Penh, et concéder une nouvelle augmentation : 0,2 \$ par jour, plus la nourriture, comprenant 1 kg de riz, 200 g de poisson sec ou salé, un douzième de litre de nuoc-mam, 10 cl d'alcool de riz et du sel. Il y a pourtant de nombreuses désertions qui resteront le fléau permanent, même lorsque le recrutement sera organisé. A partir de 1904 les « prestations » servent à alimenter des budgets provinciaux, créés pour réaliser des travaux d'intérêt local, dont on espère qu'ils motiveront davantage les habitants.

En même temps, c'est le chef de village (O.R. du 11 août 1901), puis le *mekhum* (O.R. du 5 juin 1908), nouveau pivot de l'administration locale, qui est chargé de l'impôt personnel et intéressé à son recouvrement par une rémunération au pourcentage. Il est probable que la corvée de 10 jours est alors effectivement réclamée, car les paysans se mettent à la racheter en grand nombre : la recette passe de 170.000 \$ en 1903 à 750.000 en 1908 et 960.000 en 1912 ! Ce succès était sans doute imprévu et les budgets provinciaux, jugés trop opulents, sont réintégrés au « budget local » en 1913 ¹².

Ce rachat coûteux, qui s'ajoute à l'impôt personnel et que la loi n'autorise pas toujours, n'a pas fini de susciter le *mécontentement*. En 1916, des abus commis dans la « résidence » de Kompong Cham, révèlent un mécontentement généralisé, qui se manifeste par une marche populaire pacifique sur la capitale. La suppression des corvées - ou, au moins, le droit au rachat - figure en tête de la plupart des pétitions (cf. par exemple AOM Paris NE 201).

Ces transformations ne sont sans doute pas sans relation avec la diminution des possibilités de *fraude*. Elles sont nombreuses, qu'elles soient le fait des paysans eux-mêmes ou des dignitaires. Le système existant sous la royauté les prévoit : le *mesrok* qui est l'informateur indispensable est soumis à une forte pression idéologique ; le parjure au serment qu'il a prêté doit amener sur lui la vengeance des génies bafoués et on ne peut contester que cette menace est efficace. Leclère (1916, 105) affirme

[...] j'ai vu bien des fois des gens refuser de prêter serment et payer l'impôt demandé plutôt que de confirmer un mensonge par serment.

Mais cela n'est pas la panacée le *mesrok* n'a pas de pouvoir réel, ni de vocation à représenter la collectivité (infra Ch. 8). Sa fonction n'est donc pas de connaître la situation locale, mais de dire tout ce qu'il sait : on peut penser que ne voulant ni dénoncer, ni être parjure, il est le villageois le moins informé de la situation réelle des habitants

La loi semble d'ailleurs entériner le fait que le *mesrok* ait une responsabilité atténuée : l'article 63 du *Kram srok* (Codes I, 104) sanctionne sévèrement celui qui falsifie les listes ¹³, tous les autres fraudeurs ou complices n'étant passibles que d'une peine beaucoup moins importante, la cangue. Et c'est bien encore les dignitaires que l'on surveille lorsqu'on envoie des contrôleurs vérifiant le travail des premiers recenseurs. Tout cela n'est guère efficace, faute de livre foncier et d'état-civil. Les registres témoignent en partie de cette situation. Au sein des inscrits, la catégorie des 18-20 ans et plus de 55 ans est aussi nombreuse que celle des 20-50 ! Même si on considère qu'il y a dans la première un certain nombre d'exemptés, et les esclaves pour

¹² Le « budget local » est alimenté par les taxes directes. Le « budget général de l'Indochine », par les douanes et régies.

¹³ « [II] recevra cent coups de lanière de cuir, puis sa femme, ses enfants et lui-même seront mis au nombre des mohat [esclaves d'Etat] ».

dettes, la fraude est certaine : dans certains *khêt* il y a moins de 25 % de Khmers corvéables (Kien Svay, Phnom Penh, Krakor, etc.) ; dans d'autres, il y en a plus de 70 % ! Les dignitaires divers ne devaient pas manquer de se créer des réserves personnelles. En 1921, après plus de 20 ans d'organisation par les Français, le commentateur du recensement écrit (résultats du recensement de la population, p. 3) :

Les écarts, avec plus-value de population, constatés dans certaines circonscriptions, permettent de déduire que les statistiques coloniales dressées chaque année n'étaient pas établies avec tout le soin et l'exactitude désirables [...]

Là encore, la difficulté provient pour une part du fait que l'organisation de la levée des corvéables est largement laissée à la discrétion des dignitaires. La difficulté de distinguer les usages privés des usages publics, les dispenses normales ou non, rendent à peu près impossible tout contrôle : le corvéable fait partie de la « force » d'un dignitaire, le reste est une relation personnelle que la loi ne cherche guère à régler dans le détail.

2.2 La « Force » profite aux dignitaires

Confrontés au problème de trouver une traduction évocatrice de *mekomlang* les observateurs ont cherché des institutions comparables dans l'histoire occidentale. Mais, à trop souligner les similitudes formelles avec le « patronat », ils ont souvent négligé l'essentiel, la place et la fonction de la « force » dans le fonctionnement de la société cambodgienne.

Le *cadre juridique* des relations entre le « chef de force » (*mekomlang*) et ses « clients » est sommairement défini par la coutume et les Codes. Lors du recensement triennal, les hommes libres doivent mentionner le nom du personnage qu'ils choisissent comme « chef de force ». Celui-ci est nécessairement un membre de la famille royale ou un dignitaire en fonction ; même les petits mandarins, comme les *mesrok* et les *chumtup* peuvent avoir une « force ». A partir de ce moment, le « client » dépend de son chef pour l'exécution de la corvée et, sauf circonstance exceptionnelle, pour la conscription. Concrètement, le roi, ayant déterminé le nombre de corvéables dont il a besoin, demande à chaque *mekomlang* de lui en fournir une partie, en proportion de l'importance de sa « force ». Le « chef » fait alors parvenir ses ordres en province, en principe après avoir prévenu le *chauvay*, et sera tenu responsable si ses hommes ne viennent pas ou n'exécutent pas la tâche prévue. Le *mekomlang* joue aussi le rôle d'intermédiaire de justice :

Si le justiciable n'a pas de chef pour le conduire au tribunal, le juge doit renvoyer l'individu au sauriyôdey afin qu'il l'inscrive sur les listes des hommes libres et lui trouve un chef qui pourra l'accompagner au tribunal (Codes II, 125 a.9).¹⁴

Le juge doit prévenir le « chef » et celui-ci doit se présenter ou se faire représenter devant le tribunal. Tout au plus, en cas d'empêchement sérieux, lui accorde-t-on un délai de 10 jours (II, 175 : a2). Le chef doit même faire son possible pour saisir l'accusé et l'amener devant le tribunal ou au moins fournir tous les renseignements nécessaires à sa capture (II, 176 a.2). S'il faillit à ses obligations une forte présomption de culpabilité pèse sur lui et il peut être considéré comme complice et condamné comme tel (II, 192 a.11).

Ces obligations ne vont évidemment pas sans *contrepartie*. Le *mekomlang* peut utiliser à sa guise un tiers des journées de corvée, maximum implicitement prévu par les Codes (II, 259 a.25)

¹⁴ Cf. aussi : II, 2, a.2 ; II, 133, a.5 ; II, 134, a.8.

Le patron ne doit prendre son kômlang que pour le service du roi et non pour le sien. Il ne pourra exiger de lui et pour lui qu'un, deux ou trois jours de travail. Si donc un mé-kômlang exige davantage et garde un kômlang un mois, un an, il sera passible des six peines suivantes [...].

Cet article n'est pas incohérent si on se place dans l'esprit des Codes : ils définissent à la fois le *souhaitable* régi par des considérations morales (quelques jours) et l'*abusif*, qu'il convient de réprimer. Dans ce cas, l'écart très important correspond à un flou volontaire du législateur : à partir du moment où le service de l'Etat est assuré et les abus les plus criants sanctionnés, les deux parties peuvent négocier « librement » leurs positions. Il est vrai que le « client » et son « chef » ont intérêt au compromis : le premier cherche un protecteur zélé et le second pâtirait de tout manquement au service de son dépendant ou risquerait de le perdre : à chaque recensement le « client » peut choisir un autre *mekomlang*.

La « force » ne se conçoit donc pas sans le système hiérarchique : Leclère, qui avait émis l'opinion selon laquelle un mandarin démissionnaire ou destitué pouvait être « patron » (1890, 18), la dément explicitement dans son « Droit Public » ultérieur (1894, 123). La « force » n'existe que *pour l'exercice du pouvoir d'Etat* et à l'intérieur de celui-ci. Si le « chef de force », malgré sa position de maître, n'a guère de privilèges et beaucoup de responsabilités, c'est que sa place et son rôle ne sont pas définis par sa relation avec les « clients », mais par les obligations, auxquelles il ne peut échapper sous peine de sanction, que lui imposent ses fonctions publiques. Il décharge l'administration centrale de tâches difficiles à mettre en œuvre. Celle-ci dispose de moyens généraux d'organisation (liste des corvéables et de leur résidence, nombre de travailleurs ou de soldats à fournir...), mais elle a une connaissance trop vague et incomplète des situations locales pour procéder efficacement à une levée d'hommes : les listes ne sont pas à jour, elles ignorent les malades, les difficultés passagères, etc. En affermant les hommes au *mekomlang* on résout le problème : au « patron » de se débrouiller, de chercher des remplaçants, de profiter de l'occasion pour accorder des dispenses, ou au contraire d'abuser de ses droits. Le *mekomlang* facilite aussi considérablement le fonctionnement de la justice. La pléthore de personnel dans cette administration¹⁵ ne se traduit pas par une efficacité équivalente dans la saisie des malfaiteurs. Le patron joue alors le rôle d'agent de police ou d'indicateur et, éventuellement, de garant ou caution : en 1874 on arrête « *deux hommes accusés d'avoir eu des voleurs de boeufs parmi leurs clients Kâmlang* » (AOM Paris A 30 (22)). Dans les procès civils, l'obligation pour le requérant de se présenter avec son « patron » garantit le sérieux de la demande, le « chef » jouant le rôle de conseiller juridique ou d'avocat.

Le *komlang* est une forme « d'affermage » des hommes. Les motifs de son développement sont complexes, et on peut se contenter en première analyse de voir comment sa médiation intervient dans les relations entre les paysans et l'Etat. Si les éléments historiques font défaut pour le Cambodge, on connaît mieux le système *sakdina* fort semblable, qui fonctionnait au Siam (Graham, 1924 ; Condominas, 1976). Les corvéables sont appelés *phray*. Au départ, ils sont mobilisés principalement pour satisfaire aux besoins de la royauté et de façon administrative ce sont des *phray luong*. Mais, il existe aussi des *phray som* qui sont attachés complètement à un chef (*nay*). Le second mode de recrutement, moins oppressif, tend à se généraliser¹⁶. Au Cambodge,

¹⁵ En 1874, dans la province de Bati, il y a 14 juges pour 4559 inscrits (Aymonier 1900, 1, 93).

¹⁶ Il aurait fallu, pour empêcher ce mouvement, pouvoir limiter la possibilité de se lier à un « patron ». Or, dans ce cas, le paysan pouvait s'engager comme *that* au Siam (*khnhom* au Cambodge).

où l'affaiblissement du pouvoir central est beaucoup plus net, on peut penser que la première catégorie a complètement disparu, les Codes entérinant cette évolution en obligeant tous les corvéables à prendre un *mekomlang*. Les formes particulières de cette transformation dépendent évidemment du cadre dans lequel elles s'inscrivent : même si les chefs de « force » prélèvent un surtravail, le *komlang* n'est pas un rapport de production autonome, mais un rapport de distribution. Il ne se constitue pas de classe des *mekomlang* qui développerait une stratégie propre en s'opposant aux *namoeun* ou à la royauté. Enfin, le roi n'est pas le « patron des patrons », même s'il doit aussi assurer cette fonction et les contradictions qu'elle entraîne (cf. Ch. 9).

3. Les « privilèges » de l'esclave domestique

C'est donc bien l'exercice de l'autorité au nom du roi qui permet le développement d'une clientèle privée, même si ce nouveau mécanisme est capable d'acquérir une certaine autonomie. Cette autonomie est beaucoup plus marquée dans le cas de l'esclavage pour dettes, qui repose cependant principalement sur les formes d'exercice de la justice.

Pour « protéger le peuple » et servir le roi, le dignitaire ne se contente pas de lever les impôts ou les hommes : il doit aussi assurer l'ordre et rendre la justice.

3.1 La justice : source de l'esclavage domestique

Il s'avère peu capable de réprimer les gros désordres : dans les cas de « piraterie », les autorités locales ou centrales semblent ne s'imposer qu'à grand peine à des bandes pourtant souvent peu nombreuses, mais armées et résolues. En 1905, l'inspecteur des « affaires indigènes » Rivet (AOM Paris NE 206) note la tendance excessive des autorités de police à se concilier les « pirates » :

Dans toutes les circonscriptions difficiles, où il faut montrer quelque courage et quelque mépris des représailles ou des vengeances possibles, ils (les gouverneurs) sont muets [...].

Par contre, la police ordinaire bénéficie des faibles tensions de la campagne khmère. Beaucoup moins dangereuse, elle débouche sur des opérations fructueuses, la justice étant, comme c'est souvent le cas, un bon moyen de dépouiller les plaideurs et les prévenus, coupables ou non. En effet, bien que juger signifie « s'assembler et nettoyer » (Aymonier, 1900, I, 89), il n'y a pas trace de justice collective et le juge, malgré une procédure tatillonne, est largement souverain. Or, la sanction la plus commune est l'amende : **condamner se dit vendre** et cela correspond à la réalité. La peine de mort, les peines corporelles, la vente judiciaire du condamné sont largement prévues par les Codes, mais le remplacement par une amende est presque toujours possible. Certaines lois sont pour l'essentiel un tarif détaillé des peines. De plus, le juge est incité à accepter le paiement puisqu'il touche une part (en principe le tiers) des amendes. Mais le « vendre » évoque aussi, avec raison, notre « vénal » : les pots de vin sont pratique courante. Les administrateurs français pouvaient être tentés d'exagérer ce phénomène, mais toutes les sources concordent sur ce point : les Codes, qui ne cessent de prodiguer des conseils d'honnêteté et des menaces de sanction, les contes, qui mettent en évidence la mauvaise foi et la rapacité des juges. La multiplication de ces derniers montre également que l'affaire est juteuse : en principe, le gouverneur doit connaître toutes les affaires, d'où la présence dans son état-major d'un juge. Mais les ministres sont amenés par leur activité à intervenir dans de nombreux conflits (à propos des douanes, des impôts, de la navigation, etc.). Des droits de justice, en apparence de maigre portée, sont donc vendus à des envoyés spéciaux qui voyagent ou s'installent en province, sous-traitant éventuellement une partie de leurs attributions. En 1874 il y a

ainsi 14 délégués des ministres dans le petit *khêt* de Bati (4.400 inscrits). Par ailleurs, tous les dignitaires, et aussi les princes, lorsqu'ils voyagent, « rendent la justice » : en 1877, des ordonnances royales tentent, vainement, d'interdire ces pratiques aux *okhnha luong* et de les limiter à celles prévues par « l'ancien droit » pour les dignitaires qui ne font pas partie du corps judiciaire ¹⁷.

Cette activité judiciaire fébrile se traduit évidemment par de nombreuses amendes. Or, dans la plupart des cas, celles-ci dépassent les maigres possibilités financières des prévenus ; comme les biens immobiliers, y compris la terre, n'ont que peu ou pas de valeur, c'est la personne qui est « vendue » pour payer l'amende. C'est l'existence de ce dénouement classique qui semble expliquer, pour l'essentiel, la perpétuation de l'esclavage domestique. Mais cette institution a pu s'étendre à partir de là. En particulier, la vente d'une personne constatant son incapacité de payer trouvait une application « naturelle » en matière contractuelle : le créancier avait là un moyen de pression sur son débiteur contraint de se mettre à son service.

3.2 L'esclave acheté et l'engagé pour dettes

Les principaux mécanismes d'assujettissement apparaissent dans les Codes, qui contiennent des textes rédigés à des périodes différentes les principales lois datent de 1618 (*krâm sauphéa thipdey*), 1697 (*krâm puok*) et de 1853 (*krâm teasa kamokar*, loi sur les « esclaves »). Cette succession dans le temps ne doit cependant pas faire illusion : les textes souvent embrouillés et incomplets et plusieurs fois compilés ne permettent pas toujours de suivre clairement les transformations. L'importance de la coutume tend à confiner la loi à des problèmes de fonctionnement, alors que les grandes règles et les définitions mêmes des termes ne sont pas données. Les rapports de maître à « esclave » n'apparaissent donc que par une étude du contenu implicite des textes.

Une lettre du roi au Gouverneur de la Cochinchine (AOM Aix 10.224 08.1876) fait sommairement le point de la situation existant au début du Protectorat ¹⁸

Au sujet des esclaves, il y en a de trois espèces ; les Penongs ou sauvages ; ceux qui sont vendus sans faculté de rachat. Ces deux variétés, d'après les anciennes lois, ne pouvaient se racheter [...]. Quant aux esclaves qui servent pour empêcher les intérêts de leur dette de s'accroître, ceux-là peuvent se racheter.

Le terme général est *khnhom* il vaut mieux le traduire par le terme descriptif « d'**esclave domestique** » ¹⁹, moins chargé de connotations que le mot « esclave » ²⁰.

Les **pnong** sont des aborigènes des montagnes de l'Est, vendus par les leurs ou capturés dans des razzias, dont le mécanisme d'assujettissement ressort à une logique

¹⁷ Les mêmes ordonnances prévoient la tenue de registres de jugements, ce qui donne une idée du désordre antérieur.

¹⁸ L'original de la lettre manque malheureusement dans le dossier : il aurait été utilisé pour une « Exposition du Cambodge » en juillet 1943. Le manque de perspicacité des observateurs apparaît bien à propos de cette lettre. Alors que le roi distingue soigneusement les *neak ngear* (traduits par « esclaves héréditaires en tout genre » cf. infra ch. 5), le Résident Philastre, installé depuis peu, accompagne la lettre de ce commentaire, fort peu pertinent, à propos des *neak ngear* : « le roi les désigne par un terme particulier et essaie de faire une distinction subtile entre cette catégorie et les autres ».

¹⁹ Je réserverai l'appellation « esclave pour dettes », qui fait référence à leur origine, à ceux dont le travail remplace le paiement d'un intérêt.

²⁰ On peut se demander si la définition générale de « l'esclave » correspond bien à une réalité historique tant l'esclavage, caractérisé par le « bon plaisir » du maître, revêt de formes différentes (cf. par exemple Dockès, 1979).

différente (cf. ch. 5). Ceux qui sont vendus « sans faculté de rachat », sont désignés par les termes *ayat* (à vie) ou *dach thlay* (non rachetables). Enfin, les « engagés » sont au service de leur créancier et leur travail équivaut au *komlang troap* (litt. la force des biens, l'intérêt). L'emprunteur peut être lui-même le gage, à moins que ses enfants ou sa femme (si elle y consent) ne se substituent à lui.

Pour mieux saisir les différences entre les diverses catégories d'esclaves domestiques, on peut se référer au droit siamois²¹. Le récit de Bastian (1868, 193) distingue les esclaves achetés « *tels les Pnom et autres groupes de la forêt* »²² et les *khai fak* (débiteurs) ou *that khai fak*, qui peuvent recouvrer leur liberté. Parmi ceux-ci, l'étude approfondie de R. Lingat permet de distinguer deux sous-groupes : contrairement aux autres, les *khat kha* ont été achetés définitivement. On retrouve bien la même structure qu'au Cambodge, mais les textes siamois, révisés plus récemment, sont explicites et mettent en évidence le mécanisme économique et juridique sous-jacent. Toute personne qui ne peut satisfaire à ses obligations financières (amendes, indemnités, dettes...), peut faire l'objet d'une vente judiciaire. Or, cette vente est réglementée : le prix d'un homme est déterminé par la loi en fonction de son âge²³ et non par un quelconque mécanisme de « marché ». L'existence de ce prix maximum fixe va déterminer le système des prêts. En effet, dans les droits khmer et siamois, l'intérêt ne peut jamais excéder le capital, et ceci quelle que soit la durée du prêt. Un prêteur, pour être assuré de rentrer dans ses fonds, ne peut donc accepter de prêter qu'une somme inférieure à la moitié du prix (conventionnel) de son gage : s'il a fourni 15 domleng à un homme mûr et que celui-ci, après avoir laissé les intérêts s'élever à la même somme, s'avère incapable de rembourser, la vente judiciaire au prix légal de 30 domleng couvrira exactement la dette (15 domleng de capital et 15 domleng d'intérêt).

Dans ce cas limite, où la dette est égale (ou éventuellement supérieure) au prix légal, le débiteur, vendu pour la totalité de sa valeur, n'est plus rachetable. A dire vrai, il dispose d'un moyen de ne pas arriver à cette extrémité : s'il ne peut payer ce qu'il doit, il pourra suspendre le cours des intérêts en *se mettant à la disposition* de son créancier. Il est alors « esclave pour dettes », parfois sa vie durant, sans avoir été véritablement acheté. Dans le passé cette possibilité était réglementée : celui qui n'avait pas payé sa dette au bout de sept ans devenait *ayat* (Codes II, 536). Mais cette disposition est supprimée dès la fin du XVIIe siècle. Le prix légal joue donc un rôle de pivot : tant que le débiteur dispose encore d'une partie, même infime, de son « capital humain » (la valeur légale), il reste « engagé ». Lorsqu'il dépasse la limite, il n'est plus un homme et ne peut se racheter, même s'il a la capacité rembourser intégralement sa dette.

L'usage immodéré de l'amende en matière judiciaire, la possibilité d'engager ou de vendre les individus, sont les fondements de l'esclavage domestique. Mais l'institution se développe aussi d'elle-même par la *transmission héréditaire* : les fils de *khnhom* appartiennent au maître si leurs parents sont *ayat* ou sont endettés envers lui. Toutefois ce mécanisme ne joue pas librement : le législateur intervient là aussi, réglementant la transmission héréditaire des statuts et empêchant la formation d'un « marché ». Les motifs de cette intervention ne pourront être analysés qu'après un examen complet des mécanismes du pouvoir, mais les conséquences en semblent

²¹ C'était également l'avis du roi du Cambodge qui parlait de « *mêmes coutumes en fait d'esclaves* » ; cf. également l'analyse qui suit.

²² Lingat (1931) les désigne par l'expression « *achetés à bord d'une jonque* ».

²³ Par exemple un *khnhom* de 16 à 50 ans vaut 30 domleng, un vieillard de 69 ans 7 domleng, etc. (Codes II, 605, a.45). Le domleng est une unité de compte judiciaire à valeur variable (environ 0,4 \$ selon Leclère).

évidentes : la distinction entre *ayat* et engagé tend à disparaître, la seconde catégorie l'emportant définitivement sur la première où ne se retrouvent que des étrangers ²⁴.

3.3 Des statuts en voie d'uniformisation

Cette évolution ne manque d'avoir des effets : l'engagé est un homme libre, alors que l'*ayat* est un **bien** dont on use à peu près à sa guise, que l'on peut vendre et qui est sous la responsabilité entière du maître. Ainsi, les enfants nés d'engagés voient-ils leur prix fixé en fonction de l'intérêt de la dette de leurs parents, alors que c'est le capital qui joue le rôle de pivot pour les *ayat* ²⁵. Le droit du maître serait un droit d'usage dans le premier cas et de propriété dans le second. Les textes confirment la pertinence de cette distinction.

La loi de 1853 énumère une série de tâches variées qu'il paraît normal de confier à un engagé (construire ou vider les lieux d'aisance, tenir la boîte à bétel, la mesure de riz, la pipe ou le parasol) et d'autres qui sont illégales : le travail « trop dur » et surtout diverses fonctions cérémonielles. Cette interdiction vise à empêcher le maître de charger son dépendant d'obligations qui sont rituellement dangereuses. Pour certaines d'entre elles, « à faible risque », une rémunération est prévue (1, 400 a.45) ; mais si le *khnhom* a été emprunté pour cette occasion et qu'il soit mort ou en fuite avant d'avoir pu participer au *chong dai* ²⁶,

celui qui l'aura emprunté devra payer sa valeur à son maître, parce qu'il n'a pas fait le châng day pour supprimer les liens funestes (châng ray). (id)

La loi de 1697, après avoir énuméré quelques interdits du même ordre (veiller les cadavres de l'enfant ou de la femme du maître), ajoute :

[le maître] n'en a pas le droit, parce que cet esclave pour dettes n'est pas définitivement vendu, n'est pas dach thlay (non rachetable) et qu'il est considéré comme libre (engagé). (Codes II, 598-599 a.24).

L'*ayat* pouvait donc, signe de son « inhumanité », être utilisé pour des tâches interdites à l'engagé à cause des risques qu'elles impliquent. Ce n'est cependant pas toujours le cas et la loi de 1693 prévoit la libération automatique de l'*ayat* à qui, dans une cérémonie funéraire, on confie des tâches habituellement remplies par les jeunes enfants du défunt (II, 566 a.8). Surtout, la loi de 1853 ne reprend pas la distinction entre *dach thlay* et libre citée ci-dessus, ce qui semble signifier que l'interdiction protège désormais tous les *khnhom* ou qu'il n'y a plus que des engagés pour dettes. De la même façon, la loi ancienne, en interdisant divers châtiments corporels ou traitements humiliants, ne protégeait que l'engagé (II, 599 a.24). Le texte de 1853 ne se donne même plus la peine de prévoir la sanction (le retrait de l'engagé et une amende), sans doute parce qu'il s'agit là de la peine normale qui frappe le maître (de n'importe quel *khnhom* qui ne respecte pas la loi.

²⁴ Dont les *pnong* et peut-être les Vietnamiens, qui sont mentionnés par Moura et dans les notes annexées à la lettre du roi citée ci-dessus.

²⁵ « Si un époux et une épouse ayant des dettes particulières se vendent au même maître qui est leur créancier et ont des enfants chez lui, ces enfants sont kaun treap ké et appartiennent au maître. Si cet époux et cette épouse ne se sont mis en gage que pour payer les intérêts de la somme qu'ils doivent, le maître n'a droit, sur les enfants qui sont kaun kôm lang treap, qu'à une indemnité » (II, 607 a.48). Les premiers sont « enfants du bien », les seconds de la « force du bien », i.e. respectivement, le principal et l'intérêt.

²⁶ Partie très importante de la cérémonie où tous les participants lient des fils de coton aux poignets des époux en leur faisant des souhaits de bonheur. Après l'abolition de l'esclavage pour dettes, des enfants, présumés « innocents », remplaceront les *khnhom* et recevront les rémunérations rituelles (Leclère 1916, 547).

Cette unification statutaire est aussi importante à cause des multiples contraintes qui pèsent sur les transferts d'engagés, les rendant difficiles et interdisant d'en tirer profit.

Un maître ruiné demande aux parents de son *knhom* de rembourser leur dette et essuie un refus. Dans ce cas, la loi interdit cependant au maître d'engager son dépendant :

Si celui qui a engagé cet esclave ne veut pas le racheter, son maître ne pourra pas l'engager à un autre parce que cet esclave ne lui appartient pas en toute propriété ; il ne lui a pas été vendu. (I, 404, a.51).²⁷

L'engagé a le droit de se racheter, droit affirmé par de multiples textes et cela dès 1693 (II, 576 a.26). Or, le texte du XIXe siècle, qui sépare pourtant encore à l'occasion les engagés des « à vie », prévoit plusieurs cas de rachat des *knhom* (en général). L'article 19 du *Kram Teasa* (I, 391) considère implicitement que les parents peuvent procéder au rachat, même si l'accord du maître est exigé :

Quelqu'un n'étant pas parent d'un esclave, vient proposer le rachat de cet esclave en prétendant qu'il est son parent ; le maître de l'esclave accepte, bien que l'acheteur n'ait pas apporté l'argent [...].

L'article 24 de la même loi (I, 393) prévoit que l'esclave peut se racheter lui-même ; dans ce cas, le maître peut être puni s'il refuse, car il est soupçonné de vouloir « se faire payer plus qu'il ne lui est dû ». Or, cette disposition s'applique incontestablement à tous les *knhom* aussi bien ceux qui ont une dette que ceux qui ont un prix :

Si l'esclave, ne voulant pas travailler chez son maître, va travailler ailleurs, s'il rapporte à son maître ce qu'il doit ou sa valeur (souligné par moi M.C.) le maître doit accepter, mais il peut lui compter la valeur de tout le temps qu'il n'a pas travaillé chez lui, conformément à la loi. (I, 388 a.7)

Si on avait encore quelque doute, l'article 40 du même texte (I, 398) le lèverait, puisqu'il permet même de régulariser l'infraction grave que constitue une évasion :

Si donc cet homme, né en esclavage chez son maître, fuit et abandonne le service chez son maître, celui-ci pourra lui réclamer son prix, mais il ne pourra pas exiger le prix des journées non faites, parce que cet esclave a été un bénéfice pour lui.

La loi semble donc tolérer le rachat des esclaves à vie²⁸, et elle favorise ouvertement le rachat des engagés. D'autres textes vont dans ce sens. Dès le départ la réglementation du prêt à intérêt tente d'éviter les fraudes : le créancier ne peut faire renouveler les billets de dettes pour capitaliser l'intérêt (II, 94 a.24). Ensuite, il est interdit au maître de vendre son *knhom* à un prix supérieur à celui pour lequel celui-ci est engagé. Même si l'engagé ne donne pas satisfaction et que ses parents (ou son ancien maître) ne veulent pas le racheter,

le maître ne pourra que l'engager pour une somme égale à celle pour laquelle il est engagé chez lui. S'il engage cet esclave pour une somme plus forte [...], il faudra libérer cet esclave [...] et condamner son maître à payer une double amende. (II, 591 a.10)

Que le prix des *knhom* soit une affaire d'Etat apparaît bien également dans la réglementation tatillonne du prix des enfants nés de parents asservis : la plupart des cas

²⁷ Loi de 1853 ; un texte plus ancien (III, 591 a.10, cité infra) prévoit cette possibilité, mais en régleme les conditions.

²⁸ A contrario, cf. la lettre du roi citée ; mais ce texte bref ne pouvait entrer dans les détails.

intermédiaires (un parent libre, un parent *pnong* etc.) sont soigneusement tranchés. En fait, il semble bien que pour le législateur la vente soit un acte exceptionnel si on fixe un prix, c'est surtout pour pouvoir procéder à des partages (entre maîtres, à l'occasion d'une succession, etc.) et aussi pour empêcher que le maître ne profite de la situation, par exemple lorsqu'une mère, qui s'est libérée de sa dette, veut racheter les enfants qu'elle a eus en captivité.

3.4 Maître et esclave

Il reste à savoir si toutes ces potentialités de rachat peuvent vraiment se concrétiser. Il semble difficile que l'engagé parvienne seul à rassembler la somme qu'il doit : Leclère (1890, 202) cite le cas d'un *khnhom* qui se livre à une activité artisanale et qui est contraint de donner tout le produit obtenu à son maître,

parce que l'esclave appartient tout entier à son maître, sa femme, ses enfants, ses dents, ses cheveux, tout enfin [...]

Leclère rapporte ici le témoignage du gouverneur de Kampot, dont il est difficile de contester l'authenticité ; on peut observer cependant qu'il s'agit sans doute d'un abus que la loi récente (1853) se propose de réprimer :

L'esclave qui a gagné quelque chose hors de la maison de son maître, devra tout remettre à son maître, mais celui-ci devra toujours lui rendre une partie de ce que son esclave lui a ainsi rapporté [...] s'il rembourse son maître avec l'argent ainsi économisé, son maître ne pourra refuser le remboursement ni exiger plus que cet esclave lui devait en sus du prix auquel il l'a acheté. (I, 388, a.7).

S'il est vrai aussi que les biens de l'engagé restent sa propriété et seront donnés à ses héritiers en cas de décès, il n'en reste pas moins que le rachat suppose dans la plupart des cas un appui extérieur, le plus souvent familial.

Sinon, il ne reste plus à l'esclave qu'à espérer l'affranchissement. Celui-ci peut être le fait du maître, qui espère en retirer un attachement durable de l'affranchi, ou qui cherche à accumuler les « mérites » : il autorise alors son esclave à entrer en religion, ce qui équivaut à un affranchissement de fait (Codes I, 390, a.16). Certains services, comme le remplacement du maître à l'armée, valent également la liberté (I, 392, a.21). Mais les Codes font aussi de l'affranchissement une *sanction* destinée à punir le maître abusif (cf. infra tâches rituelles interdites, manque de respect, séduction, etc.). La principale difficulté pour le *khnhom* était la nécessité de se racheter avant d'intenter une action contre son maître. La loi de 1853, en supprimant de fait cette disposition (I, 393, a.25), manifeste une orientation beaucoup plus libérale.

Cette obligation de rachat préalable ne peut d'ailleurs être considérée comme un moyen d'empêcher toute action judiciaire venant du *khnhom* : l'esclave domestique est *incapable juridiquement* et on ne peut le juger, sauf cas graves (piraterie, vol, meurtre, I, 39, a.20) sans avoir prévenu son maître (I, 391 a.10). Celui-ci doit l'assister, en particulier lors d'actions contre un autre maître (I, 393 a.26). La contrepartie de cette incapacité est une atténuation de la responsabilité le *khnhom* est toujours un assisté et d'autres personnes peuvent avoir à répondre de ses actes. Dans les deux lois du XVIIIe siècle, si l'esclave a été engagé par des tiers, ceux-ci devaient le remplacer en cas de fuite et payer une indemnité pour chaque jour d'absence (II, 608 a.50 ; 486 a.10 ; 495 a.30). Ces obligations sont encore plus nombreuses s'il s'agit d'un engagement temporaire : remplacement en cas de décès, indemnités en cas de maladie ou de couches²⁹. Divers articles considèrent d'ailleurs l'esclave un peu comme un enfant.

²⁹ L'article 38 du « kram teasa » (1853 ; I, 398) prévoit implicitement cette obligation en en dispensant les proches parents.

C'est évident dans le cas d'un emprunt d'esclave où il s'agit de sauvegarder, au-delà des droits du *khnhom* les droits de son maître. Le législateur prévoit nombre d'obligations pour l'emprunteur :

Quiconque emploie un esclave d'autrui pour une affaire ou un travail quelconque, doit le surveiller comme son enfant. S'il boit de l'alcool et s'enivre, s'il va et vient à des heures indues, sans tenir compte des usages du pays, il doit l'avertir, et, s'il ne tient pas compte de ses avertissements, il doit le ramener à son maître[...] (II, 425 a.25).

Plus généralement, le maître doit prendre garde à ne porter aucun préjudice à autrui du fait du comportement de son *khnhom*.

*S'il est prouvé devant les juges qu'un esclave a eu des relations avec la femme d'un homme libre (prâpon nêakh chéa) cet esclave sera pris à son maître **qui n'a pas su l'éduquer** (souligné par moi M.C.) et sera donné comme esclave au maître outragé. (II, 521 a.39).³⁰*

De la même façon, le maître d'un esclave homme qui en refuse le rachat demandé par un autre maître pour permettre un mariage doit dédommager ce dernier de la perte de son esclave femme si le couple s'enfuit (I, 396 a.34).

Le législateur est aussi sensible au fait qu'il est difficile à l'esclave, surtout « à vie », de refuser d'obéir et qu'il y a donc lieu de rechercher si le méfait qui est attribué au *khnhom* ne devrait pas l'être au maître :

Si un esclave définitif se livre à la piraterie ou (probablement « et » M.C.) si son maître l'a envoyé pour frapper ou tuer quelqu'un, ou pour voler ou pirater, l'esclave ne sera pas puni, mais son maître sera puni [...] (II, 608 a51).

Dans cet esprit, le législateur réprime les abus que peut commettre le maître, notamment lorsqu'il a des relations sexuelles avec ses esclaves, en prévoyant une réduction du prix des *ayat* et la libération pure et simple des engagés en cas de viol³¹ (I, 249 a.38, 331 a.4 et a.5, etc.). S'il commet l'adultère avec une femme engagée, il doit la libérer, et payer une amende au mari (II, 529 a.56, I, 331 a.4). Le *khnhom* ne peut même pas valablement exercer une autorité sur les membres de la famille du maître et n'est pas responsable si des vols sont commis de leur fait dans la maison confiée à sa garde (I, 389 a.10).

Au total, même si cela n'est souvent que suggéré par les textes, la **responsabilité du maître** ou du *khnhom* lui-même tend à se substituer à celle de ceux qui l'ont engagé. C'est surtout le cas lorsque l'esclave s'enfuit : le maître doit assumer tous les frais de poursuite (I, 393 a.28 ; 387 a.3-4) quitte à les imputer au fugitif, ce qui est le plus souvent symbolique (I, 388 a.6). Dans certains cas, le maître est traité d'une façon telle par la loi, qu'elle semble s'opposer à ce qu'il envoie son *khnhom* loin de la maison : un esclave chargé par son maître de faire du commerce est saisi et vendu par les juges à son insu ; bien que cette procédure soit illégale (cf. supra l'incapacité du *khnhom*), le maître devra racheter son esclave (I, 391 a.20).

Au XIXe siècle, il semble bien que la différenciation entre *ayat* et engagé ne soit plus que symbolique. Leclère souligne l'identité de leurs conditions, mais au-delà, il y a sans doute une tendance à la convergence des statuts, seule la différence de prix justifiant un écart. On ne peut s'empêcher de rapprocher ce mouvement du fait que la catégorie des esclaves « sauvages » (cf. infra ch. 5) n'apparaît que dans les textes tardifs. Le fait que leur prix soit justement le double de celui des *khnhom* d'origine

³⁰ Cf. aussi I, 336 a.20.

³¹ Si l'esclave est vierge, elle peut être libérée même si elle a consenti.

khmère suggère qu'ils ont en fait remplacé les *ayat*, transformation que le roi, au vu des textes, ne fait rien pour enrayer.

Cette étude reste fort abstraite, mais la documentation ne permet pas de faire mieux. La loi khmère, qui détaille jusqu'au dernier degré certains cas particuliers, tarife les peines les plus insignifiantes, répugne à pénétrer tout ce qui ressemble à une relation interpersonnelle ; or, l'engagement, qui ne va pas sans accord (même forcé) entre les parties, est considéré comme tel. Quant aux observateurs coloniaux, ils se divisent sur la question de « l'esclavage ». Certains d'entre eux trouvent que le Protectorat est trop timoré en matière de réformes politiques et sociales : ils prennent argument de l'existence de « l'esclavage », mais souvent mal informés, se gardent d'entrer dans les détails. En face de ces critiques, on trouve surtout les administrateurs locaux, qui sentent qu'ils ont à faire à un ressort social qu'on ne peut manipuler sans précautions. Sur le fond de la polémique, ils ont conscience d'être sur un terrain glissant : lorsque le journal satirique « La Lanterne » (11.01. 1880) publie un article sur l'esclavage au Cambodge, le Gouverneur Le Myre de Villers, qui a préalablement consulté Aymonier sur la question, écrit au ministère des colonies

L'article publié par le journal La Lanterne [...] est d'autant plus dangereux que les faits relevés sont en partie exacts. (AOM Paris A 30 (28) c.14).

Ainsi placés le dos au mur, les administrateurs se contentent de souligner l'ignorance de leurs adversaires ils dévoilent certains principes, mais parlent peu des pratiques, se contentant d'affirmer que la condition des esclaves domestiques est meilleure que celle des libres. La question de l'esclavage domestique n'admet donc pas de réponse sans nuances. Pourtant, on peut avancer que cette institution ne joue pas un rôle décisif de fondement de la société du XIXe siècle. Le *khnhom* a un rôle productif faible et n'est jamais violemment contraint au travail. Par ailleurs, l'Etat se préoccupe fort de réglementer l'institution esclavagiste dans un sens restrictif : la loi édicte le principe décisif selon lequel l'engagé reste un homme libre, que sa condition de *khnhom* n'est que provisoire. Cette nuance est d'importance, qui affirme la prééminence du statut de *sujet (du roi)* sur celui *d'objet (du maître)*. L'intérêt de l'Etat l'emporte sur celui du maître, ce qui est banal, mais aussi sur celui *des maîtres* : la sanction des abus est souvent l'affranchissement ou l'accroissement des possibilités de rachat, c'est-à-dire la sortie de l'institution. On ne peut comprendre mieux le fonctionnement de l'esclavage domestique et son rôle social sans considérer le *khnhom* dans sa double relation au maître et à l'Etat et pour cela explorer les déterminants de l'intervention de celui-ci (cf. ch. 9).

4. Usure et échanges : une dialectique

Pour payer une amende ou pour faire face à des dépenses imprévues, le paysan est amené à emprunter. Il évite ainsi de tomber en esclavage. Mais cette solution n'a bien souvent qu'un effet dilatoire : à l'amortissement du capital, qui représente déjà parfois une lourde charge, s'ajoutent des intérêts à taux usuraires (4.1). Celui qui veut éviter la vente ou l'engagement n'a d'autre solution que de produire davantage pour négocier ses surplus. Mais le commerçant, qui se réfère aux cours du marché à Saïgon, dont il défalque des coûts de transports élevés, offre des prix peu rémunérateurs (4.2). Certes, dans bien des cas le paysan reste « libre », mais ne pouvant jamais se dégager complètement, il est largement dépendant de son prêteur (4.3).

4.1 L'usurier

Si le bilan global de la riziculture est équilibré « en moyenne », le paysan est à la merci de multiples aléas. Il peut tant bien que mal compenser une mauvaise récolte de riz, à la condition qu'il n'ait pas la malchance, cette année-là, d'être mobilisé par la corvée... Mais ses dépenses sont aussi parfois très irrégulières : le maintien de sa place au sein de la société le contraint à organiser des fêtes et à sacrifier à des rites pour lesquels il a besoin de mobiliser des sommes qui peuvent être importantes.

Dans un certain nombre de cas, il fait appel à la solidarité de la famille ou des amis proches (*mit somlanh*) qui ne réclament pas d'intérêt. Il peut aussi organiser une tontine : il forme un groupe dans lequel les membres empruntent chacun à leur tour la totalité des apports des autres. Le premier emprunteur a l'avantage de bénéficier d'un prêt immédiat ; les suivants ont à leur disposition une somme plus importante, puisque grossie des intérêts (modérés). Ces procédés sont cependant très souvent insuffisants, notamment dans le cas d'une mauvaise récolte : tous les villageois souhaitent emprunter et très peu sont capables faire les avances.

Il faut alors s'adresser aux seules personnes ayant des disponibilités, les dignitaires et les commerçants, mais les taux d'intérêt sont usuraires. A défaut d'avoir des informations directes sur les taux effectivement pratiqués au XIXe siècle, on peut se référer aux Codes. L'article 16 de la loi sur les dettes (I, 469) prévoit pour les prêts en nature un taux de 50 % l'an,

l'intérêt ne pouvant, suivant la règle habituelle, excéder le capital. Divers éléments permettent de penser que ce taux est souvent dépassé. La protection légale du débiteur est mal assurée, car la preuve matérielle de la dette n'existe pas ; cela est tout à l'avantage du créancier, souvent fortuné et/ou agent du roi, qui est beaucoup mieux placé en cas de recours à la justice. Les taux très élevés semblent une constante au Cambodge : vers 1960, ils dépassent 10 % par mois. Dans certains cas, ils peuvent être supérieurs : un paysan dont le paddy lourd a été détruit par la sécheresse du mois d'août et qui doit recommencer ses semis devra rembourser six mois plus tard deux *thang* pour un emprunté.

Au XIXe siècle, la situation n'était sans doute pas meilleure. Il existe un taux légal prévu par une loi de 1853 (Codes I, 458-476) estimé en monnaie de compte, il est de 1 *hvang* par mois pour un *domloeng prâsath*, ce qui équivaut (à intérêts simples) à 37,5 % pour un an.

Ce taux est rigoureusement identique au taux fictif que l'on peut calculer à partir du prix de la journée d'un *knhom*, soit un *hvang* par jour, ce qui correspond bien à l'intérêt d'une somme de 30 *domloeng*, qui est le prix (maximum) d'un *knhom*. Les taux pratiqués sont plus élevés et les allusions des auteurs (à 100 % l'an) semblent confirmées par un exemple. Le Protectorat ayant décidé d'abolir l'esclavage, un maître envisage de remplacer son engagé par un boy qui lui coûtera 50 \$ par an, mais « *qui rendra plus de services* » (Delaire, 1899, 450). La valeur du travail de l'engagé est donc du même ordre ; or, on sait qu'elle équivaut à l'intérêt de la dette, qui dans ce cas est de 40 \$. Le taux d'intérêt fictif est donc de l'ordre de 100 %. En pratique, la situation est souvent beaucoup plus embrouillée et insaisissable : il ne peut y avoir un taux d'intérêt, puisqu'il n'y a pas de marché. Tout engagement est un contrat particulier et le principe d'équivalence entre le travail et l'intérêt est lui-même fort lâche : il est valable quel que soit le capital dû et aussi, selon un lettré cité par Leclère « *quel que soit ce travail et quelle que soit sa valeur* » (1894, b, 505).

Le risque de *devenir esclave domestique* n'est donc pas négligeable pour celui qui a dû emprunter et il n'a d'autre ressource que d'accroître ses revenus en produisant

davantage, à condition de pouvoir vendre ses surplus. Pour ce faire, il ne peut éviter de recourir aux services des intermédiaires que sont les transporteurs/commerçants.

4.2 Le transporteur

Le paysan, pourvu qu'il dispose d'une charrette et d'un attelage, peut effectuer lui-même des transports à faible distance. Mais les marchés sont trop éloignés et le réseau fluvial appartient aux transporteurs qui sont en même temps des commerçants spéculateurs.

Les transports terrestres sont conditionnés par les conditions climatiques et topographiques et sont difficiles pendant les quatre mois de l'inondation. Les aménagements sont coûteux, aussi il n'existe que peu de routes de liaison à grande distance. Vers 1860, la plus importante est celle de Oudong à Kampot. Elle a été construite pour un motif politico-économique : le Mékong qui est la voie naturelle d'exportation des produits du Cambodge, passe au Vietnam. Il ne semble pas qu'il y ait de blocus sur le commerce en général, mais le roi Ang Duong veut

disposer, même en cas de crise, d'un chemin libre vers la mer pour exporter certains produits légers et précieux (cardamome, bois d'aigle...). Edifiée grâce aux corvées en 1851, cette route est complétée l'année suivante par une chaussée joignant Oudong à Kompong Luong (son port, sur le Tonlé Sap), elle-même prolongée jusqu'à Phnom Penh en 1857 (Moura 1883, II, 128). Bien que non revêtues, ces chaussées impressionnent favorablement les voyageurs et Mouhot (1872, 273) allant de Kampot à Oudong note « *la route était presque partout unie et belle [...] c'est comme une magnifique et immense avenue* ». Tous les 12 milles, distance qui correspond à une journée de marche ou de charrette, il y a un abri pour les voyageurs et un point d'eau. L'intervention française en Cochinchine et la garantie de l'accès à la mer par le Mékong vont limiter l'importance de cette route qui supportait un courant commercial actif grâce à des « *caravanes d'éléphants et de charrettes à bœufs* » (Boumais et Paulus, 1885, 498), qui trafiquaient avec les 6 ou 7 navires continuellement en charge dans la rade de Kampot (Mouhot, 1872, 268).

Les autres « grandes voies » sont moins bien équipées et entretenues. Aymonier (1876, 42) note l'existence d'une route,

*dans un état relativement passable [...] de Phnom Penh à Battambang par Pursat ; son tracé est à peu près continu, elle traverse des terrains sableux peu inondés.*³²

L'état convenable de cette route atteste qu'elle était utilisée, bien qu'elle fût parallèle à la voie naturelle qu'est le Grand Lac. Les seules autres voies mentionnées par Aymonier et Moura sont dans Kampot (vers Kompong Som) et surtout dans Kompons Svay où,

plusieurs routes suivent les anciennes et belles chaussées élevées lors de la grande époque [angkorienne]. (Aymonier 1876, 42)

Mais les paysans n'ont guère l'occasion de suivre ces grands axes : ils vont moins loin et n'apprécient guère les routes qui ne passent pas dans les villages où ils rencontrent amis et parents et trouvent asile. Or ce réseau « secondaire » est franchement méprisé par les auteurs ; il faut suivre leurs mésaventures de voyages et leurs récriminations pour en deviner la présence. Il s'agit « *d'ornières tracées de village à village par les roues des charrettes à bœufs, traversant à gué les fondrières* » (id)³³. On trouve, recopiée à de multiples exemplaires, et accompagnée de considérations

³² Pavie (1901) montre qu'il y a trois voies, haute, moyenne et basse.

³³ « Point de ponts naturellement, mais c'est un préjugé de croire qu'il faut des ponts pour passer les rivières », Boulangier (1887, 27)

apitoyées sur la déchéance du Cambodgien, l'anecdote de la piste qui contourne un tronc d'arbre abattu. Toutes ces descriptions peu flatteuses ne sont sans doute pas inexactes, même si elles traduisent plus les réactions du voyageur fatigué que les réalités du moment. Ces mauvais chemins ont un rôle important : ils sont les complémentaires dans le temps et l'espace des transports par eau. Ils conduisent aux *kompong*, les lieux d'embarquement et quand ils suivent les *prêk* ont un usage alternatif :

De février à juin, la plupart de ces communications sont à sec et deviennent des routes, portant ainsi tour à tour la charrette et la jonque de l'indigène. (Aymonier 1875, 6)

On peut évidemment s'interroger sur le fait qu'*aucun* des utilisateurs du réseau terrestre n'ait cherché à l'améliorer. Or, un examen, même rapide, montre que chacun peut se contenter de la situation existante.

Le *pouvoir et ses agents* y ont peu d'intérêt : les dignitaires préfèrent voyager en pirogue. Quand ils doivent aller par terre, ils utilisent des éléphants qui, s'ils ont une faible capacité de portage, peuvent se passer de pistes. Par ailleurs, l'entretien des routes est coûteux : les riverains de la route Oudong/Kampot y consacraient leurs corvées. En 1930 on estime à 400 \$ par kilomètre et par an la charge d'une route (pourtant empierrée), ce qui représente mille journées de travail (G. Maspero, 1930, II, 237). Enfin, on ne peut négliger le fait que le roi craint les invasions et que les mauvaises communications constituent une forme de protection. Cela expliquerait par exemple que la liaison Oudong/Kompong Luong ne préoccupe que fort tardivement Ang Duong, qui voyait dans le Tonlé Sap le chemin naturel d'une invasion vietnamienne ou siamoise.

Les *paysans* ne sont pas davantage motivés : l'accessibilité facile de son village par les autorités ou l'extérieur en général est plutôt une source d'inquiétude. Bien sûr il souhaite pouvoir accéder facilement à ses rizières ou au village voisin, mais il se contente pour cela d'une piste médiocre. C'est que sa charrette à boeufs est remarquablement conçue : les boeufs, placés devant les roues (indépendantes), évitent les plus gros obstacles ; pour le reste, la charrette est inversable, solide, élastique, peu coûteuse, confectionnée rapidement et facile à réparer (G. Groslier 1921). Son défaut principal est d'être lente, ce qui ne préoccupe guère le paysan : il voyage pendant la période libre assez longue qui succède à la récolte (cf. supra) et ne songe guère à brûler les étapes. Par ailleurs, une route solide devrait être revêtue. Or dans ce cas, le paysan ne pourrait plus l'utiliser sans ferrer les boeufs et les roues des charrettes, ce qui n'est pas indispensable par ailleurs en raison de la mollesse du sol. Le Protectorat, qui mesurera volontiers son action en kilomètres de routes empierrées, puis asphaltées, ne se préoccupera guère d'un refus pourtant évident : en 1900, la route de Takéo à Kampot ayant été empierrée sur 9 kms, un rapport constate³⁴ que « *les charrettes évitent avec soin les quatre mètres empierrées du centre, suivent les talus* »³⁵.

Les *commerçants* seraient sûrement intéressés par de bonnes routes, mais ils ne sont pas prêts à en faire les frais, d'autant que les coûts d'exploitation seraient trop élevés. Les transports par terre sont donc chers. En 1900, 33 picul de riz vendus 67 \$ à Kampot en valent 80 à Kompong Trach qui se trouve à une trentaine de kilomètres à l'Est (ANC 7.694) le transport et les marges s'élèveraient à 1,3 \$ par picul pour 100 kms. En 1910 dans Kompong Cham (Baudoin 1910, 287), le paddy est amené au Mékong par des charrettes de 200 et 400 kgs et le prix est de 1 \$ par journée, soit par picul et pour 100 kms, environ 0,75 à 1 \$ selon la qualité des chemins. On peut encore citer l'exemple des voyageurs, qui comme Pavie revenant du Siam, font démonter et porter leurs charrettes pour franchir les Dangrek afin de gagner plusieurs jours de

³⁴ ANC 7.669. Ce dossier contient de nombreuses indications sur l'état des communications vers 1900.

³⁵ On pouvait voir, dans les années 1970 encore, les pistes des charrettes longeant les routes.

voyage (AOM Aix 22.202, 1904). Les commerçants préfèrent donc laisser les chemins aux paysans et se contenter du réseau fluvial qui correspond mieux à l'échelle de leurs activités. En effet, le Cambodge bénéficie sur la partie la plus peuplée de son territoire d'un réseau hydraulique remarquable : le Mékong et son « affluent », le Tonlé Sap, dessinent un vaste « K » dans la plaine cambodgienne. Le Tonlé Sap relie le Mékong au Grand-Lac du même nom, inversant son cours selon le niveau de la crue du fleuve ³⁶. Le Mékong (*tonle thom* ; litt. fleuve grand) se divise en deux bras appelés « fleuve antérieur » ou « bras de Mytho » et « fleuve postérieur », « bras de Chaudoc » ou plus communément Bassac. Ces bras se rejoignent au lieu dit *chadomukh* (litt. les quatre faces), appelé souvent les « quatre bras », sur la rive ouest duquel est édifiée la ville de Phnom Penh.

Aux hautes eaux, ce réseau accepte des navires ayant 3 mètres de tirant d'eau jusqu'au Nord-Ouest du Grand-Lac (près de Battambang) et jusqu'à Koh Sautin ou Krauchmar sur le fleuve antérieur. Au-delà ne circulent que de grandes pirogues pouvant contenir 5 tonnes de marchandises, qui remontent jusqu'à Kratié, Sambor, s'arrêtant au pied des rapides de Khône. Ce sont moins les hauts-fonds qui gênent la navigation, surtout des embarcations locales, que la rapidité du courant. Plutôt que de remonter le Mékong, les « sampans » utilisent le Tonlé Sap et le *prêk* Muk Kompul pour aller jusqu'à Koh Sautin ³⁷. Les chaloupes à vapeur de la marine française, même avec l'aide de leur voile, peinent considérablement. Au-delà de Kratié, les pirogues utilisent les retours de courant vers l'amont qui se produisent le long des berges, mais la navigation est très difficile :

[...] curieuse navigation que nous faisons en ce moment, il s'agit de remonter le cours du fleuve, cours irrégulier par excellence. Tantôt nous voyons nos hommes peiner en poussant l'embarcation avec une perche en bambou, tantôt, lorsque le courant est trop rapide, ils se mettent à l'eau et poussent la pirogue à bras. (Barthélémy 1899, 111)

Aux basses eaux, le Bassac n'est plus accessible qu'aux bateaux calant 1,50 m et les passes de Snoc Trou, au Sud-Est du Grand Lac sont difficilement praticables, même pour les « sampans » que l'on doit tirer dans la vase. Des difficultés peuvent surgir pendant les très basses eaux (un mois environ) pour rentrer dans le port de Phnom-Penh. En 1890, une barre isole le Mékong et le Tonlé Sap avec seulement deux mètres de fond ³⁸.

Le réseau fluvial secondaire est encore davantage saisonnier. Il se compose des *stung* (affluents), des *beng* (étangs de l'arrière-berge) et des *prêk* (saignées dans les berges cf. infra ch. 4). Seuls les premiers sont utilisables en toutes saisons pour le moyen de transport très courant qu'est la pirogue. Par contre, aux hautes eaux et, selon les cas, entre 3 et 8 mois par an, tout le réseau est accessible aux plus grosses « jonques » : les centres provinciaux qui ne sont pas sur le Mékong (Battambang, Mongkolborey, Siemréap et Pursat) sont tous situés sur leurs rives. Le Stung Sen, qui est profond de 6 m aux hautes eaux, dessert Kompong Thom et peut être remonté au-delà puisqu'il porte pendant 4 mois la production de fer des tribus Kouy qui sont beaucoup plus au nord. Kompong Chhnang, bien relié au Tonlé Sap, est un centre actif et Takéo est proche de Kompong Voul où passe une rivière qui rejoint le Bassac. Enfin,

³⁶ Le Tonlé Sap recommence à couler vers le sud-est (Phnom-Penh) au début de la décrue en novembre. L'inversion du courant est célébrée par la « Fête des Eaux ».

³⁷ « A L'époque des hautes eaux une forte jonque peut se rendre à travers ces plaines [*Muk Kompul*] jusqu'à l'arroyo de Péam Chilang » (AOM Aix 11.962 ; 1880). Les « sampans » sont d'assez petite dimension (7 à 8 m de long, 2 m large) ; les « jonques » ventruées sont deux à trois fois plus grandes.

³⁸ La plupart des renseignements sont tirés de Duvivier (1958), Morizon (1931) et de divers récits ou rapports de l'époque.

toute la région de Prey Veng- Svay Rieng est drainée par le Tonlé Tauch et les deux Vaïco.

Dans ce contexte, on n'est pas surpris de l'existence d'une population flottante (au sens propre) nombreuse, d'autant qu'il y a également des pêcheurs : selon Mouhot il y aurait ainsi 20.000 personnes vivant sur des barques à Phnom Penh. Kompong Chhnang est pour l'essentiel un village flottant. Plus généralement, tous les *kompong* (ports) sont des petits villages commerçants vers lesquels les charrettes des paysans transportent le paddy qu'ils ont vendu sur pied ou après la récolte. L'irrégularité du régime des eaux contraint au stockage : les poissons pêchés dans le Grand Lac et le paddy de Battambang attendent la montée des eaux en août pour descendre le fleuve. Il en est de même des paddys de Prey Veng, qui ne peuvent emprunter le Tonlé Tauch en saison sèche. Les commerçants remplissent donc diverses fonctions ; contrôlant l'accès aux marchés (surtout Saïgon), ils imposent souvent des tarifs de « transport » élevés. Il est évidemment impossible d'en donner une idée très précise, tant pour des motifs pratiques que méthodologiques : la notion de coût est imprécise et embryonnaire. A peu près insaisissable pour le transport par charrette, le prix de revient n'est pas isolable lorsque le commerçant inclut dans sa recette des services, des intérêts et des profits plus ou moins spéculatifs. En outre, la notion de moyenne a peu de signification lorsque les conditions naturelles sont aussi diverses. On ne peut donc qu'évaluer de façon grossière l'effet du passage dans le réseau commercial de marchandises dont les prix sont eux-mêmes incertains.

Sur le grand fleuve, jusque vers Krauchmar, ou sur le Tonlé Sap, jusqu'à Kompong Chhnang, les prix sont bas : vers 1910, pour un picul (60 kgs) et 100 kms, le tarif est d'environ 0,1 \$ sur le parcours Phnom Penh-Saïgon, tombant même à 0,07 \$ de Kompong Cham à Cholon par jonques chinoises. Pour du paddyvalant à peu près 2 \$ le picul, le coût du transport jusqu'au lieu de traitement, d'embarquement et de fixation des cours représente ainsi de 10 à 20 % du prix de vente.

Les tarifs augmentent considérablement et laissent la plus large part à la spéculation lorsqu'on sort du circuit des chaloupes ou des jonques et de la navigation facile. L'évaluation présentée ici repose sur des indications données par Leclère, alors Résident provincial de Kratié (ANC 9.889 ; 1891) et concernent des grandes pirogues de 83 piculs (50 qx) dont la capacité est trois fois supérieure à celle des pirogues ordinaires. Leclère évalue le prix global de l'opération du commerçant qui affrète une pirogue, en tenant compte de la durée du retour et du temps nécessaire à la vente de la marchandise. Les prix sont sensiblement plus faibles lorsqu'il y a la possibilité d'avoir un frêt de retour (Phnom Penh - Kratié). Le tableau suivant résume les tarifs pour 100 kms et un picul de marchandise.

Tableau 13 - Coût des transports sur le Mékong en amont de Phnom-Penh

Grandes pirogues - 1891. En \$ par picul pour 100 kms					
Phnom-Penh		Kratié			
	0,17				
	0,32	0,61	Stung Treng		
	0,42	0,70	0,82	Khône	
	0,50	0,76	0,86	0,92	Bassac

Les tarifs sont très variables selon les sections du parcours et sont en gros proportionnés aux difficultés. Par exemple, au-delà de Kratié on trouve des rapides de plus en plus nombreux et difficiles à franchir jusqu'au point culminant : pour aller à Bassac (Sud Laos actuel), il faut décharger les pirogues et les porter ainsi que toute la marchandise sur plusieurs kilomètres.

Les commerçants, qui prennent les risques du voyage, essaient évidemment de profiter des conditions du marché local pour accroître leurs marges. On peut donner l'exemple du sel et du riz, marchandises de première nécessité, rares sur le haut fleuve.

Sel

- prix d'achat en gros à Kratié (par picul) :	0,6 \$
- frais de transport	0,73 \$
- prix de vente en gros à Stung Treng	1,25 à 1,5 \$
- marge nette moyenne par pirogue Kratié - Stung Treng	3 \$
- marge nette sur Stung Treng - Khône	17 \$

Ces sommes représentent un excédent net car Leclère a déjà rémunéré à 0,5 \$/jour le travail de l'armateur. Elles peuvent être accrues si ce dernier prend le temps de faire de la vente au détail.

Riz

Le riz acheté 2,1 \$ à Kratié est revendu 4,05 \$ à Stung Treng, 5 \$ à Khong et 7,5 \$ à Bassac. Compte tenu de l'intervention de la douane siamoise, qui prélève de 0,25 à 0,5 \$ à Stung Treng, le bénéfice net par pirogue est de 25 \$ sur Kratié - Stung Treng et à nouveau de 17 \$ sur Stung Treng-Khône. On peut penser que ces profits sont des maxima, car il y a pénurie de riz à ce moment. En revanche, il est plus que probable que le bas prix du sel à Stung Treng tient à un phénomène transitoire de surstockage. D'ailleurs, le même rapport signale une élévation de son prix jusqu'à 2 \$ en octobre (le paddy varie seulement de 2,1 à 2,5 \$ à Kratié).

Les prix du transport pour Saïgon sont notablement inférieurs (0,07 sur Kompong Cham/Saïgon), mais le paysan, même s'il transporte lui-même son paddy jusqu'au lieu d'embarquement, risque fort de payer de gros frais supplémentaires c'est que les commerçants, presque tous chinois, forment un groupe organisé et centralisé (cf. ch. 9), face auquel le pouvoir de négociation du paysan est faible. Son arme ultime, le retrait des échanges, s'avère inutilisable car il est pris dans le réseau des prêts usuraires.

4.3 Le commerçant

La capacité des riziculteurs à rembourser des emprunts est faible. Toutes les tentatives faites pour fournir des prêts à des taux raisonnables se sont soldées par des échecs. Les caisses de crédit agricole dans les années 1930, l'office royal de coopération (OROC) dans les années 1960, n'ont pas seulement souffert de mauvaise gestion : ils n'ont pu contrôler la distribution du crédit par les moyens considérés comme habituels, et cela bien que les gages fonciers et les hypothèques aient commencé à avoir une certaine signification. L'alternative, bien observée en Cochinchine (Buu Loc, 1941), est simple : si la caisse de crédit ne demande pas assez de garanties, elle fait faillite ; si elle est « normalement » exigeante, elle ne trouve plus comme emprunteurs que les usuriers... Le crédit finit par arriver entre les mains des paysans, mais à un coût extrêmement élevé.

On peut évidemment se demander comment un paysan, incapable de rembourser le seul principal, peut payer des intérêts usuraires. C'est là le secret du système complexe de relations entre le commerçant/prêteur et le paysan, système coercitif où le prêt est toujours exactement adapté aux possibilités de paiement du débiteur. Le commerçant commence par consentir des avances, en nature ou en argent, gagées sur la production future. Aussitôt après la récolte, le créancier exige le remboursement. Par ailleurs, il connaît parfaitement tous les habitants, surtout si, comme c'est souvent le cas, il a épousé une femme khmère et réside au village. Au moment même où on le rembourse, il peut déterminer un plafond des prêts pour l'année suivante il sait combien son débiteur a récolté de paddy, il a tous les éléments de son train de vie et peut même

apprécier divers facteurs qualitatifs tout aussi importants la capacité de travail, les solidarités villageoises, etc. Ainsi placé dans une situation d'acheteur privilégié, il maîtrise largement les prix. A. Forest (1978), a reconstitué l'évolution des prix du paddy et du riz dans les Résidences de Kampot et Kandal vers 1900.

Tableau 14 - Prix du paddy à Kampot et Kandal (\$ par picul)

		1899	1908	1909	1911
Kampot	riz	3,45	4,63	5,46	7,50
	Paddy	2,13	2,08	1,95	3,75
Kandal	riz	3,55	?	4,50	6,90
	Paddy	1,50	3,20	3,00	3,90

Au vu de ces chiffres, l'auteur conclut (p. 274) :

On s'aperçoit qu'il n'y a pas de corrélation directe (positive M.C.) entre les prix des deux produits ; il semble même que le riz soit vendu le plus cher là où le paddy est acheté le moins cher, comme si jouait à fond l'emprise des marchands sur l'économie rizicole là où ils sont le mieux implantés (Kampot dans l'exemple ci-dessus), ayant main-mise sur les récoltes et achetant le paddy à bas prix, créant des pénuries et réinjectant le riz blanc à prix fort.

Cette conclusion est un peu hâtive, tant parce que le nombre d'observations est trop faible que parce que la signification des prix utilisés n'est pas claire à cette époque : le riz vient de Saigon, car il n'y a pas de décortiquerie au Cambodge, et son coût très élevé le met hors de portée du paysan ; de ce fait, il n'est donc pas surprenant que le lien entre prix du paddy et du riz soit assez distendu. Pourtant, cet exemple, s'il n'est pas convaincant à lui seul, confirme bien le mécanisme, souvent mis en évidence de façon purement qualitative, de *l'achat forcé*, qui permet notamment au commerçant de s'adjuger le paddy au cours très bas qui accompagne la fin de la récolte, quitte à le revendre 7 ou 8 mois plus tard aux prix, très élevés, de la période de soudure.

Les auteurs attribuent en général le succès du commerçant chinois à « l'imprévoyance » et à la « naïveté » du paysan khmer ; il est certain que celui-ci n'a rien à voir avec les paysans décrits par Zola dans « La Terre », âpres au gain et d'un égoïsme forcené. Mais il est moins dupe que victime : une fois pris dans l'engrenage, il lui est à peu près impossible de s'en dégager, d'autant que le commerçant sait se montrer conciliant et n'hésite pas à rendre service. L'ouverture de crédit est instantanée et d'une simplicité extrême, comme les reports éventuels d'échéances. Le créancier accepte le remboursement en travail : dans l'enquête citée par Thomas (1978 ; 157-164 cf. ch. 2), il fait ainsi construire sa maison par ses débiteurs, mais il est possible qu'il demande aussi des services domestiques ou des transports. A l'occasion, il sait aussi se montrer généreux, vis-à-vis de la collectivité surtout, dont il dote le monastère bouddhique. L'obligation de vente apparaît d'autant moins contraignante qu'il n'y a pas de concurrence, car le commerçant chinois n'est pas un entrepreneur individuel, mais le dernier maillon d'une organisation corporative. Celle-ci l'assiste, le forme, lui fournit les fonds initiaux, mais exige en retour le respect de certaines règles de non concurrence : dans l'enquête citée, le commerçant se voit affecter à un village sans pouvoir exercer un choix. En serré dans un réseau complexe de contraintes, dont aucune en particulier ne semble pesante, le paysan est en outre incapable de savoir combien lui coûte son créancier/fournisseur. Comment pourrait-il s'y retrouver lorsque sont confondus des remboursements du principal d'un prêt, des intérêts, des profits commerciaux, des frais de transport, le tout comptabilisé en plusieurs unités dont les

rapports ne sont pas toujours clairement établis : travail, monnaie, paddy ou produits divers ³⁹.

Le gain le plus évident est le faible risque qu'il a d'être poursuivi devant la justice ; les commerçants, qui ont souvent peu de capitaux propres, se gardent bien de faire exécuter leurs débiteurs : une récolte achetée d'avance avec une marge confortable est un bénéfice plus sûr que le produit tout à fait hypothétique de l'assignation judiciaire d'un emprunteur absolument insolvable.

5. Des « hommes libres » ?

Pour la plupart de ses relations avec l'Etat (corvée, justice...) le paysan khmer doit se faire assister par un protecteur. Le resserrement de ce lien d'ordre public normal ou l'endettement peuvent faire du paysan un esclave domestique.

Cette évolution semble inquiéter le législateur, qui se préoccupe, sinon de l'empêcher, tout au moins de la freiner ou de la réglementer. Les motifs de cette intervention ne peuvent encore être exposés ici (cf. Ch. 9), mais on peut les résumer à un principe la royauté veut protéger « l'homme libre », car lui seul est considéré comme la « force vive » du royaume.

Les étrangers ne peuvent évidemment s'attendre à la même sollicitude, sauf s'ils achètent ou gagnent leurs privilèges, ce que tous ne sont pas à même de faire. En contrepartie, moins gênés par la protection fort pesante de l'Etat, ils sont à même de faire preuve de davantage d'initiative.

³⁹ Sans parler des fraudes sur les volumes, poids et mesures dont il est souvent victime.

Chapitre 5. Esclaves, exclus ou régnicoles : les « étrangers »

La royauté khmère a une prétention affirmée à régenter de façon étroite les ethnies non khmères. On a vu (Ch. 2) qu'elle contrôle leur accès au sol par le biais de la propriété publique, dont elle ne concède l'usage qu'à titre précaire.

Cependant, tous les étrangers ne sont pas défavorisés et on les trouve à tous les niveaux statutaires. Certaines minorités peu nombreuses subissent des formes d'assujettissement directement issues d'un esclavage organisé, mis en place pendant la période de grandeur passée de la royauté cambodgienne (S.1). Les Chinois forment un groupe très hétérogène au niveau de ses conditions économiques d'existence. Certains sont des coolies, salariés/non-libres, dont le séjour au Cambodge est en principe temporaire (S.2). D'autres s'adonnent à l'agriculture sur les berges des fleuves : lourdement taxés par le roi, intégrés à des échanges marchands cartellisés, ils sont amenés à se rapprocher du pays khmer dont leurs descendants adoptent rapidement les coutumes et le mode de vie (S.3). La minorité vietnamienne, qui étend rapidement son influence par une immigration constante, occupe une place particulière : tolérée, voire attirée, pour des motifs d'ordre économique et fiscal, elle est simultanément exclue de la vie politique et sociale (S.4).

1. « L'esclavage public » : ethnies tributaires, prisonniers de guerre ou condamnés

L'approche de ce qu'on appelle « esclavage » public nécessite de nombreux détours. La situation au XIXe siècle (1.3) est le produit d'une évolution historique au cours de laquelle des différences de statut (1.2) et d'origine (1.1) se sont largement effacées, traduisant la désuétude de l'institution (1.4).

1.1 Les origines de la dépendance

Comme dans beaucoup d'autres contextes, l'esclavage est le produit de la guerre : le vainqueur impose sa domination par la force, à des degrés d'ailleurs fort divers.

Les premiers dépendants ont été les populations autochtones sur lesquelles les Khmers venus du nord ont conquis leur territoire. Ces peuplades vivaient de chasse et de cueillette, ainsi qu'en témoignent la tradition orale des Pear (M.A. Martin 1974, 440) et la description faite en 1296 par l'ambassadeur chinois Tcheou Ta-Kouan (Pelliot 1951, 20) à propos de ceux qu'il appelle « Tchong » :

[...] cette espèce [de sauvages] ne demeure pas dans des maisons : suivis de leur famille, ils errent dans la montagne, portant sur la tête une jarre d'argile. S'ils rencontrent un animal sauvage, ils l'abattent avec l'arc ou la lance, font jaillir le feu d'une pierre, cuisent la bête et la mangent en commun, puis ils repartent [...].

Ces « sauvages » avaient sans doute une existence similaire avant la conquête khmère, mais ils bénéficiaient alors des conditions écologiques plus favorables régnant dans les plaines. Certains ont été utilisés par les Khmers comme esclaves domestiques ; d'autres en se repliant dans les montagnes (surtout à l'Est) ont conservé leur originalité ;

d'autres enfin se sont trouvés dans une situation intermédiaire, conservant leur mode de vie et leur organisation sociale, mais travaillant au profit du roi :

Dans les régions les plus proches, il y en a aussi qui se consacrent à la culture du cardamome et de l'arbre à coton et qui tissent des étoffes. (id)

Seuls ces derniers sont appelés *pol* (« esclaves du roi »), ce qui ne veut pas dire qu'il faille limiter à eux le rapport appelé esclavage public. Par la suite, d'autres personnes vont devenir *neak ngear*, terme le plus général utilisé pour désigner les esclaves¹. Ils sont étrangers ou Cambodgiens.

Les étrangers sont des Siamois et surtout des Laotiens qui ont été fait prisonniers à l'occasion d'opérations guerrières. Pour l'essentiel, il s'agit de civils déportés par le vainqueur et installés sur son territoire. Leurs descendants sont évidemment considérés également comme esclaves.

Les Cambodgiens libres peuvent devenir *neak ngear* sous des prétextes divers, parfois surprenants et arbitraires. Sont ainsi assujettis à côté des criminels ou des pirates, ceux qui offensent le roi², ou leurs complices, mais aussi les enfants jumeaux ou difformes, etc.

1.2 Le passé des différences de statut multiples

Plusieurs vocables sont utilisés dans les Codes pour désigner les *neak ngear*. Il semble cependant que les différences qu'ils recouvrent soient sensiblement atténuées au XIX^e siècle.

Les *mohat* bénéficient d'incontestables privilèges ; traduits en justice, ils doivent l'être « conformément aux coutumes » et on doit faire appel à « plusieurs *mohat*, afin qu'ils soient témoins » (Codes I, 121-122). Mieux encore, l'article 93 du *kram srok* (Loi du pays, 1693 ; Codes I, 112-113 a.93) leur accorde des privilèges dont ne bénéficie pas l'homme libre :

*Un gouverneur à dix haupéan ne doit pas faire appliquer la peine de mort à un mohat, alors même que son crime entraînerait la peine capitale, mais il devra le faire mettre en état d'arrestation et adresser un rapport au roi. Cependant si le coupable est un pol ou un homme libre, il pourra le faire exécuter [...] il ne sera même pas tenu d'adresser un rapport au roi.*³

On pourrait croire que le *mohat* est un petit dignitaire, mais des éléments significatifs permettent de le rattacher à la catégorie des *neak ngear* : il « appartient » au roi ou aux dignitaires, il a des obligations de service (I, 107), et un prix de 3 anching (I, 121). Enfin, être mis au nombre des *mohat* est une punition infligée aux complices d'un homme qui enlève des corvéables réquisitionnés (I, 107 a.72).

Les indications de Leclère ne nous éclairent guère : il donne deux définitions qui ne sont cependant pas contradictoires. La première se réfère à l'origine des *mohat* ce sont d'anciens mandarins ou leurs descendants (II, 99), La seconde les désigne par leurs fonctions de page ou de gardien de chevaux (id, 169). Il en existe des « non libres » (*ngear mohat* I, 122) et donc des « libres », les seuls sans doute à pouvoir obtenir les petites dignités de *damruoth* ou *chûmtûp* (I, 122). Selon le dictionnaire Guesdon, le

¹ *Neak ngear* (homme-dignité) s'oppose en effet à *prei ngear* (forêt (libre) - dignité) qui désigne parfois les hommes libres.

² Ceux qui commettent des crimes contre la religion ou les bonzes sont attachés aux monastères bouddhiques (*pol preah*). Cette catégorie au statut particulier, en voie de disparition, n'est pas étudiée ici. Sur tous ces points, cf. Leclère (1890, 1894 a).

³ Seuls les gouverneurs à 10.000 honneurs (les cinq *sdach tranh*) ont le droit de condamner à mort.

terme *mohat* désigne aussi des « grands pages » (*mohat lek*). On peut donc avancer que les *mohat* ont été une catégorie « intermédiaire » regroupant des dépendants volontaires (les libres) ou non, qui ont obtenu un statut particulier en raison des services rendus au roi.

Les *pol* et les *pol komla* (ou *komla*) sont encore plus difficiles à distinguer. Ils occupent les mêmes fonctions (soldats, serviteurs, cultivateurs...). Leclère se contredit quant à leur origine : dans les Codes, il considère les *komla* ou les *pol komla* comme des descendants de prisonniers de guerre (I, 172 note 3 et I, 268 note 1). Dans son « Droit public » (1894, 96), ils seraient d'anciens *khnhom* (esclaves domestiques, cf. supra) devenus esclaves d'Etat à la suite de la confiscation des biens de leur maître. Les autres auteurs ne nous sont d'aucun secours : Aymonier (1900, 100) note qu'on les distingue « d'une manière peu précisée jusqu'à ce jour » ; il accorde une meilleure « réputation » aux *pol* contrairement à l'opinion de Moura pour qui les « *comla* sont les moins déconsidérés » (1883, 332). Les Codes ne sont pas plus explicites : on y trouve des terminologies variées comme *pol mohat* (II, 37 a.1) et même *pol mohat comla* (II, 29 a.105). Les différences entre *pol* et *komla* semblent insignifiantes ; pourtant, il faut un article spécial (a.95) pour étendre aux *komla* le droit de vie et de mort dont dispose les *sdach tranh* sur les libres et les 221 (cf. article 93 cité ci-dessus). Finalement, les *komla* semblent bien avoir quelques caractères spécifiques. Ainsi, au fil des Codes, on peut noter l'histoire d'un *khnhom* confisqué puis racheté par des parents (3 anching) qui,

demandèrent à le mettre kômflas sous les ordres du Réachéa Noukaul, afin qu'il fut secrétaire (smien) [... parce qu'il] était très intelligent et avait une très belle écriture. (I, 133)

Un autre récit (id, 134) mentionne le cas d'un nommé Kôn,

qui était le chef des gardes du palanquin royal. Ce kômflas, étant tombé malade, avait donné sa démission [...].

Un autre *komla* est condamné par la justice à devenir esclave du roi (sic !) (I, 156). Enfin, le *komla* a un statut proche de celui de l'homme libre en cas de levée :

Dans une circonstance grave [...] le gouverneur devra s'efforcer de n'appeler que les hommes libres, les kômflas et les affranchis. Les pol qui ont un tour de service habituel ne peuvent être appelés, sauf en cas d'invasion [...]. (I, 109 a.81)

Comme les *mohat* mais à un degré inférieur, les *komla* étaient une catégorie intermédiaire de dépendants, placés (ou se plaçant) sous la dépendance des princes et des dignitaires et échappant de ce fait partiellement au pouvoir du roi :

Quand les pol kômflas ont des difficultés de ce genre [disputes justiciables du kralahom], s'ils sont au service d'un maître quelconque ou d'un dignitaire, ce maître ou ce dignitaire doit prendre place parmi les juges. (Codes II, 22 a.76)

1.3 Le présent : l'uniformité

Au XIXe siècle, les différences d'origine ou statutaires ne semblent plus significatives. Les catégories intermédiaires sont des affranchis (*bamroh*). Quant aux autres, on ne peut les distinguer de façon pertinente que par le mode de prélèvement du surtravail en produit ou directement en travail.

Les *tributaires en nature* sont installés dans des régions excentriques et fournissent du cardamome, de la cire, du salpêtre... Les *tributaires en travail* doivent en principe 6 mois de service au roi, pendant lesquels ils sont nourris par les magasins royaux. Mis à la disposition des services (*krom*), ils assurent de multiples fonctions domestiques ou de prestige (garde, porte-parasol, cuisinier, etc.). Certains sont des

artisans fabriquant des boulets de canon ou les épingles en bambous qui servent à rassembler les documents juridiques (Leclère 1894 a, 101-102).

Le roi exige donc en principe beaucoup des « esclaves », ce qui suppose la mise en place d'un système coercitif efficace. On peut en particulier s'interroger sur le fait que les prisonniers de guerre ne retournent pas massivement dans leur pays d'origine.

Divers éléments sont susceptibles d'expliquer cette situation. D'une part, les captifs, installés sur le territoire du vainqueur, sont traités correctement, dotés de terres et de moyens d'existence. D'autre part, il y a une complicité de fait entre les autorités des deux pays, qui se manifeste par l'inexistence attestée des échanges de prisonniers : les campagnes militaires fort incertaines de l'époque fournissent ainsi les deux rois en dépendants. Surtout, et de façon plus précise, on retiendra le témoignage recueilli par Pavie dans un village de captifs cambodgiens au Siam (1898, XXI) :

Enlevés à nos champs sous prétexte de guerre, nous avons tout perdu par l'abandon forcé, par le pillage : récoltes, éléphants, chevaux, boeufs, tous nos biens. Entraînés jusqu'ici, marchant de longues semaines, le jour, la nuit, sous les coups, sans riz, nous avons laissé la plupart de nos vieux, presque tous nos enfants, mourants ou morts dans les sentiers des bois [...]. Parqués dans des marais nous les avons transformés en ces rizières fertiles qui sont à d'autres maîtres. Nous savons par ceux de nous qui peuvent de loin en loin s'enfuir, que nos anciens champs du Cambodge sont exploités par de nouveaux villages.

On voit que les captifs sont faiblement incités au retour : sans moyens de production, sans famille pour les soutenir et sans terres, ils sont contraints de repartir de rien s'ils rentrent au Cambodge. Au contraire, au Siam, ils ont une nouvelle résidence, aménagée et conquise à force de travail sur la nature.

Le *mécanisme économique* par lequel le roi exploite les *neak ngear* ne peut être valablement étudié que pour ceux qui ont une activité productive dont on peut apprécier les résultats. Le système apparaît alors doué d'une certaine efficacité, s'avérant capable de se reproduire avec un minimum d'intervention lorsqu'il est mis en place.

Le roi souhaite obtenir un certain nombre de produits, soit qu'il en ait un usage immédiat (éléphants, salpêtre...), soit qu'il veuille les exporter (cardamome, cire...). Dans le contexte technique et économique de l'époque, ces produits sont tous fournis par des moyens « primitifs » chasse ou cueillette. Les hommes libres se livrent à ces activités et, à cette occasion, payent des taxes en nature. Mais les libres ont une occupation principale, la riziculture, et ne s'adonnent à d'autres qu'à titre complémentaire, c'est-à-dire à petite échelle et occasionnellement. De ce fait les quantités que le roi peut imposer sont faibles et le rendement de l'impôt dérisoire en raison de la dispersion des producteurs et des possibilités de dissimulation dont ils disposent.

Au contraire, l'organisation des « esclaves » paraît beaucoup plus efficace. Les tribus qui résident dans la partie montagneuse de la résidence de Pursat ou dans le nord de Kompong Thom, connues sous le nom de Pear (Sâmré) et Kouy, sont contrôlées. Tous ceux qui habitent à portée du gong de l'envoyé royal sont considérés comme des *pol* (« esclaves ») (Dufossé, 1934). Ils sont soumis à un régime similaire à celui des autres *neak ngear*, prisonniers de guerre ou divers. Rassemblés en villages, surveillés par des chefs, ils doivent un tribut fixé par homme valide, ce qui suppose un contrôle effectif de la population. Dans le cas des Pear, le pouvoir semble même être intervenu dans le procès de travail pour améliorer les conditions de la culture et l'étendre (M.A. Martin 1973, 443). Dans tous les cas, le type de production est imposé, soit directement, soit par le biais du tribut, fixé en nature et non rachetable. Vers 1880, un tribut sur les bougies est supprimé,

*et l'exploitation du châmbâk, qui n'avait jamais donné lieu à aucune transaction commerciale, prit fin en même temps.*⁴

De plus, le roi installe les villages sur les lieux de production. Ceux-ci, souvent excentrés et isolés, sont peu propices à la culture du paddy. Les villageois se trouvent ainsi redevables au roi de l'alimentation qui leur manque et d'autant plus contraints de produire selon ses volontés. Le bon fonctionnement de l'ensemble exige que l'échange passe obligatoirement par le roi. De fait, celui-ci cherche à se présenter comme le seul intermédiaire possible entre des parias, vivant des régions hostiles, et la population libre qui cultive le riz. Les forêts recèlent des génies mystérieux. A ce propos Moura relève avec pertinence (AOM Aix 10.127 ; 04-1869) que :

les rois du Cambodge ont dû faire leur possible pour entretenir le peuple dans ces terreurs afin de mettre les cardamomes à l'abri des envieux.

De leur côté, les montagnards ne s'aventurent que rarement dans la plaine : ils risqueraient fort d'être saisis et réduits à l'état d'esclaves de particuliers s'ils sortent de leur village où ils sont protégés par le roi.

En effet, les tribus de montagnards, lorsqu'elles sont mal contrôlées par le roi, sont considérées comme le réservoir d'esclaves domestiques (à vie) des riches Cambodgiens. Selon l'expression de Leclère, « *un sauvage est un esclave non capturé* » (1890, 223). Or, la plupart des peuplades vivant à l'est et au nord-est sont dans ce cas. Au mieux (pour le roi), elles paient un tribut fixé globalement. Selon Moura (1883, I, 420), les villages *pnong* tributaires doivent au roi 4.000 kgs de laque tous les trois ans et une quantité un peu moindre de cire.

Le roi est évidemment fort tenté de préférer à ce revenu modeste (quelques milliers de piastres), les ressources qu'il peut tirer du contrôle de la traite. Celle-ci s'alimente dans les guerres incessantes que se font les tribus. C'est ce qui ressort des relations faites respectivement par Aymonier (1874, 373-376) et par Moura (1883, I, 419) :

Le pardon leur [les sauvages] est absolument inconnu. Les haines de famille à famille, de village à village, de tribu à tribu, ne finissent que par l'extinction totale de l'un des partis. Il y a là évidemment une des principales causes d'alimentation de la traite.

Les tribus de races différentes se font la guerre entre elles en vue de se procurer des prisonniers, pour les vendre ensuite comme esclaves aux étrangers.

Les peuplades de la rive Est du haut Mékong sont les plus touchées, à tel point que leur nom, *pnong* est devenu, chez les Cambodgiens,

*un terme générique servant fréquemment à désigner les races sauvages, les peuplades à esclaves. (Aymonier, 1900, I, 27)*⁵

Mais le flux « spontané » ne devait pas suffire et des razzias sont organisées, surtout au Laos au-delà de Stung Treng. Le rituel préalable est solennel : les participants absorbent diverses potions, immolent des boeufs et des buffles. La troupe s'empare d'un village et emmène en captivité les femmes et les enfants. L'affaire est lucrative. Les prix, variables selon les lieux et les moyens d'échange, sont élevés : un garçon est payé sur place cinq à six buffles ou l'équivalent de trois barres d'argent en étoffes, sel, verroteries, etc. (40 à 45 \$ dans les deux cas). Sur le grand fleuve, le même garçon vaudra quatre à cinq barres (60-75 \$), et une jeune fille environ 15 \$ de plus.

⁴ Ce cas est rapporté par le B.E.I. (1903, 192), qui parle « d'impôt en nature ». L'attitude du habitants qui abandonnent cette activité pourtant désormais détaxée (pour produire des torches en résine plus faciles à fabriquer), montre qu'il s'agit bien d'un tribut.

⁵ C'est dans ce sens que le mot est utilisé ici.

Le coquet bénéfice des intermédiaires est une proie tentante pour le roi et on comprend qu'il ne cherche guère à interdire le trafic. Vers 1898, le Père Lazard donne quelques indications sur ce point dans son journal (Rollin 1968,III, 71-72) :

Les Malais surtout étaient grands trafiquants d'esclaves. Chaque année, ils partaient en cachette avec des sommes d'argent et allaient sur les frontières du Nord du Cambodge acheter des esclaves, pris et vendus par les chefs de ces nombreuses tribus sauvages et indépendantes. J'ai connu tout particulièrement l'Oknha Ek, sur-nommé le Roi des Phnoms, qui versait chaque année au Trésor du Roi un tribut de 15 à 20.000 francs, pour avoir le droit et le monopole de faire la traite et organiser des razzias sur toutes les populations sauvages derrière Kratié. (Rollin II, 71-72).

En dehors de ces contrats particuliers, les montagnards ne rapportent au roi que des sommes faibles. Dix mille piastres environ pour les *pnong*, 20.000 pour les tributaires. La médiocrité de ce second résultat tient plus aux fraudes et au faible nombre d'assujettis, qu'au mécanisme assez efficace d'extraction du surplus. Le roi fournit en effet à chaque producteur 300 kgs de riz (Leclère 1894, 105), valant en principe 5 à 6 \$, mais en pratique beaucoup moins, car il s'agit du produit de l'impôt fourni et transporté par les libres. En « échange », il reçoit des produits de forte valeur sous un faible volume chaque *pol* du cardamome doit 18 livres cambodgiennes de graines préparées qui valent environ 20 \$. La taxe nette serait donc d'une quinzaine de piastres par inscrit. Les producteurs de cire ou de fer sont moins taxés ils ne reçoivent sans doute pas de riz puisqu'ils ne doivent que 6 kgs de cire (valant 5 \$) ou 15 kgs de fer (4 \$).

Dans tous les cas, le roi ne perçoit plus, au XIXe siècle, la totalité de la production. En effet, 20.000 piastres de cardamomes sont taxés à la douane et il ne peut s'agir de la part du roi. D'ailleurs, le produit moyen par tête est de 15 kgs et le roi en reçoit théoriquement 11 kgs et en pratique au maximum 7 ou 8. Le reste, du fait du relâchement des contrôles à la production, fait l'objet d'un trafic lucratif⁶.

Quant aux *neak ngear* qui servent au palais, on ne peut faire qu'une estimation indirecte de leur travail. En 1902, lorsqu'ils sont libérés, le roi reçoit une compensation sous forme d'une rente annuelle de 12.500 piastres.

1.4 Un mécanisme économique devenu désuet

Visiblement, au XIXe siècle, *l'esclavage public est décadent*. La façon même dont fonctionne le système permet de comprendre l'essentiel de sa dégradation.

La source principale de l'esclavage public était évidemment *l'asservissement* des populations étrangères. La vitalité du système dépendait donc fortement d'une supériorité militaire, puis d'une capacité administrative à contraindre et organiser la main d'oeuvre captive. Or, sur ces deux points, la royauté khmère s'avère inefficace.

Après la chute d'Angkor, en dehors d'une brève période de puissance au XVIe siècle, la royauté khmère n'arrive jamais à franchir ses frontières et à remporter des succès militaires. La population captive entre alors dans une phase de stagnation démographique, car ses possibilités de croit naturel sont faibles : installés dans des sites malsains, les captifs paient un lourd tribut au paludisme ; un certain nombre d'entre eux

⁶ La plupart des éléments utilisés ici sont tirés de Rousseau (1904, 173-195). A la suite de la libération des *pol* (arrêté du G.G., 17.01.1897), ce Résident met en place une procédure de vente par adjudication de la production de cardamome. Plusieurs fois améliorée, cette procédure se heurte sans cesse à un cartel des acheteurs. Vers 1930 encore, Morizon (1936, 90) relève que malgré la réalisation d'une vente simultanée à Pursat et à Phnom Penh, « il n'est pas rare pourtant qu'une entente tacite des commerçants chinois, généralement les seuls adjudicataires, entrave la bonne marche des opérations. »

s'enfuient⁷. Les Codes se préoccupent d'ailleurs fort de compenser cette disparition de main d'oeuvre. Ainsi, on ne se contente pas d'assujettir les condamnés à des peines graves, on applique la même sanction à tous les « complices » et aux serviteurs, même s'ils n'ont pas participé au crime. Or, la loi entend la notion de complicité de façon très extensive, jusqu'au septième degré de parenté. Tout au plus, les proches qui parviennent convaincre de leur innocence bénéficient-ils d'une mesure de « clémence » : ils sont vendus comme esclaves domestiques (à vie) au profit du trésor royal. Les Codes rapportent un jugement dans lequel les biens d'un dignitaire ont été confisqués : les *khnhom* du coupable, ainsi que la femme libre de l'un d'entre eux et ses cinq enfants deviennent « esclaves du roi » (I, 134).

Le législateur ne va pas jusqu'à autoriser le mariage entre *neak ngear* et femmes libres⁸ :

Une femme libre qui prend pour époux un esclave, fût-il esclave du roi, commet une faute grave. (I, 305 a.25)⁹

On punit les époux et on essaie de les séparer, mais l'empêchement n'est pas dirimant : l'article 8 de la même loi (I, 332) prévoit le mariage d'un *pol* avec une femme libre¹⁰ et se préoccupe du partage des petits-enfants. Dans le cas où le fils de la première union aurait, lui aussi, épousé une libre, deux enfants seront pour le père et un pour la mère donc libre. La « loi sur les biens » semble même, d'une certaine façon, favoriser les *pol* par rapport aux hommes libres. Dans le cas d'unions de fait, tacitement admises par les parents, alors que les seconds doivent, pour valider l'union, travailler et construire une maison (I, 268 a.11), les premiers sont dispensés de cette formalité s'ils ont eu un enfant : si une fille libre et un « *pol kômlas* »

ont eu un enfant, soit garçon soit fille, issu de leur union, cet enfant doit être considéré comme khant sla [issu d'une union régulière] peu importe qu'ils aient ou non fait une maison et travaillé pour gagner leur vie. (I, 268 a.12)¹¹

La régularisation de l'union n'est pas sans rapport avec le partage des enfants dont le roi est bénéficiaire¹².

Les Codes se préoccupent aussi d'éviter que l'Etat ne perde ses *neak ngear* : ceux-ci voient leurs peines d'amende transformées en peines corporelles et seuls leurs biens peuvent être saisis (I, 11 a.92 ; 111 a.87 110 a.86). Au pire, le *pol* peut être un esclave domestique « à mi-temps », travaillant pour un particulier en dehors de son temps de service auprès du roi.

Tous ces procédés ne sont sans doute que des pis-aller et le nombre des *neak ngear* tend à diminuer, la mauvaise administration du pays ne permettant guère de saisir ceux qui, par exemple, se mettent au service d'un grand dignitaire. Surtout, le système

⁷ D'autres sont frauduleusement pris par les dignitaires (Codes II, 280).

⁸ A contrario Aymonier (1900, 101) considère que la loi « ne réproouve nullement ces unions ».

⁹ Aucun terme ne peut amalgamer les « esclaves » de particulier (*khnhom*) et les « esclaves d'Etat » (*neak ngear, pol*) ; la traduction est donc incertaine, à moins qu'il ne s'agisse d'une imprécision de style : dans ce cas, « voire (même) » remplacerait avantageusement « fût-il », qui implique une inclusion.

¹⁰ « Si un *pol* épouse une femme libre... ». Le cas inverse homme libre /femme esclave d'Etat n'est pas prévu. Impossibilité de fait due à un fort taux de masculinité ou privilège habituel accordé au mâle ?

¹¹ L'interprétation des deux textes sur les libres (a.11) et les *pol* (a.12), qui se suivent et se répondent dans la forme, est délicate. La validité de l'union peut être le résultat de la naissance d'un enfant ou du travail du mari (qui construit la maison, etc.). C'est la symétrie des textes, suggérant qu'une naissance ne suffisait pas à valider le mariage de deux libres qui fonde l'interprétation retenue ici.

¹² Les règles de partage ne sont pas homogènes dans les divers textes. On peut se référer à I, 332 a.8 ou a I, 443 a résumé infra.

de surexploitation est désorganisé. Le roi se trouve empêché fréquemment par les invasions étrangères de prélever le surplus en riz nécessaire pour fournir ses dépendants. Il ne peut guère faire autrement que de leur laisser le soin de subsister par eux-mêmes, quitte à réduire en conséquence leurs obligations de service. Les conséquences à terme de ce relâchement sont importantes : la stagnation démographique et la désécialisation de fait des *neak ngear* diminuent leur rôle économique. Leur condition se rapproche de celle des hommes libres et leur dispersion sur les terres royales au sein de la campagne khmère ruine le fondement spatial de leur différenciation statutaire : certains *pol* sont assez aisés pour avoir des *knhom* i.e. des serviteurs considérés comme libres ! (II, 43 a.5). En rompant le circuit d'échange riz/produits chers ou services, le roi renonce à une forme d'assujettissement étroite proche de l'esclavage pour une forme intermédiaire de servage : le *neak ngear* dispose d'une partie de son temps, même s'il doit en consacrer l'essentiel à trouver de quoi se nourrir. Par ces concessions, le roi a freiné un processus de dégradation qui tendait à être cumulatif, mais il a singulièrement diminué l'intérêt de l'esclavage public : les *neak ngear* ne sont plus corvéables à merci. Ainsi leur levée doit être organisée en rotation alors même qu'ils ne doivent plus que trois mois de corvée à l'Etat (c'est-à-dire la même durée théorique que les libres).

La « rentabilité » de l'esclavage productif baisse, le rendant vulnérable à la concurrence d'autres formes de mise en valeur et notamment à celle de la location aux immigrants. Les besoins en *neak ngear* du roi sont alors beaucoup plus faibles, ce qui apparaît dans la loi comme dans la réalité : un article (Codes I, 443) de 1876 concernant le partage des enfants les accorde à la mère (le plus souvent libre). Dès 1850, le roi Ang Duong avait interdit que les *neak ngear*, libérés de fait pendant l'occupation vietnamienne, ne soient de nouveau assujettis (Codes II, 614). Enfin, la plupart des auteurs et notamment Leclère (1894, 103) considèrent que les esclaves n'effectuent qu'une part de leur service légal.

On peut se demander dans ce cas pourquoi le roi résiste jusqu'en 1902 à la suppression de ses privilèges sur les « esclaves » de service. Ils sont sans doute encore environ 5.000 à cette époque. Les 12.500 piastres qu'on lui accorde ne représentent que la rémunération annuelle de 250 boys. Si on pouvait se fier au calcul d'équivalence, il faudrait en conclure que chaque *pol* servait environ 20 jours par an ! En conservant des « esclaves », le roi cherche donc sans doute moins à faire des économies qu'à se pourvoir en domesticité. Il est en effet en général difficile, même pour le roi, les princes ou les dignitaires, de trouver de la main-d'oeuvre disposée à se louer. En 1884, peu après la signature de la convention qui prévoit d'affranchir les « esclaves », le Résident supérieur prétend que les mandarins sont favorables à cette mesure pour les *neak ngear*, mais aussi qu'ils croient

que le roi serait très gêné [...] car il n'y aurait plus aucun gardien d'éléphant dans le royaume. (AOM Aix 10.213 ; 07-1884)

Certes, cet exemple est extrême : les candidats au poste de cornac ne devaient pas être légion, puisqu'ils devaient servir à plein temps et bien souvent à vie¹³, mais le problème était réel. D'ailleurs le Protectorat était conscient de cette difficulté à se procurer de la main-d'oeuvre ; en 1892 (O.R. du 19-12), il décide la libération de certains *pol* et *pol komla* affectés à des tâches d'administration ou au service des dignitaires. Pour indemniser ceux-ci,

En retour, on leur a remis un certain nombre de cartes en blanc avec lesquelles ils peuvent exempter un certain nombre d'hommes libres et leur réclamer en retour certains services destinés à remplacer les corvées que faisaient autrefois les pols. (Leclère 1894, 104)

¹³ On évaluait (grossièrement) l'âge d'un éléphant par le nombre de ses cornacs.

On voit que le Protectorat n'a pas donné une compensation financière, mais qu'il a cherché à établir un système qui, s'il était moins contraignant (surtout moins choquant) que l'ancien, laissait persister des relations « privilégiées » d'ailleurs considérées comme souhaitables :

Certains gouverneurs ont obéi à l'esprit qui avait dicté l'ordonnance royale nouvelle et se sont ainsi constitué une clientèle de gens dévoués à leur personne, d'autres ont vendu les cartes et encaissé le produit de cette vente.
(id)

Si ce motif économique de perdurance de l'« esclavage » public ne peut être négligé, il ne convient pas de le surévaluer. L'existence des esclaves est aussi un élément important du pouvoir idéologique du roi. Un cortège de corvéables, qui associe trop le luxe du pouvoir à son origine coercitive, n'a pas le même éclat qu'un cortège d'esclaves, qui est associé aux mérites particuliers de la royauté. On peut esquisser une comparaison avec ces monuments ou grands travaux qui semblent appartenir au souverain, alors qu'ils sont le produit de la coopération simple des sujets. La possibilité de réduire des hommes à l'état d'esclaves est comme un de la puissance magique du roi, alors qu'il s'agit de la domination, organisée par le roi à son profit, de la société khmère sur une minorité rejetée à sa marge¹⁴. Le même cadre fonctionne, de façon moins fantasmagique, dans les relations avec les étrangers.

2. Des immigrants temporaires : les chinois des poivrières

J'ai déjà mentionné le fait que les immigrants chinois se situent à tous les niveaux de l'organisation sociale. Certains sont des commerçants, voire des dignitaires. D'autres, par contre, sont loin d'être des privilégiés : ils sont coolies « salariés » dans les poivrières. Leur condition modeste s'explique à la fois par les **conditions de la culture** (2.1) favorables à des exploitations assez importantes, mais aussi par le régime de **gestion indirecte** de la minorité chinoise mis en place par le roi et utilisé par la hiérarchie de l'ethnie (2.2).

2.1 Les conditions de la culture

Le poivre est cultivé dans le Sud-Est du pays, qui est séparé du reste du Cambodge par la chaîne de l'Eléphant et ses contreforts. La région qui s'étend à l'Est de Kampot est modérément arrosée (1.500 à 2.000 mm) et les terrains, situés au pied des collines, sont en pente douce et sont donc bien drainés.

Ces deux conditions sont favorables à la culture du poivre. En revanche, les sols sont loin d'être assez riches et les planteurs ont mis au point une technique originale assez efficace, mais dévastatrice : la fumure au fumier de crevette ou au guano n'étant pas suffisante, chaque année les cultivateurs fournissent aux plants une couche nouvelle de terre humifère prélevée dans la forêt environnante. Le terrain de la poivrière s'exhausse ainsi d'année en année, jusqu'à atteindre deux mètres au bout de trente ans. A l'issue de cette période, les sols alentour, complètement décapés, sont stérilisés et la poivrière épuisée est abandonnée au profit de nouvelles terres. Le développement de la culture a ainsi entraîné un déplacement des poivrières : situées près de la frontière cochinchinoise vers 1840, elles progressent sans cesse vers l'Ouest Kompong Trach, Veal Rinh et même Srê Umbel au milieu du XXe siècle (Pourtier 1971, 45-72).

¹⁴ Les *neak ngear* étaient une dizaine de milliers d'actifs (7.000 corvéables et 2 à 3.000 tributaires). La population totale des ethnies montagnardes n'excédait pas 40.000 personnes, sur le territoire de 1863, à la fin du XIXe siècle.

La culture est intensive, mais les techniques culturales (surtout l'utilisation de tuteurs morts qui exposent la plante au soleil), si elles entraînent une fructification importante, font beaucoup souffrir le plant qui exige des soins constants. Une main-d'oeuvre abondante - 10 personnes à l'hectare - est indispensable pour assurer le transport de la terre, la fumure, le traitement antiparasitaire à base de bouillie de côtes de tabac, etc.

Certains paysans khmers cultivent le poivre, mais il s'agit alors d'une petite production, réalisée à peu de frais dans le jardin familial. C'est ce que met en évidence le rapport de l'inspecteur des Douanes et Régies Blanc (1902, 648)

La petite culture est le plus souvent pratiquée par les Cambodgiens pour qui le poivre ne constitue qu'un revenu accessoire. Leurs plantations sont généralement peu soignées et ne donnent guère qu'un rendement médiocre.

Pour le reste, la « grande » culture est le fait des Chinois, principalement des Haïnanais, dont l'implantation dans la région de Kampot date du XVIIe siècle, lorsque l'empereur d'Annam attribua au Chinois Mac Cuu cette province et la région de Hatien. Au XIXe siècle il ne reste plus de traces de cette domination, si ce n'est que le gouverneur est souvent Chinois ou d'ascendance chinoise.

2.2 Les coolies : une main-d'oeuvre salariée non libre

Les plantations chinoises sont travaillées par une main-d'oeuvre salariée. Il s'agit pour l'essentiel de *migrants temporaires* qui, pour des raisons économiques et politiques, ne peuvent s'installer comme producteurs indépendants. En effet, l'investissement nécessaire à la mise en culture est élevé : en 1907, Blanc l'estime à 6.600 \$ engagés sur 4 ans, pour un hectare. Ce n'est qu'à la cinquième année qu'on obtient une demi-récolte et à la sixième que l'exploitation est rentable. Compte-tenu des taux d'intérêt pratiqués, un immigrant disposant de la somme non négligeable de 1.000 \$ doit rembourser environ 9.000 \$¹⁵.

L'accession à la propriété d'une poivrière n'est cependant pas impossible : contrairement aux autres biens fonciers, une poivrière peut servir de gage dès qu'elle est en rapport. Un immigrant qui commence par établir une toute petite exploitation pourra emprunter davantage en la mettant en gage au bout de 4 ou 5 ans. Mais cette procédure, décrite par Blanc vers 1900, fait intervenir des banquiers français et n'existe sans doute pas au XIXe siècle où les réseaux de prêts ne sont pas organisés de la même façon.

Quoi qu'il en soit, la plus grosse part de la production est le fait de plantations moyennes utilisant à longueur d'année des coolies salariés. La culture n'a pas alors une extension considérable, 180 tonnes en 1880, mais on peut penser qu'il s'agit là d'une période de crise puisque Pavie (1880, 383) l'estime à 350-500 tonnes « une vingtaine d'années auparavant ». D'ailleurs, malgré les dégâts occasionnés par l'insurrection de 1885-1886, la production s'élève à 360 tonnes en 1889. Le poivre valant de 6 à 10 \$ le picul, le chiffre d'affaires varie de 40 à 80.000 piastres par an. Le roi ne néglige pas cette source de revenu et les taxes sont élevées¹⁶, ce qui contribue encore à freiner les velléités d'indépendance de certains ouvriers agricoles : la taxe de 4 taël (150 g) par double pied correspond à une proportion de la récolte variant de un septième à un treizième. Or, la rentabilité de l'exploitation n'est pas toujours assurée, sauf si des privilèges douaniers permettent de compenser les coûts élevés dus à un mode de culture totalement artificiel. Le boom du poivre après 1892, puis les fluctuations considérables

¹⁵ Le taux d'intérêt retenu par Blanc est de l'ordre de 20 % l'an.

¹⁶ Même si le rendement total de l'impôt reste faible, 5 à 10.000 piastres par an entre 1875 et 1884. Mais le roi prétend parfois jouer le rôle d'intermédiaire à la vente : cf. ses démêlés avec Le Faucheur agissant en qualité de représentant de Denis Frères (Denis 1965, 244-267).

des surfaces mises en culture par la suite, sont imputables pour l'essentiel aux modifications de la législation douanière. Ces changements, provoqués par les manoeuvres des commerçants soutenus par le « lobby indochinois » et la Banque de l'Indochine, profitent bien davantage aux spéculateurs qu'aux producteurs dont le potentiel de production rigide ne peut s'adapter aux changements incohérents des quotas d'importation en France.

D'une façon générale, la culture nécessite donc une certaine surface financière. Or, les planteurs, peu soucieux de subir la concurrence de petits exploitants familiaux, s'efforcent de contrôler leur main-d'oeuvre et bénéficient pour cela des prérogatives que le roi accorde aux « chefs » de l'ethnie, chargés d'assurer la police économique et la taxation (cf. infra Ch. 9). En 1936, le rapport Guernut (AOM Paris Guernut B.a) décrit un système qui fonctionnait sans doute bien antérieurement : les ouvriers des poivrières

ne peuvent débarquer que s'ils sont embauchés par un planteur et contre versement au jonquier [...] de 50 piastres [...]. Le planteur dispose alors d'un véritable engagé pour dettes [...].

Isolés et désargentés, les migrants, recrutés délibérément dans des milieux très pauvres en Chine, sont tenus dans un état de dépendance, même si leurs salaires ne sont pas misérables. Ils ne parviennent qu'exceptionnellement à se fixer sur place, à la différence des Chinois qui peuvent s'installer sur les berges des fleuves.

3. La khmérisation des chinois des berges

L'agriculture des berges à laquelle s'adonnent de nombreux Chinois présente des caractères spécifiques orientée vers *l'échange* (3.1), soumise à un régime de taxation particulier, elle est le fait de petits exploitants familiaux qu'une *situation globale difficile* (3.3) conduit à chercher des alliances économiques et sociales en pays khmer dont les conséquences à terme sont une *assimilation* (3.2).

3.1 Une agriculture orientée vers l'échange

Au XIXe siècle, la culture sur les berges s'étend de Kratié à Neak Luong sur le Grand Fleuve, de Kompong Luong au canal de Hatien sur le Tonlé Sap et le Bassac, le long des principaux cours d'eau (*stung* Pursat, *prék* Thnôt, *tonlé* Tauch¹⁷ et surtout sur les îles du Mékong (Koh Sautin, île de Khasasch Kandal, etc.) et du Bassac (Koh Thom). Sur ces berges et sur ces îles vivent les *neak chamcar*, qui contrairement aux *neak srê* (« hommes de la rizière »), ne se consacrent pas à la riziculture mais à une polyculture originale¹⁸.

On distingue quatre parties dans le terroir sur lequel repose l'économie des berges. La *berge* proprement dite est la partie recouverte aux hautes eaux qui fait face au fleuve. Si le fleuve fait des méandres, elle peut être en pente douce et s'étendre jusqu'au milieu du lit en saison sèche (rive droite du Bassac aux Quatre-Bras) ou, au contraire, très abrupte parce que faisant face à la partie profonde du fleuve (rive gauche du Bassac aux Quatre-Bras par exemple). Le *sommet du bourrelet* qui n'est que rarement et/ou brièvement submergé. Le *revers* qui plonge souvent abruptement dans les grands étangs (*beng*) de *l'arrière-berge*.

¹⁷ Ces appellations ne sont pas rigoureuses le *prék* Thnôt n'est pas une tranchée où le courant est alternatif, mais un cours d'eau. Le *tonlé* Tauch n'est pas vraiment un fleuve puisqu'il s'agit d'un bras mort du Mékong.

¹⁸ Le terme de *chamcar* a une signification très générale de jardin ; il peut aussi désigner les vergers et même, lorsqu'il s'agit de *chamcar leu*, les terres cultivées sur brûlis. La plupart des *chamcar* se trouvent sur les berges.

Ces diverses parties mises en évidence par la topographie ont des sols différents. La berge est composée d'alluvions renouvelées chaque année, qui allient les qualités chimiques (richesse et neutralité) et physiques (structure fine permettant la remontée de l'humidité par capillarité). Le bourrelet ne reçoit que les particules les plus fines ; il est recouvert d'un mélange de limon et de sable beaucoup moins riche. Les revers sont rarement utilisés au XIXe siècle, de même que l'arrière-berge, car il s'agit de sols nouveaux conquis par les riverains grâce à la technique originale des *prêk* : le *prêk* est une saignée creusée à mi-hauteur du bourrelet de berge qui permet à la crue de pénétrer largement dans les beng, où elle a une double action :

- neutralisation des eaux des étangs, qui sont naturellement acides (eaux « noires ») parce qu'insuffisamment renouvelées ;
- colmatage qui permet la création d'un revers symétrique à la berge (Sur tous ces points cf. Delvert, 1961 et Barthélémy, 1913).

Selon Barthélémy, il n'y aurait eu au début du XXe siècle que quelques *prêk*, le premier ne datant que d'une cinquantaine d'années. Il est donc probable que les habitants se limitaient à cultiver la berge et le sommet du bourrelet. Cependant Aymonier (1876, 7) relève que :

de nombreuses tranchées mettent en communication le fleuve avec les plaines par un double courant, vers l'intérieur quand les eaux s'élèvent, de juin à septembre, et vers le fleuve quand elles baissent, d'octobre à février. De février à juin, la plupart de ces communications sont à sec et deviennent des routes portant ainsi tour à tour la charrette ou la jonque de l'indigène.

Cette description correspond bien à celle d'un *prêk* : pour qu'il soit efficace, il doit être placé au-dessus du niveau du fleuve atteint au début de la crue, car à ce moment les eaux sont insuffisamment chargées en limon ; la présence de ce seuil laisse également subsister le beng, mais le neutralise par un renouvellement annuel partiel. Il est donc possible que les *prêk* aient déjà existé à cette époque. Il n'en reste pas moins que la multiplication des percements volontaires, outre qu'elle va contribuer à régulariser les crues, est le fait majeur du début du XXe siècle et sans doute le facteur décisif qui a permis l'absorption de l'essor démographique.

Si les *îles*, qui sont presque entièrement cultivables car il n'y a pas d'arrière-berge, sont les lieux les plus densément occupés, l'importance d'une culture comme celle du coton et les données démographiques montrent que les berges en général sont déjà intensément cultivées et peuplées au XIXe siècle. Les voyageurs qui se déplacent souvent en bateau témoignent d'ailleurs de cette occupation du sol ¹⁹.

Le *sommet du bourrelet* porte les maisons d'habitation et les cultures permanentes et à longue durée d'évolution : arbres fruitiers, aréquiers et lianes à bétel, mûriers, kapokiers, etc.

La *berge* peut être utilisée en avant-crue et/ou en décrue. On ne peut procéder qu'à des cultures annuelles à durée d'évolution brève : maïs, tabac, coton et cultures maraîchères. Même en sélectionnant ainsi les cultures (et les espèces), le retour de la crue intervient parfois trop tôt et les paysans préparent le sol au fur et à mesure du retrait des eaux pour ne pas perdre de temps. Les paysans sont parfois astreints à des travaux pénibles, ainsi pour le tabac (Moura 1883, I, 31),

cultivé dans les terres argileuses des bords du fleuve. Afin de gagner du temps, on le sème d'abord en planches élevées de main d'homme au-dessus de l'inondation et un mois avant le retrait des eaux

Les *beng* ne sont guère utilisables, sauf comme lieu de pêche ou réserve de plantes aquatiques (fleurs de lotus, nénuphars, etc.). Dans les lieux où l'inondation submerge

¹⁹ Ce qui explique en partie leur tendance à considérer l'arrière-pays comme complètement vide.

assez souvent le bourrelet pour que le renouvellement des eaux ait lieu, il est possible de semer du paddy flottant lors de la crue ou du paddy de saison sèche à la décrue.

Malgré toutes ces difficultés, l'ensemble des cultures de berges connaît un important développement, qui n'est pas étranger à l'existence de débouchés extérieurs (coton) ou intérieurs, troc du tabac, de la soie ou du bétel.

Les cultures entreprises sur les berges sont *plus délicates* que la culture du riz. Les *conditions de la croissance* des plantes sont encore plus fluctuantes que dans les plaines, car les caprices du fleuve s'ajoutent à ceux de la pluviosité. Les *techniques culturales*, tout en restant médiocres, sont plus intensives et raffinées que celles utilisées par le riziculteur : utilisation de cultures décalées ou intercalaires, préparation des plants et soins culturaux minutieux sont la règle, surtout pour le coton, le tabac ou la ramie (ortie de Chine).

Cette façon de travailler, qui permet de tirer un meilleur parti d'un terroir inextensible, donne au travail des berges une physionomie différente de celle du travail de la rizière. S'il subsiste des périodes critiques d'intense activité, les temps morts intercalaires sont réduits. A égalité de revenu (2 ha de rizière, 8 ares de *chamcar*), le paysan des berges consacre 20 jours de plus à la culture dans l'année : pour une famille 150 à 160 jours contre 120 jours pour le riz (Delvert 1961). Qui plus est, les récits de voyageurs, en décrivant la culture de nombreuses parcelles à la main, « *comme des jardins* », suggèrent que l'écart était plus grand encore au XIXe siècle..

Surtout, les rythmes saisonniers du paysan des berges sont différents. En saison sèche, le riziculteur peut se reposer pendant les plus fortes chaleurs ou profiter des facilités de déplacement. Au même moment les agriculteurs des berges sont en plein travail, leurs temps morts se situant au contraire aux hautes eaux, lorsque seule la berge est exondée.

Les associations de cultures sont un moyen d'intensifier la production, mais aussi d'assurer un certain équilibre. Cela explique sans doute que soient pratiquées des associations néfastes comme coton/sésame ou maïs, ou coton/kapokier. La persistance de la seconde, alors que le kapokier abrite des parasites du coton, est surprenante. On pourrait l'attribuer à l'ignorance des paysans, dans la mesure où l'agriculture des berges n'a pas cette stabilité et cette ancienneté qui permettent souvent aux paysans de constituer un fond de connaissances empiriques s'opposant aux erreurs de ce genre les plus flagrantes. Mais on peut aussi avancer que la culture du kapokier est poursuivie pour compenser les fluctuations excessives de la récolte de coton. En effet, le kapokier, planté sur le bourrelet, est à l'abri des principaux aléas et ne demande aucun soin. Il est toujours possible de se rabattre sur le kapok lorsque le coton est détruit ; en cas de bonne récolte, le paysan néglige une production moins rentable et qui ne lui a demandé ni effort ni mise de fonds. Il est donc probable que cette association, pourtant reconnue techniquement défavorable, est utilisée délibérément en raison de la complémentarité économique qu'elle autorise.

La culture du *coton*²⁰ illustre bien l'agriculture des berges.

C'est incontestablement la plus importante des cultures de berges au XIXe siècle. L'île de Koh Sautin est le marché où les navires viennent charger la production de l'île et de ses environs. En 1873, 8.000 t de coton brut valant 384.000 \$ sont exportées. Il s'agit sans doute d'un maximum, puisqu'on ne retrouve plus que 4.000 t en 1876, 3.300 t en 1880 et 1.800 t en moyenne entre 1886 et 1889. Ces fluctuations sont dues à la fois aux aléas climatiques et au développement de la culture du tabac : alors que le coton représente 67 % de la valeur des produits des berges exportés en 1873, cette proportion tombe à 34 % en 1886/1887.

²⁰ Leblanc (1899), Cassier (1901), Brenier (1903) et surtout Baudoin (1905 et 1908).

Le coton cultivé sur les berges est herbacé. La plante est annuelle et végète assez rapidement. La fibre obtenue est de très belle qualité, mais elle est trop courte et se prête mal à une façon artisanale. Les caractéristiques de la culture semblent différentes au XXe siècle et au XIXe siècle. En 1955, le coton est en pleine décadence, car il est très vivement concurrencé par d'autres cultures plus productives et plus rémunératrices comme le tabac. Il ne reste que 200 ha de cotonniers dans tout le Cambodge, alors que la seule circonscription de Kompong- Cham en avait plus de 3.000 ha en 1905. Les rendements sont bas : 300 kgs à l'hectare environ, alors que Baudoin (1908) donne des estimations plus substantielles, même si elles sont très fluctuantes de 180 kgs à 1 tonne pour une excellente année (1908).

Faute de données homogènes et suivies, il est difficile de chercher d'autres comparaisons. Il semble bien cependant que l'évolution des techniques culturales soit pour partie à la base de cette décadence : selon Delvert « *c'est une tradition paysanne que pour le cotonnier il n'est pas nécessaire de labourer avant les semis* » (1961, 403). Il ne peut s'agir d'une tradition ancienne puisque Baudoin en 1905 (art. cité, 534) et Aymonier (AOM Aix 11.952) font état d'un double labour et d'une préparation soignée du sol. Les mêmes observateurs - à l'inverse de ce que dit Delvert - remarquent que la culture est suivie avec attention : démariage, sarclages (2 ou 3), destruction des parasites, et enfin ramassage fréquent des capsules (jusqu'à dix cueillettes successives). Tous ces soins ne pouvaient manquer d'avoir un effet favorable sur la productivité, et sur la qualité du produit obtenu ²¹. Ils soulignent le caractère prioritaire de la culture du coton à cette époque, qui incitait le paysan à lui consacrer ses meilleurs sols et la plus grande partie de son temps.

Les chiffres de production du coton sont imprécis, mais dans l'ensemble beaucoup plus satisfaisants que ceux de la production de paddy : en effet, le coton des berges est peu consommé sur place en raison des difficultés du filage et est exporté vers Hong-Kong et surtout le Japon. Il paye donc une taxe douanière à Phnom Penh et fait l'objet à cette occasion d'un contrôle sommaire.

Tableau 15 - Exportations de coton recensées aux douanes

Années	Quantités (t)	Prix (\$/picul)	Valeur globale (milliers de \$)
1873	8.000	2,9	384
1880	3.000	4,5	229
1885	640	3,6	39
1886	1,650	4,3	119
1887	2.580	3,7	158
1888	1.560	4,1	108
1889	1.260	4,4	94

Le Tableau 15 montre que les fluctuations sont très importantes, surtout sur les quantités, les prix restant dans l'ensemble peu sensibles aux conditions de l'offre, ce qui n'est pas surprenant puisque le marché du coton est un marché régional/mondial. L'inélasticité des prix fait que le paysan souffre d'autant plus d'une mauvaise récolte. En outre, il ne peut guère compter sur une compensation fournie par les autres cultures, car si elles sont souvent moins sensibles que le coton, elles se ressentent également beaucoup des aléas climatiques : si l'inondation est trop précoce ou trop importante, les cultures peuvent être purement et simplement détruites ; si l'inondation est faible, le

²¹ Seul un ramassage fait exactement au moment de la maturité permet d'obtenir un produit de bonne qualité.

limonage n'est pas suffisant et beaucoup de sols ne peuvent pas être mis en culture. Enfin, si le retour des pluies est trop rapide, il peut gâcher la récolte de coton.

Ces incertitudes ont une influence certaine sur le comportement des agriculteurs des berges, qui vont chercher à nouer des *relations*, notamment familiales, avec les riziculteurs.

3.2 Un ample mouvement d'assimilation à la campagne khmère

Cette tendance a des conséquences sociales importantes, puisque la plupart des agriculteurs des berges sont des Chinois. L'étude démographique détaillée, reposant sur la comparaison des chiffres de 1873 et de 1921, montre qu'en l'espace d'une cinquantaine d'années les descendants des immigrants se sont fondus dans la population khmère.

Ce mouvement n'est pas facile à apprécier : la définition la plus propre à rendre compte des effets économiques, politiques et sociaux de l'existence d'une minorité fait appel à la notion d'ethnie, qui met au premier plan les facteurs culturels, religieux et organisationnels. Reposant sur de multiples critères, laissant une grande latitude à l'interprétation subjective, cette définition est difficile à mettre en oeuvre dans un comptage ou un recensement, surtout au Cambodge. J. Delvert (1961, 522) pourra ainsi écrire que le seul moyen de distinguer un Chinois « resté Chinois » d'un Cambodgien est que le premier est enterré et le second incinéré. Ce critère n'est utilisable que pour des études de cohortes qui, malheureusement, n'ont jamais été entreprises pour améliorer la compréhension des chiffres du recensement.

Quoi qu'il en soit, les recenseurs coloniaux ou royaux n'utilisent pas un concept d'ethnie clairement précisé, mais une définition variable des « races ». Au début de la colonisation, le travail de classement reste facile : on considère qu'un Chinois est assimilé à la population khmère s'il a abandonné son costume traditionnel et fait couper sa natte. Or, ce critère est pertinent, car, à l'époque, ces gestes symboliques sont considérés comme très graves et signifient une rupture effective avec la communauté d'origine. Les colonisateurs vont fausser l'observation en utilisant les différences ethniques à des fins politiques ou fiscales. Ainsi, pour empiéter sur le terrain de l'administration khmère, le Gouvernement Général de l'Indochine va soustraire les Vietnamiens, puis les Chinois, à la justice locale pour les soumettre à des tribunaux mixtes ou purement français. Par ailleurs, les commerçants, souvent Chinois, vont être divisés en catégories selon l'importance de leur activité et payer des impôts plus élevés. Au total, le changement de nationalité devient un élément important du point de vue stratégique pour les familles chinoises et l'emporte souvent sur les considérations de respectabilité sociale qui prévalaient encore au XIXe siècle.

Les administrateurs français ont conscience de ces difficultés et ils vont essayer de saisir dans le recensement de 1921 une catégorie intermédiaire, celle des « Sino-Cambodgiens » ou Sino-Khmers. Ceux-ci ne se distinguant plus nettement par des signes socialement significatifs (costume, habitat, etc.) il faut les identifier à partir de conventions (cas des enfants issus de mariages mixtes) ou de schémas d'anthropologie physique subjective : forme des yeux et de la bouche, couleur de la peau, carrure, etc. Or, dans ce domaine, l'étude d'Olivier (1956) confirme l'ancienneté d'un métissage de la population cambodgienne, déjà très apparent sur des documents photographiques bien antérieurs. Les agents recenseurs avaient donc la lourde charge de trancher, sans critères bien définis. Toute interprétation des résultats du recensement de 1921 doit tenir compte de ce contexte.

Compte-tenu de ces difficultés, il peut sembler vain de présenter une étude détaillée du peuplement : ce serait négliger le fait que des chiffres dont le niveau absolu n'a qu'une médiocre signification (comme ceux du comptage de 1873), peuvent être

homogènes et se prêter à des comparaisons²². Le document déjà cité de Moura (AOM Aix 11.917, 1873), qui est très détaillé (répartition des ethnies dans les 56 *khêt*), semble bien avoir ces qualités (en dehors de la répartition, d'ailleurs sommaire, par âge). La principale difficulté provient de la date, présumée en 1873, qui pourrait être bien antérieure. Cette incertitude a peu d'importance pour les populations chinoises et khmères ; par contre, les chiffres concernant les Vietnamiens, immigrants récents, sont très sous-évalués (640 « inscrits », non compris le village chrétien de Phnom Penh). L'étude détaillée faite ici ne retient donc que les Khmers et les Chinois de tous âges.

Le recensement de 1921 fournit un élément de comparaison intéressant. Effectué de façon sérieuse, il fournissait des données détaillées par *khand*, mais celles-ci sont introuvables. Elles existent après cette date (Henry 1932, B.A.C. 1922), mais de nombreux changements de limites ont eu lieu entre temps et les *khand* nouveaux ne correspondent plus aux *khêt* anciens. On a résolu le problème ici en agrégeant les données des *khêt* au sein des ensembles plus importants que sont les Résidences existant en 1921 (cf. Tableau 17). Cette procédure a en outre l'avantage de diminuer les écarts dus à des changements de limites. Compte-tenu des indications fournies ci-dessus sur le recensement des Chinois, les Chinois et Sino-khmers ont été additionnés. L'examen des chiffres détaillés montre des contradictions qui ne peuvent s'expliquer que par des choix – en partie arbitraires – faits par les agents recenseurs : dans la province de Kandal, les enfants issus de mariages mixtes ont visiblement été considérés comme Sino-Cambodgiens. Les 2.809 Sino-khmers mâles de plus de 20 ans se voient ainsi attribuer 4.875 femmes du même âge et 10.640 enfants, alors que les Chinois, qui sont 1.746, n'ont que 498 femmes et 1.063 enfants. Enfin, pour obtenir une certaine homogénéité, n'ont été retenus que les hommes de plus de 20 ans, catégorie qui correspond à peu près aux « inscrits » du XIXe siècle. La ville de Phnom Penh, pour laquelle aucune donnée précise n'est disponible en 1873, est exclue.

Au niveau de l'ensemble, la stabilité de la répartition du peuplement saute aux yeux. C'est la « croissance sur place » qu'avait évoquée Delvert. Les deux seules exceptions notables sont Kampot et SvayRieng or, ces deux Résidences reçoivent pendant toute la période un nombre assez important d'immigrants, Chinois en Kampot et Khmers (venant de Cochinchine) en Svay-Rieng qui devient une importante région rizicole.

Si, au-delà de ces généralités, on tente de mettre en évidence le phénomène de croissance au sein de chacune des ethnies, la représentation devient plus nuancée et apporte des éléments nouveaux importants.

²² Par contre la sommation de comptages locaux, loin de produire une compensation des erreurs conduit à l'accumulation des biais (ici sous-évaluation).

Tableau 16 - Regroupement des *khêt* /1873 dans les « Résidences » [1921]

(Du Tableau 17 au Tableau 20)

Kampot	Banteay Méas, Kampot, Kompong Som, Peam.
Kandal	Krang Samré, Kandal Stung, Kien Svay, Kong Pisey, Phnom Penh, Phnom Sruoch, Ponghéa Lu, Samrong Tong.
Kg Cham	Chhoeung Prey, Kang Méas, Koh Sautin, Kompong Siem, Khasach Kandal, Muk Kompul, Srey Santhor, Svay Romiet, Tbaung Khmum.
Kg Chhnang	Anlong Reach, Babaur, Kompong Leng, Lovek, Roléa Pier.
Kg Thom	Baray, Chikreng, Kompong Svay, Prey Koey, Stoung.
Kratié	Chhlong, Kanchor, Kratié, Sambok, Sambaur, Stung Trang.
Prey Veng	Baphnom, Lovea Em, Peam Chor, Peareang, Prey Veng, Sithor Kandal, Totung Thnay.
Pursat	Krang, Krakor, Pursat, Thpong.
Svay Rieng	Romduol, Svay Tiep.
Takéo	Bati , Koh Thom, Loeuk Dek, Prey Krabas, Saang , Tréang

Tableau 17 - Khmers et Chinois, Evolution du peuplement des Résidences (1921). Cambodge [1863] moins Phnom-Penh.

Résidences (1921)	1921			1873		
	Khmers	Chinois + Sino-Khmers	Total	Khmers	Chinois	Total
Kampot	29 862	7 640	37 502	6 687	1 976	8 663
Kandal	74 579	4 555	79 134	21 712	1 327	23 039
Kg Cham	76 513	6 358	83 871	19 914	4 805	24 719
Kg Chhnang	26 031	2 196	28 227	8 858	630	9 488
Kg Thom	31 978	2 337	34 315	9 149	696	9 845
Kratié	10 723	1 116	11 839	3 391	513	3 904
Prey Veng	48 050	2 851	50 901	14 299	1 122	15 421
Pursat	12 410	894	13 304	4 197	314	4 511
Svay Rieng	24 675	1 460	26 135	4 805	170	4 975
Takéo	56 979	3 325	60 304	13 620	3 699	17 319
Total	391 800	32 732	424 532	106 632	15 252	121 884

1873 : Inscrits – 1921 : Adultes mâles.

Regroupement des *khêt* dans les Résidences (1921).

**Tableau 18 - Khmers et Chinois. Evolution du peuplement des Résidences (1921).
Cambodge [1863] moins Phnom Penh.**

Résidences (1921)	(1)	(2)	(3)	(4) %	(5) % par an
Kampot	8 663	37 502	7,1	8,8	3,10
Kandal	23 039	79 134	18,9	18,6	2,60
Kg Cham	24 719	82 871	20,3	19,5	2,55
Kg Chhnang	9 488	28 227	7,8	6,7	2,30
Kg Thom	9 845	34 315	8,1	8,1	2,64
Kratié	3 904	11 839	3,2	2,8	2,34
Prey Verig	15 421	50 901	12,6	12,0	2,52
Pursat	4 511	13 304	3,7	3,1	2,28
Svay Rieng	4 975	26 135	4,1	6,2	3,52
Takéo	17 319	60 304	14,2	14,2	2,63
Total	121 884	424 532	100,0	100,0	2,63

(1) Inscrits Chinois et Khmers. 1873.

(2) 1921. Khmers, Chinois et Sino-Khmers, mâles, plus de 20 ans.

(3) Pourcentage de la population totale habitant la Résidence en 1873.

(4) Pourcentage de la population totale habitant la Résidence en 1921.

(5) Taux de croissance annuel moyen apparent du peuplement.

**Tableau 19 - Le peuplement chinois. Répartition et importance relative
Cambodge (1861) sans Phnom Penh 1873 et 1921**

Résidences (1921)	<i>pourcentage</i>			
	(1) 1873	(2) 1921	(3) 1873	(4) 1921
Kampot	13,0	23,3	22,8	20,4
Kandal	8,7	13,9	5,8	5,8
Kg Cham	31,5	19,4	19,4	7,7
Kg Chhnang	4,1	6,7	6,6	7,8
Kg Thom	4,6	7,1	7,1	6,8
Kratié	3,4	3,4	13,1	9,4
Prey Veng	7,4	8,7	7,3	5,6
Pursat	2,1	2,7	7,0	6,7
Svay Rieng	1,1	4,5	3,4	5,6
Takéo	24,3	10,2	20,9	5,5
Total	100	100		
Moyenne			12,5	7,7

(1) et (2) Répartition de la population Chinoise (et SinoKhmère) sur le territoire du Cambodge (1863) en 1873 (1) et 1921 (2).

(3) et (4) Importance de l'ethnie chinoise dans les Résidences évaluée par le rapport : Population chinoise (adulte mâle)/[Population chinoise (id) + pop. khmère (id)]

Tableau 20 - Croissance comparée 1873 – 1921 selon les Résidences du peuplement Khmer et Chinois (1) Cambodge [1863]

Résidence (1921)	(2) %	(3) %	(4) %
Kampot	3,17	2,86	3,10
Kandal	2,60	2,60	2,60
Kg Cham	2,84	0,59	2,55
Kg Chhnang	2,27	2,64	2,30
Kg Thom	2,64	2,56	2,64*
Kratié	2,43	1,63	2,34
Prey Veng	2,56	1,96	2,52
Pursat	2,28	2,20	2,28
Svay Rieng	3,47	4,58	3,52
Takéo	3,03	- 0,22	2,63
Ensemble	2,75	1,60	2,63

(1) 1873 : population inscrite khmère et chinoise.

1921 : hommes de plus de 20 ans, Chinois, Khmers et Sino-Khmers.

La valeur absolue du taux de croissance n'est donc pas significative (taux « apparent »).

(2) Taux de croissance annuel moyen apparent Khmers.

(3) id. Chinois.

(4) id. Ensemble.

*Arrondi par excès.

Tableau 21 - Analyse qualitative du Tableau 20

Croissance par ethnie		Khmers > moyenne	Khmers > moyenne
Croissance du total Chinois + khmers	Chinois > moyenne	Chinois > moyenne	
Supérieure à la moyenne		Svay Rieng Kampot	
Proche de la moyenne	Kg Thom Kandal		Takéo Kg Cham
Inférieure à la moyenne	Prey Veng Kratié Kg Chhnang Pursat		

Lecture du schéma

L'évolution générale du peuplement Chinois + Khmers (évaluée par le taux de croissance non corrigé) peut être supérieure, inférieure ou égale à la moyenne.

Elle provient de l'évolution relative du peuplement de chacune des ethnies.

On obtient une partition de l'ensemble reposant sur ces 3 critères qui est significative (cf. texte).

Le Tableau 19 (colonnes 3 et 4) montre que la population chinoise a cru moins vite que la population khmère, puisqu'elle ne représente plus que 7,7 % de l'ensemble Khmers + Chinois en 1921, contre 12,5 % en 1873. Plus encore, dans certaines Résidences, les Chinois semblent avoir disparu : alors que 55,8 % de l'ethnie résidait dans Kompong Cham et Takéo, il n'y en a plus que 29,6 % en 1921. Corrélativement, leur importance locale diminue considérablement : ils représentaient le 1/5 de la population de ces Résidences en 1873, le 1/15 environ en 1921. Pour tenter de comprendre le phénomène, le Tableau 20 fournit une vision d'ensemble en estimant le dynamisme démographique régional par le taux de croissance annuel moyen apparent.

La signification du niveau absolu de ce taux est faible pour les raisons évoquées ci-dessus : il est en moyenne de 2,6 % par an, alors qu'il ne semble pas qu'on puisse retenir un taux supérieur à 1 %. Par contre, on peut utiliser les écarts relatifs. On constate que, si on excepte toujours Kampot et Svay-Rieng, une estimation rétrospective du peuplement des Résidences, faite en utilisant le taux de croissance pondéré moyen (2,54 %), on trouve des chiffres s'écartant de moins de 5 % (en valeur absolue et en moyenne) de ceux du comptage de 1873. Plus encore, la plupart de ces écarts s'expliquent largement par les différences évidentes des conditions économiques et sociales. Le Tableau 21, en croisant les trois caractères croissance du nombre de Khmers, Chinois et de l'ensemble réalise une partition en 4 sous-ensembles significativement différents.

- Le groupe Svay-Rieng et Kampot occupe évidemment une place à part. Le taux de croissance très élevé du peuplement Chinois dans Svay Rieng ne doit pas faire illusion : le chiffre de 1873 est très bas et la densité du peuplement chinois en fin de période reste modeste (5,6 %). Le facteur essentiel est donc un mouvement, d'ailleurs modéré, d'immigration provenant sans doute de la Cochinchine²³. Quant Kampot, on a vu que son attraction était due à la présence des poivrières.

- Le groupe le plus important (Prey-Veng, Kratié, Kompong Chhnang, Pursat) est caractérisé par un dynamisme démographique assez faible, qui est la résultante de deux tendances contradictoires : une croissance faible du peuplement khmer, en partie compensée par une croissance rapide du peuplement chinois.

- En Kompong Thom et Kandal, on a une évolution similaire, mais la compensation est presque totale, puisque la population croît aux taux apparents de 2,6 % et 2,64 %, forts proches de la moyenne observée pour le Royaume (2,63 %).

- Le dernier groupe est le plus intéressant et son observation permet d'expliquer quelques légères distorsions qui apparaissent ailleurs. En Kompong Cham et Takéo, la population khmère (90 % du total en 1873) croît très rapidement ; pourtant le peuplement global a une croissance très proche de la moyenne (2,55 % et 2,63 %). Cette évolution paradoxale est due à la population chinoise très stable en Kompong Cham (+ 0,59 % par an) et même décroissante en Takéo (- 0,22 %). Ce phénomène ne peut pas être attribué à des migrations intérieures qui, en raison de l'importance relative de ces Résidences, auraient produit des effets considérables sur les autres. A fortiori, on ne peut admettre une émigration nette : au contraire, il y a pendant toute la période un flux d'immigration variable, mais positif en moyenne, qui compense le moindre dynamisme démographique de la minorité chinoise dont l'immigration est essentiellement masculine (W.E. Willmott 1967, 1970). On doit alors admettre que nombre de Chinois recensés comme tels en 1873 l'ont été comme « Khmers » en 1921²⁴. La même tendance se manifeste ailleurs, notamment en Kandal, mais sous une autre forme les Sino-Khmers sont très nombreux par rapport aux Chinois (18.324 contre 3.307). La distinction entre Chinois et Khmers continue à exister, mais elle s'avère plus difficile à faire.

²³ Si on estime que le croît naturel dans Svay Rieng est proche de celui de la Résidence voisine de Prey Veng, il y aurait eu environ 40.000 migrants (hommes, femmes, enfants) en 50 ans, soit moins de 500 par an si la population migrante a le même croît naturel que la population installée.

²⁴ On peut faire une évaluation sommaire du nombre d'adultes concernés. Si le taux apparent avait été identique à celui des Résidences à faible flux d'immigration (2,34 % l'an), il y aurait eu un peu moins de 15.000 adultes chinois en Kompong Cham (contre 6.358 Chinois et Sino-Khmers recensés) et un peu plus de 11.000 en Takeo (contre 3.325). 16.000 inscrits seraient « *devenus Khmers* ». Ce chiffre est sans doute un peu faible car ces provinces riches attiraient les immigrants et on considère que la croissance du peuplement khmer ne pouvait être inférieure à la moyenne, le maximum probable est de 22.000 inscrits.

Pour interpréter ce mouvement, il faut le mettre en relation avec la géographie des activités chinoises. On se référera au tableau de 1873, qui fournit les effectifs à un niveau régional fin (le *khêt*), et dont l'exposé précédent souligne la bonne fiabilité. On retiendra comme hypothèse que l'importance de la population chinoise par rapport à la population totale rend compte des choix effectués par les membres de cette minorité (Tableau 22). Le pourcentage d'inscrits chinois varie de 0 à 50 % et la moyenne est de l'ordre de 12 %. Tous les *khêt* dont la proportion est notablement supérieure à ce chiffre (plus de 16 %) sont des régions où l'activité principale est la culture des poivrières ou la polyculture des berges du Mékong. Cette liaison entre une ethnie et des agricultures particulières est sans doute encore plus nette : dans les *khêt* composés exclusivement d'îles ou de berges, la présence chinoise est encore plus forte, 50 % des inscrits en Koh Sautin et 40% en Koh Thom.

Au total, près de la moitié de la population chinoise (49,7 %) est regroupée dans douze *khêt*, où elle constitue plus du quart (27 %) de la population totale. Dans 37 autres *khêt*²⁵ où il est peu probable que la minorité chinoise puisse s'adonner largement à l'agriculture, elle ne représente plus que 6,3 % des inscrits.

**Tableau 22 - Localisations prédominantes de l'ethnie chinoise en 1873.
Cambodge (1863) sans Phnom Penh.**

Inscrits Chinois par <i>khêt</i> /Inscrits totaux (%)	(1)	(2)	(3)=(1)/(2) %	(4) %	
0 - 3,9	707	25 822	2,7	4,6	39,4%
4 - 7,9	2 141	32 006	6,7	14,0	
8 - 11,9	2 260	23 066	9,8	14,8	
12 - 15,9	2 574	17 335	14,8	16,9	
16 - 19,9	1 311	7 246	18,1	8,6	49,7%
20 - 23,9	2 510	11 182	22,4	16,5	
≥ 24	3 749	9 520	39,4	24,5	
Ensemble	15 252	126 177	12,1	100,0	

(1) Inscrits Chinois.

(2) Inscrits toutes ethnies.

(3) Importance de l'implantation chinoise (1)/(2).

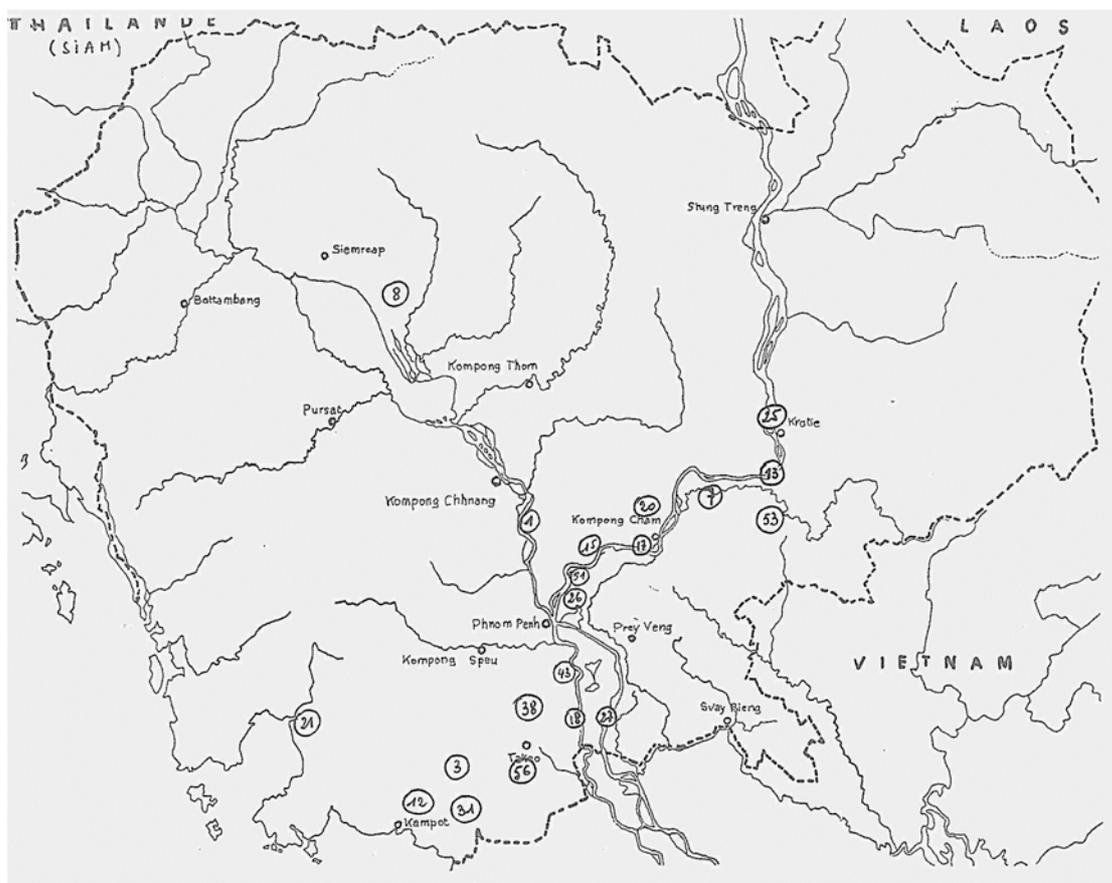
(4) Part de la population chinoise vivant dans le groupe considéré.

²⁵ Sept *khêt* ne sont pas pris en compte. Parmi ceux-ci la proportion de Chinois est assez élevée : 12 à 16 %. Cinq d'entre eux (Khsasch Kandal, Tbaung Khmum, Kratié, Kang Meas et Tréang) contiennent nombre d'agriculteurs chinois, mais leur part dans la population totale reste relativement faible à cause de l'étendue relative de l'arrière-pays cultivé en rizières.

Tableau 23 - Répartition des *khêt* selon le ratio population chinoise/tous inscrits

Part	Nombre de <i>khêt</i>	<i>Khêt</i>
0 - 3,9	11	Baray, Choeung-Prey, Crang, Créang Samrê, Kong-Pisey, Longvek, Phnom-Sruoch, Romduol, Samrong Tong, Thpong, Totung Thnay.
4 - 7,9	12	Babaur, Baphnom, Kandal Stung, Kompong Svay, Krakor, Lovea Em, Peamchor, Peareang, Ponhea Lu, Roléa Pier, Stung, Svay Teap.
8 - 11,9	13	Bati, Kien Svay, Kompong Leng, Muk Kompul, Phnom Penh, Prey Kdey, Prey Veng, Pursat, Sithor-Kandal, Sombok, Sombor, Srey Santhor, Stung-Trang.
12 - 15,9	7	Anlong-Reach, Kang-Méas, Kompong-Som, Kratié, Ksach-Kandal, Tbaung-Khmum, Tréang.
16 - 19,9	3	Chhlong, Kanchor, Kompong Siem.
20 - 23,9	5	Bantay-Méas, Chickreng, Kampot, Peam, Prey-Krabas.
≥ 24	5	Koh-Sautin, Koh-Thom, Loek-Dek, Saang, Svay-Romiet.

Figure 24 - *Khêt* ayant plus de 12% de Chinois en 1873



En tenant compte des observations qualitatives des auteurs, deux conclusions importantes ressortent :

1 - Près de la moitié de la population chinoise vivant en dehors de Phnom Penh s'adonne à l'agriculture commerciale ²⁶.

2 - Cette population, concentrée dans les Résidences de Kompong Cham, Takéo et Kandal, abandonne largement les signes distinctifs de son ethnie entre 1873 et 1921.

Il reste à essayer de comprendre les motivations d'un tel mouvement et ses conséquences réelles pour les deux ethnies.

3.3 Les motifs de l'assimilation ; rente foncière royale, domination marchande et équilibre alimentaire.

Au départ, les immigrants sont plutôt agriculteurs par nécessité, mais les conditions de la culture, la modicité de leurs revenus qui sont « écrémés » par le roi et les commerçants, les incitent à se contenter de cette situation et à la consolider.

Si nombre de Chinois viennent habiter les berges, c'est moins par goût pour une agriculture qui ne leur permettait pas de (sur)vivre en Chine que par la tentation d'une spéculation, grâce à laquelle ils amasseraient le petit capital initial indispensable pour se livrer au commerce. Cette activité, où ils profiteront au maximum de certains avantages - comme leur meilleure connaissance des transactions monétaires ou la solidité de la corporation chinoise et de sa structure financière - est la seule qui soit susceptible de les enrichir suffisamment pour leur permettre de retourner en Chine, ou au moins de s'y faire enterrer parmi les ancêtres.

Le succès n'est pas assuré et les agriculteurs des berges en sont conscients puisqu'un « vieux métis sino-cambodgien » déclarait à Aymonier en 1880 (AOM Aix 11.952) « *nous autres planteurs de coton de ce pays-ci pouvons être comparés aux joueurs : la chance a le plus grand rôle* ». Et de fait, la fortune ne sourit-elle sans doute qu'à une infime minorité, les autres, en partie découragés, se contentant d'assurer leur subsistance.

Le système fiscal, élément stratégique important, montre bien la diversité des attitudes. Si on le compare aux 20 ligatures de rachat de corvée des régnicoles, l'impôt personnel dû par les Chinois est plutôt modeste : 6 ligatures (environ 1 \$) jusqu'en 1870, 20 ligatures (30 pour les commerçants) jusqu'en 1884 ²⁷. En revanche, les taxes qu'ils paient en contrepartie de leur installation sur le domaine public sont assez élevées.

C'est que le roi n'ignore pas que les terres de berges rapportent plus que les rizières. A raison de 400 kgs à l'hectare, une terre plantée en cotonnier donne un revenu de 25 \$ vers 1880 ; on peut estimer que les autres cultures (cultures dérobées, jardinets, kapokiers, etc.) permettent d'accroître d'environ 50 % ce chiffre. Un hectare rapporte donc un peu plus de 35 \$. A la même époque, une rizière fournit 16 picul de paddy valant 12 à 15 \$, soit moins de la moitié ²⁸.

Ce revenu, qui est monétarisé, est tentant pour le roi. Le système de taxation ancien, décrit par un vieillard à Aymonier (AOM Aix 11.952) consistait en une taxe fixe :

[...] Dans son jeune âge, les terres n'étaient pas louées et payaient un impôt fixe de 8 livres cambodgiennes (5 à 6 \$). Les lots étaient répartis annuellement sans adjudication mais peu à peu ils furent recherchés, disputés et adjugés.

²⁶ D'où le caractère abusif de l'identification trop souvent faite Chinois = commerçants, qui empêche complètement de comprendre les relations entre les ethnies khmère et chinoise.

²⁷ A cette date, les Français la portent à 5,5 \$. Ils vont par la suite mettre en place un système de patente onéreux pour les commerçants.

²⁸ On retrouve ce rapport de 1 à 2 ou 2,5 un siècle plus tard : Delvert (1967) considère que le revenu tiré de 0,8 ha de chamcar est identique à celui fourni par 2 ha de rizière.

Cette évolution est sans doute due au développement d'une concurrence, mais celle-ci a été activée du fait de la diversité et de l'instabilité extrême de la qualité des sols. En effet, la richesse du *chamcar* dépend du limonage : les terres situées près de la rive sont régulièrement et longuement recouvertes par les eaux et fertilisées, alors que le sommet du bourrelet de berge ne reçoit qu'une mince couche de particules fines et sableuses beaucoup moins riches. Les concessions tiennent compte de cette particularité : ce sont de longues bandes perpendiculaires à la rive du fleuve, soigneusement délimitées en largeur sur la berge, alors que leur longueur n'est que sommairement mesurée. Le droit d'exploitation correspond donc à une longueur de rive. La taxe par unité de surface ou par brasses de rive est très variable en 1880, dix brasses (20 m) mesurées sur la rive se louent de 0,15 à 7 \$ (4 \$ en moyenne) ; l'imposition à l'hectare ressort à 8,5 \$ en moyenne (de 3 à 15 \$).

Cette diversité traduit évidemment des différences de productivité. La densification de la population est sans doute à l'origine du développement de l'adjudication : dans l'île de Koh Sautin, les lots n'ont guère plus de 30 mètres de rive et 0,6 hectare de superficie imposée (AOM Aix 12.626 ; 1884).

Le système de taxation s'avère assez efficace, au moins si on compare son rendement à celui de l'impôt sur le paddy : à Koh Sautin, en année médiocre, l'imposition moyenne atteint 8,5 à 9 \$ à l'hectare, soit le quart des 35 \$ de revenu brut mentionnés plus haut. Un hectare de rizière, taxé au dixième, ne fournit guère que l'équivalent en nature de 1,5 \$.

Les chiffres globaux confirment à peu près ce taux de 25 % : les produits des berges, qui sont taxés à 10 % lors de leur passage à la douane, rapportent par ce biais de 30 à 50.000 \$ par an vers 1875-1880. Pendant la même période, le montant de la location des *chamcar* est du même ordre de grandeur (35-45.000 \$), mais nombre de terres de berges, moins productives, ne sont pas adjudgées. De ce fait, le taux moyen est sans doute compris entre 10 et 20 %, s'élevant jusqu'à 25 % dans les îles les plus opulentes. Au total, le roi s'adjugeant une bonne part de la rente différentielle des producteurs de berges, il en résulte qu'à revenu brut égal un riziculteur ayant 2,3 ha dispose d'un revenu net d'impôt de 31,5 \$, tandis qu'un agriculteur des berges n'a plus que 26 \$ (35 moins 9).

Mais cette efficacité moyenne du système d'adjudication qui pourrait décourager toute spéculation dissimule nombre d'imperfections. Notamment, le fleuve qui distribue le limon ne le fait pas avec régularité : il détruit des pans entiers de rive pour les reconstituer plus loin, ruinant les uns au profit des autres. La procédure d'adjudication est bien adaptée à une situation aussi mouvante en rendant moins utile un contrôle rigoureux sur les cultures et en permettant une adaptation rapide. Pourtant, certains agriculteurs tentent leur chance Baudoin (1905, 53) rapporte que,

[...] dans les îles de Kassutin, d'année en année, les sables se recouvrent d'alluvions ; les indigènes se livrent à une véritable spéculation, demandant par avance à payer l'impôt pour ces sables dont ils veulent s'assurer la possession dans l'espoir de les voir se recouvrir d'alluvions par la suite.

Lourdement taxés en moyenne et tentés par la spéculation, les agriculteurs des berges sont des proies toutes désignées pour les marchands/usuriers. Dès le départ, l'agriculture des berges est marchande. La culture des biens de subsistance est pratiquée avec succès puisque Moura (1883, I, 25) dit des paddys repiqués au retrait des eaux au commencement d'octobre et coupés en février (paddy de saison sèche) qu'ils sont « *les plus beaux du pays et ceux qui possèdent le plus de propriétés nutritives* ». L'arrière-berge se prête également parfois à la culture du riz flottant et les cultures intercalaires de féculents (haricots) ou de maïs blanc apportent un complément. Mais, au total, les lieux propices à ces cultures sont restreints et conviennent souvent moins bien au paddy qu'à d'autres plantes de grande valeur qui seules peuvent permettre de

subsister sur un terroir trop petit. Le paysan des berges est donc dès le départ *spécialisé*. Delvert pense que l'implantation des Chinois sur les berges provient du besoin des commerçants de cette ethnie de produire de quoi troquer avec les paysans khmers. On ne peut rejeter cette hypothèse, mais la simple observation des flux d'échanges montre que cet objectif est secondaire au milieu du XIXe siècle et se limite exclusivement à la fourniture de paddy pour la consommation : les produits exportés provenant du pays khmer (paddy, produits de la forêt, animaux et dépouilles, etc.) ont une valeur atteignant à peine le cinquième de celle des exportations des berges jusqu'en 1883, s'élevant aux deux tiers en 1886-1887. Les produits des berges vont donc pour l'essentiel en dehors des campagnes khmères. Compte-tenu de la médiocrité du marché « urbain » local et de l'absence de transformation en aval, les produits des berges doivent être vendus sur le marché mondial/régional et suivre la filière des intermédiaires, tout à la fois transporteurs, commerçants et usuriers. Le cultivateur, qui fait face à des fluctuations considérables de la production, se trouve enserré dans une série de contraintes extrêmement rigides. Les prix sont déterminés en dehors de lui. Les taxes fixées à l'avance s'ajustent mal au niveau de la récolte et s'il peut bénéficier du retard des hausses, il aura de la peine à obtenir une baisse en cas de mauvaise récolte²⁹. Enfin, on va le voir, il est parfois contraint d'acheter son paddy aux commerçants, au lieu de le troquer avec le paysan khmer. Tous ces éléments le contraignent à engager sa récolte contre du paddy ou du numéraire. Cette situation existe dès la fin du XIXe siècle. Elle est mise en évidence lors de l'implantation, en 1891, d'une usine d'égrenage du coton par des Français (usine Praire et Cie) à Khsasch Kandal : les industriels ne trouvent pas de coton à acheter et sont contraints d'utiliser les services d'intermédiaires chinois qui ont déjà acquis la récolte sur pied.

On retrouve la même relation observée avec les riziculteurs : les commerçants ne cherchent pas à s'emparer directement de la production. En revanche, ils vont utiliser leur influence pour orienter l'activité, ce qui explique les changements rapides et fréquents dans le choix des cultures auxquels procède le *neak chamcar* : le maïs roux, dont la culture prend son essor dans les années 1920, n'est pratiquement plus produit dans les années 1950, qui voient un regain d'intérêt pour le kapokier. De telles mutations, qui ont entraîné la mise en culture, puis l'abandon, de 200.000 hectares³⁰, n'ont pu se produire sans une liaison étroite entre l'appareil commercial et la paysannerie, le premier imposant les lois du marché.

Les cours du maïs se sont effondrés depuis que le Cambodge est privé - par la guerre - du marché français : les marchands chinois refusent de faire des avances sur le maïs mais font des avances sur le sandek-bay ; celui-ci depuis 1945 a trouvé un excellent marché en Chine.

Delvert (1961, 422), qui constate ce rôle d'orientation, le considère comme dynamique et positif, puisqu'il accélère une adaptation qui se révélera indispensable. Mais cet aspect ne doit pas dissimuler que, contraints de suivre les fluctuations du marché mondial, les agriculteurs ne peuvent envisager une spécialisation à long terme et se trouvent encore davantage coupés du marché intérieur. Ce problème essentiel ne leur échappait pas et c'est bien à partir de là qu'on peut comprendre le mouvement d'assimilation des Chinois.

Dès le XIXe siècle, il apparaît que nombre de Chinois se détournent largement d'une spéculation fort hasardeuse. Aymonier (AOM Aix 11.952) remarque que les lots

²⁹ A moyen terme, la diminution de la concurrence permet d'ajuster les prix de location. La taxe de 50 ligatures pour 20 mètres de rive en 1872 tombe à 30 ligatures en 1880, ce qui correspond à peu près à la baisse de la production qui passe de 8.000 à 3.600 t.

³⁰ L'impulsion à cette culture est venue d'une décision accordant des privilèges à l'importation en France, d'où le retournement brutal dû à la guerre, puis à l'indépendance.

des berges « *restent généralement aux mêmes individus, et ne sont guère surenchéris avec ardeur que là où sont les dépôts alluvionnaires récents* » ; de fait, la proportion des parcelles qui changent de mains chaque année est modeste ; 25 % environ à Koh Samrong et Koh Luong qui sont pourtant des îles bien alluvionnées. Une dizaine d'années plus tard un témoignage évoque de façon similaire l'existence d'une

infinité de petites parcelles soi-disant louées annuellement à autant de cultivateurs. En réalité les mêmes habitants cultivent les mêmes parcelles sur lesquelles il est admis qu'ils possèdent un droit d'usage. (AOM Paris NF 587 ; 27.06.1890).

A côté des spéculateurs cherchant des terres à haut rendement financier, au prix d'investissements lourds et/ou risqués, il y a aussi des paysans qui préfèrent une certaine sécurité. Il est évident que ces derniers, en renonçant à tout espoir de « superprofit » ne peuvent plus guère songer à un retour au pays natal et que leur principale préoccupation est d'assurer leur existence. Or, l'une des difficultés vient de la nécessité de se procurer les biens de subsistance. Le déficit peut normalement être couvert par troc avec l'arrière-pays, et à bon compte, puisque les produits des berges, qui incorporent beaucoup de travail et bénéficient d'une rente de situation, ont des prix (ou des rapports d'échange) favorables. Mais les rapports de troc sont très profondément *déséquilibrés* les produits des berges, s'ils sont très appréciés du paysan khmer - qui les produit difficilement - ne représentent pour lui qu'un complément, constitué de denrées non essentielles, dont il peut trouver des substituts. Si sa récolte de riz a été mauvaise, il est évident qu'il n'acceptera pas de s'en dessaisir, et ceci *quelque soit le rapport d'échange offert* : il renoncera à la soie d'un habit neuf en attendant des jours meilleurs et utilisera un peu de son temps libre à chercher des lianes, qui compléteront la production de sa planche de mauvais tabac. Le troc, qui ne repose pas sur une véritable division du travail, s'interrompt dès que le surplus du paysan khmer disparaît.

L'agriculteur des berges subit donc fortement la loi capricieuse des excédents et des déficits. Les chiffres décrivant l'utilisation du paddy dans la circonscription de Kratié (Leclère 1903, 565-570) en donnent une bonne illustration. Leclère distingue le paddy recensé pour l'impôt selon qu'il se trouve chez les cultivateurs ou chez les non-cultivateurs ; ceux-ci sont des commerçants ou des consommateurs qui ont fait leurs achats avant le passage des percepteurs. Les *khêt* concernés (Kratié, Kanchor, Chhlong et Stung Trang) ont eu une bonne récolte en 1902 (5.200 t imposées) et une médiocre (3.600 t) en 1903. Les éléments détaillés fournis par l'auteur autorisent un test de la qualité des chiffres : la mauvaise année entraîne la détaxation de 425 producteurs qui tombent en-dessous de la barre des 10 *thang* (220 kgs) en magasin ; or, en 1902, il y a 783 agriculteurs qui ne disposent que de 10 à 20 *thang* de paddy. Une baisse de production de 30 % aboutit ainsi à détaxer environ 50 % de ces agriculteurs ce qui est cohérent. Si ces chiffres sont bien fiables, leur signification est évidente : alors que les effectifs des deux groupes (cultivateurs et non-cultivateurs) évoluent de façon parallèle, diminuant respectivement de 15 et 18 %, la diminution des quantités détenues par les seconds atteint 50 %, contre 15 % seulement aux premiers. Si l'on ne prend en compte que la province de Stung Trang, qui est la plus cultivée en riz et contribue pour moitié à la production de la circonscription, l'écart est encore plus grand : les non-cultivateurs voient leurs « réserves » diminuer de 60 % contre 3 % aux cultivateurs. A l'évidence, si une mauvaise récolte de paddy met en difficulté le paysan khmer, elle s'avère désastreuse pour le *neak chamcar* qui est contraint d'acheter du riz à grand prix à des intermédiaires, alors même que sa récolte très fluctuante a été faible et/ou s'est mal vendue.

Les agriculteurs chinois des berges ont donc de puissantes motivations à chercher l'intégration au milieu khmer. Lorsqu'ils ont abandonné leurs ambitions initiales, ils sont fortement incités à consolider leur position sur place. Le principal moyen est le

mariage : le déséquilibre prononcé du sex ratio de la communauté chinoise pousse ses membres à chercher une épouse en pays khmer. Or, le mariage a une forte puissance intégrative en insérant le mari dans des relations familiales dont l'instabilité de sa situation lui montre toute l'importance. La communauté chinoise diluée dans les villages a de la peine à maintenir son originalité et la descendance abandonne progressivement mais inéluctablement les signes distinctifs de l'ethnie chinoise en une ou deux générations, puis adopte un mode de vie très similaire à celui des agriculteurs khmers, même si ce contact ne se fait pas sans « échanges ».

4. Economie et politique : l'isolement des vietnamiens

Les Chinois ne rencontrent pas d'opposition sérieuse dans leurs tentatives de rapprochement du pays khmer. Par contre, tous les observateurs notent la place à part des Vietnamiens. On invoque souvent la « haine séculaire » opposant les deux peuples qui fournirait un contexte défavorable (4.1). Au niveau du quotidien un examen de l'activité principale des Vietnamiens, la pêche (4.2), montre que la politique des rois khmers est ostraciste (4.3). Les conséquences d'une telle attitude, encore limitées au XIXe siècle, vont apparaître clairement lorsque les colonisateurs, en jouant encore davantage que le roi sur l'antagonisme ethnique, vont considérablement l'aggraver (4.4).

4.1 Des motifs de discorde

« *Les Cambodgiens haïssent les Vietnamiens* », « *leur coexistence est impossible* », etc., discours éternel, périodiquement réactivé, dont la saveur raciste ne semble choquer personne ³¹. Reste à savoir quel est le signifié exact de jugements aussi tranchés et rapidement portés.

L'argument le plus incontestable est un épisode de l'histoire khmère. De 1835 à 1848, le Vietnam impose sa tutelle au Cambodge. Il met sur le trône une femme, la reine Ang Mei, et tente de transformer le mode de fonctionnement de l'administration cambodgienne. Cette période semble bien avoir été celle où la tutelle extérieure sur le Cambodge a été la plus rigoureuse : la suzeraineté formelle fait place à un début d'administration directe. Les mandarins vietnamiens affichent un grand mépris pour les Khmers et leur royaume. Mais les Siamois, dont la puissance militaire est pourtant reconnue, ne sont pas mieux traités, qui sont considérés comme « lâches » (Chandler 1973, 139). Vis-à-vis du Cambodge, l'empereur d'Annam exagère volontiers sa condescendance pour mieux marquer sa souveraineté. Un ouvrage d'histoire officiel traduit bien l'état d'esprit des Vietnamiens :

L'empire d'Annam a toujours eu pour le Cambodge la sollicitude d'une mère qui allaite son enfant, et jusqu'à maintenant ses sentiments n'ont pas varié.
(*Gia-Dinh Tung Chi, trad. Aubaret 1863, 132*)

L'empereur Minh Mang, écrivant au chargé des affaires du Cambodge (le général Truong Minh Giang), fait preuve du même paternalisme

Nous les avons aidés quand ils souffraient, et les avons tirés de la boue.
(*Chandler 1973, 153*)

³¹ En Europe on peut proclamer l'effacement de telles « haines » en 30 ans ; dans le tiers-monde, elles sont toujours déclarées inexpugnables...

Tout cela reste banal. Les Français n'ont pas encouru la « haine » des Khmers, bien qu'ils les aient traités de façon courante de « paresseux », « joueurs », « stupides », etc.³²

Restent les faits. On peut difficilement tenir pour significatives toutes les violences qui sont malheureusement le lot des guerres : pillages, viols, incendies de villages ou de pagodes. Elles sont surtout relatées dans les archives khmères dont D. Chandler a montré sur d'autres points qu'elles étaient souvent passablement biaisées. Les diverses maladresses des Vietnamiens sont peut-être plus importantes : en même temps qu'ils prétendent recenser et cadastrer, ils s'attaquent aux privilèges des notables. Le système hiérarchique est modifié, le port du costume vietnamien et le respect des usages correspondants imposés... Surtout, les Vietnamiens n'ont pas triomphé. On peut gager que l'histoire de cette période serait écrite de façon fort différente si la classe dirigeante s'était ralliée massivement aux Vietnamiens. Ce n'est évidemment pas par hasard si les chroniques khmères éliminent les « faiblesses » du futur roi Ang Duong : sollicité par les Vietnamiens, il s'en faut de peu qu'il n'accepte de se rendre à Phnom Penh pour y prendre le trône. Arrêté par les Siamois, il est interné pendant plusieurs années à Bangkok (id, 135-136). La participation populaire semble avoir été considérable lors de l'insurrection contre l'occupant en 1840 : les dignitaires auraient pu rassembler près de 33.000 hommes dans seulement 17 *khêt*, ce qui représente probablement la quasi-totalité des « inscrits ». La mobilisation, pour des motifs sensiblement identiques, sera sans doute plus faible face aux Français, en 1885/1886, mais il n'y a pas à ce moment-là de désir affirmé de reprendre Phnom Penh dans une grande bataille rangée. Dans un cas comme dans l'autre, il est probable que l'attitude des paysans cambodgiens a été la même : le refus d'une autorité qui bafouait les *coutumes*. La « haine » des Vietnamiens, issue des chroniques khmères réécrites, n'a guère été étudiée de façon critique car elle confirmait trop les colonisateurs dans leur rôle de chevaliers sauveurs de la civilisation cambodgienne.

Si on ne peut négliger ce passé, il faut surtout voir comment il a été sans cesse *réactivé* et dans quelle mesure les antagonismes se sont manifestés pendant la période suivante. Les auteurs évoquent surtout les conflits autour de l'accès au sol et la rareté des relations et en particulier des intermariages.

Selon Leclère (1890, 49), les Khmers, sans être hostiles aux étrangers, seraient peu favorables aux changements de « nationalité » qui accompagnent souvent les intermariages :

Ils se défient de ceux qui viennent à eux et méprisent ceux qui vont vers les étrangers.

La pratique montre qu'il y a des accommodements à la règle et la rareté des unions khméro-vietnamiennes a été interprétée comme un signe de l'hostilité latente des Khmers. Or il s'agit là d'une conclusion rapide et fort superficielle : la possibilité pour des ethnies de nouer des liens dépend évidemment de l'attitude des deux groupes. La diversité des comportements de la minorité chinoise (cf. S 2 – S 3) est une bonne illustration : lorsque les Chinois forment un groupe au sens sociologique, uni dans des activités, matérielles ou non, comme dans les centres urbains ou dans la région de Kampot, l'originalité ethnique subsiste longtemps et l'endogamie est forte. Au contraire, dans les campagnes, les agriculteurs et les commerçants apparaissent comme des individus isolés : souvent célibataires, progressivement coupés du lien religieux/familial avec une terre d'origine dont aucune communauté ne ravive le souvenir, les immigrants sont demandeurs d'épouses khmères. Ils sont prêts à admettre

³² Forest (1973 b) donne un aperçu des « portraits » ainsi tracés. On peut ajouter (entre autres) celui de Boulanger : « *Le singe pense et ne parle pas. Le Cambodgien parle, mais ne pense guère* » (1887, 35).

les règles essentielles du mariage local et notamment à établir des liens avec leur belle-famille. A partir de là, l'assimilation des enfants est rapide. On voit donc que la fréquence des intermariages tient moins à des « antagonismes » (ou à leur absence), qu'à l'existence de facteurs dissolvants de l'originalité ethnique et à des différences de statut social, le Chinois aisé étant un « beau parti ».

Les mêmes facteurs, et d'autres encore, vont jouer en sens contraire pour l'ethnie vietnamienne. L'immigration vietnamienne est *familiale* et le sex-ratio équilibré permet la recherche des épouses au sein de l'ethnie, ce qui n'est pas le cas pour la minorité chinoise qui comprend une large majorité d'hommes. La communauté vietnamienne conserve plus facilement ses principaux facteurs d'unité : les immigrants restent proches de leurs villages d'origine où des parents continuent pour eux la culture d'un lopin de terre ; le culte des ancêtres demeure plus vivant, alors que les Chinois laissent le bouddhisme prendre une place plus grande dans leurs pratiques religieuses. En cas d'immigration définitive, les Vietnamiens reconstituent leur organisation sociale reposant sur la famille et le village. De ce fait, les relations avec les Khmers sont perçues comme étant *de groupe à groupe* et comme telles marquées de la nécessité pour chacun d'affirmer son originalité, sa différence. Enfin, mais il ne s'agit sans doute que d'un facteur secondaire, on peut relever que les systèmes de parenté sont peu compatibles : le système vietnamien patrilinéaire et patrilocal suppose une forte intégration à tout le groupe familial et s'oppose au système khmer matrilocal et plus lâche.

Ces divers éléments suffisent largement à expliquer que la minorité vietnamienne ne puisse ni ne veuille « s'assimiler », voire seulement entrer dans un système d'échanges conjugaux. Reste à savoir dans quelle mesure on peut considérer qu'elle est mal intégrée.

4.2 La spécialisation dans la pêche

L'immigration vietnamienne sur les territoires gouvernés par le roi du Cambodge est très ancienne. Bornés au nord par la Chine, les Empereurs du Vietnam sont au départ confinés au delta du Fleuve Rouge. Ils y mettent en place une organisation économique et politique solide qui autorise une croissance du peuplement telle que l'extension vers le sud entre la cordillère annamite et la mer est le seul exutoire possible. Le Champa, civilisation indianisée occupant le centre-Annam, sombre au XVe siècle et le Cambodge est atteint au XVIIe siècle (annexion de Gia-Dinh, Biên-Hoa et Saïgon). L'Etat vietnamien trouvait dans cette expansion un moyen habile de résoudre, voire d'utiliser, ses contradictions internes

Plus au sud, le Cambodge était le théâtre d'une lente infiltration amenant tout d'abord des vagabonds, déserteurs, indésirables, bannis de leurs villages. Une fois ces premiers immigrants installés, le gouvernement des Nguyễn les renforçait par des colons choisis dans les provinces les plus pauvres, et suivis à leur tour par des militaires libérés à qui le Seigneur de Cochinchine distribuait des terres. (Coedès 1962, 196) ³³

Utilisée dans des régions peu peuplées et mal gouvernées par un pouvoir lointain et faible, appuyée par des alliances princières dont les Khmers n'étaient pas dupes ³⁴, cette stratégie conduisait inévitablement à l'annexion. Dans le coeur du Cambodge, la situation est sensiblement différente. Vers 1840-1850, suivant la pénétration militaire, une colonie vietnamienne assez importante s'adonne à la pêche (Leclère 1905, 675) ;

³³ Cf. aussi Chesneaux (1955, 1966).

³⁴ En 1620, Chei Chettha épouse une princesse cochinchinoise de la dynastie des Nguyen.

grâce à des techniques intensives et efficaces, elle devient une source de richesse pour le trésor royal.

Il est difficile de savoir si le mouvement se poursuit rapidement au début de la colonisation française car l'évaluation de la population est particulièrement incertaine : immigrants temporaires et population en barque, villages catholiques, sont mal recensés et les Français, qui encouragent l'immigration dans un but politique, ferment les yeux. Aymonier, qui aurait dû être bien renseigné sur la question puisqu'il avait été « chargé des affaires annamites », propose simplement de multiplier par dix le total des inscrits et de la population flottante (9.500), et Moura (AOM Aix 12.606, 1874) suggère que les « Annamites » sont plus nombreux que les Chinois. Doudart de Lagrée, 10 ans auparavant, était moins catégorique, et on peut penser que ces estimations (environ 100.000 Vietnamiens) sont exagérées, traduisant les réticences de ces auteurs face à ce mouvement³⁵. Le recensement de 1921 apporte quelques éclaircissements : malgré le flux d'immigration constant pendant toute la période qui précède, les Vietnamiens sont moins nombreux que les Chinois. L'écart était plus sensible vers 1875 et toute « assimilation » importante est exclue. Le recensement, toujours soucieux de nuances, distingue les « Annamites originaires de l'Annam, de la Cochinchine ou du Tonkin » et les « Annamites originaires du Cambodge ». Cette deuxième catégorie a les caractéristiques d'une population fixe : sex-ratio équilibré, nombre important de moins de vingt ans, contrairement à la précédente dont on peut penser que l'implantation est récente. Or, cette population « anciennement immigrée » ne représente que 4,1 % de la population totale, soit si on retient ce chiffre, qui est sans doute un maximum, pour 1875 environ 55.000 personnes.

Sur ce nombre, une bonne trentaine de mille, soit plus de la moitié, sont des *pêcheurs* qui bénéficient de la richesse ichtyologique exceptionnelle du bassin du Mékong. L'origine de cette richesse réside dans le régime des eaux particulier du Tonlé Sap. A la période des hautes eaux le débit du Mékong est tel que les deux bras postérieurs ne peuvent suffire à son évacuation ; l'eau remonte alors le cours du Tonlé Sap et remplit le Grand Lac dont le niveau s'élève de 10 mètres et dont la superficie passe de 2.700 à 10.000 km². La forêt très particulière qui entoure le lac est alors inondée et forme un milieu très favorable au frai, puis au développement, du poisson. Tout le réseau hydrographique bénéficie de l'existence de cette frayère, mais surtout le lac lui-même dont l'exploitation est rendue plus facile par la baisse des eaux en saison sèche : la production atteint 30 tonnes par km² en 1938, alors qu'à la même époque les eaux très poissonneuses du Nord-Atlantique n'en fournissent que 1,1 tonnes³⁶. La pêche est rythmée par le régime des eaux et présente des caractères différents selon les lieux. Sur tout le territoire, et en particulier dans les régions inondées de Kandal (Loeuk-Dek), Prey-Veng (réseau du Tonlé Tauch) et de Kompong Thom, les arroyos et les *prêk*³⁷ sont l'occasion d'une pêche de décrue fructueuse, prolongée en saison sèche par l'exploitation des *beng* et des fosses à poissons (Loeuk Dek). Si le Mékong et le Bassac sont, dans l'ensemble peu poissonneux, le Tonlé Sap est le lieu d'une pêche intensive, mais durant au maximum trois mois et qui est particulièrement active en janvier. Enfin, le Grand Lac et son réseau d'arroyos fournissent le gros de la production (60 à 70 %) à la décrue et à l'étiage.

La *production* de ces divers lieux peut être sommairement appréciée à partir du produit des impôts affermé, dont la répartition est assez stable entre 1880 et 1920

³⁵ Aymonier voulait reconstituer le royaume de Champa ; Moura s'inquiétait fort de l'arrivée des « mauvais sujets » cochinchinois.

³⁶ Chevey et Le Poulain (1939, 39-83 et 260-331) décrivent de façon concise mais complète l'industrie de la pêche au Cambodge.

³⁷ Tranchées dans les berges, cf. supra S. 3.

(Tableau 25), en dehors d'un léger recul dans les Résidences de Takéo et Prey Veng, dont le domaine de pêche est limité et sans doute déjà surexploité en 1920.

Tableau 25 - Répartition des lieux de pêche 1884 et 1923-26.

Résidences (1923-26)	Taxe milliers de \$	%	Lieux de pêche 1884 (AOM Aix 12.694)	Taxe milliers de \$	%
Kandal, Kg Chhnang, Kg Thom, Pursat	355	63	Bras du Lac et Lac (Malais Okhna Tès Ansa)	32	54
Kg Cham, Kratié	70	12	Grand Fleuve (ChinoisTai Heng)	3	5
Prey-Veng	85	15	Baphnom, Prey Veng, Svay Teap (ChinoisGi)	14	24
Takéo	55	10	Prey Krabas, Tréang (1), Koh Thom, Bati, Bras de Chaudoc	10	17
Total	565	100	Total	59	100

(1) Prey Krabas, Tréang, Koh Thom : Chinois Yang Ki : 8.900 \$

Bati : Cambodgien Bâvô Likhêt : 100 \$

Bras de Chaudoc (engins de pêche: Vietnamien Vang Chung : 1.000 \$

On peut donc estimer que la part de la production due au seul Grand Lac est identique au XIXe et au XXe siècle, ce qui permet d'interpréter les seules données chiffrées dont on dispose, qui concernent les exportations de poisson salé/séché constatées à la douane (XIXe siècle) ou au service de la statistique fluviale (1920-30). En effet, le poisson séché vient surtout du Grand Lac, dont la production ne peut pas être écoulée immédiatement sous forme de poisson frais comme c'est le cas dans le reste du pays : les populations des environs du Lac sont clairsemées et trop pauvres pour se livrer à de gros échanges. Or, les expéditions par le Tonlé Sap ne peuvent se faire qu'après la saison de pêche, lorsque la montée des eaux rendra navigables les seuils vaseux du Veal Phoc.

Les chiffres douaniers sont donc sans doute assez homogènes et les exportations traduisent bien l'évolution d'une production dont la consommation sur place est faible. Il y aurait eu une croissance substantielle jusque vers 1930 entre 1875-1880 et 1921-22 (années moyennes et pour lesquelles on dispose de plusieurs estimations), la production aurait été multipliée par trois. Plus précisément, la croissance très rapide au début, 4,6 % par an entre 1863 et 1880, 5,4 % entre 1880 et 1892, est considérablement ralentie dès le début du XXe siècle 1,6 % par an entre 1892 et 1920. Cette évolution peut paraître surprenante, mais elle est confirmée par celle que l'on peut déduire de l'étude du produit de la ferme des pêcheries (Tableau 26).

Tableau 26 - Evolution du produit de la ferme des pêcheries 1875-1938

Années	Taxes M. de \$						
1880	42	1903	360	1914	570	1925	780
1885	62	1904	360	1915	480	1926	720
...		1905	360	1916	490	1927	740
1895	150	1906	250	1917	470	1928	780
1896	145	1907	250	1918	470	1929	890
1897	156	1908	350	1919	500	1930	1355
1898	165	1909	340	1920	510	1931	1050
1899	220	1910	360	1921	530	33-34	370
1900	215	1911	350	1922	540	35-36	300
1901	270	1912	390	1923	...	37-38	275
1902	270	1913	450	1924	770		

Sources. 1880-95 : dossiers divers ; 1896-1899 : Dreyfus (1910) ; 1900-1913 : Brenier (1914) ; 1913-29 : Annuaire statistiques. Le chiffre fourni comprenant la ferme de l'abattage des porcs et le Mont de Piété a été réduit d'environ 60.000 \$ pour obtenir l'estimation ci-dessus. 1930-38 Chevey et Le Poulain (1939).

Si on calcule un indice de volume, en corrigeant le montant des fermages par l'indice du prix du poisson (

Tableau 28), on trouve une évolution très similaire à celle décrite ci-dessus croissance de 5,4 % par an entre 1880 et 1895 et de 1,1 % de cette date à 1920 (Tableau 27).

Tableau 27 - Evolution de la production des pêcheries

- statistiques des douanes indice de quantité
- fermages indice de volume

Années	q. exportée m. tonnes (1)	Indice 100 1880	Ferme m \$	Prix du poisson 100 : 1913	Indice de Volume (2) 100 : 1880
1863-64	3,7	46			
1873	7,7	96			
1880	8,0	100	42	35	100
1892	15,0	187	110	57	161
1895	-	-	150	57	219
1921-22	24,0	300	535	152	293

(1) Milliers de tonnes de poisson sec.

(2) Valeur des fermages déflatée par l'indice du prix du poisson et ramenée à une base 100 en 1880.

Tableau 28 - Evolution du prix des produits de la pêche et de quelques moyens de production

Années	piastres par picul								
	1863 1864	1868	1873	1880	1905	1920	1929	1935 1937	1955 (riels)
Poisson pra (sec)	2,1	4	3	3,8	6	23	40	12	600
Poisson chhdor (sec)	1,5			3,5		12	20	7	
Sel	0,8	0,7		0,4	0,3			2,5	60
Paddy	1,2		1	1		3	3,3	3,6	105
Barque (petite) (l'unité)				20				70	
Barque (grande) (l'unité)				90				300	
Salaire coolie (saison)				20				80	6000
Filet (500 m) (l'unité)				450			600		

Le changement de rythme observé vers 1900 est sans doute dû à la surexploitation des eaux : c'est ce qui ressort d'une enquête menée auprès de certains pêcheurs par Leclère (1901) et des études scientifiques ultérieures qui évalueront le niveau de production « optimal », lequel est largement dépassé vers 1930. La croissance soutenue avant 1895 donne une bonne idée du rythme de l'immigration vietnamienne, qui est rapide, tout en ne concernant qu'une population restreinte. En 1962, le recensement dénombre 60.000 actifs engagés dans la pêche, dont 40 à 45.000 pratiquant en eau douce. Entre 1920 et 1962, la production a légèrement décroché, mais la productivité par tête s'est accrue grâce à des moyens techniques nouveaux : filets en nylon, qui demandent moins d'entretien, et surtout, barques à moteur, qui permettent de faire plusieurs lancers et accélèrent le transport de la pêche vers les séchoirs ou les viviers.

On peut donc estimer à environ 50.000 le nombre d'actifs pêchant en eau douce vers 1920. Pendant la période précédente, l'utilisation des *samra* et des barrages³⁸ a permis d'accroître la productivité et on peut penser que vers 1875, pour une production trois fois moindre, le nombre des pêcheurs était de l'ordre de 15 à 20.000. Le Grand Lac, qui fournit plus de la moitié de la production, mais où les conditions de la pêche sont très favorables, devait occuper 7 à 10.000 actifs. Cette fourchette est très comparable à celles des observateurs de l'époque : 12 à 14.000 personnes, femmes et enfants compris, pour le Grand Lac (Moura AOM Aix 12.695 ; 1878) ou 30.000 pour l'ensemble du royaume. D'ailleurs, on obtient un résultat à peine inférieur en étudiant les conditions économiques de la pêche : 7.000 t de poisson salé valent 350.000 \$. Les comptes d'exploitation disponibles (Tableau 29) montrent que la part des salaires est de l'ordre du tiers du produit brut, le reste se partageant à peu près également entre l'amortissement et les frais d'une part et le profit d'autre part. Sur cette base, la part des salaires versés sur le Lac serait de 100-120.000 \$, permettant d'employer 6 à 8.000 actifs, recevant en moyenne 15 \$ par tête et par saison, auxquels il faudrait rajouter les patrons pêcheurs.

³⁸ La pêche au *samra* se pratique en fournissant aux poissons un gîte artificiel fait de branchages ; après quelques semaines, le site est entouré d'un filet et les branches sont enlevées. Les barrages, placés parallèlement à la forêt inondée, conduisent les poissons chassés par le retrait des eaux vers une chambre de capture en bambou.

4.3 Les spécialisations des Vietnamiens : aptitude ou déterminisme ?

On s'est rarement étonné de voir ces excellents riziculteurs que sont les Vietnamiens renoncer à leur activité favorite : la plupart sont pêcheurs ou bûcherons ; d'autres commencent à s'installer sur les berges basses (submergées aux hautes eaux) du bas Mékong, au sud de Banam où ils se livrent à l'élevage des vers à soie et au maraîchage plus qu'à la culture du riz.

L'un des motifs évoqué est l'existence d'un « créneau » délaissé par les Khmers, que les Vietnamiens forts d'une technique supérieure auraient pu utiliser avec profit. On constate en effet que les Cambodgiens semblent se limiter de façon exclusive à la pêche d'arroyo, à faible échelle et à titre secondaire. Les rares pêcheurs professionnels cambodgiens, installés au nord du Lac près de Siemreap, utilisent des techniques sommaires et ne pêchent même pas en barque (Delvert 1967, 239). Au XIXe siècle, ni les *samra* ni les barrages à chambre de capture, ne sont utilisés dans le lac. La seule technique vraiment efficace a été importée par les Vietnamiens : c'est la senne embarquée. Le déploiement de ce filet, long de 500 à 2.000 mètres et haut de 1,80 m, nécessite une organisation sans faille et des embarcations lourdes. Or, l'architecture navale khmère se soucie davantage d'élégance que de considérations économiques et produit des bateaux conçus pour transporter des dignitaires, soigneusement finis et vernis et de ligne élégante, mais de capacité limitée. Au contraire, les barques et sampans vietnamiens sont des bateaux de charge beaucoup plus fonctionnels. On ne peut non plus négliger l'avantage économique provenant du fait que de nombreux Vietnamiens ayant conservé des attaches en Cochinchine peuvent y livrer le poisson séché et y acheter le sel (à Baria ou Bac Lieu) à bien meilleur compte. Le sel acheté 4 ligatures le picul à Phnom Penh est vendu 20 ligatures (3,5 \$) sur le lac. Ces arguments ne sont pas essentiels pour expliquer le monopole vietnamien : les Khmers sont fort capables d'imiter la construction navale commerciale des Vietnamiens³⁹ et le sel à Phnom Penh n'atteint pas des prix excessifs. Quant à l'usage de la senne, il ne nécessite guère de qualification que de la part du patron-pêcheur qui dirige les opérations. C'est donc bien davantage un *désintérêt* qu'une impossibilité qu'il s'agit d'expliquer. La région du lac, ravagée par les guerres, est peu peuplée et si elle n'est pas extrêmement favorable à la riziculture, elle est propice à l'élevage. Ailleurs, la pêche est pratiquée, mais à petite échelle, et aucune motivation sérieuse n'existe pour qu'il se produise une extension. Or, l'étude des conditions de la production montre qu'il faut des contraintes sérieuses pour accepter les conditions de travail et qu'il est difficile de rassembler les capitaux nécessaires.

³⁹ C'est ce que note Moura tout en concédant que les barques dont on a voulu accroître la charge utile ne sont pas très stables (1883, II, 404-405).

Tableau 29 - Comptes d'exploitation de pêcheries

Type de pêche	Senne embarquée				Arroyo
	1878 (2 km)	1880 (0,5 km)	1936 (6,5 km)	1936 (0,2 km)	1880
Amortissement (sur deux ans)	510	470	3050	170	130
Salaires	1 180	620		300	29
Nourriture	960	720		210	375
Sel	250	80	2 400	260	80
Divers	60	-	580	70	70
Total A	2 960	1 890	10 230	710	945
Bénéfice = B - A	640	- 90	7 770	1 190	255
Revenu brut B	3 600	(1) 1 800	18 000	2 200	(1) 1 200

(1) Bucharde ne donne pas d'évaluation du rendement de ses pêcheries. Il est évalué d'après la quantité de sel utilisée, ce qui explique le déficit.

(2) Il s'agit ici de la rémunération de la main-d'oeuvre familiale qui a été évaluée au prix des salaires. Ces budgets donnent une idée très grossière de la situation, y compris ceux de Chevey et Le Poulain qui sont loin d'être toujours cohérents. On peut cependant noter la part à peu près constante des salaires ou de l'ensemble (salaires + frais de nourriture).

Tableau 30 - Capital immobilisé dans les pêcheries

Type de pêche	Senne embarquée				Arroyo
	Année 1878 (2 km)	1880 (0,5 km)	1936 (6,5 km)	1936 (0,2 km)	1880
Immobilisation					
Constructions	710	140	740	130	60
Bateaux	385	590	1900	100	140
Outillage	450	690	6 500	60	190
dont filet	(450)	(500)	(6 500)	(60)	
Total	1 535	1 420	9 140	340	390

La pêche est organisée par des patrons utilisant une main-d'oeuvre assez nombreuse (au moins 20 coolies) et de grandes sennes, ou bien des indépendants ayant de simples filets et travaillant en famille. La situation des patrons pêcheurs n'est pas toujours florissante, car il est rare qu'ils puissent apporter les capitaux suffisants sans emprunter : il faut pouvoir disposer outre du filet et des bateaux, du matériel pour saler et sécher, afin de bénéficier du travail des familles des pêcheurs. Si on se fie aux budgets (même incertains) établis d'après les chiffres de Moura et Bucharde (Tableau 29 et Tableau 30), il faut 3.000 \$ pour une saison de pêche, ce qui représente une somme considérable que bien peu peuvent avancer : un coolie gagnant 20 \$ (net) par saison ne saurait prétendre rassembler ce capital, même en formant une association. Tout au plus, peut-il devenir « indépendant » avec 2 ou 300 \$. Et même dans ce cas, il sera souvent obligé, comme les patrons, de vendre sa pêche à l'avance contre de l'argent liquide, du sel ou des aliments. Comme toutes les transactions faites sur le lac, elles lui coûtent cher en transports, bénéfices ou intérêts. On peut détailler l'exemple du sel donné plus haut acheté 0,5 \$ en Cochinchine, le picul est vendu 3,3 \$ sur le lac, alors que le coût du

transport est au maximum de 0,28 \$⁴⁰. Le bénéfice net est de l'ordre de trois fois le prix de revient !

Les conditions de travail dans les pêcheries sont dures. Les moyens de production sont fournis par le patron qui en contrôle l'utilisation et organise le travail. Il dispose de tout pouvoir en ce domaine pour obtenir de ses ouvriers, loués au mois ou à la saison, un rendement maximum et le travail est épuisant : travail de nuit, journées pouvant atteindre 15 heures, dangers multiples provenant de la manipulation des poissons et d'instruments tranchants, etc. Le patron bénéficie même d'une main-d'oeuvre gratuite : en 1878, Moura mentionne la présence de coolies qui travaillent pour lui et ne reçoivent en contrepartie que le droit de lancer leur filet autour du parc (chambre de capture) d'où s'échappent toujours des poissons. Moura précise qu'il s'agit de pauvres n'ayant que de petits filets. Ce type de relation est décrit avec plus de précision par Chevey et Le Poulain (1939, 75) dans les années 1930 huit coolies tournent,

comme des écureuils [...] véritable travail de galérien qui durera de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi, sous un soleil de feu [...]. Les coolies qui manoeuvrent le treuil ne sont d'ailleurs pas payés ; par contre, ils ont le droit d'installer, autour du filet, le sampan familial occupé par la femme et les enfants.

Si, selon les auteurs, le « contrat » a un bon rapport pour le coolie, le travail fourni ne coûte rien au patron et le fait qu'on trouve ainsi de la main-d'oeuvre « tant qu'on en veut » montre seulement que les difficultés du pêcheur familial professionnel l'amènent à accepter des conditions de travail particulièrement pénibles. Les indépendants, disposant de moyens de production propres (bateau, filet, ...) mais trop restreints pour être efficaces, sont incapables de concurrencer les pêcheries de grande dimension et sont même utilisés par elles.

Si ces éléments permettent de mieux comprendre l'abstention khmère, ils suggèrent que les Vietnamiens sont singulièrement poussés par la *nécessité* pour entrer dans ce circuit. Les contraintes sont multiples.

Au Vietnam, les communautés villageoises sont traversées par des tensions et des différenciations aiguës, à cause du problème agraire : les habitants les plus riches monopolisent les parcelles communes. Pour échapper à l'appropriation de leurs terres, certains paysans tombent sous la coupe des notabilités, des « féodaux » ou des prêteurs. Si les liens ainsi noués restent dans une large mesure personnels, ils tendent de plus en plus à se monétariser ou, au moins, à s'évaluer en monnaie. Il peut ainsi parfois se créer une main-d'oeuvre « libre » au sens de Marx, c'est-à-dire libérée des anciens liens personnels de dépendance et dépossédée de ses moyens de production.

Certains privilégiés peuvent aussi être tentés de partir. La carrière administrative est l'option la plus valorisée pour satisfaire aux ambitions, mais elle suppose le franchissement d'obstacles multiples : réussite aux concours officiels et appuis politiques pour que le titre se transforme en fonction. Les élus sont rares et les autres tentent leur chance au niveau de la notabilité locale qui joue un rôle fondamental dans la vie sociale des villages. Tout cela alimente une tendance à la création de couches dirigeantes en milieu rural qui, compte-tenu du contexte démographique, ne peuvent pas toujours assurer leur renouvellement sur place.

Il y a donc au Vietnam une main-d'oeuvre *libre* et aussi une main-d'oeuvre temporaire encore liée : certains paysans qui ne sont pas trop endettés se font coolies pour ne pas quitter la terre. Dans ce cas, le salaire est payé au moins en partie d'avance, ce qui est la condition exigée par les créanciers pour laisser partir leur débiteur. La

⁴⁰ Phnom Penh - Grand Lac : 0,05 \$ par picul en gros ; pour Saïgon - Phnom Penh, j'ai retenu le tarif des Messageries qui était à peu près le double de celui des jonques chinoises.

prolongation de la situation finit par inciter à l'émigration. Mais cela n'implique nullement une spécialisation économique aussi étroite. Celle-ci ne s'explique que par les conditions d'accueil qui sont faites aux immigrants au Cambodge.

En effet, le roi, qui a la charge de contrôler l'attribution de la terre aux étrangers, semble manifester certaines réticences. La Reine-Mère, étroitement liée aux événements des années 1840 (protectorat vietnamien et guerre civile), exprime bien la tendance dure ; au Père Lazard qui veut créer une chrétienté à Veal Thom elle déclare

Je vous donnerai a vous tout ce que vous désirez ; mais je ne veux pas d'Annamites sur mon royaume. Mettez sur ces terres des Cambodgiens, je serai très heureuse. (Journal du Père Lazard, Rollin 1968, 71)

Dans des cas identiques, le roi est plus libéral et accorde de nombreuses concessions. En fait, il semble préférer que les Vietnamiens s'installent sous la responsabilité d'une autorité pouvant se faire respecter, car les communautés vietnamiennes s'avèrent difficiles à diriger. En 1866, les habitants du village catholique de Phnom Penh mettent en culture la rive gauche du Tonlé Sap. Le roi, qui veut attribuer ces terres à des Malais, a recours à Doudart de Lagrée pour les récupérer et justifie son geste par l'indiscipline des Vietnamiens

Qu'ont-ils fait pour moi ? Ils ne se regardent même pas comme mes sujets, ne me paient ni impôt personnel, ni impôt sur la terre, ni corvée [...] (AOM Aix 10.129)

Par la suite, les rapports montrent en de multiples occasions que l'autorité du roi ne s'affirme guère. En 1875, le Résident rapporte que le roi qui a décidé de taxer les Vietnamiens trois ans auparavant ⁴¹ n'y parvient pas :

Ces immigrants [...] forment des villages qui voudraient ne relever que d'eux-mêmes et dans lesquels l'autorité cambodgienne n'ose souvent pas se présenter. (AOM Aix 13.328 ; 28.01.1875)

Le roi désigne alors des chefs de village chargés de cette tâche, procédé qui n'est pas sans inconvénients car ceux-ci ont tendance à n'en faire qu'à leur tête. Le village vietnamien, placé sous l'autorité de ses notables, réglant en son sein la plupart des affaires, est effectivement un noyau trop dur pour l'administration cambodgienne.

Le résultat est un certain ostracisme. En 1882, Aymonier en voyage sur le haut Mékong, interroge des Vietnamiens

Ils répondirent que les mandarins cambodgiens ne voulaient pas leur donner de terre, que pour eux, ils aimeraient mieux faire des rizières ou des cultures diverses que de faire de la pêche ou des coupes de bois. (AOM Aix 10.169 ; 23.01.1882)

On ne peut cependant affirmer que les Vietnamiens sont plus mal traités que les autres étrangers : les Malais, pourtant presque considérés comme régnicoles, ont été déplacés à plusieurs reprises par Ang Duong. La catégorie des « étrangers » est loin d'être homogène et les Vietnamiens semblent bien dans la catégorie intermédiaire des « asiatiques ». Aux frontières du pays, ils sont, bien sûr, des étrangers (Codes II, 262 a.37). A l'intérieur, lorsqu'il s'agit d'interdits à mariage, ils sont dans le même groupe que les Cambodgiens et les Chinois et opposés aux Occidentaux et aux Malais (id, 256, a.13). Il semble même qu'ils soient plus proches des Khmers que les Chinois qui ne doivent par la corvée et ne sont pas recrutés en temps de guerre : en 1861, Mgr Miche écrit de Kampot :

⁴¹ Il s'agit sans doute de l'impôt de capitation, que Leclère (1894, 265) date de 1870. En 1868, une taxe portant sur les pêcheurs avait été, supprimée à la demande de Moura (AOM Aix 13.328 ; 15.06.1868).

[...] tous nos chrétiens ont été continuellement employés, soit à la corvée, soit à l'armée, au point que nos églises étaient presque désertes. (Rollin 1968, II, 6)

Ces chrétiens sont évidemment des Vietnamiens (cf. infra sur la religion des Khmers) et on les voit même recrutés ici pour une « guerre » contre... le Vietnam ⁴².

Si l'attitude du roi et des dignitaires semble assez bien cernée par ces divers déterminants, qu'en est-il des paysans ? Il est fort possible que les immigrants n'aient guère prêté attention aux droits, peu matérialisés, des villages. Nombre de récits évoquent même la « fuite » de villages khmers, provoquée par l'installation à proximité de Vietnamiens. Cependant, aucun exemple précis n'est jamais cité et les faits sont souvent rapportés de façon contradictoire : Badens (1886, 162) écrit que les Vietnamiens « occupent le bord des cours d'eau repoussant les Cambodgiens vers l'intérieur » ⁴³, alors qu'un rapport de 1882 (AOM Aix 10.169) note que les Vietnamiens « en sont réduits à s'établir sur la berge et à se livrer exclusivement à l'industrie de la pêche ».

Au niveau quotidien, on doit constater que la complémentarité l'emporte souvent sur la concurrence. J'ai déjà évoqué (Ch. 5) le cas de paysans louant leurs services à des pêcheurs et gagnant ainsi leur provision de poisson. La fabrication du prahoc est le résultat du travail des pêcheurs et des paysans, qui mènent à bien une préparation très dévoreuse de temps. Les techniques de pêche assez différentes séparent assez nettement les lieux de la pêche familiale et ceux de la pêche industrielle. Même lorsque la généralisation de l'affermage étend le champ d'intervention des pêcheurs professionnels, ceux-ci ménagent les droits des villages. En janvier 1881, une lettre du *kralahom* (AOM Aix 12.694) rapporte :

Les habitants disent que tous les patrons annamites qui font les arroyos les laissent aux habitants du pays dans le mois de Pisak (28 avril au 28 mai).

La situation porte en germe des conflits. Mais ceux-ci ne prennent d'importance que lorsque l'affermage des pêcheries, devenu systématique et onéreux contraint les pêcheurs à une intensification de l'exploitation. Ce qui était un problème de délimitation devient ainsi un élément d'antagonisme dans les relations inter-ethniques que l'on peut cependant considérer comme secondaire parmi d'autres induits par la « stratégie » des Français.

4.4 Le « problème » vietnamien : les responsabilités des colonisateurs

Les seules manifestations non douteuses d'hostilité entre Cambodgiens et Vietnamiens se produisent dans des périodes de crise comme pendant l'insurrection de 1885-1886. Des pêcheurs sont « molestés » et les chrétientés sont des cibles privilégiées pour les révoltés. Le parti-pris des observateurs est évident. Ainsi, Klobukowski, aide de camp du Gouverneur Thomson, envoyé en mission spéciale au Cambodge (AOM Paris A 30 (74) c.18) peut-il écrire :

Partout où s'est installée et se développe une chrétienté dont la clientèle se compose presque exclusivement d'Annamites, des différends se sont élevés[...] en raison de la différence d'origine [...] (21.06.1885)

⁴² Il faut donc croire que lorsque le roi se plaint (cf. lettre ci-dessus) du fait que les Vietnamiens ne paient pas la corvée, il considère cette abstention comme un abus. Dans ce cas, les Vietnamiens seraient des régnicoles.

⁴³ Cf. aussi Moura (1883, 7, 453) qui y associe les Chinois. Il faut également noter, que le roi concède souvent des portions de berges, notamment au sud de Banam, qui sont très peu peuplées à cette date.

*[...] Les attaques dirigées en ces temps derniers contre les **chrétiens** au Cambodge prouvent bien, sinon que le Cambodgien et l'Annamite sont inconciliables, au moins que **l'antagonisme entre ces deux peuples peut créer de graves difficultés si l'on n'y prend garde.** (23.07.1885) (souligné par moi M.C.).*

On appréciera la logique du raisonnement ! Les attaques peuvent concerner les **chrétiens, les Vietnamiens ou les missions**, et il n'est nullement évident que le dernier terme soit le bon. Il n'y a pas de persécutions religieuses au Cambodge, mais les chrétiens sont étroitement liés au phénomène colonial. Parmi les motifs de révolte du gouverneur de Prey Veng (haut dignitaire, adjoint du ministre de la marine), on trouve en bonne place :

Le Père Combes [...] a profité de l'arrivée d'un Résident Français pour favoriser outre mesure les Annamites de la chrétienté. (id, 14.06.1885)

Le rôle de Mgr Miche dans l'instauration du Protectorat est bien connu ⁴⁴ et Mgr Cordier a peuplé l'administration de ses fidèles. Il voit ainsi un débouché dans la transformation qui doit suivre le traité de 1884, et en juin 1885 le Résident rapporte :

Mgr Cordier m'a fait remarquer que la plupart des jeunes gens du village catholique près de Phnom Penh étaient employés dans les différents services de l'administration et il croit que nous aurons besoin dans peu de temps, pour les résidences, d'un grand nombre de jeunes gens. (AOM Aix 12.221)

Le Myre de Villers, premier gouverneur civil de l'Indochine (7.07.1879 à 7.11.1882) ne cache pas ses objectifs : encourager par tous les moyens l'immigration des Vietnamiens au Cambodge pour qu'ils forment le tiers de la population (1908, 184). Il met en place un système d'inscription auprès du Protectorat qui permet aux immigrants de ne plus dépendre de l'administration Cambodgienne. Norodom, très choqué, écrit au Président de la République (J. Grévy) en faisant remarquer que les Vietnamiens,

qui s'abritent sous le titre de sujet français, se dérobent ainsi aux lois du pays et se moquent de l'autorité cambodgienne[...] (Lettre du roi, AOM Paris A 30 (52) c.5)

Les rapports témoignent de la réalité de ces faits, mais les Amiraux ont déjà aggravé les antagonismes ethniques en jouant sur eux. Lorsqu'un fonctionnaire comme Klobukowski s'en inquiète (cf. supra) en émettant l'avis que « *l'antagonisme entre les deux peuples* » peut créer de graves difficultés, son supérieur, le général Bégin, réplique par une note marginale sans équivoque « *et aussi nous donner une grande force si l'on sait s'en servir* ».

Utilisé dans un but de pouvoir, l'antagonisme inter-ethnique en devient nécessairement le reflet : toute lutte contre le colonisateur commence par toucher les Vietnamiens. Ceux-ci, comme les Khmers, en sont bien conscients : en 1887 un rapport (AOM Aix 12.019) fait état d'une pétition signée par des « Annamites », où ceux-ci se plaignent de l'attitude des juges cambodgiens qui leur reprochent « *tu sers les Français* ». Il faut dire que le gros des troupes chargées de la répression est composé de « *tirailleurs annamites* ».

Dans un tel contexte, on doit s'étonner de n'observer que des incidents mineurs : quelques pêcheurs sont brutalisés, et encore s'agit-il de circonstances particulières, puisque des tirailleurs venaient d'arrêter le gouverneur local (01-1886 in Pouvatichy

⁴⁴ L'Amiral La Grandière résume ainsi l'attitude de Mgr Miche : « [il] comprend parfaitement que dans ce pays les intérêts de la religion sont les mêmes que ceux de la France. Nous avons toujours trouvé en lui et dans ses prêtres des auxiliaires utiles et dévoués. » (Marine BB 4, 834 ; 06.1883)

1975, 52). Au contraire, on peut observer que les Khmers et les Vietnamiens s'avèrent capables en diverses occasions de s'affranchir de leurs préjugés pour faire face à un ennemi commun. En 1887 un rapport (AOM Aix 12.031) mentionne l'envoi de dix Vietnamiens au bagne de Poulo Condore pour leur participation à l'insurrection de 1885-1886. En 1916, les Vietnamiens (et les Chinois) se montrent solidaires du mouvement populaire pacifique des Khmers et le Résident Baudoin qui s'en inquiète doit menacer de sanctions très graves leurs chefs pour obtenir leur neutralité (AOM Paris NF 201, NF 570 etc.). On est finalement très surpris que, dans un tel contexte d'entretien délibéré des antagonismes, les Vietnamiens et les Khmers aient pu vivre côte à côte. Signe que peut-être la pauvreté peut créer des liens.

Politique et relations inter-ethniques

Les relations inter-ethniques sont un élément important du fonctionnement de la société khmère. Il convient cependant de préciser à quel niveau les situer parmi les facteurs explicatifs. Nul ne niera qu'il existe entre les Khmers et les diverses minorités ethniques des *différences* de mode de vie, de finalités, de culture ; par contre, il serait vain de prétendre établir l'existence d'une proportionnalité quelconque entre l'importance de ces différences et les comportements d'exclusion ou d'hostilité. Deux éléments ressortent des analyses précédentes.

1) Même si on peut admettre que toute différence peut être perçue comme un défi par une identité (personnelle ou sociale) mal affirmée, il faut des conditions particulières, des chocs concrets, pour que se crée un antagonisme réel.

2) Cet antagonisme ne dure qu'autant qu'il est entretenu. A. Fontaine (Le Monde, 5.03.1980), critiquant le mythe de l'ennemi héréditaire, lui oppose des réconciliations notoires de l'histoire contemporaine qui ont leur équivalent dans le passé.

Les relations inter-ethniques sont une variable qu'on pourrait appeler *potentielle* ses effets immédiats ou spontanés ont une faible importance par rapport à ceux qu'elle peut induire si elle est *sollicitée*. Cette particularité explique largement les difficultés propres à la cohabitation des ethnies l'existence de contradictions prévisibles, que l'on peut manipuler, est une tentation à laquelle résistent mal les ambitieux. Or, les conséquences d'une telle stratégie sont désastreuses, malheureusement moins pour leur utilisateur que pour les peuples qui en sont les victimes. Au Cambodge, pour ne reprendre que l'exemple des Vietnamiens, on peut voir ramper le mal généré par la stratégie des rois khmers et les colonisateurs. Le roi attire les producteurs, mais craignant les *hommes* trop frondeurs et jugés trop liés à un autre Etat, il les isole pour mieux les exploiter et les dominer. Par la suite, les Français vont utiliser les Vietnamiens comme intermédiaires, les placer en écran face au pays khmer. Comme le relève Morizon (1930, 63) :

Ayant à peu près accaparé l'industrie du poisson, ils [les Vietnamiens] ont, comme domestiques ou comme petits fonctionnaires, le monopole des relations avec les Européens.

Ces barrières, ces alliances préférentielles durables, vont être un facteur de l'ordre social. A terme, elles vont former autant de rigidités qui vont se révéler incompatibles avec les évolutions rendues indispensables par les changements économiques et sociaux. Lorsque la campagne khmère commence à être un pôle répulsif, les pôles « moteurs », l'administration et le petit commerce, seront l'objet de conflits de répartition. Face à ces difficultés réelles, à ces signes précurseurs de profondes malaises, Sihanouk choisit la solution illusoire : diverses professions sont interdites aux étrangers. Le droit en s'opposant au fait désignait les « coupables ». Crispation dangereuse, même si les expulsions et les meurtres de Vietnamiens en 1970 (puis en 1975) ne sont le fait que de minorités manipulées (Pomonti et Thion, 1971, 182-185).

Annexe : tableaux synthétiques récapitulatifs

Les chiffres présentés ci-dessous résument l'ensemble des éléments qui précèdent, en tenant compte de divers recoupements. Ils n'ont évidemment pas d'autre objet que de fixer des ordres de grandeur. La précision du millier est conservée pour la cohérence interne des tableaux.

Tableau 31 - Densités selon les Résidences de 1921. 1875 et 1921

Résidences (1921)	Pop.(1875) milliers	Km ² * 10 ³	densité (1875)	densité (1921)
Kampot	91	16	5,7	9,8
Kandal	256	9	28,4	38,0
Kg Cham	263	13	20,2	29,5
Kg Chhnang	111	6	18,5	23,0
Kg Thom	106	24	4,4	6,5
Kratié	47	25	1,9	2,5
Prey Veng	174	5	43,5	49,0
Pursat	48	13	3,7	4,5
Svay Rieng	51	3	17,0	46,0
Takéo	183	5	36,6	40,6
Phnom Penh	30	-	-	-
Ensemble	1 370	114	12,0	16,7

Tableau 32 - Répartition régionale et ethnique en 1875. Cambodge (1863)

Ethnies Résidences (1921)	Khmers (1)	Chams (1)	Chinois (2)	V.N. (3)	Total
Kampot	72	5	12	2	91
Kandal	236	10	8	2	256
Kg Cham	217	14	29	3	263
Kg Chhnang	96	6	4	5	111
Kg Thom	99	1	4	2	106
Kratié	39	3	3	2	47
Prey Veng	155	-	7	12	174
Pursat	45	-	2	1	48
SvayRieng	52	-	1	8	51
Takéo	148	-	22	13	183
Phnom Penh (4)	10	-	15	5	30
Cambodge (1863)	1 169	39	107	55	1 370

(1) Chiffres obtenus en multipliant le nombre des inscrits par 10,9. Arrondi par défaut.

(2) Nombre des inscrits multiplié par 6.

(3) Effectif total estimé 55.000. Répartis selon la proportion de « Vietnamiens originaires du Cambodge » observée au recensement de 1921.

(4) Les chiffres de Phnom Penh sont issus d'appréciations qualitatives.

Tableau 33 - Activités et ethnies en 1875. Cambodge (1863)

Ethnies	Khmers	Chinois	V.N.	Malais	« Montagnards »	Total	%
Activités							
Riziculture	1 097		10			1 107	80,4 %
<i>Chamcar</i> et poivre	42	42		29		113	8,4 %
Commerce-transport		65	20			87	8,3%
Pêche			20	10		30	2,2%
« Administration »	10					10	0,8%
Périphériques et divers			5		20	25	-
Total	1 149	107	55	39	20	1 370	
%	84%	7,8%	4,0%	3,7%	1,5%		100%

Chapitre 6. Conclusion de la première partie. Le drainage des surplus : une image du pouvoir

Jusqu'à présent l'image du pouvoir a été dessinée en négatif. Le roi, les dignitaires, les commerçants sont présents, mais de façon fantomatique ou abstraite. Ceci correspond à une caractéristique de l'Etat khmer : il intervient beaucoup plus dans les mécanismes sociaux que dans l'organisation productive. Sa seule relation significative au paysan khmer passe par le système fiscal, dont l'étude est de ce fait particulièrement importante.

Au vu de son « budget » (S 1), l'Etat khmer apparaît comme une organisation assez embrouillée ; le roi assure largement ses revenus grâce aux taxes indirectes (S 2). Quant aux redistributions au sein de l'appareil d'Etat, elles s'effectuent directement lors du prélèvement fiscal sans passer par le budget royal (S 3).

1. Le budget « officiel »

Il n'existe pas de budget unique, puisque l'*obbareach*, la reine-mère et les dignitaires ont des ressources propres. Pourtant, on dispose d'une compilation très détaillée fournie par Moura, qui concerne les recettes de 1873 (AOM Aix 12.634). Bien que Moura ne mentionne pas ses sources, l'organisation du document, ses titres peu orthodoxes, suggèrent qu'il s'agit d'une simple traduction de documents originaux, à peine mis en forme pour l'occasion.

Il y a quatre grandes divisions revenus du roi, de la reine-mère, de l'*obbareach*, des principaux dignitaires de la cour. Moura a en outre estimé les revenus des gouverneurs et les amendes. Je ne présente ici qu'un abrégé (converti en piastres), en reprenant les titres très significatifs de Moura

Tableau 34 - Revenus généraux du Cambodge

Revenus perçus en totalité par l'Etat (le roi M.C.)	490.000 \$
Revenus partagés entre l'Etat et les mandarins du premier roi. Part de l'Etat	26.000 \$
Revenus perçus en totalité par l' <i>Obbareach</i>	3.200 \$
Revenus répartis entre le deuxième roi et quelques uns de ses mandarins. Part du second roi.	2.600 \$
Apanages de la Reine Mère, se composant des impôts perçus dans les trois provinces relevant de son administration .	9.300 \$
Revenus du pays attribués comme traitement à divers mandarins du premier et deuxième roi	18.700 \$
Gouverneurs	3.100 \$
Moyenne des amendes dans l'administration de la justice. 600 F pour chacune des 56 provinces	6.400 \$
TOTAL	559.300 \$

Les grands principes de l'organisation de la perception apparaissent dans ce tableau (et dans le document cité) : une partie des taxes est affectée directement pour rémunérer l'administration. Tout repose sur des partages complexes : les dignitaires ont des « morceaux » de taxes royales, sans doute pour permettre au roi d'exercer un contrôle. Si on rentre dans le détail des recettes, on se trouve confronté à un patch-work ubuesque. Certains tributs provinciaux sur la cire ou la gomme-gutte ne rapportent que 100 \$, témoignant d'une recherche de la matière imposable allant jusqu'à l'absurde. A côté de cela, la seule ferme de l'opium en boule fournit plus de 300.000 \$ et le « rachat des corvées » 80.000 \$

En synthétisant le document de Moura pour mettre en évidence les grands types d'impôts, et notamment en séparant les taxes selon la typologie qui prévaudra après 1899, on obtient le tableau suivant, comprenant également les années 1881 et 1884.

Tableau 35 - Les divers types d'impôts. 1873, 1881 et 1884 (milliers de \$)

Année	1873	1881	1884
Impôt			
Impôts personnels	105	115	180
Impôts sur la production	100	105	140
Divers (taxes directes)	45	70	30
Douanes	130	225	200
Opium, alcool	160	165	175
Jeux	20	50	55
Total	560	730	780

Détails et notes, cf. annexe 5.

2. L'importance quantitative des taxes indirectes

Un examen même sommaire de ce tableau révèle l'importance des taxes indirectes, plus de la moitié de l'ensemble. Les *douanes* correspondent au droit que le roi perçoit sur les marchandises exportées. En fait la circulation intérieure, lorsqu'elle atteint une certaine importance, est aussi taxée¹, mais elle ne fournirait que 10 % des recettes totales selon De Lanessan. La taxe est fixée au dixième de la valeur des marchandises ; la perception en argent tend à se généraliser. Les postes de douanes sont placés sur les fleuves aux lieux privilégiés de passage. Les postes de Phnom Penh et Chrui Changvar, situés aux Quatre Bras, font à eux seuls 80 % des recettes (AOM Aix 12.634, 1873). Après paiement le transporteur reçoit un permis de circulation qui lui évite, en principe, d'être taxé une seconde fois. Le poste de Banam effectue le contrôle terminal pour les bateaux se rendant en Cochinchine par le Mékong.

Certains gouverneurs ont installé des douanes provinciales, mais on est mal renseigné sur leur mode de fonctionnement : touchent-elles à toutes les transactions, font-elles double-emploi avec les douanes royales, etc. ? En fait, le roi contrôlant les grands axes de circulation, elles ne peuvent avoir qu'une importance secondaire. Quant aux importations, elles ne sont pas taxées, mais le roi et les dignitaires ont un droit de préemption.

L'autre grande ressource du budget vient des *monopoles* de la vente de l'opium et de l'alcool ou de la tenue des maisons de jeux. Ces monopoles sont affermés. Malgré les bénéfices des fermiers, le trésor reçoit des sommes importantes, car la concurrence est à la mesure de l'enjeu : tenir une ferme, c'est disposer d'un réseau d'informateurs et de dépendants qui peuvent effectuer des transactions, fournir des prêts usuraires, etc. Les

¹ C'est du moins ce qu'indiquent les Codes (11, 283 a.7) « Si ces marchandises sont en trop petite quantité, elles ne doivent pas acquitter les droits ».

fermiers sont Chinois ; il y a eu des fermiers français (Vandelet), mais ils s'appuyaient sur l'organisation chinoise. En 1884, ils sont dépossédés de leurs droits : la ferme de l'opium est transformée en régie, gérée par les services de la Cochinchine. L'opium et l'alcool, auxquels s'ajoutera le sel seront, avec les douanes, les grosses recettes du Budget Général de l'Indochine mis en place à partir de 1899. Les jeux, trop « amoraux » pour les protecteurs, sont laissés au roi jusqu'à leur suppression en 1899 à la suite de divers scandales.

Cette répartition ne surprend pas : la fiscalité indirecte est très souvent associée aux administrations peu fiables, de même que la pratique de l'affermage. Il reste à se faire une idée de l'ampleur globale des prélèvements opérés. Or, le tableau dressé ci-dessus est fort incomplet : les chiffres ne comprennent qu'une partie infime des frais de perception qui sont prélevés directement par le personnel subalterne ou les fermiers². L'évaluation de ces charges supplémentaires est évidemment très difficile à faire, d'où la nécessité de se référer à la période postérieure pour laquelle on dispose de la comptabilité publique plus orthodoxe mise en place par les Français.

3. Les prélèvements extra-budgétaires

Le budget de 1873 présenté ci-dessus énumère des avantages accordés aux ministres et aux principaux dignitaires, mais les chiffres ne sont guère fiables. Ainsi, le ministre de la marine recevrait 6.000 \$, contre 2.000 au premier ministre ; le ministre de la justice devrait se contenter de 600 \$, etc. Au-delà de ces incohérences de détail, le montant global des charges d'administration ne s'élève qu'à 37.500 \$, somme très inférieure aux évaluations que l'on peut faire par ailleurs.

En 1877, les ordonnances royales, rédigées sur les instances du Protectorat, prévoient que les dignitaires recevront une solde, afin d'éviter les « abus » grâce auxquels ils vivent. Le premier ministre se voit attribuer 915 \$, les principaux gouverneurs et ministres 460 \$, etc. Au total, les 657 dignitaires ayant de 4 à 10 milliers d'honneurs reçoivent 127.000 \$. Cette somme est quatre fois supérieure à la précédente, bien que les revenus accordés aux ministres soient en moyenne plus faibles : c'est que la liste de 1873 ne mentionnait qu'une trentaine de dignitaires. Le chiffre de 1877 est donc encore en-dessous de la réalité, d'autant qu'il résulte d'une négociation délicate avec le roi qui était chargé d'effectuer les paiements.

En 1874, Moura, qui avait fait des évaluations « *d'après ce que touchaient les divers personnages du royaume* » (AOM Paris A 30 (22) c.13), prévoyait 4.100 \$ pour le premier ministre, 3.400 pour chacun des autres ministres, 1.500 \$ pour les *sdach tranh* et 750 \$ pour les gouverneurs, soit en moyenne trois fois plus que les ordonnances de 1877. Ces chiffres sont sans doute beaucoup plus réalistes : le paiement des dignitaires n'est effectivement mis en place qu'en 1892 et les ministres recevront alors 16.800 \$ (17.700 \$ dans l'évaluation de Moura). Au total, on peut sans doute fixer la limite supérieure des prélèvements directs des dignitaires au chiffre établi pour 1902 : en excluant la milice (environ 100.000 \$) et l'administration, qui comprend alors de nombreux services nouveaux, reçoit 330.000 \$.

Pour être complet, il faut rajouter les sommes perçues par les fermiers, comme frais ou bénéfices : vers 1880, elles représentent l'équivalent de la part versée au roi. En retenant la même proportion, elle s'élèverait à un peu moins de 200.000 piastres en 1873.

En résumé, le budget de 1873, s'il était établi selon les normes habituelles qui prévaudront par la suite, s'élèverait à un peu plus d'un million de piastres, soit 0,7 \$ ou 40 kgs de paddy par tête.

² Les fournitures d'opium sont également exclues.

4. *De l'économie au pouvoir ou du pouvoir à l'économie ?*

L'Etat cambodgien est donc une pompe à finances efficace. Mais le pouvoir c'est aussi l'art de donner ostensiblement d'une main ce qu'on a prélevé de l'autre. L'utilisation des taxes est aussi révélatrice que leur levée : l'impôt se présente toujours peu ou prou comme la contrepartie d'un service. En pays khmer, on doit distinguer deux circuits, celui des dignitaires et celui du roi. Le premier prend la forme de l'échange direct d'un service contre de l'argent ou des biens. Les agents du roi sont rémunérés à l'occasion de leur intervention et pour elle le paysan paie sa radiation des listes, la discussion de l'assiette de l'impôt, les frais de justice, etc. Certes, ces versements sont souvent jugés excessifs car les services rendus sont bien médiocres : on a vu plus haut ce qu'il fallait penser de la justice, mais la police, elle aussi fort onéreuse, n'est guère plus efficace (infra Ch. 9) ; quant à la défense extérieure, l'inexistence d'une armée permanente fait que les sujets sont sollicités à la moindre occasion. Malgré ces déséquilibres, attribués aux abus des dignitaires, il existe incontestablement l'idée que le ***paiement du « service public » est une chose normale.***

De ce fait, la part du roi, soigneusement isolée et protégée (le paysan paie un supplément pour compenser les pertes dues aux rats, etc.), apparaît comme un *extra* ayant vocation à satisfaire à des obligations et à des besoins particuliers de la paysannerie, n'ayant que peu à voir avec les problèmes matériels quotidiens. Les dépenses du roi traduisent, dans une certaine mesure, le rôle que les contribuables attribuent à leur souverain.

De ce point de vue, l'examen que l'on peut faire d'un inventaire, malheureusement un peu sommaire, datant de 1887 (AOM Aix 12.623), est fort instructif. Sur 355.000 \$, le roi dispose d'une caisse personnelle d'environ 100.000 \$. Le reste va à des dépenses de prestige : dons, fêtes et surtout entretien du train de vie du palais royal. Le roi est soucieux de tenir son « rang » et l'administration française se résigne à lui concéder une assez grosse somme. Ce n'est pas de gaieté de cœur : en 1874, Aymonier (AOM Paris a 30 (22) c.13) propose de réduire à 30.000 \$ le budget du roi ! Mais sa lettre est accompagnée d'une note critique du « deuxième bureau » :

Les Cambodgiens tiennent encore à leur Roi, c'est tout ce qui reste de leur nationalité, de leur passé. Or, un Roi qui vivrait [...] sans faste, sans musique, sans danseuses, sans gardes [...] ne serait pas un Roi comme on l'entend dans ce pays.

Cette remarque semble pertinente : en 1887 le roi a déjà dû réduire son train de vie, car il a cédé les droits de douanes, l'opium et l'alcool, qui lui rapportaient au moins 150.000 \$. Le Protectorat fait mine d'être surpris de trouver le roi réticent pour financer certains projets ou payer ses dignitaires :

Cet homme, autrefois si généreux et facile à diriger, est devenu un avare qui n'entend plus raison lorsqu'on lui parle d'une réforme qui rognait ses revenus. (AOM Paris A 20 (27) c.6 ; 1888)

C'est que le roi a déjà procédé à des coupes franches dans ses dépenses, notamment dans les dons qu'il faisait aux dignitaires et aux membres de la famille royale. Par la même occasion il a accepté *de facto* de sacrifier des alliances importantes, afin de pouvoir conserver ce qui lui semblait essentiel, un train de vie qui donne de lui une image brillante. Le Protectorat, plus lucide qu'on ne pense, a parfaitement conscience de cette nécessité : alors qu'au Vietnam, une action administrative, économique et sociale vigoureuse va de pair avec l'effacement de l'empereur, elle ne serait pas opportune au Cambodge où la politique repose sur le maintien de la place du roi. La différence entre les deux politiques apparaît nettement au niveau financier en

1913, la cour et la famille royale reçoivent 460.000 \$ au Cambodge et seulement 200.000 \$ en Annam !

Cette position particulière du roi khmer éclaire les difficultés des tentatives faites au cours de la première partie pour identifier les fondements du pouvoir que l'on peut résumer brièvement.

La *différenciation ethnique* est un élément de la stratégie royale, permettant la dissociation de la puissance économique et financière et de l'influence politique. Mais il s'agit là d'un instrument, qui agit à la fois comme générateur de tensions (entre ethnies) et atténuateur (au sein de l'ethnie khmère). La différenciation ethnique est un moyen efficace d'assurer l'autorité, mais elle n'en est pas la source : pour s'imposer aux « étrangers », le roi doit recevoir délégation de pouvoir de l'ethnie khmère. Faute de représenter les Khmers et d'avoir autorité sur eux, le souverain risque fort de voir les ethnies étrangères rentrer dans les circuits politiques.

Une interprétation fondée sur les liens de *dépendance personnelle* ne peut être retenue. Sans nier l'importance concrète de ces liens, il est clair qu'ils ne s'intègrent pas dans un système pyramidal centralisé dont ils seraient la base et le roi le sommet et où les dignitaires auraient un rôle intermédiaire grâce à leur autorité personnelle. Les mandarins sont inséparables de leur fonction ; c'est elle qui leur permet d'utiliser à leur profit des prérogatives qui sont fondamentalement d'ordre public lever les corvéables, les organiser en « force ». Quant à « l'esclavage domestique », il est le produit de l'action publique (l'exercice de la justice) et apparaît comme un mécanisme connexe, à la fois indispensable, à cause de la dégradation de l'Etat, et déséquilibrant potentiellement, et donc étroitement contrôlé. De ce fait, au lieu de former l'assise d'une autorité autonome, « l'esclavage domestique » se trouve de fait polarisé par le pouvoir : ce sont les dignitaires, en *raison de leur place* et de leur fonction, qui sont entourés « d'esclaves domestiques ».

L'approche du lien unissant le roi au paysan khmer par le biais du *droit « éminent » de propriété* s'avère également décevante. Du strict point de vue juridique, le partage effectué dans la pratique entre le roi et les villageois est loin d'être défavorable à ceux-ci, qui disposent de fait de plus de terres qu'ils n'en peuvent ou veulent cultiver. Cette observation est plus que confirmée si l'on prend en compte, au lieu de la propriété « juridique », la « propriété réelle »³ : le paysan dispose de ses moyens de production, organise son activité comme il l'entend au sein de la famille et du village. L'envoyé du roi n'est même pas présent lors de la récolte, se contentant de « piller », parfois plusieurs mois après, les greniers. Il serait donc fort discutable de prétendre que le roi du Cambodge tirât son autorité d'une intervention matérielle au niveau de la production.

Ces diverses voies d'explication sont sans doute incomplètement explorées, mais cela ne suffit pas à expliquer leur inadaptation face au mode de fonctionnement du pouvoir au Cambodge. En effet, si on se fie aux manques de ces premières approches, ils révèlent surtout une prise en compte fondamentalement incorrecte des phénomènes *idéologiques* qui, bien qu'ils apparaissent fréquemment à titre descriptif, ne sont pas intégrés à l'instrument d'analyse.

³ Cf. par exemple La définition de Bettelheim « Le pouvoir d'affecter les objets sur lesquels elle porte, et tout particulièrement les moyens de production, à des utilisations données et à disposer des produits obtenus à l'aide de ces moyens de production ».

Deuxième partie – Idéologie pouvoir et société

Chapitre 7. Introduction : les illusions de la « réalité »

Les moyens d'investigation utilisés jusqu'ici, que l'on peut qualifier de « matérialistes » souvent efficaces dans d'autres contextes, n'aboutissent donc pas à des conclusions qui emportent la conviction. Leurs apports comme leurs insuffisances permettent cependant de réorienter et de préciser la problématique du pouvoir.

1. Le « réel » et ses représentations

En effet, chemin faisant, on a vu se dessiner progressivement la place très particulière de la royauté dans l'économie, caractérisée par un important décalage entre les *flux symboliques* et les flux réels. On voit ainsi le roi manifester une indéniable prétention à être à l'origine de tout (création du sol et droit de propriété éminent), sans matérialiser aucunement son autorité au niveau du procès de production lui-même. De même, s'il est vrai que les taxes perçues ne sont pas seulement symboliques, les plus ostentatoires ne sont pas les plus lourdes et la fiscalité frappe les Khmers à travers les étrangers et le commerce. L'action bienfaitrice du roi, manifestée d'une certaine façon par son budget, est principalement la distribution de *signes*, d'où la nécessité d'explorer le domaine de l'idéologie.

Avant de procéder à cette nouvelle investigation, il convient de la situer correctement au sein d'une démarche méthodologique cohérente, tenant compte de ce qui est déjà acquis. Le point essentiel est que l'approche « objective » de la première partie, fondée sur des « faits » matériels, ne peut être vraiment générale, car elle ne représente pas de façon correcte la relation de l'homme à son milieu (son monde). En effet, cette relation est conditionnée par une médiation : l'homme ne réagit pas à des situations, mais à la *perception* qu'il en a. Ce problème a longuement été traité d'un point de vue philosophique, mais il ne s'agit ici que de définir des grandes lignes trouvant une application directe en matière sociale. Pour percevoir le monde, l'homme dispose d'un certain nombre de connaissances, qui lui permettent, lorsqu'il agit, de parvenir au résultat souhaité. Ces connaissances, plus ou moins exactes, sont toujours incomplètes. Au-delà de leur domaine, l'homme rentre dans l'incertain. L'existence de cet univers où il perd sa capacité d'intervention pour être le jouet de forces inconnues est une source d'insécurisation fondamentale. Pour combattre cette sensation, il est amené à représenter cet univers, et faute de pouvoir la connaître, il va lui prêter des formes illusives (Freud 1948).

Ces illusions ne sont pas que des idées, elles ont des *effets matériels* : pour elles, on sacrifiera un homme, un troupeau, on confèrera un pouvoir absolu à certains hommes, on multipliera les interdits... Cette efficacité des illusions a en particulier une conséquence importante : toute illusion est capable de *se matérialiser* et donc de produire les moyens-mêmes de sa perpétuation en modifiant le « réel ». Voici par exemple les souverains angkoriens, armés de leur cosmogonie, s'appêtant à édifier une cité hydraulique. B.P. Groslier montre que les « *exigences du rituel* » se sont imposées par l'orientation Est-Ouest des bassins. Dans de nombreux cas, ces exigences ont pu « *se combiner facilement avec les nécessités de l'ingénieur* ». Dans d'autres, il a fallu faire des prodiges techniques. Dans d'autres enfin, les lois de la physique s'imposaient

et il a fallu, sinon modifier le rituel, tout au moins en faire une exégèse particulière : l'illusion rencontrait ici ces limites.

Mais cet exemple, s'il met bien en évidence la transformation d'une illusion en réalité, doit être considéré comme simplificateur : la preuve de l'illusion était facile à faire, puisque le rituel ne pouvait faire circuler l'eau au mépris des lois de la gravité. Dans les phénomènes sociaux, il en est tout autrement : il n'y a pas une « réalité » extérieure qui s'opposerait aux représentations, ou, plus exactement, cette réalité est si diffuse (dans le temps et dans l'espace), a des lois si élastiques que la *preuve* de l'erreur n'est jamais opposable de façon certaine ¹. En effet l'organisation sociale repose sur des valeurs qui sont des postulats, avec ce que cela implique d'arbitraire, mais surtout d'incertitude : aux limites de la connaissance, la critique perd de sa force, se dilue ; un postulat sensé est admis ou récusé. Ensuite, de la même façon qu'on ne peut parler d'une opposition nature-culture (ayant valeur opératoire), on ne peut distinguer illusion et réalité, puisqu'il existe des *effets* évidents de l'illusion et que ceux-ci sont difficilement réfutables. « L'abêtissement » et la « paresse » de l'esclave, qui justifient la supériorité du maître, sont bien réels, puisqu'ils sont le produit de l'esclavage. La connaissance imparfaite du phénomène permet le développement d'une idéologie le justifiant.

A partir de là, on peut comprendre les vices fondamentaux des approches communes menées en termes d'infra et super-structure : en assimilant ce qui est matériel à l'infra-structure, on génère une forte dissociation entre la « réalité » et ses représentations, et on se trouve incapable d'intégrer l'efficace de celles-ci sur les pratiques.

Pourtant, il ne faudrait pas conclure de cette critique qu'il suffit de renverser le schéma mécaniste, ni qu'il faut lui substituer une pseudo-dialectique ou tout détermine tout dans la confusion la plus totale.

En effet, il existe bien au sein des rapports sociaux plusieurs *niveaux* qui se distinguent par leur position, leur influence au sein de l'ensemble. Certains commandent de multiples mécanismes, génèrent les principales lois, assurent les grandes régulations et sont souvent peu sensibles aux « effets en retour ». D'autres niveaux ne sont que des produits de déterminations multiples, dont ils sont la condensation ; ils sont souvent plus éphémères, puisque amenés à disparaître avec un seul de leurs facteurs générateurs. Faute de reconnaître cette différence entre une infra et une super-structure, on ne peut que tomber dans l'indéterminisme. La représentation topologique n'est donc pas fautive, à la condition de ne pas être amalgamée avec d'autres schémas idéologiques qui ne peuvent qu'exceptionnellement coïncider avec elle.

Une problématique correcte doit donc éviter de séparer les formes de manifestation du pouvoir des schémas de représentation dans lesquels elles s'insèrent. Cette règle reste trop générale pour qu'on puisse envisager son application particulière sans transformation profonde d'une étude dont la finalité n'est pas principalement méthodologique. Aussi ne trouvera-t-on pas dans ce qui suit une chaîne déductive rigoureuse, reliant les déterminations les plus abstraites aux « faits concrets », mais seulement une mise en perspective. Pour réaliser cet éclairage particulier, la place des phénomènes idéologiques est étudiée de façon moins abstraite dans le cadre du mode de production asiatique.

¹ Le problème est présenté ici sous le seul aspect, non décisif en science sociales, de la prise de conscience. Mais la disparition de l'illusion suppose bien autre chose : un groupe social capable de faire prévaloir la connaissance nouvelle.

2. La place de l'idéologie : une illustration à partir du « Mode de Production Asiatique »

Le modèle du « mode de production asiatique » sommairement tracé par Marx peut servir à préciser les formes de l'imbrication des idéologies avec les « réalités » matérielles. On trouve dans la société cambodgienne un certain nombre de caractéristiques de ce modèle : la légitimation « naturelle » du pouvoir royal existe en pays khmer où la nécessité d'un roi est nettement ressentie, même si les paysans sont conscients des excès associés au pouvoir. Dans ce cas en effet, c'est encore la protection du roi qu'on invoquera, par exemple en allant lui demander justice en frappant le gong qui se trouve à l'entrée du palais royal.

Certes, le modèle « asiatique » ne s'applique pas tel quel à la société cambodgienne, mais tel n'est pas non plus le but de sa présentation, qui est seulement, à partir des notes de Marx (2.1) sur cette organisation particulière, d'essayer de fournir des indications sur la manière d'aborder les phénomènes idéologiques (2.2).

2.1 Marx et le MPA

Marx n'a jamais traité spécifiquement du MPA : il a de bonnes connaissances (surtout pour l'époque), notamment sur l'Inde et la Chine, mais il ne les utilise que pour mettre en évidence certaines caractéristiques, principalement idéologiques, du capitalisme, ou encore éclairer le passage du féodalisme au capitalisme, mouvement historique décisif auquel il oppose la stagnation orientale. Marx ne fournit donc que des schémas, à la fois très condensés et très partiels, souvent contaminés par la masse des résultats qu'il a tirés de son étude du capitalisme. Ceci n'empêche pas d'ailleurs que l'on retrouve des notes sur le MPA tout au long de son oeuvre, ce qui a été pourtant longtemps nié par une tradition post-stalinienne qui ne voulait reconnaître le MPA que du bout des lèvres². Les notes tardives ne sont pas les plus intéressantes : elles reproduisent des idées émises bien antérieurement. L'exposé le plus systématique date de 1857-58 le MPA est intégré à un schéma général de l'évolution des sociétés humaines. Ce texte, l'un des plus importants de Marx sur le thème des modes de production est incompréhensible si on supprime le MPA : celui-ci n'est pas considéré comme une « annexe » mais comme une alternative à part entière.

Les « Formes qui précèdent la production capitaliste »³ se proposent d'étudier la façon dont se réalise la « *séparation du travail libre d'avec les conditions objectives de sa réalisation* » (1858, 180) ; cette plongée dans le passé à la recherche d'un élément décisif du capitalisme se fait ici au niveau des formes de la relation existant entre les hommes et leur principal moyen de production, la terre. Trois modèles sont présentés et traités symétriquement : le premier décrit le passage de la communauté primitive au MPA, le deuxième la communauté antique et le troisième la communauté germanique. L'analyse de Marx porte sur les relations établies entre trois pôles fondamentaux l'individu, cet objet du capitalisme dont Marx recherche l'origine, la communauté et la terre, « *le grand laboratoire, l'arsenal* ». A cela s'ajoutent des considérations sur la signification des formes urbaines. L'idée dominante du texte est que l'autonomisation prononcée de l'individu dans les modes d'organisation antique et germanique donne à ces deux types de sociétés un dynamisme particulier. Dans la commune germanique, la communauté est une réunion d'individus, y participant activement, et non une organisation, une entité (Einheit) *séparée de ses membres* :

² Cf. par exemple l'autocritique de M. Godelier (1973).

³ Toutes les références sont tirées de la traduction de Godelier (1973), qui est beaucoup plus rigoureuse que celle de R. Dangeville (1968).

La communauté apparaît comme une réunion, non comme une organisation unitaire, comme une union reposant sur un accord, dont les sujets autonomes sont les propriétaires ruraux, et non comme une unité [Einheit].[...] Afin que la communauté accède à l'existence réelle, les propriétaires ruraux libres doivent tenir une assemblée [...]. (1858, 191).

Dans le modèle antique, au contraire, l'entité commune se matérialise en un Etat, autonomisé sous la forme de la cité. Il existe une double relation de l'individu, a la communauté et au sol, à laquelle correspondent deux formes de propriété :

- une relation directe de l'individu à une portion du sol, lui donnant le statut de membre de la communauté ;
- ce statut, qui matérialise l'union du groupe, permet aussi d'en assurer la pérennité sous la forme de la défense, contre l'extérieur, de *l'ager publicus* distinct de la propriété privée.

La propriété de l'homme sur son propre travail est médiatisée par sa propriété sur la condition de travail l'arpent de terre, garanti de son côté par l'existence de la communauté et celle-ci à son tour par le surtravail des membres de la communauté, sous forme de service guerrier, etc. (id, 187).

Le MPA (ou la communauté primitive) est présenté de façon antithétique à la forme germanique l'individu n'existe pas sans la communauté qui n'apparaît pas

comme résultat, mais comme présupposé de l'appropriation (temporaire) et de l'utilisation collective du sol. (id, 182)

La prééminence (préexistence) de la communauté se traduit alors par un phénomène idéologique : l'appropriation du sol naît de l'existence de la communauté et non de l'activité personnelle de ses membres. Les individus « se comportent naïvement » à l'égard de la terre « en la considérant comme la propriété de l'entité communautaire [...] » (id, 182). Plus précisément d'ailleurs, la distinction individu/communauté n'étant pas reconnue, l'appropriation du sol ne paraît pas pouvoir être considérée comme le produit de l'action humaine

*Chaque particulier se comporte également en membre de cette collectivité, en **propriétaire** ou en **possesseur**. L'appropriation réelle par le procès de travail s'effectue sur la base de ces présuppositions qui ne sont pas elles-mêmes le **produit** du travail mais apparaissent comme ses présuppositions naturelles ou **divines** (id, 183).*

Ce décalage entre la réalité communautaire et son **image** est essentiel : il contient en germe la possibilité de servir de lieu d'insertion à un pouvoir qui s'emparerait de l'image communautaire.

Cette forme, qui repose sur le même rapport fondamental, peut se réaliser elle-même de manière très différente. Par exemple rien en-elle ne s'oppose à ce que, comme dans la plupart des formes asiatiques fondamentales, l'unité d'ensemble qui est placée au-dessus de toutes ces petites entités communautaires apparaisse comme le propriétaire supérieur ou le propriétaire, les communautés réelles n'apparaissant par suite que comme possesseurs héréditaires. (id, 183)

Ce passage n'est pas automatique et les mécanismes de substitution ne sont pas évoqués. Quoi qu'il en soit, s'il se produit, on se trouve dans une situation particulière, où la propriété apparaît pour l'individu,

comme médiatisée par le renoncement de l'unité d'ensemble (qui est réalisée dans la personne du despote, père des nombreuses entités communautaires) en faveur de l'individu séparé, par la médiation de la communauté particulière. (id)

Il n'y a alors rien de surprenant à ce que le surproduit semble appartenir « de lui-même à cette unité suprême », comme le prix du « renoncement » de celle-ci. De même, l'unité d'ensemble a toujours un double caractère, réel et fantasmatique, comme dans les travaux communs accomplis,

à la gloire de l'unité, pour une part du despote réel, pour une part de l'entité tribale imaginaire, le Dieu. (id, 184)

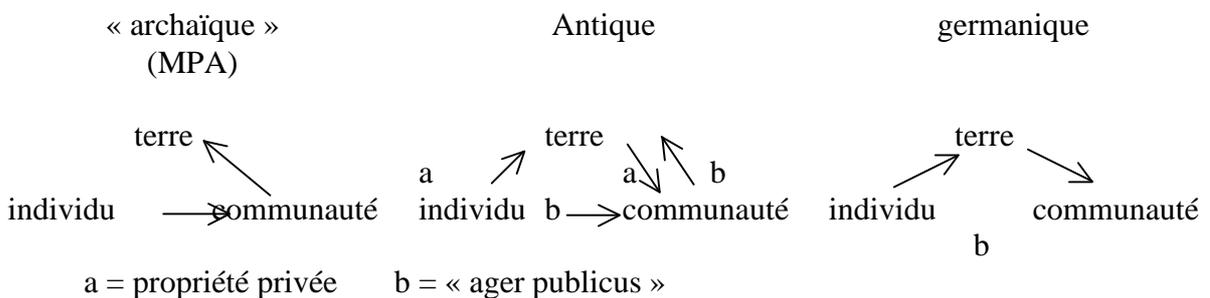
Cette confusion permet au despote **d'être** la communauté et de s'en attribuer les produits spécifiques, comme ceux issus de la coopération simple.

*Les conditions collectives de l'appropriation réelle par le travail, les **canaux d'irrigation** très importants chez les peuples asiatiques, les moyens de communication, etc., apparaissent **alors** (souligné par moi M.C.) comme l'oeuvre de l'unité supérieure [...] (id, 184)*

Il est remarquable que les grands travaux, cet élément généralement considéré comme le fondement des sociétés « asiatiques », ne soient mentionnés qu'**in fine**. Ce placement parfaitement logique montre pourquoi l'analyse « économiste » ne peut pas servir pour le MPA : elle s'attache aux formes matérielles qui sont, dans ce cas, la **réalisation d'une idéalité** et non son fondement. La « réalité » n'est donc pas là où le « matérialisme » vulgaire croit qu'elle est et le renversement est d'importance : il permet en particulier de comprendre pourquoi certaines sociétés asiatiques survivent dans leurs caractéristiques fondamentales alors que leur « base » matérielle est détruite. Pour ce faire, il faut préciser la composante initiale du MPA, l'existence de communautés caractérisées par un mode d'insertion particulier des individus.

2.2 L'individualisation de l'homme et la communauté

Cette approche de Marx n'est pas sans hésitations : il revient périodiquement sur les mêmes problèmes pour mieux en restituer le sens et préciser certaines formulations. Ce caractère de produit en construction n'est pas surprenant si l'on considère l'ampleur du champ de recherche abordé : Marx construit en quelques pages l'esquisse d'un vaste mouvement historique que l'on peut représenter à partir de la schématisation de F. Tokei (1966). La communauté antique serait un stade (pas nécessairement historique) intermédiaire entre le MPA (ou la communauté primitive) où l'accès au sol suppose l'appartenance préalable à la communauté, et la communauté germanique qui fonctionne selon le principe inverse.



L'erreur de Tokei est de suggérer qu'il y a là un schéma de développement **historique**, alors que Marx ne fait qu'effectuer un repérage **théorique**. Sa démarche est généalogique : elle part du produit final, l'individu « libre », et s'efforce de préciser les étapes progressives, mais pas nécessairement successives (il peut y avoir des « raccourcis »). Surtout, l'individualisation n'est pas la dynamique de l'histoire, même si elle joue un certain rôle, par exemple en ouvrant à l'action des individus des champs sans cesse plus étendus. C'est le cas lorsque des progrès dans les techniques de

production autorisent, mais n'impliquent pas nécessairement, le changement des modes d'organisation productive ou sociale : des groupes nouveaux, souvent plus restreints, clans, familles, créent des interférences avec le champ communautaire préexistant, le parcellisant et le dépassant tout à la fois. Les combinaisons nouvelles qui résultent des divisions internes, comme de l'ouverture sur l'extérieur par des liens extra-communautaires, tendent à entrer en contradiction avec les procès collectifs de production dont ils amorcent la destruction, annonçant la mise en cause de leurs supports, qui sont les modes communautaires d'accès au sol.

Les communautés antiques manifestent déjà sous une forme particulière l'existence de ces tensions, mais la communauté de type « archaïque » sur laquelle repose le MPA n'atteint un très haut degré de désagrégation que dans les communautés germaniques.

Dans ce qui suit l'ensemble du schéma ne fera pas l'objet d'un traitement systématique, mais il sera présent par le biais de ses principaux axes :

- l'indissociation individu/communauté, dont les formes seront précisées au chapitre 10, qui pose des problèmes particuliers à l'union d'une paysannerie dont l'unité sociologique et culturelle est pourtant très forte ;

- les formes particulières d'instabilité des Etats « asiatiques », qui contrastent avec l'immobilisme des sociétés (Ch. 9) ;

- le mode d'insertion particulier du pouvoir dans l'idéologie, né de la représentation fantasmatique que la communauté a d'elle-même (Ch. 8).

Chapitre 8. Pouvoir des idéologies et idéologie du pouvoir

Au sein des idées et représentations des Khmers, la religion occupe une place privilégiée. Elle détermine largement les attitudes et les comportements individuels ou sociaux. Elle se présente comme un univers complexe et original dans lequel sont intégrées des croyances d'origines diverses (S. 1). Le large consensus réalisé dans l'idéologie religieuse est évidemment un élément fondamental pour le pouvoir s'il peut en bénéficier. Pour cela, il faut qu'il apparaisse étroitement lié à la religion, au risque de devoir s'y soumettre (S. 2).

1. *L'univers religieux des khmers*¹

L'étude de la religion cambodgienne, plus que toute autre, a souffert de biais systématiques. Les administrateurs, influencés par le rituel royal et conscients de l'énorme influence du bouddhisme, ont ignoré les pratiques populaires. Mis en présence de certains rites spectaculaires, ils les rapportèrent brièvement en insistant surtout sur leur barbarie². Le fait que les révoltés prétendant au trône se paraient de pouvoirs magiques était un motif supplémentaire pour considérer les rites villageois comme un charlatanisme dangereux. Au contraire, le bouddhisme, par les pratiques rigoureuses de ses moines, forçait le respect et apparaissait comme un instrument de l'ordre public. C'est dans cet esprit que - à partir de 1916 - le Protectorat se livre à une politique délibérée d'organisation de la communauté des moines (le Sangha) qui est centralisée et hiérarchisée (Forest, 1978). La création d'une Ecole de Pâli destinée à améliorer les connaissances religieuses des moines (et à faire pièce aux écoles de Bangkok) aboutit paradoxalement à renforcer les illusions existant sur la religion des Khmers que les scientifiques et les religieux tentent d'apprécier par le biais d'une approche « théologique » (dogmatique au sens propre). L'évidente impossibilité qu'ils ont d'assurer une cohérence doctrinale aux pratiques populaires les conduit à considérer celles-ci comme des « impuretés » et à les laisser dans l'oubli.

C'est l'un des mérites d'Evelyne Porée-Maspero d'avoir donné une vision plus réaliste de la religion des Khmers.

La religion des Cambodgiens n'est pas le bouddhisme tel qu'il se dégage des descriptions orthodoxes. Elle est cela, mais elle est aussi la survivance des religions, indiennes ou non, qui se sont succédé au Cambodge, d'une multitude

¹ Sur le bouddhisme, l'étude de fond est celle de Leclère (1899, a), que l'on peut compléter, sur les problèmes de doctrine par « Présence du Bouddhisme » (Numéro spécial de France-Asie n° 153-157, t. XVI, fev.-juin 1959), sur l'organisation du clergé par Martini F. (1949). Sur les rites agraires cf. E. Porée-Maspero (1962-69) que je désignerai dans le texte de façon abrégée : Rites agraires. Pour les aspects sociologiques on se reportera à G. Martel (1973, p. 221-264) et, avec les réserves d'usage, à l'excellente étude sur le Laos de G. Condominas (1968).

² Aymonier rapporte que « *jusque vers le milieu de ce XIXe siècle, des émissaires royaux parcouraient incognito les campagnes égorgaient subrepticement les jeunes gens dont ils enlevaient le fiel [...]. Des hommes étaient écrasés vivants sous les portes de toute enceinte fortifiée dont ils devenaient les génies protecteurs* » (Aymonier 1900 t.1, p.54).

de coutumes qui se sont perpétuées parce qu'ainsi faisaient « les Vieux ». Elle peuple le monde de dieux aux noms brahmaniques, de génies aux dénominations bizarres, de fantômes. (1954, 619)

On a trop souvent réduit le rôle du bouddhisme à une influence « psychologique » démoralisatrice qui aurait causé la déchéance du peuple khmer. C'était méconnaître le syncrétisme religieux cambodgien ou le considérer comme un fait, alors qu'il est une **question** nécessitant l'étude de **pratiques**

1.1 Une apparente dualité : bouddhisme et animisme

Les minorités ethniques ne sont généralement pas bouddhistes : les Chams sont musulmans, les Vietnamiens catholiques/ taoïstes/ animistes, les « montagnards » animistes. Seuls les Chinois suivent parfois l'interprétation mahayaniste du bouddhisme³. Les Khmers suivent tous des préceptes inspirés par le bouddhisme cinghalais dit « Theravada »⁴ qui, au Cambodge, s'est substitué au bouddhisme « Mahayana » dont on trouve la trace à partir du VII^e siècle A.D. et qui avait atteint son plus grand rayonnement sous le règne de Jayavarman VII qui régna de 1181 à 1218 A.D.

Les aspects auxquels s'attache surtout le paysan khmer concernent la conception de l'existence : chaque vie humaine (ou animale) n'est qu'un épisode dans un cycle de renaissances qui ne peut être interrompu que par l'entrée dans le nirvana. Le cycle des renaissances est commandé par le *kam* (sanskrit : *karma*), qui est l'ensemble des actes bons ou mauvais accomplis dans les vies antérieures. De la « qualité » du *kam* dépend la forme de la vie future : animale, humaine, voire démoniaque. Par ailleurs, le paysan a une conscience aiguë de l'impermanence des choses résultant des désirs de l'homme qui le poussent à agir et à déséquilibrer un ordre instable. Abolir le désir, et pour cela respecter une règle (La Loi Bouddhique, le *Dharma* (sk)) est donc une exigence fondamentale. Le paysan n'envisage que rarement l'éventualité d'abolir totalement le désir et de mettre fin ainsi au cycle des renaissances en atteignant le nirvana. Il s'assigne l'objectif plus modeste **d'améliorer ses vies futures**. Pour cela, il doit observer une discipline personnelle et acquérir des mérites. Il devient (provisoirement) bonze (*bikkhu*) ou plus simplement honore le *sangha* (approximativement clergé, ou mieux, communauté des moines), en organisant des fêtes ou des cérémonies ou en faisant des dons aux moines. Les occasions ne manquent pas puisque les bonzes, qui ont renoncé au monde en se faisant mendiants, n'ont aucune ressource et vont chaque matin quêter leur nourriture. L'état d'esprit bouddhique imprègne très fortement la collectivité khmère et les moines sont associés à toutes les cérémonies ; de ce fait, nombre d'entre elles sont devenues bouddhiques, alors qu'elles étaient animistes au départ⁵. L'héritage

³ Toutes les religions sont profondément transformées par le contexte généralement désigné par « animiste » existant. L'amalgame le plus complexe est celui des Vietnamiens :

La magie, avec ses pratiques barbares ou ridicules, se mêle aux actes religieux les plus nobles. Le Bouddhisme voisine avec le Taoïsme, sur un fond de croyances animistes Et cette diversité objective se complique encore d'une foule de pratiques locales [...] (L. Cadière in G. Maspero, 1929, 1, 215)

Le caodaïsme a prétention à cette synthèse en une religion unique.

⁴ Theravada : « Doctrine ou opinion des anciens » ; cette désignation remplace celle d'« hinayana » - Petit Véhicule, Moyen inférieur de progression -, qui était péjorative en regard de celle de « Mahayana » - Grand Véhicule -, que s'attribuait l'autre grand courant du bouddhisme.

⁵ C'est le cas des fêtes du Nouvel An auxquelles on a donné une interprétation bouddhique bien qu'elles correspondent rituellement à des traditions animistes, cf. infra.

brahmanique a joué un rôle de transition entre le bouddhisme, dont il forme le fond cosmogonique, et l'univers des génies auxquels il a apporté ses légendes, son panthéon et plus généralement ses créatures magiques ⁶. Ces dieux et demi-dieux se sont intégrés au monde des génies déjà très peuplé dans lequel le paysan a conscience d'évoluer. Tous les phénomènes naturels sont provoqués par des êtres mythiques : le vent par « un grand serpent couleur de cendre » dont il faut couper la queue en frappant l'air avec un couteau (Rites Agraires, p. 1), les pluies par le *naga* ou l'éléphant blanc qui est justement la monture d'Indra, divinité brahmanique. Mais le monde des génies est avant tout celui des Ancêtres et des esprits du lieu ⁷.

Les Ancêtres, s'ils ne constituent pas le fond de la religion comme au Vietnam, sont cependant fréquemment honorés à l'occasion des cérémonies importantes qui marquent les grands changements survenus dans la vie des membres de la famille : construction d'une maison neuve, mariage, ordination, etc. Une invocation spéciale, dont les tournures soulignent l'humilité du demandeur, est alors faite aux ancêtres « *Messieurs les Ancêtres, nous vous invitons à prendre la nourriture* ». Plus encore, une fête annuelle appelée communément Fête des Morts ⁸ leur est consacrée. Au mois d'août-septembre (quinzaine sombre du 10^e mois), les morts sont censés être libérés par leur gardien (Yama) pour se mêler aux vivants. On rassemble alors des gâteaux à base de riz gluant, qui doivent leur servir de nourriture et dont on offre une part aux moines. A la fin de la fête, quelques gâteaux sont chargés sur de petits radeaux et abandonnés au fil de l'eau pour inciter les Ancêtres à regagner leur demeure habituelle (G. Martel 1963, 238) ou sont dispersés dans les rizières pour en stimuler la fécondité (Rites Agraires, ch. VIII).

Le sol est symbolisé par deux divinités *preah thorani* (l'Auguste Terre) et *Krong pali* (le Roi Bali). Toute modification de l'occupation du sol - défrichage, érection d'une maison - nécessite « l'autorisation » de ces divinités : en pratique, on recourt à des spécialistes pouvant déterminer les jours propices et la position du *naga* ⁹.

Les Ancêtres ou les divinités du sol sont des êtres dangereux, à traiter avec précautions, mais ils sont moins redoutés que les *arak* et *neak ta*, qui sont beaucoup plus capricieux. Ces génies, qui sont les gardiens du territoire, sont matérialisés par des arbres, des rochers, ou encore par des petites maisons qui leur sont édifiées. Ils ne sont pas malfaisants a priori, mais, attachés au sol, ils peuvent être offensés par l'activité des villageois qui ne peuvent pas éviter de commettre des « erreurs ». Dans ce cas, les cérémonies habituelles où l'*achar* ¹⁰, parlant à la place du *neak ta* assure le village de sa bienveillance, peuvent être insuffisantes. Il faut alors faire intervenir un intermédiaire qui communiquera directement la volonté de l'esprit : au cours d'une fête nocturne, un ou plusieurs médiums (*rup neak ta*, images du *neak ta*) sont possédés par l'esprit qui s'exprime par leur bouche. Instables, inspirant une crainte respectueuse, les *neak ta* symbolisent évidemment les caprices de la nature qui atteignent les récoltes, les animaux ou les hommes. Si on ne manque pas de les associer aux rites agraires, leur culte n'est pas nécessairement cyclique. La mort (subite) est attribuée à d'autres esprits, ceux des suicidés, des femmes mortes en couches, etc., qui sont considérés comme

⁶ Aymonier (1900, 52) notait déjà : « La transition est insensible du culte de ces divinités (brahmaniques) à celui, infiniment plus populaire, du génies locaux ».

⁷ Selon la jolie expression de Thioum Thiounn (1952, p.88), « C'est le lieu lui-même qui est Dieu ».

⁸ Littéralement, le nom de la fête signifie « rassemblement du *ben* » ; les *ben* sont des gâteaux à la composition particulière fabriqués spécialement et en grande quantité pour cette fête.

⁹ Martel (1963, 240) cite le cas d'un villageois qui attribue la maladie de sa femme à la mauvaise implantation d'un grenier et procède sur le champ à sa démolition.

¹⁰ Officiant laïc, cf. infra.

purement malfaisants et que l'on ne peut éloigner que par un rituel spécifique et très complexe.

La conception bouddhiste de l'existence n'est guère sécurisante. Contrairement à ce qu'on a souvent dit, le bouddhisme n'est pas une religion de « masses », où se dissoudraient les individualités, non plus qu'un fatalisme simpliste. Le *kam* pèse lourdement sur la vie présente, mais il est toujours possible de renverser le cours du destin. Celui-ci est d'ailleurs fort capricieux et n'offre jamais de certitudes. Contrairement au brahmanisme qui fixe des places intangibles dès la naissance, le bouddhisme offre à tous des chances de salut : il suffit pour cela d'accumuler les « mérites », et cet aspect de la religion est sûrement celui qui est le plus présent à l'esprit du paysan et qui conditionne le plus directement ses actes. Succession d'actions individuelles insérées dans un cadre moral général et ordonnées autour du monastère, autant pratique que vécu, tel est le bouddhisme khmer.

1.2 Le sens du monacat

Tout habitant peut devenir bonze s'il le désire. Il lui suffit de remplir certaines conditions : être libre (ou avoir l'autorisation du maître s'il est esclave), avoir 20 ans (pour être un vrai moine *bikkhu*) et enfin disposer des attributs indispensables à la vie monacale : l'habit jaune et la marmite dans laquelle il recueillera sa nourriture. Il est alors possible de procéder à l'ordination au cours de laquelle le postulant s'engage à respecter certaines prescriptions : observation rigoureuse de règles morales générales (ne pas supprimer la vie, ne pas voler, ne pas mentir) et de règles monastiques spécifiques (chasteté, respect des horaires d'alimentation, abstention de boissons alcoolisées et d'activités pouvant exciter les sens...). Cette liberté d'entrée dans les ordres est effective dans la pratique ; de même, il est possible de se défroquer à n'importe quel moment. Bien sûr, personne n'approuverait celui qui revêtirait l'habit de bonze pour une durée inférieure à celle du *vossa*¹¹, mais personne ne s'y opposerait et une telle attitude serait bien mieux jugée qu'un mauvais comportement sous l'habit. C'est que le vœu perpétuel n'a aucun sens dans la religion bouddhique : ***l'impermanence des choses*** et l'absence (théorique) d'une divinité sont des conditions peu propices à de tels vœux. Enfin et surtout, le souci de leur destinée amène les individus à respecter des règles, à accomplir des rites, mais en aucun cas ces rites ne sauraient se substituer à la volonté individuelle. Si celle-ci, sous l'influence du *kam*, fait défaut, il ne subsiste que le rite qui n'a pas de valeur propre dans le bouddhisme où il n'est considéré que comme un ***moyen*** de progression. Un rite sans contenu n'est pas une transgression mais une absurdité face à laquelle il n'y a qu'un comportement logique : déposer le froc.

Dans le bouddhisme Mahayana, le monastère est une communauté indépendante développant ses propres objectifs, relativement ***isolée*** socialement et topographiquement du milieu extérieur (un peu comme les abbayes occidentales). Dans le cas du bouddhisme Theravada, au contraire, le monastère est profondément ***intégré à la vie villageoise***, ce qui explique largement la simplicité procédurière de l'entrée en religion qui, si elle est une rupture, n'est jamais une fracture. Le séjour sous le froc est, pour tout homme, un moyen irremplaçable d'acquérir des mérites (en recevant des dons) et de progresser dans la voie d'une connaissance qui n'est pas celle des livres ou du rite, mais de soi. L'individu ne peut seul mener sa lutte contre le désir et ses effets déstabilisateurs : le bonze bénéficie de l'influence de la collectivité et de ses membres les plus éminents (les *Kru* ou maîtres) dont l'exemple a valeur didactique.

¹¹ Période de la saison des pluies, durant environ 3 mois et pendant laquelle ont lieu de nombreuses prises de froc.

Être bonze ou gratifier les bonzes sont les deux moyens d'acquérir des mérites : le bouddhisme Theravada repose donc avant tout sur l'existence du *Sangha*. Or, le monastère qui abrite les moines est déjà par ailleurs le centre actif de la collectivité villageoise.

1.3 La collectivité et le monastère

Le *vat* (monastère), si on se réfère à l'ordre chronologique de son édification, est avant tout la résidence des bonzes. Dans le cas – fréquent - où les moyens financiers de la communauté villageoise sont restreints, on commence par construire *les corps de bâtiment qui abritent les moines*. Dès que ceux-ci les occupent, le monastère¹² commence à fonctionner. La seconde tranche de la construction sera la *sala*, tout à la fois abri pour les voyageurs, lieu de rassemblement et de fête. Alors seulement on édifiera le temple proprement dit (*vihear* sanctuaire ; c'est le bâtiment qu'on appelle aussi pagode). Ce dernier, s'il n'a pas la priorité chronologique, recevra tous les soins qui témoigneront de la ferveur des fidèles (matériaux nobles, décoration, portes sculptées, architecture raffinée). On voit que les multiples vocations du monastère sont inscrites dans sa constitution même.

Les enfants (garçons) fréquentent tous de façon plus ou moins constante le *vat* dès l'âge de 10 ans, soit comme novices (*samne*) astreints à une règle atténuée, soit seulement comme élèves. Ils reçoivent des bonzes une éducation sommaire : ils apprennent la lecture et l'écriture, quelques prières et méditent sur les Codes de Conduite (*chbap*). Souvent les moines connaissent des techniques de travail artisanal (travail du bois, décoration religieuse...) et les transmettent aux jeunes gens¹³. Le volume de cet enseignement reste fort restreint au XIXe siècle, mais cela n'est pas surprenant puisque le but du séjour au *vat* n'est pas d'acquérir des connaissances mais de former la personnalité des jeunes gens.

L'entrée et le séjour au monastère sont placés sous le signe de la collectivité ; vis-à-vis de la famille, l'entrée au monastère signifie, plus encore que le mariage, l'instauration de rapports nouveaux. Pour des raisons de prestige social et par conviction religieuse, les parents attendent de leurs enfants qu'ils deviennent bonzes. En cédant le plus souvent à leurs instances, le jeune homme, jusque-là débiteur de ses parents, devient tout-à-coup membre à part entière de la vie familiale : certes il participait déjà aux travaux et aux fêtes, mais en entrant dans les ordres, il devient une source autonome de mérites dont il fait bénéficier tous ses proches et la collectivité toute entière. Aymonier a bien souligné ce point (1874, 29) :

Dès l'âge de 12 ans, les enfants peuvent prendre l'habit et observer certaines prescriptions, afin, disent les Cambodgiens, de payer par les mérites qu'ils acquièrent, la dette de reconnaissance contractée envers leur mère. [...]. A vingt et un ans, pour acquitter la même dette envers le père, ils entrent dans les ordres [...].

L'entrée au *vat* est donc une *rupture* avec un ancien état de dépendance, puisque le jeune homme, ayant payé ses dettes morales, se trouve à même de diriger lui-même son existence. Cet aspect de rupture à caractère initiatique apparaît bien dans la création de liens spécifiques avec ceux qui ont présidé à l'ordination et avec le maître spirituel,

¹² J'utilise ici les informations de G. Condominas sur le Laos. Un tel monastère est appelé « monastère de la forêt » (1968).

¹³ Beaucoup de paysans connaissent ces techniques, mais c'est en général au monastère que leur transmission s'effectue. Par exemple : « *Le cau athicar (chef de pagode) était un érudit sachant la loi et la coutume [...] et de plus il était un bon ouvrier, un bon sculpteur et un bon dessinateur* », MCC 85.017.

qui conservera toujours une grande influence sur ses anciens disciples. On trouve une bonne illustration de cela dans une déclaration du Roi Norodom à Doudart de Lagrée (Amiral Gouverneur à Marine 28.01.1864, AOM Paris A (30) 6, c.10) :

Le roi de Siam veut m'avoir à Compot, parce qu'il veut essayer d'agir sur moi par l'influence religieuse : c'est lui qui, à Bangkok, m'a revêtu de l'habit de bonze ; je suis son filleul en religion et c'est un lien puissant dans nos deux pays [...].

Cette initiation a un contenu éducatif particulièrement riche. Au monde de l'enfance, qui est celui des interdits ou des limites plus ou moins arbitraires du monde réel ou de son image (le monde des génies), se substitue l'exercice d'une volonté à travers une discipline librement consentie. La règle, plus facilement admise lorsqu'elle est acceptée et vécue collectivement, mais aussi les *chbap*, prennent alors une valeur et signification particulières. La vie au monastère matérialise d'une façon évidente les liens étroits qui existent entre les tabous (moraux) et leur contrepartie : le respect considérable dû au bonze par toute la société, les parents, les plus hauts dignitaires et même le roi.

On voit sans peine les conclusions philosophiques et sociologiques que le moine peut tirer de cette expérience quant à la supériorité de la vertu et à son importance pour la vie collective. Plus encore, la vie monastique elle-même est riche de sens : elle montre qu'il est possible de réaliser entre les hommes une entente constante et une unité réelle, ce qu'on ne parvient pas à faire dans le monde où la lutte contre la nature crée trop de sources d'impermanence. La vie monacale - hors du monde - peut servir de modèle, *d'image mythique* d'une communauté idéale où règnent le respect mutuel et l'absence de toute hiérarchie autre que celle du « mérite »¹⁴. Pour que la vie villageoise se rapproche de cet idéal de perfection, il faut que celui-ci soit constamment présent grâce à une communauté de moines vivante. Enfin, le monastère conforte l'idée très importante que chacun, en recherchant son salut individuel, contribue à la création d'un optimum collectif grâce à une production de mérites formant une spirale qui s'élargit sans cesse au profit du récipiendaire comme du donataire. Cette impression se prolonge lorsque le bonze retourne dans le monde : son séjour, surtout s'il a été long, lui vaut une considération qui le suivra désormais pendant toute sa vie civile. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que tous les Khmers séjournent au monastère, lequel est ainsi le creuset où se maintient et se transmet l'idéologie bouddhique. C'est la grande force du bouddhisme cambodgien qui faisait soupirer l'historien des Missions Etrangères A. Launay (1894, III, 22) :

*[...] Ce qu'il y a de plus pénible au coeur de l'apôtre, ce n'est pas la verge du bourreau qui déchire la chair et fait couler le sang, c'est l'indifférence glaciale qui accueille la parole sainte et qu'elle ne se donne même pas la peine de persécuter parce qu'elle se sent maîtresse de toutes les âmes.*¹⁵

L'argumentation que pouvait développer le plus brillant missionnaire, son dévouement sans faille pour certains d'entre eux, ne pouvaient guère toucher que quelques déracinés : c'était une tâche impossible que d'attaquer une pratique sur le terrain de l'idéologie, que de vouloir convertir des individus là où s'exerçait toute la force d'une collectivité. Quel sens et quel attrait pouvaient avoir les idées de pardon et

¹⁴ Pavie (1901, 44) rapporte les paroles d'un chef de monastère qui venait d'abandonner le froc : « *Ma résolution je l'avais tue à tous afin de garder jusqu'aux derniers jours une situation égale* ».

¹⁵ Cette phrase en dit long sur la psychologie de certains missionnaires...

de rédemption, le catéchisme en noir ou blanc (surtout à l'époque) pour des paysans accoutumés à un univers de gris aux multiples nuances ¹⁶ ?

La vie du monastère est une preuve permanente de son rôle communautaire. Tous les matins, les moines vont mendier leur nourriture. Aucune organisation, aucune règle ne préside aux dons, et il ne semble pas qu'il y en ait besoin : les riches donnent tous les jours, les pauvres quand ils peuvent ¹⁷. Les décisions concernant la construction, la rénovation ou l'entretien du *vat* nécessitent un accord unanime. Le responsable, qui est soit un *achar*, soit à une époque plus récente le chef de pagode lui-même, ne peut compter que sur la persuasion pour parvenir à ses fins ; toute tentative d'imposer un rapport de force, même à une petite minorité, se solderait par une scission de la communauté et la création d'un nouveau *vat* (MCC 85.005). On ne peut citer de meilleur exemple que celui du Vénérable Chef de la pagode de Tep-Pranam sur lequel on dispose de renseignements collectés par les étudiants de l'école d'architecture de Phnom Penh (Bareau et alii 1970,127-133). Ce bonze de grande réputation, nommé chef de pagode à l'âge de 24 ans, avait pu mener à bien un important programme de travaux d'embellissement et d'extension du *vat*. Il avait dépensé pour cela au moins 3 millions de riels (environ 300.000 FF) en 20 ans, créant notamment une école et un collège. En 1968, il souhaitait procéder à la rénovation de l'ancien sanctuaire, mais se heurtait à la résistance des habitants. Il semblait ne pas douter de sa capacité (tout à fait réelle) à résoudre ce conflit en sa faveur puisqu'il déclarait :

Les avis des fidèles divergent très peu devant un projet de travail : ceux qui s'opposent d'abord à celui-ci se rangent vite à l'opinion des autres quand je leur ai fourni les explications nécessaires. Quand le projet est exposé, il reçoit toujours l'approbation de la masse des fidèles car le chef de pagode possède un réel pouvoir de persuasion. (art. cit., 131)

Et cependant,

les laïques ont obtenu finalement gain de cause et le vieux temple, l'un des plus beaux de la région, fut démoli au début de l'année 1969. (id, 132 note 1).

On voit que les villageois, qui avaient laissé au chef de pagode une très grande liberté, surtout pour les bâtiments laïques, ont imposé leur volonté à propos de l'édifice principal, qui, plus que les autres, est investi du pouvoir de représenter la collectivité. C'est que les villageois attachent une grande importance au rayonnement et à la réputation de leur *vat*. Ils se préoccupent de sa capacité à attirer de nombreux bonzes et à drainer vers lui, à l'occasion des fêtes, la population des villages alentour. Ils n'hésitent pas, comme dans le cas de Tep-Pranam, à accepter les lourdes charges financières que cela suppose ¹⁸ mais ils veulent conserver un droit de contrôle. Ceci apparaît bien par ailleurs, puisque les villageois sont associés à l'élection du chef de pagode, et sans doute à la surveillance du bon fonctionnement du monastère et de la

¹⁶ Les écrits des religieux qui sont accessibles donnent quelques indications sur les résistances qu'ils rencontrent, mais leurs analyses, qui ne s'attachent qu'aux idées religieuses, sont toutes fortement biaisées par le dépit de leurs échecs. Bouillevaux (1874, 101) se plaint de ce qu'ils n'ont « *pas même une idée tant soit peu exacte de la divinité [...]* » et les lettres de Mgr Miche (in Rollin, 1968) montrent un découragement total. La correspondance du père Barreau, le seul qui, envers et contre tout, ait voulu rester en milieu khmer, serait sûrement pleine d'intérêt.

¹⁷ Cette vision « égalitaire » est celle du paysan ; je montrerai plus loin ce qu'elle peut avoir d'illusoire.

¹⁸ Elles semblent cependant bien inférieures à celles qu'entraînait l'entretien des monastères Mahayana en Chine. En 778 A.C. P'eng Yen, haut mandarin écrit « *La nourriture et l'habillement d'un seul moine revient en gros annuellement à plus de 30.000 sapèques. Les redevances fournies par 5 adultes n'arrivent même pas à une pareille somme* » (in Gernet 1956, 31).

tenue des moines. Lorsqu'ils prennent en main l'administration locale et la hiérarchie bouddhique, les Français s'inquiètent de ces prérogatives : en 1917, à l'occasion de l'élection d'un chef de pagode, un résident provincial (de Battambang) souhaite qu'il n'y ait que deux candidats « gagnés à la cause du Protectorat » (ANC 14.097). La coutume de la participation des laïques à cette élection devait être bien ancrée et la pression populaire forte, car le Protectorat se contentera de réglementer (en l'institutionnalisant) la procédure (O.R. du 3.09.1920 ; B.A.C. sept 1920, pp. 640-642).

1.4 Synchrétisme : l'*achar*

Le seul vrai représentant de la communauté est l'*achar*. Ses responsabilités sont limitées au seul domaine religieux, mais dans ce cadre, elles sont très importantes. Il est le pivot de tous les rites agraires qu'il dirige et où il fait les invocations ; mais il joue ce même rôle dans les cérémonies bouddhiques qui impliquent une participation des laïques. La cérémonie d'ordination des bonzes elle-même est menée par l'*achar* ! Dans les rites agraires son rôle est fondamental, contrairement à celui des bonzes dont la présence « n'est pas absolument nécessaire » (E. Porée-Maspero 1954, 620). Les moines ne sont pas des prêtres, des intermédiaires vis-à-vis de l'au-delà ; ils récitent des textes sacrés qui proclament la loi de Bouddha comme symbole et exemple. Les bonzes ne sont qu'une image - hors du monde - de la collectivité ; en les associant au rite, l'intercesseur, qui est l'*achar*, veut tout à la fois resserrer les liens communautaires et montrer aux génies quelle peut être la force de la collectivité unie dans et par la recherche du « mérite ».

La place de l'*achar* est évidemment très délicate : il est au point de rencontre du monde réel et du monde imaginaire, de la collectivité et de sa représentation, du bouddhisme et de l'animisme, des bonzes et des habitants.

Il doit à la fois veiller à la compatibilité des idées et à l'unité des hommes. On comprend que le villageois qui assume cette fonction doit être unanimement respecté¹⁹ :

Par dessus tout, il doit être considéré comme la personnalité villageoise la plus digne de représenter la communauté laïque auprès du vat ; il doit jouir d'une très grande autorité morale. (Martel 1963, 253)

Le fondement de cette autorité est un séjour sous le froc souvent assez long et une vie exemplaire, bien que l'*achar* n'ait aucune règle précise à suivre. Dans sa pratique, il doit avoir une bonne mémoire, une solide connaissance des rituels et sûrement beaucoup de tact et de diplomatie.

Les pratiques centrées autour du *vat* et l'*achar* sont les deux éléments qui permettent aux Khmers de réaliser la synthèse d'un univers religieux apparemment éclaté. La cohésion de l'ensemble ne fait aucun doute pour les Khmers et on en trouve de multiples traces dans ce miroir de la culture populaire que sont les contes. Ainsi, cet épisode où Sok le Doux, mutilé et jeté à l'eau par Sok le Méchant, bénéficie des sentiments bouddhistes et animistes d'un crocodile.

Le crocodile fit dans l'eau un bond pour s'approcher de l'homme qui flottait. A ce moment il entendit appeler « Bouddha ! Bouddha ! ». Saisi d'étonnement [...] il se prit à penser : « Il convient que j'aie offrir cet homme à mon seigneur le neak ta. Il ne faut pas que je le dévore ». (Martini 1946, 139)

Parmi les pratiques, la plus significative du point de vue des rôles respectifs du bouddhisme et des génies est celle qui met en scène un (voire plusieurs) *neak ta* qui se trouve(nt) dans l'enceinte même du monastère. On trouve même parfois la cabane d'un génie sous le banyan, lieu sacré s'il en est, puisque c'est sous le figuier sacré que le

¹⁹ Il s'agit de l'*achar* principal. D'autres officiants ont un rôle spécialisé mineur (funérailles, mariages).

Bouddha connut l'illumination. Le génie du *vat* a une place particulière : c'est souvent *preah phum*, le génie tutélaire du village. Dans les cérémonies qui lui sont destinées, l'*achar* principal s'exprime à la place du génie pour assurer les villageois de sa bienveillance. Tant par ses caractéristiques propres - il est moins « actif » que les autres génies -, que par les formes cérémonielles ou sa position géographique (au centre du village ou dans le *vat*), le *preah phum* apparaît comme une image centralisatrice et simplificatrice du monde des génies, qui sert à l'intégration de celui-ci à l'espace bouddhique. Cette fonction particulière explique qu'il est mal situé par les villageois qui le considèrent comme « *une entité vague* » (Rites Agraires, 6).

La synthèse réalisée par la religion khmère n'est nullement un édifice fragile : elle réalise un consensus qui surprend tous les observateurs. Cette unanimité provient en partie du mélange réalisé entre l'unité due au bouddhisme et la diversité qu'autorise l'animisme en laissant une large part à l'initiative des individus et des communautés. Les pratiques qui en résultent sont sans cesse renouvelées parce qu'inspirées par des motivations directes, souvent matérielles (guérison, bonne récolte...) qui s'expriment plus facilement face à un génie proche qu'en direction d'une divinité quelconque toujours trop abstraite. La possibilité ainsi offerte au paysan d'exprimer ses problèmes, de les personnaliser, ne se retrouve pas dans les autres domaines où règne une assez lourde conformité. Il en résulte une imprégnation religieuse peu ordinaire de la vie quotidienne ponctuée de gestes rituels, dont chacun est peu important (brûler un bâton d'encens, faire un détour pour éviter, ou au contraire rencontrer, un *neak ta*, choisir un moment propice, etc.), mais dont la répétition marque profondément la vie paysanne.

2. *Le consensus dans l'idéologie : le despote impuissant*

Cette prégnance de la religion suffirait à expliquer qu'un pouvoir s'en réclamant soit incontesté. Encore faut-il que celui-ci puisse apparaître comme *indispensable* à l'existence et au fonctionnement d'une religion considérée elle-même comme nécessaire. Bien qu'il s'agisse là d'une première question, qui n'épuise nullement le champ de la relation entre idéologie et pouvoir, elle exige une réponse à la fois précise et nuancée.

On peut commencer par se demander si la royauté ne contrôle pas les processus productifs par le biais des rites agraires (2.1), et faire une première approche, descriptive, des relations entre pouvoir royal et bouddhisme en étudiant le pouvoir législatif du roi. Mais la reconstitution d'ensemble s'avère beaucoup plus complexe : elle est menée ici à partir de l'image mythique de la royauté dessinée dans le sacre du roi (2.2), qui révèle le paradoxe d'un roi à la fois tout-puissant et impuissant (2.3).

2.1 Un roi sorcier

Les rites agraires des sociétés préindustrielles sont particulièrement riches et variés. Leurs fonctions sont multiples mais, compte-tenu des réflexions qui précèdent, je m'intéresserai en particulier à l'une d'entre elles : la mise en relation de la communauté villageoise, qui n'a qu'une conscience incomplète et imparfaite de son existence, avec les représentations qu'elle a d'elle-même. A partir de là, il est possible d'interpréter le monde des génies comme une image fantasmagorique de la communauté, où sont mis en scène les problèmes collectifs.

Les rites agraires concernent tout particulièrement la manière dont le groupe réagit lorsqu'il est confronté aux forces de la nature dans la quête de sa subsistance. L'image fournie par le rite est loin d'être purement illusoire. Elle repose en effet sur diverses

connaissances. Certaines d'entre elles prennent la forme *d'interdits*, qui assurent par exemple la protection du milieu écologique. D'autres interviennent de façon positive : elles constituent le cadre général de l'activité productive, déterminant parfois les modalités de l'organisation du travail. C'est l'exemple de la culture des jardins chez les Trobriands (Malinowski, 1921), où le « maître du jardin » rythme le travail par ses interventions rituelles. Le rite repose donc incontestablement sur un savoir, mais il est aussi méconnaissance, car toutes ces règles collectives sont le *produit* de la société, la reconnaissance de ses limites ; or, au lieu d'apparaître comme telles, comme résultats d'une délibération, d'un choix, elles sont *opposées à la communauté* comme des normes extra-humaines.

L'expérience accumulée par le groupe se transforme en volonté divine. Sans doute, ce déplacement donne-t-il au groupe une force particulière, puisque la transgression, sanctionnée par l'intervention extra-humaine des génies, ne signifie pas nécessairement conflit interne. Mais le rite, en se présentant comme connaissance « donnée », achevée, tourne le dos à la connaissance vraie. Il forme un obstacle au développement d'un savoir plus étendu, car il est incapable de s'adapter. Face à un changement (social, technique) il devient caduc ou désuet car il n'est qu'un « formulaire », dont l'origine et le sens profond (la nécessité d'assurer la reproduction de la société dans un cadre déterminé) ont été oubliés.

A la communauté réelle, celle qui se manifeste dans des pratiques, des consensus ou des conflits, la pensée primitive substitue deux communautés. La première est la communauté *vécue*, c'est-à-dire la vie sociale, quotidienne, la juridiction des hommes, du chef. La seconde est la communauté *imaginaire* : c'est l'au-delà, le lieu de l'interdit, où l'inconscient social règne en maître, protégeant contre toutes les déviations. Rappelons l'exemple de la mort par envoûtement, dont Lévi-Strauss résume la trame :

Un individu conscient d'être l'objet d'un maléfice est intimement persuadé, par les plus solennelles traditions de son groupe, qu'il est condamné ; parents et amis partagent cette certitude. Dès lors, la communauté se rétracte on s'éloigne du maudit... [Finalement] L'intégrité physique ne résiste pas à la dissolution de la personnalité sociale [il meurt] (1959, 183-184).

La dualité communauté vécue/imaginaire, donne à la seconde une puissance telle qu'elle semble à même de menacer la première. Le rite, en rassemblant les élans collectifs, en manifestant l'unité, compense provisoirement cette faiblesse de la communauté vécue, lorsqu'elle est confrontée à la communauté imaginaire. Mais dans le même temps, le rite confirme l'existence « indépendante » de la communauté imaginaire et consacre par la même la faiblesse fondamentale de la communauté vécue. Celle-ci, exaltant le positif, le normalisé, est sans cesse sous la menace de son négatif pulsionnel, un univers de la vie et de l'excès, qui est donc aussi celui de la mort violente, de l'extrémisme de tout le corps social lorsqu'il craint l'éclatement.

Le chef (ou les chefs) est investi de la fonction de gérer la communauté vécue ; disposant de la coercition sociale, il est craint. Mais le « sorcier », qui a accès au monde interdit, inspire une véritable terreur. La plus excessive des brutalités humaines (la guerre, la torture...) est sans aucune mesure avec les violences inouïes et souvent arbitraires des puissances de l'au-delà, telles la foudre, les maladies, la mort et les formes diverses de damnation. Or, le sorcier est un intermédiaire : ses « voyages » le mènent dans le monde des morts. Même s'il est longuement « initié », s'il bénéficie de l'assentiment général, il est nécessairement un être *différent* : l'odeur de soufre des enfers qu'il fréquente l'accompagne. Les multiples tabous qui l'entourent sont destinés à le protéger (et avec lui la société) contre les puissances mêmes dont il est investi, qui pourraient échapper à son contrôle.

Ce schéma très sommaire est sensiblement modifié lorsque le rituel prend un caractère systématique, lorsque la conscience sociale s'étend et se modifie. Le savoir se

présente davantage comme tel : la mesure du temps, l'observation du retour des saisons, forment un cadre. Le chef qui l'emporte sur le prêtre est devenu aussi un organisateur de l'au-delà : il prétend à un contrôle des phénomènes naturels. Le calendrier des cérémonies, calqué sur les rythmes naturels évoque une « corrélation » (qui n'est qu'une coïncidence), que le souverain présente comme une *causalité*. L'exception est fréquente, mais elle est prévue : lorsque le roi du Cambodge célèbre une cérémonie pour faire venir les pluies, il se donne des délais qui accroissent singulièrement la probabilité de leur arrivée ! L'art du magicien consiste ici en la manipulation du temps astronomique (*time*) sous prétexte d'agir sur le temps atmosphérique (*weather*).

Si l'on admet cette dualité communautaire, qui rend indispensables des médiateurs, il reste à montrer comment le roi peut s'arroger la fonction principale d'intermédiaire entre la communauté et son double, comment il peut surimposer son action aux intermédiaires professionnels que sont les maîtres d'œuvre des rites. Ce thème permet d'envisager de vastes développements et on ne s'étonnera pas de ne trouver ici que des illustrations incomplètement interprétées. La vie paysanne est rythmée par les cérémonies : aucun épisode important de la vie d'un homme, aucune phase de la culture du paddy, ne se passe sans que les paysans s'adressent aux « génies », pour sonder leurs volontés ou s'assurer leur bienveillance. Pour l'essentiel, ces cérémonies se font collectivement à l'échelle du village. Cependant, le roi intervient en deux occasions principales : les labours et les fêtes du Nouvel An. Ces deux exemples éclairent de façon significative le rôle du roi en matière de rites agraires : dans les deux cas, il existe un parallèle entre les cérémonies locales, célébrées par les habitants autour de l'*achar*, et les rites royaux du roi ; on ne peut pourtant en déduire que les deux types d'action rituelle ont la même signification et les mêmes buts, ni qu'il existe une hiérarchie entre elles.

L'alternance des saisons, sèche et humide, est évidemment l'événement atmosphérique le plus important. Les premières pluies, qui rendent la vie à la nature et le courage aux hommes éprouvés par plusieurs mois de sécheresse, sont attendues avec impatience. Pourtant, ce n'est que récemment qu'Evelyne Porée-Maspero a montré que les fêtes du nouvel an qui se déroulent pendant cette période (12-13 avril) avaient un caractère saisonnier :

Si les fêtes du nouvel an se ramènent, en dernière analyse, à une série de rites devant mettre fin à la sécheresse, ils ont perdu beaucoup de leur signification première dans l'esprit des Cambodgiens. (1962, 233)

Et de fait, le rituel populaire est évocateur. L'érection et la décoration de monts de sable est un rite d'abondance. Puis, toute la population s'associe pour l'appel des pluies : on baigne les statues de Bouddha, les bonzes et plus généralement toutes les personnes auxquelles on veut rendre hommage. Enfin, garçons et filles s'opposent dans des jeux où peuvent s'exprimer les penchants amoureux, qui sont autant d'invocations à la fertilité²⁰. Cet aspect de liesse des jeux, l'obligation faite à tous d'y participer, ne se retrouvent pas dans le cérémonial royal. Celui-ci est pourtant très similaire : monts de sables, bains de Bouddha, du roi et des bonzes²¹. Cette banalité est à peine compensée par la pompe et la longueur des diverses phases du rituel. Celui-ci n'a finalement aucun des caractères qui en feraient une intervention indispensable à la bonne marche de l'agriculture. La cérémonie est largement privée, réservée au « village » qu'est le palais royal. Son contenu a donc moins d'importance que la proclamation de son déroulement, qui manifeste le *passage* d'une année à l'autre. Ce caractère finit d'ailleurs par

²⁰ A propos du « jeu de la graine », E. Porée-Maspero (1962, 59) note qu'au nouvel an, il oppose filles et garçons « *tandis qu'en temps ordinaire jouer entre personnes des deux sexes est considéré comme un signe de mœurs dissolues.* »

²¹ Et aussi de Vichnou et Civa.

l'emporter. On peut alors se demander si cette substitution ne provient pas d'une intervention délibérée. Les mois cambodgiens sont numérotés ; le premier mois de l'année, *pissak* (avril-mai) a le numéro six. Le récit de Tchéou-Ta-Kouan (Pelliot 1951) montre qu'il en était de même au XIII^e siècle, mais qu'à cette époque, le nouvel an se situait à la fin de *kadek* (n° 12). Le déplacement de cette fête ne peut pas ne pas être mis en relation avec la mutation fondamentale de la riziculture cambodgienne après la chute d'Angkor : la disparition des rizières de saison sèche qui, irriguées grâce au réseau hydraulique, étaient mises en culture aux mois 1 et 2. La cérémonie de passage se trouvait donc avoir une signification « saisonnière », manifestant l'autorité du roi, sa capacité quasi-divine à apporter l'eau des cultures. La disparition de ce pouvoir a provoqué la déchéance de la cérémonie et celle-ci a été déplacée, devenant pour l'essentiel l'exorcisme royal (effectué une quinzaine de jours avant le nouvel an) qui est passablement désuet à la fin du XIX^e siècle. En revanche, la coïncidence du passage d'une année à l'autre et du changement de saison a fini par faire oublier le second aspect. Or, cette mutation n'est pas indifférente. Elle indique que le temps astronomique, le temps du roi, des prêtres royaux, détermine désormais le rythme paysan, lequel ne répond normalement qu'à une finalité saisonnière bien précise : faire tomber la pluie. Faute d'apporter l'eau de « ses » canaux le roi prétend fournir l'eau du ciel puis, plus abstraitement, intervenir sur le seul temps cosmique.

Le résultat de cette intrusion est que les cérémonies sont progressivement vidées de leur sens, puisqu'elles ne sont plus directement en rapport avec leur objet : le paysan continue de sacrifier aux traditions (qui, rappelons-le, ont d'autres fondements que leur aspect purement agraire), mais il développe aussi un rituel vivace d'obtention de la pluie, mis en oeuvre parfois très tôt après le nouvel an si la saison humide semble devoir tarder.

Lorsque le paysan voit les jours passer sans amener les ondées [...], il éprouve le besoin d'agir, directement ou indirectement, sur les forces de la nature. (id, 233)

De fait, il existe une série de cérémonies, qui mettent en oeuvre à peu près tous les moyens magiques dont disposent les paysans pour propitier les génies : une grande fête est offerte au *neak ta*, comprenant des offrandes, dont le sacrifice d'un porc, la prise de possession d'un médium (*rup*) et un grand nombre de jeux et de danses. On recommence éventuellement quelques jours plus tard avec divers rites de coercition, des régates à sec, etc.²². On a affaire à une véritable confrontation avec les génies, mobilisant les énergies et motivant fortement toute la population.

Le roi a bien prétention à intervenir dans ce cas, mais la cérémonie, utilisée aussi pour combattre les calamités publiques en général, est d'une grande simplicité : l'espace est symbolisé par cinq divinités brahmaniques²³, puis des offrandes sont faites et on invoque les noms des génies les plus puissants du territoire.

Puis le bâku président à la cérémonie arrose les présents des Rois de l'Eau et du Feu : sous l'autel ont été placés quatre fonctionnaires qui, lorsque les gouttes tombent sur eux, se mettent à imiter les cris des grenouilles (angkèp) et des crapauds-buffles (hin) (E. Porée-Maspero, id, 237-238).

Cette cérémonie est bien banale pour un événement qui frappe durement la population. Ce n'est pas le signe d'un désintérêt de la part du roi. Il est plus probable que l'intervention, très rare, du roi, se situe sur un autre plan que les rites paysans. On peut remarquer que les rois de l'Eau et du Feu désignent les chefs spirituels des Jorai

²² Cette cérémonie, déjà signalée par Tchéou-Ta-Kouan, montre la misère des animaux contraints de vivre dans un bassin asséché, et le désarroi des hommes qui font des régates sur la terre ferme dans des pirogues de paillote et de bambou.

²³ Civa, Umâ, Ganeça, Nârâyana et Balarâma (Cérémonies des douze mois, p. 57).

qui vivent dans les montagnes de l'Est : comme toute action mettant en relation la société cambodgienne avec l'extérieur, celle-ci est normalement du ressort du roi. Les paysans n'attendent pas du roi qu'il fasse tomber la pluie, mais qu'au-delà, il agisse sur des mécanismes plus fondamentaux qui sont perturbés. Un texte (texte du roi de La Roue, in Leclère 1899, 516) d'inspiration bouddhique résume bien ce rôle :

Ainsi donc, les pluies et les vents ne paraîtront plus suivant la saison, comme autrefois ses ancêtres les ont vu paraître, parce que le roi n'agit pas selon la loi, conformément aux préceptes sacrés, parce qu'il ne règne pas avec sagesse.

La **cérémonie du Labour Royal** montre de façon plus nette encore comment le roi tente de s'approprier les rites agraires, et d'affirmer par là son autorité pour mieux en fonder à long terme les assises. La terre, personnifiée par *krong pali* et *preah thorani* (le roi Bali et l'Auguste Terre), a un double caractère : nourricière et bienfaitrice ; elle est aussi une puissance maléfique capable de terribles vengeance. Le défonçage du sol est une action brutale et perturbatrice qui peut indisposer les génies. Pourtant, selon E. Porée-Maspero (1964, 300), les cérémonies populaires « *sont de principe simple et ne nécessitent pas de recherches particulières* ». Le paysan, comme pour la plupart des travaux qu'il entreprend, choisit un jour propice, puis il respecte par ses premiers sillons la position supposée du *naga*. Le roi participe à la cérémonie, d'une toute autre ampleur, dite du « sillon sacré »²⁴. Sans entrer dans tous les détails d'une cérémonie qui s'étale sur plusieurs jours, on s'intéressera à ce qu'elle montre du rôle du roi. Il fait trois fois le tour de la rizière sacrée encadrée par cinq autels, placés à l'Est et aux quatre points intercardinaux. Puis le roi, ou son représentant, rend hommage à la divinité habitant le pavillon du Nord-Ouest (Civa). Le labour peut alors commencer : la charrue du roi, qui est à deux mancherons (celle des paysans n'en a qu'un), est précédée de celle du chef des brahmanes et suivie de celle d'un homme du peuple. Le roi effectue trois tours, tandis que la reine suit les attelages en semant le paddy. Les magasiniers finissent le travail et le produit de la rizière sera utilisé pour les cérémonies et les dons aux bonzes. Enfin, le roi invoque les « *dévatras de la terre et des eaux afin d'obtenir de bonnes récoltes* » (Leclère 1916, 168). Puis les boeufs sont dételés et amenés devant sept récipients contenant de la nourriture ou de la boisson paddy, haricots, sésame, herbe fraîche, eau et alcool. Le choix des boeufs sert à faire des présages sur l'année à venir : s'il se porte sur l'eau, il y aura des pluies abondantes, s'il se porte sur l'alcool, on peut s'attendre à des troubles, etc.

Le rituel rappelle la place du roi et sa vocation de rassembleur. En prenant possession de la totalité de l'espace, symbolisé par les cinq directions (E. Porée-Maspero 1969, 579), en faisant participer un homme du peuple à la cérémonie, le roi manifeste sa double relation au territoire et aux hommes qui forment le royaume. En entreprenant la culture pendant une période de lune décroissante, considérée pourtant comme défavorable à la croissance des plantes, il montre sa capacité à braver les tabous,

L'essentiel de la cérémonie est cependant peut-être ailleurs. On a vu que le roi n'intervenait pas dans l'organisation de la production. Un seul texte des Codes (II, 384 a.1) lui confie un rôle d'incitation :

Lorsque la saison des pluies approche, l'okhna Pohulla tép, l'okhna Krasoetra et les fonctionnaires du second roi et de la reine-mère [...] devront,

²⁴ Cette cérémonie est décrite dans E. Porée-Maspero (1964, 295-296), Aymonier (1874) et Leclère (1916). Le roi n'y tient pas lui-même les mancherons de la charrue : ce rôle est tenu par un brahmane qui, à une autre période de l'année, joue le rôle de roi de *makh*. La cérémonie est appelée « Auguste Cérémonie Royale de l'Auguste Charrue » par E. Porée-Maspero (id, 291), « Fête où l'on s'appuie sur la divine charrue » par Aymonier (p. 37) et « Fête du Labourage Royal » par Leclère.

par une affiche, prévenir tous les habitants de toutes les provinces et de tous les villages du Cambodge, et ordonner [...] de faire battre le tam-tam pour prévenir les cultivateurs des rizières de fabriquer des charrues et des herses, de débroussailler, de couper les pieux pour dresser les enclos.

Au XIX^e siècle, ce texte n'a plus de signification : les paysans, qui sont de petits exploitants indépendants, n'ont évidemment pas besoin des ordres du roi pour commencer les cultures qui assurent leur subsistance ! Or, si le roi ne joue pas de rôle positif en matière de production, il joue un rôle *négatif* : aucune rizière ne peut être mise en culture, *sous peine d'amende*, avant que la cérémonie royale ne soit célébrée (Aymonier 1874, 37). Cette intervention n'est pas sans conséquences : nous avons vu qu'un labour précoce est un facteur favorable à la réussite de la culture. Or, la date de la cérémonie est souvent *postérieure* à l'arrivée des pluies. Fixée par le rituel au 4 de la lune décroissante du mois de *pissak*, elle peut s'avérer très (trop) tardive. Si on considère que le 15 mai est la date limite pour effectuer les labours, sur une période de dix ans (1901-1910), la fête royale a eu lieu cinq fois après cette date (le 31 mai en 1909 !) ²⁵. Le Labour Royal est donc un rite particulier, qui peut gêner l'activité productive, alors qu'en règle générale, le rite agraire la facilite. Sa différence d'avec le rite paysan n'est pas de degré, mais de nature ; comme le souligne E. Porée-Maspero, la cérémonie royale « *ne paraît pas pouvoir être ramenée à une forme anoblie des rites populaires* ».

Il reste à expliquer le sens de la cérémonie et l'attitude des paysans vis-à-vis d'elle. Vers 1950, E. Porée-Maspero interroge des paysans sur la simplicité de leur rituel de labour : ils lui répondent que la cérémonie royale « suffit » (1964, 296). L'auteur note, à juste titre, que cette réponse n'est pas satisfaisante, mais on peut la considérer comme significative : le Labour Royal se suffit à lui-même. Alors que tous les rites sont effectués par les paysans *et* par le roi, celui-ci échappe à cette règle de redondance. Ne pourrait-on en conclure que ce rite n'appartient pas (non-possession) ou plus (dépossession) aux villageois, qu'il est un acte d'autorité ? Cette approche permet d'expliquer deux faits. Tout d'abord, Aymonier comme Leclère soulignent le fait que c'est bien la contrainte qui empêche les paysans de labourer plus tôt ²⁶, ce qui témoigne de la faible crédibilité du rite : aucun paysan ne pourrait seulement songer à se évacuer un rite « indispensable » à la culture. Ensuite, cette cérémonie n'est pas toujours célébrée avec régularité : là encore, on voit mal comment un souverain pourrait renoncer à célébrer un rite important dans un pays aussi attaché à la tradition que le Cambodge. Or, c'est bien ce que fait Norodom, alors que son père, Ang Duong, qui avait restauré le pouvoir d'Etat et insisté sur les coutumes d'autrefois, tenait lui-même les mancherons de la charrue.

Le choix du labour est compréhensible dans cette perspective : il faut pouvoir faire respecter la règle. Or, la fixation d'une date arbitraire pour la moisson ou le repiquage serait beaucoup plus néfaste. Surtout, le labour est l'opération la plus facile à contrôler : les paysans commencent par retourner les pépinières, qui sont généralement près des villages, alors que les rizières peuvent être fort dispersées. Le Labour Royal, qui est d'implantation « tardive » (E. Porée-Maspero, 1964), semble bien être un acte de pouvoir de la royauté, qui impose un rythme à la société. Loin d'être dissimulé, cet acte est *mis en scène* pour souligner la prétention du roi à régenter les mécanismes naturels : le roi défie l'ordre naturel en s'attachant à un épisode secondaire de la vie rurale et méprise la souveraine variabilité du rythme naturel en lui opposant une date fixe.

²⁵ Elle a eu lieu quatre fois sur neuf après le 15 mai entre 1951 et 1959.

²⁶ « En fait, cette solennité tombe en désuétude et le peuple n'y attache plus aucune importance, depuis surtout que nous avons défendu de punir d'une amende les cultivateurs [...] plus pressés de profiter des pluies que respectueux des défenses royales » (Leclère 1916, 159)

Les paysans étaient sans doute conscients de subir là une ingérence, et il n'est pas surprenant que les spectateurs accordent plus d'importance à la divination faite d'après le comportement des bœufs : cette part de la cérémonie a un autre sens, n'est pas spécifiquement agraire. Le roi (par l'intermédiaire de son attelage) y est davantage à sa « place » : oracle plus qu'organisateur, il s'incline devant les forces de la nature, qu'il vient pourtant de braver, et renonce à intervenir dans le monde pour mieux jouer son rôle d'intercesseur vis-à-vis de l'au-delà.

C'est bien là le sens de son intervention dans la « fête des eaux ». Dans ce cas, il y a une complémentarité réelle entre rites paysans et fête royale. Dans chaque village, on procède à la « descente des cales » (E. Porée-Maspero 1964, 372-378). Ces cérémonies, spécifiquement villageoises, sont effectuées avec discrétion, et sont d'ailleurs restées longtemps ignorées des observateurs. Puis les embarcations convergent vers la capitale où elles vont concourir pendant plusieurs jours. Enfin, la cérémonie se termine par une grande course particulièrement spectaculaire : une centaine de pirogues (Moura 1883, I, 192), montées chacune par 30 à 50 rameurs, s'affrontent en présence du roi. Celui-ci a bien dans ce cas la vocation de rassembleur, d'ordonnateur du spectacle grandiose de l'unité de la société. On peut interpréter dans le même sens les liens entre les *neak ta* et l'organisation administrative, qui sont si évidents qu'on a pu écrire que « *l'organisation des neak ta est en quelque sorte la projection dans le monde invisible de l'organisation administrative* » (Rites Agraires, 11)²⁷. Il y a en effet une hiérarchie des génies et les serments des fonctionnaires ou des témoins à un procès sont prêtés devant eux parce qu'ils ont la réputation de punir les parjures. Le fait que le nouveau gouverneur doive être présenté au *neak ta* le plus notoire lors de son entrée en fonction est une indication importante du rôle que jouent ces esprits comme représentation de la collectivité. En s'adressant au *neak ta*, le gouverneur reconnaît l'espace villageois qui lui est associé. En contrepartie, les habitants lui livrent une de leurs défenses : ancré au sol, un génie connu est moins dangereux. Il est possible d'attirer ses grâces par des offrandes et d'éviter d'éveiller sa susceptibilité. On ne s'étonne pas qu'il soit néfaste aux voyageurs et, si l'on en croit Moura, surtout « aux mandarins » (1883, I, 173).

Mais ce rôle de rassembleur du roi, cette liaison pouvoir/génies, se situe bien davantage dans un univers social que dans le cadre étroit de la production. En d'autres termes, le roi ne contrôle pas la part du rituel qui forme la clef de l'organisation du travail et de la production ; il ne fait que se glisser dans le rite (nouvel an) ou exercer son autorité sur les habitants (labour) et la tradition animiste est plus vivace là où il n'intervient pas. La perte de signification progressive du nouvel an montre que le roi peut s'imposer, mais qu'il *dénature* profondément le rite qui, de ce fait, tend à se reconstituer parallèlement. Quant au labour, il est hors du consensus à partir du moment où il s'accompagne de la coercition légale, ce qui explique le désintérêt de certains rois. Au total, la royauté ne parvient pas à utiliser à sa convenance des rites difficiles à centraliser parce que trop proches de la vie des villages. On comprend alors la volonté des rois de « purifier » le bouddhisme cambodgien et/ou d'en faire l'élément central de toute cérémonie : le bouddhisme offre au pouvoir davantage de possibilités d'insertion.

2.2 La royauté : le bouddhisme ambigu

Au départ, il ne semble pas évident que le roi ait davantage sa « place » dans la religion bouddhique. L'étude de Thioum Thiounn (1952) sur les relations entre la loi humaine édictée par le roi et la loi divine (bouddhique ou brahmanique), montre que, là-encore, le roi a fait violence à la religion. En effet, on peut observer le glissement qui se produit lorsqu'on passe du brahmanisme au bouddhisme. Dans le premier cas, on

²⁷ Chandler (1973, 36) restreint cette caractéristique aux parties du Cambodge « *affected by Vietnamese culture* ».

proclame la supériorité de la vertu, matérialisée par le brahmane, sur le pouvoir, le guerrier ; cette hiérarchie ne peut être reproduite que par le respect scrupuleux du rite, qui fait obstacle au pouvoir législatif du souverain.

Le Droit est une science subordonnée à la technique rituelle [...] dans l'ancienne monarchie angkoriennne brahmanique, la fonction législative était en principe inexistante. L'étude des textes confirmera cette déduction. (op. cit., 68)

La monarchie cambodgienne bouddhique exerce son autorité dans un cadre qui repose sur une théorie implicite moins contraignante :

- 1) *La loi humaine, et particulièrement la loi juridique, est la traduction de la loi cosmique.*
- 2) *Elle doit évoluer au même rythme et en conformité avec elle.*
- 3) *Le principe régulateur de ce rythme et de cette harmonie est le Dharma bouddhique (id, 73).*

Pour Thioum Thiounn, cette théorie n'est pas du tout satisfaisante du point de vue du dogme bouddhique, car elle fait du *Dharma* une entité transcendante et permanente, alors que,

Le bouddhisme n'a jamais admis l'existence d'un ego permanent, substantiel et restant toujours identique lui-même. C'est même son credo fondamental. (id, 74)

La conclusion que tire l'auteur de son analyse (id, 74) est logiquement que cette contradiction est le produit d'une intervention du pouvoir, qui se souciait peu de la logique :

A la vérité, cette construction avait pour but de trouver au roi un argument qui légitimât son absolutisme divin. Elle lui permettait, en s'identifiant au Dharma et en se proclamant gardien permanent de l'ordre universel, de s'instituer sur terre en quelque sorte comme un dieu, symbole de cette puissance magique qui, à ce stade considéré de la croyance, est l'unique source de prospérité et de bonheur pour le peuple.

Ces remarques sont pertinentes, mais elles pêchent par leur formalisme : le bouddhisme khmer se préoccupe moins de dogmatique que de pratiques. Ses rapports au pouvoir royal constituent un édifice complexe, dont l'étude du sacre nous permet de faire une première approche.

La cérémonie du sacre est l'occasion d'un déploiement de faste exceptionnel. On n'en trouve d'équivalent qu'à l'occasion de l'incinération du roi précédent, qui a aussi pour but de magnifier l'idée de continuité monarchique. Le sacre retrace symboliquement la mutation d'un homme choisi pour ses mérites en un personnage semi-divin²⁸.

Le roi est d'abord un *vainqueur*, un homme fort : pendant plusieurs jours,

des processions triomphales de cavaliers, de chars, d'éléphants que montent des guerriers armés de javelots, casqués de fer et revêtus d'armures de cuir de forme ancienne. (Aymonier 1900, I, 57)²⁹

²⁸ L'analyse d'une telle cérémonie peut être menée à plusieurs niveaux et exigerait une étude approfondie. Je n'ai retenu ici que les aspects les plus visibles et les plus significatifs du point de vue des relations entre pouvoir et religion.

²⁹ Le récit du sacre est présenté de façon simplifiée, mais inexacte, dans Aymonier (1900, I, 57-58). Ce texte condensé et bien écrit a été repris ici et corrigé partir de Moura (1883, I, 235-40), des Codes (I, 31-57) et de la description du sacre de Norodom donnée par le

Cette force lui donne le pouvoir : il se présente au peuple assis sur le trône :

Un rideau tiré laisse tout à coup apercevoir, au fond de la grande salle des audiences solennelles, le roi en riche costume, assis sur son trône élevé, abrité sous le parasol royal à sept étages en soie jaune frangée d'or et entouré des principales dames du palais qui tiennent des fleurs de lotus à la main. Les mandarins se prosternent [...] (Aymonier, id, 57)

Le guerrier doit, pour conquérir la légitimité, **mourir symboliquement** en acceptant la supériorité de la vertu : le chef des brahmanes l'aide à revêtir une chasuble blanche et le conduit à une estrade de même couleur où se trouve un trône. Le blanc est en effet la couleur des morts (Rites Agraires, 640). Le roi revêt un costume de bain (blanc) et monte sur le trône. Les conques marines, les cloches et les orchestres se font entendre à la fois.

La **renaissance** est associée à la purification : le roi est d'abord aspergé avec l'eau contenue dans une conque marine dont il boit un peu, puis avec l'eau - dite d'investiture - d'une grande urne d'argent. Il met alors des vêtements de la couleur indiquée par le jour et va faire des offrandes aux bonzes en leur promettant d'être le fidèle protecteur de la religion bouddhique.

Aussitôt après, les **bonzes quittent la salle** (Moura, 1883, I, 239-240) :

Les bonzes sortis, le roi, assisté de trois brahmanes, monte sur une estrade élevée dans la salle du trône et qui représente le mont Mérou. Il s'y assied et fait face successivement, en s'inclinant, vers les huit principaux rhums des vents, dans la direction de chacun desquels se trouve un brahme. Lorsque l'évolution est finie, les bakous présentent au roi une eau nouvelle, dont il boit une partie et se lave le visage du reste.

Le futur roi s'est donc rendu parmi les dieux et a pris possession de l'espace. Lorsqu'il a juré sur des idoles brahmaniques de maintenir les vieilles coutumes du pays, un lettré lui lit ses titres gravés sur une feuille d'or qu'il lui remet. On désignera désormais le roi par un des noms de la liste et son ancien nom ne sera plus jamais prononcé : l'homme a cédé la place à un roi, que son séjour chez les dieux a rendu fondamentalement **différent**. C'est à ce moment que, pour la première fois, l'orchestre réservé au roi se fait entendre.

Le chef des *bakous* lui remet les attributs royaux le parasol, la sainte épée, la couronne, saint flacon et les biens royaux (l'eau, la terre, les forêts, les montagnes)³⁰.

Pour montrer qu'il est **l'essence du pouvoir** dont il prend les moyens d'exercice, le roi se couvre **lui-même** de la couronne puis il s'approprie les autres objets en leur imposant les mains. Enfin, il déclare (Codes I, 49) :

L'eau, la terre, la forêt et les montagnes qui sont dans les provinces du royaume ne peuvent être prises par nous. Je les laisse aux religieux de l'assemblée (pikhu-sâng), à tous les gens du peuple, à tous les animaux, afin qu'ils y trouvent honnêtement leur subsistance.

Cette déclaration est importante : des canons placés aux huit points cardinaux et intercardinaux ajoutent leur tonnerre à la musique royale. Son contenu est ambigu : l'impossibilité de prendre est-elle **incapacité** ou **interdiction** ? Un autre texte mentionne de façon explicite un don aux habitants (id, 55). La pratique montre que ce point n'est

Représentant de la France dans le Courrier de Saïgon du 25.10.1864. Il s'agit du « grand sacre » utilisé pour celui qui devient roi pour ses victoires. Cf. aussi le sacre de Sisowath, in Leclère (1916, I, 56) : il n'y a pas de défilés militaires car le royaume n'a pas d'ennemis.

³⁰ L'un des récits des Codes (I, 48) mentionne le peuple parmi les biens royaux, mais le suivant (I, 55) y substitue les dignitaires. La liste des attributs royaux est variable : pour le sacre de Norodom, il y a en outre un chapeau de cérémonie et des pantoufles d'or.

pas décisif ; en revanche, on peut noter que cette « restitution » n'est pas un acte de gouvernement, puisqu'elle a lieu lorsque le roi est encore sur le mont Mérou. Dès cet instant d'ailleurs, il quitte le Mérou et chaussé de pantoufles d'or, monte sur le trône au-dessus duquel on déploie le parasol à neuf étages, toujours au son de l'orchestre royal. Les dignitaires reconnaissent son pouvoir en faisant autour de lui une sorte de ronde, en l'assurant de leur fidélité et en présentant leur démission. Le roi effectue alors son premier acte de gouvernement en la refusant :

Vous pouvez garder toutes vos fonctions pour le service du royaume et pour le service de la religion. (id³¹)

Le roi sort du sacre avec un nouveau statut, auquel aucun homme ne saurait prétendre, ce qui se manifeste de multiples façons. Il doit se réapproprier le palais où il vivait : pendant trois jours, il en fait le tour (dans le sens des aiguilles d'une montre) en grand équipage en jetant des poignées de riz grillé, des fleurs et des pièces d'or ou d'argent. Il se trouve subitement investi du pouvoir d'enfreindre des tabous, comme si les plus hautes lois humaines et divines ne s'imposaient plus de façon aussi contraignante : il passe sa première nuit au palais en dormant la tête au nord³², il peut contracter des unions consanguines³³. Ce faisant, il manifeste sa supériorité sur les esprits (Aymonier) mais surtout sa *différence* d'avec les hommes. On comprend alors pourquoi on ne peut ni le toucher, ni le regarder, pourquoi la partie réservée de son palais n'est accessible qu'à ses favorites et ses sorties accompagnées d'un cérémonial impressionnant. La matérialité du roi, son humanité, ne doivent jamais être établies ; si on se prosterne devant lui, c'est moins le signe d'un despotisme poussé à l'extrême, que la conséquence de son statut divin.

2.3 Le pouvoir du roi : l'infini rejoint le néant

Le bouddhisme ne semble jouer qu'un rôle effacé dans le rituel. Certes, on ne peut être surpris de voir la cérémonie conduite par des brahmanes : les rites villageois, même lorsqu'ils sont étroitement liés au bouddhisme, sont conduits par un laïc, l'*achar*. En revanche, l'inspiration bouddhique est à peu près absente du sacre. On peut rapprocher l'ondolement royal de la cérémonie du bain de Bouddha, mais il serait présomptueux d'affirmer une filiation pour un geste aussi banal. La seule « note » bouddhique de la cérémonie est la présence des bonzes. Or, la brève analyse du rite présentée ci-dessus montre bien que celui-ci forme un tout cohérent, qui pourrait fort se passer de la déclaration royale d'allégeance au bouddhisme et de la distribution de présents aux moines. On peut penser que ces deux éléments ont été ajoutés, sans changement notable pour le déroulement de l'ensemble. Cela ne veut pas dire qu'ils sont « en trop », qu'ils jouent un rôle secondaire.

On a sur ce point le témoignage de Norodom lui-même : en février 1864, il n'a pas reçu les insignes de la royauté détenus à Bangkok et il écrit à l'Amiral La Grandière pour lui demander de célébrer le sacre, en omettant la partie de la cérémonie qui exige la présence des insignes :

³¹ Il leur rend immédiatement leurs fonctions, mais les cachets qui les matérialisent ne leur sont rendus que le lendemain.

³² Aymonier (1900, 58).

³³ La plupart des auteurs rapportent cette particularité. On peut en trouver confirmation dans la correspondance officielle siamoise, où un dignitaire cambodgien, à la question d'un mandarin vietnamien sur la possibilité d'un mariage entre oncle et nièce (Ang Duong - Ang Mea), répond « *Les membres de la famille royale peuvent faire ce qu'ils veulent* » (D. Chandler 1973, 160).

*Nous célébrerions avec le plus d'éclat possible la fête Svet Trachhat qui a autant d'importance qu'aucune autre et consacre mon pouvoir au même titre que la cérémonie du couronnement.*³⁴

On ne peut évidemment admettre qu'un rituel, qui a une logique interne, se laisse découper en tranches. Certes, Norodom est impatient d'être roi, mais s'il se permet d'isoler la première partie du sacre, c'est qu'elle a une unité propre, qu'elle se suffit à elle-même. Pourtant, le découpage de Leclère (1894 a, 23), selon lequel il y aurait successivement une cérémonie bouddhique, une cérémonie brahmanique et une cérémonie civile n'est pas satisfaisant : le sacre n'est pas un patchwork, c'est une cérémonie d'inspiration brahmanique, sur la première partie de laquelle a été greffée une cérémonie bouddhique. Celle-ci exprime la nécessité de l'existence d'un homme de pouvoir, considéré comme légitimé à partir du moment où il accepte le principe de supériorité de la vertu, représentée par la religion et les bonzes.

Mais le départ des bonzes après la déclaration royale est tout aussi révélateur que leur présence antérieure : les moines ne désapprouvent pas l'ensemble du rite, mais ils refusent de légitimer par leur présence la prise de possession des instruments du pouvoir. Il ne suffit pas de dire que, comme toute légitimité, la légitimité bouddhique prétend naître en dehors de l'exercice de l'autorité et avant lui : en voulant marquer son indépendance totale, le bouddhisme restreint son champ d'action, qui ne s'applique pas à la fonction sociale du roi. Le roi bouddhique « idéal » n'aurait pas besoin d'agir, il lui suffirait d'être. Illustrons ce point. Le roi ne fait rien sans prétendre « protéger la religion et le peuple » ; or, il est frappant que cette formule ne fasse jamais l'objet de développements, sur la nécessité, par exemple, de bien assurer la police ou la défense extérieure. Cette platitude incantatoire n'est pas fortuite, elle manifeste le caractère « abstrait » du rôle confié au roi intermédiaire et intercesseur : sa place est moins dans le monde qu'à ses confins, d'où il peut agir, par sa seule présence, sur les désordres du cosmos. Il n'a pas réellement besoin de la coercition militaire, juridique ou administrative. Celle-ci ne peut être qu'un adjuvant, un palliatif temporaire et secondaire : on ne peut résoudre les problèmes en agissant sur leurs manifestations, il faut remonter à leurs sources, qui sont des déséquilibres se situant hors du monde.

La possibilité de cette intervention repose sur la vertu du roi, sa capacité à être l'harmonie et l'équilibre. La présence d'un roi indigne est a contrario la cause de graves perturbations, comme le montre bien le texte du roi de la Roue cité ci-dessus, où il est jugé responsable du dérèglement des vents et des pluies. Dans ce cas, la sagesse voudrait que le roi s'efface, afin qu'un autre remplisse cette *fonction* indispensable dont il n'est que *l'effecteur*. S'il ne le fait pas, c'est la révolte contre lui qui devient porteuse de la légitimité.

2.4 Conclusion

On peut résumer schématiquement les éléments rassemblés ci-dessus. La religion occupe au Cambodge une place d'autant plus privilégiée qu'elle n'est relayée par aucune organisation économique sérieuse et que le Politique reste embryonnaire (Ch. 9). Or, la religion définit un espace de pouvoir au sein duquel se situe le roi.

Les rites animistes restent locaux et sont imparfaitement centralisés. Certes, il semble bien exister une correspondance entre la hiérarchie des génies et l'organisation administrative, mais cette structuration ne dépasse pas les *khêt* ou les « terres » : les *neak ta* ne sont jamais les « préfets » des grandes divinités.

Tandis qu'aux Indes le petit génie particulier ne devient plus qu'une forme de l'un des grands dieux du panthéon, au Cambodge, l'ancienne divinité

³⁴ AOM Paris A 30 (6) c. 10 ; 1864. « Svet Trachhat » désigne probablement le parasol royal.

[brahmanique] n'est plus qu'une matérialisation du génie local. (E. Porée-Maspero 1962, 13)

Comme les tâches rituelles sont perçues comme rapport concret, ensemble d'actions dont on attend un résultat visible, elles restent proches de la magie. Leur intégration dans une « science du rituel » est de ce fait difficile et le roi cherche surtout à canaliser les rassemblements spontanés (cf. la fête des eaux) pour donner une image brillante de la collectivité toute entière.

Le bouddhisme bénéficie également d'un puissant ancrage dans la paysannerie il a vocation à représenter les communautés et à leur fournir un cadre et des règles d'action. Pour ne pas être confondu avec cette autre image collective qu'est la royauté, il ne peut être que non-pouvoir, se situer dans un autre espace, hors du monde. En se détachant ainsi de l'autorité, il affirme sa dimension universelle, mais il affiche son incapacité à agir, à se défendre, rôle qui échoit de facto au roi. Cependant, le bouddhisme ne peut pas éviter de définir la place et la fonction du pouvoir : puisqu'il prétend le fonder : il ne légitime le roi qu'autant que celui-ci valide correctement son rôle.

Mais le syncrétisme religieux des Khmers confère une ambiguïté particulière à la position du roi. Il est investi d'une puissance d'intervention quasi-divine dans le cadre des finalités vagues de la « défense de la religion et du peuple ». Or, ces principes, qui sont très généraux, sont interprétés de façon concrète et concernent des domaines où le roi ne *peut pas* agir (la bonne récolte) ou ne devrait pas avoir à intervenir (la tranquillité publique). Demi-dieu, mais spectateur, le roi est fragile : il représente une fonction qui le dépasse et ne peut éviter d'être à l'occasion un bouc émissaire, sacrifié à un système qui n'est pas susceptible par lui-même de dysfonctionnement. En d'autres termes, la monarchie bouddhique ne peut être qu'un bon régime, éventuellement doté de mauvais rois. Cette singulière dialectique du pouvoir du roi est loin d'être illusoire elle va déterminer le fonctionnement concret du Politique, où règnent à la fois le désordre et le conformisme.

Chapitre 9. Les mouvements perpétuels de l'immobilisme

La perspective structurale ne peut donner qu'une vue partielle, et surtout statique, des relations entre la religion et le roi. En particulier, la nécessité de l'existence de celui-ci comme « médiateur » n'implique pas qu'il puisse abuser de cette position. J. Dournes (1978) a montré que, chez les Joräi voisins, le *Pötao* pousse au sublime la dialectique de la toute puissance et de l'impuissance : cet homme bénéficie du plus grand respect de la part de tous, sans jamais commander ou ordonner. Mendiant en haillons, il est appelé « roi » par les rois khmers ou vietnamiens, qui lui envoient des présents. Si donc le roi khmer devient un chef capable d'abuser, c'est qu'il n'est pas seulement un miroir pour la collectivité, mais aussi l'agent d'une force sociale. Comme la classe dominante s'identifie, pour l'essentiel, à l'appareil d'Etat, le roi se trouve dans une position particulièrement ambiguë : « fonctionnaire » de la royauté, il représente la collectivité, leader de la classe dominante, il en défend les intérêts.

Le roi khmer est condamné à être un illusionniste, essayant de manipuler son image (S.1), et surtout un équilibriste politique, maintenant l'union de la classe dominante à force de divisions (S.2). L'émergence des rapports marchands et du pouvoir de l'argent va simultanément compliquer sa stratégie et la rendre plus efficace (S.3).

1. Les religieux et le roi

Le titre du roi, voire sa vie, dépendent *d'interprétations* sur sa responsabilité dans des malheurs qui touchent la paysannerie. Faute de pouvoir résoudre des problèmes qui, pour l'essentiel, ne dépendent pas de lui, le roi n'a d'autre ressource que de *manipuler l'information* lorsqu'elle lui est défavorable. Il peut avouer ses « fautes » et les expier en même temps par une cérémonie appropriée (*saut pithi*) ; mais il cherche aussi à les nier.

Dans ce cas, sa marge de manoeuvre est restreinte : la religion bouddhique s'impose à lui comme un corps de doctrines et de pratiques, qu'il ne peut modifier sans provoquer une rupture de consensus. En revanche, il peut utiliser le porte-à-faux d'une religion dont l'indépendance est nécessairement fictive : le bouddhisme détient les *normes* qui définissent la vertu qu'elle prétend imposer au souverain. De ce fait, les religieux sont, nolens volens, des juges du pouvoir. La manière dont ils exercent leur « contrôle » dépend évidemment de l'organisation du corps social qu'ils constituent (1.1), qui déterminera largement les possibilités d'action directe ou indirecte du roi (1.2 et 1.3).

1.1 Peut-on parler d'un « appareil » bouddhique

Toute religion à vocation générale met en place une armature institutionnelle, mais celle-ci peut être plus ou moins organisée et hiérarchisée. Le bouddhisme khmer semble fortement décentralisé.

En effet, sa base est le *monastère*, qui est étroitement lié au village. Cette liaison horizontale a un double effet : elle tend à empêcher la création de liens verticaux au sein

du bouddhisme, mais aussi l'autonomisation du monastère, comme on le voit au niveau financier.

Gernet (1956), étudiant le bouddhisme Mahayana en Chine (Ve-Xe siècles A.D.), montre comment les monastères ont progressivement constitué une organisation économique puissante. La condition de moine est d'abord un moyen d'évasion fiscale, puisque les religieux obtiennent des exemptions ; par ailleurs, les moines sont exclus des droits immobiliers familiaux, ce qui équivaut à un rejet de la vie laïque :

*Nécessairement, c'était à la possession de biens meubles que les moines chinois étaient voués, c'était au commerce et à l'usure que les destinait l'exclusion de la **famille**. (op. cit., 81)*

C'est un ensemble de pratiques commerciales qui assure aux moines et aux lieux de culte la plus grande partie de leurs revenus (id, 191)

La mécanique sous-jacente est que les monastères, pour subvenir aux besoins du culte, mettent en valeur des terres délaissées, gèrent des moulins et des pressoirs à huile, les commercialisent. L'accumulation du capital qui en résulte est une bonne base pour des pratiques de prêt, qui sont de facto usuraires.

L'économie du **bouddhisme cambodgien** n'a rien à voir avec celle-ci : les moines restent profondément intégrés à leur milieu familial et rural ; ils respectent la règle de mendicité, ne touchent pas à l'argent et n'ont pas de ressources propres. Quant à leur budget collectif, il dépend, pour les recettes comme pour les dépenses, des décisions individuelles ou collectives des villageois ; c'est même un laïc, souvent l'*achar*, qui a la responsabilité de gérer le budget.

On voit que sur ce plan, l'autonomie d'organisation d'une éventuelle institution bouddhique est fort limitée. Or, il semble en être de même au niveau de la religion elle-même. En dehors de distinctions simples (novices, moines), la communauté des moines est **peu structurée**. Il y a bien un chef de pagode et des « maîtres », dont l'ascendant est incontestable, mais ils n'ont guère l'occasion de l'utiliser « *Le mé-vat¹ est assurément le chef qui est le mieux obéi et celui qui commande le moins* ». (Leclère 1899, 394). Ce n'est même pas lui qui a à connaître des infractions graves à la règle : il cède la place aux villageois ou à un tribunal royal spécial, devant lequel les bonzes ne peuvent pas témoigner. Quant au respect du dogme, qui pourrait servir de référence pour la formation d'une hiérarchie du savoir, il est moins important que les destins individuels, bien difficiles à comparer. Au niveau de chaque *vat*, se nouent des relations personnelles au travers desquelles se dessine une hiérarchie, où apparaissent des pôles d'autorité. Mais il n'y a pas de confrontation possible entre les divers monastères, qui vivent loin les uns des autres et n'ont que des relations informelles :

L'identité des monastères vient de ce qu'ils poursuivent le même but avec les mêmes moyens [...] qu'ils sont soumis à une discipline identique et qu'ils partagent la même croyance. (id, 394)

Le sens accordé à la hiérarchie ressort bien d'une lettre adressée à Norodom par son frère cadet Si Votha. Ce dernier est alors en rébellion et il a transmis ses desiderata par l'intermédiaire du chef de l'ordre des Mohanikay qui s'était proposé comme conciliateur :

Vous pouvez croire le Samdach Prea Sangkhareach. Je lui ai fait toutes les recommandations et vous pouvez le croire, car il observe 227 commandements religieux. (AOM Aix 12.004 ; 1885)

Le prince exprime clairement que le titre ou l'ancienne qualité de précepteur du moine ont moins d'importance que sa valeur personnelle, appréciée ici par l'application

¹ Terme familier pour désigner le « chef » du monastère.

rigoureuse d'un grand nombre de règles, qui marquent son désintéressement vis-à-vis de la vie mondaine.

Ces arguments prouvent de façon assez convaincante que les tendances à la constitution d'une « Eglise » bouddhique sont faibles et efficacement contrecarrées par des mécanismes régulateurs. Cependant, on trouve, dans le rapport de la commission Guernut (AOM Paris, Guernut Bc), une distinction entre permanents et temporaires, sur laquelle reviendront les auteurs anglo-saxons qui se sont intéressés au Cambodge (Brodrick 1947 ; Steinberg 1959). Selon ce rapport, il y aurait ainsi, vers 1936, 60.000 « membres du clergé », contre 25 à 35.000 adultes « séjournant temporairement » dans les monastères ².

Seule une étude de cohorte permettrait de dénombrer correctement les « permanents ». Toutefois, même peu rigoureux, ces chiffres élevés traduisent un phénomène : pour la grande majorité des Khmers, le séjour au monastère est en fait ***un moyen de mieux se réinsérer dans la vie villageoise***. C'est en fonction de cet objectif qu'on doit étudier le permanent : c'est bien souvent un villageois pour lequel il est difficile de quitter l'habit, par exemple parce qu'il est pauvre, ou que sa parenté est réduite ou inexistante. Le permanent n'est donc pas rejeté, mais il s'exclut lui-même de mécanismes communautaires dans lesquels il ne peut avoir qu'une place inférieure. Comme cette situation est durable, il oriente désormais son existence totalement vers le monastère, et en particulier ses éventuelles ambitions. Si l'on en croit Brodrick (1947, 119), il ne serait pas totalement détaché de telles préoccupations :

Still some of the older brethren are often perky and bright, but then either they have outgrown their virile needs or they have been marked out for preferment, and preferment has given them power, and the exercise of power makes old men cunning. ³

Il existe bien une hiérarchie. En 1949, Martini énumère une série de titres : chefs de pagode, supérieurs provinciaux (élus), puis à la capitale les deux chefs de « sectes » et leur entourage de quelques dizaines de bonzes titrés, aux préséances clairement établies. Les « Réachéa Khanac », répartis en quatre groupes, ont ainsi une dignité de plus que les « Thananouckrâm », eux-mêmes répartis en sept sous-groupes. La colonisation a sans doute contribué à cette belle ordonnance, mais les différences statutaires sont bien antérieures, puisqu'Aymonier les mentionne (1900, 50). Moura (1883, 198) est encore plus explicite :

On doit pouvoir distinguer le rang d'un bonze à la richesse de son talapoin, qui est d'autant plus ouvré de broderies en or que ce rang est élevé. ⁴

Les colonisateurs ont incontestablement accru les pouvoirs effectifs au sommet de la hiérarchie, mais ceux-ci existaient antérieurement. En 1901, l'action du Protectorat ne s'est pas encore étendue aux religieux ; or, il se produit des incidents - des rixes ! - dans des monastères suivant le rite Mohanikay, que le roi avait placés sous le contrôle d'un supérieur Thommayut (ANC 14.097),

² Le recensement de 1921, qui ne fait pas la distinction, dénombre 30.000 bonzes, et Moura en 1874 n'en relève que 1.243 (AOM Aix 11.911). Les témoignages des voyageurs semblent bien confirmer l'idée que la proportion de bonzes était plus faible au XIXe siècle : il y avait moins de monastères, non seulement parce qu'il y avait moins de villages, mais aussi parce que chacun d'entre eux n'avait pas son *vat*.

³ « Cependant quelques vieux frères sont souvent verts et brillants ; mais, ou bien ils ont dépassé leurs besoins virils, ou ils ont été remarqués pour l'avancement ; l'avancement leur a donné le pouvoir et l'exercice du pouvoir rend les vieillards rusés ».

⁴ Le talapoin est un écran ovoïde, avec lequel les bonzes peuvent masquer leur visage.

1.2 Le roi et les permanents

Les permanents ne sont pas des intrigants politiques, mais ils n'en restent pas moins des hommes, sensibles aux honneurs. Or ils ont une influence particulière : leur long séjour sous l'habit leur confère une auréole ; ils ont eu de nombreux disciples parmi les jeunes gens qui ont fréquenté le monastère.

Leur opinion, qui ne peut éviter d'embrasser tous les problèmes du moment, y compris le comportement du roi, pénètre donc dans de nombreuses familles.

Le roi le sait : aux dons collectifs, ostentatoires, faits lors des grandes fêtes, il ajoute des dons « personnalisés », fondés en principe sur les « mérites » de certains bonzes, mérites que le roi semble assez libre d'apprécier. Le roi tisse ainsi divers liens, dont les plus étroits concernent le haut de la hiérarchie. Les chefs des ordres, certains maîtres renommés, se voient confier l'éducation des princes et les gratifications royales bénéficieront autant aux maîtres qu'aux élèves. Mais le rapport est souvent beaucoup plus direct. Ainsi, les fameux talapoins sont fabriqués et décorés par les dames du palais et distribués par le roi lui-même en même temps que les titres ou les promesses de titres. Les « provinciaux » ne sont pas négligés en attendant une éventuelle promotion à la capitale, ils reçoivent divers subsides. Un récit (MCC 85.005) évoque par exemple le bonze Mi Cap, renommé pour ses prédictions, qui

gagna l'estime du Roi [Norodom] qui lui offrit le titre de Prah Kru Tep Sattà et de plus, une ration de pétrole lui était attribuée tous les mois.

On peut penser que le pétrole devait permettre à ce lettré de poursuivre ses études le soir, mais l'affaire est moins claire pour le titre, voire pour l'argent que touchent certains *mevat* : jusqu'à 30 \$ par mois au début du siècle (ANC 14.097). Ce même rapport semble bien montrer que le roi se constituait une sorte de « clientèle » personnelle : en 1904, après la mort de Norodom, un bonze écrit pour demander si la pension accordée par celui-ci continuerait à lui être versée. Sisowath, appréciant sans doute moins les mérites de ce moine, refuse.

Mais les dignitaires sont aussi intéressés par ce qui se passe au monastère. N'ayant pas les mêmes moyens financiers, ils ont des stratégies un peu différentes. Il semble bien que certains membres des grandes familles soient vivement encouragés à se consacrer longuement à la religion s'ils n'ont pas de possibilité de promotion par ailleurs ; on retrouverait la stratégie bien connue de la noblesse française, qui réservait le titre à l'aîné et tentait de placer un cadet dans l'Eglise. Le système fonctionnait sans doute bien mieux en Occident : la vie du haut clergé n'avait rien à voir avec l'austérité du monastère bouddhique ! Ce sujet a été peu étudié, mais on peut noter qu'au Siam le prince Mongkut, qui semblait pourtant définitivement voué à la vie religieuse, est monté sur le trône en 1851 sous le nom de Rama IV.

Surtout, les dignitaires cherchent à ce que leurs fils tirent le plus grand profit de leur passage au *vat*. Si l'égalité est de rigueur dans la vie quotidienne du monastère, les cérémonies fournissent des occasions de marquer les différences, qu'il s'agisse de l'ordination ou de l'entrée et sortie de retraite (*vossa*) qui ont lieu chaque année. Au Laos⁵, la richesse de la famille permet au moine d'obtenir un prestige plus grand dans un délai plus court :

Il ne faudrait pas prendre pour une hiérarchie réelle les grades obtenus par les bonzes selon le nombre d' « ondoissements » (kong hot) qu'ils ont reçus et qui, tout au moins théoriquement, témoignent du degré de leur popularité. Un boun kong hot est en principe offert en hommage à un religieux pour célébrer sa sainteté [...].

⁵ Je n'ai pu trouver aucune information confirmant ou infirmant l'existence de ces pratiques au Cambodge.

Mais en fait, le nombre de boun kong hot dépend du degré de richesse du village, et surtout l'on voit des familles aisées dont l'un des membres a pris le froc, offrir une série d' « ondoiments » à ce dernier, ce qui permet d'acquérir des mérites, tout en haussant le prestige de ce parent entré dans les ordres (sans oublier qu'une partie des dons restera ainsi aux mains de ce parent qui, en quittant l'habit, pourra emporter la partie laïque de l'équipement offert). (G. Condominas 1968, 62-63)

Les personnalités religieuses se trouvent donc bien souvent intéressées au maintien en place du roi ou à la bonne fortune de certains dignitaires. Les plus ambitieux, justement ceux qui sans doute iront le plus haut, sont les plus vulnérables. Pour obtenir les titres décernés par le roi, il faut que la réputation locale du postulant aille jusqu'au roi et pour cela, que circulent de bouche à oreille ces petits bruits qui font les grandes rumeurs, que les mandarins voyageurs sont particulièrement bien placés pour diffuser.

1.3 Religion et politique

Ces manoeuvres qui visent des individus ont-elles un impact plus général ? On peut tenter de répondre sur ce point à partir de l'action du Protectorat dans un domaine qu'il savait décisif. On ne peut évidemment savoir ce qui se passe au village, mais les rapports fournissent un certain nombre d'indications.

Les Résidents sont toujours prompts à souligner l'indépendance, voire l'hostilité des bonzes. Ainsi, pendant la rébellion en 1885, le résident de Banam écrit (AOM Aix 84.185) :

Il ne faut pas dissimuler d'un autre côté que nous aurons toujours contre nous les bonzes qui sont tout puissants dans le pays [...]

Les avis ne sont pas toujours catégoriques, sauf dans les périodes de crise ; en 1916, à la suite d'une grande manifestation populaire, un rapport s'inquiète :

Le fait que la cause du Prince [Yukanthor] rencontre des partisans dans le clergé bouddhique ajoute à la gravité de ces intrigues [...] (AOM Paris NE 570)

Pourtant si on étudie de plus près dans ces mêmes rapports les relations entre le Protectorat et les bonzes, ces généralisations apparaissent tout à fait abusives, qu'elles soient inspirées par un anticléricalisme de principe ou par une volonté de contrôler de façon accrue le bouddhisme. Bien sûr, il est notoire que certains bonzes ou anciens bonzes, parfois défroqués pour l'occasion, s'engagent clairement contre le Protectorat et fomentent des rébellions contre le roi ; souvent aussi l'habit de moine est un moyen commode de se déplacer ou de disparaître de la scène publique. Mais tous les bonzes sont loin d'avoir le même comportement : le *sangha* est divisé dans ses opinions, comme l'ensemble du pays, et sa structure est trop lâche pour que s'impose une unité de vue. D'ailleurs, le Protectorat insiste sur la « neutralité » des moines quand ceux-ci servent ses intérêts !

Ainsi, on utilise les bonzes dans les zones où l'influence siamoise est forte. En 1910, le résident de Kampot (ANC 14.420) constate que dans la région de Koh Kong la population parle siamois et propose d'imposer,

l'étude du cambodgien dans toutes les écoles indigènes et [d'envoyer] dans cette région des bonzes cambodgiens dont on se servirait comme agents de propagation.

L'affaire est immédiatement soumise, en même temps qu'une proposition de subvention, au chef de l'ordre Mohanikay. On pourrait parler dans ce cas d'intérêts « nationalistes » convergents, mais le traitement de faveur accordé au clergé

bouddhique par les Français recueille ses fruits dans des cas qui font singulièrement douter de l'« indépendance » et de l'« apolitisme » des bonzes. En 1926, le résident Bardez, en tournée dans la région de Pursat, est assassiné, ainsi que son secrétaire et un milicien. « L'affaire Bardez » (Achard 1926) a un grand retentissement, car les accusés osent réclamer un avocat ⁶, lequel, scandale supplémentaire, s'efforce de prouver qu'il s'agit d'un crime politique. A la suite de cet incident, le roi envoie sur les lieux du crime le directeur de l'École de Pali, dont le sermon est jugé si exemplaire, que Maître Achard, avocat de la partie civile, le reprend dans sa plaidoirie. Quoi de plus convaincant en effet que l'avis de ce haut dignitaire bouddhique, tout à fait « indépendant », qui stigmatise la lâcheté des habitants restés passifs « devant un pareil forfait » et les incite,

à être infiniment reconnaissants envers notre Vénéré Monarque et le Protectorat Français qui ont travaillé pour notre bien-être. (op. cit., 42)

Si donc les religieux semblent avoir tendance à pencher du côté du pouvoir établi, il reste à élucider les motivations des rois khmers, qui ont créé une division en introduisant l'ordre Thommayut, lui-même récemment implanté au Siam. La question n'a pas été étudiée : les colonisateurs se contentent de dire que Norodom a copié son voisin siamois. Cette thèse est simpliste et difficile à soutenir. On pourrait l'admettre si le soutien que la royauté a accordé au nouvel ordre n'avait duré que le temps de la suzeraineté siamoise. Or il n'en est rien et Norodom et ses successeurs ont continuellement privilégié les Thommayut, leur conférant un statut d'égalité avec les Mohanikay, qui sont pourtant dix fois plus nombreux.

Il paraît plus exact de poser l'hypothèse que les mêmes pratiques ont correspondu, dans les deux pays, à des motivations, sinon identiques, tout au moins similaires. Mongkut, qui donna son impulsion à l'ordre Thommayut au Siam, semble avoir répondu à plusieurs préoccupations. D'une part, il lui fallait faire pièce sur leur terrain - celui du dogme - aux religions étrangères, en leur opposant une idéologie solide, qui pouvait soutenir le nationalisme siamois. D'autre part, l'ordre Thommayut, plus proche des sources cinghalaises, devait former une tendance moins attachée aux traditions et donc mieux adaptée à ses projets de modernisation :

By means of textual comparisons and exchange for views with Sinhalese Buddhists, Mongkut and the other Thamayut priests sought to separate out the national accretions to Buddhism in Siam and restore the faith to a pure original form. (Vella 1957, 41) ⁷

Si l'on retient l'analyse que j'ai proposée des relations entre religion et pouvoir, on voit qu'en s'attachant à la pureté du bouddhisme, Mongkut renforce la partie de la religion populaire qui se prête le mieux à la centralisation de l'autorité. Dans le même temps, il se donne la possibilité d'agir sur l'orientation même de la religion. En fondant le bouddhisme sur des textes, il se donne la liberté de l'interpréter. En le coupant des pratiques, il affaiblit le contrôle populaire et en prépare la disparition. Le roi khmer est sans doute moins soucieux de modernisme, mais il a davantage le souci de renforcer ses possibilités d'action directe sur les fondements idéologiques de son pouvoir. Cela va apparaître avec l'échec populaire du nouvel ordre. Il ne se produit aucun schisme, la campagne ne se révolte pas, mais elle se désintéresse des nouveaux rites, d'ailleurs peu différents. Finalement, l'ordre Thommayut se concentre de façon presque exclusive à la capitale. En 1950, il ne recrute que 10 % des bonzes permanents et probablement une

⁶ L'administration ordonne immédiatement une enquête pour identifier les Français séditeux qui ont suggéré cette initiative aux Cambodgiens.

⁷ « Au moyen de comparaisons de textes et d'échanges de vues avec les bouddhistes cinghalais, Mongkut et les autres moines Thommayut cherchaient à détacher les particularismes nationaux du bouddhisme siamois pour restaurer la croyance sous une forme originale pure ».

proportion plus faible encore de temporaires (Steinberg 1959, 70). Malgré cet échec, le roi continue à soutenir les Thommayut, au grand étonnement des colonisateurs qui ont incité les Mohanikay à suivre la même démarche, par exemple en créant une Ecole de Pali où sont étudiés les textes originaux

Le résultat déjà apparu de l'organisation nouvelle est d'accroître la culture des dirigeants du clergé, notamment ceux de la secte Mohanikay, d'unifier les doctrines et les rites et de préparer une entente qui n'est plus arrêtée que par des souvenirs trop récents et par des détails insignifiants. (AOM Paris Guernut, Bc ; 1936)⁸

Pourtant, cette insistance du roi provoque des conflits puisqu'en 1908 le roi Sisowath lui-même se rend à Kas-Andet (en Kompong Cham), pour régler,

le différend survenu entre les habitants au sujet d'une pagode qui avait, sous l'influence du chef des bonzes, changé de rites sans l'assentiment général des pratiquants.[... le roi donna] quelques aperçus de haute morale bouddhique, en vue de démontrer que les deux rites existant au Cambodge pouvaient se pratiquer indistinctement sans offenser les principes religieux, qu'il n'y avait qu'une seule et unique religion, celle de Bouddha. (AOM Paris A 20 (60) c.9 20.11.1908)

Mais les principales difficultés concernent la *hiérarchie*. Les Mohanikay n'apprécient guère d'être inclus dans des « apanages » dirigés par des Thommayut et protestent vigoureusement. Les rixes citées ci-dessus ne sont pas un cas isolé puisque les apanages religieux sont finalement supprimés en 1920 « à la suite de difficultés sans cesse renaissantes entre les deux sectes » (Baudoin 1927, 19). C'est que le roi, faute de transformer la religion populaire, va créer un clergé fréquenté par les membres de la famille royale et les dignitaires :

The bulk of the Cambodians attend the services of the Mohanikay whereas really smart people go only to the Thommayut churches [...] (Brodrick 1947, 114)

ou encore,

[the Thommayut sect] is highly influential in Phnom Penh and is identified with the king, the extended royal family, and other upper-class groups. (Steinberg 1959, 70)⁹

Au sein de ce clergé, l'unité idéologique de la classe dominante va se renforcer, s'isoler du peuple dont les pratiques sont méprisées : on trouve ainsi le terme Mohanikay (« grand groupe »), traduit par « grand tas ». La religion royale attire évidemment des ambitieux trop nombreux pour les rares monastères et pratiquants, d'où la nécessité pour le roi de satisfaire à leurs demandes en leur attribuant des titres et des fonctions au sein de l'appareil Mohanikay.

On le voit, le problème des relations entre le pouvoir et les religieux doit être abordé avec prudence. La rareté des renseignements ne prouve pas que les influences n'existent pas. A contrario, il serait absurde de donner la vision manichéenne d'un pouvoir ayant à sa solde les religieux. En faisant pénétrer dans le *sangha* une hiérarchie, même symbolique, en tentant de la contrôler, en agissant sur les personnalités, le roi ne

⁸ Cette appréciation devait se révéler particulièrement illusoire : l'ordre Mohanikay va scissionner à son tour en une tendance « moderniste » proche du Thommayut et une tendance « conservatrice » plus fortement imprégnée des traditions rurales.

⁹ « La grande majorité des Cambodgiens suit les services des Mohanikay tandis que les gens vraiment chics vont seulement dans les églises (sic) Thommayut ». La secte Thommayut « est extrêmement influente à Phnom-Penh et on l'identifie avec le roi, la famille royale et les autres groupes de la classe supérieure ».

fait qu'utiliser les obscurités que crée la prudence de la religion en matière de relations avec le pouvoir : il respecte *l'indépendance de la religion* et s'assure le *soutien des religieux*... Le principe est simple, mais son efficacité est loin d'être toujours assurée.

2. Le roi et les dignitaires : les jeux du pouvoir

Quelle que soit l'importance de la religion, le champ privilégié des jeux du pouvoir est l'appareil d'Etat. Le monolithisme apparent d'institutions comme la famille royale (2.1) ne peut dissimuler ces incessantes luttes d'influences, qui opposent les principaux acteurs, le roi et les dignitaires (2.2), et qui constituent paradoxalement le fondement même de la reproduction du pouvoir.

2.1 La famille royale

Le roi, même de statut divin, reste un mortel, qui ne peut incarner complètement le pouvoir, abstrait et intemporel. L'idée de *royauté*, qui a vocation à combler cet écart, n'est pas clairement exprimée au Cambodge, mais on peut en trouver des prodromes dans le rôle symbolique de la famille royale : ancrée dans une mythologie, soumise à des règles de fonctionnement solidement établies, elle représente la continuité du régime monarchique.

La légende attribue à la famille royale cambodgienne deux filiations successives (Leclère 1894, 1-5). Un prince d'origine indienne, « Preah Thong », épouse la fille du roi des *naga* ; celui-ci, pour doter sa fille, avale les eaux qui recouvrent le royaume. Le roi du Cambodge serait ainsi à l'origine même de l'existence de la terre khmère et, sans en être le créateur, en serait le dépositaire. Cette parenté prestigieuse est renouvelée et enrichie par une seconde filiation divine : le deuxième roi du Cambodge, « Preah Ket Méaléa », a pour mère la fille de « Preah Thong » et pour père une divinité hindoue importante, Indra.

Les règles qui régissent l'accès à la famille royale semblent rappeler cette nécessité de *renouvellement* de la filiation originelle qui apparaît dans le mythe : il existe une déchéance automatique¹⁰ pour tous ceux dont la parenté avec le roi régnant dépasse le cinquième degré. En raison de leur origine, ces exclus ne retombent cependant jamais au niveau des hommes du peuple : ils entrent dans une caste particulière, celle des *prea vongsa*¹¹, qui jouit d'un certain prestige et d'avantages divers. Aucun des *prea vongsa* ne peut prétendre au trône, même s'il n'existe aucun successeur possible¹². Les membres de la famille royale doivent donc périodiquement « régénérer » leurs liens de parenté avec le roi, et on ne s'étonne pas de l'importance de la stratégie matrimoniale pour les princes.

Cette organisation particulière ne prend son sens qu'en relation avec la succession au trône : la monarchie khmère est *semi-élective*. A la mort du roi, les plus hauts dignitaires se réunissent et choisissent un nouveau roi au sein de la famille royale. Ce système est conforme aux principes généraux du « mandat bouddhique » dont dispose le roi : ce n'est pas une règle formelle abstraite qui peut décider de la « vertu » particulière d'un homme à diriger un peuple, mais sa capacité « réelle », dont on abandonne ici la détermination à un aréopage de mandarins. Les règles d'exclusion de la famille royale permettent le bon fonctionnement de la procédure : il y a possibilité de choix, ce qui

¹⁰ Il existe d'autres formes de déchéance moins originales, comme celle qui frappe les princesses qui épousent un roturier.

¹¹ C'est la terminologie courante. Aymonier (1900, I, 62) appelle au contraire les membres de la famille royale jusqu'au 5^e degré « *Srah Vansa* » et les autres « *Brah Van* ».

¹² Dans ce cas, qui ne semble jamais s'être présenté, on désignerait un *bakou* (Aymonier id, 65 ; Leclère 1894,11)

donne un sens à l'élection, sans que le nombre des candidats soit exagéré. En fait, ce mode « normal » de dévolution de la couronne semble exceptionnel (Leclère 1894, 21). Tout d'abord, les prétendants, qui pourraient être plusieurs dizaines, sont en fait peu nombreux, le choix se limitant en fait à la proche parenté du roi. Ensuite, l'élection n'a pas toujours lieu : le roi qui abdique a la possibilité, souvent utilisée dans l'histoire khmère, de désigner son successeur. Plus souvent encore, le roi, sans aller jusqu'à ce point, essaie d'imposer son successeur ; les trucages ou les jeux d'influence sont alors moins importants qu'une stratégie à long terme très complexe. Il faut éliminer progressivement tous les opposants sérieux et favoriser ostensiblement l'« héritier » en lui accordant des titres, jusqu'à en faire l'*obbareach*, dont l'histoire montre qu'il recueille souvent les suffrages. La coutume tient compte du caractère critique de la période de vacance du trône : les électeurs doivent se réunir au plus tard le lendemain de la mort du roi et ne peuvent se séparer avant d'avoir élu son successeur (Moura 1883, I, 236). Les colonisateurs étaient conscients des dangers politiques de la succession et prenaient soin d'investir leur candidat avant même d'annoncer la mort du roi en place ! (Osborne 1972).

Enfin, il faut mentionner les usurpations, assez nombreuses dans l'histoire khmère. Elles soulignent l'importance de la famille royale comme institution. En effet, tous les usurpateurs se réclament d'une parenté avec le roi, qu'il est difficile de contester, ne serait-ce qu'en raison de la polygamie considérable et changeante du roi et des princes. Un frère d'Ang Duong, nommé Ang Phim, ressuscite ainsi plusieurs fois pour les besoins des prétendants à la couronne de Norodom. L'usurpateur, fort de ses « pouvoirs magiques » (cf. infra Ch. 10), cherche moins par là à faire des dupes, qu'à affirmer sa *volonté de continuité*. Les usurpations réussies, qui ont sans doute bénéficié de complicités à un niveau élevé, y compris au sein de la famille royale, se terminent par l'assimilation du vainqueur, ainsi confirmé dans sa légitimité.

Les querelles dynastiques et les usurpations montrent que l'existence de la famille royale ne suffit pas à assurer la stabilité du pouvoir royal. Une approche juridico-politique classique n'apporte guère d'éléments solides : l'élection alimente des conflits, mais crée des consensus stabilisateurs. Le bouddhisme n'a sans doute pas institué la monarchie semi-élective, mais il a contribué à son maintien. Ce faisant, il a largement déterminé la stratégie politique du roi vis-à-vis des dignitaires.

2.2 Principes de la stratégie royale ¹³

Le pouvoir royal souffre de son absolutisme de principe : la contrepartie du pouvoir, lorsqu'il existe un minimum de consensus autour de lui, est le tabou ¹⁴. Le roi a davantage de potentialités que de capacités réelles à exercer son autorité. Par exemple, il vit confiné dans son palais. Un protocole rigide règle ses sorties dans la partie publique du palais et a fortiori dans la capitale, où il est accompagné d'une suite impressionnante et précédé d'un orchestre, qui alerte les passants et leur donne le temps de se prosterner. Même ses sorties de chasse se font en grand équipage. Elles ne sont d'ailleurs que des tolérances, favorisée par leur localisation dans des zones peu peuplées : le seul fait d'adresser la parole au roi est considéré comme un crime puni de mort ¹⁵. Il y a des exceptions, comme les voyages diplomatiques. Le roi Ang Duong se rendait parfois à

¹³ La stratégie royale n'est évidemment pas indépendante des réactions qu'elle suscite, qui seront étudiées plus loin.

¹⁴ Même si, dans certains cas, il bénéficie du droit d'enfreindre certains tabous (cf. supra l'inceste ou certains interdits rituels).

¹⁵ Les Codes mentionnent la grâce accordée par le roi à un paysan qui ne l'avait pas reconnu. Le roi justifie sa mansuétude en disant « *Un roi doit rester dans son palais et non courir seul la forêt* ».

Kampot pour régler son commerce. Mais l'essentiel de la vie du roi se passe bien au palais : Norodom déclare ainsi qu'il n'est jamais allé dans le *khêt* de Srey Santhor, pourtant fort proche de la capitale (AOM Paris A 30 (74) c.18 ; 23.07.1885).

Le roi est donc fort isolé : il ne peut pas espérer contrôler ses intermédiaires par des contacts directs, bien que tout le monde puisse faire appel à sa justice en frappant sur le gong qui se trouve à l'entrée du palais. De plus, il n'existe pas d'appareil administratif proprement dit et le roi ne peut donc se fier qu'à des individualités. C'est bien ce qu'exprime la cérémonie bi-annuelle de « l'eau du serment », pour laquelle tous les gouverneurs de province doivent se rendre à la capitale. Là, ainsi que les mandarins « de l'intérieur », les femmes du palais et les princes, ils boivent une eau consacrée dans laquelle ont été trempées les armes du roi. Puis ils prêtent un serment de fidélité solennel. Les parjures s'exposent à la vengeance du roi et, surtout, des génies et divinités invoqués. Cette menace ne semble pas être considérée comme négligeable : les comploteurs préfèrent se désigner à l'attention du roi en cherchant des prétextes pour ne pas assister à la cérémonie, plutôt que de risquer le parjure.

Cependant, ce système ne peut suffire et le roi cherche plus des alliances qu'il ne fait usage de son autorité. Il y est d'ailleurs contraint dès le départ car il lui faut franchir le cap de l'élection, épreuve pour laquelle le soutien éventuel de son prédécesseur n'est pas suffisant. Les électeurs ne sont même pas tenus de choisir l'*obbareach* ; Sisowath ne contredit pas cette déclaration de Moura, faite lors de négociations secrètes :

Vous parlez de vos droits au trône ; mais vous savez bien que vingt autres Princes ont, à très peu près, les mêmes titres que vous, que ce sera l'affaire des mandarins, et le rôle surtout du Gouverneur français, de désigner [...] (AOM Paris A 30 (26) c.14 ; 1875)

Le prétendant doit donc s'appuyer sur les grandes familles de dignitaires et il lui est difficile, par la suite, de renverser complètement ses alliances. Les Codes se font l'écho de cette obligation : le roi doit nommer celui « *qui est de famille vraiment noble* » et qui « *connaît les grandes familles* » (I, 81) et s'entendre avec les grands « *Celui qui est le roi doit veiller toujours à ce que les hommes puissants soient d'accord avec lui* » (id, 87).

Les alliances sont souvent scellées par des mariages et le roi, une fois désigné, va être le seul à pouvoir utiliser la polygamie comme un levier politique : les filles de grande famille ne peuvent pas accepter d'être seulement des secondes épouses, même de dignitaires. Par contre, ce sera un grand honneur pour elles d'être choisies pour le harem royal. Or, celui-ci fonctionne avec une grande souplesse : des femmes y entrent, achetées ou recrutées par les émissaires royaux, ou offertes par les mandarins. D'autres en sortent « *Sa Majesté Norodom les marie à ceux qui lui en font la demande, et au besoin les offre en cadeau* »¹⁶. On voit que le roi, s'il ne contrôle pas la circulation des épouses, dispose d'un « stock » important, environ 300 femmes, dont une bonne part sert d'otage ou de moyen de pression.

Bien qu'il attache une grande importance à la surveillance des femmes du palais, celle-ci semble mal assurée : en septembre 1873, quatre hommes et deux femmes sont exécutés pour adultère (id) ; en 1874, un page et une femme du roi, ainsi que deux entremetteuses, sont traités de la même façon :

Ces trois coupables furent fusillés avec douze fusils, puis on leur coupa la tête et leurs têtes furent exposées sur des bambous. Quant à la femme monéang Chhay, comme on ne pouvait la fusiller, parce qu'elle avait eu deux enfants du

¹⁶ D'où l'indignation vertueuse d'un Gouverneur Général qui tient à préciser que le harem n'est pas « *comme le sérail musulman une institution familiale, vicieuse au point de vue social, mais décente dans sa forme* ». (AOM Paris A 30 (44) c.15 ; 1880)

roi, une fille et un fils qui existaient encore, elle fut décapitée avec le sabre. (Codes I, 176)

En 1884, un prince est impliqué dans une affaire d'adultère et le rapport précise :

Les autres fils du roi, qui, tous, ont des relations avec les femmes du palais, sont dans une grande inquiétude et craignent la dénonciation du prince Phantavong. (Gougal AOM Paris A 30 (68) c.18 ; 1884)

Quelques années auparavant, Aymonier tente d'obtenir la grâce du roi dans un cas similaire. On apprend alors que le « vertueux » Ang Duong n'était pas davantage respecté, mais qu'il « *se contentait de mettre les femmes infidèles dans les maisons de tolérance* » (AOM Paris A 30 (44) c.15 ; 1880).

Le fait que les liaisons avec les concubines royales soient si nombreuses, malgré l'extrême sévérité des sanctions, suggère qu'*aux passions devaient s'ajouter les ambitions*. D'une part, le roi contrôle le mariage des princes qui doivent obtenir son autorisation. De ce fait, il peut faire pression sur les princes et sur les dignitaires souvent en quête d'un rapprochement avec la famille royale. D'autre part, en dehors de toute union, les femmes du palais sont recherchées pour leur influence sur le roi. Le palais est le miroir des querelles de la classe dominante et le lieu de stratégies tortueuses souvent efficaces car le roi très isolé cherche conseil où il peut :

Le palais est un foyer d'intrigues ; les femmes se dénoncent les unes les autres, et comme elles sont apparentées aux principaux mandarins, c'est-à-dire aux juges, on ne peut exactement savoir si leur condamnation est régulière, si elle n'est pas la conséquence d'une vengeance personnelle. (Gouv. Gal., rapp. cité)¹⁷

Ces rapprochements sont par essence assez durables. Ils concernent les hautes sphères de l'administration : les ministres, les *okhnha*, se recrutent souvent dans les mêmes familles et ont une position, sinon une fonction, stable. Le roi ne touche guère aux privilèges¹⁸, se contentant éventuellement d'attendre le décès d'un titulaire, souvent déjà âgé à cause de la longueur du cursus. A l'échelon inférieur, par contre, il existe des transferts et des mutations de personnes incessants. Eviter les complots et conserver une part suffisante des revenus fiscaux sont les deux grandes préoccupations du roi. La solution devrait être la création d'un véritable appareil administratif, aux multiples contrôles internes et externes, dont le roi serait le centre. Or le roi *ne peut pas* mettre en place les mécanismes d'un tel appareil.

En effet, il lui faut choisir entre les objectifs politiques et financiers. Cette alternative est évidente lorsque les Français prennent en main l'administration cambodgienne. Evidemment, ils souhaitent sélectionner les mandarins pro-français. Ils s'adressent pour cela aux ministres auxquels ils peuvent se fier, lesquels font appel à leur clientèle, bien souvent contre espèces sonnantes et trébuchantes. Oum et Thiounn, respectivement premier ministre et secrétaire général du conseil des ministres, sont accusés de corruption lors de l'affaire Yukanthor : le Protectorat se contente de leurs dénégations, pourtant peu convaincantes (AOM Paris NF 581). En 1899, le conseil des ministres doit nommer un gouverneur dans la province de Choeung Prey. Le Résident, qui ne connaît aucun des candidats, s'en remet au choix de Oum qui désigne un de ses clients, pourtant condamné pour prévarication (ANC 13.613). La fidélité passe donc avant tout et évidemment elle n'a pas de prix... Elle n'est pourtant jamais garantie,

¹⁷ Ou encore, à propos d'une femme du roi « Elle ne sort presque jamais du Palais, mais elle a au-dehors des parents pour soulever des procès, [où] elle pèse fortement sur la balance ». (id, A 30 (22) c.13)

¹⁸ Ce n'est évidemment pas une situation propre au Cambodge : dans une lettre de 1893, le roi du Siam Mongkut souligne l'importance des puissants (*phu yai*) dans l'élection du roi et la nécessité de les ménager. (in Akin Rabibhdana 1969, 146).

puisqu'elle est obtenue par l'argent et/ou par la force. De plus, le roi ne peut pas se contenter de gratifier le plus grand nombre pour dominer les minoritaires. Dans ce cas, il prendrait un double risque. Le premier serait de donner à bon nombre de personnalités une stabilité dangereuse pour lui, dont la permanence n'est jamais assurée. Le second serait de pousser la minorité, exclue de fait, à abandonner l'intrigue inutile pour la révolte.

La *rotation des charges* est la seule solution à ce problème. Elle va permettre de trier ceux qui sont fidèles jusque dans la disgrâce, de donner des espérances à tous les postulants et de récupérer une partie des sommes volées au Trésor. Là-encore, les Français vont suivre les traces du roi. Ils procèdent effectivement à des limogeages « moralisateurs », mais ils ont alors des problèmes de recrutement, car la classe dirigeante n'est pas indéfiniment extensible. Le Résident cité ci-dessus qui accepte un gouverneur corrompu reprend une tradition ancienne :

On voit souvent des mandarins condamnés à la chaîne pour prévarication reprendre leur fonction après avoir payé leur peine. (Moura 1883, I, 289)

On peut citer aussi l'exemple de ce Résident de Phnom Penh, contraint de supporter pendant trois années le gouverneur de Pohnhéa Lu dont il avait demandé la révocation (AOM Aix 3 E 3 (1)). Après 1912, le Protectorat essaie de briser les réseaux de solidarité qui se recréent sans cesse au sein de l'administration et court-circuitent les contrôles. De 1912 à 1915, dans les seules Résidences de Prey Veng et Svay Rieng, Forest (1978) recense, dans les rapports disponibles à Aix (3 E 9 (5)), 27 mouvements de gouverneurs, 23 de *balat*, 27 de juges et 14 de *yokebat*. C'est qu'un système d'achat/vente bien installé est extrêmement difficile à briser, comme on peut le constater quotidiennement dans les pays « en voie de développement » : une place achetée doit être amortie et le réseau de la « corruption » descend jusqu'au plus bas niveau, devenant alors tout à la fois **la finalité et le mode normal de fonctionnement** de l'ensemble. L'équation « pouvoir égal richesse » est exacte au Cambodge, si l'on précise que c'est le pouvoir qui permet de s'enrichir et que tout pouvoir doit enrichir.

La complexité et la confusion de l'appareil administratif, ses fréquents conflits de compétences, apparaissent alors paradoxalement comme un moyen de contrôle : seuls les plus hauts dignitaires ont des réseaux de clientèle suffisamment étendus pour détenir les innombrables clefs nécessaires à l'organisation de la fraude. En revanche, il est impossible qu'une telle administration remplisse des fonctions réelles, puisque sa logique interne, son but, sont le prélèvement « fiscal » et sa redistribution vers le haut de la hiérarchie. Au XIX^e siècle, l'argent circule dans un réseau de prestation/redistribution : les hauts dignitaires « investissent » dans des clientèles et consomment de façon ostentatoire, puisque la richesse ne peut servir à la puissance que si elle s'expose.

Cette centralisation des prélèvements permet au roi d'exercer une certaine surveillance : les dignitaires de l'intérieur ou les gouverneurs sont souvent à la capitale sous les yeux du roi et des intrigants jaloux... En 1882, le Représentant Fourès incite le gouverneur de Kompong Svay à se faire construire une maison plus belle et à restaurer la citadelle celui-ci répond que,

s'il le faisait, il serait infailliblement changé car on le soupçonnerait d'être riche. (AOM Aix 10.169)

Visiblement, le roi sait faire « rendre gorge » (c'est l'expression généralement utilisée) à ceux qui abusent de sa confiance. Parfois, sans doute lorsqu'il a affaire à des puissants, il sait y mettre les formes :

La pagode de Compong-Luong est remarquable ; celui qui la construit (car elle n'est pas encore tout à fait terminée) y a été obligé par le père du roi actuel qui a voulu lui faciliter ainsi les moyens d'écouler les trop grandes

richesses qu'il avait acquises en percevant les douanes royales. (Le Faucheur 1872, 16)

La coercition directe n'est pas toujours nécessaire, puisque la loi fait du roi un héritier privilégié. A la mort des dignitaires, leurs biens sont inventoriés. Selon les récompenses protocolaires dont ils ont bénéficié pendant leur service, leurs biens feront retour au trésor ou, au contraire, seront transmis à leurs héritiers. Dans le cas intermédiaire, sans doute le plus fréquent, où le roi ne leur a attribué que des récompenses mineures, deux catégories sont faites :

Il faut prendre l'armement, les ornements, les attributs qui sont : le hamac, la chaise à porteur, l'aiguillière, la boîte à bétel, les chaussures, le parasol de cérémonie, le parasol à porteur et les parapluies grands et petits, le crachoir, le thang rong [boîte à bétel] complet qu'on emporte quand on va saluer le roi, un éléphant, un cheval, une pirogue de sept brasses de longueur, car ce sont tous ces objets qui sont dits tréap photyéa et qu'on doit faire rentrer au Trésor du roi. (Codes I, 342, a.7)

On voit que cette énumération évocatrice rassemble tous les signes extérieurs de la fonction mandarinale : le roi reprend les marques d'autorité et de dignité qu'il est censé avoir conférées (I, 375, a.1). Les autres biens, dits « *morodâk* » sont partagés :

Une partie doit être versée au Trésor royal, une partie doit être remise à son père et à sa mère, une partie doit être laissée à son épouse [...] (id, 343, a.7)

Le roi dispose donc d'un certain nombre de jokers, mais il est loin d'être le maître du jeu.

2.3 Stratégie et tactiques mandarinales

La stratégie royale sert de référence pour la couche des dignitaires. Plus précisément, l'acceptation même des « règles du jeu » est l'une des forces unifiantes de la couche des dignitaires, qui est à l'oeuvre jusque dans les révoltes.

Pour devenir dignitaire et le rester, il faut sans cesse donner des preuves de sa fidélité au roi. La famille royale forme une caste ; par contre, on ne naît pas dignitaire, on le devient. Les dignitaires ne forment pas une noblesse, ils sont des *images* du roi, choisies par lui. Il reste à s'interroger sur le degré réel de mobilité sociale, et notamment sur la possibilité pour des hommes du peuple de devenir mandarin. Diverses voies semblent possibles. L'élément essentiel est de pouvoir approcher le roi pour lui prouver ses talents. Le héros d'un conte, Thmenh Chhey, se fait vendre par sa mère à un homme riche qui a accès à la cour ; il montre alors son habileté en ridiculisant son maître, qui s'en débarrasse en l'offrant au roi. D'autres héros abandonnent complètement leur famille, épousent de riches héritières, etc. Mais les occasions les plus propices aux promotions rapides sont la guerre et la répression des insurrections : les plus vaillants n'hésitent pas à s'attribuer des titres que le roi validera par la suite.

On ne doit cependant pas surestimer ces possibilités d'ascension sociale. C'est qu'en période de paix, le roi se méfie des individualités trop brillantes qui pourraient, par leur intelligence, se situer sur le même plan que lui et le mettre en danger. L'histoire de Thmenh Chhey est exemplaire de ce point de vue. Le héros, rappelé au moindre péril, est régulièrement disgracié après ses victoires :

Sans cesse il jouait Sa Majesté qui finit par le craindre sérieusement. Le roi pensait qu'avec son intelligence il viendrait aisément à bout s'il le voulait de s'approprier les biens de la couronne [...]. (Monod 1943, 75)

Le roi préfère créer des liens par un contact prolongé, pendant lequel il accorde des gratifications qui vont lui attirer une reconnaissance durable. Le corps des pages

royaux joue le rôle d'un filtre, sélectionnant, homogénéisant et formant les futurs dignitaires :

C'est presque exclusivement parmi eux [les pages] que le roi choisit ses mandarins. Du reste, tous les mandarins, même les plus grands, tiennent à honneur à faire admettre leurs enfants parmi eux malgré les fonctions serviles qu'ils remplissent d'ordinaire près du roi. (Le Faucheur 1872, 8)

Traités comme des domestiques, ces 400 jeunes gens commencent à apprendre l'essentiel : manifester la **différence** du roi par des gestes ou des attitudes, comme la prosternation ou l'acquiescement systématique. Mais ils s'initient surtout à ces formalismes si difficiles à acquérir : le respect d'une hiérarchie tortueuse et impérative¹⁹, la pratique du langage qui lui correspond, et le sens des petites intrigues. Placés ainsi au plus bas de la hiérarchie, ils devront leur promotion aux faveurs du roi.

La plus importante pour leur avenir est l'autorisation d'entrer au *vat*, surtout si le roi accorde son parrainage ou des dons. On a vu que la générosité des parents du bonze peut lui permettre d'acquérir rapidement cette auréole de bonne conduite religieuse dont ne saurait se passer une future personnalité. Plus prosaïquement, le séjour au monastère, souvent à la capitale, est un moyen incomparable de nouer des relations directes - ou indirectes par le biais des maîtres spirituels - avec des princes ou des fils de hauts dignitaires.

Le jeune homme, qui a prouvé sa docilité, puis sa moralité, peut alors espérer une petite fonction. Après s'être initié aux arcanes des alliances et des stratégies familiales, il contracte un mariage utilitaire qui assure ses arrières pour des intrigues de plus grande ampleur : il lui faut maintenant approcher de plus près le roi, démontrer sa volonté de récompenser celui-ci de sa générosité passée et affirmer ses ambitions²⁰. Certaines occasions sont favorables : celui qui participe activement à la répression des révoltes assure son avenir. La biographie de Oum, nommé premier ministre en 1888 le montre bien²¹ : à 23 ans (1844), il est chargé de négocier la paix avec les Vietnamiens ; l'année suivante, responsable de la garde des biens royaux, il a le titre d'*okhnha*. Puis il participe à de nombreuses opérations militaires, ce qui lui vaut, après l'avènement de Norodom, le titre de suppléant au ministre de la guerre (en 1861, il a 40 ans). Il continue à rendre de grands services à Norodom : lorsque celui-ci s'enfuit à Battambang en août 1861 (révolte de Si Votha), c'est Oum qui mène les opérations en son absence et le réinstalle sur le trône en mars 1862. Pourtant la carrière de Oum se ralentit, car les hautes fonctions ne se libèrent qu'au décès de leur titulaire. En 1868, il est ministre de la guerre, en 1877, ministre de la justice et en 1888, sans doute grâce aux Français qu'il soutient, premier ministre.

Tous les postulants n'ont pas une carrière aussi brillante. En l'absence d'actions d'éclat, il faut surtout compter sur le réseau d'alliances, sans lequel rien n'est possible : les fonctions de juge, de gouverneur, si elles sont les plus lucratives, sont aussi les plus instables ; celui qui perd sa fonction, perd la source essentielle de ses revenus. Les réseaux familiaux assurent la redistribution des prélèvements fiscaux, des titres.

Le mode de recrutement des dignitaires, les règles tacites de fonctionnement de la couche sociale qu'ils forment, donnent à celle-ci une homogénéité très forte dans ses principaux comportements. Les dignitaires méprisent les paysans. Et ceci est vrai même pour ceux dont l'origine est modeste :

¹⁹ « Si un dignitaire prend une place plus élevée que celle qui convient à son grade, il faut lui mettre la corde au cou, le faire sortir et lui réclamer le prix de la corde au cou » (Codes 1, 201).

²⁰ « Celui qui est le roi doit reconnaître les services rendus ; alors il pourra être le maître du peuple, le commander et être glorieux et superbe » (Codes I, 85).

²¹ AOM NF 581 ; 1900. Biographie écrite par Oum lui-même à l'occasion d'une affaire de corruption.

Du jour où il est porteur d'une commission revêtue du grand cachet rouge, le preah sangha (sceau royal), il est métamorphosé. Le peuple n'est plus pour lui qu'une vile chrysalide dont il est le papillon. Il le voit de très haut, « poussière des pieds de Sa Majesté » dont il est lui-même « l'oeil, l'oreille et le bras ». (Collard 1925, 138)

Quant au roi, à la fois révééré et spolié, il n'est guère de conflit qui ne requière son arbitrage.

2.4 Qui exerce le pouvoir réel ?

Le système relationnel existant entre le roi et les dignitaires fait que celui-ci n'a qu'un contrôle très imparfait sur ceux qui exercent l'autorité en son nom. Des textes de l'époque qui abordent ce thème, il ressort deux tendances : le roi semble incapable de contrôler des *actions*, bien qu'il s'impose, souvent avec vigueur, aux *hommes*, par sélection préalable ou sanction a posteriori.

Nombreux sont les exemples où l'administration fait preuve d'inertie, ou de mauvaise volonté, ou organise la fraude. La loi sur les envoyés du roi donne une bonne idée de ces comportements : manque de respect au roi, détournement de biens, fausse interprétation des ordonnances royales, modification de leur texte, désobéissance, etc. (Codes II, 253-255). Les rapports des Résidents témoignent de l'existence de ces pratiques. On a vu que le pillage des impôts, ou les abus de pouvoir sont systématiques, mais on trouve aussi plus épisodiquement d'autres infractions aux ordres royaux. Mouhot (1872) obtient d'Ang Duong des réquisitions pour des boeufs, des chariots et des éléphants. Après s'être beaucoup démené, il n'obtient que des bêtes en mauvaise santé, qu'il finit par refuser. Doudart de Lagrée, qui a accompagné Norodom à Kampot, refuse les vivres que celui-ci lui propose et se justifie en écrivant :

D'ailleurs ses ordres sont si lentement et si mal exécutés que nous n'aurions pas pu compter sur un service régulier. ²²

Certes, dans ces divers cas, le bénéficiaire n'est pas le roi et son autorité n'est pas ouvertement bafouée, mais on ne peut en dire autant à l'occasion des conflits que provoque périodiquement la cérémonie de « l'eau du serment ». Ainsi, en 1888,

Tous les fonctionnaires de province sont réunis à Phnom Penh pour y boire l'eau du serment devant le roi. Seul le Pusnuluk Chhuc, gouverneur général des provinces de l'Ouest, s'est excusé sous différents prétextes et même avec une certaine arrogance qui a décidé le roi à lui intimer l'ordre de venir sous peine d'être destitué. (AOM Paris A 20 (27) c.6)

En 1881, le roi décide la suppression des droits de douane sur les tabacs, mais le ministre du palais refuse d'appliquer cette mesure dans la province qui lui sert d'apanage, en alléguant que le roi n'a pas à y intervenir (AOM Aix 10.169 ; 1881).

A se limiter à ces extraits, on aurait le portrait d'un roi potiche, certes doté de privilèges, mais n'ayant pas d'intervention réelle. Or, nombre de documents montrent qu'il convient de nuancer cette proposition. En particulier le gouverneur de province, qui serait le personnage le plus indépendant, est loin d'être un petit roi, pouvant se contenter d'un vague hommage vassalique au souverain. L'arrogant « Pusnuluk » cité ci-dessus n'est pas un personnage ordinaire, mais l'un des chefs de l'insurrection de 1885-86, qui s'est rallié tardivement ²³. Le même Résident qui a rapporté l'incident semble bien considérer qu'il s'agit là d'une exception :

²² Lettre du 21.04.1865 ; cf. aussi Bouillevaux(1874, 147).

²³ Son comportement anti-français provoquera son limogeage.

On dit couramment que le gouverneur est le seul habitant de sa province qui n'y ait aucune influence. [...] les gouverneurs sont d'une instabilité qui est en raison directe des besoins du palais. (AOM Paris A 20 (27) c.6 ; 1889)

D'ailleurs, les gouverneurs ne peuvent s'opposer aux empiètements des envoyés du roi, dont se plaignent pourtant les habitants de Muk Kompul (AOM A 30 (22) c.13 ; 1874). Les sanctions ne sont pas rares non plus : en 1881, le gouverneur de Baphnom est mis à la chaîne pour n'avoir pas fourni son contingent de corvéables (AOM Aix 10.169). D'un autre côté, certains gouverneurs acquièrent une certaine autorité. Lorsque le roi crée une nouvelle province (Chickreng), les habitants, mécontents de ce changement, assassinent le gouverneur envoyé par le roi. Quand le roi prétexte de l'âge du *sdach tranh* de Kompong Svay pour le rappeler à Phnom Penh, il a des inquiétudes pour le sort de son remplaçant (un autre *sdach tranh*) et demande à Moura d'accompagner celui-ci pour sa prise de fonctions. Cinq mille personnes sont rassemblées à Kompong Thom, la capitale provinciale. Moura obtient assez facilement l'agrément des « chefs » (sans doute les *mesrok*), mais il n'a « aucun succès » auprès du peuple et doit « palabrer 4 ou 5 jours (AOM Paris A 30 (14) c.11 ; 1869).

Finalement, le personnage du gouverneur est ambigu. Sa capacité à s'opposer au roi dépend du soutien de la population locale qui est difficile à obtenir. D'une part, les gouverneurs sont très souvent déplacés²⁴ ; d'autre part, même si Aymonier les considère comme « près du peuple » et donc « moins exigeants », il doit reconnaître qu'ils ont un grand nombre de fonctionnaires irréguliers et qu'ils achètent cher les provinces, même éloignées (900 \$ pour Romduol ; AOM Paris A 30 (SS) c.13 ; 1874). La stratégie du roi limite donc largement leur influence potentielle puisqu'ils sont contraints de rentrer, parfois rapidement, dans leurs foyers et que pour cela ils ne peuvent guère éviter de s'aliéner la population. Seuls les *sdach tranh*, qui bénéficient de la stabilité des très hauts dignitaires, présentent un danger, et on peut penser que le roi les sélectionne avec un soin particulier.

Les mêmes incertitudes apparaissent lorsqu'il est question des ministres : Klobukowski, chef de cabinet du gouverneur Thompson, envoyé à Phnom Penh pour préparer la convention de 1884, s'avère incapable d'identifier les responsables du refus auquel il se heurte : les ministres lui affirment que « *le Roi est tout dans le Royaume* », alors qu'il voit que le roi « *paraît toujours subordonner son avis à celui de ses ministres* ». Thompson, qui veut imposer la force, va interpréter à sa manière le rapport de son subordonné, puisqu'il écrit au ministère (AOM Paris A 30 (67) c.18 ; 1884) :

Or, il n'est douteux pour personne que les ministres cambodgiens, dont la situation, les biens, l'existence même, dépendent du caprice royal, n'ont à côté du souverain aucun pouvoir, aucune autorité et n'ont jamais osé le contredire.

On voit que Thompson tranche dans un débat où les opinions contradictoires abondent. Moura, malgré son expérience, ne semble rien comprendre au mode de nomination des mandarins. Il constate bien que le roi est très mal placé pour faire un choix²⁵, mais il conclut, dans le même rapport, de deux façons opposées : d'un côté, ce seraient les ministres qui chercheraient les postulants et les présenteraient au roi, de l'autre ce seraient les femmes du palais :

Les cinq grands Mandarins ne sont jamais consultés et c'est sur les femmes du palais [...] que les intrigues font agir au moyen de présents souvent considérables. (AOM Paris A 30 (22) c.13 1874)

²⁴ Cf. le conseil donné au roi dans les Codes (1, 100) : « Il est bon de ne laisser un gouverneur en fonctions qu'un temps convenable ».

²⁵ « Le Roi vit trop à l'écart de ses sujets pour les connaître [...] afin de pouvoir désigner ceux d'entre eux qui seraient les plus aptes à occuper les emplois vacants », Rapport de Moura cité.

Au total, il est difficile d'admettre, comme les anciens administrateurs, que le pouvoir royal est absolu ; mais on ne peut davantage prétendre, comme les auteurs contemporains (Osborne 1969 ; Forest 1978) qu'il est purement symbolique. D'un côté, les très hauts dignitaires, dont la stabilité est bien assurée, s'opposent rarement au roi, parce qu'ils ont les moyens efficaces de le persuader (en manipulant l'information, l'opinion) ou de le gruger... De l'autre, le souverain n'est pas dupe et on le voit pour l'administration fiscale : bien qu'elle soit un « ramassis de caisses », le roi dispose de moyens très divers qui lui permettent de prélever sa part.

2.5 Le partage des hommes

Le problème du partage du pouvoir d'Etat n'est pas le plus important : l'antagonisme entre le roi et les dignitaires n'est qu'une contradiction secondaire. Dans la royauté khmère, le roi en défendant sa personne, protège aussi le système social existant. Le principal danger n'est donc pas la disparition *d'un* roi, qui est la suite logique de l'affaiblissement de son autorité, mais l'impossibilité durable pour n'importe quel roi à s'imposer, qui pourrait conduire à un démembrement du pays. Le roi peut en général contrôler les tendances au développement de « féodalités » locales. Mais il doit aussi se préoccuper d'empêcher l'extension de *rapports sociaux* nouveaux qui mettraient en cause plus directement la royauté elle-même. C'est le cas en particulier de la « force » et de l'esclavage domestique.

a. La force

La « force » est la seule institution manifestant, au sein même de la hiérarchie, un certain choix de la part des paysans. Il en résulte évidemment que la possession d'une « force » importante est, pour un dignitaire, un moyen de pression efficace pour ne pas être destitué ou pour mener des luttes d'influence à la cour. En effet, le patron peut espérer s'attirer la fidélité durable de ses « clients ». Si, comme le dit Aymonier (1900, I, 74), les Cambodgiens ne se présentent guère les mains vides devant leur « patron », ils espèrent bien en tirer quelque avantage. Ainsi, le même auteur, dans un rapport de 1874 (AOM Paris A 30 (22)), note-t-il la tendance des paysans à choisir des « grands » comme *mekomlang* afin d'échapper aux corvées. Il n'y a nul doute que certains chefs habiles aient compris l'intérêt des dispenses pour s'assurer l'adhésion durable d'un certain nombre de paysans, prêts à les appuyer dans les querelles

Mais les possibilités dans ce sens semblent fort limitées. On peut même se demander si la *force* n'a pas été un facteur de désordre renforçant l'autorité du roi, en particulier face aux gouverneurs. En fait, le système est même plus subtil, puisqu'il oppose les mandarins de « l'intérieur » à ceux de « l'extérieur ». Pour l'essentiel, les chefs de force sont des dignitaires de la capitale. Ce n'est pas une obligation, comme le dit Aymonier (1900, I, 74), puisque Leclère donne une liste détaillée des « chefs » potentiels comprenant les *chauvay*, les *mesrok* et les *chumtup*, mais on peut penser qu'il s'agit du cas le plus fréquent : le paysan souhaiterait peut être la protection du gouverneur de son *khêt*, mais celle-ci ne sera plus efficace, si, comme cela est souvent le cas ce gouverneur est muté ailleurs. Or, l'organisation de la levée des hommes suppose une collaboration entre le *chauvay*, qui a un rôle de contrôle et de multiples « chefs » qui jouent le rôle actif (Codes I, 102-114 ; notamment art. 64, 74, 76). Les occasions de confrontation entre « l'intérieur » et « l'extérieur » à propos de l'utilisation de la force sont donc multiples. Les *chauvay* doivent empêcher toute levée « sauvage », voire même renvoyer à Phnom Penh « faire leur service » les mandarins de l'intérieur ou les anciens mandarins de l'extérieur qui résident dans leur *khêt* sans autorisation royale (Leclère 1894 a, 216). D'un autre côté, les patrons assistent leurs clients, rendent justice, etc., et empiètent donc sur les prérogatives des gouverneurs.

Jusqu'en 1868, le souci de renforcer « l'intérieur » contre les gouverneurs apparaît dans la hiérarchisation des clientèles :

étaient compris, dans le Kâmlang d'un grand mandarin, outre les hommes du peuple qui l'avaient choisi personnellement, tous les Kâmlang des mandarins inférieurs ses subordonnés. De sorte que les divers Kâmlang venaient tous se fondre en quatre grands dont les chefs (chaufai) étaient les châdo sedam [les quatre ministres] (Aymonier 1874, 27)

Après cette date, les *forces* deviennent « personnelles », ce qui diminue sans doute sensiblement l'autorité des chefs de forces : le premier ministre a 1.000 clients (sur 40.000 corvéables) et certains petits chefs n'en ont que deux ou trois. Ce nouveau système est d'ailleurs une source supplémentaire de désordre : la hiérarchie (numérique) des *komlang* peut ne pas coïncider avec celle, protocolaire, des titres et des rangs.

La *force*, telle qu'elle est organisée, en ajoutant à confusion du schéma administratif cambodgien, contribue à l'équilibrer. Le Protectorat, pourtant fort centraliste, laisse d'ailleurs longtemps subsister la *force*, qui est un moyen d'information sur les doléances des populations contre les autorités locales (Leclère 1890, 20). Un échange de lettres entre le Résident de Stung Treng et le Résident Supérieur illustre bien le fonctionnement de la force. Le fonctionnaire provincial souhaite supprimer les « chefs de clientèle » pour n'avoir plus « *qu'un chef unique relevant du Gouverneur et du Résident* ». Le Résident Supérieur l'incite à la prudence dans son action « *pour le développement de l'individualisme de l'homme* » qui ne doit pas « *ruiner le groupement si commode au point de vue administratif* » (AOM Aix 21.740 ; 1905).

b. L'esclavage pour dettes

L'esclavage pour dettes semble une relation bien plus dangereuse pour la royauté. Posons le problème de façon simple : il existe des conditions propices à la formation d'une classe « d'usuriers » profitant des faibles revenus ruraux. Si l'on excepte les commerçants (cf. infra), les prêteurs sont des dignitaires. Comment expliquer que ceux-ci ne cherchent pas à bâtir une fortune et une puissance en utilisant leurs *khnhom* ? Qu'un levier économique soit peu utilisé suppose qu'il se heurte à divers obstacles. Ceux-ci se ramènent à deux origines principales la résistance des paysans et les freinages dus à la royauté.

On manque d'informations sur le premier point, mais nombre d'indices sont interprétables. Le plus important est la disparition des esclaves vendus. Ceux-ci sont une source importante de tracas pour leur maître, car il ne bénéficie pas de la garantie associée aux engagés, que les Parents doivent éventuellement remplacer. Or, si on en croit les Codes, les esclaves semblent prompts à s'enfuir : on ne compte pas les pages d'articles de lois se préoccupant de ce problème. Le soin apporté par le législateur à traiter des problèmes de complicité montre que les esclaves en fuite trouvaient assez facilement un nouveau maître²⁶. Dans tous les cas, la fuite est une très mauvaise affaire pour le maître, qui doit payer les frais de recherche ou rémunérer celui qui procède à l'arrestation (Codes I, 387 a.3). Il peut imputer les frais à son esclave, mais celui-ci ne pouvant se racheter, la sanction n'a pas d'efficacité. Par ailleurs, l'esclave ne s'enfuit pas toujours définitivement : on a l'exemple de celui d'un fonctionnaire de Phnom Penh, qui s'est enfui et qui « *est revenu spontanément rejoindre son poste après une absence de quatre mois* » (Delaire 1899, 450).

Il faut évidemment rapprocher ce fait de la « bonne » condition des esclaves, qui va expliquer, au moins autant que la coercition due à l'usure, l'attitude des paysans face à l'engagement. Tout d'abord, le *khnhom* est rarement astreint aux travaux pénibles des

²⁶ Cf. Codes I, 386, a.1, 2.

champs. Certains sont métayers, mais il est significatif qu'Aymonier, lorsqu'il les mentionne, précise qu'ils ont « préféré » ce statut :

Les tenanciers sont tous des esclaves qui sont tenus de lui remettre toute la récolte des véritables rizières, n'ayant pour leur consommation que le riz fourni par les lopins de terre cultivés près des maisons, dans les terres en friche etc. [...] Ces hommes, fils de la campagne, préfèrent cette sorte de servage à l'esclavage dans la maison du maître. (AOM Aix 11.950 ; 1880)

Dans cet exemple, les terres cultivées appartiennent à un dignitaire dont le grand-père avait été ministre. On peut se demander si la faible utilisation productive des *khnhom* ne tenait pas aussi à la réglementation de l'accès au sol. En particulier, il n'est pas sûr que les dignitaires aient pu faire défricher et exploiter le « domaine collectif » par leurs esclaves domestiques. Lorsque Moura parle de « grandes » propriétés, il s'agit de terres de fonction :

Les gouverneurs des provinces font cultiver des terres disponibles dont ils ont les revenus, et c'est là un avantage qu'il convient de leur laisser, car l'étendue des terres cultivées ainsi est considérable. (AOM Aix 10.254 ; 1878)

Cette constatation est conforme aux déductions tirées de l'étude du système hiérarchique : les dignitaires ne peuvent étendre leur exploitation en dehors de la portion du domaine public qui leur est attribuée par le roi sans faire injure à la générosité de celui-ci, ce qui est une faute grave entre toutes²⁷. Ainsi limité, l'engagement apparaît, pour le paysan en difficulté, comme un recours, pas forcément ultime. Lorsque le rachat des corvées est autorisé, les paysans profitent largement de cette possibilité, bien qu'il leur en coûte du travail supplémentaire. Mais ils peuvent préférer un engagement temporaire au remboursement d'une dette, à la condition qu'ils ne subissent pas de ce fait une forte dévaluation statutaire. D'autres paysans sont incités à rester *khnhom* : c'est le cas des isolés, qui faute d'appuis familiaux, ont peu de chances de se racheter et de se réinsérer dans la société et qui trouvent dans la maison du maître un minimum de sécurité.

Si la place de l'esclavage domestique est ainsi largement déterminée par la négative, par les impossibilités de faire nombreuses qui résultent de l'attitude des paysans et de la volonté du législateur, elle est aussi déterminée positivement : il existe des incitations à utiliser de façon ostentatoire les *khnhom*. S'enrichir par le travail des esclaves, c'est commettre un vol dont la collectivité est la victime. En effet, la seule richesse admise est celle qui provient de l'exercice du pouvoir. On peut, rarement, s'enrichir sans être dignitaire, mais il faut alors le devenir, légitimer sa fortune en la sacrifiant aux jeux politiques. Le *khnhom* bénéficie du fait qu'il est un meilleur investissement politique qu'économique. Comme serviteur, il marque la différence de son maître dont l'épouse ne travaille plus et qui dispose d'une suite indispensable à l'exercice des fonctions publiques et à la tenue de son rang à la cour. Tout cela n'est nullement du superflu : aucun dignitaire ne se déplace sans cornacs, piroguiers et soldats. Certes, le roi attribue des *neak ngear* et il est possible d'utiliser des corvéables, mais il ne s'agit que d'expédients : la rotation des corvéables est peu propice à l'établissement de relations de confiance entre un maître et ses suivants ; quant aux *neak ngear*, ils sont peu nombreux, et, surtout, le roi est susceptible de les reprendre à tout moment de même que le titre du dignitaire :

²⁷ Les lois de succession citées plus haut prévoient que les terres données par le roi en récompense de services rendus sont transmissibles. Là-encore, les cadeaux du roi n'ont de sens que si le dignitaire ne peut pas de lui-même étendre les terres qu'il cultive comme peut le faire un simple paysan.

Puisque vous ne pouvez pas travailler pour moi, rendez-moi votre cachet et je vais retirer tous les pol qui sont sous vos ordres et les mettre sous les ordres d'un autre qui vous remplacera. (Codes I, 160)

Dans ce cas, le fonctionnaire déchu n'a même plus de « force ». D'où l'importance pour lui de disposer de nombreux *khnhom* qui lui permettront de conserver son train de vie le temps de mener les intrigues nécessaires pour rentrer en grâce.

Ces fonctions particulières des *khnhom* contribuent à leur tour à favoriser l'engagement par rapport à la vente : le serviteur, proche du maître, chargé d'un rôle idéologique important, doit l'assurer de façon parfaite, sous peine de nuire à la notoriété du maître. Celui-ci est responsable de certains agissements de son *khnhom* :

*S'il est prouvé devant les juges qu'un esclave a eu des relations avec la femme d'un homme libre, cet esclave sera pris à son maître **qui n'a pas su l'éduquer** et sera donné comme esclave au maître outragé. (Codes II, 521 a.39, souligné par moi MC).*

Ici, le maître perd son *khnhom*, mais plus gravement, il lui arrive de perdre la face. C'est le cas du maître de Thmenh Chhey, ridiculisé à l'audience royale par les gaffes du jeune garçon. L'engagement temporaire, même s'il signifie que le maître a moins de pouvoir sur son dépendant, permet de laisser celui-ci sous la pression de son groupe familial, qui peut se voir obligé de reprendre son gage et de rembourser la dette (Codes III, 495 a.30-31 I, 159, a.47). La relation maître/esclave replacée dans son contexte est donc moins dangereuse qu'il n'y paraît pour le roi. La loi semble vouloir limiter la dépendance des *khnhom*, et éviter que le maître ne soit tenté d'abuser de sa position. Précisons les modalités et surtout les finalités de cette intervention.

Dès le départ, le législateur prétend réglementer *l'usure* : si le taux d'intérêt est élevé, tout processus cumulatif d'endettement est en principe impossible

Cet intérêt ne pourra, pour une année, excéder le taux de deux pour un. Cette année expirée, le capital ne pourra plus rien rapporter. (Codes II, 48 ; II, 494)

Surtout, le législateur se préoccupe de « fabriquer » des hommes libres plutôt que des esclaves. Les enfants suivent en général la condition de la mère, mais la loi incite le père libre à épouser la mère et surtout à prendre soin des enfants et à les racheter²⁸. Un homme marié peut racheter le fils qu'il a eu avec une esclave. S'il le fait avec ses biens propres, l'enfant entrera dans sa famille au même titre que les enfants qu'il a eus avec sa femme (Codes I, 398 a.37)²⁹. De même, l'enfant né de l'union du maître ou de ses ascendants avec une esclave est libre « *parce que le père et le fils sont du même sang [...]* », disposition tout à fait contraire à la règle générale, qui est matrilineaire. Enfin, la loi souligne que l'engagé est libre et doit être protégé comme tel. Celui qui incite, ou seulement autorise, une engagée à épouser un de ses esclaves (à vie) est puni de l'amende et de la perte de son gage,

*parce qu'il a essayé de faire une esclave définitive d'une fille **libre** (souligné par moi M.C.) accidentellement esclave. (Codes II, 602 a.35 ; II, 551 a.129)*

De même, dès cette époque (1697), la même loi (II, 590-591 a.8) abroge une disposition antérieure qui transformait l'engagé en esclave (définitif) s'il n'avait pu se dégager au bout de trois ans :

²⁸ Le statut de la femme ainsi épousée dépend de l'importance de sa dette par rapport à la dot rituelle (*khan sla*). Si sa dette ou son prix l'excède, elle sera « femme esclave », sinon elle sera considérée comme une femme ordinaire.

²⁹ Remarquons que ces clauses permettent au maître d'avoir des enfants libres en dehors de toute union légitime, possibilité importante dans une société où un couple sans enfants est déconsidéré.

On doit dégager au bout de la troisième année sinon la personne engagée sera tout à fait esclave. Et alors, s'il survient des enfants, quel qu'en soit le nombre, ils seront tous esclaves du même maître. Ce n'est pas bien, n'est pas charitable, on ne peut laisser s'épuiser ainsi la force des libres qui assurent le service de l'Etat. (souligné par moi M.C.)

La justification morale est savoureuse, lorsqu'on sait que l'esclave à vie ne doit plus la corvée, et surtout, échappe à peu près totalement au pouvoir royal, pour ne plus dépendre que de son maître. Cet article manifeste clairement l'inquiétude du législateur face au développement possible d'un « esclavage », qui accroîtrait les tendances centrifuges de la couche mandarinale, en lui donnant une assise propre sur laquelle le roi n'aurait plus de prise. L'ensemble des textes et des pratiques montre que pour l'essentiel, grâce à la résistance des paysans aux formes les plus contraignantes d'assujettissement, le roi parvient à contenir ces tendances.

3. Les marchands et l'Etat : le pouvoir comme marchandise

Les colonisateurs comptent sur le développement du commerce pour transformer les sociétés du Sud-Est asiatique : il doit créer des besoins, introduire « la » rationalité, inciter au travail. La croyance dans cette idée est si solidement ancrée que le « protecteur » se préoccupe fort de l'éventualité d'un développement industriel, qui créerait une concurrence avec la métropole. Pourtant, les faits vont apporter un démenti à ces illusions. L'essor du commerce est incontestable la valeur des exportations du Siam quadruple presque en 40 ans (1850 : 5,6 M de bath ; 1875 : 10 M ; 1890 : 20 millions de bath), les sorties de riz et dérivés de Cochinchine décuplent en 20 ans (50.000 t en 1860-65 ; 300.000 t en 1875 ; 500.000 t en 1885 (Kircher 1925). L'évolution semble similaire au Cambodge, malgré l'incertitude des chiffres : les exportations doublent en 12 ans (environ 1 M de piastres en 1875, environ 2 M vers 1887). Les transformations sociales sont loin de suivre le même rythme : il semble même que les sociétés d'Asie Orientale s'avèrent parfaitement capables de conserver les mêmes principes et la même organisation.

L'explication de ce phénomène n'a rien d'exceptionnelle : l'évolution prévue ne s'est pas produite, parce qu'elle était le produit d'une illusion quant au caractère « révolutionnaire » du commerce. Marx avait pourtant fait justice de cette idée en se référant à l'histoire antique (Tyr, Carthage) ou à la Renaissance :

Mais la mesure dans laquelle il [le commerce] détruit l'ancien système de production dépend d'abord de la solidité de la structure intérieure de celui-ci. Ce n'est pas non plus du commerce, mais du caractère de l'ancien mode de production que dépend le résultat du processus de dissolution, c'est-à-dire le mode de production nouveau qui remplacera l'ancien. (1867, III, 314)

La pertinence d'un tel schéma est évidente et l'exemple du Cambodge montre comment l'Etat utilise à son profit le développement des échanges marchands dont il pervertit le mode d'extension : le monde de l'argent est intégré au monde du pouvoir par une série d'alliances dans lesquelles l'ethnie chinoise obtient une place privilégiée.

3.1 Des relations anciennes

Après l'effondrement du système politique et économique angkorien, la royauté khmère très affaiblie va utiliser les ressources de sa position sur le Mékong. Au XVI^e siècle, elle contrôle ainsi un commerce actif : les auteurs espagnols et portugais décrivent une période dorée pendant laquelle le roi peut même se réinstaller à Angkor

(B.P. Groslier 1958)³⁰. Les commerçants étrangers intriguent auprès du roi pour obtenir ses faveurs. Il y a là des Européens (Espagnols, Portugais et Hollandais) et des Asiatiques (Malais, Japonais, Chinois).

Dès cette époque, il semble que les Chinois l'emportent sur les autres. Pour Christoval de Jaque, cela tenait au fait que le roi leur était « fort obligé » à cause de leur monopole des importations (B.P. Groslier 1958, 162). Le même auteur développait déjà un thème qui fera fortune : c'est la présence chinoise qui empêche la pénétration du commerce occidental. Un autre auteur (Cabaton 1914, 129-197), s'inspirant des mêmes récits, attribue le succès des Chinois à leur seule habileté commerciale

En bien plus grand nombre [que les Japonais] sont les Chinois qui, selon leur coutume, parcourent la ville en tous sens afin de bien se rendre maîtres du commerce le plus important en faisant monter les prix si haut que personne à côté n'oserait s'y risquer.

L'argument de Christoval de Jaque est le plus sérieux. La plupart des produits de luxe destinés à la Cour et qui forment l'essentiel des importations, proviennent de Chine, ou de comptoirs (Hong Kong, Singapour, etc.) où la minorité chinoise est bien implantée : les Chinois ont donc l'avantage de disposer d'un fret de retour. Mais il existe bien d'autres motifs à leur suprématie. Du point de vue économique, ils bénéficient de l'implantation de nombre de leurs compatriotes sur les berges des fleuves, où ils ont constitué des réseaux de dépendants, alors que leurs concurrents sont enfermés dans les concessions royales.

Par ailleurs, les Chinois sont les transporteurs : le roi a le monopole du transport par terre qu'il peut mener à moindres frais grâce aux réquisitions et aux corvées ; les marchandises parvenues au *kompong* sont prises en charge par les sampan et jonques des nombreux Chinois installés sur place.

Les occasions de contact et de collaboration entre le roi et les commerçants chinois ne manquent donc pas, d'autant plus que le roi ne cherche guère à gérer directement le commerce : son administration pesante et statique est trop mal adaptée. Comme son voisin le roi du Siam qui faisait certaines transactions avec l'aide des « comptables chinois » (Rapport De Montigny du 22.10.1856 in Meyniard 1891, 47), il utilise des intermédiaires. Aymonier (AOM Paris A 30 (22) c.13 ; 1874) rapporte ainsi que le ministre de la marine (*kralahom*),

est un métis chinois qui, à Kampot a été longtemps l'homme de confiance du roi Ang Duong, dirigeant le commerce que faisait celui-ci.

Enfin, on ne doit pas négliger les facteurs politiques, très importants pour le commerce à cette époque et qui vont tourner à la faveur des Chinois. Les Portugais sont souvent bien placés parce que « *par leurs gros présents au roi et aux grands ils ont su se rendre agréables* » (Cabaton 1914, 165) ; mais ils ne savent pas assez résister à la tentation d'intervenir dans les jeux du pouvoir. Avec les Malais, ils font et défont les rois, mais en se compromettant très fortement avec certains partis, en méconnaissant les équilibres subtils du pouvoir khmer, ils sont les victimes des renversements. Il est fort possible que la révolte des Malais sous Ang Duong soit le dernier avatar d'un conflit de ce type. Les Chinois, au contraire, n'interviennent jamais directement, se contentant d'assurer la durabilité de leurs alliances.

Au total, grâce à leur base économique plus saine et plus diversifiée, à leur prudence en matière politique, les Chinois ont une position forte qui le deviendra d'autant plus qu'ils vont bénéficier du retrait des occidentaux en crise et du renfermement du Japon qui semblait le concurrent le plus sérieux. Au XIXe siècle, ils

³⁰ Le Cambodge bénéficie des ennuis de ses voisins. Le Siam est en guerre contre la Birmanie. Le Vietnam est miné par la rivalité des Le et des Mac : le général Mac Dang Dung s'empare du pouvoir en 1524 et les Mac seront évincés en 1592 (Coedès 1962, 194-195).

sont pratiquement les seuls partenaires du roi et vont sensiblement accroître leur champ d'action.

3.2 Au XIXe siècle une alliance resserrée

Au XVIe siècle, le commerce s'intéresse surtout à des produits « de luxe » fournis par le travail de cueillette ou de chasse des paysans khmers (laque, défenses d'éléphants, corne de rhinocéros ou de cerf, etc.). L'extension de la culture des berges va marquer un stade supérieur de développement des échanges marchands : il y a création d'activités qui sont dès le départ orientées vers le commerce et qui n'ont pas un caractère marginal comme la cueillette ou l'artisanat par rapport à la riziculture.

On comprend l'intérêt du commerçant à un tel changement qui accroît et régularise les transactions devenues obligatoires pour le producteur. Le problème est de trouver une main d'oeuvre désireuse de s'engager dans ces activités nouvelles. La population khmère n'est nullement prête à une telle mutation : peu nombreuse et peu dense, elle jouit d'une autonomie économique qui la satisfait, d'autant que ses besoins restent modérés. Par ailleurs, les relations personnelles indispensables au fonctionnement du système politique khmer (corvée, « force », esclavage domestique), dévoreuses de temps et très irrégulières, sont difficilement compatibles avec une agriculture exigeant une attention continue. Les colonisateurs s'en rendent compte : Le Faucheur (1872, 109) constate que,

pour avoir des travailleurs du pays, il faut absolument acheter des esclaves ; car vous ne trouveriez à aucun prix un homme libre qui veuille vous servir.

Plusieurs années plus tard, le Résident Piquet (AOM Paris A 20 (22) c.5 ; 1886) fait la même remarque :

« ici, comme lors des premières années de notre séjour en Cochinchine, on ne peut faire aucun travail sans requérir des corvées ».

Vu l'impopularité de celles-ci, il est évident qu'il ne s'agit pas là d'un moyen efficace de mise en valeur. Il en est de même de l'utilisation des *neak ngear* par le roi : l'extrême variabilité des conditions de la production sur les berges rend impossible tout contrôle sérieux et la productivité ne peut qu'être très basse. C'est donc l'immigration qui va entraîner un essor des productions marchandes. Au Vietnam et en Chine, plus densément peuplés, où les différenciations sociales sont plus accusées, de nombreux paysans pauvres ou moyens sont contraints de s'expatrier et sont prêts à le faire pour conquérir à l'étranger une position sociale qu'ils n'ont guère d'espoir d'obtenir sur place. Au Cambodge, cette main-d'oeuvre active et entreprenante est la bienvenue pour le roi, dans la mesure où elle ne constitue pas une base pour un pouvoir concurrent au sien. C'est la configuration inverse qui explique largement les réticences manifestées envers une stabilisation de la population vietnamienne, jugée trop proche de son empereur. Quant aux Chinois, les desiderata du roi rejoignent ceux des marchands riches, implantés depuis longtemps et insérés dans les réseaux financiers et commerciaux internationaux³¹. Les commerçants perçoivent les immigrants comme une source nouvelle de richesse dont ils peuvent profiter, mais aussi comme des concurrents potentiels. En effet, si les migrants sont bien au départ une main d'oeuvre « libre », les mécanismes de leur « libération » et donc de leur assujettissement au capital, ne jouent plus lorsqu'ils sont au Cambodge. Marx, relisant Wakefield, a observé ce phénomène à un stade de développement beaucoup plus avancé du capitalisme : les Anglais qui

³¹ « [...] on signale toujours en assez grand nombre des faillites de petits commerçants chinois : elles résultent surtout de la situation économique de Cholon, la plupart du commerçants chinois de Phnom Penh n'étant que les consignataires des grosses maisons de Cholon ». (AOM Aix 4 20 (34) c.7 ; 1890).

émigrent en Amérique, ruraux chassés de leurs terres ou prolétaires, redeviennent des agriculteurs, que le capital doit à nouveau et très progressivement se soumettre :

M. Peel, nous raconte-t-il [Wakefield] d'un ton lamentable, emporta avec lui d'Angleterre pour Swan River, Nouvelle-Hollande, des vivres et des moyens de production d'une valeur de cinquante mille £. M. Peel eut en outre la prévoyance d'emmener trois mille individus de la classe ouvrière, hommes, femmes et enfants. Une fois arrivé à destination, « M. Peel resta sans un domestique pour faire son lit ou lui puiser de l'eau à la rivière ». Infortuné M. Peel qui avait tout prévu ! Il n'avait oublié que d'exporter au Swan River les rapports de production anglais. (K. Marx 1867, I, 560)

Au Cambodge, la situation est similaire sur ce point : les immigrés peuvent louer des terres. Le taux de la rente qui les frappe les contraint sans doute à se tourner vers des activités spéculatives, mais dans ce cadre ils sont loin d'être réduits à la dernière misère, surtout en comparaison de leur condition antérieure en Chine. Non seulement ils peuvent devenir des paysans indépendants, mais, dans certains cas, ils s'enrichissent suffisamment pour s'essayer au commerce, activité à laquelle leurs échanges avec le pays khmer les ont préparés. Ils risquent ainsi d'entamer le confortable monopole des premiers arrivés. Or, ceux-ci, en cherchant à contrôler la situation, trouvent un terrain d'accord avec la royauté fort préoccupée de son propre monopole, politique celui-là, qui pourrait être concurrencé par la montée d'une nouvelle force sociale fondée sur l'argent. Les conditions de l'alliance sont ainsi prédéterminées : le pouvoir politique réglemente les rapports économiques, tandis que les grands marchands, aristocrates du commerce, empêchent la création d'une bourgeoisie, en stérilisant la force politique de la minorité chinoise. Dans ce cadre, la royauté va monnayer certains de ses privilèges administratifs et fiscaux.

3.3 Les formes de l'alliance (1) : les « congrégations »

Utiliser le terme de congrégation pour la période retenue ici risque de créer certaines ambiguïtés. En effet, les congrégations ont été mises en place au Cambodge par une ordonnance royale du 31.12.1891³². Il s'agit d'une organisation systématique de la gestion indirecte (« *indirect rule* ») de la minorité chinoise.

Les chefs de congrégation ont la responsabilité de la population chinoise de leur localité ; selon le nombre d'immigrés, il y a un seul chef, ou plusieurs, chacun s'occupant d'un groupe linguistique particulier : Cantonnais, Haïnanais, etc. Les chefs ont un rôle d'auxiliaire fiscal pour l'administration, qui conserve le pouvoir de déterminer le taux de l'impôt et contrôle sa perception :

La congrégation est pécuniairement responsable dans la personne de son chef et, au besoin, solidairement entre tous ses membres de la totalité des contributions personnelles dues par les congréganistes (O.R. citée, art. 9).

Mais le chef doit aussi assurer un rôle de police qui sera très étendu en 1935 :

Il est de son devoir de se rendre compte de l'état d'esprit de ses ressortissants et de prévenir les autorités de la présence dans son groupement d'individus indésirables par leur moralité douteuse³³.

Le Chef de congrégation peut alors faire appel aux autorités de police, mais avant cette date il a été prévu qu'il puisse régler lui-même la plupart des problèmes simples.

³² Journal officiel de l'Indochine, 22.02.1892. Deux décrets ultérieurs du Gouvernement Général ont précisé le système sans le modifier : 15.11.1919 et 6.12.1935 (J.O.I. 1919 pp. 2508-2514 et 1935 pp. 4092-4099).

³³ Nguyen Quoc Dinh : « Les congrégations chinoises en Indochine française » (1941) cité par Willmott (1970, 25).

Si on lui confie des responsabilités, on lui donne de fait d'importants pouvoirs, puisqu'il a le contrôle de l'admission de nouveaux migrants :

La congrégation peut refuser l'admission des individus dont elle ne veut pas répondre. (O.R. 1891, a.12)

Le chef peut également obtenir l'expulsion des « indésirables ». Tout immigrant qui veut changer de district doit obtenir le quitus du chef du district d'origine et l'agrément du nouveau chef. Au total, il est incontestable que les chefs de congrégation ont des pouvoirs très étendus sur la communauté chinoise. Or, il est avéré que ces chefs (ou parfois leurs prête-noms) sont les plus riches, à cause de la procédure de désignation qui est peu démocratique³⁴. Les congrégations ont donc été pendant la période coloniale un moyen de centraliser l'ethnie chinoise. Il reste à savoir ce qu'il en était avant l'ordonnance de 1891.

Le sujet n'est guère éclairci, car on a trop souvent cherché l'origine des congrégations dans l'organisation mise en place au Vietnam par Gia Long et Minh Mang, et c'est sans doute cette tradition qui a inspiré le détail de la réglementation coloniale. Mais le Cambodge a une tradition très ancienne de gestion indirecte des minorités étrangères : dès 1693, la « Loi du pays » mentionne la nécessité de donner aux étrangers un chef de leur ethnie (Codes I, 114 a.100) :

Pour les étrangers, on doit choisir parmi eux leurs chefs (chautea) et les chefs des jeux.

Si on se fie aux lenteurs habituelles de la loi cambodgienne, la coutume devait prévaloir bien antérieurement. Il est vrai que ces chefs étaient des mandarins qui devaient renoncer à leurs attributs ethniques, mais on peut penser qu'au XIXe siècle ce système très administratif a progressivement cédé la place à une organisation proche des congrégations.

Là encore, il faut se garder des confusions dues à une terminologie imprécise : Delaporte (1887, 36) mentionne l'existence à Phnom Penh de deux « congrégations » chinoises et Boulanger (1887, 36) évoque « deux congrégations rivales et souvent en dispute ». Or, il ne s'agit que de deux « partis », qu'un rapport de 1885 prend soin de distinguer des congrégations :

Il y a dans la congrégation de Canton à Phnom Penh deux partis bien distincts : le premier a pour chef Loyu, Chinois affilié à la société du Ciel et de la Terre ; le deuxième a pour chef le fils Wangtai ce dernier est actuellement chef de congrégation. (AOM Aix 12.177 ; souligné par moi M.C.)

Il y a donc une congrégation de Canton, dotée d'un chef, distincte des sociétés secrètes ou autres groupements qu'elle peut contenir. Mieux, ces groupements ethniques ont une vocation économique, comme le souligne l'inspecteur des colonies Imbert (AOM Paris C 10 (132) c.43) :

Toutes ces maisons de commerce chinoises font partie de la corporation de Canton, c'est-à-dire d'une même société, et étant par ce seul fait associées, se prêtent mutuellement assistance.

Ces congrégations sont en accord pour le partage des activités. Les Haïnanais ont le quasi-monopole de la culture et du commerce du poivre. Caraman (AOM Paris Z(00(9)) ; 1874) cherche à s'entendre avec les « gros négociants de la congrégation de Fo Kien » qui sont les mieux placés pour le commerce d'exportation. Il est remarquable

³⁴ Les marchands riches bénéficient de la considération du colonisateur ; par exemple après 1919, ils reçoivent une carte d'identité spéciale qui leur permet d'échapper aux contrôles pesants instaurés sur les déplacements intérieurs et extérieurs à l'Indochine.

qu'en 1970 ces mêmes Hokkien sont toujours concentrés à Phnom Penh³⁵ et qu'ils ont les mêmes activités économiques : selon les informateurs de Wilmott (1970, 5) ils s'occupent de quincaillerie et de denrées alimentaires, mais surtout d'import-export (avec les Teochiu) et leur position centrale est affirmée par le fait qu'ils sont les seuls banquiers.

Même s'ils ne disposent pas des pouvoirs administratifs que leur confiera le Protectorat, les chefs de congrégation bénéficient probablement de privilèges conférés par le roi dans la gestion de leur groupe linguistique. Mais ces privilèges sont sans doute moins importants pour contrôler les immigrants récents que les avantages de tous ordres qu'ils peuvent tirer de l'affermage des taxes.

3.4 Les formes de l'alliance (2) : l'affermage des taxes

Le roi afferme très tôt la taxe sur les étrangers, sur les pêcheries ainsi que l'opium et les jeux, puis les douanes. Ses motivations sont évidentes : son administration est peu efficace et prédatrice et les systèmes de contrôle anciens, mis en place pour la corvée ou l'impôt sur le paddy, sont inadaptés à des activités nouvelles. Par ailleurs, les imposables sont pour l'essentiel des étrangers : dans ce cas, la ligne politique des souverains khmers est d'assurer son autorité sur la *hiérarchie* de l'ethnie, dont les chefs doivent trouver les moyens de se faire respecter.

L'instauration de la ferme des pêcheries montre bien comme les intérêts du roi et des commerçants se rejoignent. La pêche, assurée par des Vietnamiens, est d'un bon rapport, mais le roi n'en tire que les droits de douanes, laissant échapper la rente différentielle. La population vietnamienne est mobile et difficilement taxable par l'administration khmère. D'où la tentation de l'affermage : l'organisation économique et sociale chinoise a les moyens de s'imposer à une population immigrée peu argentée.

Si l'on en croit Leclère (1894 a, 306), Ang Duong se serait opposé à l'affermage, au point d'avoir fait décapiter un mandarin qui avait « *autorisé le barrage complet d'une rivière* ». Cette interprétation n'est pas admissible, car le motif de la condamnation n'est pas l'affermage, mais l'utilisation abusive du barrage :

La seule restriction apportée au droit de pêche était l'interdiction de barrer plus de la moitié des rivières afin que les bateaux puissent toujours passer. (du même Leclère, 207)

Avec Norodom, l'affermage, qui existait donc sans doute de façon plus ou moins clandestine, devient officiel. Son rapport, modeste au début, croît très vite, atteignant 40.000 piastres en 1880. La procédure est très centralisée et le roi n'a à faire qu'à quatre ou cinq fermiers. Le fermier, investi par le roi, utilise sa propre police et sa main-mise usuaire pour rentrer dans ses fonds. Le fermier principal est le représentant de gros détenteurs de capitaux.

Lorsqu'il y a plusieurs lots, les plus petits vont parfois à des Vietnamiens ou des Malais, mais les Chinois dominent incontestablement (cf. supra Ch. 5). Les pratiques de monopsonne, dont on a vu la solidité pour le cardamome, existent déjà. On les verra resurgir en 1936, date à laquelle les lots sont pourtant beaucoup plus petits et suscitent davantage la concurrence. Les revenus des pêcheries deviennent alors si faibles que le Gouvernement Général commande l'étude scientifique et technique de Chevey et Le

³⁵ On trouve l'indication suivante dans un rapport de 1884 (AOM Aix 12.635) : « Il existe à Phnom Penh et dans les environs à peu près 6.000 Chinois soumis à la capitation congrégation de Canton 1.500 ; congrégation de Phuoc-Kiên 2.500 ; congrégation de Trieu Chau 3.000 ».

Poulain (1939). Au XIXe siècle, le roi exerce un certain contrôle grâce à la douane, mais il ne touche sans doute pas la plus grosse part du bénéfice net³⁶.

La rareté des contrats écrits, l'échelle souvent restreinte des transactions, leurs variations qualitatives et leur dispersion, ou plus généralement, l'état des techniques de production et de commercialisation, font que la concentration des pouvoirs financiers et administratifs dans les mains des gros fermiers ne débouche pas sur une organisation en tant que telle. Les gros prêteurs/commerçants préfèrent les relations personnelles (et financières) plus souples, qui laissent une part importante à l'initiative individuelle. Le contrôle est ainsi moins strict, mais il est pourtant efficace, car il s'effectue aussi bien au niveau de la consommation que de la production.

Ainsi, la ferme des jeux complète bien le système des avances usuraires en offrant ses tentations à celui qui s'est un peu trop enrichi... C'est que le fermier a le beau rôle : le jeu des trente-six bêtes lui donne un gain théorique de un sixième, le « *bakouan* » un quart ; si on ajoute à cela que les fraudes sont possibles et communes, on voit que le joueur est facilement dévalisé. L'organisation, là encore, semble décentralisée les tenanciers sont des adjudicataires au n-ième degré, tentant le sort en louant une table de jeu pour quelques piastres. Mais ces croupiers ont une surface financière trop faible pour faire face aux fluctuations dues aux caprices du hasard et sont en fait sous la coupe des détenteurs de capitaux. Delaporte (1880, 45) mentionne ainsi,

la présence dans chaque pêcherie d'un agent de la « ferme des jeux », institution parfaitement organisée avec un personnel de Chinois et un capital considérable.

Mais les paysans sont aussi visés que les pêcheurs car l'agent de la ferme est le plus souvent le boutiquier/usurier ou l'envoyé des gros acheteurs de paddy. G.H. Monod (1931, 42) a bien décrit sa tactique en pays khmer : après avoir fait sa tournée,

l'acheteur de paddy envoie ses employés de case en case annoncer en grand secret aux habitants que leur patron, désirant faire plaisir aux cultivateurs, tiendrait à la nuit tombée un jeu de bakouan [...].

Un paysan prend soin de venir sans argent, mais le Chinois lui propose des avances, jusqu'au moment où il a perdu les quatre-cinquièmes de ce qu'il a reçu le jour même pour sa récolte :

Le Chinois lui ferme sa caisse : est-il certain qu'il ait encore par devers lui la totalité de la somme payée ?

Au XIXe siècle, c'est surtout la population chinoise (ou vietnamienne) qui s'adonne au jeu : Mouhot (1872, 270), dont les jugements racistes sont péremptores, écrit même que

le marchand d'opium, le barbier ou quelque maison de jeu, [sont] trois choses, sans lesquelles le Chinois ne peut vivre.

Il est vrai que les Chinois urbains sont la meilleure cible : ils vivent dans et par la spéculation, puisque c'est pour satisfaire à des ambitions matérielles qu'ils ont émigré. Le paysan khmer n'est pas insensible à l'appât du gain et aime à tenter le sort, mais il est enraciné dans une communauté où existent nombre de finalités concurrentes très valorisées.

Les jeux sont donc un bon moyen de compléter l'usure. Il en est de même pour l'opium : le fermier constitue un réseau de collecte qu'il peut utiliser à d'autres tâches.

³⁶ En 1883 le fermier chinois s'enfuit au Siam sans payer (AOM Aix 12.694). L'auteur du rapport suggère qu'il aurait été incapable de payer la somme, trop élevée, demandée par le roi. Il ne s'agit là que d'une hypothèse - pas la plus probable - parmi d'autres : escroquerie, intrigues, etc.

Lorsque le Résident Piquet propose d'affermier à nouveau l'opium, en régie depuis trois ans, un commerçant proteste, arguant du fait que,

la ferme, grâce à son monopole, peut acheter toutes les récoltes sur pied, avant que les concurrents aient pu se présenter [...]. Elle emploie toute son influence pour les écarter. Il en résulte que les cultures riches, comme celle du poivre par exemple, s'étendent avec beaucoup de lenteur [...] car la ferme fait les prix. (AOM Aix 12.632)

Le roi, lui, ne voit que son intérêt immédiat : il reçoit 40.000 \$ pour les jeux vers 1880. Certes, le fermier en touche peut-être autant³⁷ mais la mise en place d'une administration khmère serait ruineuse. On peut s'en persuader à partir du raisonnement du Résident Piquet, qui préconise le retour à la ferme de l'opium : selon lui, la régie (pourtant gérée « à la française ») demande une grosse mise de fonds pour une recette nette de 50 à 100.000 piastres, alors que la ferme rapporterait plus de 150.000 \$ (in De Lanessan 1889, 736-737).

L'intérêt du roi conduit donc à une extrême concentration des pouvoirs financiers et politiques entre les mains d'une petite minorité argentée de l'ethnie chinoise. Les dignitaires, pourtant dépossédés des impôts affermés, ne semblent pas réagir très sérieusement contre ces transferts. Plus précisément, ils se contentent d'organiser la complémentarité de leur rôle avec celui des grands marchands.

3.5 Dignitaires et grands marchands : une complémentarité profitable

On constate en effet que les mandarins et les marchands, bien qu'ils se meuvent dans deux univers différents, ont des contacts fréquents.

Ils sont associés de fait pour les opérations faites pour le compte du roi. La collecte des impôts en nature (paddy, tributs divers) est confiée aux mandarins. Dans le cas du paddy, les contribuables ont la charge du transport du grain jusqu'à la résidence du gouverneur, voire même jusqu'à la capitale. Les paysans préfèrent en général se décharger de cette tâche sur des transporteurs spécialisés. Aymonier (1874, 26) estime la contribution moyenne pour frais de transports à une quantité de paddy équivalente à celle prélevée par le roi. Ces transporteurs, qui en font métier « *et qui, très connus, jouissent à juste titre de la confiance publique* » (id) sont évidemment des Chinois, puisque ceux-ci ont le quasi-monopole de la batellerie de charge. Or, les dignitaires ont, eux aussi, besoin des services des transporteurs : dans leurs fonctions, ils touchent une part du produit, des pots de vins, ou se livrent à des « transactions ». En Battambang, certaines marchandises,

légères et riches, telles que le cardamome, la cire, la gomme-gutte, la gomme laque, prennent cette direction [celle de Bangkok], parce qu'une partie revient à l'Etat [siamois] à titre de tribut et que le reste est acheté par les hauts mandarins qui en trafiquent. (AOM Aix 13.316, 1874)

Ces pratiques ne sont évidemment pas propres aux provinces « siamoises » et les Résidents mèneront une action vigoureuse pour qu'elles disparaissent. L'ordonnance royale du 15.01.1877 est très claire sur ce point :

Toute opération commerciale est absolument interdite aux grands dignitaires et aux gouverneurs des provinces pendant la durée de leurs fonctions.

Mais la pratique est trop bien établie et le Résident doit reconnaître que l'article en question est mal appliqué et que les petits dignitaires se substituent aux grands (AOM Aix 13.377).

³⁷ De Lanessan (1889, 545) estime à 4 millions de francs, dont 1,5 millions allant aux fermiers et intermédiaires, le produit du jeu en Cochinchine.

Dans ces conditions, pourquoi les dignitaires ne deviennent-ils pas les principaux commerçants puisqu'ils sont les exportateurs potentiels et, avec la famille royale et le roi, ils sont aussi, par leurs achats de biens de luxe, les gros importateurs³⁸ ? C'est que cette présence dans les flux d'échange ne saurait suffire : les règles du commerce sont particulières et les mandarins, de par leur rôle, sont dans l'incapacité de les respecter.

Ainsi, les Codes soulignent-ils la différence entre le mandarin et le commerçant en exigeant des étrangers qui postulent à un titre de dignitaire, qu'ils aient longtemps vécu dans le pays et cultivé des rizières :

Le commerce exige des aptitudes (spéciales), la volonté de faire rapidement fortune, et, par conséquent, ne permet guère à ceux qui s'y livrent d'avoir pitié du peuple. Pour avoir le désir de soulager le peuple, il faut avoir vécu la même vie que lui. (I, 100 a.44)

De plus, le roi, en imposant une présence constante à la cour, empêche les mandarins de s'adonner régulièrement au commerce. On peut ajouter que la cour, comme milieu clos et introverti cimente le particularisme de classe des mandarins, mais ne les prépare ni aux initiatives ni aux voyages. Comme par ailleurs le marché d'Extrême-Orient est largement contrôlé par les commerçants chinois (émigrés ou non), il est très difficile de s'y faire une place sans disposer de solides liens familiaux et financiers, d'autant que le corporatisme gomme les contradictions internes à l'organisation commerciale chinoise.

Malgré cela, les dignitaires « achètent ». Or, les observateurs se sont en partie laissés abuser sur la nature réelle de ces transactions : ils ont bien noté l'essentiel, à savoir que le commerce des dignitaires s'apparente au vol pur et simple. Ainsi, en 1900 encore, le résident de Kompong Thom (ANC 14.418) s'indigne de ce qu'un ancien gouverneur de Stung,

a l'habitude d'acheter à un prix bien inférieur au cours, à une barre les 40 ou 45 mesures quand le cours moyen est par exemple de 30 ou 36 mesures [...] et les indigènes, craignant de s'attirer des désagréments, cèdent leur paddy à bas prix.

C'est qu'il s'agit là de la façon « normale » de procéder pour un mandarin : il utilise son pouvoir. Pour lui, proposer une transaction, c'est se placer sur le même plan que son co-échangiste ; quant à marchander, c'est absolument impensable ! Le dignitaire ne peut jamais être un demandeur vis-à-vis de ses inférieurs, sous peine de se dévaloriser. En usant de contrainte, il conserve sa différence statutaire, mais il n'incite guère au développement de la production et des échanges. Au contraire, les paysans sont fortement tentés de dissimuler leur récolte, voire même de la réduire.

Finalement, le « commerce » des dignitaires se réduit à une rapine, féroce, mais occasionnelle, qui ne concurrence pas sérieusement l'activité des marchands. D'ailleurs, les mandarins vont voir très vite tout le parti qu'ils peuvent tirer d'une « coopération » avec ceux-ci, qui prend la forme de vente de passe-droits.

Aymonier note ainsi la nécessité pour les importateurs, de faire des cadeaux aux mandarins, « *le commerce étant à peu près impossible sans l'agrément de ces derniers* » (1900, 78). Les cadeaux permettent aussi d'obtenir divers privilèges, comme des exemptions, légales ou non, d'impôts :

Il y a quelques centaines de Chinois qui sont exemptés d'impôts par la Reine-Mère, par le deuxième roi et par le premier grand Mandarin du Royaume. (AOM Aix 12.635 ; 1884)

³⁸ « Tout élégant produit moderne vient du Siam ou de Chine, directement commandé, par les mandarins » (Branda, 1887, 144).

On connaît à Phnom Penh plusieurs Chinois qui font un commerce assez important avec la Cochinchine et qui, moyennant une sorte d'abonnement avec les Cambodgiens chargés de la douane, font passer en franchise la plupart de leurs marchandises. (AOM Aix 10.169 1881)

Bien sûr, ces ventes de privilèges faussent le jeu normal de la concurrence et se font souvent au détriment du roi. Mais les liens entre dignitaires et marchands lèsent aussi l'ensemble de la population. C'est le cas lorsqu'ils prennent la forme de pots-de-vin versés aux juges. Le tribunal, ou plutôt ses couloirs, est l'un des lieux où se réalise la répartition des revenus entre grands marchands et mandarins. Les premiers, quelle que soit l'efficacité de leur organisation tentaculaire, ne peuvent éviter certaines défections. La chicane est alors un moyen de décourager les velléités d'indépendance, moyen efficace par lui-même, mais qui le devient encore plus s'il est possible de s'affranchir des lois. Le plus riche est évidemment le mieux placé et ce n'est sûrement pas par hasard si un proverbe cambodgien recommande « [...] n'aie pas de procès avec les Chinois ».

Certes, les commerçants peuvent aussi être spoliés au tribunal. Doumer (1905, 238) attribuait l'opposition de Norodom à la réforme de la justice des étrangers au fait qu'elle avait pour conséquence,

que les Chinois de Phnom Penh, riches commerçants ayant forcément des procès et auxquels on pouvait en susciter s'il en était besoin, allaient échapper aux tribunaux indigènes [...]. Le riche Chinois qui avait un procès connaissait un moyen de ne pas le perdre, de ne pas se voir spolier ; c'était un double sacrifice à consentir dont la plus grosse partie devait aller au Palais Royal et la plus faible au Palais de Justice.

Les scandales de ce genre ne sont pas rares, comme dans le cas de ce commerçant, dépossédé par la justice des 40 ou 50 barres d'argent (600 à 750 \$) de coton qu'il vient d'acheter (AOM Paris A 30 (22) c.13 ; 1874). Il n'en reste pas moins que les plus riches, s'il leur en coûte parfois, gagnent trop systématiquement les procès et font ainsi peser une menace terrible sur les petits intermédiaires qui spéculent sur une centaine de piastres.

Les risques que prennent ces derniers à mener une affaire devant la justice sont d'autant plus grands que les mandarins qui pourraient les soutenir (contre espèces sonnantes et trébuchantes) sont souvent les débiteurs des marchands qui leur prêtent de l'argent, leur fournissent de l'opium (clandestinement) ou des femmes. Certains dignitaires sont joueurs :

On voit souvent tel mandarin, qui hier encore possédait des champs, des éléphants, des esclaves, de nombreuses femmes, tout ce qui constitue enfin l'homme riche et considéré, perdre tous ses biens en une nuit. (Le Faucheur 1872, 9)

Les prêteurs saisissent évidemment ces occasions exceptionnelles. Mais ils bénéficient surtout du contraste existant entre les ressources instables et irrégulières des mandarins et les frais permanents imposés par le maintien de leur rang social, voire de leur titre :

Comme il n'y a pas de Cambodgiens riches, le recrutement des mandarins nécessite des candidats au gouvernement des emprunts très onéreux. (AOM Paris A-20 (27) c.6 ; 1889)

4. Les désordres de l'ordre social

Au total, on voit qu'il existe pour les grands marchands une série de possibilités convergentes pour asseoir leur autorité sur les nouveaux arrivants ou les ambitieux

voulant trop jouer les franc-tireurs. L'achat de prérogatives étatiques ou para-étatiques est un élément important de cette stratégie et les allie au roi et aux mandarins en une classe dominante dont les intérêts sont globalement convergents.

On ne doit cependant pas négliger le fait que cette convergence se réalise à travers des processus qui peuvent être singulièrement contradictoires. On a vu que le roi avait fort à faire pour contenir les tensions internes du mandarinat qui pouvaient mettre en danger sa propre autorité. L'alliance avec les commerçants n'est pas non plus exempte de soubresauts : les colonisateurs, qui n'ont jamais voulu reconnaître l'existence de cette alliance, ont présenté les deux pôles de la contradiction. Pour certains, dont Doudart de Lagrée, les Chinois auraient atteint une véritable indépendance, s'affranchissant de la tutelle des mandarins (AOM 10.123 ; 1864). Pour d'autres, les mêmes Chinois sont des victimes sans cesse spoliées :

Les gros négociants chinois me rapportent que sous tous les rapports ils préféreraient être traités comme leurs compatriotes résidant en Cochinchine afin d'éviter les exactions et les vexations des petits mandarins. Il y a, me disent-ils, plus de trois mois qu'ils comptent être administrés par l'autorité française. (AOM 12.635 ; 1884)

Ce témoignage est assez suspect car on voit mal les « gros négociants » se laisser voler par de « petits mandarins ». A vrai dire, il est notoire que cette argumentation ressort chaque fois qu'elle est utile pour justifier une intervention accrue du colonisateur : ici le coup de force de 1884 et dans l'exemple tiré de Doumer cité plus haut, celui de 1897...

Il existe bien des tensions entre la communauté chinoise et la royauté, mais elles se limitent aux petits commerçants : les Chinois de Phnom Penh, dont le mécontentement diffus se manifeste souvent par des pétitions. Il est même question d'une agression sur la personne du prince Yukanthor en 1883 et à cette occasion circule la rumeur d'un soulèvement, mais celui-ci ne verra jamais le jour³⁹.

Au sommet de la hiérarchie, les relations semblent toujours bonnes. Le roi ménage les riches, les *sethei*⁴⁰, qui selon les Codes sont le « ventre du royaume » (I, 84) ou sa « chair » :

Si le pays court un danger quelconque, c'est à eux qu'on emprunte les moyens de subvenir aux besoins du service. (II, 99 a. 42)

Certains liens familiaux se tissent : le prince Duong Chacr a pour épouse la fille du chef de la société du Ciel et de la Terre.

Les contradictions sont plus violentes chez les dignitaires, même si l'intrigue est le mode normal de résolution, mais, là encore, le compromis joue un rôle essentiel. On voit ainsi des rébellions importantes se terminer par des amnisties générales, seuls quelques « meneurs » étant exécutés. C'est que le crime le plus grave n'est pas d'avoir tué, combattu, et ravagé les provinces, mais de s'être ouvertement opposé au roi⁴¹. Lorsque ni le vainqueur, ni le vaincu, n'ont perdu la face, la réconciliation est possible. C'est ce contexte qui explique le curieux laxisme, prévu par la loi elle-même, dans son

³⁹ Je n'ai pu trouver l'épilogue de cette affaire très confuse. Suite à l'agression du prince, les ministres ordonnent l'arrestation des chefs de congrégation, ce qui provoque une manifestation. Les soldats français, chargés de maintenir l'ordre, reçoivent des briques et quelques personnes sont arrêtées.

⁴⁰ Dans un récit du Codes (I, 139), le roi restitue à un *sethei* les biens qu'il vient de lui confisquer pour une faute bénigne.

⁴¹ On a vu la sévérité des sanctions pour les adultères avec les femmes du roi. Mais la peine de mort est prévue pour une dizaine de motifs en apparence anodins : tuer un animal appartenant au roi, monter sur un de ses éléphants, etc. (Codes I, 216 à 222).

interprétation : pour deux fautes, d'ailleurs bénignes (Codes I, 217 a.162 et I, 219, a.168), la sanction prévue est la peine de mort, mais elle peut être commuée, respectivement en une réprimande ou trois mois de prison !

Lorsque les règles du jeu sont transgressées, le meurtre est la seule issue, pas toujours exceptionnelle. En janvier 1889, le *kralahom* A Kong est arrêté « *pendant qu'il faisait assassiner son ancien compagnon de rébellion, le Vongsa Outey Trit* » (AOM Paris A 30 (27) c.6). Il s'agit sans doute d'un règlement de compte dont est victime l'aile anti-française, puisqu'un autre chef de l'insurrection de 1885-86, le *pusnuluk* Chhuk, qui en janvier était réticent pour venir boire l'eau du serment, est assassiné à Phnom Penh en avril de la même année.

Les stratégies peuvent être impitoyables, sacrifiant des membres de la famille à l'intérêt du groupe. Norodom utilisera ainsi Duong Chacr, qui mourra dans un pénitencier en Algérie. Un autre prince, Yukanthor, ne rentrera jamais au Cambodge, qui avait, au moins avec l'accord tacite de son père (et peut-être à son instigation), vivement critiqué la colonisation et provoqué un scandale mettant en cause deux Résidents (De Verneville et Ducos).

Le roi n'échappe pas à la suspicion d'être tenté de faire passer ses intérêts propres avant ceux de l'ensemble de la classe, comme le montre l'existence d'un « maire du palais » (*somdach-prea-ang-keu*, Leclère 1894 a, 58-63). Désigné par le roi, mais avec l'accord unanime des mandarins, ce haut personnage peut faire des remontrances au souverain. Sans initiative, il est sans doute le seul à exercer effectivement cette censure, pourtant recommandée à tous par les Codes : « *Les serviteurs du roi doivent l'avertir quand il fait une chose mauvaise* » (I, 87). Leclère a insisté sur le fait que le roi n'ose pas transgresser les interdits de ce personnage, se contentant parfois, comme Norodom, d'attendre sa mort et de ne pas le remplacer⁴².

Il reste à savoir si l'unité de la classe dominante est confortée par les crises. Il est évident qu'il n'en est rien : les temps difficiles provoquent des tendances irrépressibles à l'éclatement, chacun s'appuyant sur sa famille et ses dépendants pour tenter de profiter de circonstances où le roi ne maîtrise plus les équilibres. En ce sens, la solidité du régime khmer est particulièrement illusoire : aucune politique ne peut être menée par un édifice en perpétuelle construction/déconstruction et coupé de toute responsabilité réelle vis-à-vis d'une paysannerie souverainement méprisée. Le pouvoir d'Etat se maintient moins par ses propres capacités internes que par la faiblesse organisationnelle de la paysannerie khmère.

⁴² Cf. la réflexion prêtée à Norodom par Leclère (1894 a, 61) après que le « maire du palais » l'eût empêché de prendre une décision contraire à la loi et aux coutumes « *Le somdach-prea-ang-keu est bien ennuyé, il ne mourra donc jamais* ».

Chapitre 10. Harmonie et révolte

Si la structuration particulière qui résulte de l'idéologie a des effets manifestes sur le fonctionnement du pouvoir, elle interfère également, de façon complexe, avec les mécanismes communautaires dont elle est issue. Là aussi vont se trouver dessinés des champs. Ceux où s'expriment les consensus forment un noyau solide, mais limité ; or, au-delà, la communauté renonce totalement à prendre en charge ses problèmes et se dissout. Comme le pouvoir du roi, la communauté est à deux faces : d'un côté, elle est le fondement de tout, l'entité sans laquelle rien ne peut exister ; mais, à trop être magnifiée dans ce rôle, elle finit par ne plus être qu'un contenant étroit et vide (S. 1). Machine lourde à ébranler, elle ne se meut que par impulsions brusques, déferlements de violence fonctionnant comme des réactions en chaîne qui s'évanouissent très rapidement car elles ne sont porteuses d'aucune positivité (S. 2).

1. Paix du village, forêt sauvage

Le village est le point nodal pour comprendre le fonctionnement de la société cambodgienne, et pourtant on ne peut partir de lui pour la comprendre. C'est qu'il n'est pas un « module » de base à partir duquel on fabriquerait l'édifice social par addition, mais un condensé de phénomènes situés à de multiples niveaux analytiques. Ainsi, la prééminence de l'image communautaire est fondamentale pour saisir le déploiement de l'espace du pouvoir, mais elle prend au Cambodge des formes particulières qui entraînent une profonde atomisation sociale. La communauté réelle se conforme à un idéal implicite qui va conduire à minimiser les clivages internes, qu'ils proviennent de l'existence de la famille (1.1) ou de hiérarchies (1.2). Ces pratiques, d'où surgit l'harmonie de la vie villageoise, sont efficaces, trop peut-être : à force d'expulser ses contradictions, le village devient une entité morte, ne trouvant plus de recours que dans la royauté (1.3).

1.1 Démocratie familiale ?

Jusqu'à présent, la famille n'a été qu'évoquée, dans des cadres précis et restrictifs. Par exemple, l'étude des rapports de travail a montré, au sein de la famille monogame restreinte, la complémentarité des rôles productifs du mari et de l'épouse, que résume bien le protagoniste d'un conte, Alev, qui incite son père à se remarier :

Souvenez-vous des préceptes ; nos ancêtres nous ont enseigné si un homme n'a pas de femme, quand il va à la forêt, il néglige la maison ; s'il s'occupe à la maison, il néglige les travaux extérieurs, (Monod 1922, 45)

Mais cette complémentarité des tâches, commune à la plupart des sociétés, ne prend son sens que réintégrée dans le cadre juridique et coutumier qui définit le mariage.

Le mariage est un acte décisif pour la vie des époux. La femme, jusque là soumise à l'autorité de son père, passe sous celle de son mari. Celui-ci, qui a édifié (ou reçu) une maison pour l'occasion, se trouve de fait émancipé : le père « perd ses droits sur ses enfants dès qu'ils quittent sa maison ». (Leclère 1890, 65). En fait, il n'y a pas rupture, mais autonomisation à la fois automatique et progressive du couple et, ce qui est plus important, tout ce processus s'effectue sous le contrôle de l'ensemble de la

communauté, en tenant compte de l'intérêt du groupe, qui va éventuellement prévaloir sur les intérêts particuliers.

Cette socialisation du mariage apparaît de façon caractéristique dans les préliminaires et la cérémonie. Beaucoup de mariages sont « arrangés », mais ils ne seront célébrés que dans la mesure où ils satisfont bien tous les intéressés. L'union est une chose sérieuse, qui ne saurait dépendre ni des seuls futurs époux, ni des calculs ou intérêts de leurs parents. La procédure suivie, lente et progressive, va permettre à un accord de se manifester. Chacune des étapes engage davantage les parties, lesquelles peuvent cependant renoncer jusqu'au dernier moment.

Les parents du prétendant commencent par faire appel à une « bavarde » (*chêchov*). Ce terme n'est pas vraiment péjoratif, mais il souligne que l'intervention de cette « entremetteuse » n'est pas très sérieuse¹, car c'est à ce stade que le risque de refus est le plus grand. Cependant, la vieille femme qui accepte la mission est d'une réputation irréprochable, car on doit lui faire entièrement confiance pour rapporter les intentions des parents de la jeune fille. L'entrevue est un modèle des relations entre villageois : bien que personne n'ignore les motifs de sa visite, la bavarde commence par prétendre être venue par hasard. Puis elle montre qu'elle agit de sa propre initiative en ne formulant pas de demande explicite elle se contente de constater que la fille est en âge de se marier et,

qu'elle a entendu raconter qu'un tel, fils d'un tel et d'une telle, songeait à faire de leur fille sa grande épouse [...] (Leclère 1890, 103)

Les parents n'ont évidemment aucune réponse à donner : en cas de refus, ils détournent la conversation ; en cas d'acceptation, ils font quelques compliments sur le prétendant et sa famille. Dans ce cas, trois nouveaux intermédiaires, souvent trois hommes, vont formuler la demande officielle qu'ils matérialisent par quelques présents (fruits, alcool...). Les parents demandent alors un délai de réflexion pour donner leur réponse et donnent toutes indications utiles sur la naissance de leur fille pour que l'on puisse consulter le « devin ». Les envoyés reviennent une dernière fois quelques jours plus tard et, la demande étant acceptée, le jeune homme est autorisé à se rendre chez la jeune fille, « *afin qu'ils se connaissent mieux* ».

Ce n'est qu'à l'occasion des « fiançailles » que les parents se rencontrent. L'alliance des familles est marquée par l'offrande d'arec et de bétel ; à partir de ce jour, le jeune homme travaille avec ses beaux-parents, pour faire montre de ses qualités. Le mariage est parfois célébré longtemps après les fiançailles, car il dépend de la possibilité pour les familles d'engager les frais de la célébration et d'édifier une maison pour le jeune couple. La cérémonie, même résumée à ses phases essentielles, est significative : les familles festoient séparément, les intermédiaires circulant de l'une à l'autre pour offrir le bétel et l'arec. Le soir, les parents et le fiancé rendent une visite symbolique, puis on invoque le *kronng pali*. Ce n'est que le lendemain que le fiancé, revêtu de ses plus beaux habits, se rend chez sa fiancée et offre le *khan sla*, fixé par la coutume à une dizaine de piastres². Vient enfin le rite du *chong day*, où tous les participants lient aux poignets des époux de petits fils de coton en formulant leurs souhaits ; puis sept hommes se placent autour des mariés et font circuler sept fois une bougie. La cérémonie est beaucoup plus complexe et mérite certainement une description et une interprétation détaillée³. Je n'ai retenu ici que sa trame ; toutefois, on ne peut qu'être frappé, là encore, par l'importance du rôle des « médiateurs », qui sont présents depuis les préalables à la demande jusqu'à la conclusion du mariage. Leur rôle est clair : ils représentent la collectivité et ils ont la charge de toute la tension qui peut naître de la

¹ Les paroles n'ont pas l'importance des actes.

² 25 à 30 piastres en 1814 (Aymonier 1874, 34).

³ Leclère (1890, 101-117) ou (1916, 533-554).

création d'un lien nouveau entre deux individus, et, au-delà, entre deux familles. Ils permettent le maintien des distances (cf. le repas séparé) et évitent qu'un refus formulé trop directement fasse perdre la face au demandeur. Enfin, cette présence collective marque aussi l'approbation du groupe : l'association des familles ne se produit pas contre le groupe, mais avec lui, en son sein.

Cette relation du village à la famille n'est pas purement formelle. Dans le cadre « normal », le groupe n'a qu'un rôle passif, mais il intervient de façon positive si naissent des différends. C'est le cas si la cohabitation du futur gendre (ou dans certains cas du gendre) avec ses beaux-parents s'avère difficile, par la faute de l'un ou des autres. Le mariage doit émanciper complètement le jeune couple comme l'expriment implicitement les Codes :

*Si un homme qui a épousé une fille dont les père et mère ont fait le repas de noces [...], ont construit une maison pour que les deux jeunes époux aient leur **habitation particulière et séparée**, et gagnent leur vie hors de chez eux [...]*
(Codes I, 278 a.37, souligné par moi M.C.)

Au XIXe siècle, l'édification de la maison semble un préalable au mariage et la résidence matrilocale est la règle (Aymonier 1874, 34 ; Leclère 1890, 107). Mais il est possible que les auteurs aient généralisé le schéma considéré comme normal⁴ Quoi qu'il en soit, l'autonomie du couple n'est véritablement consacrée qu'à la naissance des enfants :

Le gendre habite encore plusieurs années près de ses parents, protecteurs naturels de leur fille qui ne les quitte qu'après la naissance d'un ou plusieurs enfants. (Aymonier 1900, I, 34)

Des fiançailles à la première naissance, il y a donc concurrence entre l'autorité de l'époux et celle de ses beaux-parents, ces « protecteurs naturels » de leur fille. Il y a là une source potentielle de conflits que la collectivité va tenter de contenir. La loi est expéditive pour le cas du gendre : s'il maudit ou injurie ses beaux-parents⁵, il peut être vendu comme esclave domestique (Codes I, 321, 19 et 20). Mais la coutume fait bien plus souvent état des abus des beaux-parents. Un conte entier est consacré à tourner en dérision un père qui cherche à sélectionner de façon abusive et à exploiter son gendre pendant les périodes probatoires ; la conclusion est sans ambiguïté :

Nous avons raconté cette histoire pour qu'elle serve de leçon à ceux qui ont des filles à marier. S'ils veulent leur donner un mari, qu'ils célèbrent le mariage. S'ils ne le veulent pas, qu'ils le disent franchement. Mais qu'ils n'imitent pas les duperies de ce vieux qui voulait choisir son gendre. D'abord, ce n'est pas honnête, et puis ils n'auront jamais le dernier mot avec les amoureux. (Monod 1922, 26)

La coutume et les adages populaires vont dans le même sens :

Quand une jeune fille est demandée en mariage, les membres de la famille sont réunis par les parents, qui leur demandent conseil et reçoivent cette réponse « Ne la gardez pas chien ou chat, accordez-la lui pour qu'il l'emmène »
(Porée-Maspero 1964, 441)

On trouve aussi un autre conte, ironiquement consacré à louer les mérites « *de la vraie mère, du vrai père et de la vraie femme* » : les beaux-parents et l'épouse

⁴ En 1963, G. Martel (205-206) observe des pratiques plus variées : les couples s'installent parfois provisoirement dans l'une des maisons familiales et la résidence définitive et indifféremment patri ou matri-locale. L'obligation de résidence matrilocale ne s'impose de façon nette que pour l'époux de la fille cadette, qui prend en charge ses beaux-parents.

⁵ La même punition est appliquée s'il injurie les membres de sa famille (parents, grands-parents, tante, frères et beaux-frères).

supportent stoïquement que leur gendre et mari s'adonne au jeu, à la boisson et à la fainéantise. Loin d'être critiqués, ils sont récompensés, puisque le gendre est un roi qui cherchait à tester leur patience.

Ces recommandations servent de guide à la collectivité, qui intervient éventuellement pour obtenir un compromis. R. Mourer (1980) rapporte l'exemple d'un gendre contraint à s'excuser auprès de sa belle-mère ⁶. Leclère (1916, 317) cite même l'exemple d'un engagement écrit devant la justice, par lequel le mari s'engage à mieux se conduire.

Ce souci d'intégrer la famille, d'éviter qu'elle ne soit une source de conflits, qui pourraient rejaillir sur le reste de la communauté se manifeste de bien d'autres façons. Ainsi, la loi et les pratiques coutumières cherchent à contourner les difficultés que peuvent faire naître les passions, ce que traduit bien le « *ils n'auront pas le dernier mot avec les amoureux* ». La loi punit le rapt, mais elle prévoit des accommodements si, la femme enlevée étant consentante, l'auteur du rapt manifeste son intention de régulariser la situation en proposant d'organiser la cérémonie de mariage (Codes I, 278 a.38 ; I, 280 a.42 I, 281 a.43). La possibilité pour les parents de refuser de reconnaître la situation de fait semble même assez restreinte. Les considérations formelles sur la famille ou la parenté cèdent incontestablement devant la nécessité de l'harmonie des relations dans le couple. Ainsi, le droit cambodgien est, par certains aspects, moins misogyne que bien d'autres. Au niveau des formes, on peut être abusé : comme le dit Leclère « *le mari est le seigneur et maître de sa femme* » (1890, 81), ce que semble manifester le paiement d'une somme conventionnelle aux parents, ou la possibilité qu'il a de la mettre en gage (avec son consentement). De même, on ne sera pas surpris de trouver l'homme avantagé dans la plupart des textes : s'il réagit par la violence, les injures et même le crime, à l'adultère du conjoint, il bénéficie d'une indulgence à laquelle son épouse ne saurait prétendre dans le cas inverse ⁷. Cependant, dans ce cadre, le législateur est loin de laisser la femme sans défense et sans droits. Il sanctionne les coups et sévices, contraint le mari à demander le consentement de son épouse pour s'engager lui-même comme *khnhom*, etc. On retiendra surtout que la femme peut demander le divorce. Les Codes sont plutôt libéraux sur ce point puisqu'elle peut obtenir le divorce - en remboursant le double des frais du mariage - alors même que le tribunal n'aurait reconnu aucun tort au mari. Les Codes admettent ainsi le divorce si, malgré une première intervention du tribunal,

cette femme, par entêtement, ne consent nullement à rentrer dans la chambre à coucher, et, dans son opiniâtreté, va se réfugier chez l'un ou chez l'autre, parce qu'elle veut absolument divorcer [...] (Codes I, 121 a.60)

Comme dans la plupart des conflits touchant de près aux relations interpersonnelles, les lois, lorsqu'elles ont épuisé les possibilités de coercition « normale » et de conciliation, accordent une grande importance à la volonté expresse des parties ; ici, face à « l'entêtement », à « l'opiniâtreté », le juge doit préférer une solution, que l'on peut appeler amiable, à une contrainte jugée inefficace. Il reste à savoir si la possibilité du divorce était réelle. Aymonier (1900, I, 34) le juge « assez facile » et confirme qu'il peut être demandé par chacun des époux ; le même auteur

⁶ Dans ce cas, la belle-mère n'avait fait que s'interposer pour empêcher le mari de battre sa femme. Ce geste de l'époux a été apprécié de façon piquante par un spectateur : « *il bat sa charrue au lieu de battre ses bœufs* ».

⁷ L'homme qui tue sa femme en compagnie de son amant est acquitté. « Si son mari n'a pas aussi frappé et tué la femme, qui a pu s'enfuir, on le saisira pour l'offrir au roi et on le condamnera d'après sa faute » (Codes I, 240). Cet article montre bien que les Codes sont plus destinés aux juges qu'aux justiciables : le texte fournit ici un critère pour déterminer s'il s'agit ou non d'un crime passionnel.

n'exclut pas la possibilité pour une femme divorcée de se remarier, même si c'est plus difficile que pour une veuve.

Le régime des biens ne forme pas un obstacle important : en effet, le contrat s'apparente à notre « communauté réduite aux acquêts », qui laisse à chacun des époux la pleine propriété de ses biens propres (*troap doeum*), même s'il est « fautif »⁸. Au total, les liens conjugaux semblent assez souples, Le seul indicateur quantitatif, très imparfait et ponctuel, dont on dispose est celui du village de Lovéa en 1963, où 16 % des couples élèvent des enfants issus de plusieurs unions (Martel 1963).

Cette « socialisation » de la famille est aussi évidente au niveau du rôle du père de famille. On est loin du droit de vie ou de mort sur les enfants :

S'il leur casse un membre, s'il les écorche, si même, il les frappe avec un bâton, avec le pied, il est passible de peines graves. (Leclère 1890, 66)

La brutalité, voire même seulement le manque de respect (frapper du pied), sont punis. Au contraire, le père doit exercer au mieux son rôle de protecteur : assistance matérielle bien sûr, et aussi judiciaire, puisqu'il doit conduire lui-même les membres de sa famille devant la justice. Les textes répressifs sont sans doute très rarement appliqués : tous les observateurs sont unanimes pour souligner l'harmonie des relations familiales. L'opinion générale est que les enfants sont éduqués de façon laxiste. Comme on peut suspecter les coloniaux d'être fort imprégnés du rigorisme propre à la France du XIX^{ème} siècle, il paraît plus juste de parler de libéralisme : il est rare que le père élève la voix et exceptionnel qu'il punisse. Le statut d'enfant, le fait que celui-ci ait une personnalité propre, sont reconnus et les jeunes sont modérément contaminés par les préoccupations et finalités des adultes. Ceci est dû en partie au fait que les contraintes d'ordre social quant à la « tenue » des enfants sont réduites au minimum, tant en raison de la tolérance générale que du caractère rustique des façons de vivre.

Au niveau du travail, les obligations des enfants sont limitées. Bien qu'il participe souvent très tôt à l'activité de la famille (garde des boeufs), le jeune garçon⁹ bénéficie des conditions de l'agriculture : le rendement en grain, de l'ordre de 1 à 12, est obtenu sans cette dépense de travail excessive caractéristique de la micro-culture intensive pratiquée par exemple au Tonkin. La mise au travail précoce et intensive des enfants n'est pas indispensable à une économie domestique assez bien équilibrée. L'enfant est donc finalement peu sollicité et lorsqu'il l'est, c'est à l'occasion des temps forts de la culture : repiquage ou moisson. Or, pour ces périodes critiques, le travail est collectif et lié à la fête, le groupe prenant en charge l'incitation au travail et en fixant les limites (Ch. 4).

Dans ces conditions, les rapports entre parents et enfants ne prennent que rarement une forme de conflit interpersonnel, comme cela peut se produire lorsque la famille forme un îlot très autonome. Le père et la mère n'ont guère besoin de transmettre des contraintes sociales qui sont exprimées directement par la collectivité. Au contraire, ils apportent une chaleur et une sécurisation rendues d'autant plus nécessaires que le monde extérieur, celui de l'espace sauvage (*prei* = forêt, sauvage), est peint comme maléfique. L'autorité du père tient autant à sa capacité technique qu'à sa connaissance rituelle : il interprète la volonté des génies fonciers, connaît certaines stratégies, qui lui permettront de désintéresser les plus néfastes et d'attirer l'attention des bons. Toute sortie en forêt est aussi visite à un monde magique, source de contes extraordinaires auxquels la tradition et l'enseignement bouddhique viennent encore ajouter le piment de véritables dieux (brahmaniques) et de personnages zoomorphes aux talents

⁸ Les acquêts sont toujours partagés à l'avantage du mari : en cas de consentement mutuel, il en a les deux tiers.

⁹ Je n'étudierai pas, faute de renseignements suffisants, la condition des filles, soumises à davantage d'obligations, vivant dans l'ombre de la maison et de leur mère.

exceptionnels. Enfin, on ne peut négliger que le passage à l'adolescence se fait plus dans le cadre du monastère que dans la famille et que l'âge adulte et le mariage constituent une véritable émancipation. Le résultat est la solidité des liens tissés au sein de la cellule familiale, jugés beaucoup plus importants que ceux qui pourraient naître de la consanguinité. La notion de famille consanguine a sans doute été fortement surévaluée au Cambodge, parce que les auteurs se référaient aux Codes, qui prennent en compte la parenté jusqu'au septième degré. Or, cette extension paraît propre aux seuls membres de la famille royale ou aux dignitaires, dont on a vu qu'ils se préoccupaient fort de stratégie familiale. Par contre, plusieurs indices témoignent du désintérêt de la paysannerie pour ce formalisme, même à une période récente où l'Etat-Civil a codifié les relations,

On ne retient pas les liens de parenté du niveau des grands-parents et à peine ceux des oncles et des tantes. (Martel 1963, 215)

Les difficultés rencontrées à l'occasion de l'introduction de l'Etat-Civil par le Protectorat, puis par le gouvernement khmer, témoignent de la réalité de cette situation. La notion de nom de famille est étrangère au Khmer, et cela même à une époque récente. Les règles de transmission du nom les plus élémentaires sont mal appliquées au sein du couple et la confusion est totale en cas de veuvage, divorce ou remariage. Il n'existe qu'un équivalent de notre prénom. Cette situation est à mettre en rapport avec le système familial indifférencié (paternel/maternel), dans lequel les règles de filiation sont rarement très strictes, au contraire des systèmes patri ou matri-linéaires, qui conduisent à la création des lignages¹⁰. On ne sera donc pas surpris de ne pas trouver de nom de lignage. Mais l'arbitraire (apparent) du nom semble aller plus loin encore le nom ne représente pas une position sociale, mais une position magique. En effet, le (pré)nom est peu utilisé dans le quotidien, où l'on se sert des formules générales qui marquent les différences de génération, ou au sein de chaque génération, les différences d'âge (*bang* = aîné ; *phaon* = cadet). Le nom ne suit pas ces règles immuables : situé dans l'instabilité de l'univers magique, il est un élément stratégique parmi d'autres. Un individu peut en changer, par exemple s'il est poursuivi par la malchance. Les parents hésitent à fixer à l'avance le prénom d'un nouveau-né, car celui-ci doit être adapté à celui qui le reçoit : si l'enfant est fragile, on peut lui attribuer un nom anodin, voire méprisant, destiné à « tromper » les mauvais génies. A l'inverse, des signes particuliers pourront inciter les parents à retenir un nom prestigieux, qui appellera la réussite et la gloire c'est le cas de Thmenh Chhey (« *chhey* » = glorieux). Souvent, les parents n'osent pas choisir eux-mêmes et s'en remettent partiellement au hasard : ils prononcent un nom et un officiant jette une boule de coton contre la paroi de la maison ; si la boule reste accrochée, c'est ce nom qui sera choisi, sinon on recommence l'expérience. La faible importance de la notion de consanguinité apparaît dans le champ plutôt étroit des prohibitions liées à l'inceste.

La loi interdit les mariages jusqu'au quatrième degré en ligne directe, mais la pratique est plus tolérante (cf. supra la méconnaissance des liens de parenté). Au sein du village, l'endogamie est forte¹¹ et les voisins sont bien souvent des cousins. Dans ce contexte, on ne peut s'étonner de voir d'autres liens prendre une importance équivalente :

Les liens résultant de l'alliance ou de l'ordination religieuse sont souvent aussi forts que les liens de la parenté consanguine. Ils contribuent à faire de la famille cambodgienne une entité très large que vient encore accroître l'union

¹⁰ Cf. les bonnes remarques de M. Godelier (1973, 715) sur la flexibilité du système indifférencié.

¹¹ En 1963 Lovéa, le taux d'endogamie est de 66 %.

amicale ou confraternelle cimentée entre individus au cours de certaines cérémonies. (AOM Paris Guernut Bc)

Finalement, la famille conjugale, tout en étant un noyau solide, le lieu principal du travail et de la vie, ne se pose jamais comme une entité indépendante face aux autres familles, car l'autonomie de chacun des membres est érigée en principe fondamental dont la communauté tout entière contrôle le bon respect.

1.2 Normalité dans le village

L'élément fondamental de la vie sociale semble donc être la collectivité locale, le village. On hésite en général à utiliser ce terme pour qualifier l'habitat rural cambodgien. C'est que contrairement au village vietnamien renfermé dans sa haie de bambou, le village cambodgien est un espace ouvert : il n'y a pas de limite apparente précise, pas de structure urbanistique suggérant l'existence d'un groupement organisé. Tout lieu habité est appelé *phum* (village, hameau), qu'il comporte une ou deux maisons ou une cinquantaine. Cette dispersion, d'ailleurs variable selon les régions, a donné l'impression aux observateurs qu'il n'existait pas de communauté villageoise (Delvert 1961, 219). Cette approche spatiale semblait confirmée par ailleurs : il n'y avait même pas coïncidence entre le *phum* et le monastère ; certains *phum* n'ont pas de *vat*, d'autres en ont deux. On reconnaît aujourd'hui, même si on est loin de les avoir élucidés, les liens entre groupes locaux : la façon dont se développent les « écarts », puis les petits hameaux, suggère qu'il s'agit là de phases de la formation de *phum* plus étendus et donc de formes transitoires par vocation. Cependant, même au sein de villages anciens, on ne peut qu'être frappé par une occupation de l'espace « anarchique ». Les maisons sur pilotis, toujours séparées les unes des autres par un espace, ne sont pas entourées de clôtures ou de haies ; surtout, certains points sont très densément occupés, d'autres non. La seule règle bien observée est l'orientation Est-Ouest de la faîtière principale. De même, l'architecture présente une unité remarquable sur tout le territoire, les différences étant dues aux caractéristiques des matériaux ou à l'opulence relative du lieu ou de l'habitant. L'espace cultivé est totalement ouvert : seules quelques clôtures, hétéroclites et sommaires, protègent les jardinets des animaux domestiques et de la volaille qui circulent en toute liberté. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du village, les cultures se dispersent, les droits de « propriété » font place aux droits d'usage individuels, puis collectifs. L'existence de ceux-ci, rarement mise en évidence, apparaît à l'occasion d'un procès rapporté par Leclère (1894, 219-220) : deux *phum* revendiquent le droit de ramasser des herbes à paillotte dans une mare. Le jugement, très équitable (et très khmer par sa conception de la propriété), reconnaît la priorité au village le plus proche, mais concède à l'autre partie le droit de prendre les « joncs » qui n'ont pas été utilisés. Il est difficile de dire jusqu'où s'étend cette zone d'influence collective et les relations qui se nouent à sa périphérie avec le « domaine collectif » régi par le droit royal. L'espace villageois est moins géographique que magique ; il est marqué par les demeures des génies qui sont les seules références unanimes, mais parfois variables :

Le 16 janvier 1904, par exemple, le village de Prek Trameah se trouve ainsi limité, au sud par un arbre chrey et par une maison de neak ta et à l'est par le neak ta « Santhrop Prahung » [...] (Forest 1978, 125)

Dans ce cadre, comment l'existence du groupe se manifeste-t-elle ?

Les liens sont en apparence ténus. Les Khmers ont l'habitude de marquer leur appartenance à un groupe local en faisant suivre leur nom de celui du village où ils ont les plus fortes attaches (village de naissance ou de résidence). Mais le lieu n'est pas le vrai point d'amarrage : les hameaux changent assez souvent de place (pas toujours de nom) et certains habitants n'hésitent pas à déménager avec leur maison (Martel 1963, 45-46). L'unité locale se matérialise aussi par rapport aux réseaux de communications :

les grandes voies sont « l'extérieur ». G. Martel montre les villageois réparant en une journée un pont qui relie le village à ses rizières et « incapables », à force de mauvaise volonté, de mener à bien la réfection de la route locale passant à proximité immédiate. La grande route est celle du « centre », celle qu'utilisent ceux qui viennent de loin et sont pressés : les mandarins rapaces. Le paysan khmer voyage sur la méchante piste pour charrettes, qui va de village en village, et ceci est important pour comprendre sa perception de l'espace khmer. Tout au long de ses voyages, il ne quitte guère son monde : il trouve le gîte et le couvert chez des « parents » ou à la *sala* du monastère ; il change d'interlocuteurs sans sortir d'un cadre culturel et relationnel remarquablement homogène. Comme au Laos ou en Thaïlande ¹², l'espace khmer est indifférencié le mot *srok* désigne aussi bien le « pays » (village, canton), que la « province » (*khêt* remplace *srok* sous Ang Duong), que l'ensemble des Khmers (*srok khmer*). Le *srok* c'est l'espace humanisé, comme le *phum* où l'on vit ; bien que les deux mots soient utilisés indifféremment dans ce sens, il est clair que le premier a une acception plus large et plus abstraite que j'essayerai de caractériser par une (longue) phrase « lieu domestiqué (par opposition à *prei*) par une communauté fonctionnant sur le mode particulier propre à la paysannerie khmère ». Le lieu est donc défini par un mode social d'organisation, au sein duquel prévalent des règles homogènes qui le transcendent. Le village cambodgien n'est pas concevable sans *les* villages cambodgiens, sa différence n'a de sens que dans son identité avec les autres groupes locaux.

Il reste à définir ce « mode particulier » auquel s'identifient les Khmers. Or, on va voir qu'il est plus facile de le définir négativement que positivement : ni la famille, ni le lieu originaire, ni la hiérarchie ne constituent une structure « expliquant » le village. Je ne reviendrai pas sur le problème de la famille : il n'y a ni lignage, ni chef de lignage, ni contrôle centralisé de cette institution centrale qu'est le mariage ¹³. La notion de « terre des ancêtres », si importante au Vietnam, est de ce fait, beaucoup moins valorisée ¹⁴. Existe-t-il une hiérarchie fondée sur l'âge ? Tout le monde respecte les différences de générations et d'âge en utilisant scrupuleusement les termes d'adresse et les formes de politesse, mais il n'y a ni exploitation, ni assujettissement, ni même d'autorité autre que morale au profit d'une classe d'âge quelconque. Chaque individu parcourt les échelons de statut, marquant à ses aînés le même respect qu'il attend et reçoit de ses cadets. L'indépendance des individus fait que cette convention sociale est déconnectée de tout pouvoir réel et cette déconnection peut expliquer à son tour l'adoption unanime de la convention. Le problème est évidemment plus complexe : trop formelle pour être vraiment classificatoire, la hiérarchie de politesse, par son universalité au niveau du groupe, traduit la prééminence de celui-ci sur toute segmentation. Observons ce qui se passe dans les sociétés à lignages : ceux-ci sont des solidarités verticales qui brisent les solidarités horizontales ; on est membre de tel ou tel lignage avant d'être aîné ou cadet. A contrario, le système formel cambodgien privilégie la notion de groupe de « pairs », appartenant à une même génération, classe d'âge étendue au sein de laquelle l'individu tisse ses relations les plus vivantes. L'univers villageois n'est pourtant pas dépourvu de stratifications, mais elles ont des formes et une signification particulières. Il y a des personnes qui jouissent de notoriété, dont les avis sont particulièrement écoutés : les « anciens », d'anciens mandarins, les personnes qui ont longuement séjourné au monastère, les *achar* et les médicastres. Mais influence ne signifie pas pouvoir et l'exemple du supérieur de Tep Pranam évoqué au chapitre 8 montre bien que les villageois n'entendent pas se laisser déposséder de leur pouvoir de décision dans les

¹² Ou en France autrefois : le mot « pays » est une très bonne traduction de *srok*.

¹³ Cf. les thèses de Rey (1971) faisant du contrôle de la circulation des épouses le fondement du pouvoir des aînés.

¹⁴ On remarquera que ce détachement relatif par rapport au lieu est rendu possible par la pratique de l'incinération des morts.

domaines qu'ils considèrent comme décisifs. Ils écoutent avec une grande politesse les « notables », étudient avec soin leur avis, mais agissent selon leur volonté propre. La façon dont se comporte l'*achar*, qui est la personnalité la plus notoire du village¹⁵, donne une très bonne indication de la façon dont les villageois voient « l'homme de bien ». En effet, outre des qualités spécifiques pour l'exercice de sa fonction, bonne mémoire, connaissances rituelles, tact, etc., l'*achar* mène une vie exemplaire. Son mérite est d'autant plus grand qu'aucun tabou précis ne pèse sur lui et qu'il ne fait pas partie d'une communauté comme les bonzes. Plus encore, il est dans le monde, ce qui implique en particulier qu'il assure sa subsistance. Sur ce point, on attend de lui qu'il ait une certaine aisance et mène ses affaires de façon convenable. La tâche n'est pas toujours simple, car il doit se cantonner à des activités traditionnelles, qui ne sont guère lucratives. L'*achar* est un riziculteur, mais il doit assez souvent s'adonner à une activité annexe socialement valorisée : l'*achar* principal de Lovéa fabrique des charrettes. Pour le reste, il vit comme les autres paysans : il est marié, s'alimente normalement et peut s'adonner aux menus plaisirs des villageois ; cependant, il fait preuve en tout de la plus grande modération. Toute ostentation dans la dépense, ou toute tentative d'accumuler des richesses, serait fort mal considérée et il est impensable qu'un *achar* profite de ses fonctions pour pressurer les villageois. Cela se traduit, en particulier, par le fait que les dons ou rétributions prévus pour ses interventions ne sont jamais obligatoires. Dans certains cas, il montre même son désintéressement en participant gratuitement à des cérémonies, voire même en concédant des prêts sans intérêts (Martel 1973, 145). On pourrait avancer que le statut particulier de l'*achar* tient à ses fonctions religieuses et que le chef de pays (*mesrok*) n'observe pas la même réserve. Cette question est difficile à explorer, car on ne sait pas très bien ce que fait le *mesrok*. Il intervient dans toutes les grandes opérations administratives : établissement des rôles, levée des impôts, recherche des malfaiteurs. Dans tous les cas, il est moins un fonctionnaire actif qu'un **représentant de la population**, qui serait chargé d'assurer la relation avec les autorités. D'où la difficulté de savoir s'il est désigné par le gouverneur ou « élu » par la population locale. Collard (1925) se contredit passablement sur ce point :

Le [mesrok] voici aujourd'hui l'élu de son village, échappant ainsi aux caprices du gouverneur de province, qui le nommait et le révoquait. Mieux que cela, le voici chargé de la perception de l'impôt personnel des Cambodgiens. En fait, il avait toujours été le véritable percepteur [...] qui mieux que lui connaît la situation exacte de chaque habitant de son village ? (p. 154)

Nous avons dit combien les Cambodgiens appréciaient leurs més-srok. C'est que, même au temps où la nomination de ce dernier revenait aux gouverneurs, ceux-ci avaient la précaution de s'inspirer, dans leurs choix, des sympathies des habitants. Aussi vit-on élire presque tous les chefs de village en fonctions. (p. 157)

La seconde proposition limite singulièrement les « caprices » du gouverneur et correspond bien davantage à la réalité : le *mesrok* est un intermédiaire, un informateur, toléré dans le village dans la mesure où il se limite étroitement à ce rôle. L'inconsistance absolue de l'administration territoriale en-deça de la province (*khêt*) sera révélée de façon frappante lorsque le Protectorat va tenter de structurer le territoire en créant le « *khum* ». Le « *mékhum* » qui est à sa tête est responsable d'un certain nombre de *phum*. Malgré l'insistance des Français, le *khum* ne devient jamais un groupement ayant une existence autonome et une vie politique. En 1936, le rapport Guernut (AOM Paris Guernut Bc) dresse un constat d'échec et, trente ans plus tard, l'enquête de G. Martel ne montre guère de changement. Pourtant, le Protectorat a tenté

¹⁵ Davantage que le chef des bonzes, qui est hors du monde.

de faire du *mékhum* l'élément de base de toute l'organisation administrative. Dès le début du XX^{ème} siècle, le *mékhum* est chargé de l'impôt personnel ; à partir de 1920, il évalue l'impôt sur le paddy, mais il s'occupe aussi de l'Etat-Civil ou de conciliation judiciaire. Fort occupé, il est empêché de s'adonner à la riziculture, voire même incité à l'abandonner. De ce fait, il se coupe de la vie du village, d'autant que l'essentiel de son revenu provient de remises d'impôts, qui dépendent de la bonne rentrée des taxes. Sa position, déjà difficile, tend à devenir intenable : rejeté par son groupement, il ne fait pourtant pas partie des mandarins, pour lesquels il est quantité négligeable. Le recrutement, déjà difficile autrefois¹⁶, devient quasi-impossible, d'autant que les Résidents veulent contrôler l'élection. La façon dont le problème est « résolu » en 1913 est significative : le *mékhum* élu le reste jusqu'à l'âge de 55 ans, sauf révocation ou démission ; l'administration, en usant de son droit de révocation, sélectionne un candidat « convenable », qui sera dès lors inamovible ! Le titulaire s'efforce de résoudre les contradictions de sa fonction : il parle haut, avec autorité et n'agit pas. La passivité des paysans est d'ailleurs un obstacle insurmontable pour lui. Martel décrit fort bien les multiples réunions organisées par le *mékhum* de Lovéa, où celui-ci se comporte en « chef » et d'où il ne ressort rien : comédies où s'exerce un pouvoir qui ne peut s'exercer. La décision dans le village khmer ne sort jamais de la bouche de celui qui ordonne, qui s'exprime le premier et qu'on écoute ; au contraire, c'est le dernier qui parle, qui a écouté et synthétisé avec talent la discussion qui a précédé, dont l'avis, faisant l'unanimité, sera suivi et mis en pratique.

Du point de vue du pouvoir, le village est un espace « plan » : il n'y a pas de pôle d'autorité, le groupe n'existe pas sans l'adhésion et l'adhésion de tous, puisqu'il n'est pas admis que s'impose une opinion dominante, qu'elle soit purement autoritaire ou seulement majoritaire. Cette caractéristique donne au groupe une singulière force, mais aussi le *paralyse* dans de nombreux cas. L'unanimité est d'autant plus difficile à obtenir que, sans la médiation des familles, des lignages, elle est convergence d'un grand nombre de positions individuelles et que les conflits sont toujours directement interpersonnels. Le problème essentiel de la collectivité est de minimiser les tensions qui en résultent qui pourraient gravement la déséquilibrer. Le plus grand danger vient des pulsions qui agitent les hommes. La passion, sous toutes ses formes, est identifiée à la folie : comme elle, on la craint et on la respecte. On a vu que face à la passion amoureuse ou l'entêtement, le groupe pouvait ravalier sa morale, accepter des situations irrégulières et, grâce au temps, aux bons offices et aux pressions, aboutir à une réconciliation. La collectivité ne peut donc éviter d'intervenir jusque dans les relations entre individus, soit directement, soit indirectement par la mise en place de médiations. C'est le sens du système hiérarchique fondé sur l'âge : quoi qu'il arrive, quels que soient les rôles, les fonctions, qui peuvent beaucoup changer, il existe un cadre intangible. De ce fait, aucune erreur, aucune méconnaissance, ne sont possibles et, surtout, il n'y a jamais d'ambiguïté qui pourrait susciter une rivalité : on ne peut choisir sa place, l'imposer aux autres, on la reçoit. On peut aussi interpréter dans les mêmes termes la coutume, qui n'est pas propre au Cambodge, de situer les individus et les choses dans un référentiel universel. G. Condominas observe ainsi à Madagascar l'exemple d'un pasteur prié de s'essuyer le « côté *Sud de la moustache* » (Condominas 1977, 16). Par rapport à notre opposition droite/gauche, on peut remarquer qu'aucune confusion n'est possible et aussi qu'aucun des interlocuteurs n'est placé dans la position d'être le centre : l'espace magique/divin est le centre ; y situer un individu, c'est en affirmer la supériorité et donc créer un déséquilibre. Il est remarquable qu'au

¹⁶ Dès 1878 Moura note (A0M Aix 10.254) « on ne trouve pas de candidat de bonne volonté pour les fonctions gratuites de maire [...] c'est presque toujours le gouverneur qui en est réduit à le désigner lui-même. »

Cambodge, ce soit l'organisation administrative (la hiérarchie), qui soit séparée en *sdam* (de droite) et *chhveng* (de gauche), le roi s'arrogeant le privilège d'être le centre.

Mais ces médiations ne peuvent suffire la pérennité du groupe exige une véritable police des pulsions. La rupture de la parité entre des individus, lorsque l'un d'eux « perd la face », est un choc terrible, mettant en cause tous les « pairs » : dans une hiérarchie, un changement de positions ne met pas en cause le *principe hiérarchique* lui-même, i.e. la nécessité du classement en supérieurs et inférieurs. Qui plus est, la contestation du principe par certains n'est pas très grave, puisque le propre de la hiérarchie est de pouvoir s'imposer à une minorité, voire une majorité. Le groupe qui repose sur le principe de parité ne peut pas tolérer une rupture de consensus qui ébranle ses fondements mêmes : le « vainqueur » comme le « vaincu » d'un conflit interpersonnel doivent être tous les deux exclus, car tous deux sont désormais en dehors de l'espace plan communautaire. Il ne leur reste plus qu'à entériner leur mort sociale en s'entretenant ou en s'exilant.

Le groupe va donc régler les comportements et utiliser toute sa force pour faire intérioriser un code des relations. Le premier élément est que le groupe doit être le seul pôle décisif. On a vu cette tendance s'imposer de façon caractéristique dans les institutions comme la famille (ou la « chefferie »), mais cela s'étend à toutes les formes d'association. Ceci explique sans doute la variabilité extrême des groupes d'entraide et leur caractère transitoire. L'idéologie désapprouve la formation de groupes durables. C'est l'une des interprétations possibles de « l'histoire des quatre chauves » (Martini 1946, 186-193).

Ceux-ci, ne trouvant pas de femme dans leur village, partent ensemble. Lors d'une première étape, ils font preuve d'une belle unanimité et prononcent un jugement plein de sagesse ; puis ils se disputent pour se partager une tortue et font intervenir un tiers qui les gruge, etc. La suite de leurs aventures montre la croissance de leurs discordes (provoquée par leur cupidité) et leur abêtissement, qui les conduit à subir la loi de leur unique épouse et enfin à mourir. En l'absence de groupements intermédiaires, la morale collective doit s'appliquer directement à chacun. Les principaux véhicules sont les Codes et les *chbap*, codes moraux, longuement récités et étudiés. Les premiers enseignent par exemple que toute relation approfondie est dangereuse, par ce qu'elle suppose d'abandon et donc de pouvoir. Il faut donc établir et maintenir des distances :

Dans le monde, il faut savoir huit choses : ne pas croire tout le monde ; ne pas craindre les gens ; ne pas donner sa confiance ; ne louer, ne féliciter personne (?) ; ne regretter personne ; ne commettre aucune imprudence avec personne ; ne détester personne n'aimer personne. (Codes I, 76)

Cet impressionnant catalogue définit le programme d'une solitude au sein du groupe : la chaleur des individus est dangereuse, seule celle du groupe est saine. Chacun est donc invité à ravalier ses pulsions ou ses difficultés. La collectivité les prendra en charge, mais il faut auparavant montrer qu'on accepte sa loi, et pour ce faire, présenter, quoi qu'il arrive, le masque de la sérénité, la « face de lune ».

1.3 Amoralité dans la forêt

A la lumière de cette approche, on peut comprendre une série d'éléments fondamentaux du comportement social. Le village est un univers à la fois attachant et pesant, coercitif et libéral. D'un côté, il accumule les normes, mais en les définissant par rapport à sa seule existence, il ignore des pans entiers de la vie humaine. En dehors de son espace balisé, l'autonomie de chacun est un principe qui s'exerce de façon très effective d'où le succès dans les études sur la société thaïe du pseudo-concept de « *loosely structured society* », où celle-ci est définie comme « *culture in which*

considerable variation of individual behaviour is sanctioned [tolerated M.C.] »¹⁷. Cette approche n'a rien de structurelle et ne peut ni servir à déterminer une société, ni à la décrire. La « structure », c'est la dialectique de la coercition et du libéralisme, les caractères spécifiques des champs dans lesquels ils s'exercent. L'ordre villageois n'est évidemment qu'un ordre partiel, ce qui ne veut pas dire qu'il est absence d'ordre. Le village comme espace en donne une bonne image : certaines règles générales s'imposent à chacun, orientation, règles architecturales. Par contre, les relations entre les maisons sont librement déterminées, pour s'adapter à des situations réelles : le jeu des densités est un jeu des distances, des affects ; on trouve aussi bien la proximité immédiate, l'îlot familial, que « l'écart », qui peut préluder à une séparation définitive. Mais le même schème fonctionne ailleurs : d'un côté les normes fondamentales, inculquées, rabachées, sans liberté d'interprétation¹⁸, de l'autre le vide. Les *chbap* accumulent les interdits, dans un langage violent, où le mal n'est qu'« immondices » ou « puanteur ». Au milieu de ces gouffres, il y a le « bon » conformisme : « *Avancez suivant les voies, les chemins des territoires [...]* » (Saveros Pou 1977, 205) ; « *Il ne faut pas essayer de remonter le courant* » (Codes I, 71). Ces sentiers battus (« chemins des territoires ») sont évidemment pleins des compromis nécessaires à la collectivité : il ne faut pas cancaner, abuser, mentir, mais bien au-delà : « *il est difficile de tenir des propos non choquants et qui puissent plaire aux autres* » (!), « *il est difficile d'être pondéré* » (Saveros Pou, id), mais bien sûr il faut l'être. Au milieu de cette trame impérative, qui définit les gens de bien (*louk* = « monsieur » ; *neak chea* = homme bien, honnête homme), on trouve des conseils curieux (Saveros Pou 1975, 318) :

*N'abandonnez pas le chemin sinueux, ne suivez pas le chemin direct.
Ne coupez pas votre trajet par les petits sentiers (id 1978, 385)*

Les traducteurs des *chbap* parlent à ce propos de « leçon d'opportunisme », ou au moins de prise en compte des difficultés des relations humaines, qui ne sauraient se résumer à des principes, même bons. Les éléments ci-dessus suggèrent une interprétation différente : en dehors des multiples barrières contraignantes indispensables à la collectivité, il ne peut pas y avoir de principes établis, qui risqueraient de se heurter à elles. La souplesse individuelle est plus nécessité que possibilité d'adaptation.

L'opposition contrainte/liberté est fondamentalement une opposition groupe/non-groupe. Dans le premier cas, une police stricte, dans le second un a-moralisme de principe, qui n'est tempéré que par les règles religieuses. Au village, une retenue de bon aloi, rendue supportable par les fêtes et les quelques excès mis en scène ou tolérés. Hostiles aux hiérarchies, inadaptées aux ambitions, les normes heurtent certaines personnalités. Or, la règle ne repose pas sur la coercition d'un chef, de notables, mais sur le mimétisme de l'unanimité. Le groupe est condamné à concilier, d'où ses limites : le comportement a-normal risquant de contaminer l'ensemble, doit être isolé ; celui qui ne se socialise pas est exclu :

Tout l'ensemble des animaux féroces ou cruels, on peut les forcer et leur commander. Mais les gens féroces, sots et abusifs, le sage nous dit de nous en détourner, et de nous en éloigner. (id 1977, 196)

Reste à savoir qui sont ces « féroces, sots et abusifs ». Or, il est clair que, compte tenu de l'étroitesse de la norme, la moindre « déviance » sera un abus. Le jeu des « distances », géographiques ou sociales, laisse une certaine latitude. On a vu le rôle de

¹⁷ Une « société faiblement structurée » se caractériserait par « une culture dans laquelle des variations considérables du comportement individuel sont tolérées » (Embree 1950, in Evers 1969)

¹⁸ « Il faut dire exactement ce qu'on a appris ; si donc vous apprenez quelque chose répétez-le très exactement » (Codes I, 71).

« l'écart », mais on ne peut négliger celui du monastère : l'excès de vertu, par la compétition qu'il peut susciter, est aussi dangereux que l'excès de richesse ou de pouvoir. Le monastère est un superbe mécanisme régulateur : trop exemplaire pour qu'on l'intègre, il est hors du monde ; réceptacle utile, il est dans le village. Mais il n'y a pas que les vertueux, il y a aussi les méchants, les ambitieux ou seulement les mobiles. Certains trouveront un point d'attache plus supportable, mais pour la plupart ils n'y parviendront pas : ils ne fuient pas des individus, mais le *srok*, cet espace tellement « humanisé » qu'il finit par être étriqué. En dehors du *srok*, il n'y a que la forêt ou la capitale.

Suivons-en quelques uns à travers les contes. Bien sûr les contes ne racontent pas seulement une rupture sociale¹⁹, mais celle qu'ils décrivent a des caractères bien particuliers : le chemin du succès est singulièrement tortueux. Le héros brille rarement par ses qualités personnelles, il a seulement la chance d'avoir un bon « destin » (*kam*) : « l'homme au crottin de cheval », particulièrement stupide, sera pourtant choisi par les dieux pour être roi parce qu'il évoque sans cesse le nom de Bouddha (Martini 1946, 156-163). Inexistant, l'esclave A Tol, qui sert d'objet d'expérience, de jouet pour la Bonne Fortune et la Malchance (id, 116-123). Les contes les plus significatifs mettent en scène des personnages plus consistants, mais ceux-ci sont alors dépourvus de scrupules et complètement amoraux. On les voit exercer des chantages sur des personnages mythiques très puissants mais naïfs : le paresseux à l'épouse vertueuse menace des génies de la forêt, le couple qui veut tarir la mer s'attaque au roi des poissons, « l'homme au couteau » capture un « *yaksa* » etc.²⁰. Mais ce sont bien des hommes qui souffrent de la méchanceté d'Alev ou de Thmenh Chhey. Alev (Monod 1922, 41-47) ridiculise et se joue férocement de ses parents, d'un bonze, d'un commerçant chinois ; puis il abuse de la confiance d'une vieille femme, d'un *sethey*, dont il devient le gendre, et de tous les dignitaires. Même si on peut « justifier » une partie de ses filouteries par la sottise, la cupidité, la mesquinerie qu'il rencontre, et si le *happy end* corrige les plus flagrantes de ses injustices, Alev est un personnage peu reluisant au regard de la morale cambodgienne. Quant à Thmenh Chhey, s'il est moins méchant que son alter-ego laotien Xieng Mieng (Bounthanh Vongchack 1972, 3-47), ses plaisanteries ne sont pas celles d'un innocent personnage qui n'attirerait de désagréments aux autres que par erreur et il n'a vraiment rien d'un prince charmant.

Enfin, on ne trouve nulle part récompensées les vertus de l'effort : la richesse est un don du ciel et non le fruit du travail. On se gausse toujours plus ou moins des riches, utilisés par les habiles, et même de l'accumulation à petite échelle, qui ne vaut rien sans la poésie. Ainsi, dans « l'homme qui déterrait les crabes », l'homme (un Chinois) gagne petitement sa vie en déterrant chaque matin un crabe ; son épouse perturbe le rite, mais au lieu d'en être punie, leur donne la fortune.

Ces contes sont destinés autant aux adultes qu'aux enfants. On peut expliquer leur contraste avec les *chbap* moralisateurs. D'une part, ils les confirment : celui qui veut « arriver » malgré sa pauvreté et sa basse extraction ne peut le faire sans léser ou duper les autres. D'autre part, ces histoires sont bien conformes à un contenu essentiel des *chbap*, que résume le proverbe cambodgien :

Si tu es méchant, sois-le assez pour qu'on te respecte Si tu es naïf, sois-le assez pour qu'on te plaigne.

Comment mieux marquer cette nécessité de « distance », de manque absolu de confiance en quiconque ? Enfin, lorsque le paysan rit des histoires crapuleuses de Thmenh Chhey ou d'Alev, qui se moquent du roi, des dignitaires et des bonzes, nul doute qu'il ne défoule par là bien des pensées irrévérencieuses.

¹⁹ Cf. leur interprétation psychanalytique.

²⁰ Créature magique dotée de grands pouvoirs.

Le village khmer concentre de puissantes forces tendant au consensus, qui sont à l'oeuvre dès l'enfance de ses membres. Parce qu'il crée peu de différences - de parenté, de statut de richesse -, parce qu'il organise des relations faciles et multiformes, tout en laissant un large champ à l'individualité, le village se présente comme un univers de socialisation idéal. Par là même, celui qui rejette le *srok* se trouve soumis aux lois du *prei*, ce monde dangereux mais séduisant, où la liberté devient licence, où l'« opportunisme » l'emporte sur la morale. Concrètement, sortir du *srok*, c'est rejoindre l'espace confié au roi pour le bien de la collectivité tout entière, c'est quitter le monde de la moyenne pour rejoindre celui des extrêmes, c'est d'une façon ou d'une autre entrer dans le domaine du pouvoir. La difficulté, c'est qu'au sein du *prei*, il n'y a ni bien, ni mal : ce qui règne ce n'est pas la morale mais la force, qui est perçue comme ambivalente, à la fois indispensable et néfaste. Ceci s'applique parfaitement aux deux principaux personnages qui ne font pas partie du *srok* le brigand et le mandarin²¹. Leur relation aux villageois est similaire. Tous deux méprisent les paysans : forts de s'être dégagés de l'autorité du groupe, ils peuvent prétendre imposer la leur. Tous deux exploitent : le brigand détrouse, le mandarin pille. A tous deux enfin, le paysan donne du *louk* (monsieur, seigneur) (Pannetier 1921, 70). Enfin, personne n'ignore leur fréquente complicité. Un conte entier décrit des échanges de bons offices entre un mandarin - qui grâce à cela devient ministre de la justice ! - et un pirate, vaguement excusé pour son « bon coeur » (Martini 1946, 203-212). Les Codes fustigent la corruption des préfets de police, qui conduirait les voleurs à se dire :

Volons, pillons, faisons de la piraterie, amassons des biens ; une partie de ces biens servira à soudoyer les agents, les envoyés du préfet de police, et l'autre servira à notre entretien. (Codes II, 185)

Les rapports confirment à l'envi cette collusion, qui explique pour une bonne part l'inefficacité des opérations de police et la fréquence des évasions de pirates.

Ce contexte explique l'attitude ambiguë du paysan face au pirate. Il peut le tolérer par crainte de voir intervenir les dignitaires : comme le mentionne un rapport, « la répression du désordre par les grands est généralement plus nuisible que le désordre lui-même » (AOM Paris A 20 (27) c.6 ; 1888). On a aussi divers indices permettant de penser que le paysan craint la vengeance du pirate, mais que peut-être aussi il le soutient face à une autorité centrale trop pesante. Comment expliquer autrement que des bandes puissent exercer aussi longtemps leur activité ? En août 1907, un rapport du Gouverneur Général mentionne la capture d'une bande importante (celle d'A Préap) :

A Kompong Cham les autorités provinciales ont réussi à capturer une bande importante qui, depuis plus de dix ans, tenait le pays de Barai dans la terreur. (id, A 20 (51) c.9)

A Nong, ancien lieutenant de Pou Kombo, hante la province de Thbaung Khmum de 1868 à 1875 ; un ancien bonze nommé A Non en fait de même, en Kompong Svay, puis en Prey Veng, de 1878 à 1888. Le « Visès » Nhou agite les provinces « rétrocedées » pendant plusieurs années, etc. Il est visible que ces bandes ne recrutaient pas toujours de force. On voit même des pirates rentrer dans le rang

Des malfaiteurs dangereux ayant regagné leurs villages pour y cultiver leurs rizières ont pu être remis entre les mains de la justice. (id, A 20 (54) c.9 ; 1907)

Ce n'est pas de gaieté de coeur que le paysan voit revenir l'ancien brigand, mais il le craint et il pense aussi que sa présence est une garantie contre d'autres bandes (Sourys Rolland 1950). Les cas où les paysans se rebiffent sont rares et si l'on en croit un rapport de 1910, tardifs : le Gouverneur Général signale que les habitants d'un

²¹ En dehors du *srok*, il n'y a que le roi, les pirates les mandarins et leurs dépendants.

village dans Kratié ont tué eux-mêmes des brigands, ce qui serait une « attitude nouvelle » (id, A 20 (60) c.9). Finalement, au moins au vu des rapports, il semble que le paysan est plus prompt à se rebeller contre les dignitaires, c'est-à-dire à risquer le conflit avec l'ordre établi !

2. L'ordre de la révolte

Pour le paysan cambodgien, le pouvoir c'est toujours l'abus, mais cette prise de conscience est suivie de peu d'effet, car la seule arme disponible est la force collective, peu efficace, puisqu'elle s'incline face à de simples individus, pour peu qu'ils fassent preuve d'une certaine détermination. On comprend alors le rôle tout à fait concret que le roi a à jouer : son excès de pouvoir est une garantie contre toutes ces forces multiformes et insaisissables. Le roi est le seul à ne pouvoir être bon *et* mauvais : il est l'un *ou* l'autre. Dans le premier cas, la paysannerie cherchera à attirer son attention sur les excès, souvent commis en son nom (2.1) ; dans le second cas, elle s'engagera plus avant dans les mouvements de contestation qui visent la personne du roi (2.2). Ces luttes, qui peuvent avoir une grande ampleur, ne triomphent que si elles se propagent très rapidement : le retour à l'ordre est une préoccupation essentielle des paysans, et plus encore des dignitaires, même lorsque le pays se rassemble contre l'ennemi extérieur (2.3).

2.1 La résistance aux abus

Le moins visible peut se révéler le plus important : il en est ainsi de l'inertie et de la passivité, trop souvent négligées par les théories politiques. Et pourtant les régimes meurent tout autant des oppositions sourdes ou de l'indifférence de leurs partisans que des explosions qui ne font qu'entériner un état de fait. Le problème est que ces attitudes sont trop souvent considérées comme des paramètres, des évidences tellement constantes qu'il ne serait pas utile de tenter de les expliquer :

Il y a l'idée que l'identité à soi, la permanence (y compris la permanence des rapports impliqués dans un processus cyclique) n'a pas besoin d'être expliquée s'expliquant par elle-même, n'a pas besoin d'être causée (ou produite), étant cause d'elle-même. Seul le « changement » en tant que changement « réel », c'est-à-dire abolition-transformation de l'essence, aurait besoin d'une explication et d'une cause. (Balibar 1974, 236).

Or, les manifestations de résistance « passive » de la paysannerie sont un élément essentiel de la faiblesse endémique du système politique khmer. On pourrait multiplier les exemples qui ont contribué à établir solidement la réputation de « paresse » du paysan cambodgien. Les auteurs qui avaient circulé dans les campagnes et observé les travaux des champs étaient trop rares pour donner un avis plus nuancé et la proximité du Vietnam avec son agriculture à plus forte intensité en travail a singulièrement abusé les observateurs superficiels : les rizières khmères sont bien plus souvent désertes que les rizières des deltas. Si le paysan khmer est faiblement incité à accroître sa production, il l'est encore moins lorsque le surplus éventuel va lui être pris. Il ne s'insurge nullement contre le principe de l'impôt, mais il peut à bon droit suspecter les percepteurs. Aussi ne sera-t-on pas surpris que, fort de son indépendance, le paysan khmer s'oppose, souvent avec efficacité, à tout contrôle administratif. Les recensements sont mal accueillis, les réponses souvent fantaisistes et il ne fait pas de doute qu'ils apparaissent comme un moyen de coercition et une atteinte à la liberté. Selon Doudart de Lagrée, l'un des motifs de la révolte contre les Vietnamiens en 1840 aurait été l'organisation d'un recensement, préluant au prélèvement de l'impôt et de la corvée.

J'ai déjà évoqué les difficultés considérables rencontrées par le Protectorat pour implanter la « propriété » et réaliser le cadastrage. Nous avons vu également que les impôts rentrent assez bien, mais que la fraude très importante en allège sensiblement le poids. Quant à la corvée, elle est à l'évidence la charge jugée la moins supportable : elle ne sert qu'à cet extérieur du village auquel le paysan ne s'intéresse pas, voire même qu'il craint (cf. les routes). L'exemple cité ci-dessus, où les paysans mènent avec retard, négligence et lenteur les travaux de réfection d'une route locale alors qu'ils réalisent un pont de bois utile au village « *dans d'excellentes conditions en un temps record, une journée de travail* » (Martel 1963, 264) montre bien les capacités réelles des villageois. Ce n'est évidemment pas une attitude nouvelle, comme en témoigne le succès du rachat des corvées, ou, antérieurement, les « scrupules » d'Ang Duong à utiliser la corvée pour faire construire ses routes.

Cette attitude générale limite la moyenne des extorsions possibles. Mais dans certains cas, la défensive ne suffit plus et les paysans se révoltent spontanément. Ces révoltes locales sont la forme d'expression d'un mécontentement diffus à l'occasion d'abus particulièrement criants, tels que la rapacité d'un collecteur d'impôt, la nomination d'un gouverneur, etc. Les archives ne permettent pas d'en évaluer correctement la fréquence et l'ampleur : ces explosions sont assimilées purement et simplement à des affaires criminelles et ne parviennent aux administrateurs français que si elles sont graves ou si leur victime est un français. Pourtant, l'assassinat de Bardez évoqué au chapitre précédent n'est pas un cas unique. En 1891, l'agitation est assez générale :

Un percepteur a été tué dernièrement dans la province de Roléa Pier, un autre blessé dans Barai ; dans les provinces de Kompong Siem et Chhoeung Prey, les collecteurs ont dû s'enfuir, chassés par la population. (AOM Paris A 20 (34) c.7)

On peut rappeler aussi l'exemple de ce meurtre du gouverneur de Chickreng à la suite de la nouvelle division administrative de Kompong Svay. A cette occasion, le gouverneur de Stung est expulsé et bien que Moura soupçonne l'ancien *sdach tranh* d'avoir fomenté les troubles, c'est bien la masse des paysans qu'il doit convaincre d'accepter la nomination d'un nouveau *sdach tranh* (AOM Paris A 30 c.11 et Aix 10.125).

On peut reconstituer, d'après les récits de l'affaire Bardez ou de la mort de Pou Kombo (Moura 1883, II, 170), les formes de ces flambées qui se limitent pour l'essentiel à l'exécution rituelle du coupable, puisque les impôts continuent à être perçus (AOM Aix 10.125 ; 1869). Les paysans organisent une cérémonie destinée à conjurer les mauvais sorts ; les esprits s'échauffent, la foule finit par trouver le courage de braver l'autorité, puis tout rentre rapidement dans l'ordre. La signification de ces brefs mouvements est claire : visant une ou des personnes, ils ne remettent pas en cause le pouvoir royal, mais un mauvais usage prolongé de l'autorité. Les Codes « justifient » en quelque sorte ces actes : dans plusieurs textes de lois, les troubles sont considérés comme l'indice d'injustices, de vexations ou de réquisitions abusives des dignitaires (I, 106 a.66 ; 100 a.45 ; 104 a.60). Bien que limitées, ces explosions peuvent provoquer des troubles durables, soit que certains paysans, qui ont pu se procurer des armes, décident de faire de la piraterie, soit que se révèle un sorcier ou un mystique qui s'engage dans une querelle dynastique.

2.2 Les contestations touchant à la personne du roi

La transition est donc insensible de la révolte locale à la révolte dynastique : le succès d'un petit mouvement suffit parfois à révéler des ambitions. Prenons comme exemple la révolte en Kampot (avril 1909), finalement peu importante, mais déjà fort

différente de la banale colère contre les autorités. Bien qu'elle soit dirigée contre les Français (apparemment), elle a un caractère très traditionnel. Comme toujours, l'effet de surprise est total et aucune cause notoire n'apparaît :

Il n'existait aucun symptôme d'agitation. Tout au plus, en octobre dernier, s'était-il produit une manifestation bien pacifique, d'une centaine de Cambodgiens demandant que leurs terrains ne fussent pas mesurés [...] (AOM Paris 30 c.21)

Les Cambodgiens n'ont donc pas de motivation immédiate, contrairement aux Chinois qui doivent participer à l'émeute et qui sont des coolies des poivrières alors en crise. La rébellion des Cambodgiens est limitée à un seul village, celui de Kas-Toch, qui y participe en entier²². Un prisonnier déclare,

avoir été entraîné par le nommé Khiem, se disant prince de la dynastie Ang Non ayant fait la campagne de Pou Combor et la rébellion de 1885-1886, à venir l'aider à reconquérir sur les Français le Royaume du Cambodge.

Une grande cérémonie a eu lieu dans le village, pendant laquelle Khiem a fait des tatouages supposés conférer l'invulnérabilité à ses partisans et a persuadé les habitants de Kas Toch

*que la **sainte religion** leur prescrivait impérieusement d'aller attaquer la Résidence le 13 avril. (souligné par moi M.C.)*

La date s'avère mal choisie : les Chinois qui devaient être de la partie ne viennent pas, parce que le 13 avril est néfaste... Trop peu nombreux et surtout trop mal armés, les villageois sont repoussés. Leur comportement pendant le combat n'a rien de comparable à celui d'une bande armée et organisée :

Une centaine environ, à tête rasée, à écharpes, jambières et sampot en calicot blanc, s'accroupirent sur le sol, quelques-uns tiraient, les autres marmottaient des prières à voix basse. M. Teulière s'approcha, avec un réel courage, du chef qui dansait un peu en avant un sabre à la main et le blessa d'un coup de revolver. La bande se leva aussitôt et battit en retraite [...]. (rapp. cité)

Bien que ce bref engagement leur ait coûté douze morts et de nombreux blessés qu'ils ont emmenés, les paysans attaquent la douane le soir même. Le mouvement tourne court et la répression est sévère. La stratégie du Protectorat, identique à celle de l'ancienne administration royale, consiste à frapper durement les « meneurs » et à amnistier largement les autres, qui auraient été « entraînés » ou menacés : en 1908, après une attaque du poste de Mongkolborey, dans les provinces récemment « rétrocédées » de l'Ouest, 172 paysans sont renvoyés chez eux et 126 sont jugés. S'il avait obtenu quelques succès, le nommé Khiem aurait sans doute très rapidement augmenté son influence de façon considérable. C'est en effet ce qui se produit pour d'autres personnages qui, comme lui, prétendent avoir des droits au trône. Leai Tai, qui agite Phnom Srok en 1889 et qui, fils adoptif du gouverneur de Tréang, se prétend « quatrième frère du roi » (AOM Paris A 30 (87) c.20 ; 1889) ; Assoa, qui déclare s'appeler Ang Phim²³. Ces révoltes ont déjà toutes les caractéristiques des grandes révoltes dynastiques, même si leur champ reste local. En fait, ce qui distingue celles-ci de celles-là, c'est que le révolté, prétend réellement remplacer le roi. Pour cela, il

²² Il est fort possible que ce soit la nouvelle de ce mouvement qui ait provoqué l'exode de certains habitants vers la Cochinchine, attribué par l'administrateur de Hatien à l'existence de bandes : « L'exode se produisait déjà dans [vers] les campagnes annamites, les Cambodgiens, naturellement peu braves, quittaient leurs demeures avec des provisions pour se réfugier dans un pays plus sûr ». (AOM Paris A 30 (114) c.21 ; 24.04.1909).

²³ Selon la « chronique royale » (version de Moura), Ang Phim est né en 1825 et serait un neveu, mort très jeune, du roi Ang Chan qui régna de 1806 à 1834.

prépare la prise de la capitale qui, même si elle n'est pas suffisante pour lui assurer le pouvoir, est *nécessaire* pour signifier la vacance du pouvoir. Pendant les débuts de la période coloniale, deux personnalités seulement ont été capables de contester à ce niveau l'autorité de Norodom. Le premier est Pou Kombo, qui s'installe dans l'arrondissement de Tayninh à la fin d'avril 1865 et se déclare petit-fils du roi Ang Chan ²⁴. Le second est Si Votha, second frère de Norodom, élevé avec lui à Bangkok. Revenu au Cambodge après la désignation de Norodom comme roi (novembre 1860), il se révolte dès avril 1861, s'opposant à son frère pendant près de 30 ans, avec trois périodes actives en 1861-62, 1876-78 et 1885-87.

Mon propos n'est pas de retracer ici les principaux épisodes des luttes menées par ces deux prétendants : les archives n'ont retenu que les épisodes militaires, sans s'intéresser aux causes plus profondes des succès et des revers des révoltés.

L'élément décisif pour le déclenchement et l'extension du mouvement est la capacité du prétendant à se montrer *crédible*. Le titre dont il se pare ne suffit pas il doit être « prouvé » par l'exercice de pouvoirs. C'est ce que résume bien une lettre du ministre des affaires étrangères du Siam concernant A Non :

Il s'exalte lui-même et proclame orgueilleusement qu'il est un personnage méritoire possédant différents pouvoirs et une autorité miraculeuse, mais cela n'existe que dans son imagination [...] Mais les gens qui forment la population des forêts ont de folles oreilles et ne comprennent rien et ils le suivent comme s'il était un important personnage [...] . (AOM Paris A 30 (34) c.14 ; 1877)

Ces prétentions doivent trouver un début de confirmation, d'où l'importance des premiers succès : Pou Kombo sort vainqueur de quelques engagements avec les Français et tue l'administrateur de Tayninh ; Si Votha bénéficie de l'auréole de son général, que ses victoires font surnommer Rama. Un prestige bien établi est une garantie importante contre les atteintes à la personne du prétendant. En avril 1861, le roi ordonne de saisir Si Votha dans sa résidence d'Oudong ou de le tuer :

Mais le prestige des princes est si grand dans ces contrées que [...] les Khmers n'agirent que mollement et ceux qui étaient armés de fusils, forcés de tirer, les déchargèrent en l'air tout en ayant l'air de tirer sur la demeure du prince. (Moura 1883, II, 139)

Par la suite, bien qu'encerclé, il peut s'enfuir car les habitants de Kompong Svay n'osent pas s'opposer à lui et lui ouvrent un passage. Pou Kombo, dont l'appartenance à la famille royale est pourtant plus suspecte, a cependant une forte réputation :

Il y a dans le prestige qu'exerce ce prétendant quelque chose qui tient à l'influence des bonzes au milieu desquels il a longtemps vécu. (Gougal, AOM Paris A 30 (12) c.11 ; 1867)

Même lorsque déchu, trahi, il est seul face à la foule, personne n'ose se saisir de lui. Deux esclaves du gouverneur s'étant dévoués pour le capturer, les paysans le tuent le soir même :

Mais une fois la nuit venue, la folle imagination des Cambodgiens se mit à travailler ; on craignit que le prisonnier, qu'on soupçonnait d'entretenir des relations avec les esprits célestes, n'échappât, bien qu'il fut lié à tout rompre, et, afin d'éviter qu'un tel miracle se produisît, on lui coupa décidément le cou. (Moura id, 170)

²⁴ Pou Kombo a alors 49 ans. Mgr Miche, qui a vécu au Cambodge dès 1838, dément cette filiation (AOM Paris A 30 (8) c.11 ; 1865). Selon Moura (1883, II, 159), il s'agit d'un Kouy, qui fut bonze à Angkor et appelé par la suite *Achar* Leac (le savant Leac).

Ces pouvoirs magiques sont d'autant plus importants qu'ils en transmettent une partie à leurs partisans ; cérémonies, tatouages, amulettes, sont indispensables pour toute campagne militaire

Leur costume se composait d'un morceau d'étoffe blanche drapé plus ou moins originalement autour du buste et de la tête et tracé de lignes irrégulièrement marquées, [de] formules magiques qui rendent invulnérables. (insurrection de 1885-86, AOM Paris A 30 (74.) c.18)

Ces chefs savent soigner leur popularité. Pou Kombo, à peine arrivé au Cambodge (venant de Cochinchine), promet de « revenir aux anciens usages en matière d'impôt » :

Il tirait bien parti, comme on le voit, de la situation et il montra la même adresse pendant tout le temps que dura la révolution qu'il avait provoquée. (Moura II, 160)

On retrouve la même préoccupation chez Si Votha, qui n'hésite pas à payer ses provisions, alors que la tradition des brigands et des soldats est de réquisitionner ou de piller.

Plus conventionnellement, les révoltés cherchent à créer un *centre* à l'image de la capitale Si Votha établit un fort très solide dans Baphnom²⁵. Mais ces bases provinciales ne sont que des marchepieds pour attaquer la capitale : suivant le schéma de la centralisation autour de la royauté, les révoltés pensent, souvent à juste titre, que la prise du centre, l'exil du roi suffiront à faire admettre leur autorité aux provinces. A l'automne 1861, le lieutenant de Si Votha, Rama, est tout près de s'emparer d'Oudong, mais faute d'instructions de son chef, il se replie sur Phnom Penh et ne retrouvera plus pareille occasion. Pou Kombo échoue de peu à la fin de 1866, d'ailleurs à cause de l'intervention des Français qui ont armé les Malais.

Mais l'élément essentiel de leur stratégie est d'avoir des soutiens sûrs. Ils recherchent des complicités chez les dignitaires, à la cour, voire dans la famille royale.

On est parvenu enfin à constater l'existence d'une vaste ramification dans le complot formé contre l'autorité du roi par ce prétendant [... Pou Kombo]. Dans ce complot se trouvent compromis la mère de Norodom et la plupart des mandarins. (AOM Paris A00 (7) c.1 ; 1866)

Même si l'auteur du rapport, s'appuyant sur une lettre anonyme, exagère quelque peu, toutes les grandes rebellions divisent la classe dominante. Certains dignitaires limitent les risques : les gouverneurs s'enfuient ou, comme en 1889, se font emprisonner, « *espérant ainsi sauver leur vie et leur responsabilité* » (A 20 (27) c.6). D'autres s'engagent plus ouvertement, comptant sur les appuis qu'ils ont par ailleurs et sur les amnisties que le roi est toujours contraint d'accorder pour rallier les insoumis. Ceci est loin d'être une éventualité douteuse comme le montre l'exemple d'A Nong, ancien lieutenant de Pou Kombo, qui n'est pourtant qu'un chef de brigands : A Nong a donné et trahi plusieurs fois sa parole, et pourtant le roi accepte qu'il s'installe dans un village en payant tribut en juin 1875. On est mal renseigné sur les effectifs dont disposent les « rebelles ». Pou Kombo fait campagne avec 5.000 hommes en octobre 1886, auxquels il faudrait ajouter quelques troupes assurant ses arrières. Le roi mobilise très largement, autant pour empêcher les hommes de rejoindre son adversaire que pour le combattre. C'est que l'élément qui va décider de la victoire n'est pas la masse de troupes, mal équipées et parfois médiocrement motivées, mais l'existence d'un noyau fidèle. Le prétendant se l'assure en distribuant généreusement des titres. En mars 1867, Pou Kombo, battu par un mandarin du roi, perd 52 mandarins et 110 soldats

²⁵ Le chef de bataillon Grandclément a une opinion flatteuse sur ce fort : « Tel qu'il est cet ouvrage eut défié longtemps les efforts des armées cambodgiennes, qui par ailleurs n'auraient pas osé l'attaquer » (AOM Paris A 30 (20) c. 14).

cambodgiens, 4 mandarins et 100 soldats annamites (AOM Paris A 30 (12) c.11 ; Gougal). L'hécatombe de dignitaires montre bien le rôle qu'ils jouent : les « soldats » sont peu exposés parce qu'ils fuient dès que la défaite semble probable.

Le roi n'a d'ailleurs guère plus de confiance dans les « hommes de levée » et il compte surtout sur des mercenaires étrangers, Malais, Tagals²⁶. Au total, le destin des rébellions tient à peu de choses : leur développement est rapide et leur chute souvent encore plus, même si quelques irréductibles ayant peu d'espoir d'être graciés, ou déçus, deviennent des pirates. La concentration des luttes entre des mercenaires et des partisans, le fait que le seul enjeu réel soit la capitale, font que ces mouvements, quelle que soit leur popularité, ne sont que très épisodiquement populaires.

2.3 La résistance à l'ennemi extérieur : forces et ambiguïtés

La révolte intérieure et la résistance à un envahisseur étranger sont moins différentes qu'on pourrait le penser : dans la plupart des cas, la classe dominante se scinde et il y a deux partis, l'un ayant à sa tête le roi et l'autre un prétendant. L'intervention d'armées étrangères, le fait qu'aucune région ne puisse rester en dehors de la lutte, font cependant que le mouvement insurrectionnel atteint une grande ampleur, tout en faisant mieux ressortir certaines des motivations purement khmères. En effet, celles-ci ne sont pas clairement exprimées dans un conflit interne où elles ne sont pas menacées, les deux partis faisant au contraire assaut de traditionalisme. L'insurrection de 1885-86, dirigée principalement contre les Français, sur laquelle on dispose d'une documentation convenable²⁷ est la dernière révolte d'envergure de type précolonial.

Son prétexte est le coup de force du gouverneur général Thompson. En juin 1884, celui-ci propose au roi une convention similaire à celle qu'il vient d'imposer à l'Annam. Il s'agit de rompre avec les pratiques antérieures des Amiraux, qui, guidés par les nécessités stratégiques de la marine, se contentaient d'établir des « points d'appui ». Thompson, qui est un civil, veut rendre la colonisation effective. Le roi s'en rend compte. Plusieurs fois dans le passé, préoccupé par le dirigisme croissant d'un Protectorat qu'il espérait formel, il a tenté, maladroitement d'ailleurs, de chercher des contrepois en signant un traité secret avec le Siam en 1864 et en sollicitant l'Espagne (1867). Lorsque l'envoyé du gouverneur commence les pourparlers, le roi lui oppose une fin de non-recevoir :

Le Gouvernement cambodgien, s'en tenant à la coutume (au droit), estime que des pays alliés doivent conserver les usages particuliers propres à leurs races, afin de maintenir le bien-être général. (AOM Paris A 30 (67) c.18 ; 06.1884)

Il réitère son opposition dans un échange de lettres, menaçant de faire appel au Président de la République. Sur place, il invente des prétextes pour ne pas recevoir le chef de cabinet de Thompson (Klobukowski) et finit par lui fermer sa porte. Thompson envisage la destitution pure et simple du roi, puis se contente d'imposer militairement, par une simple démonstration de force, la signature de la convention (17.06.1884). Le succès de l'opération semble total : le 23, Thompson peut envoyer un rapport triomphal :

Depuis une semaine, pas un coup de fusil, aucun désordre [...] Cette attitude de tout un peuple est une preuve évidente que l'acte qui vient de s'accomplir était nécessaire. (id)

²⁶ « [...] on avait réuni à Phnom Penh 500 Cambodgiens de levée et équipé à l'europpéenne environ 100 tagals de Manille, employés du roi à divers titres et sachant se servir des armes de précision ». (Moura 1883, II, 181)

²⁷ Meyer. (1967), Osborne (1969), Khe Khi You (1971), Groussin (1969), Forest (1973, a) et de nombreux documents d'archives.

Ayant agi conformément aux instructions qu'il avait reçues par télégramme le 17 juin, Thompson reçoit les félicitations du Président de la République le 24 juin. Cependant, dès le mois d'août, il semble que Si Votha s'agite en province. Le mouvement se déclenche, comme toujours à la fin des récoltes, et prend très rapidement une grande extension. L'attaque du poste de Sambor le 9 janvier 1885 est suivie immédiatement de mouvements dans Pursat et Banam (dès le 12.01), puis dans Kampot (03.1885). Enfin, au début de mai, quatre à cinq mille rebelles attaquent Phnom Penh. Ni là, ni ailleurs, ils n'obtiennent de succès significatifs et pourtant, en juin 1885, tout le Cambodge est enfiévré. Des engagements avec les colonies françaises sont signalés en Pursat, Bati, Koh Thom, Takéo, etc. Ils coûtent en moyenne une trentaine de tués aux Cambodgiens et trois ou quatre aux Français très supérieurement armés et organisés. En juin 1885, les Français font intervenir le frère de Norodom, l'*obbareach* Sisowath qui leur est entièrement dévoué et espère bien monter sur le trône²⁸. Sisowath parcourt le sud du pays avec une proclamation royale assurant l'amnistie. Grâce sans doute à l'arrivée de la saison des cultures, il obtient quelques redditions, dont celles du gouverneur de Prey Veng et d'un ancien chef de bonzerie, nommé Ek Pratié. Ces soumissions sont tout à fait circonstancielles : Ek Pratié s'enfuit au bout de trois jours (AOM A 30 (18) c.5) ! En juillet le Général Begin remplace Thompson et désigne son bras droit, le colonel Badens, comme Résident au Cambodge (août). Celui-ci couvre le Cambodge de postes militaires, mais il apparaît vite que cette stratégie est peu efficace :

En 1885 et 1886, des colonnes françaises sillonnent le pays dans tous les sens pour anéantir les bandes insurrectionnelles. Loin d'atteindre son but, cette poursuite ne fait qu'en augmenter le nombre. (Collard 1925, 113)

Piquet, nommé Résident Général en mai 1886, décide d'obliger le roi à se ranger réellement du côté des Français, quitte à lui faire quelques concessions, dont il tient à atténuer l'importance à ses supérieurs

Il ne s'agit nullement de modifier le texte de la Convention qui reste toujours le but que nous devons atteindre, mais de promettre verbalement au roi tout ou partie de ce qu'il demande afin de lui donner les moyens de tout faire rentrer dans l'ordre. Ce résultat obtenu, je me charge [...] de regagner à bref délai le terrain que nous pourrions paraître avoir perdu. (AOM Aix 10.196 ; 07.1886)

Piquet décide donc de prendre le roi à son propre jeu : en effet celui-ci, protestant toujours de sa fidélité aux Français, s'est engagé à rétablir l'ordre si la Convention est modifiée. Il réclame la perception des impôts directs, le droit de nommer les gouverneurs, l'ajournement de l'établissement de la « propriété » et de l'installation de Résidents en province²⁹. Les Français, bien que fort vexés, acceptent une bonne part des propositions du roi, qui publie immédiatement une proclamation où il offre l'amnistie aux soumis, tout en menaçant les autres des foudres... du gouvernement français (AOM Paris A 30 (80) c.19 ; 08.1886). Le succès de la proclamation est loin d'être immédiat le 11.09.1886, Piquet envisage à nouveau l'annexion (AOM Aix 10.037) dont il avait été question six mois plus tôt lorsque les Français doutaient de la loyauté du roi (Rapp. P. Bert AOM Aix 10.240). Or, à l'automne, les événements se précipitent : en octobre, le sud se soumet, rapidement suivi par d'autres régions et le roi commence la répression dès le début du mois de novembre. Celle-ci est très sévère, joignant la coercition des troupes françaises à la vigueur de la justice cambodgienne... Fin décembre, en dehors de quelques irréductibles qui se replient dans les forêts, dont Si Votha, la rébellion est terminée.

²⁸ Le 18 juin 1884, Sisowath se rend secrètement auprès de Thompson pour le féliciter de la signature de la convention. En janvier 1885, il dénonce un émissaire que lui a envoyé Si Votha. En juillet 1885, il déclare savoir que le roi dirige la rébellion (AOM Paris A 30 (18) c.5).

²⁹ Mémoire royal du 28.06.1886 (Meyer 1967, 23-24).

Les analyses de l'insurrection ont surtout porté sur le rôle du roi. Meyer, alors conseiller de Sihanouk, construit l'image de Norodom à la tête d'une insurrection nationale ; Khe Khi You lui préfère Si Votha ; quant à Osborne, s'il est plus objectif, il se perd dans les méandres d'une stratégie royale qui ressortirait essentiellement à la psychologie du roi. Or, un mouvement de cette ampleur va bien au-delà. Sans reprendre le bilan assez complet dressé par Forest (1973, a), on peut rechercher quelques-unes des motivations essentielles et caractéristiques des paysans. La mobilisation populaire est beaucoup plus forte que dans les révoltes dynastiques les plus importantes. Toutes les énergies sont utilisées pour combattre, produire, migrer lorsque les colonnes françaises s'approchent des villages. On ne peut qu'avoir un pâle écho des thèmes qui préoccupent le plus les paysans : il n'y a trace nulle part de ce qui se dit dans les réunions de village et la rationalité khmère est trop étrangère aux observateurs pour qu'ils puissent en dégager les lignes directrices. On en est réduit à étudier des documents, plus ou moins officiels, et à les réinsérer dans le cadre plus général des chapitres précédents. Le roi du Cambodge est mis en avant comme le représentant de la population et le garant des coutumes : lui porter atteinte, c'est mettre en cause celles-ci. Le *pusnuluk*, qui a levé des troupes pour combattre les Français, invite les gouverneurs de Bati et Koh Thom à en faire autant :

Nous faisons ainsi parce que nous nous souvenons et que nous aimons le roi (les choses sacrées). Nous regrettons les atteintes portées aux droits du Roi et nous craignons de les voir, ainsi que ceux du royaume, détruits à l'avenir. (AOM Aix 11.982 ; 1885)

Une lettre portant un cachet représentant une fleur de lotus³⁰ résume bien l'argumentation, tout en définissant une stratégie d'opposition traditionnelle :

Les Français veulent perdre et piller le trône du Roi et faire ensuite mal aux habitants. [...]. Nous ferons, nous, une grande forteresse à Oudong et nous chercherons une grande puissance étrangère avec qui nous ferons un traité. Alors vous pourrez croire à l'avenir. (AOM Paris A 30 (74) c.18 ; 1885)

Une affiche placardée à Kompong Luong (Branda 1887, 178), attribuée à un haut dignitaire et aux chefs de l'armée de l'Ouest, est plus explicite encore et sûrement plus proche des préoccupations des habitants :

Les Français ne sont plus nos amis, car ils ont complètement oublié les conventions que nous avons arrêtées ensemble quand nous avons contracté alliance. Ils ont fait venir ici quantité de monde de Saïgon, et pour quelle raison ? [...] Parce que les Français veulent être ici les maîtres et veulent changer nos usages et supprimer nos lois [...]. Telle est la cause de tant de morts. Le peuple cambodgien fait savoir que si les Français veulent se contenter d'être nos alliés et de vivre avec nous en bonne intelligence, nous ne demandons pas mieux ; mais s'ils ont la prétention d'être les maîtres du Cambodge, le peuple déclare qu'il n'acceptera jamais cette domination.

Or, il est incontestable que les Français ont agi en « maîtres ». Contraindre le roi est déjà en soi un crime, mais si cela se traduit par un changement des coutumes et de la loi, c'est toute la société qui est ébranlée. Qui plus est, les Français ont complètement méprisé le « formalisme » dont les Khmers font preuve à toute occasion et en particulier en matière juridique (cf. la procédure, très tatillonne. Leclère 1894, b). Ainsi, les ordonnances de 1877, dont le contenu est pourtant déjà « révolutionnaire », ont pu être

³⁰ Ce cachet est supposé être celui de Si Votha. La stratégie proposée semble bien confirmer cette hypothèse : centraliser le pouvoir, traiter avec des nations étrangères, sont tout à fait des perspectives d'un prétendant au trône (prendre la place du roi et utiliser les mêmes moyens politiques que lui).

admises, parce qu'elles étaient le produit de plusieurs années de palabres. Certes, elles ont été extorquées au roi, mais celui-ci les a « entérinées » en les faisant précéder de la formule consacrée indispensable à toute révision législative :

Nous avons révisé les anciens usages dont les uns étaient bons et les autres mauvais [...]

La lenteur, la progressivité sont deux qualités jugées essentielles par la population : il faut permettre une vaste consultation des mandarins, des bonzes, des anciens, etc. La brutale promulgation de 1884 n'a rien à voir avec ces principes ; qui plus est, bien qu'elle ne soit pas un acte royal, la convention se consacre presque exclusivement à la législation interne :

S.M. le roi du Cambodge accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, financières et commerciales auxquelles le Gouvernement de la République jugera, à l'avenir, utile de procéder pour faciliter l'accomplissement de son Protectorat.

Non seulement la violence n'est pas dissimulée, mais elle porte en germe tous les arbitraires possibles en concédant un pouvoir permanent de révision législative qui n'a même pas pour objet le « bien du peuple », mais le renforcement d'une alliance et d'un contrôle déjà jugés pesants.

Il est facile de voir que l'attachement aux lois et aux coutumes, qui apparaît dans tous les documents cités ³¹, est une préoccupation peut-être plus essentielle pour les mandarins que pour le peuple. Mais il est tout aussi évident que pour celui-ci la loi, si elle n'est qu'un médiocre garant ou protecteur, représente cependant un certain consensus social qu'il est important de préserver, sous peine de souffrir immédiatement de divers abus. Une inscription, relevée sur un mur à Oudong par Klobukowski (Rapport du 23.07.85 AOM Paris A 30 (74) c.18), bien que très brève, exprime parfaitement les inquiétudes populaires :

« Monsieur, ne nous mangez pas, allez en France »

Le verbe « manger » est ici probablement le même que celui utilisé pour la pratique du gouverneur de province, qui consiste à prélever directement pour son compte un certain nombre de taxes légales ou non. Le détail des mesures prises par Thompson, qu'il s'agisse de la suppression de « l'esclavage » ou de la « constitution de la propriété », dans un tel cadre, ne pouvait apparaître que comme une intrusion dangereuse pour l'existence même de la société.

Le roi et les mandarins sont eux aussi gravement lésés et savent bien que leur situation va encore empirer avec l'accroissement des contrôles. Or leur rôle dans la circulation de l'information et donc son orientation est décisif. Sur les facteurs objectifs apparaissant dans la convention, il leur est facile de greffer quelques développements incontrôlables pour faire apparaître l'acte encore plus scandaleux : la réponse de Norodom aux avances de Thompson (AOM AF A 30 (67) c.18, juin 1884) fait clairement allusion à de telles interprétations, puisqu'il écrit à propos de la convention des douanes :

Maintenant, le gouvernement cambodgien voit que cette nouvelle affaire va diminuer le prestige de l'autorité cambodgienne. Tous les commerçants et les gens du peuple dans le Cambodge vont dire que le gouvernement cambodgien, recherchant de gros avantages, se sert de l'autorité française pour prendre l'impôt des douanes et pressurer afin d'avoir de gros bénéfices.

³¹ « Les gouverneurs et les habitants sont venus m'expliquer et me dire que les Français voulaient opprimer le Cambodge et forcer le peuple à suivre des lois et des règlements contraires à nos usages actuels et à nos traditions [...] ». Lettre de Si Votha à la reine-mère, 8.11.1885 citée par Khe Khi You (1971), appendice n° 10.

Une lecture « diplomatique » du texte rend évidemment le Protectorat à la fois responsable et bénéficiaire de ces excès et la croyance que les Français recevaient un lourd tribut n'est sûrement pas une chimère.

La réaction du roi est intéressante à saisir car, comme le souligne De Champeaux, le roi n'agit pas par « *caprice* » : au contraire, sa position particulière le condamne presque infailliblement à un certain nombre de choix pour lesquels il utilise le « *grand sens politique asiatique* » qu'il a acquis à la cour de Siam (AOM Paris A 20 (27) c.6 30.06.1888). YYY

Jusqu'alors, le roi, s'il a pu comprendre clairement le caractère de plus en plus oppressif de la présence coloniale, a toujours pu en tirer parti à moindres frais, comme en 1877. Sa position est très satisfaisante puisqu'il réussit à contenir les tensions internes sans pour autant avoir perdu de son prestige en se compromettant envers le Protectorat. En 1884, le coup est très grave, car son autorité et son prestige sont ouvertement mis en cause : paradoxalement il aurait pu tenter de sauver la face en capitulant ouvertement et en reprenant à son compte, sous une forme différente, les réformes de 1884³². Or, ce « choix » est impossible car, outre que le « coup » de Thomson est très choquant, Norodom est assis sur toute l'aile anti-française de l'aristocratie.

Sa situation est d'autant plus critique qu'il subit une double concurrence. D'un côté, Si Votha se présente comme un roi « de la forêt », ayant vocation à canaliser toutes les oppositions à l'opresseur étranger. De l'autre, Sisowath a gagné la confiance des Français. Le seul avantage que Norodom ait, et qu'il doit conserver à tout prix, est qu'il est sur le trône. Il lui faut donc obligatoirement composer avec les Français et s'opposer à eux pour contrer Si Votha. Ces deux objectifs sont inconciliables, sauf pour un roi khmer... Il va satisfaire les Français à force de protestations de fidélité, tout en arguant de sa faiblesse pour ne pas agir. Quant à son soutien à la rébellion, il va prendre des voies telles qu'il sera rigoureusement impossible de le confondre : malgré l'acharnement de Sisowath à sa perte et la conviction bien établie des Français, ceux-ci n'auront jamais ne serait-ce qu'une seule preuve, qui aurait entraîné la destitution immédiate de Norodom. C'est que, grâce à la maladresse des Français, le roi n'a rien à faire pour avoir l'air d'être du côté de la rébellion. Les dignitaires qui lui sont fidèles, craignant Si Votha, ont tout intérêt à faire courir le bruit que le roi soutient la rébellion et ils ont beau jeu d'expliquer qu'il ne peut s'exprimer parce qu'il est prisonnier des Français.

Les limites de la position royale apparaissent cependant assez vite. Le rapport de P. Bert en mars 1886 est très clair : si le roi est complice, il faut le déposer ; s'il ne l'est pas, la prolongation de la révolte montre qu'il n'a plus d'autorité ; dans ce cas, il est inutile et il faut aussi le déposer. Pour Norodom, la période de temporisation est finie, mais il va prendre soin de rester sur son terrain, celui du compromis : c'est le mémorandum. D'un côté, il lui faut obtenir des concessions suffisamment voyantes pour qu'elles effacent l'humiliation du 18 juin 1884 et rallient la majorité. De l'autre, il compte sur l'aide militaire française pour se débarrasser des irréductibles. En effet, le mémorandum ne peut que maintenir les dispositions des conventions antérieures à 1884 ; or celles-ci ont été contestées, des esprits « échauffés » ayant demandé l'expulsion des Français... La période de latence qui suit la proclamation royale va traduire l'hésitation des chefs de la rébellion face à l'interprétation à donner à l'attitude du roi : volonté réelle ou nouveau rideau de fumée ?

Le renversement très rapide qui suit et la répression ont le même motif : la guerre est finie et la politique reprend ses droits. Il faut se dépêcher de saisir les titres que le roi

³² C'est ce que fera dès le début de son règne Sisowath avec l'annonce de la constitution de la propriété, etc.

promet à ceux qui se soumettent ou qui pacifient. Bonne occasion pour l'ancienne aristocratie, habile à ces jeux, de reprendre sa place. En effet, les opérations militaires de guérilla sont le fait de groupes réduits, ayant un minimum d'organisation et de connaissances stratégiques : une poignée de paysans, quelques fusils et un chef audacieux et opportuniste suffisent. En 1885 c'est bien ainsi que la rébellion fonctionne : le général Bégin évoque la présence de bandes dans Kampot et Pursat :

Ces malfaiteurs sont divisés en petites fractions à peu près indépendantes les unes des autres [...] (AOM Paris A 30 (74) c.18 ; 10.08.1885)

Dix jours plus tard, il développe le même thème :

*Une particularité qui explique l'état social et politique du pays, c'est l'existence de chefs de bandes voleurs de bestiaux, sorte de condottieri analogues aux routiers du Moyen Age, dont quelques-uns finissent par acquérir une **influence locale et une puissance réelle avec laquelle doivent presque toujours compter les mandarins**. Ces aventuriers, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'Annamites et de Chinois, ont dû fournir un sérieux appoint à l'insurrection [...]. (id ; 20.08.1885)*

Brigands ou non, ces chefs ont là une bonne occasion de gagner une position confortable ; certains ne manquent pas de s'attribuer eux-mêmes des titres mandarinaux, qu'ils espèrent bien, dans la tradition khmère, faire confirmer par le prétendant victorieux (Chandler 1973). La hiérarchie en place trouve là un motif d'inquiétude, d'autant qu'elle contrôle mal ces groupes remuants et actifs. Cet antagonisme semble bien apparaître déjà au cours des opérations militaires : alors que le harcèlement fait quotidiennement la preuve de son efficacité, les insurgés mettent en oeuvre une stratégie de construction de forts qui s'avère désastreuse. Les militaires français s'étonnent fort de voir les révoltés déployer une énergie considérable pour construire des places fortes, y entasser des vivres et des munitions, alors que ces forts, quoique solides (cf. supra), sont assez facilement enlevés par les troupes françaises. En effet, celles-ci bénéficient alors d'un double avantage qu'elles n'ont pas en rase campagne, face à des petits groupes : elles peuvent utiliser l'artillerie et surtout, elles concentrent leur action sur un objectif précis, au lieu de s'épuiser moralement et physiquement dans une poursuite incessante et vaine³³. Khe Khi You a cherché à justifier cette stratégie des fortins, en arguant du fait qu'ils auraient été difficiles à prendre. Or, on ne trouve qu'un exemple de résistance significative : le 13 juillet 1885, le commandant Colbert ne peut s'emparer d'un fort dans Pursat. Mais il ne s'agit que d'un contretemps, puisqu'il occupe la place quelques jours plus tard, sans avoir à combattre car les défenseurs se sont enfuis (AOM Paris A 30 (74) c.18). Pour le reste, les rapports militaires sont unanimes :

[les bandes] se retranchent dans d'anciens forts ou ouvrages improvisés, assez solidement construits, mais qui cependant n'ont jamais résisté à une attaque sérieuse. (id A 30 (67) c. 18 07.1885)

D'ailleurs, les assiégés s'enfuient souvent à l'approche des colonnes françaises qui saisissent vivres et munitions. Si cette stratégie n'a, à l'évidence, aucune motivation militaire, elle ne peut être réduite à un pur « conformisme », un goût pour des méthodes démodées : les révoltés ont su renoncer très vite aux affrontements massifs, pourtant traditionnels, qui leur étaient trop défavorables. En revanche, cette crispation se comprend assez bien si on la met en relation avec les rouages politiques. Le fort, cette micro-reconstitution de la capitale, du centre du pouvoir, c'est le moyen pour la hiérarchie traditionnelle de montrer son existence, de rassembler les hommes à l'occasion de la levée et de la corvée. Au total, c'est tout un univers où le mandarin est le maître, que les chefs de guerre, même les plus audacieux, ne peuvent pas établir et

³³ C'est la maladie, plus que les combats, qui décime l'armée coloniale.

dont ils sont obligés de reconnaître la supériorité. Lorsque les mécanismes politiques se remettent à fonctionner, leurs anciens bénéficiaires, mieux informés, plus aptes à les utiliser, se reconvertisent très vite dans la répression, qui les sert, d'un mouvement qu'ils ont pourtant contribué à déclencher. La paysannerie, qui, pour l'essentiel, est restée dans l'orbite de l'ancienne administration, va docilement regagner ses villages et ses rizières. L'agitation de Si Votha semble tout à coup vaine et ce dernier n'a plus qu'à regagner ses forêts. Il n'est pas sûr que, quelques années plus tard, les paysans n'aient pas compris qu'ils avaient été floués. Face à la mise en place de l'administration organisée par les Français, à la perception des nouvelles taxes, ils renoncent aux méthodes traditionnelles de contestation de l'autorité. Le premier grand mouvement social du XXe siècle, en 1916, va témoigner d'une nouvelle conscience que la paysannerie a d'elle-même : court-circuitant les intermédiaires, elle s'adresse directement au roi en une grande manifestation pacifique.

3. Révolte de tous, révolte de personne

Les révoltes, leurs succès comme leur incapacité globale, sont caractéristiques de la campagne khmère. Une situation économique désastreuse n'engendre pas nécessairement un mouvement social : il faut que soit manifeste le lien entre la misère et la perturbation de l'univers magique. Dès le départ, la révolte a pour but le rétablissement de l'ordre cosmique, grâce à l'intervention d'un nouveau « médiateur », capable de se substituer au roi pour affronter le hors-monde. Ces mécanismes mystiques expliquent aussi bien la violence et la rapidité des explosions que leur étouffement : l'entrée en révolte n'a pas lieu sans l'unanimité (au moins locale), ce qui suppose un haut degré de mobilisation. Le déroulement des opérations fait très vite resurgir des divergences qui, au-delà d'un certain degré, s'avèrent fatales au mouvement social. Les plus courageux et les plus ambitieux, drainés par le prétendant, se séparent de leur village, où ne restent que des partisans tièdes, qui ne mobilisent plus les énergies, surtout à l'heure des travaux des champs. De l'autre côté, les interventions du roi, le jeu des clientèles, minent sourdement une unanimité très imparfaite. La collectivité, pour ne pas éclater, recherche un nouveau consensus dans une neutralité prudente, préférant une sécurité – factice – à une insécurité totale : l'existence du groupe s'est imposée face à la société tout entière, comme elle s'impose aux individus.

Chapitre 11. Conclusion : de la douce agonie à la mort violente

La société cambodgienne a incontestablement dissimulé sa nature profonde : son monolithisme souriant était moins résolution de contradictions qu'occultation de leur dynamique. Pour donner une représentation physique de cet équilibre, on peut l'imaginer comme le produit de puissantes forces d'inerties s'exerçant de façon antagonique sur un point. Celui-ci reste bien immobile, mais au prix d'une dépense d'énergie considérable.

L'élément essentiel est la structure village-famille/royauté. C'est la forme spécifique de cette scission qui commande toute l'organisation sociale. Il ne s'agit pas de la forme abstraite d'« unités dispersées », qui s'opposeraient à l'Un du pouvoir, mais d'une articulation particulière, dans laquelle, par laquelle, se réalise la reproduction de la polarisation initiale. D'un côté, le *village*, comme espace plan, collectif des âmes, où chacun a droit au respect et à l'estime mutuelle. Pour parvenir à cet objectif, des normes explicites ou implicites définissent un espace étroit à chacun : les écarts de statuts existent, mais ils sont organisés, par exemple entre les « aînés » et les « cadets ». Lorsqu'ils doivent dépasser le pur formalisme, comme dans le cas de l'*achar* (ou du *mesrok*), ils ne peuvent le faire que dans un très large consensus et de toute façon, ils ne débouchent jamais sur des rapports d'autorité et d'extorsion. Face au monde, l'anti-monde de la *forêt*, d'autant plus redoutable que le fossé entre les deux s'agrandit : l'individu y est d'autant plus dangereux qu'il a été « socialisé », éloigné par la contrainte sociale des pulsions, dont il devient subitement le jouet. Seul face à une vie végétale, animale et sociale à laquelle il n'est pas préparé, confronté au risque de mort, il fait passer avant toute chose son auto-défense. Il rejette les normes collectives qui n'ont plus de sens : le voici « tigre » par nécessité.

Le roi est le pendant « naturel » de cette multitude qu'il doit contrôler et gérer. Il faut qu'il soit au rang des génies pour maîtriser ce désordre fantastique, cette dysharmonie fondamentale. Sa tâche est écrasante, mal assurée dans ses fondements par une dîme du paddy évanescence et une corvée difficilement utilisable productivement. Le bon roi, c'est la Providence, le personnage qui réussit à être l'opulence et l'ostentation, sans pour autant être rapace. Comment le pourrait-il ? De même, comment serait-il l'autorité face au chaos total qui lui est confié ? Comment être le pouvoir, alors que la légitimité est incertaine, révocable ? Comment enfin garder sa place lorsque l'essor démographique réduit le rôle magique du roi, lié au *prei* alors que s'accroît son rôle purement social, en principe limité ? Mieux, le voici, puisqu'il est fort, supposé capable de dompter seul les « tigres ». Il n'a guère d'autre choix que de faire de l'ordre avec du désordre, ce qui n'est pas sans conséquences : il a *un immense pouvoir de commander et une faible capacité d'être obéi*. Il peut lever tous les hommes valides, mais il ne se risque pas à avoir une armée de métier ou même une police organisée. Face à la classe dirigeante dont il est le chef, il doit préserver son image de défenseur du peuple et pour cela vivre dans un monde des apparences proche de l'absurdité. L'ordre administratif et l'étiquette rigoureuse qui lui correspond représentent la stabilité idéale impossible, alors que la réalité n'est que mouvance et ne peut être que cela. Les dignitaires sont les images de leur maître, soumises à son bon vouloir, ne procédant que par lui ; mais les images agissent et c'est le roi qui supporte les conséquences de leurs actes. Enfin, le roi seul commande aux sujets qui sont ses *knhom*, mais il doit tolérer

que d'autres aient des esclaves domestiques, que la corvée devienne la « force » au risque que se constituent des armées privées. Quant au commerce (ou aux activités nouvelles), inquiétant facteur de concentration de populations en même temps que dispensateur de ces richesses indispensables au plaisir et à l'exercice de la force, il faut le circonvenir sans l'atrophier.

Sans doute, le roi n'est-il pas dépourvu de moyens, mais il lui manque l'essentiel : issu d'un consensus, il est lié par lui ; facteur d'ordre, il ne dispose pas de l'initiative. Tout se passe comme s'il avait un gouvernail, mais pas de dérive, condamné sans cesse à contourner les problèmes. Monopoleur de signes dont il doit assurer la distribution, il ne lui reste qu'à être un habile manipulateur. Le voici soudoyant des Malais et des Tagals pour avoir une garde personnelle en espérant que ces « étrangers », méfiants face à des manœuvres mal comprises, garderont une neutralité qui serait à son avantage. Le voici encore dévoyant les plus riches des marchands ou en faisant des aristocrates du commerce, tout en gardant en réserve l'arme ethnique. Au total, le pouvoir khmer, c'est la boursoufflure généralisée *de la* politique, l'inexistence ou l'incompréhension *du* Politique, qui ne peut être que le conservatisme absolu.

L'ensemble fonctionne tant bien que mal, mais la convergence se fait vers un état d'équilibre d'une insigne faiblesse. Si le village abandonne certaines de ses prérogatives au roi, celui-ci ne s'en contente pas forcément : au pouvoir nécessaire, minimum, qui forme la base du consensus, il sait ajouter des suppléments. On peut le voir dans ses tentatives d'intervention dans les rites agraires. Cette intervention est dangereuse, car les rites agraires sont l'un des moyens essentiels par lequel les communautés forgent leur identité et leur unité. Le rassemblement du groupe, la mobilisation des énergies dans la célébration magique/religieuse ou dans ses préparatifs, sont indispensables à la vie de la communauté, qui commande ainsi elle-même à la puissance fantasmagique de son double imaginaire. Le roi, qui prend place dans ce processus, accroît effectivement son influence directe, mais il sape profondément les fondements mêmes de cette influence en privant la communauté d'une part de sa dynamique. A la limite, le despotisme extrême s'apparente au *monopole exacerbé du vide absolu qu'il a créé*.

Le mécanisme n'est pas que fantasmagique : les dignitaires, comme le roi, cherchent à étendre leur influence. Leur intervention est plus concrète : ils veulent monopoliser toute l'autorité. Forts de leur mandat, de la défense de l'« intérêt général », ils tentent d'imposer leur conception de la société : il y a ceux qui commandent et ceux qui obéissent. Les premiers sont infaillibles par essence et par nécessité. Quoi qu'il arrive, leur supériorité leur donne toujours raison et leur discours devient par là même monologue à peine interrompu par les révoltes.

Univers clos, que celui de ces mandarins, autoritaires, ne reconnaissant que leur rationalité, jusqu'à en faire un mythe, un mirage. Heureusement pour le paysan khmer, les mandarins ont besoin du désordre pour leurs louches opérations et sont de piètres bureaucrates. Derrière la façade du formalisme, il n'y a que discontinuité. Comment expliquer autrement le comportement, naïf à nos yeux, de la princesse Malika, femme de Yukanthor, qui, ayant obtenu de Norodom malade un testament notoirement litigieux, attend qu'un nouveau Résident soit nommé pour tenter de le faire valoir (AOM Paris NF 570 ; 1906). Au total, le village est infantilisé¹, à l'image de son *mesrok* conçu comme un mouton au service de ses maîtres. Manquant finalement de moyens, la communauté dépense d'autant plus d'énergie à assurer son unité, atrophie encore davantage toute capacité d'initiative déséquilibrante par nature. Lorsque la colère mobilise les énergies, la communauté se trouve confrontée à son propre vide, à

¹ Cf. le récit de Boosanong Punyodyana : en Thaïlande, à la suite de l'annulation de la visite d'un gouverneur, un officier de district lit le discours de ce dernier. S'amusant ouvertement chaque fois qu'il est question de « l'initiative communautaire », il éclate de rire - avec la foule - lorsqu'il est question de relations égalitaires et amicales avec l'administration (in Evers 1969).

son incapacité organisationnelle : au-delà des tâches quotidiennes, la révolte est un geste suicidaire, qui ne manque pas de panache, mais qui ne mène à rien,

Cet *immobilisme*, déjà dangereux au XIXe siècle, le Protectorat va le perfectionner. L'administration locale, autour du *mékhum* élu/désigné, va devenir le rouage le plus pesant de l'administration coloniale. Le *mékhum* est l'homme à tout faire du « centre », ce qui a pour conséquence qu'il ne peut rien faire en dehors de lever les taxes. Seule manifestation autorisée (par le pouvoir colonial) du village, il s'oppose en fait à ce dernier, bien davantage que les anciens *mesrok*. Or la communauté encore affaiblie fait désormais face à une série d'appareils renforcés. Le bouddhisme est centralisé, « scientisé ». Les actes d'autorité, toujours pétris de bonnes intentions, se multiplient. Par exemple, l'édification des pagodes est désormais soumise à autorisation ; louable souci d'éviter la prolifération et la décadence artistique, mais intrusion supplémentaire dans l'un des derniers domaines réservés du village. La mise en place d'écoles dans les pagodes vise à empêcher une coupure profonde fort préjudiciable, mais le projet manque de moyens et achoppe sur la fluidité au sein du *vat* : il est impossible d'avoir des maîtres permanents. Surtout, les motifs politiques empêchent l'enseignement de s'autonomiser vis-à-vis du bouddhisme, qui condense le conservatisme. Enfin, l'administration est d'autant plus tentaculaire qu'elle est double : les Français laissent en place l'appareil khmer, bâtissant à côté de lui un appareil à l'européenne, à personnel vietnamien. L'Etat khmer est de plus en plus « réel », « matériel », trop sans doute pour les Khmers qui se montrent pour une fois plus royalistes que leur roi : en 1916, des milliers de manifestants, se groupant de village en village, vont jusqu'à Phnom-Penh pour protester contre les taxes, les corvées, le cadastrage. Ils veulent voir le roi, l'obligent à se présenter, l'écoutent, mais ne lui obéissent pas. Ultime sursaut ? L'indépendance sera faite par Sihanouk, qui continuera la même politique, édifiant face à l'Occident des façades coûteuses comme autant de murailles destinées à arrêter le temps.

Condamné par le contexte extérieur à s'adapter rapidement, à se rassembler, à constituer des alliances solides, le peuple cambodgien, sacrifié à des intérêts divers, englué dans son confort relatif, a été broyé. Bien d'autres peuples pourraient l'être à leur tour.

Annexes

1. Lexique des mots cambodgiens

Il n'existe pas de transcription communément admise du cambodgien. Celle utilisée dans le texte a été établie suivant les conseils de R. Mourer, mais certains mots (*chamcar* etc.) ont été transcrits selon l'usage courant.

1.1 Principes

Toutes les lettres se prononcent. Il n'y a pas d'e muet. **ch** se prononce « **tch** ». Tous les **h** sont aspirés, de même que les consonnes qui sont assemblées avec des **h**.

ph ne donne jamais f comme en français.

nh se lit **gn** comme dans oignon. Ainsi Phnom Penh se prononce pnom peigne.

ng se lit comme en anglais (« song »)

c = k

u se prononce toujours **ou**.

Les noms géographiques sont transcrits suivant l'usage commun.

1.2 Mesures

ha : picul (toujours 60 kgs dans le texte).

thang : mesure de 40 litres de grain (20-25 kgs).

nen : barre d'argent (environ 15 piastres)

1.3 Milieu géographique

srê : rizière

chamcar (**chomka**) : jardin, berges cultivées

prei : forêt

srok : « pays », zone habitée, circonscription administrative

tonlé : fleuve

stung : rivière

prêk : tranchée dans les berges (cf. Ch. 5)

kompong : « port », village commerçant sur la berge

chadomukh : les quatre faces, les quatre bras

1.4 Agriculture artisanat

chamcar loeu : culture sur brûlis

thnaot : palmier à sucre

sampot : vêtement traditionnel

krama : tissu à carreaux, écharpe

makhloeu : arbre à teinture. *Diospyros mollis* Griff.

chhoeutiel teuk : diptérocarpus alatus, Roxb.

chombak : *Irvingia Harmandiana*, Pierre.

kravanh : cardamome « cultivé », *Amomum Kravanh*, Pierre ex Gagnep

krakor : cardamome de deuxième qualité

1.5 Administration et politique

Srok khmer : le Cambodge
dei : « terre », grande province
khêt : province (devenue *khand* au XXe siècle)
obbarach, obbareach : héritier présomptif (Ch. 9)
somrap ek : administration du roi
krom : service
namoeun : mandarin, dignitaire
okhnha : « excellence », haut dignitaire
sak : grades (en milliers)
chauvea : premier ministre
veang : ministre du palais
okhnha luong : missi dominici, envoyé royal
preah bontul : parole royale, ordre de mission
preah vongsa : membres de la famille royale
sdach tranh : supergouverneur (des dei)
chauvay khêt : gouverneur
kromokar : état-major du gouverneur
balat : lieutenant du gouverneur
snang : membre du *kromokar*
kralapéas : id.
smien : secrétaire
sauphea : juge
mesrok : responsable de canton
chumtup : adjoint du précédent
mekang : percepteur
namoeun suos : teneur de registre
komnan khêt : délégué du responsable d'un *khêt*

1.6 Rapports sociaux

prei ngear : « homme libre »
khnhom : esclave domestique
ayat : esclave domestique à vie
dach thlay : id.
mekomlang : chef de « force », patron
komlang : organisation pour la corvée
neak ngear : esclave d'Etat
mohat : catégorie particulière du précédent ; page
komla : autre catégorie
teou prei : aller dans la forêt, se révolter
sethei : personnage riche
troap doeum : biens propres
yok dai : entraide
mit somlanh : ami

1.7 Religion

bakou : brahmane de la cour
hora : devin
naga : dragon

arak : génie
neak ta : id.
preah thorani : sa majesté la terre
rup neak ta : médium
chong dai : cérémonie de ligature des poignets
achar : officiant laïc
kam : destin, actions passées
sala : salle de réunion
vihear : sanctuaire
vat : monastère
bikkhu : bonze
somne : novice
kru : maître, professeur
chbap : loi, code de conduite
saut pithi : cérémonie royale d'expiation

2. *L'évolution de la production de paddy*

2.1 Estimation de l'évolution de la production de paddy (1907-1930 ; Cambodge /1907/)

En l'absence de cadastre, qui demeure incomplet en 1930, les surfaces cultivées ne sont pas connues et on ne peut tenter d'évaluer la production de paddy qu'à partir des chiffres de l'impôt.

a. Les bases de l'estimation

L'hypothèse fondamentale est que la série de l'impôt reflète de façon assez fidèle l'évolution de la production à défaut de pouvoir déterminer un niveau absolu, on pourrait avoir une idée des changements relatifs. Or, l'impôt est directement calculé sur la quantité produite dont il représente théoriquement le 1/20. Si on élimine les effets des variations du montant des taxes, les deux séries sont en principe parallèles. La production imposée est évidemment inférieure à la production réelle. Pour avoir une idée du niveau réel, il faut disposer d'une estimation solide faite sur d'autres bases. En 1930, Y. Henry utilisant les travaux des services de l'agriculture, évalue la production moyenne annuelle de 1926-1930 à 960.000 tonnes de paddy. Ce chiffre est probablement inférieur à la réalité, même s'il ne tient pas compte de ces « aléas graves » qui atteignent la production. Il semble bien que la mise en place de l'observation aérienne des cultures dans les années 1950 se soit traduit par un accroissement des estimations antérieures.

b. Modalités techniques de l'évaluation à partir de l'impôt

Il faut pouvoir évaluer le taux d'imposition par tonne. Ce taux n'est pas constant au cours de la période, l'impôt faisant l'objet d'un certain nombre de transformations dont je ne retiendrai que les plus importantes.

1903-1921. L'impôt est défini par l'O.R. du 4.12.1903

- détaxe pour ceux qui ont moins de 10 mesures en magasin ¹
- 0,05 \$ par mesure sur les 10 premières mesures
- 0,04 \$ pour les suivantes.

1922-1924. O.R. du 5.8.1920, complétée par O.R. du 17.10.1921 : 0,05 \$ par mesure.

1925-1930 : tarif identique, mais suppression de nombreuses exemptions en 1924.

En Battambang et Siemreap, les rizières sont imposées selon leur superficie et leur catégorie (qui est en relation avec leur productivité). L'évaluation est de ce fait plus hasardeuse. Si on se réfère aux chiffres de l'impôt et aux indications sur les superficies et les rendements, la taxe à la tonne est inférieure de 20 à 30 % dans ces provinces à la moyenne du reste du Cambodge. La part de la production totale due à ces provinces restant à peu près identique (25 à 30 %), cette différence n'entache pas la validité de l'évolution relative obtenue si on applique la même correction. La différence qui en résulte pour le niveau absolu (de l'ordre de 10 %) est incluse dans la correction d'ensemble (cf. § 3).

¹ La mesure est le *thang* de 40 litres dont le poids est variable. Certains comptent pour 20 kgs, d'autres pour 30, ce qui donne une idée de la précision très relative des chiffres. J'ai retenu ici le chiffre le plus courant de 22 kgs ; en utilisant 30 kgs, on retrouve très peu de choses près les chiffres définitifs proposés ici.

En résumé, on obtient une courbe représentative de l'allure du mouvement de croissance en procédant à l'évaluation à partir des éléments suivants :

- jusqu'en 1921 : taxe à la tonne de 1,82 \$
- 1922-1930 : taxe à la tonne de 2,27 \$.

c. Corrections et résultats

En utilisant cette base, on trouve, entre 1926 et 1930, une production moyenne annuelle de 715.000 tonnes, soit environ 30 % de moins que l'évaluation d'Y. Henry, ce qui n'est pas excessif.

Les exemptions supprimées en 1924 concernent des personnes (membres de la famille royale, fonctionnaires, etc.) : elles peuvent ainsi être considérées comme indépendantes du niveau de la production. J'ai ajouté 20.000 tonnes de paddy (moins de 5 % de la production totale) aux chiffres corrigés antérieurs à 1925. La colonne P1 du Tableau 36 est ainsi obtenue à partir des formules suivantes

- avant 1922 : $P_1 = \text{impôt}/1,82 * 1,35 + 20.000$ (résultat en tonnes)
- 1922-1924 : $P_1 = \text{id. avec quotient de } 2,27$
- 1925-1930 : $P_1 = \text{id. sans terme constant.}$

Le même tableau reproduit la série de R. Morizon corrigée de sa sous-évaluation à partir des données d'Y. Henry. Cette série semble avoir été établie à partir des évaluations faites à l'époque.

Les divergences entre P1 et P2 étant faibles, j'ai retenu comme chiffre définitif la moyenne arithmétique des deux ; certains écarts plus importants ont été arbitrés en fonction d'appréciations qualitatives diverses sur la récolte.

d. Evaluation du taux de croissance annuel moyen

Ce taux est évidemment intéressant à mettre en relation avec la croissance de la population et des exportations. La série étant très tourmentée, les comparaisons ponctuelles sont très incertaines. Le calcul a été opéré ici en faisant une régression par la méthode des moindres carrés avec ordonnées logarithmiques. Pour éviter les difficultés propres à un phénomène cyclique, j'ai retenu une période de 21 années (1909-1930), le cycle productif étant à peu près septennal. Le taux obtenu est de 1,3 % par an², légèrement supérieur au taux de croissance du peuplement. J'ai retenu le taux de 1,5 % qui amène une meilleure correspondance avec l'évolution des surplus.

e. Rétropolation

Ce lien entre croissance du peuplement et de la production peut valablement être considéré comme constant sur la période. On peut retenir des taux de croissance de la production de 1,2 % de 1880 à 1910 et 1 % auparavant, qui semblent également confirmés par l'évolution des exportations (cf. Ch. 3). Sur cette base, la production du Cambodge /1907] serait de 420.000 t en 1875.

² $R = 0,296$; $a = 0,0131$; $\sigma_a = 0,009$; $r = \log(1 + a) = 0,0129$.

Tableau 36 - Estimation de la production de paddy (1904-1930)

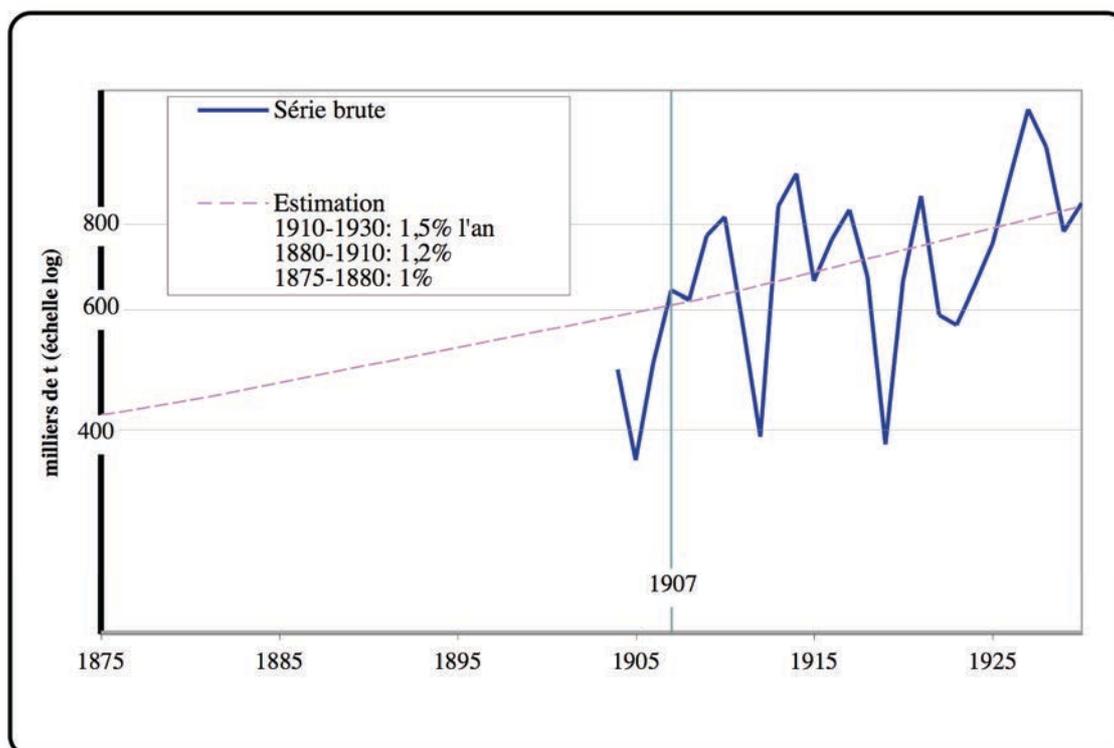
Jusqu'en 1907, Cambodge [1863]

milliers de tonnes.

Années	P1	P2	P	Années	P1	P2	P
1900	280			1916	740	780	760
1901	350			1917	820	870	840
1902	520			1918	660	680	670
1903	340			1919	360	390	380
1904	570	420	490	1920	670	650	660
1905	370	350	360	1921	850	900	880
1906	490	520	500	1922	590	590	590
1907	640	650	640	1923	560	510	570
1908	590	650	620	1924	660	650	650
1909	760	780	770	1925	(1070)	730	750
1910	810	820	820	1926	980	910	940
1911	550	590	570	1927	1180	1170	1180
1912	380	390	390	1928	1030	1040	1040
1913	840	850	850	1929	770	800	780
1914	940	950	950	1930	860		860
1915	690	650	660				

P1 : estimation d'après l'impôt, cf. texte. P2 : d'après Morizon. Série ajustée sur l'évaluation de Y. Henry pour la période 1926-1930 (multiplication par un coefficient constant de 1,304).

P : valeur finale retenue moyenne arithmétique. L'arrondi correspond aux appréciations qualitatives diverses disponibles. La valeur de P1 pour 1925 ne semble guère réaliste.

Figure 37 - Evolution de la production de paddy. Cambodge [1907] 1875 - 1930

2.2 La production de paddy par *khêt* vers 1875-1884

Sources : chiffres de l'impôt sur le paddy pour 1873 et 1884 (AOM Aix 12.634 et 12.623)

a. *Evaluation de la production à partir de l'impôt*

Le tableau de 1873 ne fournit pas le montant de l'impôt sur le paddy, mais la part de celui-ci (un dixième) qui va au *chauway* du *khêt* considéré. Le chiffre total 4.916 \$ est évidemment trop faible, mais la répartition n'est guère satisfaisante au simple vu des chiffres et des appréciations qualitatives : ainsi, Kampot fournirait à lui seul le quart de la production avec moins d'un trentième des inscrits

Celui de 1884 n'est pas non plus satisfaisant au niveau global, puisque théoriquement l'impôt versé au roi devrait être plus de dix fois supérieur or, en y incluant le droit sur le transport (mekompong) l'impôt total n'atteint que 37.000 piastres environ. La répartition paraît beaucoup plus satisfaisante, malgré des absurdités évidentes.

Ainsi, certains *khêt* fournissent un tribut important en 1873 et presque nul en 1884 (Chhlong, Pursat etc.). J'ai corrigé ces chiffres à partir de l'évaluation de la proportion de l'impôt total due au *khêt* en 1874 par exemple, Pursat ne contribue que pour 1 % à l'impôt en 1884, contre 6 % en 1873 ; j'ai retenu une valeur intermédiaire de 3 %, qui correspond à 930 \$ contre 230 \$.

Les données concernant les « apanages » de l'*obbareach* et de la Reine-Mère non fournies en 1884, sont estimées. Comme il s'agit pour l'essentiel de provinces de berges, la procédure suivante a été utilisée. On constate que le tableau corrigé est satisfaisant, sauf sur un point : la détaxe des quantités de paddy inférieure à 250/300 kgs (10 *thang*) a pour résultat que la production des berges est nulle, d'autant que le riz de saison sèche, récolté plus tard, ne figure sans doute pas dans le tableau. Un sondage effectué sur les chiffres de Y. Henry (1932, 276-77) sur 8 *khand* à faible production situés autour des Quatre-Bras, montre que la production moyenne y est de 70 kgs par tête. J'ai donc évalué à cette quantité (sans doute un minimum) la production des *khêt* où l'impôt est nul

On peut remarquer que cette quantité correspond bien à la détaxe une famille de producteurs de 4 personnes disposant de 300 kgs de paddy n'est pas taxée, ce qui correspond à 75 kgs/tête. La production totale de ces *khêt* n'est donc pas nulle, mais de l'ordre de 23.000 tonnes. Les 292.000 tonnes ont été réparties entre les *khêt* au prorata de leur participation (corrigée) à l'impôt, le total étant ainsi par définition égal aux 315.000 tonnes évaluées par ailleurs comme étant la quantité globale produite sur le territoire du Cambodge /1863] vers 1880³.

³ Pour retrouver le résultat et équilibrer le tableau, la précision des calculs atteint la tonne ! Exemple de calcul : 52. Svay Tiep : impôt 1.320. Production : $1.320 \times (292.000 / 39.725) = 9.708$ tonnes (de l'ordre de 10.000 tonnes).

Tableau 38 - La production de paddy par *khêt* d'après l'impôt 1873 et 1884

	(1) \$	(2) \$	(3) \$	(4) tonnes	(5) kgs/tête
1. Anlong Reach	0	n.d	a+	361	70
2. Babaur	50	0	300+	2.206	128
3. Banteay Meas	80	930	930	6.839	262
4. Baphnom	200	3.960	3.960	29.122	513
5. Baray	60	720	720	5.295	244
6. Bati	150	2.065	2.065	15.186	328
7. Chhlong	100	(105)	200+	1.471	191
8. Chikreng	68	cf.22	150+	1.103	171
9. Chhoeung Prey	113	1.500	1.500	11.031	356
10. Krang	10	345	345	2.537	404
11. Krang Samré	30	0	90+	662	161
12. Kampot	1.200	2.160	2.160	15.885	414
13. Kanchor	0	cf.7	a	404	70
14. Kandai Stung	170	1.795	1.795	13.200	325
15. Kang Meas	0	0	a	661	70
16. Kien Svay	0	0	a	1.844	70
17. Koh Sautin	0	0	a	1.061	70
18. Koh Thom	0	nd	a+	862	70
19. Kg Leng	5	75	a+	904	70
20. Kg Siem	100	3.390	3.390	24.930	393
21. Kg Som	40	0	a+	1.294	70
22. Kg Svay	200	1.275	1.275+	9.376	194
23. Kong Pisey	50	n.d	310+	2.280	91
24. Krakor	50	420	420	3.089	497
25. Kratié	5	cf. 7	105+	772	101
26. Khasch Kandal	0	n.d	a+	1.758	70
27. Loeuk Dek	0	0	a	846	70
28. Lovek	100	720	720	5.295	153
29. Lovea Em	0	n.d	a+	1.563	70
30. Muk Kompul	0	n.d	a+	1.157	70
31. Peam	60	405	405	2.978	191

	(1) \$	(2) \$	(3) \$	(4) tonnes	(5) kgs/tête
32. Peam Chor	0	0	a	1.088	70
33. Peareang	60	n.d	800+	5.883	222
34. Phnom Penh	100	1.065	1.065	7.832	230
35. Phnom Srok	40	1.155	1.155	8.494	288
36. Ponhea Lu	0	0	a	1.635	70
37. Prey Kdey	10	n.d	a+	204	70
38. Prey Krabas	50	150	400+	2.942	91
39. Prey Veng	20	1.305	1.305	9.597	679
40. Pursat	300	200	930+	6.839	254
41. Rolea Pier	50	1.080	1.080	7.942	212
42. Romduol	50	3.645	3.645	26.805	805
43. Saang	0	0	a	2.095	70
44. Samrong Tong	180	915	915	6.729	93
45. Sithor Kandal	80	780	780	5.736	244
46. Sambok	7	cf. 7	a+	215	70
47. Sambaur	0	cf. 7	a+	223	70
48. Srey Santhor	800	600	600	4.412	242
49. Stoung	8	cf. 8	a+	1.825	70
50. Stung Trang	50	540,	540	3.971	234
51. Svay Romiet	20	0	a	2.215	70
52. Svay Tiep	30	1.320	1.320	9.708	497
53. Tbaung Khmum	100	2.880	2.880	21.180	320
54. Thpong	12	0	a	647	70
55. Totung Thnay	18	375	375	2.758	373
56. Treang	100	1.095	1.095	8.053	154
Total				315.000	

Pour l'établissement général du tableau cf. texte.

- (1) Part du *chauvay* 1873
- (2) Part du roi + mekompong 1884
- (3) Série de l'impôt corrigée

- a : pas d'impôt. La production est évaluée directement à 70 kgs de paddy par tête.

- + : valeur ajustée à partir des chiffres de 1873. Si la valeur fait l'objet d'un rappel dans la colonne 2 (signalé par cf. suivi du numéro), les données étaient groupées et c'est la répartition entre plusieurs *khêt* qui a été estimée.

b. Exploitation

Dans le Tableau 39, les *khêt* ont été regroupés selon le niveau de leur production par tête :

- production marginale 0 à 75 kgs par tête
- production systématiquement déficitaire 75 à 175 kgs par tête
- production équilibrée en année moyenne 175 à 300 kgs par tête
- production normalement excédentaire 300 à 600 kgs par tête
- production largement excédentaire 600 à 800 kgs par tête

Dans le Tableau 40, les disponibilités sont mises en rapport avec les besoins semences et pertes évaluées à 10 % de la production et la consommation évaluée à 200 kgs par tête dans les trois premières catégories de *khêt*. La consommation dans les autres *khêt* est estimée par différence, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de surplus global (Annexe 2.A). La consommation ainsi évaluée est de l'ordre de 220 kgs par tête

et par an. Les surplus ou les déficits donnent une idée des courants d'échange de paddy nécessaires pour permettre un équilibre.

Le classement obtenu semble très satisfaisant. Le premier groupe rassemble tous les *khêt* de berge et quelques *khêt* éloignés et peu accessibles, qui produisent sûrement davantage ; l'écart est négligeable en raison de leur faible population. Seul Prey Krabas (n° 38) et Samrong Tong (n° 44) semblent ici par erreur : si les conditions de la culture sont médiocres dans Samrong Tong, l'espace disponible est important. Quant à Prey Krabas, Aymonier (1900, I, 195) parle surtout de la pêche et du tabac, mais mentionne également du « riz ordinaire et du riz d'inondation ». La même remarque est valable pour Treang, dont Aymonier dit cette fois qu'il produit du riz en abondance. Ces deux *khêt* font partie de la Résidence de Takéo en 1930 ; or, la comparaison des productions vers 1880 et 1930 (annexe 2.C.) révèle une hausse inexplicable de la production sur ce territoire. On pourrait donc améliorer la répartition en accroissant la part de ces deux *khêt* (doublement).

La deuxième catégorie touche des régions « hautes », non inondées, sableuses, et en général peu propices à la culture (Babaur, Kong Pisey, Lovêk).

La quatrième catégorie n'appelle pas de commentaires : il s'agit des greniers à riz du Cambodge.

La troisième catégorie, comme toute « moyenne », est la plus hétérogène : on y trouve des grandes provinces riches en riz (Tbaung Khmum) et des petites (Krang, Krakor) dont la production est peut-être surévaluée.

c. Conclusion

Les échanges interrégionaux atteignent un niveau assez élevé. Encore le tableau ainsi dressé tient-il compte du fait que les cultures vivrières d'appoint sont à l'honneur sur les berges et plus généralement dans les *khêt* des trois premiers groupes. S'il existe une tendance très régulière de « l'intérieur » vers les rives des fleuves, nombre de flux étaient sans doute fort irréguliers, même si la consommation n'était pas rigide. Romduol et Svay Teap exportaient sans doute vers la Cochinchine, le riz de Battambang arrivant au moment de la soudure (septembre-octobre) compensant le déficit.

Tableau 39 - Distribution des *khêt* selon la production de paddy par tête (1880)

Production par tête kgs	N° des <i>khêt</i> (Tableau 38)
0 - 75	1-13-15-16-17-1819-21-26-27-29-30-32-36-37-38-43-44-46-47-49-51-54
76-175	2-8-11-23-25-28-56
176-300	3-5-7-22-31-33-34-35-40 - 41 - 45 - 48- 50
301-475	6-9-10-12-14-20-53-55
476-825	4-24-39-42-52

Tableau 40 - Production et consommation de paddy suivant les « groupes » de *khêt*

Production par tête kgs	Inscrits	Pop. *1000	Prod. mt	Semence mt	Conso. m. t	Surplus Déficit	Conso. kgs/tête
PhnomPenh ville		30			6,0	- 6,0	200
0-75	40.586	431	32,5	3,3	86,2	- 57,0	200
76 - 175	13.846	147	20,4	2,0	29,4	- 11,0	200
176 - 300	31.293	332	77,1	7,7	66,4	+ 3,0	200
301 - 475	28.214	300	106,7	10,7	66,6	+ 29,4	222
476 - 800	12.238	130	78,3	7,8	28,9	+ 41,6	222
Ensemble	126.177	1.370	315,0	31,5	283,5	0,0	

2.3 La distribution régionale de la production de paddy vers 1880 et 1930 - Cambodge [1863]

a. Divisions administratives

Pendant toute la période considérée (1863-1886), le Cambodge (superficie 100.000 km²) est divisé en *khêt*. Leur nombre varie entre 54 et 56, sans changement important, puisqu'il s'agit de la conséquence de regroupement ou de division de *khêt*. Les noms retenus ici sont ceux de 1873 (56).

b. Regroupement des *khêt* de 1873 dans les Résidences [1921]

KAMPOT : Banteay Meas, Kampot, Komponq Som, Peam.

KANDAL : Krang Samré, Kandal Stung, Kien Svay, Kong Pisey, Phnom Penh, Phnom Sruoch, Ponhea Lu, Samrong Tong.

KOMPONG CHAM : Chhoeung Prey, Kang Meas, Koh Sautin, Kompong Siem, Khasch Kandal, Muk Kompul, Srey Santhor, Svay Romiet, Tbaung Khmum.

KOMPONG CHHNANG : Anlong Reach, Babaur, Kompong Leng, Lovek, Rolea Pier.

KOMPONG THOM : Baray, Chikreng, Kompong Svay, Prey Kdey, Stoung.

KRATIE : Chhlong, Kandhor, Kratié, Sambok, Sambaur, Stung Trang.

PREY VENG : Baphnom, Lovea Em, Peam Chor, Peareang, Prey veng, Sithor Kandal, Totung Thnay.

PURSAT : Krang, Krakor, Pursat, Thpong.

SVAY RIENG : Romduol, Svay Tiep.

TAKEO : Bati, Koh Thom, Loeuk Dek, Prey Krabas, Saang, Treang.

c. Regroupement des *khêt* de 1873 dans les Résidences [1930]

KAMPOT : sans changement

KANDAL : Kandal Stung, Kien Svay, Khasch Kandal, Loeuk Dek, Lovea Em, Muk Kompul, Phnom Penh, Ponhea Lu, Saang.

KOMPONG CHAM : Chhoeung Prey, Kang Meas, Koh Sautin, Kompong Siem, Srey Santhor, Svay Romiet, Tbaung Khmum.

KOMPONG CHHNANG : sans changement

KOMPONG THOM : sans changement

KRATIE : sans changement

PREY VENG : Baphnom, Peam Chor, Peareang, Prey Veng, Sithor Kandal, Totung Thnay.

PURSAT : sans changement

SVAY RIENG : sans changement

TAKEO : Bati, Koh Thom, Prey Krabas, Treang.

KOMPONG SPEU : Krang Samré, Kong Pissey, Phnom Sruoch, Samrong Tong.

Ces regroupements sont évidemment approximatifs, puisque les limites exactes de l'époque ne sont pas connues et que les anciens *khêt* ont été parfois modifiés.

**Tableau 41 - Production, consommation et surplus de paddy selon les Résidences de 1930.
Année moyenne 1926/30**

Résidences [1930]	Production 1000 t	Population milliers	Production corrigée 1000 t	Semences 1000 t	Conso. 1000 t	Surplus 1000 t	Surplus par tête kgs
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
Battambang	227,0	271	195	12,1	58,5	+ 124,4	+ 459
Kampot	57,2	217	49,2	3,1	46,8	- 0,7	- 3
Kandal	41,2	412	35,5	2,6	89,0	- 56,1	- 136
Kompong Cham	90,3	433	77,5	4,7	93,5	- 20,7	- 50
Kompong Chhnang	25,2	152	21,7	1,3	32,9	- 12,5	- 80
Kompong Speu	25,2	162	21,7	1,7	35,0	- 15,0	- 90
Kompong Thom	46,2	173	39,7	2,5	37,5	- 0,3	- 2
Kratié/ Stung-Treng	18,0	97	15,5	1,2	21,0	- 6,7	- 70
Prey Veng	86,8	271	74,5	4,5	58,5	+ 11,5	+ 42
Pursat	22,0	76	19,0	1,2	16,4	+ 1,4	+ 18
Siemreap	38,0	184	32,7	2,3	39,7	- 9,3	- 50
Svay Rieng	131,4	162	113,0	6,7	35,0	+ 71,4	+ 440
Takéo	145,2	292	125,0	8,0	63,0	+ 54,0	+ 180
Phnom Penh ville	0,0	100	-	-	21,5	- 21,5	- 218
TOTAL arrondi	954	3.000	820	52	648	+120	+ 40
dont Cambodge [1853]	680	2.500	585	37	540	+ 8	+ 3
dont provinces « rétrocedées »	274	500	235	15	108	+ 112	224

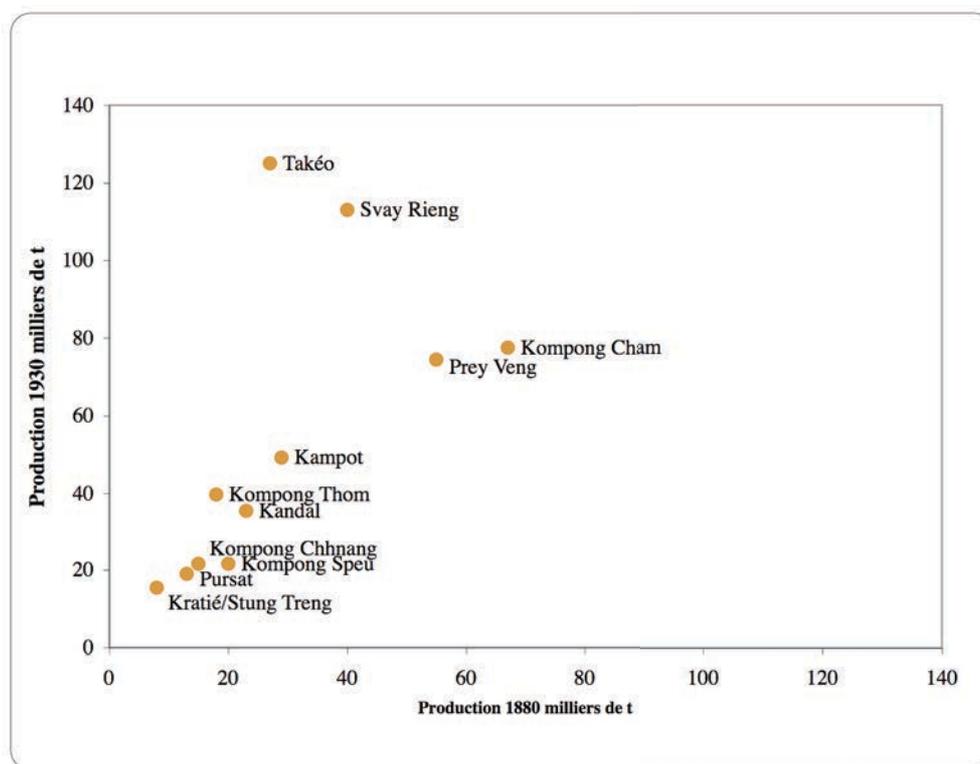
(1) Moyenne des années 1926/1930, d'après Y. Henry (1932, 276-277). (2) Y. Henry (id, 26) corrigés (multipliés par 3000/2.770). (3) Production en année « normale », tenant compte des aléas graves estimés à 15 % de la production. (4) 60 kgs/ha, sauf Battambang (semis direct) : 90 kgs/ha. (5) Le total est obtenu par soustraction : production moins semences, moins exportation, soit 648.000 t (216 kgs/tête). Répartie également au prorata de la population des Résidences. (6) Surplus (exporté) = production moins consommation moins semences. (7) Provinces rétrocedées Battambang, Siemreap et Stung Treng considérées comme équivalent à la moitié de l'ensemble Kratié/Stung Treng.

Tableau 42 - Production, consommation et surplus de paddy selon les résidences de 1930. Années 1875-1880.

	Population milliers	Production m.t	Conso. m.t	Surplus m.t	Production /tête kgs	Surplus /tête kgs
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Kampot	100	29	23	+ 6	290	+ 60
Kandal	230	23	53	- 30	100	- 130
Kg Cham	235	67	54	+ 13	290	+ 60
Kg Chhnang	105	15	24	- 9	140	- 90
Kg Speu	130	20	30	- 10	150	- 80
Kg Thom	105	18	24	- 6	170	- 60
Kratié	45	8	10	- 2	190	- 40
Prey Veng	145	55	33	+ 22	280	+ 152
Pursat	50	13	12	+ 1	250	+ 20
Svay Rieng	55	40	13	+ 27	720	+ 490
Takéo	140	27	32	- 5	195	- 35
Phnom Penh ville	30	-	7	- 7	0	- 230
Ensemble	1370	315	315	0	230	0

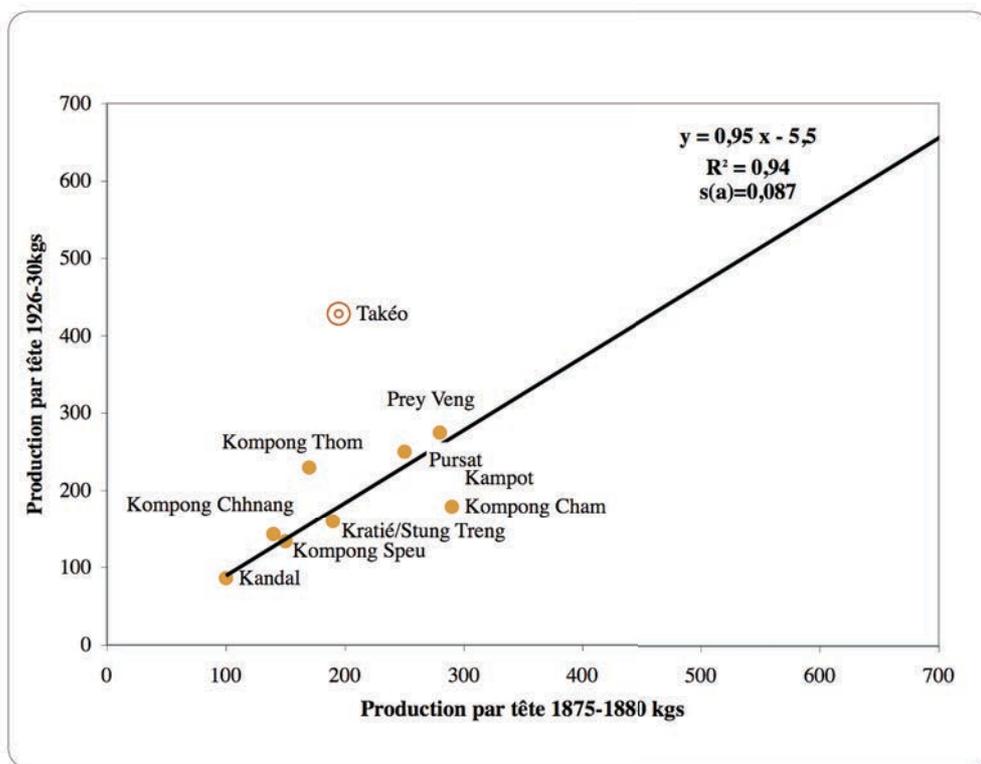
- (1) Population globale : 1,37 millions. La population de chaque Résidence est calculée d'après le nombre d'inscrits à l'impôt (1873).
 (2) Bases de l'estimation : Cambodge entier 425.000 t moins provinces « rétrocedées » (110.000 t) = 315.000 tonnes. La répartition est faite en fonction de la contribution à l'impôt.
 (3) Consommation (y compris semences) : 230 kgs/tête.
 (4) Surplus ou déficit (2) - (3).
 (5) (2)/(1) 1.000 en kilogrammes.
 (6) (4)/(1) 1.000 en kilogrammes.

Figure 43 - Résidences de 1930. Comparaison de la production de paddy vers 1880 et 1930. (Cambodge [1863])



Production 1930, Tableau 41, colonne (2). Production 1880, Tableau 42, colonne (4). Seule valeur aberrante : Takéo. Sur la valeur des estimations pour Prey Krabas et Treang cf. annexe 2.

Figure 44 - Résidences de 1930. Comparaison de la production par tête vers 1880 et 1930 (Cambodge [1863])



Production par tête 1930 : Tableau 39, colonnes (2) et (3).

Production par tête 1880 : Tableau 38, colonne (5).

La valeur cerclée (Takeo) est exclue de la corrélation (méthode des moindres carrés).

3. L'évolution des prix

On se heurte à trop de difficultés pour réaliser une vraie étude de l'évolution des prix :

- l'information de base est médiocre : les archives ne renferment que très rarement des mercuriales et les documents anciens de la chambre de commerce étaient introuvables à Phnom Penh. On doit se contenter de chiffres qui sont très disparates (lieux différents, prix de gros, de détail ou douaniers).

- la signification de ces prix est restreinte : les produits qui parviennent au marché ne représentent qu'une partie très faible de la production, voire de l'échange et n'en sont pas forcément le reflet fidèle.

L'objet de cette étude est donc fort modeste : constater à partir d'un échantillon de prix (Tableau 45) que les évolutions sont similaires dans les diverses activités et que le prix du paddy joue un rôle central. Compte tenu de l'importance du marché de Saïgon, on pourra retenir une évolution du même ordre pour le Cambodge. On constate alors le rôle d'orientation joué par le marché local-mondial par le biais du taux de change or/argent lequel a une influence décisive sur le cours du paddy.

Tableau 45 - Evolution du prix (en \$) de quelques marchandises à Phnom Penh

Marchandise	Unité	1863-64	1882	1886	1905	1920-21	1929
Paddy	pic	1,2	0,75	1	(3) 0,85	3	3,3
Riz cargo	pic		1	1,5	3,5		6,3
Riz blanc	pic	2,1	1,8	2	5		
Sucre	100 vases	19				30	12/pic
Bœuf	unité	(1) 2-4		(2) 13,5		38	60-80
Coton brut	pic	5	6	3	5,5	8	
Coton égrené	pic	15	15	9		35	27
Soie	pic	220		250	600		790
Tabac (1° q.)	pic	8	8	8	15	60	21
Sandek bay	pic	1,5		2			(4) 30
Sel		0,8		0,25	0,33		3
Trey chhdor		2,1	3,3	3,6	6	15	10
Trey pra		1,5	3,6	5,2			
Entrailles		8-15				50-300	
Cardamome (1° qualité)		80	160	125		200	
Cire		40	48				
Gomme gutte		17	70	52	160	120	
Gomme laque		11	13	9	50	50	45

Remarque : ces prix sont assez comparables. Il s'agit de prix de gros (l'unité de vente est la barre d'argent valant 15 \$) relevés sur le marché de Phnom Penh (1863/64 ; 1882 et 1905), ou de prix douaniers pour 1920-21 et pour 1929, qui étaient justement fixés d'après les mercuriales de Phnom Penh.

(1) Moura (AOM Aix 10.224) prix « en hausse ».

(2) Barthélémy (1894).

(3) La valeur du riz cargo beaucoup plus élevée laisse supposer que le prix moyen est plus élevé, de 1,5 à 2 \$.

(4) Y compris les haricots salés (plus chers).

Evolution des prix selon les secteurs d'activité vers 1875, 1920 et 1929

Riziculture

Le prix du paddy triple de 1880 à 1920 et quadruple presque de 1880 à 1929.

Le prix du bétail semble croître beaucoup plus vite il serait multiplié par 10 et 18 aux mêmes dates.

Berges

Les prix du coton doublent à peu près, par contre ceux du tabac sont au moins triplés.

Pêche

Les produits de la pêche se valorisent sans doute, peut-être d'ailleurs par effet de l'affermage qui hausse les prix de revient et les prix sont multipliés à peu près par 5.

Compte tenu des « compensations » qui se produisent (transfert du coton vers le tabac sur les berges par exemple), les revenus relatifs des diverses activités se modifient sans doute assez peu. De ce fait, on peut considérer que le paddy donne une bonne idée de l'ensemble, au moins jusque vers 1914. Après la perturbation de la guerre, il bénéficie sans doute plus que les autres produits de la hausse de l'activité mondiale.

Tableau 46 - Prix du paddy à Saïgon et valeur du Franc-Or en piastres

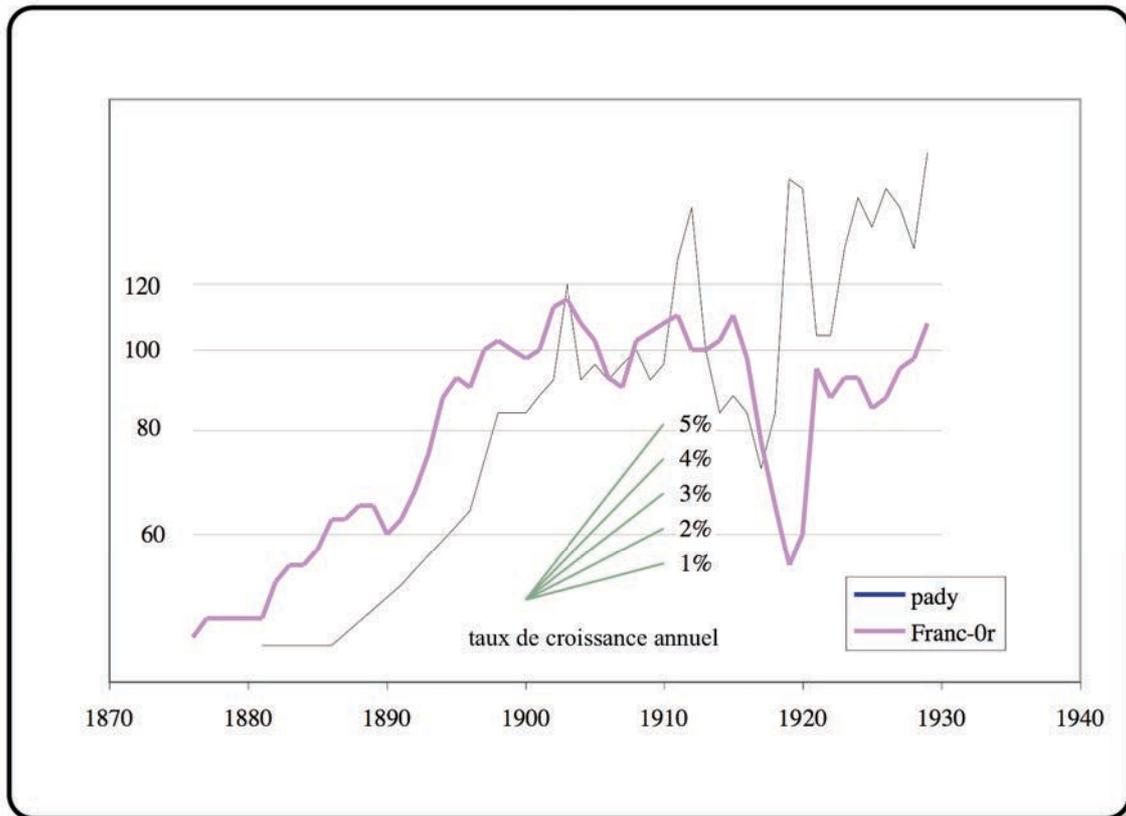
Années	paddy	F.or	Années	paddy	F.or
1876		18	1906	2,3	37
1877		19	1907	2,4	36
1878		19	1908	2,5	41
1879		19	1909	2,3	42
1880		19	1910	2,4	43
1881	1,1	19	1911	3,2	44
1882		21	1912	3,7	40
1883		22	1913	2,5	40
1884		22	1914	2,1	41 +
1885		23	1915	2,2	44
1886	1,1	25	1916	2,1	39
1887		25	1917	1,8	31
1888		26	1918	2,1	26
1889		26	1919	4,0	22
1890		24	1920	3,9	24
1891	1,3	25	1921	2,6	38
1892		27	1922	2,6	35
1893		30	1923	3,3	37
1894		35	1924	3,8	37
1895		37	1925	3,5	34
1896	1,6	36	1926	3,9	35
1897		40	1927	3,7	38
1898	2,1	41	1928	3,3	39
1899	2,1	40	1929	4,3	43
1900	2,1	39	1930		49
1901	2,2	40			
1902	2,3	45			
1903	3,0	46			
1904	2,3	43			
1905	2,4	41			

Paddy : piastres par picul de 60 kgs

Franc-or : piastres pour un Franc.

+ A partir de 1914, Franc-or 1914 (le Franc dévalue très sensiblement).

Figure 47 - Indices du prix du paddy et de la valeur en piastres du Franc (ordonnée log.)



Evolution du prix du paddy et cours de la piastre

Il apparaît sur la Figure 47 que le prix du paddy est déterminé par les prix sur le marché où règne l'étalon-or. La baisse de la piastre à partir de 1880 provoque une hausse du paddy. La guerre provoque des distorsions très sensibles (ainsi que la mauvaise récolte de 1919). Après cette date le parallélisme est moins net : l'expansion des années 20 accroît très sensiblement la demande de paddy et les prix s'orientent à la hausse alors que la piastre suit le mouvement avec retard. Cette hausse des prix du paddy (à peu près un doublement de 1880 à 1913) se diffuse à toutes les activités.

Tableau 48 - Indices du prix du paddy et du Franc (en piastres base 100 : 1913 ; Saigon

Années	paddy	franc	Années	paddy	franc
1876		45,0	1906	92	92,5
1877	54	47,5	1907	96	90
1878		47,5	1908	100	102,5
1879		47,5	1909	92	105,0
1880		47,5	1910	96	107,5
1881	44	47,5	1911	128	110,0
1882		52,5	1912	148	100,0
1883		55,0	1913	100	100,0
1884		55,0	1914	84	102,5
1885		57,5	1915	88	110,0
1886	45	62,5	1916	84	97,5
1887		62,5	1917	72	77,5
1888		65,0	1918	84	65,0
1889		65,0	1919	160	55,0
1890		60,0	1920	156	60,0
1891	52	62,5	1921	104	95,0
1892		67,5	1922	104	87,5
1893		75,0	1923	132	92,5
1894		87,5	1924	152	92,5
1895		92,5	1925	140	85,0
1896	66	90,0	1926	156	87,5
1897		100,0	1927	148	95,0
1898	84	102,5	1928	132	97,5
1899	84	100,0	1929	172	107,5
1900	84	97,5	1930		122,5
1901	88	100,0			
1902	92	112,5			
1903	120	115,0			
1904	92	107,5			
1905	96	102,5			

Valeur du paddy en 1913 : 2,5 \$ le picul de 60 kgs.

Valeur du Franc en 1913 : 0,4 \$ (à partir de 1914 : Franc-or).

4. Les exportations

Les renseignements sont assez bons, lorsqu'il existe des douanes ou un comptage statistique, ce qui n'est pas le cas de 1892 à 1920.

Les tableaux suivants montrent les grandes lignes de l'évolution des exportations au Cambodge

1873, 1880, 1883, documents d'archives. Les exportations de bétail faites par terre depuis Takéo vers la Cochinchine ne sont pas mentionnées. Elles sont évaluées d'après Aymonier. Les exportations de paddy, taxées au mekompong ou passant en franchise depuis les provinces siamoises ont été estimées d'après les surplus calculés à l'annexe 2.

1886, 1887. Tableaux complets disponibles dans De Lanessan (1889, 400). Le transit en provenance des provinces « siamoises » est pris en compte. La baisse des exportations de bétail s'explique par la fin de l'insurrection et une épizootie.

1922. Quantités : Annuaire statistique de l'Indochine (I, 190). Les valeurs sont estimées d'après les prix fournis par Deloche de Compocasso (1923).

1923-26. Quantités : id. (II, 258). Valeurs estimées.

1929. Il s'agit du tableau le plus cohérent fait juste avant la suppression, pour des raisons budgétaires, de la statistique fluviale. Malheureusement, l'année 1929 n'est pas très représentative : l'exportation du paddy est faible (interdiction d'exporter), les prix du poisson anormalement hauts et le maïs commence à prendre une importance qu'il n'avait pas jusque là.

Tableau 49 - Exportations du Cambodge. Principaux produits. En milliers de tonnes

Produits	1873	1887	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929
Paddy, riz .	25 +	33	213	107	105	119	122	138	217	191	75
Bois	-	8	88	95	93	79	79	110	103	86	112
Coton, kapok	8	2,6	2,5	2,7	1,9	2,4	2,8	2,3	2,4	1,1	1,5
Tabac	0,1	0,9	0,4	0,6	0,6	0,7	0,7	0,9	1,2	1,5	1,3
Maïs		7,9	6,8	12,3	18,8	26	19	23	45,5		
Divers agric.(1)		32	5,4	13,2	11,0	12,4	15,9	14,6	13	12,5	15,0
Poivre	0,2	0,2		1,2	0,4	1,1	1,0	1,6	2,6	2,7	2,4
Pêche (2)	8	10	26	25	21	29	28	1 28	29	25	22
Total (arrondi)	41	60	360	250	240	260	270	320	390	340	275

milliers de têtes

Bétail	110	2	41	48	25	21	24	31	26	14	16
--------	-----	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----

(1) Sucre de palme, soie, haricots, etc.

(2) Quantités de poissons ramenées en tonnes de poisson sec. Les valeurs marquées d'un + sont estimées.

Tableau 50 - Exportations du Cambodge. Principaux produits classés par « secteur d'activité ». Piastres courantes.

Années	1873	1880	1883	1886	1887	1922	1923/26	1929
Secteurs								
I	390	420	460	880	1.120	10.310	13.110	9.450
II	570	270	200	350	460	2.890	2.900	550
III	530	340	640	630	670	9.000	9.200	11.700
IV	70	50	50	20	60	2.000	600	2.700
V	10	10	50	80	90	1.430	1.500	4.200
Total	1.570	1.090	1.400	1.960	2.400	25.630	27.300	34.600

Tableau 51 - Part de la valeur moyenne des exportations due à chaque secteur : 1880 environ et 1925

pourcentages

Secteurs	1880	1925
I	38,7	39,9
II	22,0	14,1
III	33,3	32
IV	3,0	6,0
V	3,0	8,0
Total	100,0	100,0

Les décimales servent à équilibrer le tableau.

Composition approximative des « secteurs d'activité ».

Secteur I . **Riziculture** : paddy, riz et dérivés, animaux et dépouilles, produits de la chasse et de la cueillette (sauf cardamome), sucre. Le bois n'est inclus que pour moitié à partir de 1920, en raison de l'extension prise par la petite industrie sino-vietnamienne.

Secteur II. **Polyculture des berges** : coton, soie, tabac, maïs, autres produits agricoles (haricots, sésame etc.)

Secteur III. **Pêche**

Secteur IV. **Poivre**

Secteur V. **Artisanat spécialisé** : chaux, poteries, cardamomes., divers.

Ce partage est en gros satisfaisant. Certains produits pourraient être partagés entre la riziculture et les berges (nattes, paillotes, tissus etc.) mais leur importance est en moyenne faible et ils ont été placés dans le secteur I.

L'économie des berges qui était la seule à avoir vocation exportatrice au XIXe siècle (avec la pêche), voit sa part régresser nettement. Il en aurait été de même pour la pêche, malgré sa croissance vigoureuse, si le prix du poisson n'avait pas cru plus rapidement que celui du paddy.

En piastres courantes, la valeur des exportations est passée d'environ 1,7 millions à 28 millions. Elle a été multipliée par plus de 16. Les prix n'ayant été multipliés que par 3 à 4 durant la même période, les exportations en volume ont plus que quadruplé (cf. l'évolution en tonnage du même ordre de grandeur au Tableau 49).

5. *L'évolution de la taxation 1873-1929*

En l'absence de renseignements complets et précis sur la période 1863-1886, il est d'un intérêt particulier d'observer le mouvement des taxes pendant la période coloniale.

Une telle entreprise se heurte à de multiples difficultés si elle a pour but de donner une série significative (ayant une exhaustivité suffisante) et homogène. Pour tenter de parvenir un tel résultat, il s'est avéré indispensable de traiter séparément les taxes directes et indirectes (comprenant les douanes et régies). En effet, le Budget Général de l'Indochine en vigueur dès 1899 est financé à peu près exclusivement par celles-ci, le Budget Local du Cambodge ne conservant que les taxes directes (impôts personnels, taxes à la production).

5.1 *Evaluation de l'imposition directe 1873-1929*

a. Méthode

Le cadre budgétaire des *Annuaire Statistiques* sert pour reclasser l'ensemble des données disponibles. L'adéquation parfaite ne peut être garantie avant 1892 et a fortiori avant 1884, les recettes prises en compte par le Trésor royal sont des recettes nettes de frais de perception ou de charges annexes (d'où la discontinuité en 1892). A partir de 1893, si le cadre budgétaire subira des modifications, il sera possible de reconstituer son architecture. La procédure utilisée ici évite pour l'essentiel ces inconvénients : ainsi, de 1900 à 1912, on ne dispose pas des chiffres détaillés des recettes, mais seulement des totaux budgétaires (cf. par exemple *histoire budgétaire de l'Indochine française*). Or, ces totaux incorporent des éléments non-significatifs sous forme de double-comptes (subventions, contributions à d'autres budgets, prélèvements et versements sur la caisse de réserve). J'ai donc préféré utiliser les chiffres disponibles pour les principales recettes fiscales (R. Thomas 1978), quitte à procéder à des estimations pour les taxes les moins importantes dont le montant n'était pas connu. On peut avancer que les erreurs dues à ces estimations, qui ne concernent que des chiffres faibles, sont largement inférieures à celles qui proviennent de la compilation de chiffres globaux souvent issus de sources diverses impossibles à comparer.

Le rattachement des provinces rétrocedées produit à partir de 1907 et pendant plusieurs années une 'dérive' du chiffre global qui incorpore progressivement les taxes perçues dans ces territoires. Pour des raisons de commodité et de documentation, j'ai considéré qu'il y avait discontinuité en 1907. Par contre, compte tenu de la légère imprécision introduite par cette hypothèse, la série concernant la taxation directe par tête peut être considérée comme homogène.

b. Note préalable sur les sources

Les résultats figurant dans le Tableau 52 sont le produit de compilations diverses selon les périodes.

- A partir de 1913, la série ne comprend que le Budget Local (titre 1), qui ne représente pas la totalité des recettes directes il existe un budget de la ville de Phnom Penh évalué infra (cf. Tableau 54).

- De 1899 à 1913, le tableau réincorpore les budgets provinciaux ou « résidentiels » créés le 27 août 1903 ; en effet, la ressource fondamentale de ces budgets se résume au rachat des prestations et centimes additionnels sur l'impôt personnel. Ces taxes peuvent donc être facilement reclassées dans le tableau. Leur évaluation est souvent faite par estimation en raison du faible nombre de chiffres disponibles (cf. Tableau 53).

- Avant 1899, les taxes directes ont été extraites des budgets disponibles : Budget unique du royaume à partir de 1892, budget du royaume (comprenant le roi, les apanagistes et hauts dignitaires) et le budget du Protectorat de 1877 à 1891 (sauf 1885-1886), budget du royaume (comme défini ci-dessus) antérieurement.

c. Sources

- 1913-1929 : Annuaires Statistiques de l'Indochine ; ne sont retenues que les recettes directes effectives (titre I : recettes perçues directement par le budget local).
- 1899-1912 : comptes administratifs du Cambodge (R. Thomas 1978)
- 1897-1898 : AOM Aix 14.435.
- 1895-1896 ; 1881-84 AOM Paris K 54 (1 à 6) c.181
- 1888 AOM Aix 12.632.
- 1873 : AOM Aix 12.634.
- divers chiffres proviennent de A. Rousseau (1904) et AOM Aix 23.977 à 23.990.

d. Liste des impôts répertoriés et signification

Taxes personnelles

1 - Impôt personnel des Cambodgiens et Malais appelé rachat des corvées dans le budget royal. Les Français feindront de considérer qu'il s'agit d'un impôt personnel s'ajoutant au rachat des corvées qui devient rachat des prestations après 1892.

2 - Regroupe « l'impôt personnel des Annamites » et les « droits de capitations des Asiatiques étrangers ».

3 - Prestations et centimes additionnels à l'impôt personnel : les deux principales ressources des « budgets provinciaux » mis en place de 1904 à 1912.

Taxes sur la production

4 - Avant 1893, l'impôt est pour une bonne part perçu en nature. Il représente théoriquement le 1/10^e de la récolte, puis 1/20^e après 1893 et de 0,04 à 0,05 \$ par *thang* après cette date.

5 - Location des *chamcar*, puis impôt sur les terrains de culture » comprend également la taxe sur les jardins.

6 - Impôt sur les poivres et les cardamomes.

Impôts commerciaux

7 - Patentes.

8 - Impôts des barques de rivière et taxes de vérification des poids et mesures.

Recettes diverses

9 - Amendes administratives et judiciaires.

10 - Produits des forêts.

11 - Produits affermés (Marchés, abattoirs, pêcheries, bacs et mont-de-piété).

12 - Ressources normales diverses : jusqu'en 1893, location des maisons de Phnom Penh appartenant au roi (25 à 30.000 \$) ; puis recettes d'entreprises industrielles (1.000 à 2.000 \$ de 1916 à 1922 !) ; intérêts (30.000 \$ à la même date) ; recettes diverses ou accidentelles et d'exercice clos. La balance permet de retrouver le résultat global.

Principales estimations

- ligne 3 : les centimes additionnels sont estimés à 30.000 \$ de 1908 à 1912 et à 20.000 \$ de 1904 à 1907 (35.000 \$ en 1913).

- ligne 7-8 : approximation à partir des valeurs moyennes 1913-1916.

- ligne 9 : frais de justice considérés comme constants.

- ligne 10 : divers croissant de 100 à 300.000 \$.

Les valeurs intermédiaires sont estimées par interpolation linéaire (cf. en particulier le chiffre du rachat des prestations de 1904 à 1907, Tableau 53).

Tous les résultats sont arrondis.

Tableau 52 - Taxes « directes » dans le cadre du budget local de 1913

Impôts (1000 \$)	Années				
	1873	1881	1884	1888	1893
1. Impôt perso. Cambodgiens	80 (1)	60	120	<i>120</i>	220
2. id. Annam. et Asiatiques	25	55	60 (2)	<i>60</i>	130
3. Prestations et cent. add.	-	-	-	-	-
4. Paddys	10	?	30	50 (3)	125 (4)
5. <i>chamcar</i> et pontéas	45	40	45	<i>35</i>	70
6. Poivre et cardamome	20	20	15	<i>15</i>	25
7. Patentes	-	-	-	-	15
8. Poids. Barques. Autos					
9. Amendes	5	15	5	5	20+
10. Forêts					
11. Fermes	25	45	50	<i>70</i>	120
12. Divers et balance	40	55	25	5	105
TOTAL	250	290	350	360	830

Impôts (1000 \$)	Années					
	1895	1896	1897	1898	1899	1900
1. Impôt perso. Cambodgiens	<i>210</i>	220	300	<i>315</i>	350	400
2. id. Annam. et Asiatiques	160+	170+	180	<i>200</i>	250+	320
3. Prestations et cent. add.	-		-	-	-	-
4. Paddys	<i>100</i>	<i>125</i>	230	300	350	350
5. <i>chamcar</i> et pontéas	85	90	125	130	140	150
6. Poivre et cardamome	30	40	40	40	60	80
7. Patentes	20+	20+	50	<i>60</i>	80	70+
8. Poids. Barques. Autos						
9. Amendes	30+	50+	100+	100+	100+	100+
10. Forêts						
11. Fermes	<i>160</i>	<i>150</i>	200	220+	240+	280
12. Divers et balance	105	105	105+	105+	100+	100+
TOTAL	900	970	1330	1470	1670	1850

Réincorporation progressive des taxes des provinces « rétrocedées » : à partir de 1908 pour toutes les lignes **sauf le paddy (1909)** et les fermes des pêcheries (1912).

(1) Appelé rachat des corvées.

(2) 10.000 Chinois et 8.000 Vietnamiens.

(3) Appelé « impôt foncier des villages ».

(4) Le paddy est alors taxé au vingtième. L'auteur du rapport pense que le chiffre réel serait de 190.000 \$.

(5) La baisse s'explique par la crise du poivre : nombre d'immigrants chinois rentrent en Chine.

Les chiffres en *italique* sont des prévisions budgétaires. Ceux marqués d'un + sont estimés.

Les chiffres marqués d'un ° sont interpolés.

Impôts (1000 \$)	Années					
	1901	1902	1903	1904	1905	1906
1. Impôt perso. Cambodgiens	420	490	490	490	490	500
2. id. Annam. et Asiatiques	330	260 (5)	240	240+	230	230
3. Prestations et cent. add.	-	-	170	300°	400°	500°
4. Paddys	440	680	430	740	470	630
5. <i>chamcar</i> et pontéas	140	170	170	170	190	200
6. Poivre et cardamome	100	120	120	120	140	130
7. Patentes	70+	70+	70+	70+	70+	70+
8. Poids. Barques. Autos						
9. Amendes	100+	100+	100+	100+	100+	100+
10. Forêts			100	130	90	90
11. Fermes	280	290	380	370	370	270
12. Divers et balance	100+	100+	100+	200+	200+	200+
TOTAL	1 980	2280	2370	2490	2760	2930

Impôts (1000 \$)	Années					
	1907	1908	1909	1910	1911	1912
1. Impôt perso. Cambodgiens	520	650	650	680	700	710
2. id. Annam. et Asiatiques	230	250	260	290	300	300
3. Prestations et cent. add.	600°	780+	790+	840+	860+	990+
4. Paddys	830	780	990	1070	630	500
5. <i>chamcar</i> et pontéas	200	210	220	210	210	210
6. Poivre et cardamome	100	80	50	60	60	100
7. Patentes	70+	70+	70+	70+	70+	70+
8. Poids. Barques. Autos					20+	20+
9. Amendes	100+	100+	100+	100+	100+	100+
10. Forêts	110	190	200	200	200	200
11. Fermes	270	380	390	370	400	490
12. Divers et balance	200+	300+	300+	300+	300+	300+
TOTAL	3240	3810	4040	4210	3850	3990

Impôts (1000 \$)	Années					
	1913	1914	1915	1916	1917	1918
1. Impôt perso. Cambodgiens	710	730	760	780	810	860
2. id. Annam. et Asiatiques	310	320	320	330	330	420
3. Prestations et cent. add.	1120	1180	1220	1260	1300	1430
4. Paddys	1110	1240	880	970	1060	860
5. <i>chamcar</i> et pontéas	230	240	250	220	240	250
6. Poivre et cardamome	90	90	80	90	90	100
7. Patentes	70	80	70	70	70	120
8. Poids. Barques. Autos	20	20	20	20	20	50
9. Amendes	100	100	90	90	90	70
10. Forêts	280	480	430	380	370	320
11. Fermes	510	630	550	550	530	530
12. Divers et balance	290	330	320	360	340	300
TOTAL	4840	5440	4990	5110	5250	5310

Impôts (1000 \$)	Années				
	1919	1920	1921	1922	1923
1. Impôt perso. Cambodgiens	870	890	950	1110	1140
2. id. Annam. et Asiatiques	410	440	510	530	510
3. Prestations et cent. add.	1430	1460	2060	2120	2170
4. Paddys	460	870	1120	960	910
5. <i>chamcar</i> et pontéas	250	250	280	350	380
6. Poivre et cardamome	100	60	40	40	40
7. Patentes	120	150	200	220	230
8. Poids. Barques. Autos	50	60	60	70	70
9. Amendes	60	70	80	80	80
10. Forêts	440	540	560	590	630
11. Fermes	560	570	590	600	280
12. Divers et balance	250	300	320	280	350
TOTAL	5000	5660	6780	7050	6790

Impôts (1000 \$)	Années					
	1924	1925	1926	1927	1928	1929
1. Impôt perso. Cambodgiens	1180	1230	1250	1270	1300	1330
2. id. Annam. et Asiatiques	650	750	770	910	980	1010
3. Prestations et cent. add.	2240	2440	2480	2550	2590	2660
4. Paddys	1080	1810	1640	2000	1740	1300
5. <i>chamcar</i> et pontéas	400	440	460	470	480	490
6. Poivre et cardamome	50	90	220	200	410	250
7. Patentes	290	340	370	560	580	620
8. Poids. Barques. Autos	80	90	110	120	130	140
9. Amendes	100	80	80	90	110	130
10. Forêts	690	730	780	920	960	1100
11. Fermes	830	840	780	800	840	950
12. Divers et balance	380	330	440	570	810	950
TOTAL	7960	9170	9380	10460	10930	10930

Pour 1918-25, le total comprend des taxes perçues pour le compte de la ville de Phnom Penh et reversées au budget de cette ville sous forme de subvention. En milliers de piastres :

1918 : 260 – 1919 : 260 – 1920 : 320 – 1921 : 150 – 1922 : 260 – 1923 : 260 – 1924 : 210 – 1925 : 30.

A partir de cette date, elles sont perçues directement par la ville de Phnom Penh.

Tableau 53 - Les budgets provinciaux de 1904 à 1912

Les budgets provinciaux sont destinés à financer des dépenses d'intérêt local et principalement à organiser des travaux publics. Ils sont financés, par ordre d'importance, par :

- le rachat des « prestations » ;
- les centimes additionnels à l'impôt personnel ;
- des revenus divers du domaine local, de péages ou de bacs.

Les prestations qui remplacent les corvées sont de 10 jours de travail. Ceux qui ne veulent pas les effectuer peuvent, dans la limite définie par le Résident provincial, les racheter à raison de 0,03 \$ par jour, soit 3 \$ pour 10 jours. Une partie des prestations est donc faite en nature. Cette situation existe tout au long de la période sans doute avec un accroissement du nombre des rachats, mais on ne dispose d'aucun moyen de l'apprécier. A dater de 1907, une autre source de distorsion apparaît : le budget des provinces rétrocédées fonctionne de façon autonome et est intégré dans le décompte des budgets résidentiels dont il commence à surévaluer la hausse, le rattrapage s'effectuant en 1911 et 1912, années pendant lesquelles certains impôts sont transférés au budget local

Avec ces éléments, connaissant le montant approximatif des recettes des budgets provinciaux (non compris prestations en nature) en 1903 et le montant à la période finale (1913), il est possible de faire une estimation de leur évolution probable, soit par calcul direct sur les recettes constatées, soit par interpolation.

Années	1	2	Notes
1903	170		
1904	550	300°	730 (Brenier, 1914)
1905	960	400°	
1906	810	500°	
1907	840	600°	1000 (Brenier, id.)
1908	1450	780	y compris les provinces rétrocédées
1909	1660	790	
1910	1840	840	
1911	1130	860	
1912	1290	990	
1913	supprimés	1120	

Valeurs en *italiques* : prévisions Valeurs marquées d'un ° : estimations par interpolation.

Colonne 1 : prévisions de dépenses des budgets provinciaux (d'après E. Cazenave 1915). On note le gonflement considérable de 1908 à 1910 et la décroissance de 1911, mouvements dûs à l'incorporation des provinces rétrocédées.

Colonne 2 : évaluation des principales recettes prestations et centimes additionnels. Les valeurs non disponibles sont estimées par interpolation.

Tableau 54 - Budget de la ville de Phnom Penh 1904-1913

Années	(1)	(2)	(2)/(1)
1904	2.940	340	11,6
1905	2.760	250	9,0
1906	2.930	320	10,9
1907	3.240	330	10,2
1908	3.810	360	9,4
1909	4.040	370	9,2
1910	4.210	430	10,2
1911	3.850	505	13,1
1912	3.990	540	13,5
1913	4.840	520	10,7

(1) Recettes directes du Budget local, y compris estimation des budgets provinciaux (cf. Tableau 52).

(2) Budget de Phnom Penh (Cazenave 1915).

(3) Importance relative du budget de la ville.

Le budget de la ville de Phnom Penh correspond à peu près à 10 % du budget local. Pour 1902 et 1903 (années de mise en place), on retiendra respectivement 100 et 200.000 \$.

Tableau 55 - Ensemble des taxes « intérieures » : budget local, budgets provinciaux et budget de la ville de Phnom Penh (milliers de piastres)

Années	Taxes	Années	Taxes
1873	250	1908 (2)	4.170
1881	290	1909	4.410
1884	350	1910	4.640
1888	360	1911	4.350
(1)		1912	4.530
1893	830	1913	5.360
1895	900	1914 (3)	5.980
1896	970	1915	5.490
1897	1.330	1916	5.620
1898	1.470	1917	5.770
1899	1.670	1918	5.840
1900	1.850	1919	5.500
1901	1.980	1920	6.230
1902	2.380	1921	7.460
1903	2.570	1922	7.750
1904	3.280	1923	7.470
1905	3.010	1924	7.760
1906	3.250	1925	10.090
1907	3.570	1926	10.320
		1927	11.510
		1928	12.020
		1929	12.020

Sources : cf. Tableau 52 et Tableau 55.

(1) Avant 1893, il s'agit de recettes nettes, excluant les frais de perception. Dès 1893, la série peut être considérée comme homogène de ce point de vue.

(2) Depuis 1908 et jusque vers 1912, l'incorporation progressive dans le budget des ressources des provinces « rétrocédées » rend la série peu fiable.

(3) A partir de 1914, le budget de la ville de Phnom Penh est estimé à 10 % des recettes directes du budget local. Les erreurs dues à cette estimation sont faibles (quelques %).

5.2 Evaluation des taxes « indirectes »

Il s'agit des taxes qui, à dater de la création du Budget Général de l'Indochine (1899), sont versées à ce budget. Les plus importantes sont les taxes sur le commerce extérieur, le produit de la régie de l'opium et la taxe de circulation sur les alcools.

Alors que la fiscalité « directe » peut être évaluée avec un minimum d'hypothèses ou d'estimations, il n'en est pas de même pour la taxation indirecte : la centralisation des services indochinois empêche de distinguer réellement la part de chacun des pays. Pour les douanes et l'opium cette situation existe même antérieurement : dès 1893, les douanes et régies de la Cochinchine sont chargées des recouvrements pour le compte du Cambodge, en échange d'un versement forfaitaire qui ne correspond que très approximativement aux perceptions réelles (cf. la polémique autour du forfait, AOM Paris L (12) c.223).

Les tableaux intermédiaires qui suivent s'efforcent de déterminer des constantes pour établir un bilan général sur toute la période.

Tableau 56 et Tableau 57 : il s'agit d'estimer pour quelques années où il existe des chiffres disponibles la part du commerce extérieur du Cambodge dans le commerce extérieur indochinois.

Tableau 58 : le même raisonnement est appliqué aux recettes dues à l'opium et à l'alcool

Tableau 59 : les bases d'estimation dégagées des trois tableaux précédents permettent une évaluation plausible sur l'ensemble de la période.

Tableau 56 - Part des exportations et des importations du Cambodge dans le commerce extérieur indochinois - 1929

Rubrique	Zone	Cambodge (1)	Indochine (2)	Part du Cambodge (1)/(2)
Import m.t		80,3	590	13,6 %
Export m.t		279,0	3.290	8,5 %
Import net M. \$	(3)	38,3	280	13,7%
Export net M. \$	(4)	35,0	280	12,5%

(1) Y compris transit et réexportation pour les quantités seulement

(2) Quantités commerce spécial seulement. Valeurs : y compris transit et réexportations.

(3) Pour le Cambodge : imports moins réexportations d'opium.

(4) Pour le Cambodge : exports moins réexportations d'opium (5,2 M \$).

(5) Source : En 1929, le Musée économique du Cambodge fait un inventaire soigné et cohérent des importations et exportations, reproduit par Morizon (1931). Le service de statistique fluviale disparaît dès 1931 pour raisons d'économie.

Même en excluant la valeur (élevée) de l'opium transitant au Cambodge, la part de ce pays dans la valeur du commerce extérieur est de l'ordre de 13 %.

Tableau 57 - Part des exportations et des importations du Cambodge dans le commerce extérieur indochinois Moyenne annuelle 1923/26.

Sources. Quantités : statistiques des douanes. Valeurs : estimées d'après les prix courants des denrées (cf. annexe 3)

	Cambodge (1)	Indochine (2)	(1)/(2)
Export m.t	293	2.540	11,5 %
Export M. \$	27,3	200	13,6 %

Conclusion similaire. La différence au niveau des quantités s'explique par le caractère spécifique de l'année 1929 où les exportations de paddy en provenance du Cambodge sont très faibles.

Tableau 58 - Contribution du Cambodge au Budget Général de l'Indochine

Produit brut de la régie de l'opium et taxe de circulation sur les alcools (milliers de piastres).

Années	OPIUM			ALCOOL		
	(1) Recettes au Cambodge	(2) Recettes Indochine	(3) Part Cambodge (1)/(2)	(4) Recettes au Cambodge	(5) Recettes Indochine	(6) Part Cambodge (4)/(5)
1903	960	7.600	12,6%	376	3.400	11,1 %
1904	985	7.700	12,8%	425	4.100	10,4 %
1905	956	7.000	13,0%	419	3.900	10,7 %
1906	940	6.700	13,7%	373	3.100	12,0 %
1907	991	7.600	13,0%	432	4.500	9,6 %
1908	1.068	7.700	13,9%	515	5.400	9,5 %
1909	1.108	8.000	13,9%	554	5.000	11,1 %
1910	1.276	7.700	16,6%	616	5.000	12,3 %
1911	1.390	8.000	17,4%	548	6.600	8,3 %
1912	1.400	8.600	16,3%	674	8.900	7,5 %
1913	1.629	8.900	18,3%	724	8.800	8,2 %
1914	1.859	13.100	14,2%	740	6.600	11,2 %

(1) Recettes brutes de la régie de l'opium au Cambodge (Cazenave 1915). Ces évaluations sont confirmées par celles des quantités disponibles dans Brenier 1914.

(2) Recettes brutes de la régie de l'opium, Indochine entière (Brenier 1914). (3) et (6) Part attribuable au Cambodge.

(4) Recettes de la taxe de circulation des alcools au Cambodge.

(5) Recettes de la taxe de circulation des alcools (Cambodge, Cochinchine) et régie de l'alcool (Tonkin et Nord Annam).

Compte tenu de cette différence de régime juridique de l'alcool, il est évident que le pourcentage de la colonne (6) est sous-évalué, puisqu'il représente le rapport de recettes ne comprenant que des frais de perceptions à un ensemble contenant des régies ayant des frais d'approvisionnement.

Tableau 59 - Estimation de la contribution du Cambodge au Budget Général de l'Indochine, 1899-1929.

Au vu des tableaux détaillés ci-dessus, il ressort que le Cambodge fournit environ 13 % du commerce extérieur de l'Indochine et contribue pour respectivement 15 et 11 % aux taxes prélevées à l'occasion de la vente de l'opium en régie ou de la circulation des alcools. Divers indices permettent de penser que ce pourcentage est un minimum. Au niveau global, la population du Cambodge représente en 1921 près de 20 % de la population totale de l'Indochine. Or, elle n'est pas la plus pauvre comme en témoigne par exemple le budget local régulièrement excédentaire jusque vers 1925.

A partir de 1926, tous les budgets locaux sont déficitaires et l'inflation des demandes de subventions incite le Gouvernement Général à les supprimer et à les remplacer par une somme proportionnelle à la contribution de chaque pays aux recettes des douanes, régies, contributions indirectes et postes. La dépense totale apparaissant au budget général en 1926 est de 15,159 millions de piastres (25 % des 65 millions de recettes des postes mentionnés ci-dessus). On ne retrouve, en recette des budgets locaux, que 14,7 millions de piastres, dont 1,850 pour le Cambodge, soit 12,6 %, chiffre tout à fait comparable à celui évalué dans les tableaux préparatoires ci-dessus. La recette totale due au Cambodge est de l'ordre de $1,84 * 4 = 7,4$ millions de \$ en 1926 (recettes brutes).

Par ailleurs, il est avéré que nombre de recettes touchant le Cambodge sont perçues en Cochinchine (opium, alcool, sel ou douanes). En 1945, les accords établis lors de la réorganisation de l'Indochine attribuaient 25 % des recettes douanières indochinoises au Cambodge.

Au total, pour tenir compte des fluctuations importantes de l'exportation de paddy, j'ai retenu des chiffres qui sont sans doute inférieurs à la réalité : la contribution du Cambodge au budget général serait de l'ordre de 13 % de ce dernier après 1907 et 11% avant 1907.

Années	(1) M \$	Années	(1) M \$	Années	(1) M \$
1899	1,8	1910	3,6	1921	6,4
1900	2,1	1911	3,5	1922	6,7
1901	2,2	1912	3,8	1923	6,4
1902	2,4	1913	4,1	1924	6,2
1903	2,5	1914	4,5	1925	5,9
1904	2,5	1915	4,4	1926	6,7
1905	2,4	1916	5,3	1927	8,7
1906	2,2	1917	4,6	1928	8,7
1907	2,9	1918	5,0	1929	7,0
1908	3,6	1919	4,4		
1909	3,3	1920	5,4		

(1) Dans le but de rendre ces évaluations comparables (autant que possible) aux données antérieures, les pourcentages retenus sont appliqués aux recettes du budget général nettes de subventions (et hors comptes annexes, PTT et divers) dont ont été défalqués les frais d'approvisionnement en opium et alcool.

Sources : 1899-1923, Laurence 1925 ; 1923-1929 Annuaire statistique t.2.

Tableau 60 - Les taxes prélevées au Cambodge (ensemble). 1899-1929

Années	M. \$	Années	M. \$	Années	M. \$
1899	3,5	1910	8,2	1921	13,9
1900	4,0	1911	7,9	1922	14,4
1901	4,2	1912	8,3	1923	13,9
1902	4,8	1913	9,5	1924	14,0
1903	5,1	1914	10,5	1925	16,0
1904	5,8	1915	9,9	1926	17,0
1905	5,4	1916	10,9	1927	20,2
1906	5,5	1917	10,4	1928	20,7
1907	6,5	1918	10,8	1929	19,0
1908	7,8	1919	9,9		
1909	7,7	1920	11,6		

Sources : cf. Tableau 55 et Tableau 59.

Tableau 61 - Charge fiscale par tête 1899-1929 (kgs de paddy)

Années	kgs	Années	kgs
1899	65	1918	138
1900	74	1919	66
1901	73	1920	78
1902	80	1921	138
1903	64	1922	141
1904	94	1923	106
1905	83	1924	91
1906	87	1925	112
1907	98	1926	105
1908	95	1927	129
1909	101	1928	147
1910	101	1929	102
1911	72		
1912	65		
1913	109		
1914	141		
1915	126		
1916	143		
1917	157		

Prix du paddy prix à Saigon moins 10 % environ. Ce prix représente le prix à la sortie du Cambodge (et non celui versé au paysan sensiblement inférieur).

La taxation ramenée en kgs de paddy fluctue surtout en raison des variations du prix du paddy. La hausse est très sensible entre 1900 (75 kgs en moyenne) et 1914 (120 environ). Par la suite, la hausse relative du prix du paddy entre 1920 et 1930 fait que la progression se stabilise au même chiffre vers 1928. Il y aurait eu un doublement de la charge effective en une trentaine d'années, soit une croissance de près de 2,5 % par an de la charge fiscale par tête.

5.3 L'évolution globale de la charge fiscale

On dispose donc, aux prix de quelques approximations, de chiffres de l'ensemble des prélèvements effectués, tous budgets réunis, de 1899 à 1929. Si ces chiffres sont homogènes entre eux, ils ne le sont que très imparfaitement avec ceux des périodes précédentes que l'on peut obtenir

- de 1893 à 1898 : les taxes indirectes sont perçues par la Cochinchine (opium et douanes), l'alcool ayant un régime intermédiaire (ferme). On ne dispose donc dans les budgets en recettes, que d'un reversement dont les documents montrent qu'il est évalué de façon fort arbitraire et qu'il semble bien pour l'ensemble désavantager singulièrement le protectorat.

- de 1886 à 1892, on dispose de chiffres pour l'opium et les douanes, mais il s'agit de recettes brutes. Or, pour la période suivante, je n'ai retenu que des recettes nettes. Il faut donc défalquer des frais d'approvisionnement et de gestion qui ne peuvent qu'être évalués en fonction des indications de la période suivante ou des estimations de Piquet (De Lanessan 1890).

Tableau 62 - Les taxes « indirectes » du budget royal (jusqu'en 1884)

L'opium, l'alcool et les jeux sont affermés. La recette figurant au budget royal ne comprend donc ni les frais d'approvisionnement (opium).

- ni les frais de recouvrement (personnel).
- ni les bénéfices des fermiers ou de leurs protecteurs.

milliers de piastres

Années	1873	1881	1884
Taxes			
1. Douanes	130	225	200 (1)
2. Opium, alcool	160	165	175
3. Jeux	20 (2)	50	55
TOTAL	310	440	430

(1) Dont 170.000 piastres de douanes « de frontières ».

(2) Loterie seulement : le produit des autres jeux est inclus dans la ferme de l'opium bouilli.

Tableau 63 - Les taxes « indirectes » ; la régie directe (1885-1892)

L'alcool reste affermé, donc sous le régime précédent. Les jeux font partie du budget du roi et sont comptés à part. L'opium et les douanes sont en régie, mais il existe une administration propre au Cambodge. Les chiffres comprennent donc les frais d'approvisionnement, de recouvrement, les bénéfices des fermiers appartenant désormais au Protectorat.

milliers de piastres

Années	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892
Taxes							
1. Douanes	189	256	262	240	217	232	247
2. Opium	277	300	325	280	285	347	209
TOTAL	466	556	587	520	502	579	456
Moins fourniture d'opium	80+	80+	80+	100+	100+	100+	100+
Net (comparable aux évaluations postérieures à 1899)	386	476	507	420	402	479	356
3. Alcool (net)	80+	90	90	90	127	127	127
4. Jeux (estimés)	60+	60+	60	70+	70+	70+	80+
TOTAL	526	626	657	580	599	676	563

Au total, les perceptions officielles du budget de 1873 sont de 560.000 piastres, s'élevant à 730.000 \$ en 1881 et 780.000 \$ en 1884. Ceci ne représenterait qu'une trentaine de kgs de paddy par tête, mais nous savons que de nombreux frais de perception ne sont pas comptabilisés.

En 1888, le total des taxes s'élève déjà à un peu plus d'un million de piastres (40 kgs/tête) et en 1892 à presque 1,4 millions (52 kgs/tête).

Si on compare ces valeurs à celles observées sur la période suivante, elles paraissent très basses. L'ajustement sur les années 1899-1929 rétroposé donnerait 45 kgs par tête vers 1870. Compte tenu de la médiocre qualité de l'ajustement et de l'éloignement de la date de rétroposition, ce chiffre n'est guère significatif, mais il concorde assez bien avec les évaluations directes que l'on peut faire (cf. Ch. 4) qui permettent d'estimer à un million de piastres le budget de 1873. (environ 45 kgs de paddy par tête).

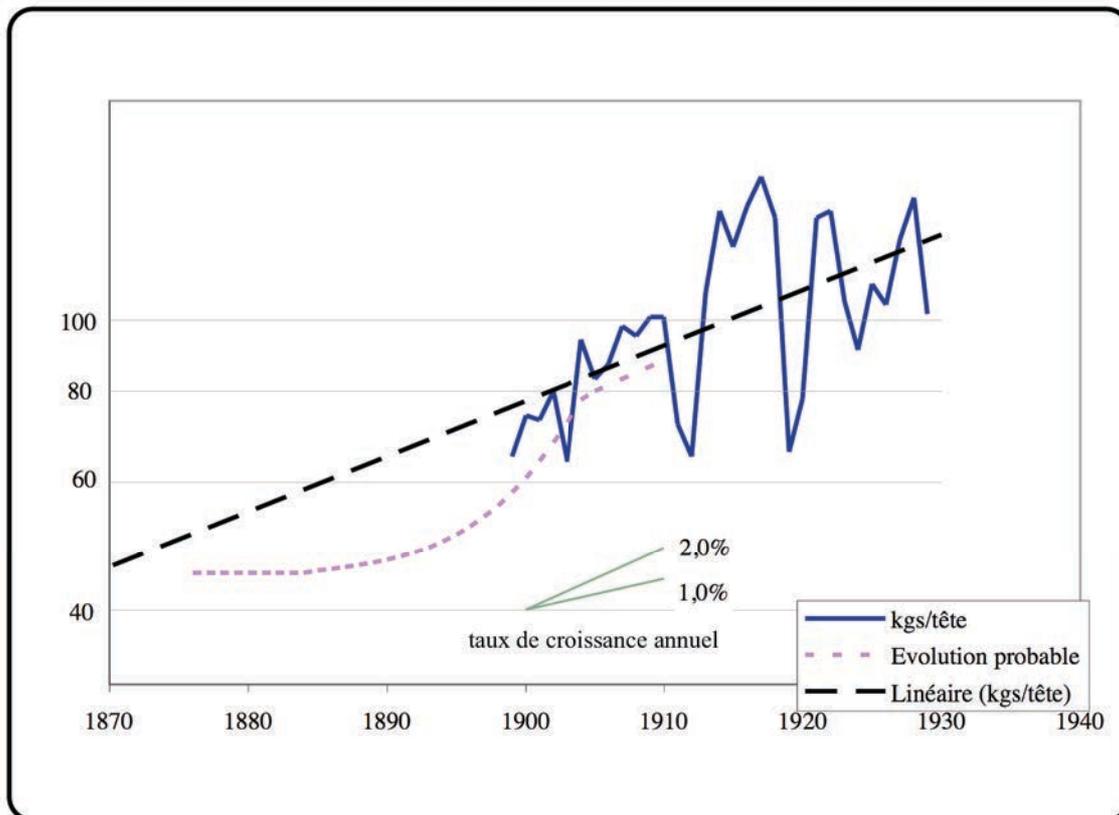
L'observation des données intermédiaires depuis 1886 jusqu'à 1899 suggère que la hausse de la taxation a été particulièrement rapide pendant cette période : les impôts

pris en main par le Protectorat voient leur rendement croître singulièrement. Le fait que les douanes et régies fassent l'objet d'un versement forfaitaire de la part de la Cochinchine empêche de bien voir ce mouvement.

Au total, la courbe (1) tracée sur le Figure 64 traduit sans doute à peu près l'évolution de la taxation par tête :

- croissance rapide de 1885-90 à 1902 environ
- ralentissement sensible après cette date.

Figure 64 - Evolution de la pression fiscale ramenée en kgs par tête



6. Le khum et le srok : approche statistique

6.1 Le khum et le vat - 1921

En 1921, il est procédé à un recensement des *vat*, des bonzes et des novices. En rapprochant les résultats du nombre de *khum*, on constate qu'il y a à peu près 2 pagodes par *khum* (1,9). La dispersion est faible ($s = 0,25$). Chaque pagode contient en moyenne 13 bonzes et est utilisée par un millier d'habitants. On ne connaît pas le nombre de *vat* existant antérieurement, mais on peut noter que ce chiffre est relativement stable en 1955, alors que la population a presque doublé, le nombre total de *vat* ne s'est accru que de 9 %, passant de 2.432 à 2.653 (Cambodge 1907). Le nombre de bonzes est resté presque stable (33.553 contre 31.371, soit 6 % de hausse).

Le rapport très stable de 1000 habitants par *vat* ne présage évidemment pas de la dispersion de la population dans les phum. Cependant, dans les zones peuplées, on peut considérer que la zone d'attraction d'un *vat* n'excède pas 20 à 30 km². Dans ces conditions, les villageois sont en moyenne à moins d'une heure de marche du *vat*.

6.2 Le *srok* vers 1880

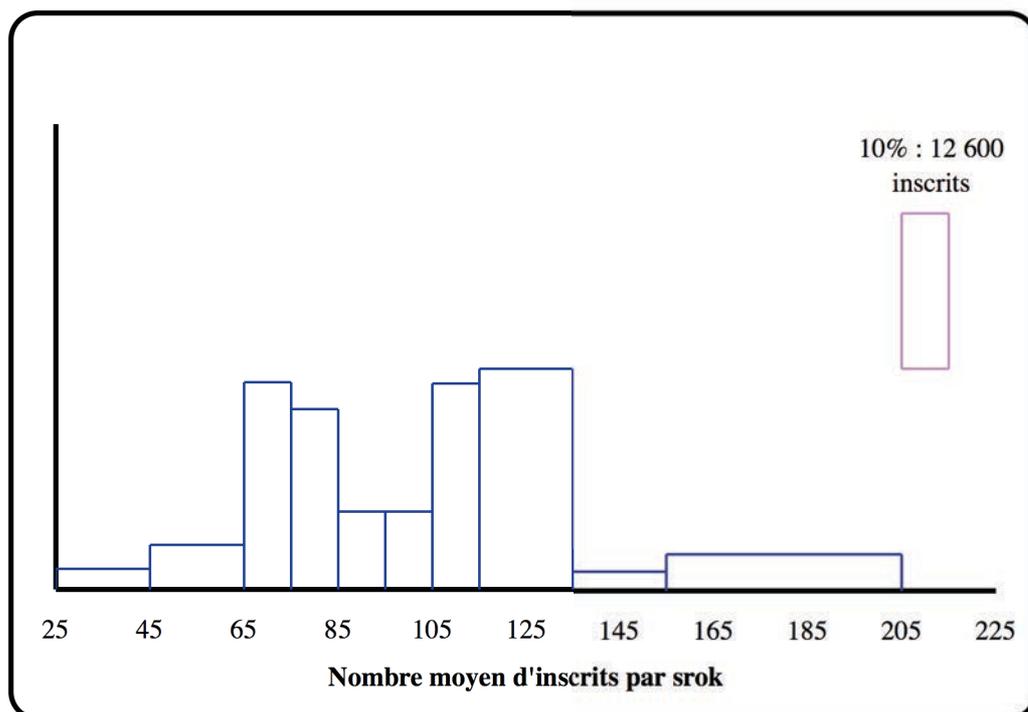
Le *srok* n'est pas véritablement le cadre de vie du paysan qui réside dans un *phum* (hameau). Ce n'est pas non plus une circonscription administrative au sens habituel les limites sont en général connues, mais l'existence de liens personnels fait que certains villages peuvent être rattachés à un autre *mesrok* et donc à un autre *srok*. Avec des limites qui ont pu sensiblement varier, mais jamais de façon considérable en moyenne, le *srok* est devenu le *khum*, la « commune cambodgienne ». Un document de 1884 mentionne 1.322 *srok* ; Rousseau recense 1039 *khum* et l'annuaire statistique (II), 1072 (Cambodge /1863/).

L'étude du nombre d'inscrits moyen par *srok* se révèle intéressante : la moyenne pondérée est de 95, mais une étude plus détaillée montre que cette valeur n'est pas très significative. L'histogramme comprend en effet un double mode, l'un vers 65-85 et l'autre plus significatif vers 105-135 (plus de 50 % des observations dans cette fourchette). Une étude cas par cas montre que la vingtaine de *khêt* concernés sont tous des *khêt* à vocation rizicole. De même, la plupart des valeurs inférieures à 65 sont des *khêt* périphériques peu peuplés. Enfin, toutes les valeurs supérieures à 155 concernent des *khêt* densément peuplés où la culture du *chamcar* est prioritaire. Si on retient ce schéma, on peut facilement expliquer le premier mode : il concerne des *khêt* de grande dimension, contenant à la fois des *srok* « normaux » (105-135) et peu peuplés périphériques (inf. à 65), ce qui est bien le cas par exemple de Baphnom, Lovek, Svay Tiep, Thbaung Khmum, etc.

La délimitation des *srok* correspond à la prise en compte d'un double facteur

- le regroupement d'un certain nombre d'inscrits (typique 120)
- une contrainte de dimension dans les zones très ou très peu peuplées, qui explique les écarts.

Figure 65 - Répartition des inscrits selon la taille du srok de résidence vers 1880



Nombre d'inscrits par srok (1)	Population inscrite résidant dans ces srok	id en pourcentage du total
25 -45	3.332	2,6
46 -65	7.485	5,9
66 -75	16.939	13,4
76 -85	14.761	11,7
86 -95	6.434	5,1
96 - 105	6.458	5,1
106 - 115	16.800	13,3
116 - 135	36.001	28,5
135 - 155	3.065	2,4
156	14.902	11,8
	126.177	100,0

Sources d'archive

Sources manuscrites. Dossiers consultés.

1) Archives nationales du Cambodge (ANC)
2109 ; 3837 ; 4212 ; 5346 ; 5350 ; 7669 ; 7681 ; 8737 ; 8990 ; 9716 ; 9836 ; 9887 ; 9889 ; 9893 ; 9902 ; 9907 ; 9908 ; 10175 ; 10176 ; 10253 ; 10339 ; 11337 ; 11501 ; 11848 ; 11853 ; 11890 ; 11891 ; 12074 ; 12120 ; 12727 ; 12745 ; 13613 ; 13828 ; 13981 ; 14015 ; 14120 ; 14302 ; 14398 ; 14418 ; 14420 ; 14435.

2) Archives de la France d'Outre-Mer, Aix en Provence (AOM Aix)
2398-2482 ; 5795-5871 ; 6613-6637 ; 10071-10129 ; 10164-10360 ; 10573-10660
11561-11612 ; 11791-11800 ; 11839-11903 ; 11932-12044 ; 12256-12343
12471-12507 ; 12545-12695 ; 13231-13423 ; 13970-14050 ; 1445914483
21721-21774 ; 22106-22169 ; 23200-23271 ; 23977-24057 ; 50042-50134 3 E (1, 2, 9).

3) Archives de la France d'Outre-Mer, Paris (AOM Paris)
- Ancien Fond. La lettre et le premier chiffre désignent la section de classement.
A (00) c. 1,2 ; A (20) c.410 ; A(30) c. 10, 11, 13-15, 17-21 ; C(10) c.41-44 K(54)
c.181 ; K(74) c.213 ; L(20) c.224 ; L(30) c.227 ; L(60) c.229, 269 ; M(00) c.223 ; M(50)
c.235 ; N(01) c.236, 237 ; Z(00) c.327.
- Nouveau Fonds (NE)
28 ; 201, 202 ; 570, 571, 579, 581, 582, 585, 590, **821-831**.
- Fonds Guernut B(a-x).
- Papiers Bonault AP 8.

4) Archives de la marine (Marine)
C 1045 ; BB₄ 834, 876 ; CC₃ 1037, 1042.

5) Documents de la mission des moeurs et coutumes du Cambodge (MCC).
Institut bouddhique Phnom Penh.

Annuaire statistique de l'Indochine (t. I 1913-1922 ; t. II : 1923-1929).

Bulletin administratif du Cambodge BAC)

Codes Cambodgiens ; Traduction A. Lecière, Paris, Leroux 1898.
t. I, 488 . t. II, 679 p.

Journal Officiel de l'Indochine Française (J.O.I.).

Journal Officiel (J.O.).

Bibliographie

Abréviations

BEFEO Bulletin de l'école française d'extrême-Orient.

BEI : Bulletin économique de l'Indochine.

BSEI : Bulletin de la société des études indochinoises.

- ACHARD M., 1926, « *L'affaire Bardez Plaidoirie* », Phnom Penh, 50 p.
- ALBERTI J.B., 1934, « *L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui* », Paris, 834 p.
- ALTHUSSER L. (et alia), 1968, « *Lire le capital* », Paris, Maspero, t. I : 184 p. t. II : 226 p.
- ALTHUSSER L., (1964-1975), « *Positions* », Paris, Ed. sociales, 1976.
- AUBARET G. (trad.), 1863, « *Histoire et description de la Basse Cochinchine. Gia Dinh Tung Chi* », Paris, Imprimerie Impériale.
- AYMONIER E., 1874, « *Dictionnaire franco-cambodgien* », Saïgon.
- AYMONIER E., 1875, « *Notice sur le Cambodge* (tiré à part du précédent), Paris, Leroux, 70 p.
- AYMONIER E., 1876, « *Géographie du Cambodge* » Paris, Leroux, 69 p.
- AYMONIER E., 1900, « *Le Cambodge* » Paris, Leroux ; t. I : 478 p. ; t. II 481 p. ; t. III : 818 p.
- BADENS, 1886, « Rapport sur la situation économique du Cambodge », *Excursions et reconnaissances*, Saïgon, n° 26, pp. 161 à 168.
- BALANDIER G., 1974, « *Anthropo-logiques* » Paris, P.U.F., 278 p.
- BALIBAR E., 1968, « Sur les concepts fondamentaux du matérialisme historique », in « *Lire le capital* », ALTHUSSER (éd.) 1968, t. II, pp. 79 à 179.
- BALIBAR E., 1974, « *Cinq études du matérialisme historique* », Paris, Maspero, 295 p.
- BAREAU A. (éd.), 1970, « Le vénérable chef de la pagode de Tep Pranam » par Choan et Sarin, *B.E.F.E.O.*, pp. 127 à 133.
- BARTHELEMY P., 1899, « *En Indochine 1894-1895* », Paris, Plon, t. I, 348 p.
- BARTHELEMY R., 1913, « Etude sur les colmatages du Mekong », *Revue Indochinoise*, janv.-juin, pp. 363-378.
- BASTIAN A., 1868, « *Reise durch Kambodja nach Cochinchina* », Iéna, 436 p.
- BAUDOIN F., 1905, « Note sur le coton au Cambodge », *B.E.I.*, pp. 531-547.
- BAUDOIN F., 1908, « Rapport sur la culture du coton au Cambodge », *B.E.I.*, n° 74, pp. 507-512.
- BAUDOIN F., 1910, « La culture du riz au Cambodge », *B.E.I.*, n° 83, pp. 129-149, n° 84, pp. 271-306.
- BAUDOIN F., 1927, « *Le Cambodge pendant et après la Grande Guerre* » (1914-1926), Phnom Penh, 152 p.
- BEAU P., 1908, « *Situation de l'Indochine de 1902 à 1907* », Saïgon, t. I, 484 p.
- BERNARD P., 1934, « *Le problème économique indochinois* », Paris, 424 p.
- BETTELHEIM Ch., 1968, « *La transition vers l'économie socialiste* », Paris, Maspero.
- BETTELHEIM Ch., 1970, « *Calcul économique et formes de propriété* », Paris, Maspero, 143 p.

- BLANC H., 1902, « Les poivrières du Cambodge », *B.E.I.*, n° 9, pp. 643-649.
- BOUDILLON A., 1915, « *Le régime de la propriété foncière en Indochine* », Paris, 576 p.
- BOUDILLON A., 1927, « *La réforme du régime de la propriété foncière en Indochine* », Hanoi, 578 p.
- BOUILLEVAUX C., 1874, « *L'Annam et le Cambodge* », Paris, 544 p.
- BOUINAIS A. & PAULUS A., 1885, « *Indochine Française contemporaine* » Paris, Challamel, 2 vol. 583 & 838 p.
- BOULANGIER E., 1881, « Les mines de fer de Kompong Svay au Cambodge. (Phnom Dèk) », *Excursions et reconnaissances* Saigon, n° 10, pp. 191-196.
- BOULANGIER E., 1887, « *Un hiver au Cambodge* » Paris, 400 p.
- BOURNIER G., 1923, « Etude sur la consommation du riz en Indochine », *B.E.I.*, Saigon, pp. 425-433.
- BOUVIER J. & GIRAULT R. (éd), 1976, « *L'impérialisme français d'avant 1914* », Paris, Mouton, 333 p.
- BRANDA P., 1887, « *Ca et là Cochinchine et Cambodge. L'âme khmère. Angkor* », Paris, Fischbacher, 451 p.
- BRENIER H., 1903, « Le coton en Indochine. Note sur le coton au Cambodge », *B.E.I.* Saigon, n° 21, pp. 615-623.
- BRENIER H., 1914, « *Essai d'Atlas statistique de l'Indochine française* », Hanoi, 256 p.
- BRODRICK A.H., 1947, « *Little vehicle Cambodia & Laos* », London & New York, Hutchinson & Co, 266 p.
- BRUNSCHWIG H., 1960, « *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français, 1871-1914* » Paris, A. Colin, T5 p.
- BUCHARD H., 1880, « Rapport sur la mission du Grand Lac », *Excursions et reconnaissances* Saigon, n° 5, pp. 243-282.
- BURCHETT W., 1970, « *La seconde guerre d'Indochine* » Paris, Le Seuil, 235 p.
- BUU LOC, 1941, « *L'usure chez les paysans en Annam* » Paris, 1941.
- CADIÈRE, 1929, « Religions annamites et non-annamites », in G. Mapero (éd.), pp. 297-308.
- CARAMAN F.T., 1874, « *Rapport sur le Cambodge présenté le 27.01.1874 au Ministère de la Marine et des Colonies* », Paris.
- CASSIER A., 1901, « Le coton au Cambodge », *B.E.I.*, n° 37, pp. 569-572.
- CHANDLER D., 1973, « *Cambodia before the french Politics in a tributary kingdom 1794-1848* », Un. of Michigan, 212 p.
- CHESNEAUX J., 1955, « *Contribution à l'histoire de la nation vietnamienne* », Paris, éd. sociales, 322 p.
- CHESNEAUX J., 1966, « *L'Asie orientale au XIXe et au XXe siècles* », Paris, P.U.F., 371 p.
- CHESNEAUX J., 1976, « *Du passé faisons table rase ?* », Paris, Maspero, 190 p.
- CHEVERNY J., 1961, « *Eloge du colonialisme* », Paris, Julliard, 372 p.
- CHEVEY P. & LE POULAIN F., 1939, « Rapport préliminaire sur la pêche dans les eaux douces cambodgiennes », *B.E.I.*, n° 2, pp. 260-331 et n° 1 pp. 3983.
- CLASTRES P., 1974, « *La société contre l'Etat* », Paris, éd. de Minuit, 186 p.
- COEDES G., 1948, « *Les Etats hindouisés d'Indochine et d'Indonésie* » Paris, De Boccard, 466 p.
- COEDES G., 1962, « *Les peuples de la péninsule indochinoise* », Paris, Dunod, 228 p.
- COLLARD P., 1925, « *Cambodge et Cambodgiens* », Paris, Sté d'éd. Géogr. maritimes et coloniales, 312 p.
- COMTE M., 1975, « Rapports de classes et relations inter-ethniques dans le Cambodge précolonial », Paris, *Asie du Sud-Est et monde insulindien*, 1976, n° 1, pp. 55-90.

- COMTE M., 1976, « Formation sociale asiatique et transition coloniale, le cas du Cambodge au XIX^e siècle », Lyon, *Cahiers d'Analyse Epistémologie Histoire*, n° 9, pp. 93-140.
- COMTE M., 1979, « Les fondements structurels du pouvoir : Economie et idéologie dans la royauté khmère (1863-1884) », Lyon, *Procès* n° 4, pp. 1-35.
- CONDOMINAS G., 1953, « Les Cambodgiens », in *Ethnographie de l'Union Française*, Paris, P.U.F., pp. 588-619.
- CONDOMINAS G., 1973, « Notes sur le bouddhisme populaire en milieu rural lao », *Bulletin des amis du royaume lao*, Vientiane, n° 9, pp. 27-115.
- CONDOMINAS G., 1976, « Essai sur l'évolution des systèmes politiques thais », *Ethnos*, 1-4, pp. 7-67.
- CONDOMINAS G., 1977, « Pour une définition anthropologique du concept d'espace social », Paris, *Asie du Sud-Est et Monde Insulindien*, n° 2, pp. 5-54.
- CORDIER H., 1911, « *La politique coloniale au début du Second Empire* », Leide, J. Bruil, 264 p.
- COULGEANS (de), 1902, « Rapport sur la province de Battambang », *B.E.I.*, n° 5, p. 342-350 & n° 6, pp. 420-424.
- DAUPHIN-MEUNIER L., 1961, « *Histoire du Cambodge* », Paris, P.U.F., 121 p.
- DELAIRE E., 1899, « Petit fonctionnaire de Phnom-Penh » et « Manoeuvre coolie de Phnom-Penh », in « *Les ouvriers des deux mondes* » Paris, Firmin Didot, 2^e série, t. V, pp. 427-483 et 484-500.
- DELAPORTE L., 1880, « *Voyage au Cambodge* » Paris, Delagrave.
- DELOCHE DE CAMPOCASSO, 1923, « Le Cambodge économique », *B.E.I.*, pp. 355-411.
- DELVERT J., 1961, « *Le paysan cambodgien* », Paris & La Haye, Mouton, 470 p.
- DELVERT J., 1967, « Pêche paysanne et pêche commerciale au Cambodge », *Les Cahiers d'Outre-Mer* Bordeaux, 1967, n° 78, pp. 105-126 & 79, pp. 228-246.
- DENIS E., 1965, « *Bordeaux et la Cochinchine sous la Restauration et le Second Empire* », Bordeaux, Delmas, 372 p.
- DOCKES P., 1979, « *La libération médiévale* », Paris, Flammarion, 321 p.
- DOUDART DE LAGREE E., 1883, « *Explorations et missions de Doudart de Lagrée* », extraits de ses manuscrits rassemblés par A.B. de Villemereuil, Paris, Tremblay, 684 p.
- DOUDART DE LAGREE E., 1885, « *Voyage d'exploration en Indochine effectué par une commission française* », Paris, 662 p.
- DOUDART DE LAGREE E., 1886, « *Lettres d'un précurseur. Doudart de Lagrée au Cambodge* », rassemblées par F. Julien, Paris, Challamel, 221 p.
- BOUMER P., 1902, « *Situation de l'Indochine. Rapport de M. Paul Doumer, Gouverneur général* », Hanoi, Schneider, 550 p.
- BOUMER P., 1905, « *L'Indochine française (souvenirs)* », Paris, Vuibert, 387 p.
- DOURNES J., 1977, « *Pötao Une théorie du pouvoir chez les indochinois Jörai* », Paris, Flammarion, 365 p.
- DREYFUS P., 1910, « *Le Cambodge économique* », Paris, Giard et Brière, 172 p.
- DUFOSSE M., 1934, « Monographie des peuplades Kouys du Cambodge », *Extrême-Asie*, t. VIII, pp. 553-568.
- DUMONT L., 1966, « *Homo hierarchicus. Essai sur le système des castes* », Paris, Gallimard, 445 p.
- DUMONT L., 1975, « *La civilisation indienne et nous* », Paris, A. Colin, 141 p.
- DUMONT R., 1964, « Les possibilités de développement de l'économie agraire khmère », *Projet de rapport pour la F.A.O.*, non publié, ronéoté 130 p.
- DUMONT R., 1978, « *Paysans écrasés terres massacrées. Equateur, Thaïlande, Inde, Bengladesh, Haute-Volta* », Paris, Laffont, 358 p.

- DUPUY J., 1963, « *Histoire de l'Inde* », Paris, Payot, 386 p.
- DUVIVIER P., 1958, « Les voies navigables au Cambodge », *non publié*, ronéoté 122 p.
- EVERS H.D. (ed), 1969, « Loosely structured social systems Thailand in comparative perspective », *Yale university cultural report series*, n° 17, 148 p.
- FINLEY M.I., 1975, « *L'économie antique* », Paris, Ed. de Minuit.
- FISTIE P., 1967, « *L'évolution de la Thaïlande contemporaine* », Paris, A. Colin, 389 p.
- FOREST A., 1973a, « *Le Cambodge et la colonisation française de 1897 à 1920 environ* », Mémoire de maîtrise, Paris VII, 200 p.
- FOREST A., 1973b, « Les portraits du Cambodgien », Paris, *Asie du Sud-Est et Monde Insulindien*, n° 2, pp. 81-107.
- FOREST A., 1975, « Cambodgiens et Vietnamiens au Cambodge pendant le Protectorat français (1863-1920) », Paris, *Pluriel-Débat*, n° 4, pp. 3-23.
- FOREST A., 1978, « *Histoire d'une colonisation sans heurts Le Cambodge et la colonisation française (1897-1920)* », Paris, E.P.H.E., thèse 3e cycle, 550 p.
- FOURES J., 1882, « Organisation politique du Cambodge », Saigon, *Excursions et reconnaissances*, n° 12, pp. 168-211.
- FREUD S., 1948, « *L'avenir d'une illusion* », Paris, PUE, 100 p.
- GALY A., 1899, « La production, la consommation et l'exportation du riz en Cochinchine et au Cambodge », *B.E.I.*, n° 17, pp. 597-612.
- GARNIER F., 1873, « *Voyage d'exploration en Indochine de Doudart de Lagrée 1866-1867-1868* », Paris, Hachette, 2 Vol.
- GERNET J., 1956, « *Les aspects économiques du bouddhisme dans la société chinoise du V° au X° siècle* », Saigon, Ecole Française d'Extrême-Orient, 331 p.
- GITEAU M., 1959, « *Histoire du Cambodge* », Paris, Didier, 180 p.
- GODELIER M., 1973a, « *Sur les sociétés précapitalistes* », choix de textes de Marx, Engels, Lénine et préface. Paris, éd. Sociales, 415 p.
- GODELIER M., 1973b, « Modes de production, rapports de parenté et structures démographiques », Paris, *La Pensée*, déc., pp. 7-31.
- GODELIER M., 1973c, « *Horizon trajets marxistes en anthropologie* », Paris, Maspero, 392 p.
- GODELIER M., 1976, « Le marxisme dans les sciences humaines », Paris, *Raison présente*, n° 37, mars, pp. 65-77.
- GODELIER M., 1978a, « L'appropriation de la nature », Paris, *La pensée*, avril pp. 7-50.
- GODELIER M., 1978b, « *La part idéelle du réel* », Paris, *L'Homme*, XVIII (3-4), pp. 155-188.
- GRAHAM W.A., 1924, « *Siam* », Londres, Alexander Moring, t. I, 396 p., t. II, 320 p.
- GROSLIER B.P., 1958, « *Angkor et le Cambodge au XVI° siècle d'après les sources portugaises et espagnoles* », Paris, P.U.F., 194 p.
- GROSLIER B.P., 1968, « *Angkor, hommes et pierres* », Paris, Arthaud, 239 p.
- GROSLIER B.P., 1973, « Pour une géographie historique du Cambodge », Bordeaux, *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 104, pp. 337-379.
- GROSLIER B.P., 1974, « L'agriculture dans l'Empire Angkorien », Paris, *Etudes Rurales* n° 53-56, pp. 95-118.
- GROSLIER G., 1921, « *Recherches sur les Cambodgiens d'après les textes et les monuments depuis les premiers siècles de notre ère* », Paris, Challamel, 431 p.
- GROUSSIN G., 1969, « *Le Protectorat français sur le Cambodge de 1884 à 1892* », Paris, Sorbonne, mémoire de maîtrise, dactylographié, 127 p.
- HALL D.G.E., 1964, « *History of South-East Asia* », Londres, Mac Millan, 2° édition, 1019 p.

- HARTENSTEIN G., 1907, « *La question monétaire en Indochine* », Paris, Bouvalot-Jouve, 314 p.
- HENRY Y. & DE VISME M., « *Documents de démographie et de riziculture* », Hanoi, imp. d'Extr.Orient, 66 p. 1929.
- HENRY Y., 1932, « *Economie agricole de l'Indochine* », Hanoi, Gouvernement Général, 696 p.
- HESS J., 1900, « *L'affaire Iukanthor, les dessous d'un Protectorat* », Paris, F. Juven. (ronéoté Phnom Penh 1974).
- HEUSCH L. de (et alia), 1962, « *Le Pouvoir et le Sacré* », Bruxelles, Université libre, 186 p.
- HOU YUON, 1955, « *La paysannerie au Cambodge et ses projets de modernisation* », Paris, Faculté De Droit, Thèse Doctorat, 285p.
- HU NIM, 1965, « *Les services publics économiques au Cambodge* », Phnom Penh, Fac. droit, Thèse Doctorat, 410 p
- IMBERT J., 1961, « Histoire des institutions khmères », Phnom Penh, *Annales de la Fac. Droit*, 207 p.
- INGRAM d.C., 1955, « *Economic change in Thailand since 1850* », Stanford University Press, 254 p.
- JENNER H. PH. & POU Saveros, « Les CPAP ou codes de conduite khmers », Paris, *B.FEO* 1975, pp. 369-394 ; 1976, pp. 313-350 ; 1977, pp. 167-215 ; 1978, pp. 361-402.
- KHE KHI YOU, 1971, « *L'insurrection générale de 1885-1886 au Cambodge* », Paris VII, mémoire de maîtrise, 104 p.
- KIRCHER A., 1925, « Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année 1924 », *B.E.I.*, n° 173, pp. 319-424.
- KLEINPETER R., 1937, « *Le problème foncier au Cambodge* », Paris, Domat Montchrestien, 289 p.
- LAFFEY J., 1969, « Les racines de l'impérialisme français en Extrême-Orient », cf. « *L'impérialisme français d'avant 1914* », Bouvier J. (éd), op. cit.
- LANESSAN J.L. (de), 1890, « *L'Indochine française* », Paris, Alcan, 291 p.
- LAUNAY A., 1894, « *Histoire générale de la société des missions étrangères* », Paris, Tequi, 3 vol.
- LEBLANC M., 1899, « Compte de culture du cotonnier au Cambodge », *B.E.I.*, n° 16, pp. 580-583.
- LECLERE A., 1890, « *Recherches sur la législation cambodgienne* », Paris, Challamel, 291 p.
- LECLERE A., 1894a, « *Recherches sur le droit public des Cambodgiens* », Paris, Challamel, 323 p.
- LECLERE A., 1894b, « *Recherches sur la législation criminelle et la procédure des Cambodgiens* », Paris, Challamel, 555 p.
- LECLERE A., 1899a, « *Le bouddhisme au Cambodge* », Paris, Leroux, 536 p.
- LECLERE A., 1899b, « La culture du riz au Cambodge », *B.E.I.*, n° 12, pp. 383-389 & n° 13 pp. 406-417.
- LECLERE A., 1902, « Statistique de la production de riz dans la province de Phnom Penh », *B.E.I.*, n° 2, pp. 123-126.
- LECLERE A., 1903, « Statistique de la production de riz dans la province de Kratié », *B.E.I.*, n° 20, pp. 565-570.
- LECLERE A., 1905, « La pêche dans le Grand Lac du Cambodge », *B.E.I.*, n° 38, pp. 675-680.
- LECLERE A., 1916, « *Cambodge. Fêtes civiles et religieuses* », Paris, imp. nationale, 661 p.
- LE FAUCHEUR P., 1872, « *Lettre sur le Cambodge* », Paris, Challamel, 60 p.

- LE MYRE DE VILLERS, 1908, « *Les institutions civiles de la Cochinchine 1879-8, Recueil de lettres* » Paris, E. Paul, 198 p.
- LEURENCE F., 1925, « Etude statistique sur le développement économique de l'Indochine de 1899 à 1923 », *B.E.I.*, pp. 127-161.
- LEVI-STRAUSS C., 1958, « *Anthropologie Structurale* », Paris, Plon, 452 p.
- LINGAT R., 1931, « *L'esclavage privé dans le vieux droit siamois* », Paris, Domat-Montchrestien, 395 p.
- MAGEN A., 1911, « Perfectionnement de la charrue cambodgienne », *B.E.I.*, n° 89, 258-260.
- MALINOWSKI B., 1966, « *Les jardins de corail* », Paris, Maspero, 1974, 355 p.
- MARCHAL A., 1955, « *Deux essais sur le marxisme* », Paris, Genin, 261 p.
- MARTEL G., 1963, *Lovea village des environs d'Angkor* », Paris, E.F.E.O., 1975, 360 p.
- MARTIN M.A., 1974, « Les Pear, agriculteurs-cueilleurs du massif des Cardamomes (Cambodge) », Paris, *Etudes rurales* pp. 439-447.
- MARTINI F. et BERNARD S., 1946 (trad.), « *Contes populaires inédits du Cambodge* », Paris, Maisonneuve, 292 p.
- MARX K., 1857-58, « *Fondements de la critique de l'économie politique* » Paris, U.G.E., 1973 t. I 317 p., 1974 t. II bis 60 p.
- MARX K., 1867, « *Le capital* », Paris, Ed. sociales, 3 vol.
- Maspero G. (Ed) 1930, « L'Indochine », Paris, Van Oest, 354 et 300 p.
- MEILLASSOUX C., 1964, « *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire* », Paris, Mouton, 3e éd., 382 p.
- MEILLASSOUX C., 1975, « *Femmes greniers et capitaux* », Paris, Maspero, 253 p.
- MEYER C., 1967, « Insurrections nationales du siècle dernier », Phnom Penh, *Etudes Cambodgiennes*, n° 12.
- MEYNIARD C., 1891, « *Le Second Empire en Indochine* », Paris, Sté d'éd. scientifiques, 508 p.
- MIGOZZI J., 1973, « *Le Cambodge. Faits et problèmes de population* », Paris, Ed. du C.N.R.S., 303 p.
- MONOD G.H. (trad.), 1922, « *Légendes cambodgiennes* », Paris, Bossard, 149 p.
- MONOD G.H., 1931, « *Le Cambodgien* », Paris, Larose, 95 p.
- MONOD G.H. (trad.), 1943, « *Contes khmers* », Mouans, 303 p.
- MORIZON R., 1931, « *Monographie du Cambodge* », Hanoi, Imp. d'Extr.-Orient, 284 p.
- MORIZON R., 1936, « *La province cambodgienne de Pursat* », Paris, éd. internat., 198 p.
- MOUHOT H., 1872, « *Voyage dans les royaumes de Siam Cambodge Laos* », Paris, Hachette, 321 p.
- MOURA J., 1879, « Note sur la pêche du Tonlé-Sap », Paris, *Revue maritime et coloniale*, pp. 535-553.
- MOURA J., 1883, « *Le Royaume du Cambodge* », Paris, Leroux, t. I 514 p., t. II 479 p.
- MOURER R., 1980, « *Contribution à l'étude de la poterie au Cambodge (Essai d'ethnotechnologie)* », Thèse E.P.H.E., 480 p.
- MYRDAL G., 1968, « *Asian Drama* », Londres, Penguin Books, 3 vol.
- MYRDAL G., 1972, « *Procès de la croissance* », Paris, P.U.F., 1978, 278 p.
- NETON A., 1904, « *L'Indochine et son avenir économique*, Paris, Penin, 289 p.
- NGUYEN TANH-NHA, 1970, « *Tableau éconorniquedu Vietnam au XVIIe et XVIIIe siècles* », Paris, Cujas, 253 p.
- OLIVIER G., 1968, « *Anthropologie des Cambodgiens* », Paris, E.F.E.O., 430 p.
- OSBORNE M.E., 1969, « *The french presence in Cochinchina and Cambodia. Rule and Response 1859-1905* », Cornell, University Press, 379 p.

- PANNETIER A., 1921, « *Au coeur du Pays Khmer* », Paris, Payot, 159 p.
- PAVIE A., 1880-1884, « Excursions dans le Cambodge et le Siam », Saigon, *Excursions et reconnaissances* 1880, n° 5 pp. 365-391, 1881, n° 10 pp. 99-147, 1882, n° 11 pp. 197-212 et n° 12 pp. 515-535, 1883 n° 14 pp. 294-304, 1884 n° 18 pp. 385-504.
- PAVIE A., 1898, « *Mission Pavie. Etudes diverses* », Paris, Leroux, t. I 368 p.
- PAVIE A., 1901, « *Mission Pavie. Géographie et voyages* », Paris, Leroux, t. I 329 p.
- PELLIOT P. (trad. et notes), 1951, *Mémoire sur les coutumes du Cambodge de Tcheou Ta-Kouan* », Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient, 178 p.
- PERROUX E., 1973, « *Pouvoir et économie* », Paris, Bordas, 139 p.
- POMONTI J.C. & THION S., 1971, « *Des courtisans aux partisans* », Paris, Gallimard, 374 p.
- POREE-MASPERO E., 1954, « Notes sur les particularités du culte chez les Cambodgiens », Paris, *Bull Ecole Française d'Extrême-Orient*, XLIV fasc. 2, pp. 619-641.
- POREE-MASPERO E., 1962, 1964, 1969, « *Etude sur les rites agraires des Cambodgiens* », Paris & La Haye, Mouton, t. I pp. 1-282, t. II pp. 292-569, t. III pp. 579-988.
- POUILLON F. (ed), 1976, « *L'anthropologie économique* », Paris, Maspero, 158 p.
- POULANTZAS N., 1968, « *Pouvoir politique et classes sociales* », Paris, Maspero.
- POULANTZAS N., 1974, « *Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui* », Paris, Le Seuil, 365 p.
- POULANTZAS N., 1978, « *L'Etat, le Pouvoir, le Socialisme* », Paris, P.U.F., 300 p.
- POURTIER R., 1971, « Les Chinois du Cambodge littoral », Bordeaux, *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 93, pp. 45-72.
- POUVATCHY J., 1975, « *Les Vietnamiens au Cambodge* », Paris VII, thèse 3° cycle, 569 p.
- PRUD'HOMME R., 1969, « *L'économie du Cambodge* », Paris, P.U.F., 299 p.
- RABIBHDANA A., 1969, « *The organization of thai society in early Bangkok period 1782-1873* », New-York, Ithaca & Cornell, paper n° 74, 247 p.
- REY P.P., 1971, « *Colonialisme néo-colonialisme et transition au capitalisme* », Paris, Maspero, 526 p.
- REY P.P., 1973, « *Les alliances de classes* », Paris, Maspero, 221 p.
- ROLLIN V., 1968, « *Histoire de la Mission du Cambodge 1555-1967* », Phnom Penh, ronéoté, 2 fasc. 73 et 51 p.
- ROUSSEAU A., 1904, « *Le Protectorat français au Cambodge* », Dijon, Pillu-Rolland, 198 p.
- SARIN CHHAK, 1966, « *Les frontières du Cambodge avec les anciens pays de la Fédération indochinoise* », Paris, Dalloz.
- SAUVY A., 1978, « Les problèmes de populations dans le monde », Paris, UGE, *Cahiers Jussieu - 4*, pp. 77-98.
- SEDOV L., 1969, « La société angkoriennne et le problème du mode de production asiatique », Paris, éd. sociales, « Sur le mode de production asiatique », *Cahiers du CERM*, pp. 327-344.
- SHAWCROSS W., 1979, « *Une tragédie sans importance* », Paris, Balland, 453 p.
- SIM THAI PENG, 1965, « *L'évolution démographique du Cambodge depuis l'origine au recensement de 1962* », Phnom Penh, Mémoire Droit, ronéo., 104 p.
- SOURYS-ROLLAND A., 1950, « Les pirates au Cambodge », *BSEI* Saigon, XXV (n° 4), pp. 427-437.
- STEINBERG D.J. (Ed), 1959, « *Cambodia, its people its society, its culture* », New Haven, HRAF Press, 351 p.

- TABOULET G., 1955, « *La geste française en Indochine* », recueil de textes, Paris, Maisonneuve, t. II, 935 p.
- TAILLARD C., 1977, « Le village lao de la région de Vientiane. Un pouvoir local face au pouvoir politique », Paris, *L'Homme*, pp. 71-100.
- TERRAY E., 1969, « *Le marxisme devant les sociétés primitives* », Paris, Maspero, rééd. 1972, 173 p.
- THIERRY S., 1964, « *Les Khmers* », Paris, Le Seuil, 187 p.
- THIOUNN THIOUM, 1952, « *Le pouvoir monarchique au Cambodge* », Paris, Fac. Droit, Thèse 214 p.
- THOMAS R., 1978, « *L'évolution économique du Cambodge 1900-1940* », Paris VII, 3^o cycle, fasc. I, 123 p., fasc. 2, 290 p.
- THOREL Dr., 1870, « *Notes médicales du voyage d'exploration du Mékong et de Cochinchine* », Paris, 1870.
- TOKEI F., 1966, « *Sur le mode de production asiatique* », Budapest, Akadémiai Kiado, 88 p.
- VALLIN J., 1976, « La population de la Thaïlande », Paris, *Population*, janv.-fév. 153-175.
- VELLA W.F., 1957, « *Siam under Rama III, 1824-1851* », New York, JJ. Augustin, 180 p.
- WILLMOTT W.E., 1967, « *The Chinese in Cambodia* », Vancouver, 132 p.
- WILLMOTT W.E., 1970, « *The political structure of chinese community in Cambodia* », Londres, Athlone Press, 211 p.

Table des matières

Chapitre 1. Introduction.....	1
1. Le problème du champ d'investigation	8
2. Contingences méthodologiques et choix de la période	11
3. La méthode comme moyen et objet de connaissance.....	14
4. Annexe - Les sources et les conditions de leur utilisation.....	16
Première partie – Economie pouvoir et société -----	21
Chapitre 2. Dépopulation et accès au sol	23
1. Décadence et dépopulation	23
1.1 Les tourments de l'histoire.....	23
1.2 Un essai de bilan démographique.....	25
2. Le droit de propriété « éminent » du roi	28
2.1 « Il faut constituer la propriété »	28
2.2 Droit royal droits des paysans	31
2.3 Des terres sans paysans.....	35
3. Annexe : monnaies et prix	37
Chapitre 3. Les Khmers : les producteurs	38
1. « Le riz c'est la nourriture, c'est la vie »	38
1.1 Les techniques de production.....	38
1.2 Une production globalement suffisante	41
1.3 ... et des déséquilibres régionaux.....	44
2. Le paysan « être de la rizière » (neak srê) et « homme de la forêt » (prei ngear).....	49
2.1 L'éleveur	49
2.2 Le pêcheur.....	51
2.3 Le cueilleur et l'artisan	52
3. Egalité et harmonie ?	53
3.1 La terre pour tous.....	54
3.2 La famille conjugale comme unité de production.....	58
3.3 L'entraide.....	60
3.4 Une notion-clef : l'équilibre.....	61
4. L'accroissement de la production de paddy : des déséquilibres potentiels	63
Chapitre 4. Les khmers : des paysans assujettis.....	67
1. L'Etat et l'économie rurale l'organisation politique et fiscale	67
1.1 Les « apanages » : répartir le prestige et l'argent.....	67
1.2 L'appareil de l'Etat.....	68
1.3 Le Trésor royal : le voleur volé.....	71
2. Les servitudes de « l'homme libre ».....	72
2.1 La corvée est due au roi	72
2.2 La « Force » profite aux dignitaires.....	75
3. Les « privilèges » de l'esclave domestique	77

3.1 La justice : source de l'esclavage domestique	77
3.2 L'esclave acheté et l'engagé pour dettes	78
3.3 Des statuts en voie d'uniformisation	80
3.4 Maître et esclave.....	82
4. Usure et échanges : une dialectique	84
4.1 L'usurier.....	85
4.2 Le transporteur	86
4.3 Le commerçant.....	90
5. Des « hommes libres » ?.....	92
Chapitre 5. Esclaves, exclus ou régnicoles : les « étrangers »	93
1. « L'esclavage public » : ethnies tributaires, prisonniers de guerre ou condamnés	93
1.1 Les origines de la dépendance.....	93
1.2 Le passé des différences de statut multiples	94
1.3 Le présent : l'uniformité	95
1.4 Un mécanisme économique devenu désuet	98
2. Des immigrants temporaires : les chinois des poivrières.....	101
2.1 Les conditions de la culture	101
2.2 Les coolies : une main-d'oeuvre salariée non libre.....	102
3. La khmérisation des chinois des berges.....	103
3.1 Une agriculture orientée vers l'échange	103
3.2 Un ample mouvement d'assimilation à la campagne khmère.....	107
3.3 Les motifs de l'assimilation ; rente foncière royale, domination marchande et équilibre alimentaire.	115
4. Economie et politique : l'isolement des vietnamiens	119
4.1 Des motifs de discorde.....	119
4.2 La spécialisation dans la pêche	121
4.3 Les spécialisations des Vietnamiens : aptitude ou déterminisme ?.....	126
4.4 Le « problème » vietnamien : les responsabilités des colonisateurs	130
Politique et relations inter-ethniques.....	132
Annexe : tableaux synthétiques récapitulatifs	133
Chapitre 6. Conclusion de la première partie. Le drainage des surplus : une image du pouvoir.....	135
1. Le budget « officiel ».....	135
2. L'importance quantitative des taxes indirectes.....	136
3. Les prélèvements extra-budgétaires	137
4. De l'économie au pouvoir ou du pouvoir à l'économie ?	138
 Deuxième partie – Idéologie pouvoir et société-----	141
 Chapitre 7. Introduction : les illusions de la « réalité ».....	143
1. Le « réel » et ses représentations.....	143
2. La place de l'idéologie : une illustration à partir du « Mode de Production Asiatique »	145
2.1 Marx et le MPA.....	145
2.2 L'individualisation de l'homme et la communauté.....	147
Chapitre 8. Pouvoir des idéologies et idéologie du pouvoir	149
1. L'univers religieux des khmers	149

1.1	Une apparente dualité : bouddhisme et animisme.....	150
1.2	Le sens du monacat.....	152
1.3	La collectivité et le monastère.....	153
1.4	Synchrétisme : l' <i>achar</i>	156
2.	Le consensus dans l'idéologie : le despote impuissant.....	157
2.1	Un roi sorcier.....	157
2.2	La royauté : le bouddhisme ambigu	163
2.3	Le pouvoir du roi : l'infini rejoint le néant	166
2.4	Conclusion	167
Chapitre 9. Les mouvements perpétuels de l'immobilisme		169
1.	Les religieux et le roi.....	169
1.1	Peut-on parler d'un « appareil » bouddhique.....	169
1.2	Le roi et les permanents	172
1.3	Religion et politique	173
2.	Le roi et les dignitaires : les jeux du pouvoir.....	176
2.1	La famille royale.....	176
2.2	Principes de la stratégie royale	177
2.3	Stratégie et tactiques mandarinales.....	181
2.4	Qui exerce le pouvoir réel ?	183
2.5	Le partage des hommes.....	185
3.	Les marchands et l'Etat : le pouvoir comme marchandise	189
3.1	Des relations anciennes.....	189
3.2	Au XIXe siècle une alliance resserrée	191
3.3	Les formes de l'alliance (1) : les « congrégations ».....	192
3.4	Les formes de l'alliance (2) : l'affermage des taxes.....	194
3.5	Dignitaires et grands marchands : une complémentarité profitable	196
4.	Les désordres de l'ordre social.....	198
Chapitre 10. Harmonie et révolte.....		201
1.	Paix du village, forêt sauvage	201
1.1	Démocratie familiale ?.....	201
1.2	Normalité dans le village	207
1.3	Amoralité dans la forêt	211
2.	L'ordre de la révolte	215
2.1	La résistance aux abus	215
2.2	Les contestations touchant à la personne du roi.....	216
2.3	La résistance à l'ennemi extérieur : forces et ambiguïtés	220
3.	Révolte de tous, révolte de personne.....	226
Chapitre 11. Conclusion : de la douce agonie à la mort violente		227
Annexes -----		230
1.	Lexique des mots cambodgiens	231
1.1	Principes.....	231
1.2	Mesures	231
1.3	Milieu géographique.....	231
1.4	Agriculture artisanat	231
1.5	Administration et politique	232
1.6	Rapports sociaux	232
1.7	Religion.....	232

2. L'évolution de la production de paddy.....	235
2.1 Estimation de l'évolution de la production de paddy (1907-1930 ; Cambodge /1907/)	235
2.2 La production de paddy par <i>khêt</i> vers 1875-1884	238
2.3 La distribution régionale de la production de paddy vers 1880 et 1930 (Cambodge /1863/)	242
3. L'évolution des prix	245
4. Les exportations	250
5. L'évolution de la taxation 1873-1929	253
5.1 Evaluation de l'imposition directe 1873-1929.....	253
5.2 Evaluation des taxes « indirectes ».....	260
5.3 L'évolution globale de la charge fiscale	263
6. Le khum et le srok : approche statistique	265
6.1 Le <i>khum</i> et le <i>vat</i> - 1921.....	265
6.2 Le <i>srok</i> vers 1880.	266
Sources d'archive	269
Bibliographie	271
Table des matières.....	279

Index des tableaux et figures

Figure 1 - Droits de propriété et exploitation	35
Tableau 2 - Production, consommation et surplus de paddy au Cambodge. 1860-1930 (Estimations)	45
Figure 3 - Production, consommation et surplus de paddy (Cambodge entier) 1850-1930	46
Figure 4 - La culture du riz par <i>khêt</i> vers 1875 d'après les données fiscales	47
Tableau 5 - Production, consommation et surplus de paddy dans les <i>khêt</i> vers 1880	48
Tableau 6 - Propriété et parcellement dans la circonscription de Kompong-Cham, 1910.	54
Tableau 7 - Statistiques de l'impôt sur le paddy ; circonscription de Phnom-Penh, 1901.	55
Figure 8 - Structure des exploitations dans la circonscription de Phnom Penh	57
Tableau 9 - Distribution des riziculteurs selon leur production par tête. <i>Khêt</i> de Phnom-Penh 1901-1930.	58
Tableau 10 - Production et exportation de paddy 1920-1929 et 1956-1965 (milliers de t)	65
Tableau 11 - Production et exportation de paddy. 1920-1928 et 1956-1965	66
Tableau 12 - Schéma administratif du Cambodge (frontière de 1860) vers 1875 et 1921	71
Tableau 13 - Coût des transports sur le Mékong en amont de Phnom-Penh	89
Tableau 14 - Prix du paddy à Kampot et Kandal (\$ par picul)	91
Tableau 15 - Exportations de coton recensées aux douanes	106
Tableau 16 - Regroupement des <i>khêt</i> /1873 dans les « Résidences » [1921]	109
Tableau 17 - Khmers et Chinois, Evolution du peuplement des Résidences (1921). Cambodge [1863] moins Phnom-Penh.	109
Tableau 18 - Khmers et Chinois. Evolution du peuplement des Résidences (1921). Cambodge [1863] moins Phnom Penh.	110
Tableau 19 - Le peuplement chinois. Répartition et importance relative Cambodge (1861) sans Phnom Penh 1873 et 1921	110
Tableau 20 - Croissance comparée 1873 – 1921 selon les Résidences du peuplement Khmer et Chinois (1) Cambodge [1863]	111
Tableau 21 - Analyse qualitative du Tableau 20	111
Tableau 22 - Localisations prédominantes de l'ethnie chinoise en 1873. Cambodge (1863) sans Phnom Penh.	113
Tableau 23 - Répartition des <i>khêt</i> selon le ratio population chinoise/tous inscrits	114
Figure 24 - <i>Khêt</i> ayant plus de 12% de Chinois en 1873	114
Tableau 25 - Répartition des lieux de pêche 1884 et 1923-26.	123
Tableau 26 - Evolution du produit de la ferme des pêcheries 1875-1938	124
Tableau 27 - Evolution de la production des pêcheries	124
Tableau 28 - Evolution du prix des produits de la pêche et de quelques moyens de production	125
Tableau 29 - Comptes d'exploitation de pêcheries	127
Tableau 30 - Capital immobilisé dans les pêcheries	127
Tableau 31 - Densités selon les Résidences de 1921. 1875 et 1921	133
Tableau 32 - Répartition régionale et ethnique en 1875. Cambodge (1863)	133
Tableau 33 - Activités et ethnies en 1875. Cambodge (1863)	134
Tableau 34 - Revenus généraux du Cambodge	135
Tableau 35 - Les divers types d'impôts. 1873, 1881 et 1884 (milliers de \$)	136
Tableau 36 - Estimation de la production de paddy (1904-1930)	237
Figure 37 - Evolution de la production de paddy. Cambodge [1907] 1875 - 1930	237
Tableau 38 - La production de paddy par <i>khêt</i> d'après l'impôt 1873 et 1884	239
Tableau 39 - Distribution des <i>khêt</i> selon la production de paddy par tête (1880)	241
Tableau 40 - Production et consommation de paddy suivant les « groupes » de <i>khêt</i>	241
Tableau 41 - Production, consommation et surplus de paddy selon les Résidences de 1930. Année moyenne 1926/30	243
Tableau 42 - Production, consommation et surplus de paddy selon les résidences de 1930. Années 1875-1880.	244
Figure 43 - Résidences de 1930. Comparaison de la production de paddy vers 1880 et 1930. (Cambodge [1863])	244

Figure 44 - Résidences de 1930. Comparaison de la production par tête vers 1880 et 1930 (Cambodge [1863])	245
Tableau 45 - Evolution du prix (en \$) de quelques marchandises à Phnom Penh	246
Tableau 46 - Prix du paddy à Saïgon et valeur du Franc-Or en piastres	247
Figure 47 - Indices du prix du paddy et de la valeur en piastres du Franc (ordonnée log.)	248
Tableau 48 - Indices du prix du paddy et du Franc (en piastres base 100 : 1913 ; Saïgon	249
Tableau 49 - Exportations du Cambodge. Principaux produits. En milliers de tonnes	250
Tableau 50 - Exportations du Cambodge. Principaux produits classés par « secteur d'activité ». Piastres courantes.	251
Tableau 51 - Part de la valeur moyenne des exportations due à chaque secteur : 1880 environ et 1925	251
Tableau 52 - Taxes « directes » dans le cadre du budget local de 1913	255
Tableau 53 - Les budgets provinciaux de 1904 à 1912	258
Tableau 54 - Budget de la ville de Phnom Penh 1904-1913	259
Tableau 55 - Ensemble des taxes « intérieures » : budget local, budgets provinciaux et budget de la ville de Phnom Penh (milliers de piastres)	259
Tableau 56 - Part des exportations et des importations du Cambodge dans le commerce extérieur indochinois - 1929	260
Tableau 57 - Part des exportations et des importations du Cambodge dans le commerce extérieur indochinois Moyenne annuelle 1923/26.	261
Tableau 58 - Contribution du Cambodge au Budget Général de l'Indochine	261
Tableau 59 - Estimation de la contribution du Cambodge au Budget Général de l'Indochine, 1899-1929.	261
Tableau 60 - Les taxes prélevées au Cambodge (ensemble). 1899-1929	262
Tableau 61 - Charge fiscale par tête 1899-1929 (kgs de paddy)	263
Tableau 62 - Les taxes « indirectes » du budget royal (jusqu'en 1884)	264
Tableau 63 - Les taxes « indirectes » ; la régie directe (1885-1892)	264
Figure 64 - Evolution de la pression fiscale ramenée en kgs par tête	265
Figure 65 - Répartition des inscrits selon la taille du srok de résidence vers 1880	267

Index

A

- Administration
 classe dominante ·
 12, **169**, 175, 179, **199**, 200, 219, 220
 dignitaire ·
 58, 67, **68**, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 85, 87, 95,
 99, 100, 101, 120, 126, 130, 135, 136, 137, 138, 154,
 166, **172**, **173**, **175**, 178, **179**, **180**, 181, **182**, 183, **18**
5, 186, 187, 196, **197**, **198**, 206, 213, 214, 215, 216, 2
 19, 220, 224, 227
 mandarin · 24, **68**, 69, 76, 194, **197**, 214, 225
- Artisanat
 artisan · 62
 artisanat · 38, **49**, 51, **53**, **61**, 62, 191

B

- berges ·
 29, 30, 44, 48, 54, 55, 56, 88, 93, 103, 104, 105, 107, 113,
 115, 116, 118, 126, 190, 191, 238, 251

C

- Codes ·
 19, 76, 77, 78, 85, 94, 95, 99, 153, 178, 186, 197, 200, 203
 , 206, 211, 214, 216
- Colonisation · 1
 colonisateur ·
 14, 16, 18, 28, 31, 63, 69, 107, 119, 120, 131, 132, 17
 1, 174, 175, 177, **189**, 191, 199
 colonisation ·
 1, 11, 13, 14, 16, 17, 70, 107, 122, 171, 200, **220**
 Gouvernement Général · 107, 194, 262
 Gouverneur Général · 17, 214
 insurrection ·
 27, 29, 102, 120, 130, 132, 183, 200, **220**, 222
 rébellion · 17, 170, 173, 200, **217**, 221, 224, **225**
 Résident ·
 17, 73, 89, 100, 129, 131, 132, 173, 179, 186, 196, 20
 0, 210, 221, 228, 258
 révolte · 14, 131, 180, 182, 215, **216**, 220, 224, **226**, 229
- Commerce
 commerçant ·
 29, 37, 84, 86, 87, 88, 89, **90**, 101, 103, 107, 115, 117,
 118, 120, 135, 186, 190, 194, 196, 197, 198, 199
 commerce ·
 23, 49, 86, 115, 132, 143, **189**, 190, 192, 193, 197, 22
 8, 260, 261
 exportation · 45, 64, 86, 193, 262
 contes · 19, 77, 156, 205, 213
 coton · 104, 105, 106, 117, 247
 coutumes ·
 14, 18, 33, 58, 59, 67, 93, 94, 120, 162, 165, 222, 223
- Crédit
 créancier · 78, 79, 81, 85, 91
 débiteur · 78, 79, 85, 90, 128
 prêt · 54, 61, **79**, 81, 85, 90, 91, 170
 prêteur · 128, 186, 198
 taux d'intérêt · 85, 188
 usure · 15, 57, 67, 186, 188, 195

D

- droit ·
 1, 15, **28**, 31, 32, 33, 35, 59, 67, 69, 70, 72, 73, 74, 78, 79, 8
 0, 81, 95, 98, 132, 136, 155, 204, 205, 207, 210

E

- Ethnies
 Chinois ·
 29, 30, 53, 73, 91, 93, 101, 102, 103, **107**, 108, 111, 1
 12, 113, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 129, 132,
 137, 150, 190, 194, 195, 196, 197, 199, 217
 congrégation · **192**, **193**
 Khmers ·
 15, 16, 24, 31, 32, **38**, 67, 75, 93, 108, 111, 112, 119, 1
 20, 121, 126, 129, 131, 132, 139, 143, 149, 150, 154,
 156, 168, 171, 207, 208, 222, 229
 Vietnamiens ·
 30, 107, 108, **119**, 120, 121, 122, 126, 128, **129**, 130,
 131, 132, 150, 194, 215
- étranger* · 33, 220, 224
- exportations ·
 18, 43, 44, 50, 51, 53, **65**, 117, 123, 189, **236**, 250, 251, 26
 1

F

- Famille
 épouse · 59, 119, 187, **201**, 203, 213
 époux · 59, 99, 201, 202, 203, 204
 famille ·
 16, 41, **58**, 59, 62, 63, 67, 69, 83, 85, 96, 105, 121, 127
 , 139, 151, 153, 172, 181, 188, **201**, 203, 205, 206, 20
 7, 211, **227**
 mari · 59, 83, 119, **201**, 204
 mariage ·
 59, 83, 99, 119, 121, 129, 151, 153, 179, 182, **201**, 20
 2, 206, 208
 parents ·
 33, 58, 79, 80, 81, 86, 95, 99, 121, 153, 182, 202, 203,
 205, 206, 208
- Fiscalité
 budget · 127, 253, 254, 258, 262, 263
 corvée ·
 26, 72, 73, 75, 85, 92, 100, 115, 129, 189, 194, 215, 2
 16, 225, 227, 228, **232**
 ferme · 29, 123, 136, **194**, **195**, **196**, 263, 264
 fermier · **194**, **195**
 fiscalité · 143, 260
 impôts ·
 18, 32, 67, 77, 107, 122, 135, **136**, 183, 196, 197, 209
 , 216, 258, 264
 taxation · 31, 64, 103, 115, 116, 253, 260, 263, 264
 taxes ·
 15, 68, **71**, 72, 73, 96, 102, 117, **135**, **136**, 138, 143, 1
 94, 210, 223, 229, 253, 260, 261, 263
 taxes directes · 253, 254
 Trésor royal · 253
- Formes d'esclavage
 esclave ·
 26, 30, 32, 67, 73, **78**, 79, 83, 84, **93**, 96, 97, 99, 100, 1
 01, 139, 186, 187, 188, 228

esclave domestique · 78,82,85,92,99,203,232
 khnhom ·
 73,78,79,80,81,82,83,84,85,95,99,100,186,187
 ,204,227,232
 neak ngear · 32,94,96,99,100,187,191,232

I

Idéologie
 idéologie ·
 15,68,143,144,148,149,154,157,174,201,211
 illusion · 16,143,144,189
 représentation · 144,149,157

M

méthode · 13,15,16,44,67

P

paysan ·
 33,35,38,39,40,42,48,49,50,51,52,60,62,64,67,68,
 76,84,85,86,87,92,105,106,117,118,135,138,150,1
 52,157,160,162,185,187,195,208,213,214,215,228
 ,266
 pêche ·
 29,40,49,51,59,104,119,121,122,125,126,127,130,
 194,247,251
 poivre · 101,193
 poivrière · 101,102
 population ·
 24,25,26,27,42,43,48,50,75,96,98,107,111,112,11
 3,114,115,116,122,125,131,192,222,223,236,261,
 265
 prix ·
 33,37,43,49,50,52,61,62,63,79,80,81,83,85,87,89,
 90,91,94,97,106,117,124,126,127,128,245,247,24
 9,251,261,263
 production ·
 10,11,12,13,15,18,37,38,39,40,41,42,43,44,49,53,
 56,63,64,72,77,98,102,105,106,117,118,122,123,1
 25,126,128,139,143,145,161,163,191,197,235,236
 ,238,245
 productivité · 18,34,39,41,53,106,116,125,191,235
 propriété ·
 15,28,31,32,33,35,54,93,102,139,143,146,205,207
 ,221,223
domaine public · 29,32,35,115,187
 Protectorat ·
 1,17,25,26,30,42,70,73,78,84,85,87,101,131,137,1
 38,149,171,173,179,180,186,194,206,209,216,217
 ,220,224,229,264,265

R

Religion
 animisme · 156,157
 bonze ·
 152,153,156,159,161,165,167,170,172,173,17
 4,209,213,223,265

bouddhisme ·
 19,121,149,150,152,154,157,163,164,166,167,
 168,169,170,173,174,177,229
 clergé · 150,171,173,175
 Mohanikay · 170,171,173,174,175
 moine · 149,150,153,155,156,170,173
 monastère ·
 91,152,153,155,169,171,175,182,206,207,208,
 213,233
 pagode · 62,153,265
 permanents · 171,174
 religieux ·
 1,18,19,52,72,107,120,156,169,170,171,175
 religion ·
 15,19,59,67,82,130,131,149,152,157,165,167,
 169,170,174,175
 Thommayut · 171,174
 Rites
 achar ·
 19,62,151,155,156,159,166,170,208,227,233
 cérémonie ·
 28,80,156,159,160,161,164,166,167,169,178,1
 83,202,216,217
 rites ·
 19,85,149,151,156,157,159,160,162,163,166,2
 28
 riziculture
 cultivateur · 55,117
 paddy ·
 33,37,39,41,42,43,44,48,50,54,55,56,60,61,62,
 63,64,71,87,97,105,106,115,116,117,118,137,
 159,194,195,196,210,227,235,238,245,249,25
 0,251,261,262,263
 riz ·
 18,24,38,39,41,42,43,54,55,56,59,64,85,90,98,
 105,118,126,189
 riziculteurs · 55,58,90,107,126
 Royauté
 famille royale ·
 68,73,75,138,176,177,179,181,197,206,219,23
 6
obbareach · 68,135,177,178,221,232
 pouvoir royal · 24,145,157,164,177,185,189,216
 roi ·
 1,12,14,15,17,18,23,24,28,29,32,35,41,42,67,6
 8,69,72,75,77,78,84,86,87,94,95,96,98,99,100,
 101,103,115,116,119,121,129,132,135,136,13
 8,139,145,154,157,159,160,161,162,163,164,1
 65,166,168,169,171,173,174,175,176,177,178,
 179,180,181,182,183,184,185,187,189,190,19
 1,194,196,197,198,199,201,211,213,215,217,2
 19,220,222,223,224,226,227,264
 royauté ·
 8,15,67,74,76,77,92,93,98,143,157,163,168,16
 9,174,176,185,186,192,199,201,219,227

S

Sources
 archives · 17,50,120,216,218,245,250
 sources · 14,16,19,26,44,50,54,77,135,253
 statistiques · 1,18,75,124